La Courneuve, le 10 octobre 2022

JJM/SR/RK

Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra le :

13 OCTOBRE 2022 à 19h30

Salle des Fêtes

Vous trouverez ci-joint :

- l'ordre du jour,
- les documents préparatoires et les projets de délibérations
- la liste des décisions prises par délégation d'attributions

Comptant sur votre présence,

Veuillez croire, Madame, Monsieur et Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

MAIRIE DE LA COURNEUVE - Seine St Denis -

Gilles POUX

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-10 DU CODE GENERAL

DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE MAIRE CONVOQUE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

A SE REUNIR LE :

JEUDI 13 OCTOBRE 2022

A 19h30

Salle des Fêtes

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

Les Membres du Conseil Municipal sont priés de bien vouloir assister à la séance de ce conseil qui aura lieu le **jeudi 13 octobre 2022 à 19h30**

ORDRE DU JOUR

- **ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE, AU TOURISME ET À LA LOGISTIQUE MUNICIPALE**

1 : AGENDA 2030 - REUSSIR LA TRANSITION CLIMATIQUE ET SOCIALE DE LA COURNEUVE

- **RESSOURCES HUMAINES**

2 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

3 : VERSEMENT DE LA PRIME ' GRAND AGE ' A CERTAINS AGENTS PUBLICS TERRITORIAUX

- **FINANCES LOCALES**

4 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

5 : EFFACEMENT DES CREANCES SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA BANQUE DE FRANCE

6 : EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1

7 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - VILLE - EXERCICE 2022

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

8 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIVES AUX EXERCICES 2014 ET SUIVANTS

- **JEUNESSE**

9 : TARIFS DE LA PATINOIRE

- **SPORT**

10 : CONVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION PLANET CITIZENS ET AVEC L'ETAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "COLOS APPRENANTES"

- **CULTURE**

11 : REALISATION D'UNE EXPOSITION D'ART CONTEMPORAIN A LA MPT GAGARINE EN PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

12 : PARTENARIATS AVEC LES ACTEURS CULTURELS IMPLIQUES DANS LE PLAN EAC DE LA VILLE : ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION-CADRE - ADOPTION ET MODIFICATION D'ACTES D'EXECUTION 2022

13 : PRET D'ITEMS DES COLLECTIONS PATRIMONIALES DE LA VILLE

- **EDUCATION**

14 : POLITIQUES EDUCATIVES CONTRACTUELLES : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA POURSUITE DES PETITS DEJEUNERS DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE LA COURNEUVE ET CITE EDUCATIVE

- **PETITE ENFANCE**

15 : CONVENTIONS CAF POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) ET LE MULTI ACCUEIL

- **ESPACES PUBLIQUES**

16 : CONVENTION AVEC LE RESTAURANT MCDONALD'S DE LA COURNEUVE VISANT A REDUIRE LES EMBALLAGES SUR LA VOIE PUBLIQUE

- **COMMERCE**

17 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAILS POUR L'ANNEE 2023

- **RELATIONS INTERNATIONALE**

18 : LA COURNEUVE SOLIDAIRE AVEC LE PAKISTAN ET LA PALESTINE

- **COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE**

19 : COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA VILLE DE L'ARIANA (TUNISIE) - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE

- **COMMANDE PUBLIQUE**

20 : MARCHE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT-CURIE

21 : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT UNIHA - AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION

- **URBANISME**

22 : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE SECTION AH N°320 APPARTENANT A LA SEM PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT - RETROCESSION FONCIÈRE D'ESPACES PUBLICS - ZAC DE LA TOUR

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

23 : ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS

24 : SORTIE DU SIRESCO DE LA VILLE DE CHOISY-LE-ROI

25 : COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

26 : PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

27 : PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

◆ **QUESTIONS DIVERSES ET REPONSES AUX QUESTIONS ORALES**

Fait à La Courneuve, 10 octobre 2022

Le Maire,

MAIRIE DE LA COURNEUVE - Seine St Denis - 93

Gilles POUX

RAPPORTEUR : P. LE BRIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

QUESTION N°1

AGENDA 2030 - REUSSIR LA TRANSITION CLIMATIQUE ET SOCIALE DE LA COURNEUVE

PRÉALABLE : QUELQUES DÉFINITIONS

Depuis le premier Sommet de la Terre à Rio en 1992, qui a donné naissance aux « Agendas 21 » ou plans d'actions pour le XXIème siècle, le **développement durable** est défini comme « un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable » dans lequel il s'agit de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Les Agendas 21 ont vocation à se décliner aussi bien à l'échelle des Etats qu'aux niveaux locaux.

Plus récemment, en 2015, dans un contexte d'urgence climatique de plus en plus palpable, les Etats membres de l'ONU ont précisé le sens de la déclinaison des Agendas 21 comme des « plans d'actions pour l'humanité, la planète et la prospérité qui portent une vision de transformation de notre monde en renforçant la paix, en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable ». Les Etats membres ont également affiché un délai pour la mise en œuvre de cette transition en 2030 : on parle désormais d'Agendas 21 pour 2030, ou d' **« Agendas 2030 »**. Les Accords de Paris, par lesquels les Etats membres se sont engagés à prendre les mesures nécessaires pour limiter l'augmentation de la température à +1,5° en 2050, en sont la suite logique.
Les rapports successifs du Groupe intergouvernemental d'experts sur le climat (GIEC) n'ont de cesse d'alerter sur la **« transition »** en cours :

- La transition observée, autrement dit le changement climatique observé et ses conséquences qui se manifestent de façon sans cesse plus intense (augmentation des températures, montée des océans, sécheresses plus longues, tempêtes et inondations plus fréquentes) et ont un impact direct sur les populations, notamment les plus pauvres ;

- Et la transition nécessaire, soit les mutations globales et sociétales indispensables pour limiter et s'adapter au changement climatique : mutations environnementales, urbaines, sociales, économiques, de modes de vie et de consommation.

En France, des mesures avaient été prises en 2009-2010 à travers les lois « Grenelle de l'environnement » I et II. Plus récemment, les lois Anti-gaspillage et pour une économie circulaire (Agec) en 2020 et Climat et Résilience en 2021 fixent des objectifs opérationnels pour la décennie 2020-2030.

Dans ce contexte, **La Courneuve se distingue** par l'ancienneté de son engagement pour limiter son emprunte écologique, depuis le début des années 1980 jusqu'à sa Déclaration d'urgence climatique et sociale en 2020, avec toute la conscience de l'enjeu et de l'urgence pour la planète et pour les Courneuvien-ne-s, dans la mesure où les effets du changement climatique sont plus impactants pour les plus pauvres.

La présente note vise à rappeler l'urgence à agir à toutes les échelles et à présenter l'Agenda 2030 de La Courneuve dans la continuité de son engagement historique.

I. L'URGENCE À AGIR

I .1 A l'échelle mondiale :

Selon le 6ème rapport du GIEC sorti en trois volets entre l'été 2021 et avril 2022, des effets du changement climatique sont d'ores et déjà irrémédiables sur les populations et les écosystèmes :

- Réduction de la disponibilité des ressources en eau et en nourriture, notamment en Afrique, en Asie et sur les petites îles, du fait des destructions liées aux catastrophes naturelles et aux sécheresses ;

- Impacts sur la santé partout dans le monde : mortalité, émergence de nouvelles maladies, développement du choléra, stress thermique et hydrique, qualité de l'air ;

- Baisse de moitié des aires de répartition des espèces animales et végétales : la moitié de la vie sauvage a été rayée de la surface de la terre en 40 ans. Or la biodiversité, qui dépend des habitats (en particulier des forêts) et des océans (pour la régulation des températures, des gaz à effet de serre et des phénomènes extrêmes liés au cycle de l'eau) est essentielle à toute vie sur terre, y compris la nôtre.

Ces effets sont aggravés par la pauvreté et l'accès limité aux services. Or 3,5 milliards d'habitants vivent dans des situations très vulnérables au changement climatique, soit près de la moitié de la population mondiale. On compte également 1 milliard d'habitants des régions côtières menacés en 2050.

Ces impacts produisent déjà et produiront encore eux-mêmes des effets en cascades si le changement climatique n'est pas maîtrisé, notamment en matière d'accès à l'eau ou encore d'alimentation : la diminution des productions alimentaires par la destruction du bétail, des habitats et des infrastructures entraine l'augmentation du prix des aliments et par suite des phénomènes de sous ou malnutrition, et des migrations climatiques à l'échelle mondiale.

Dans ce contexte, le GIEC préconise :

- Une énergie moins carbonée (renouvelable) ;

- Des techniques d'élimination du CO2 (sauvegarde des forêts et plantations, réparation des océans, techniques d'absorption) ;

- La limitation de l'élevage pour limiter les déforestations et les émissions de méthane et pour recréer de la biomasse ;

- La sobriété (alimentation, logement, télétravail, transports, …)

- La limitation du gaspillage (réemplois) avec pour la première fois des préconisations comportementales par lesquelles il s'agit de rompre avec les logiques de surconsommation, chacun à son niveau : depuis les Etats membres de l'ONU jusqu'aux citoyens.

I.2 A La Courneuve :

Les enjeux de la transition climatique et sociale se posent avec d'autant plus d'acuité pour les territoires populaires, dans la mesure où les populations les plus pauvres sont :

- les moins impactantes sur le climat : les 50% les plus pauvres dans le monde sont responsables seulement de 5% de la hausse totale des émissions de CO2 quand les 10% les plus riches en sont responsables de 46% ;

- et pourtant les plus impactées : avec des îlots de chaleur urbains plus importants en banlieue (jusqu'à +8%), les taux de surmortalité les plus forts constatés en Ile de France lors des canicules de 2003, 2006 et 2015 (+134%), un prévisionnel de nombre de journées chaudes (>30°) passant de 10j/an à 50j/an en 2100 à Paris, 5000 morts/an en Ile de France liés à la pollution de l'air, etc.

- et les plus vulnérables : avec des situations d'isolement plus fréquentes et des moyens extrêmement limités (41% de ménages vivent sous le seuil de pauvreté à La Courneuve contre 14% en France).

C'est pourquoi le programme d'actions présenté ci-après a bien deux vocations :

- **anticiper pour limiter le réchauffement** climatique mondial en suivant les préconisations du GIEC avec notamment des engagements en matière de gaz à effet de serre ;

- **anticiper pour s'adapter au réchauffement** climatique et protéger les Courneuvien-ne-s de ses effets, avec notamment des actions sur le cadre de vie, la santé et le pouvoir d'achat.

Il s'agit ainsi pour la Ville de La Courneuve de poursuivre et augmenter son engagement historique dans un contexte d'accélération des risques.

II. LA COURNEUVE POURSUIT SON ENGAGEMENT

II.1 La Courneuve : un engagement ancien pour une écologie sociale

L'engagement de La Courneuve pour l'écologie sociale n'est pas nouveau : développement d'énergies alternatives comme la géothermie, lutte contre les pollutions atmosphériques, défense du Parc de La Courneuve, maintien de l'agriculture urbaine en protégeant les jardins ouvriers, incitation à l'usage du vélo, développement de constructions moins polluantes avec des matériaux bio-sourcés et dans les meilleurs standards énergétiques, éclairage sobre sur le plan énergétique, accueil d'une filière industrielle de recyclage, politique de sensibilisation et d'éducation, renouvellement de la flotte de véhicules municipaux, rénovations des bâtiments municipaux, formation du personnel communal aux éco-gestes.

Cet engagement a permis d'améliorer sensiblement le cadre de vie et d'éviter le pire : la lutte contre le passage de l'A86 aux 4-Routes et à travers le Parc George-Valbon, contre le projet d'échangeur autoroutier A16 au pont Palmer ou encore la lutte pour plus de transports en commun (Gare des Six-Routes du Grand Paris Express, tramway T1…).
Enfin, la Ville de La Courneuve avec ses partenaires de Plaine Commune ont construit un Plan Local d'Urbanisme puis un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal extrêmement volontaristes pour maitriser le développement urbain, développer la nature en ville et limiter l'artificialisation des sols.

II.2 La déclaration d'urgence climatique et sociale d'octobre 2020

Le 8 octobre 2020, le Conseil Municipal de La Courneuve a déclaré l'urgence climatique et sociale sur son territoire. Par cette déclaration solennelle, il a réaffirmé sa conviction que la lutte contre le réchauffement climatique doit impérativement se conjuguer avec :

- l'égalité et la justice sociale,
- la remise en cause de la marchandisation de la société,
- la lutte contre les discriminations y compris territoriales,
- l'égalité homme-femme,
- Une aire métropolitaine polycentrique,
- Le droit à la ville durable pour tous,
- Une écologique populaire.

II.3 La Courneuve s'engage avec d'autres villes du monde

En décembre 2020, la Ville de La Courneuve a signé la Déclaration de Paris. Comme 136 autres villes issues de tous les continents de la planète, la Ville de La Courneuve s'est ainsi engagée à atteindre la neutralité carbone au plus tard en 2050 et à faire le maximum pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C.

III. POUR RÉUSSIR LA TRANSITION CLIMATIQUE ET SOCIALE SUR SON TERRITOIRE

III.1 Une ambition : faire de La Courneuve une ville fertile

L'urbain, dans son quotidien comme dans son développement, n'est pas neutre. Aujourd'hui malheureusement, il contribue à la détérioration de la situation écologique notamment dans ses émissions de carbone. Et si l'urbain à une responsabilité, il est impératif d'agir depuis La Courneuve sur le quotidien et le développement de la ville en posant des actes forts responsables écologiquement.

Il s'agit de développer une nouvelle approche de la ville moderne, une « ville fertile », admise comme un grand milieu vivant dont nous devons respecter les règles et les équilibres, où les hommes et les femmes acceptent les manifestations de la nature, vivent en accord avec toute forme de vie et en supportent les contraintes pour mieux vivre ensemble.

Cette ville fertile est une ville à la fois résiliente dans ses propriétés, en développant sa capacité à prévenir, absorber et se remettre des tensions que génère la crise climatique et sociale ; et durable dans son ambition, à travers une politique économique, sociale et environnementale équilibrée, y compris en luttant contre les inégalités territoriales. Car il ne peut y avoir de justice environnementale sans justice sociale.

Cette ambition, déclinée dans le programme municipal en idées concrètes, a servi de base au travail mené cette année pour formaliser l'Agenda 2030 de la collectivité afin de réussir sa transition climatique et sociale.

III.2 Au cœur de l'action : une posture de responsabilité environnementale, urbaine, sociale, sociétale, inclusive et raisonnée

Pour réussir sa transition climatique et sociale, la Municipalité se donne pour ambition d'adopter une posture spécifique indispensable :

- **R**esponsabilité : avant tout une posture de responsabilité, non pas culpabilisante, mais humble (comme le colibri dans le conte amérindien) et exigeante dans son analyse des risques (prises de conscience), dans la recherche des opportunités et des possibles (pouvoir agir), dans ses actes (devoir d'agir) ou encore dans ses combats politiques (contre les climato-sceptiques, contre les inégalités sociales et territoriales).
- **E**nvironnementale : une responsabilité environnementale visant à préserver les ressources et le vivant dans les champs de l'aménagement et de la construction,

dans ses politiques d'achat, etc. ;

- **U**rbaine : une responsabilité urbaine dans la protection immédiate des Courneuvien-ne-s contre les îlots de chaleurs et les pollutions et dans la préparation de la ville de demain ;
- **S**ociale : une responsabilité sociale considérant la « fin du monde et la fin de mois comme un même combat » ;
- **S**ociétale : une responsabilité sociétale dans l'objectif de contribuer aux évolutions comportementales nécessaires en matière notamment de consommation (sobriété) et de réemploi, en étant exemplaire et en soutenant les projets citoyens inspirants en la matière ;
- **I**nclusive : une responsabilité inclusive dans la mesure où la démarche ne doit exclure personne mais au contraire inclure, inspirer et mobiliser le plus largement possible par des logiques d'émancipation économique et sociale et de multiplication des possibilités d'agir selon les profils ;
- **R**aisonnée : une responsabilité raisonnée, autrement dit une analyse systématique des impacts objectifs et globaux, à court et long terme, dans ses choix de politique publique.

III.3 Un plan d'actions ambitieux et réaliste, planifié et évaluable

Le plan d'actions ainsi construit pour formaliser l'Agenda 2030 de La Courneuve se veut donc à la fois ambitieux et pragmatique. Il a été conçu sur l'année scolaire 2021-2022 en associant les Courneuvien-ne-s qui le souhaitaient à ce stade ainsi que l'administration de la collectivité.

Il est planifié pour le mandat sur la période 2022-2026.

Il a vocation à être évolutif : évalué, analysé et enrichi au fur et à mesures des réalisations, de l'évolution des mobilisations locales (administration, citoyens, élus) et des opportunités (partenariales, financières et réglementaires). Il fera ainsi l'objet d'un bilan et d'une analyse annuelle dans le cadre de la conférence annuelle pour le développement durable prévue au programme municipal.

A cette fin, les actions, au fil de leurs mises en œuvre, seront chacune présentées avec un ou plusieurs objectifs associés et des indicateurs dédiés pour l'évaluation.

Le programme se structure en **6 axes thématiques plus un volet de mobilisation**, et regroupe **67 actions** :

- **Axe 1 – Carbone :** 10 actions pour diminuer de 55% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 en vue d'atteindre la neutralité carbone en 2050.
- **Axe 2 – Nature :** 8 actions pour développer l'accès à la nature des Courneuvien-ne-s en vue de renouer avec le vivant, améliorer la qualité de l'air, lutter contre les îlots de chaleur et recréer de la biodiversité.
- **Axe 3 – Mobilités :** 12 actions pour limiter les véhicules polluants et développer les mobilités douces et actives en vue de diminuer les émissions de particules fines et apaiser le cadre de vie des Courneuvien-ne-s sans grever leurs possibilités de déplacements.
- **Axe 4 – Déchets :** 6 actions pour réduire les pollutions à impact sur les habitats naturels, améliorer le cadre de vie des Courneuvien-ne-s, et limiter l'impact des coûts de gestion des ordures ménagères sur leur pouvoir d'achat.
- **Axe 5 – Sobriété :** 6 actions pour accompagner économiquement et socialement

les Courneuvien-ne-s et soutenir les pratiques de sobriété choisie, solidaire et revendicative en vue d'améliorer leur pouvoir d'achat et d'agir.

- **Axe 6 – Santé :** 11 actions pour protéger la santé des Courneuvien-ne-s par l'amélioration de la qualité de l'air, par l'accès à une alimentation saine, durable et abordable, et pas l'organisation de protections contre les nouveaux risques environnementaux.
- **Mobilisation :** 14 actions pour susciter un mouvement d'adhésion aux enjeux de la transition climatique et sociale à La Courneuve par des moyens de communication, de sensibilisation et d'intéressement de la population et du personnel communal.

Dans une première présentation jointe en annexe, chaque axe est composé des actions obligatoires d'un point de vue réglementaire, des actions visant à aller plus loin pour réussir la transition climatique et sociale à La Courneuve, et enfin des actions encore à l'étude (non décomptées à ce stade).

Dans la seconde présentation jointe en annexe, les mêmes actions sont présentées selon que La Courneuve est directement compétente ou qu'elle doive actionner ses partenaires qui ont la compétence directe, notamment l'EPT Plaine Commune en matière d'espaces publics.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter l'Agenda 2030 pour réussir la transition climatique et sociale de La Courneuve.

Agenda 2030 La Courneuve s'engage

Après la déclaration d'urgence climatique et sociale en 2020, la ville décline un plan d'actions pour réussir sa transition écologique et sociale

Réduire ses émissions de gaz à effet de serre

Diminuer de 55% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 pour atteindre la neutralité carbone en 2050

Augmenter la nature en ville

Développer l'accès à la nature des courneuvien-ne-s pour renouer avec le vivant, améliorer la qualité de l'air, lutter contre les îlots de chaleur et recréer de la biodiversté

Favoriser les mobilités douces

Limiter les véhicules polluants & développer les mobilités douces et actives pour diminuer les émissions de particules fines et apaiser le cadre de vie des courneuvien-ne-s sans gréver leurs possibilités de déplacements

Soutenir la sobriété

Accompagner économiquement et socialement les courneuvien-ne-s & soutenir les pratiques de sobriété choisie, solidaire et revendicative pour améliorer leur pouvoir d'achat et d'agir

Réduire les pollutions

Réduire les pollutions à impact sur les habitats naturels, améliorer le cadre de vie des Courneuvien-ne-s & limiter l'impact des coûts de gestion des ordures sur leur pouvoir d'achat

Protéger la santé des courneuvien-ne-s

Protéger la santé des Courneuvien-ne-s par l'amélioration de la qualité de l'air, par l'accès à une alimentation saine, durable et abrodable, et par l'organisation de protections contre les nouveaux risques environnementaux

La Courneuve se mobilise pour la transition

Communiquer, former, sensibiliser, la Ville déploie des actions des plus petites aux plus grandes pour que la transition économique et sociale devienne une priorité commune.

Réduire ses émissions de gaz à effet de serre

Diminuer de 55% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 pour atteindre la neutralité carbone en 2050

- Diminuer de 40% la consommation énergétique des bâtiments communaux
- Faire certifier et labelliser les nouvelles écoles
- Construire des équipements sobres, bien isolés et autonomes en énergie
- Adopter des clauses sociales et environnementales plus ambitieuses dans les achats publics
- Contrôler la qualité environnementale des construtions neuves privées
- Obtenir des labels de protection des arbres et des océans
- Poursuivre les équipements communaux de systèmes d'énergie renouvelable
- Adopter une Charte de Responsabilité Sociale et Environnementale des agents de la ville

La Courneuve exige de ses partenaires

- Obtenir une couverture de 30% du territoire en éclairage public hybride
- Promouvoir l'extension du Réseau de Chaleur Urbain (géothermie)

Favoriser les mobilités douces

Limiter les véhicules polluants & développer les mobilités douces et actives pour diminuer les émissions de particules fines et apaiser le cadre de vie des courneuvien-ne-s sans gréver leurs possibilités de déplacements

- Passer la ville à 30km/h
- Mettre en œuvre la Zone à Faible Émission (ZFE)
- Installer des bornes électriques publiques
- Ouvrir un guichet unique d'information sur les mobilités
- Mettre en place un plan de déplacement des agents communaux
- Soutenir un programme d'apprentissage du vélo pour les courneuvien-ne-s
- Instaurer la gratuité des transports en commun pour les enfants courneuvien-ne-s jusqu'à 11 ans

La Courneuve exige de ses partenaires

- Faire supprimer progressivement les 2X2 voies
- Exiger l'aménagement de pistes cyclables et carrefours hollandais
- Faire aménager le quartier de la gare en Zone 30
- Exiger l'amélioration du confort et des fréquences du tram et des bus

Réduire les pollutions

Réduire les pollutions à impact sur les habitats naturels, améliorer le cadre de vie des Courneuvien-ne-s & limiter l'impact des coûts de gestion des ordures sur leur pouvoir d'achat

- Mettre en place le tri sélectif dans tous les bâtiments communaux

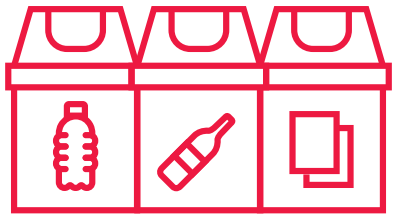

- Se doter d'outils de contrôle et de sanction des dépôts sauvages

La Courneuve exige de ses partenaires

- Exiger la fin des emballages plastiques dans les cantines et sur le marché
- Faire réduire les enseignes lumineuses des commerces
- Augmenter le nombre de corbeilles et sanctionner les jets de mégots, plastiques, verres
- Exiger une collecte des déchets verts et alimentaires à La Courneuve

Augmenter la nature en ville

Développer l'accès à la nature des courneuvien-ne-s pour renouer avec le vivant, améliorer la qualité de l'air, lutter contre les îlots de chaleur et recréer de la biodiversté

- Planter 2024 arbres d'ici aux J.O.P.

- Aménager 16 nouvelles parcelles de jardin potager à Carême-Prenant

- Végétaliser 30% des toitures et parkings extérieurs des équipements neufs.
- Aménager des cours oasis dans 1 groupe scolaire par an

- Planter des forêts urbaines sur les «délaissés»

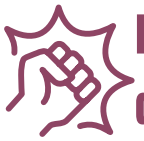

La Courneuve exige de ses partenaires

- Diminuer le bitume dans l'espace public
- Exiger l'aménagement de cheminements végétaux et humides sur toute la ville
- Faire réaliser la passerelle vers le parc Georges-Valbon au-dessus de l'autoroute

Soutenir la sobriété

Accompagner économiquement et socialement les courneuvien-ne-s & soutenir les pratiques de sobriété choisie, solidaire et revendicative pour améliorer leur pouvoir d'achat et d'agir

- Contrôler et limiter les publicités sur la ville
- Intégrer l'économie circulaire dans les politiques publiques locales

- Soutenir les associations exemplaires en transition climatique et sociale

La Courneuve exige de ses partenaires

- Soutenir la spécialisation de la Zone d'Activités Mermoz dans le domaine du recyclage et de l'économie circulaire
- Soutenir l'utilisation de matériaux de réemploi pour le mobilier urbain, les aménagements et les constructions

Protéger la santé des courneuvien-ne-s

Protéger la santé des Courneuvien-ne-s par l'amélioration de la qualité de l'air, par l'accès à une alimentation saine, durable et abrodable, et par l'organisation de protections contre les nouveaux risques environnementaux

- Soutenir les projets citoyens visant à réduire les coûts du bio
- Surveiller la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments communaux
- Réaliser un état des lieux des besoins alimentaires des Courneuvien-ne-s
- Faire connaître les recettes saines et durables des différentes cultures
- Protéger les courneuviens en cas de chaleurs extrêmes, innondations, tempêtes ou glissements de terrain.

La Courneuve exige de ses partenaires

- Garantir au moins une option végétarienne quotidienne dans les cantines
- Exiger la mise en place de capteurs AirParif et surveiller la qualité de l'air extérieur
- Exiger un habitat durable
- Agir contre l'habitat indigne et soutenir l'habitat social
- Exiger la limitation de la vitesse à 70 km/h sur les portions d'autoroutes à La Courneuve
- Exiger le développement du bio, des circuits courts et des options végétariennes dans les cantines

La Courneuve se mobilise pour la transition

Communiquer

- Mettre en ligne l'Agenda 2030
- Mettre en place une conférence annuelle de développement durable
- Créer une rubrique de la transition dans *Regards*
- Valoriser les projets et expériences inspirantes des Courneuvien-ne-s
- Informer les Courneuvien-ne-s des évolutions de la loi

Sensibiliser

- Utiliser le budget participatif pour mobiliser sur la transition
- Prendre part aux Wolrd Clean up Days
- Mettre en place la journée annuelle sans voiture
- Organiser une journée évènement «anti-gaspillage»
- Expérimenter une «rue sans déchets»
- Utiliser le Café citoyen pour promouvoir l'alimentation saine et durable
- Ouvrir un lieu ressource sur la transition climatique et sociale

Former

- Soutenir les projets d'éducation des enfants aux problématiques environnementales
- Organiser des conférences sur la transition à la Maison de la Citoyenneté James-Marson
- Former le personnel municipal
- Orienter et soutenir les jeunes pour s'inscrire dans des filières professionnelles de développement durable

DELIBERATION N° 1

OBJET : AGENDA 2030 - REUSSIR LA TRANSITION CLIMATIQUE ET SOCIALE DE LA COURNEUVE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 7 octobre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 octobre 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°1

OBJET : AGENDA 2030 - REUSSIR LA TRANSITION CLIMATIQUE ET SOCIALE DE LA COURNEUVE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « climat et résilience », et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite « AGEC », et ses décrets d'application,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal de La Courneuve du 8 octobre 2020 déclarant l'urgence climatique et sociale sur son territoire,

Vu la signature de la Déclaration de Paris par La Courneuve en décembre 2020,

Considérant l'engagement de La Courneuve pour limiter son empreinte écologique depuis plus de 40 ans,

Considérant les rapports successifs du Groupe intergouvernemental d'experts sur le climat (GIEC) et notamment le Sixième rapport (AR6), 2021-22, sur les effets d'ores et déjà irrémédiables du changement climatique et les préconisations pour le limiter et s'en protéger,

Considérant l'urgence à agir pour la planète et pour les populations, notamment les plus fragiles, et l'enjeu à déclencher une dynamique dans la décennie 2020-2030 pour respecter les objectifs de la COP 21 visant à limiter à +1,5° de réchauffement climatique à l'horizon 2050,

Considérant la volonté de La Courneuve, exprimée dans sa Déclaration d'urgence climatique et sociale et la signature de la Déclaration de Paris, de prendre toute sa part dans cette dynamique qui doit être mondiale, à l'appui des trois piliers du développement durable entendu comme économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable,

Considérant les leviers d'actions de la collectivité dans 6 thématiques particulières : carbone, mobilités, déchets, nature, sobriété et santé, et le programme articulé autour d'elles dans l'Agenda 2030 de la collectivité,

Considérant notamment que ces actions visent à diminuer les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité de moitié d'ici 2030 pour atteindre la neutralité carbone en 2050,

Considérant qu'elles ont également vocation à limiter les véhicules polluants et à développer les mobilités douces et actives pour diminuer les émissions de particules fines et apaiser le cadre de vie des Courneuvien-ne-s sans grever leurs possibilités de déplacements,

Considérant qu'elles visent aussi à réduire les pollutions liées aux déchets tout en limitant l'impact financier de leur gestion sur le pouvoir d'achat des Courneuvien-nes,

Considérant qu'elles permettent d'augmenter la nature en ville pour développer l'accès à la nature des Courneuvien-ne-s, améliorer la qualité de l'air, lutter contre les îlots de chaleur et recréer de la biodiversité sur le territoire,

Considérant qu'elles visent encore à soutenir les pratiques de sobriété choisie, solidaire et revendicative pour améliorer le pouvoir d'achat et d'agir des Courneuvien-ne-s

Considérant qu'elles ont en sus vocation à protéger la santé des Courneuvien-ne-s par l'amélioration de la qualité de l'air, par l'accès à une alimentation saine, durable et abordable et par l'organisation de protections contre les nouveaux risques environnementaux,

Considérant, par ailleurs, la nécessité de mobiliser largement la population et les partenaires institutionnels et privés dans la transition climatique et sociale locale, et que le programme comprend y compris des actions en ce sens,

Considérant ainsi que le plan d'actions « Agenda 2030 pour réussir la transition climatique et sociale de La Courneuve » vise, dans le cadre des compétences de la collectivité, à répondre aux enjeux susvisés en limitant l'emprunte écologique de La Courneuve tout en s'adaptant aux effets du réchauffement climatique pour protéger les Courneuvien-ne-s,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ADOPTE le plan d'actions « Agenda 2030 » pour réussir la transition climatique et sociale de la Courneuve

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR : D. BROCH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

QUESTION N°2

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Direction de l'Accueil et de la qualité de la relation aux usagers (A.Q.R.U.)

Dans le cadre du projet de mandat et de son projet de direction, l'A.Q.R.U. vise plusieurs objectifs :

- Fiabiliser l'ensemble des démarches administratives en faisant évoluer la solution informatique actuelle et en anticipant les fonctions d'administration fonctionnelle que la ville assurera suite à la sortie du syndicat intercommunal informatique.
- Accompagner les démarches en ligne et l'e-administration : s'il convient d'être vigilant aux questions de fracture numérique, il est tout aussi nécessaire, pour la qualité et l'accessibilité du service public local, de permettre aux usager.es de réaliser des démarches en ligne. C'est pourquoi, un portail des démarches en ligne sera mis en place en 2022 /2023. Il permettra de :

-développer et valoriser les offres du service public local
-faciliter / valoriser l'e-administration auprès des usager.es / citoyen.nes
-créer un compte famille permettant les démarches à distance (inscriptions, révision du Quotient Familial, paiements à distance…) et la mise à disposition d'un coffre-fort numérique documentaire pour les familles
-avoir une communication spécifique / thématique (mailing, sms…).
-améliorer les conditions de travail, permettre le télétravail et valoriser le travail des équipes

La conduite de ces projets nécessite de développer des partenariats forts avec la direction des systèmes d'information, avec toutes les directions métiers dont les prestations seront rendues visibles dans le portail et avec la direction de la communication pour assurer une information cohérente et non redondante entre le site Internet et le portail.

Elle implique également un accompagnement des personnels, agent.es et cadres, aux évolutions juridiques et réglementaires de leurs secteurs, à l'évolution des solutions métiers par un plan de formation ambitieux et à l'évolution de leurs pratiques professionnelles et de la relation aux usagers en back-office. Les usager.es seront, quant à eux.elles, accompagné.es par les conseiller.es numériques dans l'utilisation du portail et des services en ligne.

Enfin, ces projets appellent un renforcement des équipes de l'A.Q.R.U.

Conclusion

Il est donc proposé :

- La transformation du poste de responsable de l'unité front et back office (Rédacteur – catégorie B) en catégorie A - Attaché
- La transformation du poste d'Adjoint.e au responsable d'unité Etat civil-élections (Rédacteur – catégorie B) en poste d'Adminitrateur.trice fonctionnel.e (Attaché -

catégorie A)

Direction de la Démocratie participative

La direction de la Démocratie participative est née de la réorganisation administrative qui a pris place en avril 2021. Cette évolution donne un nouveau statut à la politique publique de démocratie participative, pour répondre à la volonté politique du mandat, celle de fonder une nouvelle citoyenneté s'appuyant sur le partage des pouvoirs de faire et de décider.

Au sein de la direction se trouve l'équipement de la Maison de la Citoyenneté. Inauguré·e en 2013, elle participe pleinement à l'ambition municipale de promouvoir une citoyenneté active et accessible à tous.tes, en ce qu'elle se veut être un lieu où se développent des démarches d'éducation populaire, favorisant l'éducation critique, l'autonomie, le partage des savoirs, l'ouverture culturelle et interculturelle ; elle se doit d'être ouverte, appropriée, un lieu d'échanges de connaissances, de ressources, d'informations ; un lieu où on donne des repères, et où on apprend à vivre ensemble.

L'enjeu actuel, après deux ans de crise sanitaire, est de redynamiser ce lieu en ce sens et de lui donner une visibilité nouvelle, davantage ouverte sur la ville.

Pour cela, il est nécessaire de développer l' appui pour programmer et animer les activités de l'équipement, animer le réseau de partenaires locaux (associations, collectifs d'habitant·es, institutionnels et professionnel·les), assurer l'organisation logistique des différentes activités et la communication relative à la programmation de la Maison de la Citoyenneté.

Conclusion

Il est donc proposé :

- La transformation du poste d'Assistant.e administratif.ve (Adjoint administratif – catégorie C) en poste de Chargé.e d'animation et de coordination de la Maison de la Citoyenneté (Rédacteur – catégorie B)

Direction des Solidarités

L'égalité, l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours font partie des engagements de la municipalité. La maitrise de la langue française est un prérequis nécessaire à la lutte contre les inégalités auxquelles font face les courneuvien.nes.

Avec plus de 100 nationalités représentées sur le territoire, la Ville de La Courneuve est qualifiée de Ville Monde.

Forte de ce constat et de sa politique volontariste dans le domaine de la lutte contre les inégalités, la Ville s'est engagée depuis plusieurs années dans le développement de la pratique langagière à travers ses nombreuses structures de proximité dont les Maisons Pour Tous.tes (M.P.T.).
Labellisées Centres Sociaux, les Maisons Pour Tous.tes Youri Gagarine et Césaria Evora sont des lieux d'accueil inconditionnel qui portent des valeurs telles que : la dignité humaine, la démocratie, la solidarité, l'accès aux droits. Elles défendent aussi le pouvoir d'agir des habitant.es.

Implantées au cœur des quartiers des 4 routes et des 4000 Nord, elles sont de véritables lieux de proximité pour les habitant.es. C'est pourquoi depuis de nombreuses années, des cours de linguistiques y sont dispensés.

Portées par l'unité Politique de la ville et notamment la coordination linguistique, des vacations de formation linguistique sont mises en place au sein des deux M.P.T. à raison

de 25h00 hebdomadaires.

Les besoins en termes de linguistique sont permanents, durables et ne cessent de croitre. Le volume de 25 heures hebdomadaires de vacation ne suffit pas à répondre à la demande.

Aussi, afin de répondre aux besoins croissants des habitant.es, il est proposé de créer deux postes de formateur.trices de français à temps plein, rattachés aux M.P.T., en remplacement des vacations existantes.

Conclusion

Il est donc proposé :

- La création de 2 postes de formateur.trices de français (Attaché – catégorie A)

Le Conseil municipal est invité à approuver les modifications à apporter au tableau des effectifs concernant :
Les créations de postes :
• 2 postes d'Attachés à temps complet – catégorie A (Formateur.trices de français)
Les transformations de postes :
• 2 postes de Rédacteurs à temps complet – catégorie B (Responsable de l'unité front et back office ; Adjoint.e au responsable d'unité Etat civil-élections) en Attachés à temps complet – catégorie A (Responsable de l'unité front et back office ; Adminitrateur.trice fonctionnel.e)
• 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet – catégorie C (Assistant.e administratif.ve) en Rédacteur à temps complet – catégorie B (Chargé.e d'animation et de coordination de la Maison de la Citoyenneté)

Tableau des effectifs
Conseil Municipal du 13 octobre 2022

			Conseil Municipal du 08-avr-21		Conseil Municipal du 30-juin-21		Conseil Municipal du 30-sept-21		Conseil Municipal du 18-nov-21		Conseil Municipal du 09-mars-22		Conseil Municipal du 23-juin-22		Conseil Municipal du 13-oct-22		
Filières	**Cadres d'emplois**	**Nombre de postes ouverts au 01/01/2021**	**Créations**	**Suppressions**	**Créations**	**Suppressions**	**Créations**	**Suppressions**	**Créations**	**Suppressions**	**Créations**	**Suppressions**	**Créations**	**Suppressions**	**Créations**	**Suppressions**	**Total**
Filière administrative	Administrateurs territoriaux	**1,0**			1,0												**2,0**
	Attachés Territoriaux	**75,0**	1,0		1,0	1,0			1,0		1,5				4,0		**82,5**
	Rédacteurs Territoriaux	**36,0**	1,0		2,0			2,0	3,0		4,0	2,0	3,0			1,0	**44,0**
	Adjoints administratifs territoriaux	**179,5**	2,0				2,0			4,0		2,0		2,0		1,0	**174,5**
Filière animation	Animateurs territoriaux	**38,5**										1,0	1,0				**38,5**
	Adjoints d'animation territoriaux	**100,0**					1,0										**101,0**
Filière culturelle	Conservateur en chef du patrimoine	**1,0**															**1,0**
	Professeurs d'enseign.artistique	**1,0**															**1,0**
	Attachés ter. de conserv. du patrimoine	**4,0**										1,0					**3,0**
	Bibliothécaires territoriaux	**0,0**															**0,0**
	Assist.Ter.Conserv.Patrimoine&Biblio	**1,0**												1,0			**0,0**
	Assist.ter. spécial.d'enseign.artistique	**0,0**															**0,0**
Filière sanitaire et sociale	**Secteur médico-social**	**42,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**3,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**45,0**
	Médecins territoriaux	13,0															13,0
	Psychologues territoriaux	3,0															3,0
	Cadres territoriaux de santé	1,0															1,0
	Infirmiers territoriaux	8,0															8,0
	Rééducateurs territoriaux	4,0															4,0
	Educateurs territor. de jeunes enfants	2,0															2,0
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	1,0					2,0										3,0
	Aides-soignants territoriaux	0,0															4,0
	Auxiliaires de soins territoriaux	10,0					1,0										7,0
	Secteur médico-technique	**7,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**7,0**
	Assistants ter.médico-techniques	7,0															7,0
	Secteur social	**55,0**	**0,0**	**1,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**1,0**	**0,0**	**1,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**56,0**
	Conseillers territoriaux socio-éducatifs	3,0															3,0
	Assistants territoriaux socio-éducatifs	6,0		1,0							1,0		1,0				7,0
	Agents ter.spécialis. écoles maternelles	46,0															46,0
Filière sportive	Educateurs territoriaux des APS	**15,0**															**15,0**
	Opérateurs ter. activités physique.&sport.	**1,0**															**1,0**
Filière technique	Ingénieurs Territoriaux	**14,0**	1,0										4,0				**19,0**
	Technicien territoriaux	**23,0**		2,0								1,0		1,0			**19,0**
	Agents de maîtrise Territoriaux	**38,0**															**38,0**
	Adjoints techniques territoriaux	**217,0**						1,0				2,0		3,0			**211,0**
Filière police municipale	Chef de police municipale	**2,0**									2,0	1,0	1,0				**4,0**
	Gardien de police municipale	**17,0**									2,0	2,0					**17,0**
Total général		**868,0**	**5,0**	**3,0**	**4,0**	**1,0**	**6,0**	**3,0**	**4,0**	**4,0**	**10,5**	**12,0**	**10,0**	**7,0**	**4,0**	**2,0**	**879,5**

Emplois spécifiques	**Nombre de postes ouverts**
Assistantes maternelles	19
Total emplois spécifiques	**19**

DELIBERATION N° 2

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 7 octobre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 octobre 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°2

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et aux obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 7 juillet 2022,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : **DECIDE la création** des postes suivants :

Direction de l'Accueil et de la qualité de la relation aux usagers (A.Q.R.U.)

- 2 postes d'Attachés à temps complet - catégorie A : Responsable de l'unité front et back office ; Adminitrateur.trice fonctionnel.e

Direction de la Démocratie participative

- 1 poste de Rédacteur à temps complet - catégorie B : Chargé.e d'animation et de coordination de la Maison de la Citoyenneté

Direction des Solidarités

- 2 postes d'Attachés à temps complet - catégorie A : Formateur.trices de français

ARTICLE 2 : **DECIDE la suppression** des postes suivants :

Direction de l'Accueil et de la qualité de la relation aux usagers (A.Q.R.U.)

- 2 postes de Rédacteurs à temps complet – catégorie B : Responsable de l'unité front et back office ; Adjoint.e au responsable d'unité Etat civil-élections

Direction de la Démocratie participative

- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet – catégorie C : Assistant.e administratif.ve

ARTICLE 3 : **DIT QUE** la mise à jour des effectifs sera effectuée selon les modifications apportées par la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT QUE la dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois

après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR : D. BROCH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

QUESTION N°3

VERSEMENT DE LA PRIME ' GRAND AGE ' A CERTAINS AGENTS PUBLICS TERRITORIAUX

A - ELEMENTS DE CONTEXTE

Les métiers du grand âge sont des métiers d'avenir, porteurs de sens, pour lesquels des perspectives d'évolution doivent être renforcées pour répondre au vieillissement démographique et améliorer les conditions de prise en charge de ces personnes. Or, les métiers du grand âge sont des métiers dont l'attractivité est aujourd'hui très dégradée. En effet, ces métiers peuvent être mal rémunérés, en particulier au domicile, et les conditions d'exercice de ces métiers sont très difficiles notamment par manque d'effectif. Les postures, les rythmes de travail sont marqués par une forte pénibilité et se traduisent par un nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles (« sinistralité ») trois fois supérieur à la moyenne nationale. Enfin, ces métiers sont mal connus et peu considérés, en particulier parmi les jeunes générations. Du reste, cette dévalorisation est le reflet du regard contemporain porté sur nos ainés et, de manière générale, sur les plus fragiles dans notre société.

B - CADRE JURIDIQUE

Dans l'esprit du Plan de mobilisation nationale en faveur de l'attractivité des métiers du grand âge 2020-2024, le décret n°2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime «grand âge» pour certains personnels de la fonction publique territoriale a institué une prime spécifique ayant vocation à reconnaitre l'engagement et les compétences de certains professionnels assurant une fonction essentielle dans la prise en charge de personnes âgées relevant d'établissements publics (Établissements et Services Médico-Sociaux). Elle vise également à améliorer l'attractivité et les conditions d'emploi et de rémunération des métiers du grand-âge.

Il s'agit d'un élément du régime indemnitaire de l'agent qui peut, au choix de la collectivité selon le principe de libre-administration, être mis en place par délibération dans les conditions fixées par le décret précité.

Le décret précise que peuvent bénéficier de cette prime les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux exerçant des fonctions d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique régis par le décret du 28 août 1992 ainsi que les agents contractuels exerçant des fonctions similaires dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou tout autre service et structure spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées.

Son montant est fixé forfaitairement par le décret n°2020-1189 du 29 septembre 2020 à 118 euros bruts (soit 100 euros nets). Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Ce montant est versé mensuellement à terme échu et le montant de cette prime est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

Le décret prévoit que la prime peut être versée rétroactivement aux agents concernés au titre des fonctions exercées auprès des personnes âgées depuis le 1er mai 2020, à condition que la collectivité le prévoit expressément dans sa délibération le cas échéant ; autrement, la prime ne saurait être versée qu'à compter de la date où la délibération est exécutoire.

C – MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Il est proposé de verser la prime « Grand âge » dans les conditions suivantes :

- Postes concernés : Aides-soignant.es rattaché.es au Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)
- Montant : 118€ brut mensuel
- Date de mise en œuvre : 1er mai 2020

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le versement de la prime « Grand âge » aux agent.es concerné.es selon les modalités précitées.

DELIBERATION N° 3

OBJET : VERSEMENT DE LA PRIME ' GRAND AGE ' A CERTAINS AGENTS PUBLICS TERRITORIAUX

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 7 octobre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 octobre 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°3

OBJET : VERSEMENT DE LA PRIME ' GRAND AGE ' A CERTAINS AGENTS PUBLICS TERRITORIAUX

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L. 714-4 et L. 714-5,

Vu le décret n°2020-1189 du 29 septembre 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du CTP du 19 septembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de reconnaitre l'engagement et les compétences de certain.es professionnel.les assurant une fonction essentielle dans la prise en charge de personnes âgées,

Considérant que peuvent bénéficier de la prime « Grand âge » les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux exerçant des fonctions d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique régis par le décret du 28 août 1992 ainsi que les agent.es contractuel.les exerçant des fonctions similaires dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou tout autre service et structure spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées.

Considérant que la prime d'un montant de 118€ brut, cumulable avec le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.E.P.), peut être versée rétroactivement aux agent.es concerné.es depuis le 1er mai 2020, à condition que la collectivité le prévoit expressément dans sa délibération,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : INSTITUE la prime « Grand âge » pour les aides-soignant.es rattaché.es au Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de la Direction de la santé, du fait de leur engagement et de leurs compétences assurant ainsi une fonction essentielle en matière de prise en charge des personnes âgées.

ARTICLE 2 : DIT QUE la prime « Grand âge » d'un montant de 118€ brut sera versée aux agent.es concerné.es rétroactivement depuis le 1er mai 2020.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent.e au titre de cette prime.

ARTICLE 4 : DIT QUE la dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR : Y. ELICE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

QUESTION N°4

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires supplémentaires dont bénéficient déjà les régions notamment :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- En matière de connaissance et de suivi du patrimoine

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de La Courneuve son budget principal.

Une généralisation obligatoire de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le passage de la Ville de La Courneuve à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 4

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 7 octobre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 octobre 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°4

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté Interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de La Courneuve.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR : Y. ELICE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

QUESTION N°5

EFFACEMENT DES CREANCES SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA BANQUE DE FRANCE

Le Trésorier Principal d'Aubervilliers a fait parvenir 4 dossiers de surendettement avec rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Cette demande fait suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France, qui a donné force exécutoire aux mesures de redressement personnel.

Cette décision a pour conséquence l'effacement des dettes des redevables concernés, par le biais de l'émission d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes ».

Le montant total de cette liste de créances à annuler est de 5 311,49 €.

Cette dépense est prévue au budget 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'accéder à la demande du Trésorier Principal d'Aubervilliers et d'approuver l'effacement des créances d'un montant global de 5311,49€ par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 5

OBJET : EFFACEMENT DES CREANCES SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA BANQUE DE FRANCE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 7 octobre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 octobre 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°5

OBJET : EFFACEMENT DES CREANCES SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA BANQUE DE FRANCE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2022 de la Commune,

Vu la décision d'effacement des dettes des familles de la commission de surendettement de la Banque de France,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler les titres de recettes de ces usagers,

Considérant la demande de la Trésorerie Principale visant à effacer la dette des redevables pour un montant de 5 311,49 €.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de ne pas donner une suite favorable,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'effacement de créances des familles pour un montant global de 5 311,49 €.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus et un mandat sera effectué au compte 6542.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR : Y. ELICE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

QUESTION N°6

EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Note jointe en annexe

Le Conseil municipal est invité à adopter la Décision Modificative n°1 du Budget 2022, telle que présentée ci-dessous.

Rappel

La décision modificative n°1 ou budget supplémentaire de l'exercice 2022 a pour caractéristique :

- d'intégrer, dans le budget, les résultats de l'année précédente (excédents, déficits…) dégagés par le compte administratif 2021 ;
- d'ajuster les inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes du budget primitif.

Elle est soumise aux mêmes règles d'équilibre que le budget primitif, c'est-à-dire que toute dépense doit être compensée par une recette nouvelle ou par la réduction d'une autre dépense.

Il est rappelé que les « opérations d'ordre » correspondent à des opérations comptables ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie financière, sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Il est ainsi proposé de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

La reprise des résultats du Compte Administratif 2021 :

La Décision Modificative n°1 qui est proposée au Conseil Municipal reprend les résultats dégagés au Compte Administratif 2021 et les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Pour rappel, l'excédent de fonctionnement avant l'affectation d'une partie en investissement est de 16 532 189.23 €.

En fonctionnement

002	Excédent 2021 affecté au fonctionnemen	5 532 189,23 €

En investissement

En recettes

1068	Excédent 2021 affecté à l'investissement	11 000 000,00 €
001	Excédent 2021 sans les restes à réaliser	714 663,45 €
	Reste à réaliser d'investissement en recet	299 615,40 €

En dépenses

	Reste à réaliser d'investissement en dépe	4 002 631,67 €

Les propositions nouvelles de la section de fonctionnement :

A) Recttes de fonctionnement **8 433 192,23 €**

· **Ajustements des recettes courantes de l'exercice** **6 101 192.23 €**

· *Fiscalité et dotations :*

Fiscalité taxes d'impositions	175 583,00 €
Compensations fiscales	325 960,00 €
Dotation Globale de Fonctionnement	22 548,00 €
Dotation de solidarité urbaine	19 838,00 €
Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales	-11 143,00 €
Fond Solidarité Région Ile de France	155 067,00 €
Reprise sur provision	281 150,00 €
Verbalisation du stationnement payant	-400 000,00 €
Résultat de la section de fonctionnement 2021	5 532 189,23 €

Remarque :

Concernant les recettes fiscales et institutionnelles, les notifications ont été supérieures de 687 853 € au budget prévisionnel.

La verbalisation du stationnement payant devra être réajustée à la baisse pour un montant de 400 000 € pour l'année 2022 au lieu de 570 000€ inscrit initialement au budget primitif.

Pour faire suite aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes sur les provisions, la ville procède à une reprise sur « provision pour risques et contentieux » à hauteur de 281 500 € pour les inscrire en partie en dépenses de fonctionnement en « risque pour titres irrécouvrables ».

Aussi, le résultat de la section de fonctionnement 2021 à hauteur de 5.5 M€ décidé au dernier conseil municipal est bien repris sur la décision modificative n°1.

· **Ajustements des recettes courantes de l'exercice** **2 332 000,00 €**

Neutralisation d'amortissement	132 000,00 €
Passage M57-Régularisation des comptes non amortis	2 200 000,00 €

Dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024, la ville doit procéder d'ores et déjà à des opérations d'écritures comptables mais qui n'ont pas d'impact sur le budget.

B) Depenses de fonctionnement **8 433 192,23 €**

· **Ajustements des dépenses courantes de l'exercice** **3 736 897,00 €**

Ajustement crédit énergie (Electricité/Gaz)	450 000,00 €
Ajustement carburant et Gaz naturel de véhicule	69 513,00 €
Ajustement des crédits de subventions notifiées	500 000,00 €
Complément masse salariale (Augmentation Smic, point d'indice, Attractivité, refonte des grilles catégorie C et B...)	2 000 000,00 €
Ajustement de la subvention d'équilibre du cimetière	2 200,00 €
Ajustement de la subvention du CRR	25 000,00 €
Avance remboursable de trésorerie pour la création de l'EPCC	120 000,00 €
Partenariat Amulop	3 000,00 €
Partenariat Musée du Louvre	1 500,00 €
Ajustement crédit prévention Partenaire pour la ville	36 500,00 €
Régularisation comptable Taxe foncière 2021-2022	276 150,00 €
Ajustement de crédit pour logiciel services techniques	28 034,00 €
Provisions pour risques de titres irrécouvrables	225 000,00 €

Remarque :

Concernant les dépenses, la ville doit faire face, à une augmentation significative du coût de son énergie, amenant à une augmentation de 520 000€ environ pour la fin de l'année soit une augmentation de 46%.

A cela se rajoute un certain nombre d'opérations et de factures qui n'ont pas pu être réalisées suite à la cyberattaque, nécessitant une régularisation comptable comme les provisions pour titres irrécouvrables à hauteur de 225 000€ et les taxes foncières 2021/2022 dues par la ville à hauteur de 276 150€ par exemple.

Concernant les subventions, des régularisations sont opérées afin d'ajuster les crédits entre les recettes inscrites au moment de la demande de subvention et les subventions réellement perçues au moment de la réalisation du projet/opération. Le montant de la régularisation est de 500 000 € entre 2009 et 2019. Les opérations les plus importantes à régulariser sont l'école Rosenberg sur l'éclairage LED de 50 000 € (FPSIL 2016), le solde de construction à 90 000 € (DPV 2016), de la réhabilitation de l'ALSH pour 150 000€ (DPV 2019). De plus, l'opération non réalisée de la sécurisation des sites potentiels de campement illicite en 2017 pour un montant de 207 000 € (DPV 2017- dossier inscrit d'office par la préfecture sans que la ville en ait fait la demande).

Lors du conseil municipal de juin, la ville a validé la création d'un EPCC et de son avance de trésorerie à hauteur de 120 000€ pour son fonctionnement au 1er janvier 2023.

Enfin, dans le cadre des augmentations réglementaires du SMIC, du point d'indice ou de la poursuite des dispositifs d'autorisation spéciale d'absence en lien avec le COVID, par exemple, il est nécessaire d'effectuer un ajustement du chapitre 012. De plus, pour répondre aux attentes du personnel de revalorisation salariale et favoriser l'attractivité de la ville, des crédits sont affectés. L'ensemble de l'enveloppe est de 2M€ pour la fin de l'année.

- **Mouvement d'ordre et Charges exceptionnelles** **4 696 295,23 €**
  - *Virement à la section d'investissement* 2 496 295,23 €
  - *Passage M57-Régularisation des comptes non amortis* 2 200 000,00 €

la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes.

Remarque :

La section de fonctionnement, par son solde positif, permet d'améliorer l'épargne brute de 2022 passant ainsi de 8.2 M€ à 10.5 M€, bonifiant aussi la capacité de désendettement qui passe de 8.9 à 6.9 ans. L'épargne nette quant à elle passe de 1.8 M€ à 4.1 M€.

Les propositions nouvelles de la section d'investissement :

A) Recettes d'investissement **10 007 493,67 €**

· **Ajustements des recettes courantes de l'exercice** **5 011 583,05 €**

Diminution des emprunts de l'année	*-3 889 834,79 €*
Excédent en 1068 affecté	*11 000 000,00 €*
Diminution recettes de cession ilot des pointes 2	-3 000 000,00 €
Clôture du bilan financier Mécano/Médiathèque	119 436,65 €
Réajustement FCTVA	67 317,74 €
Résultat de la section d'investissement 2021	714 663,45 €

Remarque :

Pour l'investissement, il est à noter un excédent d'investissement de 714 663 € de 2021 et pour la première fois un montant conséquent d'excédent de fonctionnement affecté de 11M€.

La clôture comptable de l'opération Mécano/Médiathèque en lien avec l'EPT Plaine-commune fait ressortir un trop versé, qui a été recouvré.

La recette de la cession ilot des pointes 2 ainsi que la vente du terrain associé sont à reporter au BP 2023.

· **Mouvement d'ordre** **4 696 295,23 €**

Virement de la section de fonctionnement	*2 496 295.23€*
Passage M57-Régularisation des comptes non amortis	2 200 000,00 €

· **Reste à réaliser 2021** **299 615,40 €**

B) dépenses d'investissement **10 007 493,67 €**

· **Études, travaux et acquisitions** **3 672 862,00 €**

Remboursement amendes de police à l'EPT 2020/2021	1 827 862,00 €
Achat de logiciel de gestion et de bureautique	400 000,00 €
Ajustement de crédit pour la vidéo-surveillance	250 000,00 €
Achat de véhicule électrique	95 000,00 €
Ajustement de crédit mobilier école et administration	350 000,00 €
Remboursement taxe d'aménagement	1 000 000,00 €
Ajustement de crédit cession ilot des pointes 2	-1 500 000,00 €
Ajustement de crédit pour Travaux de rénovation thermique maternelle Poincaré et Maternelle Chaplin	505 000,00 €
Ajustement crédit piste d'athlétisme Nelson MANDELA	190 000,00 €
Régularisation comptable opération Youri Gagarine	144 000,00 €
Ajustement de crédit campanile	34 000,00 €
Opération de construction GS Joliot-Curie	100 000,00 €
Achat de parcelles Joliot-Curie	227 000,00 €
Subvention d'équipement – aides aux projets	50 000,00 €

Remarque :

Concernant les dépenses d'investissement, la ville doit transférer règlementairement 1.8M€ des amendes de polices à l'EPT plaine-commune pour les exercices 2020 et 2021. A cela se rajoute un remboursement de la taxe d'aménagement aux services de l'Etat de 1M€ suite au recours fiscal d'une entreprise.

Dans le cadre de sa sortie du SII, la ville se prépare par l'achat d'une partie des différents logiciels et une infrastructure associée d'une enveloppe de 400 000€.

Les crédits d'investissement pour les travaux concernent des opérations déjà commencées.

· **Mouvement d'ordre** **2 332 000,00 €**

Amortissements des subventions d'équipement versées *132 000,00 €*
Passage M57-Régularisation des comptes non amortis 2 200 000,00 €

· **Reste à réaliser 2021** **4 002 631,67 €**

la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes en y intégrant les reste à réaliser 2021 (page1).

Remarque :

La section d'investissement, par son solde positif, permet de diminuer le recours à l'emprunt et de prévoir si la trésorerie de fin d'année le permet une année sans recours à l'emprunt. Cela afin de diminuer l'encours de dette et de préparer pour les années à venir le financement du plan pluriannuel d'investissement.

Récapitulation des prévisions budgétaires 2022 de la décision modificative:

	BP 2022	Résultat CA 2021	Reste à réaliser 2021	DM n°1 Propositions nouvelles	ENSEMBLE
FONCTIONNEMEMENT :					
Recettes	91 723 261,50	5 532 189,23	0,00	2 901 003,00	100 156 453,73
Dépenses	91 723 261,50	0,00	0,00	8 433 192,23	100 156 453,73
soldes =	**+0,00**	**+5 532 189,23**	**+0,00**	**-5 532 189,23**	**+0,00**
INVESTISSEMEMENT :					
Recettes	31 303 143,00	714 663,45	299 615,40	8 993 214,82	41 310 636,67
Dépenses	31 303 143,00	0,00	4 002 631,67	6 004 862,00	41 310 636,67
soldes =	**+0,00**	**+714 663,45**	**-3 703 016,27**	**+2 988 352,82**	**+0,00**
ENSEMBLE :					
Recettes	123 026 404,50	6 246 852,68	299 615,40	11 894 217,82	141 467 090,40
Dépenses	123 026 404,50	0,00	4 002 631,67	14 438 054,23	141 467 090,40

Conclusion :

La commune poursuit une gestion efficiente et ambitieuse qui concourt au maintien et au développement d'un service public de qualité alors même que de nombreux éléments contextuels échappent à sa maîtrise, comme le contexte sanitaire, l'inflation galopante, le coût de l'énergie et les futures mesures législatives et réglementaires qui impacteront les dépenses et les recettes.

La commune poursuivra cette gestion afin de disposer d'une capacité d'autofinancement satisfaisante pour mener les projets dont le territoire a besoin.

Cette situation requiert plus que jamais une attention particulière pour la prochaine construction budgétaire car, depuis de nombreuses années, les efforts réalisés ont permis de préserver et de développer la qualité des services rendus à la population dans un contexte de plus en plus difficile.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - LA COURNEUVE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21930027400012

POSTE COMPTABLE : TRESOR. AUBERVILLIERS MUNICIPALE

M. 14

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET VILLE (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) 27
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement 31
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement 53
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 84
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 85
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 91
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 93
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 94
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements 96
A4 - Etat des provisions 97
A5 - Etalement des provisions 98
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 99
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 100
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) 102
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 107
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) 108
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel 109
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) 114
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement 115
C3.2 - Liste des établissements publics créés 116
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes 117

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	LA COURNEUVE BUDGET VILLE	DM (projet de budget) 2022

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	45 181
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
54 364 456	57 168 907	1 198,4	1 260,3

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 905,801	1 212,000
2	Produit des impositions directes/population	557,07	670,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	2 017,178	1 405,000
4	Dépenses d'équipement brut/population	624,35	301,00
5	Encours de dette/population	1 608,46	1 018,00
6	DGF/population	391,26	202,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	54,0 %	62,4 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	101,5 %	93,4 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	31,0 %	21,4 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	79,7 %	72,4 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, …) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires Délibération du 15/12/2005.

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	8 433 192,23	2 901 003,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 5 532 189,23
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	8 433 192,23	8 433 192,23

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	6 004 862,00	8 993 214,82
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	4 002 631,67	299 615,40
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 714 663,45
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	10 007 493,67	10 007 493,67

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	18 440 685,90	18 440 685,90

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	15 732 816,83	0,00	860 197,01	0,00	16 593 013,84
012	Charges de personnel, frais assimilés	45 339 204,32	0,00	2 000 000,00	0,00	47 339 204,32
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20 027 178,00	0,00	151 700,00	0,00	20 178 878,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**81 099 199,15**	**0,00**	**3 011 897,01**	**0,00**	**84 111 096,16**
66	Charges financières	707 919,35	0,00	0,00	0,00	707 919,35
67	Charges exceptionnelles	562 000,00	0,00	500 000,00	0,00	1 062 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		225 000,00	0,00	225 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**82 369 118,50**	**0,00**	**3 736 897,01**	**0,00**	**86 106 015,51**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*5 500 000,00*		*2 496 295,22*	*0,00*	*7 996 295,22*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*3 854 143,00*		*2 200 000,00*	*0,00*	*6 054 143,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***9 354 143,00***		***4 696 295,22***	***0,00***	***14 050 438,22***
	TOTAL	**91 723 261,50**	**0,00**	**8 433 192,23**	**0,00**	**100 156 453,73**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**100 156 453,73**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	203 000,00	0,00	0,00	0,00	203 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	4 399 505,00	0,00	-400 000,00	0,00	3 999 505,00
73	Impôts et taxes	57 105 289,00	0,00	319 507,00	0,00	57 424 796,00
74	Dotations et participations	28 190 931,00	0,00	368 346,00	0,00	28 559 277,00
75	Autres produits de gestion courante	410 423,50	0,00	0,00	0,00	410 423,50
	Total des recettes de gestion courante	**90 309 148,50**	**0,00**	**287 853,00**	**0,00**	**90 597 001,50**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	259 970,00	0,00	0,00	0,00	259 970,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		281 150,00	0,00	281 150,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**90 569 118,50**	**0,00**	**569 003,00**	**0,00**	**91 138 121,50**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*1 154 143,00*		*2 332 000,00*	*0,00*	*3 486 143,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***1 154 143,00***		***2 332 000,00***	***0,00***	***3 486 143,00***
	TOTAL	**91 723 261,50**	**0,00**	**2 901 003,00**	**0,00**	**94 624 264,50**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**5 532 189,23**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**100 156 453,73**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**10 564 295,22**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5)DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	420 000,00	72 873,00	400 000,00	0,00	892 873,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	678 500,00	50 000,00	0,00	728 500,00
21	Immobilisations corporelles	11 321 000,00	2 867 256,53	-76 000,00	0,00	14 112 256,53
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	300 000,00	36 390,00	144 000,00	0,00	480 390,00
	Total des opérations d'équipement	11 328 000,00	339 721,18	327 000,00	0,00	11 994 721,18
Total des dépenses d'équipement		**23 369 000,00**	**3 994 740,71**	**845 000,00**	**0,00**	**28 208 740,71**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	1 827 862,00	0,00	1 827 862,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 400 000,00	0,00	0,00	0,00	6 400 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	330 000,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**6 730 000,00**	**0,00**	**2 827 862,00**	**0,00**	**9 557 862,00**
45…	**Total des opé. pour compte de tiers(8)**	**50 000,00**	**7 890,96**	**0,00**	**0,00**	**57 890,96**
Total des dépenses réelles d'investissement		**30 149 000,00**	**4 002 631,67**	**3 672 862,00**	**0,00**	**37 824 493,67**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 154 143,00*		*2 332 000,00*	*0,00*	*3 486 143,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***1 154 143,00***		***2 332 000,00***	***0,00***	***3 486 143,00***
TOTAL		**31 303 143,00**	**4 002 631,67**	**6 004 862,00**	**0,00**	**41 310 636,67**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	41 310 636,67

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 150 000,00	299 615,40	0,00	0,00	4 449 615,40
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	9 970 000,00	0,00	-3 889 834,79	0,00	6 080 165,21
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	119 436,65	0,00	119 436,65
Total des recettes d'équipement		**14 120 000,00**	**299 615,40**	**-3 770 398,14**	**0,00**	**10 649 217,26**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	3 514 529,00	0,00	67 317,74	0,00	3 581 846,74
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	11 000 000,00	0,00	11 000 000,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	330 000,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 934 471,00	0,00	-3 000 000,00	0,00	934 471,00
Total des recettes financières		**7 779 000,00**	**0,00**	**8 067 317,74**	**0,00**	**15 846 317,74**
45…	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**21 949 000,00**	**299 615,40**	**4 296 919,60**	**0,00**	**26 545 535,00**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*5 500 000,00*		*2 496 295,22*	*0,00*	*7 996 295,22*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*3 854 143,00*		*2 200 000,00*	*0,00*	*6 054 143,00*

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***9 354 143,00***		***4 696 295,22***	***0,00***	***14 050 438,22***
TOTAL		**31 303 143,00**	**299 615,40**	**8 993 214,82**	**0,00**	**40 595 973,22**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**714 663,45**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**41 310 636,67**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**10 564 295,22**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	860 197,01		860 197,01
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 000 000,00		2 000 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	151 700,00		151 700,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	500 000,00	*0,00*	500 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	225 000,00	*2 200 000,00*	2 425 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*2 496 295,22*	2 496 295,22
Dépenses de fonctionnement – Total		**3 736 897,01**	***4 696 295,22***	**8 433 192,23**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**8 433 192,23**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000 000,00	*0,00*	1 000 000,00
13	Subventions d'investissement	1 827 862,00	*2 200 000,00*	4 027 862,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	666 721,18		666 721,18
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		*132 000,00*	*132 000,00*
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	472 873,00	*0,00*	472 873,00
204	Subventions d'équipement versées	728 500,00	*0,00*	728 500,00
21	Immobilisations corporelles (6)	2 791 256,53	*0,00*	2 791 256,53
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	180 390,00	*0,00*	180 390,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	7 890,96	*0,00*	7 890,96
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		**7 675 493,67**	***2 332 000,00***	**10 007 493,67**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**10 007 493,67**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	-400 000,00		-400 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	319 507,00		319 507,00
74	Dotations et participations	368 346,00		368 346,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*2 332 000,00*	2 332 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	281 150,00	*0,00*	281 150,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**569 003,00**	***2 332 000,00***	**2 901 003,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**5 532 189,23**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**8 433 192,23**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	67 317,74	*0,00*	67 317,74
13	Subventions d'investissement	299 615,40	*0,00*	299 615,40
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	-3 889 834,79	*0,00*	-3 889 834,79
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	119 436,65	*0,00*	119 436,65
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*2 200 000,00*	2 200 000,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		*2 496 295,22*	2 496 295,22
024	Produits des cessions d'immobilisations	-3 000 000,00		-3 000 000,00
Recettes d'investissement – Total		**-6 403 465,00**	***4 696 295,22***	**-1 707 169,78**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**714 663,45**

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	**11 000 000,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**10 007 493,67**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	**15 732 816,83**	**860 197,01**	**0,00**
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	1 000,00	0,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	3 872 638,18	36 500,00	0,00
60611	Eau et assainissement	282 500,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 044 000,00	450 000,00	0,00
60613	Chauffage urbain	1 307 745,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	14 550,00	43 098,00	0,00
60622	Carburants	86 000,00	26 415,00	0,00
60623	Alimentation	364 900,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	74 800,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	145 700,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	773 109,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	126 500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	84 500,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	500,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	163 336,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	236 825,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	154 800,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	263 544,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 126 922,59	28 034,01	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	157 004,20	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	126 800,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	233 500,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	45 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	43 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	68 320,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	513 580,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	303 900,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	2 100,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	7 045,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	18 100,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	235 000,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	3 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	333 900,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	107 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	46 700,00	0,00	0,00
6228	Divers	980 634,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	62 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	58 750,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	288 460,00	0,00	0,00
6238	Divers	60 606,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	6 500,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	248 200,00	0,00	0,00
6248	Divers	2 600,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	67 027,86	0,00	0,00
6256	Missions	2 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	35 500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	160 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	224 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	23 550,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	93 095,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	317 400,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	346 425,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	69 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	183 300,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	91 700,00	276 150,00	0,00
6358	Autres droits	30 450,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	13 800,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**45 339 204,32**	**2 000 000,00**	**0,00**
6218	Autre personnel extérieur	383 957,17	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	106 166,45	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format° prof. cont.	3 235,44	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	365 868,37	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	17 771 186,15	2 000 000,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	1 341 940,47	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	3 029 783,06	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	8 618 194,16	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	539 434,80	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	250 786,40	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 655 871,24	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	5 699 642,12	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	377 804,12	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	408 540,52	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	19 135,07	0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	53 310,44	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	124 603,90	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	280 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	135 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	110 744,44	0,00	0,00
6488	Autres charges	64 000,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**20 027 178,00**	**151 700,00**	**0,00**
6518	Autres	42 605,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	402 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	8 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	20 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	130 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	63 500,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	2 500,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	60 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	10 000,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	1 000 000,00	0,00	0,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	13 914 783,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	2 395 390,00	147 200,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	63 700,00	0,00	0,00
657361	Subv. fonct. Caisse des écoles	80 000,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	580 500,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1 254 200,00	4 500,00	0,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		**81 099 199,15**	**3 011 897,01**	**0,00**
66	**Charges financières (b)**	**707 919,35**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	750 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-72 080,65	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	30 000,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**562 000,00**	**500 000,00**	**0,00**
6714	Bourses et prix	60 800,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	500 000,00	500 000,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	1 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	200,00	0,00	0,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)**	**0,00**	**225 000,00**	**0,00**
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00	225 000,00	0,00
022	**Dépenses imprévues (e)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		**82 369 118,50**	**3 736 897,01**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***5 500 000,00***	***2 496 295,22***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)***	***3 854 143,00***	***2 200 000,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*3 854 143,00*	*2 200 000,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***9 354 143,00***	***4 696 295,22***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***9 354 143,00***	***4 696 295,22***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**91 723 261,50**	**8 433 192,23**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**8 433 192,23**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	199 996,40

Montant des ICNE de l'exercice N-1	-272 077,05
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-72 080,65

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges**	**203 000,00**	**0,00**	**0,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	190 000,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	13 000,00	0,00	0,00
70	**Produits services, domaine et ventes div**	**4 399 505,00**	**-400 000,00**	**0,00**
70311	Concessions cimetières (produit net)	11 400,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	180 000,00	-100 000,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	390 000,00	-300 000,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	45 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	94 530,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	43 000,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	348 275,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	1 862 975,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 020 425,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	84 900,00	0,00	0,00
7081	Services exploités intérêt du personnel	77 000,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	160 800,00	0,00	0,00
70874	Remb. frais par les caisses des écoles	30 500,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	29 700,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	21 000,00	0,00	0,00
73	**Impôts et taxes**	**57 105 289,00**	**319 507,00**	**0,00**
73111	Impôts directs locaux	24 993 440,00	175 583,00	0,00
73211	Attribution de compensation	24 595 000,00	0,00	0,00
73222	Fonds solidar. com. région Ile-de-France	5 267 142,00	155 067,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	991 907,00	-11 143,00	0,00
7333	Taxes funéraires	6 300,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	600 000,00	0,00	0,00
7363	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	1 500,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	650 000,00	0,00	0,00
74	**Dotations et participations**	**28 190 931,00**	**368 346,00**	**0,00**
7411	Dotation forfaitaire	2 998 582,00	22 548,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	14 636 662,00	19 838,00	0,00
744	FCTVA	15 000,00	0,00	0,00
7461	DGD	100,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	2 161 964,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	16 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	307 333,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	29 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	3 491 365,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	1 000,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	2 785 105,00	325 960,00	0,00
748372	Dotation politique de la ville	1 200 000,00	0,00	0,00
748373	Dot. de soutien à l'investissement local	500 000,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	14 500,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	34 320,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**410 423,50**	**0,00**	**0,00**
752	Revenus des immeubles	213 323,50	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	197 100,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	**90 309 148,50**	**287 853,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**259 970,00**	**0,00**	**0,00**
7713	Libéralités reçues	200 000,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	1 000,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	58 970,00	0,00	0,00
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)**	**0,00**	**281 150,00**	**0,00**
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00	281 150,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**90 569 118,50**	**569 003,00**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***1 154 143,00***	***2 332 000,00***	***0,00***
7768	*Neutral. amort. subv. équip. versées*	*1 100 000,00*	*132 000,00*	*0,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*0,00*	*2 200 000,00*	*0,00*
7815	*Rep. prov. charges fonctionnt courant*	*54 143,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***1 154 143,00***	***2 332 000,00***	***0,00***

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		91 723 261,50	2 901 003,00	0,00
				+
	RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
				+
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)			5 532 189,23
				=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			8 433 192,23

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**420 000,00**	**400 000,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	390 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	30 000,00	400 000,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (hors opérations)**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	50 000,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**11 321 000,00**	**-76 000,00**	**0,00**
2111	Terrains nus	300 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	10 170 000,00	-521 000,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	200 000,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	16 000,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	50 000,00	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	50 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	75 000,00	95 000,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	420 000,00	350 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	40 000,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**300 000,00**	**144 000,00**	**0,00**
2313	Constructions	300 000,00	144 000,00	0,00
210001	**Opération d'équipement n° 210001 (5)**	**9 175 000,00**	**327 000,00**	**0,00**
210002	**Opération d'équipement n° 210002 (5)**	**300 000,00**	**0,00**	**0,00**
210003	**Opération d'équipement n° 210003 (5)**	**1 853 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'équipement	**23 369 000,00**	**845 000,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**1 000 000,00**	**0,00**
10226	Taxe d'aménagement	0,00	1 000 000,00	0,00
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**1 827 862,00**	**0,00**
1342	Amendes de police non transférable	0,00	1 827 862,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**6 400 000,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	6 400 000,00	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**330 000,00**	**0,00**	**0,00**
275	Dépôts et cautionnements versés	30 000,00	0,00	0,00
27636	Créance C.C.A.S. et caisse des écoles	300 000,00	0,00	0,00
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**6 730 000,00**	**2 827 862,00**	**0,00**
454121	Travaux d'office 2021 (6)	0,00	0,00	0,00
454122	Travaux d'office - 2022 (6)	50 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**30 149 000,00**	**3 672 862,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7)***	***1 154 143,00***	***2 332 000,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	***1 154 143,00***	***2 332 000,00***	***0,00***
13911	*Etat et établissements nationaux*	*0,00*	*50 000,00*	*0,00*
13912	*Sub. transf cpte résult. Régions*	*0,00*	*20 000,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement*	*0,00*	*2 130 000,00*	*0,00*
15182	*Autres provisions pour risques*	*54 143,00*	*0,00*	*0,00*
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*	*1 100 000,00*	*132 000,00*	*0,00*
	Charges transférées (9)	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (10)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***1 154 143,00***	***2 332 000,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**31 303 143,00**	**6 004 862,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**4 002 631,67**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			**10 007 493,67**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042.*

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (hors 138)**	**4 150 000,00**	**0,00**	**0,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	4 150 000,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**9 970 000,00**	**-3 889 834,79**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	9 970 000,00	-3 889 834,79	0,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**119 436,65**	**0,00**
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	119 436,65	0,00
	Total des recettes d'équipement	**14 120 000,00**	**-3 770 398,14**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**3 514 529,00**	**11 067 317,74**	**0,00**
10222	FCTVA	1 514 529,00	67 317,74	0,00
10228	Autres fonds	2 000 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	11 000 000,00	0,00
138	**Autres subvent° invest. non transf.**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**330 000,00**	**0,00**	**0,00**
275	Dépôts et cautionnements versés	30 000,00	0,00	0,00
27636	Créance C.C.A.S. et caisse des écoles	300 000,00	0,00	0,00
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**3 934 471,00**	**-3 000 000,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**7 779 000,00**	**8 067 317,74**	**0,00**
454222	Travaux d'office - 2022 (5)	50 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**21 949 000,00**	**4 296 919,60**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***5 500 000,00***	***2 496 295,22***	***0,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***3 854 143,00***	***2 200 000,00***	***0,00***
28031	*Frais d'études*	*40 569,93*	*0,00*	*0,00*
28041512	*GFP rat : Bâtiments, installations*	*557 836,49*	*0,00*	*0,00*
2804172	*Autres EPL : Bâtiments, installations*	*557 836,49*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*101 424,82*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*304 274,45*	*0,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*1 014,25*	*0,00*	*0,00*
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*5 071,24*	*0,00*	*0,00*
281532	*Réseaux d'assainissement*	*0,00*	*2 200 000,00*	*0,00*
281568	*Autres matériels, outillages incendie*	*4 056,99*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*304 274,45*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*963 535,74*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*405 699,26*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*608 548,89*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	***9 354 143,00***	***4 696 295,22***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***9 354 143,00***	***4 696 295,22***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**31 303 143,00**	**8 993 214,82**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**299 615,40**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**714 663,45**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**10 007 493,67**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DF 042.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 210001 (1)
LIBELLE : ECOLE JOLIOT CURIE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**512 922,24**	**a 322 993,18**	**327 000,00**	**b 0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**489 578,24**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	489 578,24	0,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**23 344,00**	**322 993,18**	**327 000,00**	**0,00**	**0,00**
2111	Terrains nus	0,00	0,00	227 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	23 344,00	322 993,18	100 000,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c + d) – (a + b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**-649 993,18**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 210002 (1)
LIBELLE : CENTRE DE VACANCES TRILBARDOU

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		22 524,96	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	22 524,96	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	22 524,96	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 210003 (1)
LIBELLE : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 980,00	a 16 728,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 980,00	16 728,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	1 980,00	16 728,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-16 728,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1) — A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	11 130 000	6 008 000	300 000	9 405 000	350 000	2 150 000	400 000	144 000	0	3 934 862	0	33 821 862
- Equipements municipaux (2)		5 958 000	250 000	9 405 000	350 000	2 150 000	400 000	144 000	0	2 107 000	0	24 164 000
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
- Opérations financières	11 130 000											11 130 000
Dépenses d'ordre	3 486 143											3 486 143
Total dépenses de l'exercice	**14 616 143**	**6 008 000**	**300 000**	**9 405 000**	**350 000**	**2 150 000**	**400 000**	**144 000**	**0**	**3 934 862**	**0**	**37 308 005**
RAR N-1 et reports	**76 307**	**927 185**	**195 038**	**1 811 538**	**31 898**	**128 101**	**11 436**	**18 777**	**0**	**794 988**	**7 364**	**4 002 632**
Total cumulé dépenses d'investissement	**14 692 450**	**6 935 185**	**495 038**	**11 216 538**	**381 898**	**2 278 101**	**411 436**	**162 777**	**0**	**4 729 850**	**7 364**	**41 310 637**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**33 161 887**	**0**	**50 000**	**4 000 000**	**150 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 934 471**	**0**	**40 296 358**
RAR N-1 et reports	**714 663**	**0**	**159 615**	**0**	**0**	**140 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 014 279**
Total cumulé recettes d'investissement	**33 876 550**	**0**	**209 615**	**4 000 000**	**150 000**	**140 000**	**0**	**0**	**0**	**2 934 471**	**0**	**41 310 637**

FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	**36 218 781**	**21 287 159**	**4 600 765**	**11 932 458**	**3 994 949**	**11 376 556**	**5 686 777**	**3 566 015**	**518 393**	**657 549**	**317 052**	**100 156 454**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses de fonctionnement	**36 218 781**	**21 287 159**	**4 600 765**	**11 932 458**	**3 994 949**	**11 376 556**	**5 686 777**	**3 566 015**	**518 393**	**657 549**	**317 052**	**100 156 454**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**84 141 072**	**523 194**	**83 500**	**1 332 378**	**319 130**	**2 109 525**	**3 733 233**	**1 652 097**	**60 256**	**291 000**	**378 880**	**94 624 265**
RAR N-1 et reports	**5 532 189**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**5 532 189**
Total cumulé recettes de fonctionnement	**89 673 261**	**523 194**	**83 500**	**1 332 378**	**319 130**	**2 109 525**	**3 733 233**	**1 652 097**	**60 256**	**291 000**	**378 880**	**100 156 454**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE — A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses investissement		**14 692 450**	**6 935 185**	**495 038**	**11 216 538**	**381 898**	**2 278 101**	**411 436**	**162 777**	**0**	**4 729 850**	**7 364**	**41 310 637**
Dépenses réelles		11 206 307	6 935 185	495 038	11 216 538	381 898	2 278 101	411 436	162 777	0	4 729 850	7 364	37 824 494
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 827 862	0	1 827 862
16	Emprunts et dettes assimilées	6 400 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 400 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	648 643	0	114 230	0	50 000	50 000	0	0	30 000	0	892 873
204	Subventions d'équipement versées	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	678 500	0	728 500
21	Immobilisations corporelles	3 476 307	4 366 814	437 147	1 469 407	381 898	1 928 101	361 436	17 295	0	1 666 488	7 364	14 112 257
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	34 908	0	0	0	145 482	0	300 000	0	480 390
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	330 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	330 000
Opérations d'équipement		0	1 869 728	0	9 597 993	0	300 000	0	0	0	227 000	0	11 994 721
210001	ECOLE JOLIOT CURIE	0	0	0	9 597 993	0	0	0	0	0	227 000	0	9 824 993
210002	CENTRE DE VACANCES TRILBARDOU	0	0	0	0	0	300 000	0	0	0	0	0	300 000
210003	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	0	1 869 728	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 869 728
Opérations pour compte de tiers		0	0	57 891	0	0	0	0	0	0	0	0	57 891
454121	Travaux d'office 2021	0	0	7 891	0	0	0	0	0	0	0	0	7 891
454122	Travaux d'office - 2022	0	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
Dépenses d'ordre		*3 486 143*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*3 486 143*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*3 486 143*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*3 486 143*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
RECETTES													
Total recettes investissement		**33 161 887**	**0**	**209 615**	**4 000 000**	**150 000**	**140 000**	**0**	**0**	**0**	**2 934 471**	**0**	**40 595 973**
Recettes réelles		19 111 449	0	209 615	4 000 000	150 000	140 000	0	0	0	2 934 471	0	26 545 535

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
010	Stocks	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	934 471	0	934 471
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 581 847	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000 000	0	14 581 847
13	Subventions d'investissement	0	0	159 615	4 000 000	150 000	140 000	0	0	0	0	0	4 449 615
16	Emprunts et dettes assimilées	6 080 165	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 080 165
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	119 437	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	119 437
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	330 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	330 000
Opérations pour compte de tiers		0	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
454222	Travaux d'office - 2022	0	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
Recettes d'ordre		*14 050 438*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*14 050 438*
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*7 996 295*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*7 996 295*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*6 054 143*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*6 054 143*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement		**36 218 781**	**21 287 159**	**4 600 765**	**11 932 458**	**3 994 949**	**11 376 556**	**5 686 777**	**3 566 015**	**518 393**	**657 549**	**317 052**	**100 156 454**
Dépenses réelles		22 168 343	21 287 159	4 600 765	11 932 458	3 994 949	11 376 556	5 686 777	3 566 015	518 393	657 549	317 052	86 106 016
011	Charges à caractère général	3 418 845	5 232 176	391 245	2 634 251	915 970	1 571 315	483 120	1 333 535	80 764	288 740	243 052	16 593 014
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 831 795	13 990 138	3 069 520	9 088 657	1 327 979	9 335 241	4 962 957	1 926 480	437 629	368 808	0	47 339 204
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	13 984 783	2 063 845	1 140 000	195 750	1 751 000	423 000	240 500	306 000	0	0	74 000	20 178 878
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	707 919	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	707 919
67	Charges exceptionnelles	1 000 000	1 000	0	13 800	0	47 000	200	0	0	0	0	1 062 000

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
68	Dot. aux amortissements et provisions	225 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	225 000
Dépenses d'ordre		*14 050 438*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*14 050 438*
023	*Virement à la section d'investissement*	*7 996 295*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*7 996 295*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*6 054 143*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*6 054 143*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

RECETTES

Total recettes de fonctionnement		**84 141 072**	**523 194**	**83 500**	**1 332 378**	**319 130**	**2 109 525**	**3 733 233**	**1 652 097**	**60 256**	**291 000**	**378 880**	**94 624 265**
Recettes réelles		80 654 929	523 194	83 500	1 332 378	319 130	2 109 525	3 733 233	1 652 097	60 256	291 000	378 880	91 138 122
013	Atténuations de charges	190 000	0	13 000	0	0	0	0	0	0	0	0	203 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	206 400	7 500	845 900	94 530	570 025	1 890 800	208 750	700	170 000	4 900	3 999 505
73	Impôts et taxes	57 418 496	6 300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57 424 796
74	Dotations et participations	22 537 795	285 524	63 000	454 078	224 600	1 539 500	1 842 433	1 395 347	0	121 000	96 000	28 559 277
75	Autres produits de gestion courante	27 488	13 000	0	32 400	0	0	0	0	59 556	0	277 980	410 424
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	200 000	11 970	0	0	0	0	0	48 000	0	0	0	259 970
78	Reprise sur amortissements et provisions	281 150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	281 150
Recettes d'ordre		*3 486 143*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*3 486 143*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*3 486 143*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*3 486 143*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		36 218 781,03	21 244 059,30	9 100,00	34 000,00	0,00	57 505 940,33
Dépenses de l'exercice		36 218 781,03	21 244 059,30	9 100,00	34 000,00	0,00	57 505 940,33
011	Charges à caractère général	3 418 845,00	5 191 076,46	9 100,00	32 000,00	0,00	8 651 021,46
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 831 795,46	13 990 137,84	0,00	0,00	0,00	16 821 933,30
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*7 996 295,22*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*7 996 295,22*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*6 054 143,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*6 054 143,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	13 984 783,00	2 062 845,00	0,00	1 000,00	0,00	16 048 628,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	707 919,35	0,00	0,00	0,00	0,00	707 919,35
67	Charges exceptionnelles	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 001 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		89 673 260,73	523 194,00	0,00	0,00	0,00	90 196 454,73
Recettes de l'exercice		84 141 071,50	523 194,00	0,00	0,00	0,00	84 664 265,50
013	Atténuations de charges	190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*3 486 143,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*3 486 143,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	206 400,00	0,00	0,00	0,00	206 400,00
73	Impôts et taxes	57 418 496,00	6 300,00	0,00	0,00	0,00	57 424 796,00
74	Dotations et participations	22 537 795,00	285 524,00	0,00	0,00	0,00	22 823 319,00
75	Autres produits de gestion courante	27 487,50	13 000,00	0,00	0,00	0,00	40 487,50
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	200 000,00	11 970,00	0,00	0,00	0,00	211 970,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	281 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	281 150,00
Restes à réaliser – reports		5 532 189,23	0,00	0,00	0,00	0,00	5 532 189,23
SOLDE (2)		53 454 479,70	-20 720 865,30	-9 100,00	-34 000,00	0,00	32 690 514,40

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		18 031 190,23	667 200,00	117 800,00	1 092 569,70	696 015,37	412 744,00	226 540,00	0,00	34 000,00
Dépenses de l'exercice		18 031 190,23	667 200,00	117 800,00	1 092 569,70	696 015,37	412 744,00	226 540,00	0,00	34 000,00
011	Charges à caractère général	4 107 484,60	42 200,00	11 000,00	267 900,00	446 447,86	254 044,00	62 000,00	0,00	32 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	12 844 100,63	0,00	106 800,00	824 669,70	214 567,51	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	1 079 605,00	625 000,00	0,00	0,00	35 000,00	158 700,00	164 540,00	0,00	1 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		189 310,00	0,00	69 184,00	0,00	10 000,00	226 000,00	28 700,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		189 310,00	0,00	69 184,00	0,00	10 000,00	226 000,00	28 700,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	117 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 000,00	22 400,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 300,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	60 340,00	0,00	66 184,00	0,00	0,00	159 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	3 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	11 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-17 841 880,23	-667 200,00	-48 616,00	-1 092 569,70	-686 015,37	-186 744,00	-197 840,00	0,00	-34 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		4 144 590,59	456 174,19	0,00	4 600 764,78
Dépenses de l'exercice		4 144 590,59	456 174,19	0,00	4 600 764,78
011	Charges à caractère général	332 745,00	58 500,00	0,00	391 245,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 671 845,59	397 674,19	0,00	3 069 519,78
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	1 140 000,00	0,00	0,00	1 140 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		51 000,00	32 500,00	0,00	83 500,00
Recettes de l'exercice		51 000,00	32 500,00	0,00	83 500,00
013	Atténuations de charges	13 000,00	0,00	0,00	13 000,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	7 500,00	0,00	7 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	38 000,00	25 000,00	0,00	63 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-4 093 590,59	-423 674,19	0,00	-4 517 264,78

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		3 119 590,59	0,00	25 000,00	1 000 000,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
Dépenses de l'exercice		3 119 590,59	0,00	25 000,00	1 000 000,00	0,00
011	Charges à caractère général	307 745,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 671 845,59	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	140 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		23 000,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		23 000,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	10 000,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-3 096 590,59	28 000,00	-25 000,00	-1 000 000,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		1 566 079,67	7 513 710,13	0,00	0,00	28 576,20	2 824 091,91	0,00	11 932 457,91
Dépenses de l'exercice		1 566 079,67	7 513 710,13	0,00	0,00	28 576,20	2 824 091,91	0,00	11 932 457,91
011	Charges à caractère général	296 816,00	192 536,00	0,00	0,00	3 000,00	2 141 899,18	0,00	2 634 251,18
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 078 413,67	7 302 474,13	0,00	0,00	25 576,20	682 192,73	0,00	9 088 656,73
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	190 850,00	4 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195 750,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	13 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 800,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		242 778,00	186 000,00	0,00	0,00	0,00	903 600,00	0,00	1 332 378,00
Recettes de l'exercice		242 778,00	186 000,00	0,00	0,00	0,00	903 600,00	0,00	1 332 378,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	2 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	843 600,00	0,00	845 900,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	208 078,00	186 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	454 078,00
75	Autres produits de gestion courante	32 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 400,00

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 323 301,67	-7 327 710,13	0,00	0,00	-28 576,20	-1 920 491,91	0,00	-10 600 079,91

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		357 756,09	7 155 954,04	0,00	2 185 044,12	0,00	0,00	0,00	639 047,79
Dépenses de l'exercice		357 756,09	7 155 954,04	0,00	2 185 044,12	0,00	0,00	0,00	639 047,79
011	Charges à caractère général	72 336,00	120 200,00	0,00	1 509 859,18	0,00	0,00	0,00	632 040,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	282 220,09	7 020 254,04	0,00	675 184,94	0,00	0,00	0,00	7 007,79
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	4 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 200,00	10 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		186 000,00	0,00	0,00	778 800,00	0,00	0,00	0,00	124 800,00
Recettes de l'exercice		186 000,00	0,00	0,00	778 800,00	0,00	0,00	0,00	124 800,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	718 800,00	0,00	0,00	0,00	124 800,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	186 000,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-171 756,09	-7 155 954,04	0,00	-1 406 244,12	0,00	0,00	0,00	-514 247,79

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		128 231,76	2 503 988,03	33 211,07	1 329 518,50	0,00	3 994 949,36
Dépenses de l'exercice		128 231,76	2 503 988,03	33 211,07	1 329 518,50	0,00	3 994 949,36
011	Charges à caractère général	55 000,00	447 180,00	32 790,00	381 000,00	0,00	915 970,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	38 731,76	340 308,03	421,07	948 518,50	0,00	1 327 979,36
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	34 500,00	1 716 500,00	0,00	0,00	0,00	1 751 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		5 000,00	214 130,00	0,00	100 000,00	0,00	319 130,00
Recettes de l'exercice		5 000,00	214 130,00	0,00	100 000,00	0,00	319 130,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	94 530,00	0,00	0,00	0,00	94 530,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	5 000,00	119 600,00	0,00	100 000,00	0,00	224 600,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-123 231,76	-2 289 858,03	-33 211,07	-1 229 518,50	0,00	-3 675 819,36

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		1 648 200,00	0,00	410 900,00	444 888,03	290,00	22 921,07	0,00	10 000,00
Dépenses de l'exercice		1 648 200,00	0,00	410 900,00	444 888,03	290,00	22 921,07	0,00	10 000,00
011	Charges à caractère général	14 200,00	0,00	328 400,00	104 580,00	290,00	22 500,00	0,00	10 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	340 308,03	0,00	421,07	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	1 634 000,00	0,00	82 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	3 500,00	127 630,00	83 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	3 500,00	127 630,00	83 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	3 500,00	24 030,00	67 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	103 600,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 648 200,00	3 500,00	-283 270,00	-361 888,03	-290,00	-22 921,07	0,00	-10 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		3 204 534,21	590 100,00	7 581 921,80	0,00	11 376 556,01
Dépenses de l'exercice		3 204 534,21	590 100,00	7 581 921,80	0,00	11 376 556,01
011	Charges à caractère général	43 010,00	110 100,00	1 418 205,00	0,00	1 571 315,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 161 524,21	75 000,00	6 098 716,80	0,00	9 335 241,01
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	405 000,00	18 000,00	0,00	423 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	47 000,00	0,00	47 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		58 500,00	54 000,00	1 997 025,00	0,00	2 109 525,00
Recettes de l'exercice		58 500,00	54 000,00	1 997 025,00	0,00	2 109 525,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	54 000,00	516 025,00	0,00	570 025,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	58 500,00	0,00	1 481 000,00	0,00	1 539 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-3 146 034,21	-536 100,00	-5 584 896,80	0,00	-9 267 031,01

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		14 800,00	17 600,00	1 200,00	0,00	556 500,00	4 803 927,85	2 445 343,95	332 650,00
Dépenses de l'exercice		14 800,00	17 600,00	1 200,00	0,00	556 500,00	4 803 927,85	2 445 343,95	332 650,00
011	Charges à caractère général	14 800,00	17 600,00	1 200,00	0,00	76 500,00	647 301,00	438 254,00	332 650,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	4 156 626,85	1 942 089,95	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	405 000,00	0,00	18 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00	1 266 625,00	630 000,00	100 400,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00	1 266 625,00	630 000,00	100 400,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00	383 625,00	46 000,00	86 400,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	883 000,00	584 000,00	14 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-14 800,00	-17 600,00	-1 200,00	0,00	-502 500,00	-3 537 302,85	-1 815 343,95	-232 250,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		4 867 098,27	819 678,51	0,00	5 686 776,78
Dépenses de l'exercice		4 867 098,27	819 678,51	0,00	5 686 776,78
011	Charges à caractère général	472 120,00	11 000,00	0,00	483 120,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 394 778,27	568 178,51	0,00	4 962 956,78
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	240 500,00	0,00	240 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	200,00	0,00	0,00	200,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		3 492 433,00	240 800,00	0,00	3 733 233,00
Recettes de l'exercice		3 492 433,00	240 800,00	0,00	3 733 233,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	1 730 000,00	160 800,00	0,00	1 890 800,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 762 433,00	80 000,00	0,00	1 842 433,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 374 665,27	-578 878,51	0,00	-1 953 543,78

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	4 810 578,27	56 520,00	780 678,51	0,00	26 000,00	13 000,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	4 810 578,27	56 520,00	780 678,51	0,00	26 000,00	13 000,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	415 600,00	56 520,00	3 000,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	4 394 778,27	0,00	542 178,51	0,00	26 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	235 500,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		30 000,00	2 706 000,00	756 433,00	160 800,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		30 000,00	2 706 000,00	756 433,00	160 800,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	1 730 000,00	0,00	160 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	30 000,00	976 000,00	756 433,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		30 000,00	-2 104 578,27	699 913,00	-619 878,51	0,00	54 000,00	-13 000,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	839 333,30	0,00	1 564 786,53	1 161 895,11	0,00	3 566 014,94
Dépenses de l'exercice		0,00	839 333,30	0,00	1 564 786,53	1 161 895,11	0,00	3 566 014,94
011	Charges à caractère général	0,00	254 984,00	0,00	978 281,00	100 270,00	0,00	1 333 535,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	278 349,30	0,00	586 505,53	1 061 625,11	0,00	1 926 479,94
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	306 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	306 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	703 979,00	0,00	559 828,00	388 290,00	0,00	1 652 097,00
Recettes de l'exercice		0,00	703 979,00	0,00	559 828,00	388 290,00	0,00	1 652 097,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	89 975,00	0,00	38 775,00	80 000,00	0,00	208 750,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	566 004,00	0,00	521 053,00	308 290,00	0,00	1 395 347,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	48 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-135 354,30	0,00	-1 004 958,53	-773 605,11	0,00	-1 913 917,94

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		447 629,04	70 764,00	0,00	0,00	0,00	518 393,04
Dépenses de l'exercice		447 629,04	70 764,00	0,00	0,00	0,00	518 393,04
011	Charges à caractère général	10 000,00	70 764,00	0,00	0,00	0,00	80 764,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	437 629,04	0,00	0,00	0,00	0,00	437 629,04
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	60 256,00	0,00	0,00	0,00	60 256,00
Recettes de l'exercice		0,00	60 256,00	0,00	0,00	0,00	60 256,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	59 556,00	0,00	0,00	0,00	59 556,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-447 629,04	-10 508,00	0,00	0,00	0,00	-458 137,04

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	657 548,58	0,00	0,00	657 548,58
Dépenses de l'exercice		0,00	657 548,58	0,00	0,00	657 548,58
011	Charges à caractère général	0,00	288 740,20	0,00	0,00	288 740,20
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	368 808,38	0,00	0,00	368 808,38
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	291 000,00	0,00	0,00	291 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	291 000,00	0,00	0,00	291 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	170 000,00	0,00	0,00	170 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	121 000,00	0,00	0,00	121 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-366 548,58	0,00	0,00	-366 548,58

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		34 390,00	520,20	494 808,38	45 000,00	82 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	34 390,00	520,20	494 808,38	45 000,00	82 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	34 390,00	520,20	126 000,00	45 000,00	82 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	368 808,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	170 000,00	0,00	121 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	170 000,00	0,00	121 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	121 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-34 390,00	-520,20	-324 808,38	-45 000,00	38 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		114 952,00	132 100,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	317 052,00
Dépenses de l'exercice		114 952,00	132 100,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	317 052,00
011	Charges à caractère général	40 952,00	132 100,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	243 052,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	74 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		90 380,00	192 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 000,00	0,00	378 880,00
Recettes de l'exercice		90 380,00	192 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 000,00	0,00	378 880,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	4 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 900,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 000,00	0,00	96 000,00

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
75	Autres produits de gestion courante	85 480,00	192 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	277 980,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-24 572,00	60 400,00	0,00	0,00	-70 000,00	0,00	96 000,00	0,00	61 828,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		**14 692 449,65**	**6 835 171,34**	**13,69**	**100 000,00**	**0,00**	**21 627 634,68**
Dépenses de l'exercice		**14 616 143,00**	**5 908 000,00**	**0,00**	**100 000,00**	**0,00**	**20 624 143,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***3 486 143,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***3 486 143,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**1 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000 000,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**6 400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 400 000,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**610 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**610 000,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**50 000,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**3 400 000,00**	**3 445 000,00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**6 895 000,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**330 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**330 000,00**
Opérations d'équipement		**0,00**	**1 853 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 853 000,00**
210003	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	0,00	1 853 000,00	0,00	0,00	0,00	1 853 000,00
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser – reports		**76 306,65**	**927 171,34**	**13,69**	**0,00**	**0,00**	**1 003 491,68**
RECETTES (2)		**33 876 550,27**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**33 876 550,27**
Recettes de l'exercice		**33 161 886,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**33 161 886,82**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***7 996 295,22***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***7 996 295,22***
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***6 054 143,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***6 054 143,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**12 581 846,74**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 581 846,74**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	6 080 165,21	0,00	0,00	0,00	0,00	6 080 165,21
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	119 436,65	0,00	0,00	0,00	0,00	119 436,65
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		714 663,45	0,00	0,00	0,00	0,00	714 663,45
SOLDE (2)		19 184 100,62	-6 835 171,34	-13,69	-100 000,00	0,00	12 248 915,59

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		6 647 190,35	0,00	0,00	0,00	8 213,47	179 767,52	0,00	0,00	100 000,00
Dépenses de l'exercice		5 788 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	100 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	610 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 325 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	50 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations d'équipement		**1 853 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
210003	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	1 853 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser – reports		**859 190,35**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 213,47**	**59 767,52**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (2)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes de l'exercice		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-6 647 190,35	0,00	0,00	0,00	-8 213,47	-179 767,52	0,00	0,00	-100 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		**437 146,59**	**57 890,96**	**0,00**	**495 037,55**
Dépenses de l'exercice		**250 000,00**	**50 000,00**	**0,00**	**300 000,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**250 000,00**	**0,00**	**0,00**	**250 000,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**50 000,00**
454121	Travaux d'office 2021	0,00	0,00	0,00	0,00
454122	Travaux d'office - 2022	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
Restes à réaliser – reports		**187 146,59**	**7 890,96**	**0,00**	**195 037,55**
RECETTES (2)		**159 615,40**	**50 000,00**	**0,00**	**209 615,40**
Recettes de l'exercice		**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**50 000,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**50 000,00**
454222	Travaux d'office - 2022	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
Restes à réaliser – reports		**159 615,40**	**0,00**	**0,00**	**159 615,40**
SOLDE (2)		**-277 531,19**	**-7 890,96**	**0,00**	**-285 422,15**

(1)	Libellé	Sous-fonction 11 110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		**408 995,23**	**0,00**	**28 151,36**	**0,00**	**0,00**
Dépenses de l'exercice		**250 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**250 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
454121	Travaux d'office 2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454122	Travaux d'office - 2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
Restes à réaliser – reports		**158 995,23**	**0,00**	**28 151,36**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (2)		**159 615,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes de l'exercice		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
454222	Travaux d'office - 2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		**159 615,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
SOLDE (2)		**-249 379,83**	**0,00**	**-28 151,36**	**0,00**	**0,00**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		**11 100 433,98**	**38 551,58**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**77 552,67**	**0,00**	**11 216 538,23**
Dépenses de l'exercice		**9 405 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 405 000,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**80 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**80 000,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations d'équipement		**9 275 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 275 000,00**
210001	ECOLE JOLIOT CURIE	9 275 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 275 000,00
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser – reports		**1 695 433,98**	**38 551,58**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**77 552,67**	**0,00**	**1 811 538,23**
RECETTES (2)		**4 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 000 000,00**
Recettes de l'exercice		**4 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 000 000,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-7 100 433,98	-38 551,58	0,00	0,00	0,00	-77 552,67	0,00	-7 216 538,23

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		38 551,58	0,00	0,00	77 552,67	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
210001	ECOLE JOLIOT CURIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		38 551,58	0,00	0,00	77 552,67	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-38 551,58	0,00	0,00	-77 552,67	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	20 388,79	353 828,30	7 681,00	0,00	381 898,09
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	350 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	350 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	20 388,79	3 828,30	7 681,00	0,00	31 898,09
RECETTES (2)		0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-20 388,79	-203 828,30	-7 681,00	0,00	-231 898,09

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		3 361,43	663,55	7 272,38	9 091,43	3 356,70	0,00	0,00	350 471,60
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		3 361,43	663,55	7 272,38	9 091,43	3 356,70	0,00	0,00	471,60
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-3 361,43	-663,55	-7 272,38	-9 091,43	-3 356,70	0,00	0,00	-200 471,60

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		**52 195,09**	**1 889 839,46**	**336 066,52**	**0,00**	**2 278 101,07**
Dépenses de l'exercice		**0,00**	**1 850 000,00**	**300 000,00**	**0,00**	**2 150 000,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**1 800 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 800 000,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations d'équipement		**0,00**	**0,00**	**300 000,00**	**0,00**	**300 000,00**
210002	CENTRE DE VACANCES TRILBARDOU	0,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser – reports		**52 195,09**	**39 839,46**	**36 066,52**	**0,00**	**128 101,07**
RECETTES (2)		**0,00**	**140 000,00**	**0,00**	**0,00**	**140 000,00**
Recettes de l'exercice		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	140 000,00	0,00	0,00	140 000,00
SOLDE (2)		-52 195,09	-1 749 839,46	-336 066,52	0,00	-2 138 101,07

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		2 349,43	1 887 490,03	0,00	0,00	0,00	5 697,68	1 803,04	328 565,80
Dépenses de l'exercice		0,00	1 850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
210002	CENTRE DE VACANCES TRILBARDOU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		2 349,43	37 490,03	0,00	0,00	0,00	5 697,68	1 803,04	28 565,80
RECETTES (2)		0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-2 349,43	-1 747 490,03	0,00	0,00	0,00	-5 697,68	-1 803,04	-328 565,80

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		408 402,42	3 033,13	0,00	411 435,55
Dépenses de l'exercice		400 000,00	0,00	0,00	400 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	350 000,00	0,00	0,00	350 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		8 402,42	3 033,13	0,00	11 435,55
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-408 402,42	-3 033,13	0,00	-411 435,55

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	404 678,99	3 723,43	0,00	0,00	0,00	3 033,13	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	4 678,99	3 723,43	0,00	0,00	0,00	3 033,13	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-404 678,99	-3 723,43	0,00	0,00	0,00	-3 033,13	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	1 314,75	0,00	151 099,30	10 363,33	0,00	162 777,38
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	144 000,00	0,00	0,00	144 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	144 000,00	0,00	0,00	144 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	1 314,75	0,00	7 099,30	10 363,33	0,00	18 777,38
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-1 314,75	0,00	-151 099,30	-10 363,33	0,00	-162 777,38

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		**0,00**	**4 729 849,89**	**0,00**	**0,00**	**4 729 849,89**
Dépenses de l'exercice		**0,00**	**3 934 862,00**	**0,00**	**0,00**	**3 934 862,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**1 827 862,00**	**0,00**	**0,00**	**1 827 862,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**1 550 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 550 000,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**300 000,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations d'équipement		**0,00**	**227 000,00**	**0,00**	**0,00**	**227 000,00**
210001	ECOLE JOLIOT CURIE	0,00	227 000,00	0,00	0,00	227 000,00
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser – reports		**0,00**	**794 987,89**	**0,00**	**0,00**	**794 987,89**
RECETTES (2)		**0,00**	**2 934 471,00**	**0,00**	**0,00**	**2 934 471,00**
Recettes de l'exercice		**0,00**	**2 934 471,00**	**0,00**	**0,00**	**2 934 471,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**934 471,00**	**0,00**	**0,00**	**934 471,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**2 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000 000,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-1 795 378,89	0,00	0,00	-1 795 378,89

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
210001	ECOLE JOLIOT CURIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser – reports		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (2)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes de l'exercice		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser – reports		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
SOLDE (2)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		**82 295,86**	**0,00**	**1 827 862,00**	**0,00**	**2 819 692,03**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépenses de l'exercice		**80 000,00**	**0,00**	**1 827 862,00**	**0,00**	**2 027 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**1 827 862,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**227 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
210001	ECOLE JOLIOT CURIE	0,00	0,00	0,00	0,00	227 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser – reports		**2 295,86**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**792 692,03**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (2)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 934 471,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes de l'exercice		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 934 471,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**934 471,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-82 295,86	0,00	-1 827 862,00	0,00	114 778,97	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		**2 499,15**	**2 008,96**	**0,00**	**0,00**	**2 856,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 364,23**
Dépenses de l'exercice		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
Restes à réaliser – reports		2 499,15	2 008,96	0,00	0,00	2 856,12	0,00	0,00	0,00	7 364,23
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-2 499,15	-2 008,96	0,00	0,00	-2 856,12	0,00	0,00	0,00	-7 364,23

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
LT-2020901303B00001	07/12/2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LT-2021901180Z00001	25/11/2021	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**5 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**107 886 504,24**									
1641 Emprunts en euros (total)					107 886 504,24									
00002112276	CREDIT AGRICOLE	20/12/2019	30/12/2019	30/12/2020	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0.77 %	0,770	0,770	EUR	A	C	O	A-1
00002478625	CREDIT AGRICOLE	08/12/2020	14/12/2020	14/12/2021	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0.44 %	0,440	0,440	EUR	A	C	O	A-1
092	DEXIA CL	27/12/2005	27/12/2005	01/09/2006	3 200 000,00	C	(Euribor 12M(Postfixé) + Tunnel 2.55/3.95 sur Euribor 12M(Postfixé))-Cap à 3.95 activant à 5.3 sur E	3,657	3,710	EUR	A	P	O	A-1
093	DEXIA CL	27/12/2005	27/12/2005	01/09/2006	3 344 000,00	C	(Euribor 12M(Postfixé) + Tunnel 2.55/3.95 sur Euribor 12M(Postfixé))-Cap à 3.95 activant à 5.3 sur E	3,657	3,710	EUR	A	P	O	B-1
094	DEXIA CL	15/11/2007	31/01/2008	01/07/2008	3 000 000,00	F	Taux fixe à 4.45 %	4,450	4,515	EUR	A	P	O	A-1
096	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	09/01/2009	30/01/2009	01/02/2010	2 200 000,00	F	Taux fixe à 4.42 %	4,420	4,420	EUR	A	P	O	A-1
097	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	09/01/2009	13/02/2009	01/02/2010	6 300 000,00	V	Livret A + 0.25	4,250	4,250	EUR	A	P	O	A-1
098	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	13/12/2010	16/12/2010	01/01/2012	5 000 000,00	V	Livret A + 0.6	2,350	2,350	EUR	A	C	O	A-1
099	CAISSE D'EPARGNE	23/04/2012	04/03/2013	04/09/2013	4 000 000,00	V	(Euribor 6M + 2.6)-Floor -2.6 sur Euribor 6M	2,930	2,995	EUR	S	P	O	A-1
102	SFIL CAFFIL	09/07/2013	24/07/2013	01/11/2013	4 000 000,00	V	(Euribor 3M + 1.59)-Floor -1.59 sur Euribor 3M	1,811	1,850	EUR	T	C	O	A-1
103	BANQUE POSTALE	12/11/2013	21/11/2013	01/12/2014	5 000 000,00	V	(Euribor 12M + 1.35)-Floor -1.35 sur Euribor 12M	1,846	1,873	EUR	A	P	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
111	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	14/11/2014	02/12/2014	01/12/2015	6 500 000,00	V	Livret A + 0.6	1,600	1,600	EUR	A	P	O	A-1
112	SFIL CAFFIL	18/12/2014	01/02/2015	01/09/2015	4 842 504,24	F	Taux fixe à 2.32 %	2,320	2,354	EUR	A	P	O	A-1
113	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/04/2015	05/05/2015	01/05/2016	1 800 000,00	V	Livret A + 0.6	1,600	1,600	EUR	A	P	O	A-1
114	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30/11/2015	01/01/2016	01/01/2019	7 800 000,00	V	Livret A + 0.6	1,350	1,350	EUR	A	P	O	A-1
116	BANQUE POSTALE	31/05/2016	15/06/2016	01/10/2016	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0.66 %	0,660	0,662	EUR	T	C	O	A-1
117	BANQUE POSTALE	05/07/2016	12/07/2016	01/08/2017	3 000 000,00	F	Taux fixe à 0.95 %	0,950	0,950	EUR	A	P	O	A-1
118	BANQUE POSTALE	05/07/2016	14/10/2016	01/11/2017	4 500 000,00	F	Taux fixe à 0.98 %	0,980	0,980	EUR	A	P	O	A-1
121	BANQUE POSTALE	23/06/2017	11/07/2017	01/11/2017	2 500 000,00	V	(Euribor 3M + 0.7)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,700	0,712	EUR	T	C	O	A-1
122	BANQUE POSTALE	23/06/2017	11/07/2017	01/11/2017	2 400 000,00	V	(Euribor 3M + 0.6)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,600	0,610	EUR	T	C	O	A-1
123	BANQUE POSTALE	17/12/2017	29/12/2017	01/03/2018	4 500 000,00	V	(Euribor 3M + 0.7)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,700	0,712	EUR	T	C	O	A-1
124	BANQUE POSTALE	05/01/2018	22/01/2018	01/05/2018	4 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.36)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,360	0,366	EUR	T	C	O	A-1
125	BANQUE POSTALE	10/01/2018	19/01/2018	01/05/2018	3 000 000,00	F	Taux fixe à 1.1 %	1,100	1,105	EUR	T	P	O	A-1
126	BANQUE POSTALE	27/06/2018	16/07/2018	01/11/2018	5 500 000,00	F	Taux fixe à 1.33 %	1,330	1,337	EUR	T	C	O	A-1
127	BANQUE POSTALE	24/10/2018	15/11/2018	15/11/2019	4 500 000,00	F	Taux fixe à 1.54 %	1,540	1,540	EUR	A	C	O	A-1
MON530034EUR	BANQUE POSTALE	19/12/2019	30/12/2019	01/01/2021	3 000 000,00	F	Taux fixe à 0.78 %	0,780	0,780	EUR	A	C	O	A-1
MON534542EUR	BANQUE POSTALE	15/10/2020	28/10/2020	01/02/2021	3 000 000,00	F	Taux fixe à 0.64 %	0,640	0,642	EUR	T	C	O	A-1
MON539270EUR	BANQUE POSTALE	26/11/2021	21/12/2021	01/04/2022	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0.9 %	0,900	0,903	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**1 096 998,00**									
1681 Autres emprunts (total)					1 096 998,00									
100	Caisse Allocations Familiales	27/10/2010	05/06/2012	05/06/2013	110 250,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
101	Caisse Allocations Familiales	23/01/2011	30/04/2013	05/06/2014	136 710,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
104	Caisse Allocations Familiales	29/10/2013	19/12/2013	05/06/2015	75 600,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
106	Caisse Allocations Familiales	29/10/2013	19/12/2013	05/06/2015	90 720,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
107	Caisse Allocations Familiales	27/12/2013	10/03/2014	05/06/2015	81 948,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
108	Caisse Allocations Familiales	15/11/2013	10/03/2014	05/06/2015	112 140,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
109	Caisse Allocations Familiales	16/12/2014	10/03/2014	05/06/2015	183 750,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
110	Caisse Allocations Familiales	27/12/2013	10/03/2014	05/06/2015	166 380,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
119	Caisse Allocations Familiales	25/04/2016	13/06/2016	05/06/2018	93 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
120	Caisse Allocations Familiales	25/04/2016	19/07/2016	05/06/2018	46 500,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	P	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**108 983 502,24**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**72 336 718,66**					**6 264 667,01**	**745 158,42**	**0,00**	**274 531,73**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		72 336 718,66					6 264 667,01	745 158,42	0,00	274 531,73
00002112276	N	0,00	A-1	1 733 333,34	13,00	F	Taux fixe à 0.77 %	0,770	133 333,33	13 346,67	0,00	0,00
00002478625	N	0,00	A-1	1 900 000,00	18,95	F	Taux fixe à 0.44 %	0,440	100 000,00	8 360,00	0,00	352,00
092	N	0,00	A-1	1 430 846,78	8,67	V	(Euribor 12M + 0.02)-Floor -0.02 sur Euribor 12M	0,000	140 843,79	0,00	0,00	1 535,58
093	N	0,00	B-1	1 927 205,00	13,67	C	(Euribor 12M(Postfixé) + Tunnel 2.55/3.95 sur Euribor 12M(Postfixé))-Cap à 3.95 activant à 5.3 sur E	2,587	112 792,26	49 826,28	0,00	15 551,03
094	N	0,00	A-1	267 312,46	0,50	F	Taux fixe à 4.45 %	4,515	267 312,46	12 060,62	0,00	0,00
096	N	0,00	A-1	560 879,47	2,08	F	Taux fixe à 4.42 %	4,420	178 934,42	24 790,87	0,00	15 428,24
097	N	0,00	A-1	2 768 639,90	7,08	V	Livret A + 0.25	0,750	334 147,96	20 764,80	0,00	27 810,69
098	N	0,00	A-1	1 666 666,70	4,00	V	Livret A + 0.6	1,100	333 333,33	18 333,33	0,00	14 625,93
099	N	0,00	A-1	1 880 638,13	6,17	V	(Euribor 6M + 2.6)-Floor -2.6 sur Euribor 6M	2,122	273 734,00	38 391,09	0,00	13 852,40
102	N	0,00	A-1	1 799 999,89	6,58	V	(Euribor 3M + 1.59)-Floor -1.59 sur Euribor 3M	1,052	266 666,68	19 659,42	0,00	4 025,79
103	N	0,00	A-1	3 556 051,17	11,92	V	(Euribor 12M + 1.35)-Floor -1.35 sur Euribor 12M	0,858	223 410,38	30 502,03	0,00	5 490,36
111	N	0,00	A-1	4 425 303,19	12,92	V	Livret A + 0.6	1,100	313 697,20	48 678,34	0,00	6 624,25
112	N	0,00	A-1	2 135 354,59	7,67	F	Taux fixe à 2.32 %	2,354	462 937,21	50 228,29	0,00	13 041,14

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
113	N	0,00	A-1	1 124 407,75	8,33	V	Livret A + 0.6	1,100	118 338,50	12 368,49	0,00	10 686,69
114	N	0,00	A-1	6 759 091,76	16,00	V	Livret A + 0.6	1,100	356 379,46	74 350,01	0,00	70 236,88
116	N	0,00	A-1	1 300 000,07	9,50	V	(Euribor 3M + 0.87)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,886	133 333,32	11 025,64	0,00	2 565,70
117	N	0,00	A-1	2 302 318,22	14,58	V	(Euribor 12M + 0.73)-Floor 0 sur Euribor 12M	0,741	143 538,21	17 040,35	0,00	8 595,76
118	N	0,00	A-1	3 455 899,95	14,83	V	(Euribor 3M + 0.74)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,751	214 999,23	25 928,85	0,00	3 997,11
121	N	0,00	A-1	1 968 750,00	15,58	V	(Euribor 3M + 0.7)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,712	125 000,00	13 639,06	0,00	2 151,04
122	N	0,00	A-1	1 720 000,00	10,58	V	(Euribor 3M + 0.6)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,610	160 000,00	10 097,33	0,00	1 560,00
123	N	0,00	A-1	3 600 000,00	15,92	V	(Euribor 3M + 0.7)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,712	225 000,00	24 949,53	0,00	2 177,21
124	N	0,00	A-1	3 250 000,00	16,08	V	(Euribor 3M + 0.36)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,366	200 000,00	11 588,00	0,00	1 830,00
125	N	0,00	A-1	2 295 687,00	11,08	F	Taux fixe à 1.1 %	1,105	192 768,59	24 459,21	0,00	3 791,10
126	N	0,00	A-1	4 308 333,29	11,58	F	Taux fixe à 1.33 %	1,337	366 666,68	55 472,08	0,00	8 591,74
127	N	0,00	A-1	3 600 000,00	11,87	F	Taux fixe à 1.54 %	1,540	300 000,00	55 440,00	0,00	6 352,50
MON530034EUR	N	0,00	A-1	2 800 000,00	13,00	F	Taux fixe à 0.78 %	0,780	200 000,00	21 840,00	0,00	20 223,67
MON534542EUR	N	0,00	A-1	2 800 000,00	13,83	F	Taux fixe à 0.64 %	0,642	200 000,00	17 440,00	0,00	2 727,11
MON539270EUR	N	0,00	A-1	5 000 000,00	20,00	F	Taux fixe à 0.9 %	0,903	187 500,00	34 578,13	0,00	10 707,81
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**335 228,40**					**109 699,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		335 228,40					109 699,80	0,00	0,00	0,00
100	N	0,00	A-1	11 025,00	0,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	11 025,00	0,00	0,00	0,00
101	N	0,00	A-1	27 342,00	1,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	13 671,00	0,00	0,00	0,00
104	N	0,00	A-1	22 680,00	2,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	7 560,00	0,00	0,00	0,00
106	N	0,00	A-1	27 216,00	2,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	9 072,00	0,00	0,00	0,00
107	N	0,00	A-1	24 584,40	2,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	8 194,80	0,00	0,00	0,00
108	N	0,00	A-1	33 642,00	2,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	11 214,00	0,00	0,00	0,00
109	N	0,00	A-1	55 125,00	2,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	18 375,00	0,00	0,00	0,00
110	N	0,00	A-1	49 914,00	2,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	16 638,00	0,00	0,00	0,00
119	N	0,00	A-1	55 800,00	5,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	9 300,00	0,00	0,00	0,00
120	N	0,00	A-1	27 900,00	5,43	F	Taux fixe à 0 %	0,000	4 650,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**72 671 947,06**					**6 374 366,81**	**745 158,42**	**0,00**	**274 531,73**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver- ture éventu- elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Barrière simple (B)														
093	DEXIA CL	3 344 000,00	1 927 205,00	1	30,00		(Euribor 12M + 0.02)-Floor -0.02 sur Euribor 12M	(Euribor 12M(Postfixé) + Tunnel 2.55/3.95 sur Euribor 12M(Postfixé))-Cap à 3.95 activant à 5.3 sur E	148 463,69	(Euribor 12M(Postfixé) + Tunnel 2.55/3.95 sur Euribor 12M(Postfixé))-Cap à 3.95 activant à 5.3 sur E	2,587	49 826,28	0,00	2,65
TOTAL (B)		**3 344 000,00**	**1 927 205,00**						**148 463,69**			**49 826,28**	**0,00**	**2,65**
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL		**3 344 000,00**	**1 927 205,00**						**148 463,69**			**49 826,28**	**0,00**	**2,65**

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	37	0	0	0	0	
	% de l'encours	97,37	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	70 744 742,06	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	2,65	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 927 205,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Immobilisations incorporelles - Logiciels	2	15/12/2005
L	Immobilisations incorporelles - Frais d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme	3	15/12/2005
L	Immobilisations incorporelles - Frais d'insertion	3	15/12/2005
L	Immobilisations incorporelles - Frais d'études, de recherche et de développement	5	15/12/2005
L	Immobilisations incorporelles - Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits…	5	15/12/2005
L	Immobilisations incorporelles - Autres immobilisations incorporelles	5	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Biens acquis de façon unitaire ou par lots (de valeur 500 euros)	1	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Matériel informatique	3	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Matériel de bureau	5	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Matériels classiques	5	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Appareils de laboratoire	5	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Véhicules légers, camions et véhicules industriels	8	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Mobilier	10	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Coffre-fort	20	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Appareils de levage et ascenseurs	20	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Installations et appareils de chauffage	10	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Equipement de garages et ateliers	10	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Equipements de cuisines	10	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Equipements sportifs	10	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Bâtiments légers, abris	10	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Installations de voirie	10	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Plantations	10	15/12/2005
L	Immobilisations corporelles - Autres agencements et aménagements de terrains	10	15/12/2005
L	Subventions d'équipement versées -Biens mobiliers, matériel, études, coopération	5	26/06/2012
L	Subventions d'équipement versées -Bâtiments, installations, terrains, routes, logement	15	26/06/2012
L	Subventions d'équipement versées -Projets d'infrastructure d'intérêt national	30	26/06/2012

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	**585 000,00**		**225 000,00**	**810 000,00**	**281 150,00**	**528 850,00**
Risque et contentieux	585 000,00	19/12/2019	0,00	585 000,00	281 150,00	303 850,00
Titres irrécouvrables	0,00	13/10/2022	225 000,00	225 000,00	0,00	225 000,00
Provisions pour dépréciation (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	**585 000,00**		**225 000,00**	**810 000,00**	**281 150,00**	**528 850,00**
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions. pour risques et charges (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour dépréciation (2)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 6 400 000,00**	**3 200 000,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**6 400 000,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 400 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**3 200 000,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	0,00	1 000 000,00	0,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*2 200 000,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**9 600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**9 600 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 17 133 143,00**	**1 763 612,96**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**3 844 529,00**	**67 317,74**	**0,00**
10222	FCTVA	1 514 529,00	67 317,74	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	2 000 000,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	30 000,00	0,00	0,00
27636	Créance C.C.A.S. et caisse des écoles	300 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**13 288 614,00**	**1 696 295,22**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*40 569,93*	*0,00*	*0,00*
28041512	*GFP rat : Bâtiments, installations*	*557 836,49*	*0,00*	*0,00*
2804172	*Autres EPL : Bâtiments, installations*	*557 836,49*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*101 424,82*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*304 274,45*	*0,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*1 014,25*	*0,00*	*0,00*
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*5 071,24*	*0,00*	*0,00*
281532	*Réseaux d'assainissement*	*0,00*	*2 200 000,00*	*0,00*
281568	*Autres matériels, outillages incendie*	*4 056,99*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*304 274,45*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*963 535,74*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*405 699,26*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*608 548,89*	*0,00*	*0,00*
29…	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*			
39…	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Prov. dépréc. comptes de tiers*			
59…	*Prov. dépréc. comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 934 471,00	-3 000 000,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*5 500 000,00*	*2 496 295,22*	*0,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**18 896 755,96**	**0,00**	**714 663,45**	**11 000 000,00**	**30 611 419,41**

	Montant

Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**9 600 000,00**
Ressources propres disponibles	VIII	**30 611 419,41**
Solde	IX = VIII – IV (5)	**21 011 419,41**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN–ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**9 003 014,00**	**5 366 343,75**											**74 545,61**	**629 950,47**
SYNDICAT MIXTE POUR LA GEOTHERMIE A LA COURNEUVE	2013	P		CDC	1 233 000,00	504 369,27	3,08	A	F	Taux fixe à 3.58 %	3,580	F	Taux fixe à 3.58 %	3,580	A-1	EUR	18 056,42	119 519,56
SYNDICAT MIXTE POUR LA GEOTHERMIE A LA COURNEUVE	2013	P		CDC	1 190 381,00	751 868,65	8,83	A	V	Livret A + 1	2,000	V	Livret A + 1	1,500	A-1	EUR	11 278,03	77 862,11
SYNDICAT MIXTE POUR LA GEOTHERMIE A LA COURNEUVE	2013	P		CDC	2 218 586,00	1 385 886,30	8,83	A	V	Livret A + 0.6	1,600	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	15 244,75	145 857,84
SYNDICAT MIXTE POUR LA GEOTHERMIE A LA COURNEUVE	2013	P		CDC	4 361 047,00	2 724 219,53	8,83	A	V	Livret A + 0.6	1,600	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	29 966,41	286 710,96
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**312 992,49**	**312 992,49**											**3 755,91**	**22 427,12**
ACCUEIL ET FORMATION ASSOCIATION DITE COALLIA	2018	P		CDC	312 992,49	312 992,49	14,42	A	V	Livret A + 0.7	1,450	V	Livret A + 0.7	1,200	A-1	EUR	3 755,91	22 427,12
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**76 140 252,06**	**37 157 988,49**											**529 196,01**	**3 590 927,96**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ADOMA	1989	P		CDC	1 018 771,05	312 874,09	5,83	A	V	Livret A + 1.3	5,800	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	5 631,73	51 851,06
ADOMA	1992	P		CDC	1 586 636,88	542 356,21	7,75	A	V	Livret A + 1.3	5,800	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	9 762,41	67 366,74
ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A L	2001	P		CDC	1 894 687,92	790 584,64	8,00	A	V	Livret A + 1.2	4,200	V	Livret A + 1.2	1,700	A-1	EUR	15 416,40	88 543,90
BATIGERE EN ILE DE FRANCE	2012	P		CDC	6 639 027,00	5 626 703,44	31,67	A	V	Livret A + 0.6	2,850	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	61 893,74	141 746,44
BATIGERE EN ILE DE FRANCE	2012	P		CDC	1 646 334,00	1 462 393,72	41,67	A	V	Livret A + 0.6	2,850	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	16 086,33	26 103,96
BATIGERE EN ILE DE FRANCE	2012	P		CDC	1 421 859,00	1 173 002,14	31,67	A	V	Livret A + (-0.2)	2,050	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	3 519,01	33 625,59
BATIGERE EN ILE DE FRANCE	2012	P		CDC	309 601,00	268 024,55	41,67	A	V	Livret A + (-0.2)	2,050	V	Livret A + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	804,07	5 690,27
BATIGERE EN ILE DE FRANCE	2016	P		CDC	422 031,15	397 963,20	42,75	A	V	Livret A + 1	1,750	V	Livret A + 1	1,500	A-1	EUR	5 969,45	6 282,51
BATIGERE EN ILE DE FRANCE	2016	P		CDC	1 351 797,03	1 243 875,44	32,75	A	V	Livret A + 1	1,750	V	Livret A + 1	1,500	A-1	EUR	18 658,13	28 171,03
BATIGERE EN ILE DE FRANCE	2016	P		CDC	303 011,12	278 820,02	32,75	A	V	Livret A + 1	1,750	V	Livret A + 1	1,500	A-1	EUR	4 182,30	6 314,66
CDC HABITAT SOCIAL SAHLM	1994	P		CDC	596 357,64	261 667,52	10,00	A	V	Livret A + 1.3	5,800	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	5 364,18	23 654,84
ICF LA SABLIERE SA D'HLM	1986	P		CDC	184 280,37	27 853,98	2,67	A	V	Livret A + 0.52	4,940	V	Livret A + 0.52	1,020	A-1	EUR	284,11	9 328,45
ICF LA SABLIERE SA D'HLM	1999	P		CDC	307 205,46	20 554,94	0,42	A	V	Livret A + 1.3	3,800	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	369,99	20 554,94
OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	2006	P		CDC	3 362 668,52	963 999,85	3,76	A	V	Livret A + 1.29	3,540	V	Livret A + 1.29	1,790	A-1	EUR	17 255,60	233 749,46

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	2006	P		CDC	633 059,12	323 672,09	7,67	A	V	Livret A + 0.52	2,770	V	Livret A + 0.52	1,020	A-1	EUR	3 468,71	33 533,57
OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	2012	P		CDC	5 676 102,67	3 122 380,39	7,25	S	V	Livret A + 0.95	1,590	V	Livret A + 0.95	1,450	A-1	EUR	43 641,33	407 666,38
OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	2012	P		CDC	4 466 096,46	3 522 147,90	16,25	S	V	Livret A + 1.2	1,710	V	Livret A + 1.2	1,700	A-1	EUR	58 774,57	201 082,59
SA D'HLM FRANCE HABITATION	1991	P		CDC	2 088 830,85	636 288,41	6,75	A	V	Livret A + 1.2	5,800	V	Livret A + 1.2	1,700	A-1	EUR	10 816,90	91 308,30
SA D'HLM FRANCE HABITATION	1991	P		CDC	3 283 531,90	1 115 046,97	7,33	A	V	Livret A + 1.2	5,800	V	Livret A + 1.2	1,700	A-1	EUR	18 955,80	140 234,37
SA D'HLM FRANCE HABITATION	1999	P		CDC	5 009 818,27	971 267,17	3,42	A	V	Livret A + 1.3	4,300	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	17 482,81	243 744,74
SA D'HLM TOIT ET JOIE	2018	P		CDC	173 652,91	156 259,18	20,92	T	V	Livret A + 0.6	0,340	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	1 685,23	6 485,71
SA D'HLM TOIT ET JOIE	2018	P		CDC	1 994 811,15	1 795 003,43	20,92	T	V	Livret A + 0.6	0,340	V	Livret A + 0.6	1,100	A-1	EUR	19 358,90	74 503,69
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	1994	P		CDC	6 603 762,77	2 635 632,03	9,67	A	V	Livret A + 1.3	5,800	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	47 441,38	261 965,89
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	1994	P		CDC	1 745 534,76	696 661,50	9,67	A	V	Livret A + 1.3	5,800	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	12 539,91	69 243,94
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	1994	P		CDC	1 058 814,47	422 584,12	9,67	A	V	Livret A + 1.3	5,800	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	7 606,51	42 002,30
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2003	P		CDC	6 340 464,91	3 057 702,82	9,25	A	V	Livret A + 1.3	3,550	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	55 038,65	292 978,23
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2005	P		CDC	1 991 432,11	695 278,98	4,58	A	V	Livret A + 1.3	3,300	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	12 515,02	138 363,61

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2005	P		CDC	1 155 793,44	403 528,14	4,58	A	V	Livret A + 1.3	3,300	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	7 263,51	80 303,89
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2005	P		CDC	1 332 664,43	362 445,68	3,50	A	V	Livret A + 0.52	2,770	V	Livret A + 0.52	1,020	A-1	EUR	3 696,95	91 272,30
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2005	P		CDC	1 776 885,90	482 076,92	3,33	A	V	Livret A + 0.52	2,770	V	Livret A + 0.52	1,020	A-1	EUR	4 917,18	121 398,24
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2005	P		CDC	1 144 070,74	298 345,08	3,83	A	V	Livret A + 0.52	2,770	V	Livret A + 0.52	1,020	A-1	EUR	3 043,12	75 130,27
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2005	P		CDC	1 229 452,74	320 610,57	3,92	A	V	Livret A + 0.52	2,770	V	Livret A + 0.52	1,020	A-1	EUR	3 270,23	80 737,24
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2005	P		CDC	1 799 119,89	576 786,75	4,17	A	V	Livret A + 0.52	2,770	V	Livret A + 0.52	1,020	A-1	EUR	5 883,22	116 512,75
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2005	P		CDC	804 867,32	255 941,78	4,42	A	V	Livret A + 0.52	2,770	V	Livret A + 0.52	1,020	A-1	EUR	2 610,61	51 701,05
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2005	P		CDC	356 441,25	113 345,65	4,42	A	V	Livret A + 0.52	2,770	V	Livret A + 0.52	1,020	A-1	EUR	1 156,13	22 896,18
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2005	P		CDC	23 739,50	9 828,19	7,75	A	V	Livret A + 1.3	3,300	V	Livret A + 1.3	1,800	A-1	EUR	176,91	1 220,77
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2007	P		CDC	151 798,00	111 007,81	21,83	A	V	Livret A + 0.65	3,650	V	Livret A + 0.65	1,150	A-1	EUR	1 276,59	4 343,54
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2007	P		CDC	110 791,00	93 214,53	36,83	A	V	Livret A + 0.65	3,650	V	Livret A + 0.65	1,150	A-1	EUR	1 071,97	1 940,10
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2007	P		CDC	372 237,00	276 930,27	22,00	A	V	Livret A + 0.65	3,650	V	Livret A + 0.65	1,150	A-1	EUR	3 877,02	10 289,16
SEINE SAINT-DENIS HABITAT	2007	P		CDC	79 536,00	67 912,84	37,00	A	V	Livret A + 0.65	3,650	V	Livret A + 0.65	1,150	A-1	EUR	950,78	1 365,94
SOCIETE ANONYME D'HLM DE LA PLAINE DE FRANCE	2001	P		CDC	1 734 714,32	115 490,84	0,08	A	V	Livret A + 1.2	4,200	V	Livret A + 1.2	1,700	A-1	EUR	1 963,34	115 490,84

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE ANONYME D'HLM DE LA PLAINE DE FRANCE	2002	P		CDC	112 018,00	90 054,47	31,17	A	V	Livret A + 1.2	4,200	V	Livret A + 1.2	1,700	A-1	EUR	1 530,93	2 053,39
SOCIETE ANONYME D'HLM DE LA PLAINE DE FRANCE	2002	P		CDC	404 193,00	255 260,28	16,17	A	V	Livret A + 1.2	4,200	V	Livret A + 1.2	1,700	A-1	EUR	4 339,42	12 808,38
SOCIETE ANONYME D'HLM DE LA PLAINE DE FRANCE	2003	P		CDC	607 736,00	245 688,26	7,83	A	V	Livret A + 0.25	2,500	V	Livret A + 0.25	0,750	A-1	EUR	1 842,66	29 652,19
SOCIETE ANONYME D'HLM DE LA PLAINE DE FRANCE	2003	P		CDC	579 666,00	390 918,51	18,00	A	V	Livret A + 0.25	2,500	V	Livret A + 0.25	0,750	A-1	EUR	3 909,19	18 784,32
SOCIETE ANONYME D'HLM DE LA PLAINE DE FRANCE	2003	P		CDC	131 763,00	108 824,75	33,00	A	V	Livret A + 0.25	2,500	V	Livret A + 0.25	0,750	A-1	EUR	1 088,25	2 703,20
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2005	P		CDC	122 584,04	59 178,44	13,40	A	V	Livret A + 0.86	3,110	V	Livret A + 0.86	1,360	A-1	EUR	804,83	4 227,04
TOTAL GENERAL					**85 456 258,55**	**42 837 324,73**											**607 497,53**	**4 243 305,55**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	721 189,41
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	6 813 828,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A+ B + C - D**	**7 535 017,41**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**82 652 736,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I / II**	**9,12**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
65548			SIC	Etablissement de droit public	162 200,00
65548			CRR-Conservatoire à Rayonnement Régional	Etablissement de droit public	1 496 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**8,00**	**0,00**	**8,00**	**5,00**	**3,00**	**8,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53	A	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00	3,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**281,00**	**0,00**	**281,00**	**204,65**	**46,00**	**250,65**
Adjt adm	C	50,00	0,00	50,00	33,65	5,00	38,65
Adjt adm Pal 1Cl	C	57,00	0,00	57,00	52,40	0,00	52,40
Adjt adm Pal 2Cl	C	59,00	0,00	59,00	55,40	1,00	56,40
Administrateur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché	A	59,00	0,00	59,00	22,40	25,00	47,40
Attaché HCl	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché Pal	A	12,00	0,00	12,00	10,00	2,00	12,00
Directeur ter	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur	B	21,00	0,00	21,00	11,80	9,00	20,80
Rédacteur Pal 1Cl	B	6,00	0,00	6,00	5,00	1,00	6,00
Rédacteur Pal 2Cl	B	13,00	0,00	13,00	11,00	2,00	13,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**293,00**	**0,00**	**293,00**	**257,70**	**29,00**	**286,70**
Adjt tech Pal 1Cl	C	57,00	0,00	57,00	57,00	0,00	57,00
Adjt tech ter	C	92,00	0,00	92,00	75,60	16,00	91,60
Adjt tech ter Pal 2Cl	C	88,00	0,00	88,00	86,60	1,00	87,60
Agent maitrise	C	9,00	0,00	9,00	8,00	1,00	9,00
Agent maitrise Pal	C	12,00	0,00	12,00	12,00	0,00	12,00
Ingénieur	A	8,00	0,00	8,00	4,50	3,00	7,50
Ingénieur Pal	A	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Technicien	B	11,00	0,00	11,00	3,00	3,00	6,00
Technicien Pal 1Cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien Pal 2Cl	B	9,00	0,00	9,00	4,00	5,00	9,00
FILIERE SOCIALE (d)		**61,00**	**0,00**	**61,00**	**31,60**	**23,80**	**55,40**
Agent Pal ATSEM 1Cl	C	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
Agent Pal ATSEM 2Cl	C	41,00	0,00	41,00	19,00	21,80	40,80
Agent social 1 CL	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assist soc-ed 2Cl	A	6,00	0,00	6,00	0,00	2,00	2,00
Educateur j enfant 1Cl	A	2,00	0,00	2,00	0,60	0,00	0,60
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**55,00**	**4,00**	**59,00**	**17,60**	**38,00**	**55,60**
Auxiliaire puér Pal 2Cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Auxiliaire soins Pal 1Cl	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Auxiliaire soins Pal 2Cl	C	7,00	0,00	7,00	5,00	2,00	7,00
Cadre de santé 2Cl	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Cadre sup de santé	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier ClSup CatB	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Infirmier soins gx ClN	A	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier soins gx HCl	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Médecin 1CL	A	30,00	0,00	30,00	0,00	30,00	30,00
Médecin HCl	A	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Psychologue CN	A	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Psychologue HCl	A	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Rééducateur	B	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00	4,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**1,00**	**1,00**	**2,00**
Technicien param ClN	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien param ClSup	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SPORTIVE (g)		**16,00**	**0,00**	**16,00**	**13,00**	**2,00**	**15,00**
Educateur APS	B	5,00	0,00	5,00	2,00	2,00	4,00
Educateur APS Pal 1Cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur APS Pal 2Cl	B	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Opérateur Ter.APS	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**7,00**	**0,00**	**7,00**	**2,00**	**2,00**	**4,00**
Assist conserv Pal 1Cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché conserv patr	A	4,00	0,00	4,00	1,00	1,00	2,00
Conserv patr chef	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Prof ens art ClN	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		**128,00**	**5,60**	**133,60**	**113,60**	**10,00**	**123,60**
Adj Anim Princ 1 CL	C	6,00	3,20	9,20	9,20	0,00	9,20
Adj Anim Princ 2 CL	C	21,00	2,40	23,40	23,20	0,00	23,20
Adjt ter animation	C	64,00	0,00	64,00	55,20	0,00	55,20
Animateur	B	26,00	0,00	26,00	15,00	10,00	25,00
Animateur Pal 1Cl	B	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Animateur Pal 2Cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		**14,00**	**0,00**	**14,00**	**11,00**	**0,00**	**11,00**
Brigadier-chef Pal	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Chef service POL Pal 1Cl	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-brigadier	C	8,00	0,00	8,00	6,00	0,00	6,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**19,00**	**0,00**	**19,00**	**0,00**	**17,00**	**17,00**
ASSISTANTE MATERNELLE	C	19,00	0,00	19,00	0,00	17,00	17,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**876,00**	**9,60**	**885,60**	**652,15**	**168,80**	**820,95**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
ASSISTANTE MATERNELLE	C	OTR		0,00	3-3-1° CDD	
Adjt adm	C	ADM		0,00	3-2 CDD	
Adjt adm Pal 2Cl	C	ADM		0,00	3-2 CDD	
Adjt tech ter	C	TECH		0,00	3-2 CDD	
Adjt tech ter Pal 2Cl	C	TECH		0,00	3-2 CDD	
Agent Pal ATSEM 2Cl	C	S		0,00	3-2 CDD	
Agent maitrise	C	TECH		0,00	3-2 CDD	
Animateur	B	ANIM		0,00	3-2 CDD	
Assist soc-ed 2Cl	A	S		0,00	3-3-2° CDD	
Attaché	A	ADM		0,00	3-3-2° CDD	
Attaché Pal	A	ADM		0,00	3-3-2° CDD	
Attaché conserv patr	A	CULT		0,00	3-3-2° CDD	
Auxiliaire soins Pal 2Cl	C	MS		0,00	3-2 CDD	
COLLABORATEUR DE CABINET	A	OTR		0,00	110 CDD	
Directeur ter	A	ADM		0,00	3-3-2° CDD	
Educateur APS	B	SP		0,00	3-2 CDD	
Ingénieur	A	TECH		0,00	3-3-2° CDD	
Médecin 1CL	A	MS		0,00	3-3-2° CDD	
Prof ens art ClN	A	CULT		0,00	3-3-2° CDD	
Psychologue CN	A	MS		0,00	3-3-2° CDD	
Rédacteur	B	ADM		0,00	3-2 CDD	
Rédacteur	B	ADM		0,00	3-2 CDD	
Rédacteur Pal 1Cl	B	ADM		0,00	3-2 CDD	
Rédacteur Pal 2Cl	B	ADM		0,00	3-2 CDD	
Rééducateur	B	MS		0,00	3-2 CDD	
Technicien	B	TECH		0,00	3-2 CDD	
Technicien Pal 2Cl	B	TECH		0,00	3-2 CDD	
Technicien param ClN	B	MT		0,00	3-2 CDD	
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
Adjt adm	C	ADM		0,00	3-1 CDD	
Adjt adm	C	ADM		0,00	3-a° CDD	
Adjt adm	C	ADM		0,00	3-1 CDD	
Adjt tech ter	C	TECH		0,00	3-a° CDD	
Adjt tech ter	C	TECH		0,00	3-1 CDD	
Adjt tech ter 2Cl (anc)	C	TECH		0,00	3-a° CDD	
Adjt tech ter Pal 2Cl	C	TECH		0,00	3-1 CDD	
Adjt ter animation	C	ANIM		0,00	3-a° CDD	
Adjt ter animation	C	ANIM		0,00	3-1 CDD	
Agent Pal ATSEM 2Cl	C	S		0,00	3-1 CDD	
Agent maitrise	C	TECH		0,00	3-1 CDD	

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent social ter	C	S		0,00	3-1 CDD	
Animateur	B	ANIM		0,00	3-a° CDD	
Animateur Vacataire	C	ANIM		0,00	3-a° CDD	
Attaché	A	ADM		0,00	3-a° CDD	
Attaché	A	ADM		0,00	3-1 CDD	
Educateur APS	B	SP		0,00	3-b CDD	
Médecin 1CL	A	MS		0,00	3-a° CDD	
Opérateur Ter.APS	C	SP		0,00	3-b CDD	
Opérateur ter APS	C	SP		0,00	3-b CDD	
Rédacteur	B	ADM		0,00	3-1 CDD	
Rédacteur	B	ADM		0,00	3-2 CDD	
Technicien	B	TECH		0,00	3-a° CDD	
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
22/09/2005 -	SEML Plaine Commune			127 755,00
10/11/2005 -	SA HLM Plaine de France			36 086,00
23/06/2011 -	CAPS			11 168,00
26/06/2012 -	SPL			42 060,00
23/05/2018 -	CARREAU du Temple			1 216,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	CDC HABITAT SOCIAL SAHLM		SA HLM	261 667,52
-	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM		SA HLM	59 178,44
-	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE		OPH	7 932 200,23
-	SEINE SAINT-DENIS HABITAT		OPH	10 879 833,66
-	SYNDICAT MIXTE POUR LA GEOTHERMIE A LA COURNEUVE		Syndicat	5 366 343,75
-	ACCUEIL ET FORMATION ASSOCIATION DITE COALLIA		Association	312 992,49
-	SA D'HLM FRANCE HABITATION		SA HLM	2 722 602,55
-	ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A L		SA HLM	790 584,64
-	BATIGERE EN ILE DE FRANCE		SA HLM	10 450 782,51
-	ADOMA		SA HLM	855 230,30
-	SA D'HLM TOIT ET JOIE		SA HLM	1 951 262,61
-	SOCIETE ANONYME D'HLM DE LA PLAINE DE FRANCE		SA HLM	1 206 237,11
-	ICF LA SABLIERE SA D'HLM		SA HLM	48 408,92
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, …).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
EPT Plaine Commune	01/01/2005		0,00
Autres organismes de regroupement			
CRR-Conservatoire à Rayonnement Régional			1 496 000,00
SIC-Cimetière Intercommunal			162 200,00
SEDIF-Eaux Île-de-France		Prestations	0,00
SIFUREP-Syndicat Funéraire de la Région Parisienne			2 340,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale		-	Interventions sociales	Non
CDE	Caisse des Écoles		-	Interventions éducatives	Non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	65 297 000,00	2,66	41,36	0,00	27 006 839,00	2,66
TFPNB	452 900,00	5,66	18,38	0,00	83 243,00	5,66
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	**0,00**	**0,00**			**27 090 082,00**	**0,00**

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 43
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 03/10/2022

Présenté par Le Maire (1),
A La Courneuve, le 13/10/2022
Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A La Courneuve, le 13/10/2022
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

01~Gilles POUX	
02~Oumarou DOUCOURÉ	
03~Mélanie DAVAUX	
04~Rachid MAÏZA	
05~Nadia CHAHBOUNE	
06~Amine SAHA	
07~Corinne CADAYS-DELHOME	
08~Didier BROCH	
09~Zaïnaba SAID ANZUM	
10~Mehdi HAFSI	
11~Danielle DHOLANDRE	
12~Yohann ELICE	
13~Betty SAINT-UBERT	
14~Sacha MOSKOWITZ	
15~Amina MOUIGNI	
16~Pascal LE BRIS	
17~Yasmina STOKIC	
18~Mahamoudou SAADI	
19~Nacim KHARKHACHE	
20~Haroon QAZI MOHAMMAD	
21~Bacar SOIHILI	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

22~Marie-Line CLARIN	
23~Julien BAYARD	
24~Brigitte DIONNET	
25~Mohamed AOUICHI	
26~Dalila AOUDIA	
27~Eric MORISSE	
28~Laure ROUX	
29~Stéphane TROUSSEL	
30~Yalini SANTHIRARASA	
31~Suhurna SRIKANESH	
32~EL Houcine ZILLAL	
33~Samia FERRAD	
34~Sonia TENDRON	
35~Natty TRAN	
36~Sabrina GANESWARAN	
37~Nabiha REZKALLA	
38~Laurent CHASSAING	
39~Mebrouka HADJADJ	
40~Fatima ABBAOUI	
41~Mohammed BEKHTAOUI	
42~Amirdine FAROUK	
43~Myriam CHAMSDDINE	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A La Courneuve, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 6

OBJET : EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 7 octobre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 octobre 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°6

OBJET : EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2022 voté le 24 mars 2022,

Considérant qu'il convient d'ajuster le budget primitif en dépenses et en recettes,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ADOPTE La Décision Modificative n°1 du Budget 2022 équilibrée de la façon suivante :

	BP 2022	Résultat CA 2021	Reste à réaliser 2021	DM n°1 Propositions nouvelles	ENSEMBLE
FONCTIONNEMEMENT :					
Recettes	91 723 261,50	5 532 189,23	0,00	2 901 003,00	100 156 453,73
Dépenses	91 723 261,50	0,00	0,00	8 433 192,23	100 156 453,73
soldes =	**+0,00**	**+5 532 189,23**	**+0,00**	**-5 532 189,23**	**+0,00**
INVESTISSEMEMENT :					
Recettes	31 303 143,00	714 663,45	299 615,40	8 993 214,82	41 310 636,67
Dépenses	31 303 143,00	0,00	4 002 631,67	6 004 862,00	41 310 636,67
soldes =	**+0,00**	**+714 663,45**	**-3 703 016,27**	**+2 988 352,82**	**+0,00**
ENSEMBLE :					
Recettes	123 026 404,50	6 246 852,68	299 615,40	11 894 217,82	141 467 090,40
Dépenses	123 026 404,50	0,00	4 002 631,67	14 438 054,23	141 467 090,40

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR : Y. ELICE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

QUESTION N°7

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - VILLE - EXERCICE 2022

Le Trésorier Principal d'Aubervilliers a transmis, en date du 28 juin 2022, un état de produits irrécouvrables d'un montant de 76 641,29 € au titre des exercices 2006 à 2020, en vue de l'admission en non-valeur des titres de recettes émis, pour la Ville.

Il s'agit de créances sur des personnes insolvables ou de la non-identification de tiers redevables dont toutes les poursuites sont restées infructueuses.

L'admission en non valeur ne constitue pas une annulation de la dette. Il s'agit d'une pratique normale d'apurement des comptes lorsque le recouvrement est devenu *a priori* impossible.

Cette dépense est prévue au budget 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'accéder à la demande du Trésorier Principal d'Aubervilliers d'admettre en non-valeur des titres de recettes relatifs aux années 2006 à 2020 pour un montant de 76 641,29 € pour lesquels le recouvrement s'est avéré infructueux.

DELIBERATION N° 7

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - VILLE - EXERCICE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 7 octobre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 octobre 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°7

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - VILLE - EXERCICE 2022

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par le Compatble Public, pour un montant de 76 641,29 €, en date du 28 juin 2022,

Considérant sa demande d'admission en non valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'état d'admission en non-valeur présenté, ci-dessous, par Le Trésorier Principal d'Aubervilliers pour un montant de 76 641,29 €, au titre de la Ville.

2006	8 566,56
2008	9,90
2009	15,66
2010	29,11
2012	1 306,91
2013	2 416,31
2014	6 290,31
2015	7 302,69
2016	16 027,88
2017	13 214,83
2018	8 878,95
2019	7 746,06
2020	4 836,12
Total	**76 641,29**

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus et un mandat sera effectué au compte 6541.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 OCTOBRE 2022

RAPPORTEURS : G. POUX - Y. ELICE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

QUESTION N°8

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIVES AUX EXERCICES 2014 ET SUIVANTS

I : Rappel

Les Chambres Régionales des Comptes (CRC), qui sont une émanation de la Cour des comptes, ont été créés par la loi de décentralisation de 1982 et se sont, depuis, substituées à la tutelle et au contrôle à priori du Préfet. A ce titre, elles sont notamment chargées de contrôler la gestion des collectivités locales (communes, départements, régions) et de leurs satellites (associations, SEM…).

Les CRC sont dotées d'une triple compétence :

- Juger de la régularité des comptes des comptables publics
- Contrôler annuellement le budget (respect des délais de vote, équilibre du budget, inscription des dépenses obligatoires…)
- Contrôler la gestion : analyse de la situation financière de la collectivité et de la régularité et adéquation de ses procédures

Le contrôle de la gestion va au-delà de l'analyse financière simple et correspond à un audit du fonctionnement de la collectivité et de sa gestion. A ce titre, les CRC procèdent à une analyse poussée de la situation financière, des procédures financières, de l'économie des moyens mis en œuvre et de leur efficacité.

Ce contrôle de la gestion n'est pas juridictionnel (comme celui exercé sur les comptables publics) mais administratif. Il ne débouche donc pas sur un jugement mais sur un rapport d'observations.

II : Contexte du contrôle de la CRC d'Ile-de-France

Par courrier en date du 9 décembre 2020, la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France a informé la ville de l'engagement de la procédure de contrôle des comptes et de la gestion de la ville sur la période 2014 à 2020.

Le magistrat rapporteur désigné par la CRC a rencontré Monsieur le maire le 16 décembre 2020 pour lui présenter sa mission. Par la suite, ce magistrat a demandé la communication d'un certain nombre de documents (délibérations, budgets, comptes administratifs…) puis a mené son analyse entre décembre 2020 et avril 2021 en s'appuyant sur l'envoi de 2 questionnaires et sur des rencontres avec certains cadres municipaux.

Sur la base des informations recueillies et faisant suite à un deuxième entretien avec Monsieur le maire le 7 mai 2021, le magistrat instructeur a alors établi, un rapport d'observations provisoires confidentiel et non communicable qui a été présenté en session plénière à la CRC le 8 juillet 2021 et notifié à la ville le 20 octobre 2021.

Conformément à la procédure, la ville a exercé son droit de réponse aux observations provisoires par un courrier du 17 décembre 2021.

Un rapport d'observations définitives, toujours confidentiel, a été adressé à la ville le 13 mai 2022. Comme pour le rapport provisoire, la ville a exercé son droit de réponse par une lettre à la CRC en date du 13 juin 2022.

Le rapport d'observations définitives a ainsi été arrêté par la Chambre Régionale d'Ile de France et notifié à la ville le 20 juin 2022.

Conformément à la réglementation, ce rapport doit être présenté au conseil municipal et doit faire l'objet d'un débat.

III : Contenu du rapport d'observations définitives

Après la présentation de la commune et de son contexte économique et intercommunal, la CRC a axé son rapport sur 6 thématiques :

- L'information comptable et financière
- La situation financière
- La commande publique
- La police municipale
- La politique en faveur de l'environnement
- L'impact des Jeux Olympiques

Présentation de la commune

La CRC rappelle les caractéristiques socio-économiques de la ville qui sont plus fragiles que ceux du département de la Seine-Saint-Denis.

Elle souligne également que la ville ne connaît pas encore la même évolution en termes d'activité économique et d'emplois que certaines communes voisines telles que Saint-Denis ou Saint-Ouen.

L'information comptable et financière

La CRC souligne que si des difficultés ont été notées au début de la période sous revue en termes de délai global de paiement, de provisions, de restes à réaliser, et de connaissance du patrimoine, une réorganisation des services et les efforts menés ont permis à la commune de redresser la situation à partir de 2019.

La qualité de l'information budgétaire est signalée en progression sur la période pour atteindre aujourd'hui un niveau satisfaisant.

Si la situation financière est également jugée satisfaisante avec malgré tout une attention portée aux besoins du territoire en termes d'investissement, la CRC souligne que le rattachement de la ville à la métropole du Grand Paris (MGP) a eu un impact négatif sur la péréquation financière dont elle bénéficie alors qu'elle est insuffisante pour compenser un contexte socioéconomique difficile.

La capacité d'autofinancement progresse sous l'effet de la stabilisation des charges et même si le niveau de la dette est jugé important, il faut rappeler que depuis trois ans, la ville rembourse plus qu'elle n'emprunte. La maitrise de la masse salariale résulte d'efforts de gestion mais un point d'attention est porté concernant les difficultés de recrutements.

La CRC indique que la crise sanitaire a eu une incidence sur les finances de la commune qui a supporté des charges exceptionnelles pour faire face aux dépenses urgentes de santé et de protection, et pour soutenir le secteur associatif.

La commande publique

Elle estime que la fonction « achat » est à renforcer, notamment en termes de moyens humains, afin d'obtenir des économies et plus de sécurité juridique en développant le recours à la mutualisation des achats ou l'adhésion à des plateformes d'achats. Concernant la délégation de service public du marché d'alimentation des « Quatre routes », la CRC indique avoir constaté des anomalies et l'incapacité de la ville à suivre cette concession. La ville ne partage pas l'analyse de la CRC et a rappelé que cette compétence avait été déléguée à Plaine Commune depuis 2005. La ville travaille actuellement au renouvellement de la DSP et porte une attention particulière à la rédaction du cahier des charges en lien avec son cabinet de conseil.

Par ailleurs, la ville n'est pas favorable à une démarche d'achat visant d'abord le meilleur prix.

La police municipale

La CRC indique que la création récente de la police municipale répond aux attentes.

L'organisation et ses moyens permettent de déployer une présence visible et de coopérer efficacement avec les autres partenaires en matière de sécurité, notamment avec la police nationale.

L'agenda 21

La CRC indique que la commune ne dispose toujours pas de son « Agenda 21 », document stratégique de diagnostic et de planification dans le domaine de l'environnement. Elle estime que de ce fait, elle se prive d'un outil stratégique de recensement de l'intégralité des actions qu'elle mène en matière de politique environnementale.

La ville ne partage pas l'analyse de la Chambre. S'il peut y avoir une question de communication et de visibilité de l'action municipale en matière environnementale, cela n'obère pas, pour autant, la réalité des actions menées depuis des années.

La ville a pris des mesures concrètes pour préserver le cadre de vie des courneuviens et limiter son empreinte écologique, la création d'un réseau de chauffage urbain en géothermie en est l'éclairage le plus saillant, mais c'est vrai aussi que ce soit en matière urbaine, patrimoniale ou encore éducative et ce malgré un contexte socio-économique complexe pour les habitant.e.s. Par ailleurs, depuis sa Déclaration d'urgence climatique et sociale, elle a engagé un travail de mobilisation citoyenne et de co-construction de son Agenda 2030, qui est présenté au conseil municipal du 13 octobre 2022.

Jeux Olympiques

La CRC indique que la ville a mis en place une organisation administrative pour suivre les JOP qui traduit la volonté des élus de faire de cet évènement un levier d'actions pour le territoire communal.

IV : Conclusion

Il est à noter qu'u final la CRC ne fait que 4 recommandations d'amélioration à la collectivité., ce qui, sur une période de 6 ans, sur l'ensemble de notre gestion, souligne le service de celle-ci.

Par ailleurs, sur ces 4 recommandations :

- Pérenniser le dispositif annuel d'évaluation des risques de charges et procéder aux dotations aux provisions nécessaires
- Justifier et vérifier la concordance des restes à réaliser entre le SI financier et le compte administratif.
- En lien avec le comptable public, réaliser un inventaire physique afin de fiabiliser le bilan de la commune
- Mettre en place un suivi précis de la délégation de service public du marché des « Quatre routes».

plusieurs actions ont déjà été menées et des encouragements à poursuivre les améliorations ont été mentionnées.

Ce rapport témoigne d'une gestion rigoureuse et prudente des finances publiques de la ville et de choix budgétaires conformes aux orientations politiques.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'observations de la chambre régionale des comptes.

Chambre régionale
des comptes
Île-de-France

Noisiel, le 20 JUIN 2022

Le président

G/2022- 0431C

à

Monsieur Gilles POUX

Maire de la commune

Mairie de la Courneuve
Avenue de la République
93120 LA COURNEUVE

Dossier suivi par : Louis LÊ, greffier
T 01 64 80 88 70
Mèl. : louis.le@crtc.ccomptes.fr

Réf. : contrôle n°2020-0102
P.J. : 1 rapport n°2022-0021 R

Objet : notification du rapport d'observations définitives et de sa réponse

Envoi dématérialisé avec accusé de réception (Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune de La Courneuve (93), concernant les exercices 2014 et suivants ainsi que votre réponse.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».*

Il retient ensuite que *« ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».*

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Christian Martin

Chambre régionale des comptes
Île-de-France

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

ET SA REPONSE

COMMUNE LA COURNEUVE

(93)

Exercices 2014 et suivants

Observations
délibérées le 10 mars 2022

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHESE **3**
RECOMMANDATIONS DE REGULARITE ET DE PERFORMANCE **5**
PROCEDURE **6**
OBSERVATIONS **7**
1 PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE **7**
1.1 Une histoire industrielle qui a façonné un urbanisme de grands ensembles 7
1.2 Un contexte socioéconomique fragile 7
2 L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE **8**
2.1 La fiabilité des comptes 8
2.1.1 La réorganisation de la chaîne budgétaire et comptable qui porte ses fruits 8
2.1.2 La réduction importante des délais de paiement 9
2.1.3 La gestion perfectible des provisions pour risques et charges 9
2.1.4 La gestion perfectible des restes à réaliser 11
2.1.5 La connaissance insuffisante du patrimoine 13
2.1.6 La qualité de l'information budgétaire qui progresse 15
2.1.7 Des dotations de l'État qui peinent à compenser les effets d'une croissance démographique soutenue 15
2.2 Appréciation générale 17
3 L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE **17**
3.1 Précisions méthodologiques 17
3.2 La stratégie financière 18
3.3 La situation financière 18
3.3.1 Une évolution des recettes contrastée 18
3.3.2 La stabilité des charges de gestion 20
3.3.3 Des soldes intermédiaires de gestion en amélioration constante 22
3.3.4 Mais une sous-exécution chronique des investissements qui interpelle sur la fiabilité et la sincérité des prévisions budgétaires 23
3.3.5 Un endettement qui atteint ses limites 23
3.3.6 L'incidence de la crise sanitaire sur les finances de la commune 24
3.3.7 Appréciation générale sur la situation et les perspectives financières 26
4 LA COMMANDE PUBLIQUE **26**
4.1 Organisation, stratégie, moyens et outils 26
4.1.1 Une réorganisation pour relancer la culture de l'achat public 26
4.1.2 Des cahiers des charges qui peinent encore à intégrer une stratégie « achats » 27
4.1.3 Les moyens et outils de suivi des marchés à renforcer 27
4.2 La mutualisation des achats qui reste limitée 28
4.3 Quelques problématiques persistantes 29
4.3.1 Les achats hors-marché 29
4.3.2 Des estimations initiales approximatives 29

4.3.3 Des marchés passés qui ne respectent pas les seuils des procédures 29
4.3.4 Des évolutions récentes encourageantes mais fragiles et encore incertaines 30
4.4 La délégation de service public (DSP) dysfonctionnelle du marché des « Quatre routes » 31
4.4.1 Présentation de la DSP 31
4.4.2 La redevance en décroissance forte et continue 33
4.4.3 L'exposition au risque systématiquement atténuée 36
4.4.4 Un grave défaut de suivi du délégataire 38
4.4.5 Des fautes graves du délégataire non sanctionnées 39
4.5 Conclusion sur la DSP du marché des Quatre routes 40
5 LA POLICE MUNICIPALE ENCORE « AU MILIEU DU GUÉ » 41
5.1 Stratégie, organisation, moyens 41
5.1.1 Une stratégie adaptée aux enjeux locaux de sécurité mais des moyens limités 41
5.1.2 Une organisation cohérente 41
5.1.3 Des moyens matériels mais des difficultés de recrutement 42
5.2 Articulation avec les autres institutions et dispositifs concourant à la sécurité 43
5.2.1 En interne 43
5.2.2 Avec les partenaires extérieurs 44
5.3 Conclusions 45
6 LA STRATÉGIE ET LES OUTILS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ENCORE EN DEVENIR 46
6.1 Un « Agenda 21 » qui n'est toujours pas formalisé 46
6.2 Des démarches environnementales qui n'ont pas abouti 47
6.3 L'« Agenda 21 » de l'EPT Plaine Commune 47
6.4 Une ambition environnementale non accompagnée de mesures concrètes 48
6.5 Les moyens limités 48
6.5.1 Des moyens humains limités 48
6.5.2 Des moyens financiers faibles 48
6.5.3 Les actions réalisées restent limitées 49
6.5.4 Des actions anciennes 49
6.5.5 Des mesures majoritairement portées et financées par d'autres acteurs 49
6.5.6 Des mesures environnementales qui, pour la plupart, suivent des évolutions réglementaires 50
6.5.7 Des retards persistants : l'exemple du vélo 50
6.6 Des acteurs multiples, une compétence partagée 50
6.7 Conclusion sur la politique environnementale de la commune 51
7 LA COURNEUVE, SITE OLYMPIQUE : UNE PRÉPARATION ENGAGÉE MAIS À POURSUIVRE POUR EN TIRER TOUS LES BÉNÉFICES ESPÉRÉS 51
7.1 Les épreuves à La Courneuve 51
7.2 Les investissements engagés 52
7.3 Conclusion 53
ANNEXES 54

SYNTHESE

La commune de La Courneuve se caractérise par des indicateurs socio-économiques plus fragiles que ceux du département de la Seine-Saint-Denis. Elle regroupe une population de près de 43 000 habitants, jeune et multiculturelle. Néanmoins, elle ne connaît pas encore la même évolution en termes d'activité économique et d'emplois que certaines communes voisines telles que Saint-Denis ou Saint-Ouen.

La fiabilité des comptes en progrès mais encore insuffisante

Le délai global de paiement a pu atteindre plus de 80 jours en début de période sous revue, avec un niveau de rattachement des charges anormalement élevé et des restes à réaliser élevés et peu fiables, en dépenses comme en recettes. Pour autant, des efforts sensibles ont permis à la commune de redresser la situation à partir de 2019.

Ces efforts doivent être étendus à d'autres domaines tels que les provisions pour risques et charges et la connaissance du patrimoine. En effet, ce provisionnement obligatoire, absent depuis 2014, a commencé en 2019 mais a été abandonné depuis. Quant à son patrimoine, la commune ne s'est pas encore dotée de moyens suffisants pour connaître, entretenir et renouveler ses équipements.

La qualité de l''information budgétaire progresse sur la période pour atteindre aujourd'hui un niveau correct.

Une situation financière satisfaisante mais qui atteint ses limites au regard des besoins d'investissement

La situation financière de la commune, globalement satisfaisante, s'améliore. Toutefois, son rattachement à la métropole du Grand Paris (MGP) a eu un impact négatif sur la péréquation financière dont elle bénéficie, insuffisante pour compenser un contexte socioéconomique difficile.

La capacité d'autofinancement progresse sous l'effet de la stabilisation des charges. Cependant, si la maîtrise de la masse salariale résulte de modestes efforts de gestion, la vacance de nombreux postes et la rotation marquée des cadres sont des signaux d'alerte.

La commune peine à atteindre le niveau de dépenses d'équipement adapté aux besoins de sa population jeune et en croissance, du fait notamment du niveau élevé de sa dette qui obère son autofinancement net.

La crise sanitaire a eu une incidence sur les finances de la commune qui a supporté des charges exceptionnelles pour faire face aux dépenses urgentes de santé et de protection, et pour soutenir le secteur associatif.

La fonction « achat » à renforcer afin d'obtenir des économies et plus de sécurité juridique

Bien que la commune se soit fixé des objectifs ambitieux, les moyens humains consacrés à la commande publique sont encore insuffisants. Ainsi, le recours à la mutualisation des achats ou l'adhésion à des plateformes d'achats reste à développer.

De même, l'examen approfondi par la chambre de la délégation de service public du marché d'alimentation des « Quatre routes » a montré des anomalies majeures et l'incapacité à suivre cette concession. Ces anomalies devront être corrigées afin de préserver au mieux les intérêts financiers de la commune.

La police municipale en devenir dont les moyens sont encore à renforcer

La création récente de la police municipale répond aux attentes. Son organisation et ses moyens lui permettent de déployer une présence visible et de coopérer efficacement avec les autres partenaires en matière de sécurité, notamment avec la police nationale.

Un Agenda 21 communal qui reste à construire

La commune ne dispose toujours pas de son « Agenda 21 », document stratégique de diagnostic et de planification dans le domaine de l'environnement. De ce fait, elle se prive d'un outil stratégique de recensement de l'intégralité des actions qu'elle mène en matière de politique environnementale. Par ailleurs, les réalisations, modestes, et le plus souvent anciennes, portées par d'autres acteurs contrastent fortement avec l'ambition affichée par la ville.

Les JO de « Paris 2024 », une opportunité que la commune saisit

La commune devrait accueillir sur son territoire les épreuves de tir sportif des Jeux olympiques et paralympiques de « Paris 2024 ». Cette implication devrait lui permettre d'obtenir les équipements demandés depuis deux mandats comme la passerelle pour enjamber l'autoroute l'A1.

RECOMMANDATIONS DE REGULARITE ET DE PERFORMANCE

La chambre adresse les recommandations reprises dans la présente section.

Les recommandations de performance :

Recommandation performance 1 : Pérenniser le dispositif annuel d'évaluation des risques de charges et procéder aux dotations aux provisions nécessaires. 11

Recommandation performance 2 : Justifier et vérifier la concordance des restes à réaliser entre le SI financier et le compte administratif. 13

Recommandation performance 3 : En lien avec le comptable public, réaliser un inventaire physique afin de fiabiliser le bilan de la commune. 14

Recommandation performance 4 : Mettre en place un suivi précis de la délégation de service public du marché des « Quatre routes ». 41

PROCEDURE

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France a procédé, dans le cadre de son programme de travail de 2020, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de La Courneuve, pour les exercices 2014 et suivants.

Les différentes étapes de la procédure, notamment au titre de la contradiction avec l'ordonnateur, telles qu'elles ont été définies par le code des juridictions financières et précisées par le recueil des normes professionnelles des chambres régionales et territoriales des comptes, sont présentées en annexe n° 1.

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France, délibérant en sa 5ème section a adopté le 8 juillet 2021 un rapport d'observations provisoires transmis en intégralité à l'ordonnateur et à un tiers mis en cause, la société Lombard et Guérin, délégataire du marché des Quatre Routes, pour les extraits la concernant (en pratique, l'intégralité de la partie consacrée à la délégation de service public dudit marché). Un extrait relatif à cette même concession avait été adressé au directeur départemental des Finances Publiques du département de Seine-Saint-Denis.

La société délégataire du marché des Quatre-Route a demandé le 7 décembre 2021 à avoir accès aux pièces du DLR de la partie la mettant en cause. Elle a transmis sa réponse aux observations provisoires par un courrier enregistré au greffe le 17 décembre 2021.

La commune a transmis sa réponse accompagnée de documents sur l'espace de dépôt le 21 décembre 2021.

Enfin, le directeur départemental des finances publiques de Seine-Saint-Denis n'a pas transmis de réponse.

La réponse de la commune au rapport d'observations définitives, qui lui a été adressé le 13 mai 2022, a été reçue par la chambre le 14 juin 2022. Cette réponse est jointe en annexe au présent rapport.

« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

OBSERVATIONS

1 PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

1.1 Une histoire industrielle qui a façonné un urbanisme de grands ensembles

La Courneuve est une commune de la Seine-Saint-Denis, située au Nord-Est de Paris. Sa population s'élevait à 43 054 habitants en 2017[1].

Sa morphologie urbaine actuelle est le fruit d'évolutions successives rapides au cours des deux derniers siècles : commune anciennement maraîchère, devenue un grand centre industriel orienté vers la métallurgie lourde (chaudières industrielles Babcock & Wilcox, outillages et machines-outils Mécano, aciéries de Champagnole, etc.), puis, à partir des années 1950, commune de grands ensembles conçus pour résorber les bidonvilles et accueillir les classes populaires de Paris (comme la « cité des 4000 »).

La livraison de ces grands ensembles a correspondu à la désindustrialisation progressive de la commune qui a alors fait face à un accroissement important de populations défavorisées, des cités mal entretenues administrées par des opérateurs extérieurs (Office public d'habitations à loyer modéré de la Ville de Paris pour la cité des 4000 jusqu'en 2005) et une forte diminution de l'emploi sur son territoire. Depuis la fin des années 1990, la commune s'est engagée dans la reconquête de ces friches industrielles et la reconversion vers le secteur tertiaire (ouverture d'un site des archives diplomatiques du ministère des affaires étrangères, inauguré en 2009, pôle fiduciaire de la Banque Nationale de France, inauguré en 2018).

Aujourd'hui, la commune ne compte qu'un seul quartier prioritaire au sens de la politique de la ville (QPV[2] Franc-Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy), qui s'étend sur plusieurs communes de l'établissement public territorial (EPT) Plaine Commune et regroupe 115 000 habitants dont 35 500 à La Courneuve, soit 83 % de la population de la commune.

Le territoire est également marqué par de profondes césures urbaines occasionnées par de grands axes routiers (A1 et A86 notamment) et des quartiers très différenciés, entre de grands ensembles et des quartiers pavillonnaires, héritage en strates de l'urbanisation progressive de la banlieue parisienne au cours du XX^{ème} siècle. Au Nord, le parc Georges Valbon, géré par le conseil départemental, est le 3ème parc francilien par sa superficie (400 ha.) après les bois de Vincennes et de Boulogne. Il est orienté vers les activités sportives et de loisirs, mais reste difficilement accessible aux Courneuviens, du fait de la présence de l'A1 et de l'absence pour l'instant de passerelle pour la franchir.

La commune est desservie par le métro (ligne 7), le tramway (T1 et T11 express) et le RER (RER B). Le grand Paris Express prévoit que La Courneuve soit aussi desservie par les lignes 16 et 17 au niveau de la gare des Six Routes à un horizon initialement fixé aux « JO 2024 », mais finalement repoussé au-delà.

1.2 Un contexte socioéconomique fragile

La population a connu une croissance soutenue entre 2007 et 2017 (+ 15,6 %) liée presque exclusivement à un solde naturel dynamique. La part des habitants âgés de moins de 29 ans représente ainsi 45 % de la population totale en 2017 ce qui induit un fort besoin en équipements scolaires, sportifs, culturels et sociaux.

[1] *Source : Institut national de la statistique et des études économique, population selon le recensement de 2017.*
[2] QPV : Quartiers prioritaires de la Ville.

Quelques indicateurs suffisent à montrer la fragilité de l'environnement socioéconomique de la commune : en 2017, les ménages fiscalisés représentaient 29 % des ménages contre 48 % dans le département de la Seine-Saint-Denis et 52 % en France métropolitaine. À cette même date, le taux de pauvreté atteignait 41 % et le taux de chômage 26 %.

2 L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

2.1 La fiabilité des comptes

2.1.1 La réorganisation de la chaîne budgétaire et comptable qui porte ses fruits

Créée en 2019, la direction des finances et de la commande publique résulte de la fusion du service « commande publique » et du service « financier ». Elle est rattachée au pôle « Ressources et modernisation des services ».

La mise en place de cette direction traduit les limites observées dans l'organisation antérieure et qui sont évoquées dans le compte-rendu du comité technique paritaire du 19 juin 2019.

Organigramme n° 1 : Direction des affaires financières et de la commande publique (en vigueur lors de l'instruction)

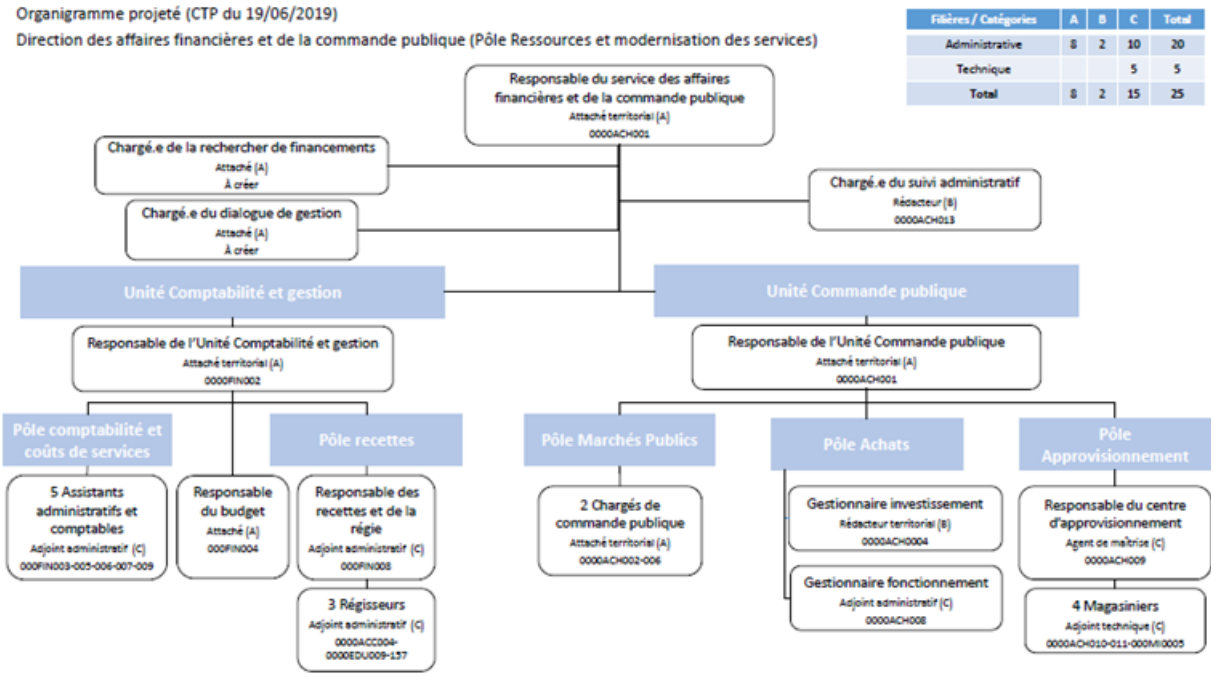

Source : commune

La nouvelle direction a produit depuis lors un nombre important de documents opérationnels structurant l'activité financière : règlement financier, notes de clôture budgétaires, tableaux de bords et de comptes-rendus d'exécution budgétaire.

Le contrôle hiérarchisé des dépenses (CHD) exercé par le comptable public sur la commune met en évidence une amélioration des taux de rejets et des délais globaux de paiement en 2019 et 2020.

Ainsi, le taux d'erreur global, calculé par le comptable, s'établit en 2019 à 2,89 % des mandats représentant 2,40 % des enjeux financiers, contre 6,61 % en 2018. Le taux d'erreurs patrimoniales significatives (TEPS)[3] constitue 0,20 % des mandats, soit 0,52 % des enjeux financiers, contre 1,29 % en 2018.

Les catégories de dépenses qui concentraient le plus d'anomalies (achats hors marchés, conventions a suivi exhaustif, marchés à suivi exhaustif, régies, barème) ont atteint des taux d'erreur faibles, voir nuls.

2.1.2 La réduction importante des délais de paiement

Le délai global de paiement (DGP) des fournisseurs est fixé par la loi à 30 jours pour les collectivités territoriales. Au-delà, des intérêts moratoires sont dus au fournisseur.

Graphique n° 1 : Évolution du DGP de La Courneuve entre 2017 et 2020

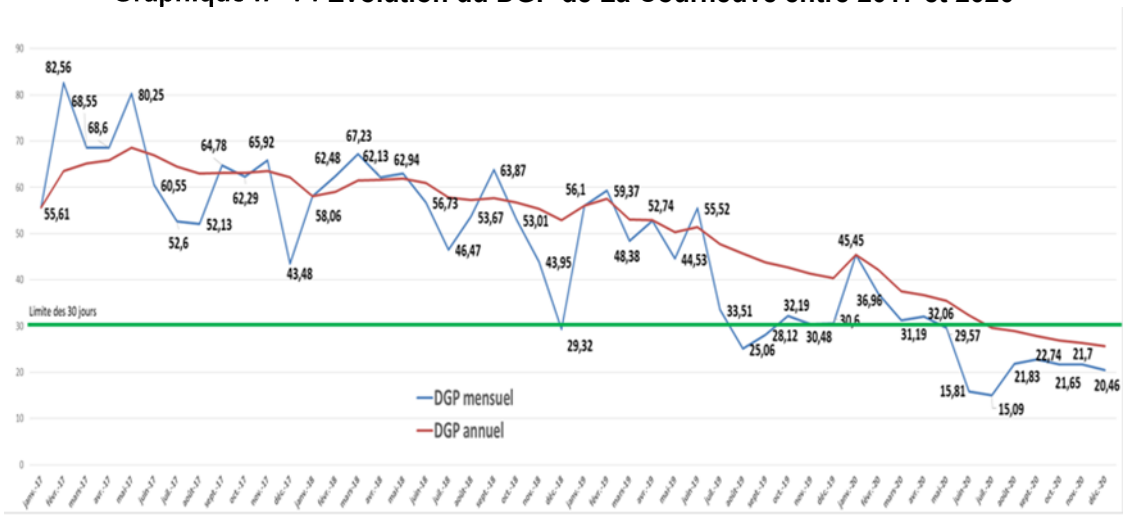

Source : commune

Ce DGP annuel avait atteint des niveaux très élevés, supérieur de plus de deux fois au plafond légal. Cette situation se traduisait non seulement par des retards de paiement préjudiciables pour les fournisseurs mais aussi par une faible attractivité des marchés de la commune et par des ajustements irréguliers dans la présentation des comptes.

Toutefois, grâce à la formalisation des procédures, à la réorganisation des services, à la construction d'indicateurs, à un pilotage renforcé, ainsi qu'à une forte impulsion managériale le DGP annuel a été réduit depuis 2019. Il se situe désormais sous le plafond des 30 jours.

2.1.3 La gestion perfectible des provisions pour risques et charges

Les dispositions des articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient qu'une provision doit obligatoirement être constituée par délibération du conseil municipal dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

[3] Cf. compte rendu sur le contrôle des dépenses de la collectivité de La Courneuve, exercice 2019. Le taux d'erreurs patrimoniales significatives (TEPS) : deux conditions sont cumulatives pour définir une erreur patrimoniale significative. Une erreur est patrimoniale lorsqu'elle conduit à un appauvrissement sans cause de la collectivité (paiement indu comme par exemple la prescription de la dette, un double paiement, l'absence totale de pièce justificative), et elle est significative quand elle dépasse un seuil fixé à 100 €.

Ces provisions sont obligatoires, quand bien même la commune aurait les moyens financiers de faire face aux charges qu'elles couvrent. Par ailleurs, en dehors des situations décrites pour lesquelles la provision s'impose, il est de bonne gestion d'en constituer dès l'apparition d'un risque avéré. Cette bonne pratique, axée sur l'analyse du risque, permet de renforcer la sincérité et la fiabilité des comptes et d'atténuer la charge financière du risque lorsque celui-ci se réalise, par l'étalement d'une provision adaptée sur plusieurs exercices budgétaires.

Les modalités concrètes de ces provisions, en montant comme en durée, sont laissées à l'appréciation de la collectivité, pourvu que ces provisions couvrent financièrement les risques identifiés. Il faut donc obligatoirement une délibération déterminant les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision, et une analyse juridique et financière, même succincte, pour chaque contentieux ouvert, chaque procédure collective en cours et pour le total des créances très fortement compromises.

Dans le cas de La Courneuve, malgré des contentieux ouverts sur la période et malgré un risque avéré de pertes sur créances irrécouvrables, la commune n'a constitué aucune provision pour risque sur les exercices 2014 à 2018 inclus.

Une dotation aux provisions enregistrée en 2019, pour un montant de 925 000 € traduit la volonté nouvelle de la commune d'estimer au plus juste ce risque et d'inscrire les provisions dans ses comptes au vu, notamment « de la judiciarisation des relations avec les administrés et ses personnels ». Pour ces provisions, la commune a fait le choix d'un régime de provisions budgétaires.

Les provisions pour risques constituées en, 2019 comprennent ainsi :

- 700 000 € provisionnés pour risques contentieux. L'évaluation de ces risques a été réalisée avec le service juridique ;
- 225 000 € provisionnées à hauteur de 15 % des restes à recouvrer. Cette estimation a été faite avec le comptable public sur la base d'une extraction de l'application Hélios[4].

L'examen des comptes des débiteurs de la commune révèle que si le niveau global des créances à recouvrer tend à diminuer, la proportion de créances contentieuses occupe une part grandissante. La part des créances contentieuses, constituée essentiellement du compte 4116 *Redevables contentieux*, est de 590 000 € en 2019, soit 40 % du total des restes à recouvrer. La commune ne semble que partiellement s'être prémunie contre le risque de dépréciation des comptes de redevables, en constituant une provision à hauteur de 15 % des restes à recouvrer. Le risque total estimé (total des créances contentieuses, compte 4xx6) s'élève à 630 000 €.

Par ailleurs, la totalité des sommes provisionnées sont enregistrées au compte 15 « Provisions pour risques et charges », lequel n'a pas à enregistrer les provisions pour dépréciation de créances qui, pour leur part, doivent faire l'objet d'un enregistrement au compte 49 « Provisions pour dépréciation de comptes de tiers ». Il conviendrait donc de provisionner ces créances contentieuses anciennes au compte 49 ou de les apurer pour celles d'entre elles devenues irrécouvrables, ce que la commune a commencé à faire en les admettant partiellement en non-valeur (129 510 € en 2018 et 64 859 € en 2019).

Toutefois, la chambre regrette que l'effort d'examen des risques commencé en 2019 n'ait pas été reconduit, ni en 2020, ni en 2021.

[4] Application informatique de gestion comptable et financière des collectivités locales et des établissements publics locaux utilisée par la direction générale des finances publiques.

Dans sa réponse aux observations provisoires, la commune affirme n'avoir jamais abandonné ce dispositif de provisionnement des risques, et l'avoir reconduit en 2020 et 2021. Or, il ressort de l'examen des comptes de gestion de La Courneuve que la commune n'a procédé à aucune provision, ni pour ses risques contentieux, ni pour le risque de créances irrécouvrables. En effet, si la somme de 925 000 € provisionnée en 2019 est effectivement toujours disponible, il ne s'agit cependant pas d'une provision au sens de la nomenclature budgétaire M14. En effet, une provision doit faire l'objet d'une évaluation, d'une reprise annuelle pour couvrir les risques, et de délibérations afférentes pour informer l'assemblée délibérante, ce qui n'est pas le cas en l'espèce pour les exercices postérieurs à 2019. De même, l'affirmation de la commune selon laquelle « dans le budget 2021, la nouvelle ventilation des provisions est bien inscrite au compte 49 pour écriture de fin d'année » est également contredite par la balance des comptes issue des comptes de gestion. Cela est d'autant plus dommage que la commune a produit un document qui démontre que le suivi des contentieux est effectif et satisfaisant.

Dès lors, la chambre ne peut que maintenir la recommandation ci-dessous et inviter la commune à s'y conformer le plus rapidement possible, dans le respect des normes comptables et budgétaires applicables.

Recommandation performance 1 : Pérenniser le dispositif annuel d'évaluation des risques de charges et procéder aux dotations aux provisions nécessaires.

2.1.4 La gestion perfectible des restes à réaliser

Selon l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes (M14), les restes à réaliser (RAR) pour la section d'investissement correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements, et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Les restes à réaliser doivent être sincères car ils agissent directement sur le calcul du besoin de financement.

Tableau n° 1 : Évolution des restes à réaliser durant la période sous revue

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses réelles d'investissement							
Crédits ouverts	31 460 573,55	31 649 775,36	43 908 000,00	45 209 662,36	43 050 557,56	35 925 965,84	32 328 560,30
Mandats émis	20 920 320,64	19 685 958,75	30 019 415,05	30 307 375,71	26 156 708,59	17 451 743,60	19 356 049,75
RAR	**8 971 910,85**	**11 356 567,98**	**12 155 332,75**	**13 787 554,79**	**10 612 640,72**	**6 640 654,61**	**4 278 644,75**
Part des RAR (en %)	*43*	*58*	*40*	*45*	*41*	*38*	*22*
Crédits annulés	1 568 342,06	607 248,63	1 733 252,20	1 114 731,86	6 281 208,25	11 833 567,63	8 693 865,80

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles d'investissement							
Crédits ouverts	29 559 000,00	29 200 142,02	36 976 227,89	41 686 000,00	41 533 000,00	23 365 725,84	23 227 376,02
Titres émis	17 555 808,14	19 075 553,53	26 682 384,36	25 667 162,84	27 663 837,67	11 485 864,54	16 658 218,95
RAR	**8 146 068,74**	**7 783 028,11**	**7 666 638,80**	**13 693 104,41**	**6 878 315,95**	**4 377 617,94**	**3 629 257,27**
Part des RAR (en %)	*46*	*41*	*29*	*53*	*25*	*38*	*22*
Crédits annulés	3 857 123,12	2 341 560,38	2 627 204,73	2 325 732,75	6 990 846,38	7 502 243,36	2 939 899,80

Source : comptes administratifs

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement représentent en moyenne 41 % des crédits ouverts et 36 % en dépenses d'après les comptes administratifs de la commune, ce qui est très élevé. Cette proportion importante des restes à réaliser exige une justification à l'euro près des montants inscrits.

La commune a fourni pour l'ensemble de la période sous revue des états des restes à réaliser présentés par comptes. Cet état ne donne pas le détail des engagements. En complément de ces états, le service financier a fourni à la chambre la liste des restes à réaliser issus du système d'information (Sedit Finances). Ces extractions des reports font apparaitre quelques engagements en section de fonctionnement, contrairement au compte administratif qui ne présente que des RAR en section d'investissement.

Par ailleurs, il y a en moyenne, sur la période sous revue, un écart de 6,1 M€ en dépenses et 7,6 M€ en recettes, entre les RAR votés et les RAR enregistrés comme tels dans le système d'information. Les écarts tendent toutefois à se réduire à partir de 2019, et à disparaître en 2020 en dépenses.

Tableau n° 2 : Écarts significatifs des RAR

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses							
RAR votés CA = (a)	8 971 910,85	11 356 567,98	12 155 332,75	13 787 554,79	10 612 640,72	6 640 654,61	4 278 644,75
RAR extraits du SI = (b)	3 704 502,02	3 195 379,87	5 394 686,54	3 943 369,39	3 531 848,28	6 647 794,19	4 278 644,75
dont RAR de dépenses de fonctionnement	142 980,16	151 799,65	0,00	0,00	100 894,81	0,00	0,00
Écart= (a) – (b)	**5 267 408,83**	**8 161 188,11**	**6 760 646,21**	**9 844 185,40**	**7 080 792,44**	**- 7 139,58**	**0,00**

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes							
RAR votés CA = (a)	8 146 068,74	7 783 028,11	7 666 638,80	13 693 104,41	6 878 315,95	4 377 617,94	3 629 257,27
RAR extraits du SI = (b)	0,00	0,00	183 750,00	785 730,99	715 789,99	792 082,79	3 629 257,27
Écart= (a) – (b)	**8 146 068,74**	**7 783 028,11**	**7 482 888,80**	**12 907 373,42**	**6 162 525,96**	**3 585 535,15**	0,00

Source : comptes administratifs et système d'information financer

La chambre s'interroge sur la fiabilité des restes à réaliser sur l'ensemble de la période au vu de celle de l'outil informatique dont dispose la commune et des écarts constatés avec les comptes administratifs, sachant que les données de ceux-ci sont alimentées par l'outil informatique. Les écarts importants entre les montants votés et les états issus du système d'information n'ont pas pu être justifiés par la commune.

En outre, le contrôle d'un échantillon de restes à réaliser en dépenses sur les années 2020, 2019 et 2018 montre que les pièces justificatives ne sont pas systématiquement jointes aux engagements, ce qui rend le contrôle de la sincérité des RAR impossible. Lorsque les pièces justificatives sont enregistrées, elles attestent toutefois bien de la réalité du reste à réaliser.

Les emprunts inscrits en RAR à hauteur de 6 M€ en 2017 sont irréguliers car les contrats ont respectivement été signés par la commune le 5 janvier 2018 et le 10 janvier 2018. Par ailleurs, le contrôle des pièces justificatives des restes à réaliser des recettes d'investissement, a révélé un écart de 1 M€ entre le montant inscrit en RAR (6 M€) et le montant total des deux emprunts contractés (7 M€).

Enfin, le règlement financier, n'est pas suffisamment précis s'agissant du traitement des restes à réaliser. Il se contente de préciser :

> **Point sur les restes à réaliser**
>
> Les restes à réaliser ou reports doivent, compte tenu de l'obligation qui est faite depuis la loi du 6 février 1992 de tenir une comptabilité d'engagement, correspondre, au maximum, aux dépenses qui ont fait l'objet d'un engagement comptable et qui n'ont pas été mandatées et pour les recettes, aux recettes juridiquement certaines n'ayant pas donné lieu encore à l'émission de titres.
>
> **Il est nécessaire de respecter strictement ces définitions.**
>
> (Cf annexe 3 : note de clôture d'exercice).

La commune ne conteste pas ces écarts mais en fait porter la responsabilité à son seul système d'information (SI) financière. Si son outil informatique actuel est peu ergonomique, il n'en demeure pas moins qu'il ne peut, à lui seul, expliquer de tels écarts, d'autant que les comptes administratifs sont directement alimentés par ce SI financier. La commune ne peut donc pas se contenter d'espérer que l'adoption hypothétique d'un nouvel outil informatique réduira automatiquement ces écarts. Elle doit s'engager sans délai dans une politique de fiabilisation de ses restes à réaliser, que ce soit dans leurs montants ou dans l'exhaustivité des pièces justificatives fournies, par exemple en paramétrant de façon plus exigeante son SI financier.

La note de clôture d'exercice ne prévoit pas systématiquement de contrôle du bien-fondé des RAR, c'est-à-dire un contrôle des pièces justificatives, par le service financier.

> ***B – En section d'investissement :***
>
> *Les restes à réaliser*
>
> Les restes à réaliser en investissement correspondent aux recettes et dépenses, certaines engagées et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un mandat ou titre de recette en 2020.
>
> **Pour la Direction du Patrimoine, une réunion préalable avec la Direction des affaires financières et de la commande publique permettra la validation des restes à réaliser.**
>
> L'Ordonnateur établit un état des dépenses et recettes rattachées et des restes à réaliser, certifié sincère et véritable. Cet état est adressé à la Trésorerie et joint au Compte Administratif.

La chambre préconise pour l'avenir d'établir un état des restes à réaliser sincère et exhaustif des engagements et des recettes certaines. Chaque ligne devrait pouvoir être justifiée par un engagement juridique.

Recommandation performance 2 : Justifier et vérifier la concordance des restes à réaliser entre le SI financier et le compte administratif.

2.1.5 La connaissance insuffisante du patrimoine

Selon la nomenclature comptable et budgétaire précitée, la responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable. L'ordonnateur est chargé du recensement des biens et de leur identification : il tient l'inventaire physique, registre justifiant la réalité physique des biens et l'inventaire comptable, volet financier des biens inventoriés. Le comptable est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan. À ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance générale des comptes et au bilan.

Les écarts importants entre le tableau de suivi de l'inventaire physique et l'état de l'actif du comptable révèlent que la commune a du mal à suivre exhaustivement son patrimoine physique. Celle-ci confirme avoir des difficultés dans le suivi de son inventaire, comme par exemple dans le document de présentation de la nouvelle direction au comité technique paritaire (CTP) du 19 juin 2019, dans lequel est présentée, comme difficulté importante, la « mauvaise tenue de l'inventaire et de la gestion des stocks, ne permettant pas de connaître de manière exhaustive le patrimoine et l'actif de la collectivité, pourtant obligation légale ».

Pour y remédier, la commune a acquis un logiciel de gestion du patrimoine et de l'inventaire en 2019 qui devra être déployé courant 2021. Elle précise que *« Compte tenu de la période sanitaire, le déploiement de ce logiciel a pris du retard pour le suivi de l'inventaire. Cependant, en accord avec le comptable public, ce point sera travaillé dans le courant du second semestre 2021 notamment dans le cadre de la perspective de mise en place de la M57 et du Compte Financier Unique »*.

En réponse à la chambre qui demandait un inventaire physique des actifs de la commune, celle-ci a transmis un extrait de son système d'information financier dans lequel la quasi-totalité des immobilisations est postérieure à 2007. Cette extraction n'est pas actualisée, certains actifs, comme des véhicules acquis en 1998, y figurant toujours.

L'état de l'actif du comptable fait apparaître une valeur nette comptable (VNC) de 432 378 576,50 € tandis que le document qui tient lieu d'inventaire à la commune fait apparaître une VNC de 112 116 542,86 €, soit un écart de plus de 320 M€, soit encore quasiment un ratio de 4 à 1.

La commune connaît mal son patrimoine, et ne peut, dès lors, optimiser sa gestion.

Les avances effectuées sur les immobilisations ont été contrôlées et n'appellent aucune remarque. Leur gestion est sincère et bien maitrisée et elle tend à s'améliorer : les avances sur immobilisations ont diminué de 92 % entre 2014 et 2019. Cela traduit la bonne utilisation des comptes d'avances (237 et 238) comme comptes d'imputation provisoires.

En revanche la proportion des immobilisations en cours (compte 231) a augmenté de 104 % sur la période du contrôle. Le règlement financier reste silencieux sur la procédure d'activation des immobilisations en cours.

La commune reconnaît des difficultés de suivi de l'inventaire. Dans sa réponse aux observations provisoires, le déploiement du nouveau logiciel de gestion du patrimoine et de l'inventaire, initialement prévu en 2021, a été repoussé en 2022. La chambre prend note de cet engagement mais souligne le coût occasionné par ces reports successifs pour un logiciel acquis en 2019, du fait du coût de maintenance annuel du logiciel ; en outre, l'outil informatique ne permettra pas, à lui seul, de rétablir, au niveau du stock, l'écart entre l'inventaire physique de la commune et l'état de l'actif du comptable, le nouveau logiciel étant alimenté par la reprise des données de l'ancien. Sans un travail important avec des agents en nombre suffisant pour résorber cet écart, les comptes ne la commune ne seront ni fiables, ni en état d'être certifiés en vue du compte unique de gestion.

Recommandation performance 3 : En lien avec le comptable public, réaliser un inventaire physique afin de fiabiliser le bilan de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 27° du CGCT, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'amortir les immobilisations dont la liste est fixée à l'article R. 2321-1 du même code.

Les règles et durées d'amortissement de la commune sont fixées par les délibérations des 15 décembre 2005 et 26 juin 2012. Conformément aux dispositions de l'article R. 2321-1 du CGCT précité, elles ont été fixées pour chaque catégorie de biens, et sont cohérentes avec le barème indicatif proposé par l'instruction M14.

Les amortissements passés par la commune ont doublé entre 2014 et 2020. Ils concernent essentiellement un centre administratif (site Mécano) ; un centre municipal de santé ; deux centres sociaux (Maison pour tous « Césaria Evora » et Maison pour tous « Youri Gagarine ») ; deux groupes scolaires (réhabilitation des écoles Robespierre et Jules Vallès) ; la construction du groupe scolaire Rosenberg ; une halle du marché ; un centre de loisirs « Jack Frost » ; la réhabilitation un gymnase « Jean Guimier » et la modernisation de la restauration scolaire.

Les subventions d'équipement enregistrées au compte 204 ont été contrôlées, elles ont été amorties selon les règles fixées par les délibérations de la commune. Toutefois la chambre souligne que les dotations aux amortissements, pour être cohérentes, ne peuvent reposer que sur un inventaire fiable, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

2.1.6 La qualité de l'information budgétaire qui progresse

L'article L. 2312-1 du CGCT applicable aux communes précise que le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, doivent être présentés dans les deux mois avant l'adoption du budget à l'assemblée délibérante, et donner lieu à un débat. Ce débat d'orientation budgétaire (DOB) vise à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Les rapports d'orientation budgétaire (ROB) transmis sont conformes à ces attentes. Ils sont en général structurés en trois parties : contexte économique, orientations municipales et ressources mobilisées. Si les deux premières sont très politiques, le volet ressources financières de la troisième est plus technique.

La stratégie financière de la commune est claire et constante. Elle consiste en une maîtrise de ses charges de fonctionnement, une limitation du recours à l'emprunt et l'ambition de maintenir son niveau d'investissement.

2.1.7 Des dotations de l'État qui peinent à compenser les effets d'une croissance démographique soutenue

La commune de La Courneuve a été touchée par la baisse sensible de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État, conforme à la réduction de l'enveloppe globale de cette dotation au niveau national de 2014 à 2017. En revanche, elle a bénéficié de l'augmentation des dotations de solidarité. Ainsi, en 2020, la dotation de solidarité urbaine versée (DSU) versée à la commune de La Courneuve représentait quatre fois la part forfaitaire de la DGF. Or, dans sa communication publique, la commune n'a insisté que sur la baisse de la part forfaitaire de la DGF :

Photo n° 1 : Visuel de la baisse de la DGF

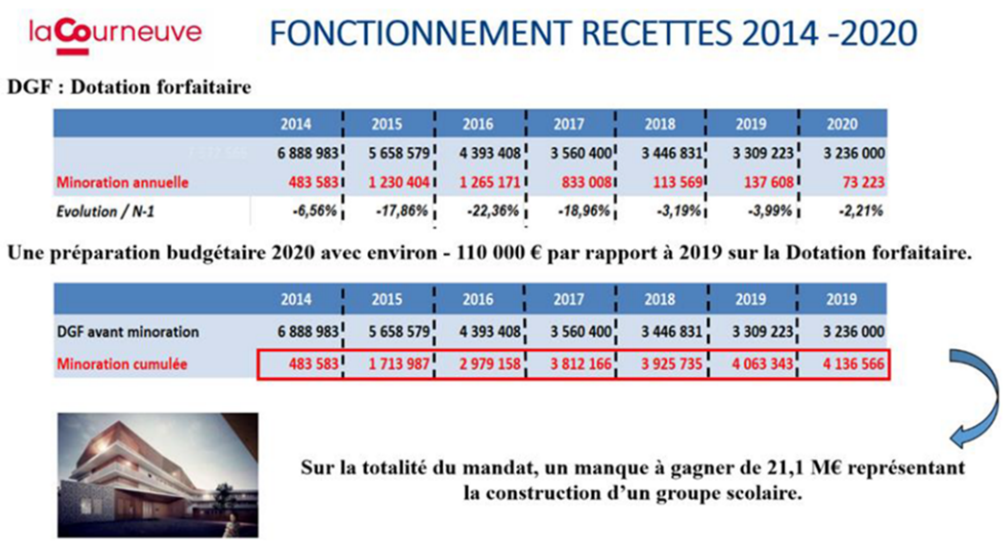

Source : chiffres et calculs de la commune

Pour tenter d'illustrer un désengagement de l'État la commune a communiqué comme suit en 2019 : « Une baisse de la dotation globale de fonctionnement de 14,1 millions d'euros en 5 ans, soit 4,5 millions par an. C'est l'équivalent de la construction d'un groupe scolaire ou à 404 temps pleins d'agents municipaux. »

Photo n° 2 : Visuel de communication de la commune pour le budget de 2019

Source : commune

Les données des dotations de l'État et participations, telles qu'issues des comptes de gestion de la commune sur la période 2014-2020, sont les suivantes :

Tableau n° 3 : Ensemble des dotations et participations de l'État sur la période

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne (en %)
Dotation Globale de Fonctionnement	14 016 551	14 059 334	13 982 188	14 435 233	15 172 052	15 764 257	16 446 456	2,3
dont dotation forfaitaire	6 888 983	5 658 579	4 393 408	3 560 400	3 446 831	3 309 223	3 200 029	- 10,4
dont dotation d'aménagement	7 127 568	8 400 755	9 588 780	10 874 833	11 725 221	12 455 034	13 246 427	9,3
Participations	3 353 468	4 149 087	3 714 027	4 133 933	3 924 563	4 316 824	3 539 388	0,8
dont État	530 574	1 485 614	984 706	820 281	499 507	649 705	1 303 425	13,7
= Ressources institutionnelles de l'État (dotations et participations)	**14 547 125**	**15 544 948**	**14 966 894**	**15 255 514**	**15 671 559**	**16 413 962**	**17 749 881**	**2,9**

Source : d'après les comptes de gestion

Ainsi, si l'on prend en compte l'ensemble des dotations et participations de l'État, en réalité, la DGF consolidée augmente.

De plus, même rapportée à une évolution démographique au demeurant très dynamique, la hausse des financements de l'État est sensible :

Tableau n° 4 : Évolution de la DGF rapportée par habitant

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne (en %)
= Ressources institutionnelles de l'État (dotations et participations)	**14 547 125**	**15 544 948**	**14 966 894**	**15 255 514**	**15 671 559**	**16 413 962**	**17 749 881**	2,9
Population de La Courneuve	**39 152**	**40 207**	**41 035**	**41 115**	**41 946**	**42 094**	**43 382**	1,5
Ratio dotations et participations de l'État par habitant	**372**	**387**	**365**	**371**	**374**	**390**	**409**	1,4

Source : d'après les comptes de gestion et les données de la DGCL

Les spécificités courneuviennes occupent une place importante dans les éléments de contexte du débat d'orientation budgétaire. La fragilité de sa population, voire sa précarité et l'insuffisance des services publics de l'État sur son territoire, en termes de santé et d'éducation, notamment, sont détaillées dans l'Atlas des inégalités que la commune a édité et qui a été le point focal de sa communication pendant les exercices 2019 et 2020, avant la crise sanitaire. Cette étude, réalisée par un cabinet privé s'inscrit dans une série de publications, qui reconnaissent le déficit de ressources dont pâtit le département de la Seine-Saint-Denis notamment en raison d'un fort dynamisme démographique.

2.2 Appréciation générale

Dans un compte-rendu de CTP de juin 2019, la commune indique :

- l'absence de « culture financière » avec une mauvaise qualité comptable de bout en bout de la procédure d'exécution ;
- des délais de paiement excessivement long (60 jours ou plus) ;
- une mauvaise tenue de l'inventaire et de la gestion des stocks, ne permettant pas de connaître de manière exhaustive le patrimoine et l'actif de la collectivité.

La chambre partage cette analyse.

Le renouvellement des cadres et la réorganisation de la direction des finances en 2019 ont engagé une dynamique positive.

Ainsi, depuis 2019, la commune s'est d'abord attachée à fiabiliser son budget, avec de nets progrès sur les rattachements de charges et la forte réduction du délai global de paiement. Ces efforts doivent se poursuivre dans les domaines de la connaissance de l'actif et de la gestion des risques.

La qualité de l'information budgétaire est globalement satisfaisante bien que partielle dans la présentation de l'évolution des ressources institutionnelles qui en réalité augmentent, même si elles peinent à rattraper les conséquences d'un fort dynamisme démographique. Le faible taux d'exécution des dépenses d'investissement budgétées ou le suivi de la délégation de service public du marché des « Quatre routes » (cf. *infra*), qui prive la commune de centaines de milliers d'euros de ressources sont également passées sous silence.

3 L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

3.1 Précisions méthodologiques

La Courneuve a rejoint la communauté d'agglomération (CA) de Plaine Commune au 1er janvier 2005, devenue EPT Plaine Commune au 1er janvier 2016 à la suite de la création de la MGP.

La transformation de la CA Plaine Commune en l'EPT Plaine Commune et le rattachement à la MGP en 2016 devaient être neutres financièrement. Pour autant, la période sous contrôle démarrant en 2014, un retraitement des comptes est nécessaire afin de rendre comparables les deux périodes, avant et après le rattachement à la MGP.

3.2 La stratégie financière

La stratégie financière formulée dans les ROB de la commune et les différents documents budgétaires de communication accessibles sur son site, est stable sur la période. Si la maîtrise des charges se vérifie, celle de l'endettement ne l'est pas.

La commune promeut un haut niveau de service public local, ce qui implique des dépenses de fonctionnement et d'investissement soutenues. Si la commune renforce la maîtrise de sa situation financière, et en particulier de sa masse salariale, cela se traduit encore insuffisamment en termes de désendettement et de hausse des investissements.

3.3 La situation financière

Cette partie a pour objectif de mesurer la performance financière de la section de fonctionnement, en analysant les différents soldes de gestion intermédiaires, depuis l'excédent brut de fonctionnement, jusqu'à l'autofinancement net disponible que la commune parvient à dégager pour financer ses investissements.

3.3.1 Une évolution des recettes contrastée

Entre 2014 et 2020, les produits de gestion, corrigés des flux financiers liés à la création de la MGP, progressent de 8,2 %, à un rythme annuel moyen de 1,1 %, proche de l'inflation.

Les ressources institutionnelles progressent de 16,2 % entre 2014 et 2020, à un rythme annuel moyen de 2,6 %. Cette progression est atypique et s'explique notamment par le dynamisme de la DSU, qui vient surcompenser la baisse sensible de la part forfaitaire de la DGF sur la période.

Tableau n° 5 : Évolution des ressources institutionnelles sur la période

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annu. moy.(en %)
Dotation Globale de Fonctionnement	14 016 551	14 059 334	13 982 188	14 435 233	15 172 052	15 764 257	16 446 456	2,3
dont dotation forfaitaire	6 888 983	5 658 579	4 393 408	3 560 400	3 446 831	3 309 223	3 200 029	- 10,4
dont DSU	7 127 568	8 400 755	9 588 780	10 874 833	11 725 221	12 455 034	13 246 427	9,3

Source : d'après les comptes de gestion

➢ **Focus : Les effets financiers inattendus de la création de l'EPT Plaine Commune et de la MGP**

a) Un objectif initial de neutralité financière globale

Le schéma global de financement à trois acteurs est décrit par la commune de la façon suivante :

Schéma n° 1 : Les flux financiers commune/EPT/MGP

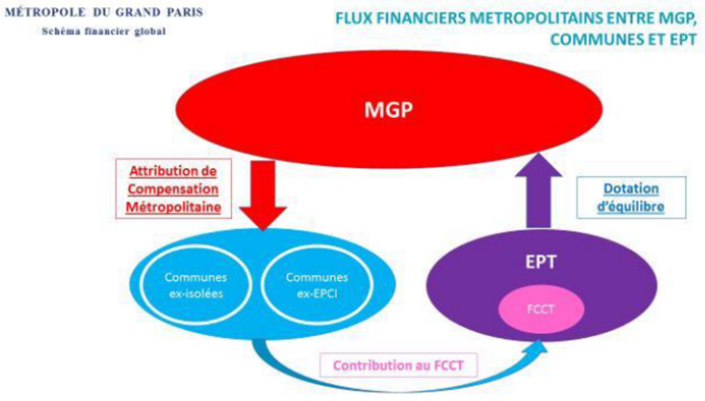

Source : commune

Il consiste en trois flux principaux :

- l'attribution de compensation métropolitaine que verse la métropole à la commune afin de lui restituer le montant de 2015 des ressources qu'elle perçoit à sa place ;
- la contribution de la commune au fonds de compensation des charges transférées (FCCT) de l'EPT Plaine Commune pour permettre à celui-ci de retrouver les ressources dont il disposait avant la création de la MGP ;
- la dotation d'équilibre qui vise à garantir à la MGP et aux EPT le niveau de leurs ressources de 2015.

La création de la MGP s'est faite dans l'optique de garantir la neutralité financière entre la MGP et les communes membres de l'EPT Plaine Commune. Pour ce faire, des mécanismes financiers ont été mis en place, tels que l'attribution de compensation désormais versée à la commune par la MGP et composée de :

- l'attribution de compensation « historique » (montant perçu par la commune avant la création de la MGP) pour un montant de 14 430 224 € ;
- majorée de la dotation de compensation relative à la suppression de la part « salaires » de l'ancienne taxe professionnelle (compensation part salaires-CPS) que touchait auparavant Plaine Commune pour un montant de 10 167 044 € au titre de 2017.

Dès lors, le montant de l'attribution de compensation perçu par la ville est de 24 597 268 € (14 430 224 € + 10 167 044 €). Cependant, la CPS n'est pas conservée par la commune mais reversée à l'EPT Plaine Commune dans le cadre du FCCT précité.

b) Une hausse apparente du potentiel fiscal indésirable, non-prévue et coûteuse

Pour calculer le potentiel financier de la commune, qui sert de base aux calculs des dotations, on tient compte des ressources versées à la commune par la MGP, quand bien même une part de celles-ci ne font que transiter sur son compte, avant d'être reversées à l'EPT.

De ce fait, le solde disponible de recettes économiques de la MGP (recettes économiques – attribution de compensation versées en 2016) a été minoré de moitié environ (16 379 180 € en 2016 contre 8 981 530 € en 2017) augmentant le potentiel financier de la commune en considérant que la CPS, intégrée dans l'attribution de compensation, était une véritable recette de la commune alors qu'elle a été reversée à l'EPT via le FCCT. Les potentiels fiscal et financier ont montré une « évolution artificielle de la richesse de la commune ».

En outre, le potentiel financier de la commune entre aussi dans le calcul du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF). De ce fait, la commune est apparue plus « riche » qu'elle ne l'est en réalité et n'a, à ce jour, jamais retrouvé son rang d'avant la création de la MGP, perdant ainsi des recettes de péréquation, même si celles-ci progressent néanmoins en valeur absolu.

Tableau n° 6 : Rang de classement de commune au FSRIF et montants correspondants (en €)

Année	Rang de classement	Montant
2014	19	3 600 552
2015	17	4 031 358
2016	17	4 366 164
2017	32	4 109 582
2018	29	4 435 811
2019	24	4 683 737
2020	23	5 081 080

Source : commune

c) Un objectif de « neutralité financière » atteint pour l'EPT Plaine Commune mais au détriment de la commune

La loi de finances pour 2016 prévoyait que l'attribution de compensation revenant en 2016 à l'EPT Plaine Commune était proportionnelle à son coefficient d'intégration fiscale de 2015, le solde devant être réparti entre les communes membres en fonction des attributions de chaque commune, l'année précédant la répartition.

Concrètement, les dispositifs juridiques de création de la Métropole du Grand Paris et de financement de l'établissement public territorial Plaine Commune, s'ils avaient été mis en œuvre, auraient profité à la commune, laquelle aurait dû percevoir du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) un montant en progression de 236 709 € entre 2015 et 2016. Pour autant, ce financement de la commune se serait fait au détriment, à due proportion, de celui de Plaine Commune. La commission locale d'évaluation des charges transférées du 6 juillet 2016 et celle du conseil de territoire du 21 septembre 2016 ont décidé de ne pas mettre en œuvre cette disposition, privant la commune de cette augmentation du FPIC.

La commune n'a pas transmis de document consolidé évaluant le coût induit par la création de la MGP mais, entre de moindres recettes institutionnelles (fonds de péréquation) et des dépenses induites du fait des accords conclus au sein de l'EPT Plaine Commune, le montant de 1 M€ a été avancé par la commune. Il confirme que la hausse apparente du potentiel financier de la commune a eu des effets sensibles en matière de baisse des recettes institutionnelles.

3.3.2 La stabilité des charges de gestion

Corrigées de l'effet « MGP », les charges sur la période sont quasiment stables, avec une légère baisse de 0,07 % en moyenne annuelle. Cette stabilité est acquise grâce à un effort constant porté sur les charges à caractère général, et à un dynamisme de la masse salariale contenu. Le transfert de compétences de la commune vers l'EPT en termes d'urbanisme (plan local d'urbanisme intercommunal-PLUi) n'a pas été accompagné de transfert de personnel et son incidence financière, sans être nulle, peut être considérée comme marginale, avec une valorisation de 44 960 € en 2016, indexée sur un coefficient donné en loi de finances.

Les subventions de fonctionnement étaient également en légère baisse jusqu'en 2019. Leur hausse en 2020 s'explique par une revalorisation des subventions aux associations comme aux établissements rattachés (Centre communal d'action sociale-CCAS, Centre de santé) dans le cadre du soutien de ces structures lors de la crise sanitaire du Covid 19.

Tableau n° 7 : Évolution des charges de gestion sur la période

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne (en %)
Charges à caractère général	15 537 759	14 440 451	14 369 949	14 320 292	15 220 262	14 989 731	13 706 066	- 1,78
+ Charges de personnel	37 841 990	38 501 903	38 655 184	40 108 192	39 001 938	40 105 481	41 003 341	1,15
+ Subventions de fonctionnement	1 651 337	1 432 532	1 462 428	1 242 350	1 467 730	1 537 700	1 950 900	2,41
+ Autres charges de gestion	3 511 261	3 514 280	17 055 172	17 209 237	17 282 316	17 235 699	17 396 254	25,69
dont contribution aux organismes de regroupement	2 284 190	2 273 842	15 810 900	15 855 414	15 907 850	15 764 651	15 803 398	31,83
= Charges de gestion	**58 542 346**	**57 889 166**	**71 542 734**	**72 880 071**	**72 972 247**	**73 868 611**	**74 056 560**	3,42
= Charges de gestion, corrigées de l'effet MGP	**58 542 346**	**57 889 166**	**55 731 833**	**57 024 657**	**57 064 397**	**58 103 960**	**58 253 162**	- 0,07

Source : d'après les comptes de gestion et retraitement par la CRC

- **Focus sur les ressources humaines : les charges de personnel et l'examen des situations individuelles**

Les effets de la mutualisation sur la période semblent négligeables, aucune compétence transférée récemment n'ayant donné lieu à des transferts de personnels. La commune a bien transmis une liste d'agents transférés à l'EPT Plaine Commune, mais sans préciser l'année du transfert. Les fonctions des agents transférés laissent supposer qu'il s'agit de transferts antérieurs à la période sous revue, réalisés au moment de l'adhésion de la commune à la communauté d'agglomération, donc avant la création de l'EPT.

Le temps de travail n'a pas été modifié pendant la période sous revue jusqu'au 1er janvier 2022. Son décompte est présenté en annexe. Il s'élevait à 1 547 heures de travail effectif par agent, au lieu des 1 607 heures réglementaires, du fait d'un calcul des congés portés à 28 jours, au lieu de 25, et de 5 jours de congés supplémentaires dits « du maire ». La délibération de 1983 qui prévoit cette durée de temps de travail et qui fonderait l'avantage acquis n'a pas été transmise. Cette différence de 60 heures représente l'équivalent de 28,4 ETP, ou, exprimé en euros, un coût annuel d'environ 1 M€. Même par rapport à la moyenne nationale du temps de travail au sein de la fonction publique territoriale de 2019, La Courneuve a accusé un déficit de 40 heures (19 ETP ou 690 000 €). Or, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a supprimé les durées du temps de travail dérogatoires héritées des avantages acquis.

Après avoir adressé un courrier au préfet du département le 21 avril 2021 rejetant l'application des 1 607 heures annuelles, co-signé par sept maires dionysiens, la commune a pris le 16 décembre 2021 une délibération sur le temps de travail approuvant un protocole d'accord ; celui-ci affiche l'objectif de se conformer à la durée légale du temps de travail pour les fonctionnaires, soit les 1 607 heures, de façon progressive au cours de l'exercice 2022.

La Courneuve peine à attirer et à conserver des agents, notamment des cadres.

Tableau n° 8 : Évolution des effectifs permanents rémunérés par catégories

	2015	2016	2017	2018	2019
A	88	88	85	92	127
B	121	118	117	114	111
C	588	568	565	569	577
Total des postes occupés au 31/12/2019	**797**	**774**	**767**	**775**	**815**

Source : commune

Ainsi, même si la catégorie A est celle qui a le plus progressé en valeur absolue comme en proportion, en 2019, sur un total de 35 démissions ou mutations, la moitié d'entre elles concernait des catégories A.

La commune explique cette rotation des cadres par une mobilité accrue des jeunes catégories A, et une compétition entre collectivités pour le recrutement des cadres territoriaux.

Au-delà des seules catégories A, la commune affiche un déficit récurrent entre ses emplois budgétés et ceux effectivement pourvus. Ainsi, en 2019, sur 840,1 ETP budgétés, 761,5 équivalents temps pleins travaillés étaient effectivement pourvus. Ces postes non-pourvus représentent certes une économie en termes de masse salariale, mais aussi un coût du fait des formations, des recrutements, de l'instabilité qu'induisent cette rotation élevée et ce défaut d'attractivité.

Les situations individuelles des agents de la direction générale et des collaborateurs de cabinet ont été examinées et n'appellent pas d'observations.

S'agissant des collaborateurs de cabinet, la chambre note, pour l'un d'eux, le cumul de contrats infra-annuels ou annuels au mieux, tandis que ses collègues ont un engagement qui court sur la durée du mandat. Les contrats successifs n'ont pas d'explication, d'autant que la commune communique sur la permanence de cette politique publique.

Par ailleurs, le rattachement de cet agent au cabinet contredit la jurisprudence administrative, qui censure le recrutement de collaborateurs de cabinet dont les missions correspondraient en réalité à un besoin permanent de la collectivité (CE, 26 janvier 2011, Assemblée de la Polynésie française). En effet, la mission de ce collaborateur de cabinet relève bien d'un besoin permanent de la collectivité[5], et doit être assurée par un agent et non un collaborateur de cabinet.

Un jugement de la chambre montrait une erreur dans les modalités de calcul de la prime annuelle. En effet, une délibération du 18 décembre 1984 prévoyait pour cette prime un montant égal à la valeur du SMIC au 1er juillet de l'année en cours. La chambre a jugé que, dans cette rédaction, l'unique référence permettant de calculer le montant de la prime était celle de la valeur mensuelle actualisée du montant du SMIC[6], nonobstant le passage, entre 1999 et 2000, de la durée mensuelle légale du travail de 169 heures à 151,67 heures, tandis que l'ordonnateur et le comptable soutenaient que le montant de cette prime était le produit du smic horaire par la durée mensuelle légale du travail à la date de cette délibération, soit 169 heures. Or, interrogé sur la mise en conformité de cette prime à la suite du jugement de la chambre, le directeur des ressources humaines a confié qu'aucun changement dans la liquidation de la prime annuelle n'était, à sa connaissance, intervenu.

En réponse aux observations provisoires, la commune a produit une longue réponse, d'où il ressort que la mise en place de la prime annuelle actuelle et le calcul de son montant relève d'une délibération du 18 décembre 1984 (non transmise), postérieure à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique. Outre le fait que cette délibération n'a pas été transmise, le fait qu'elle soit postérieure à la loi précitée emporte que la prime qu'elle institue ne peut pas être considérée comme un avantage collectivement acquis. Partant, elle ne peut donc pas être maintenue car elle n'est pas régulière.

3.3.3 Des soldes intermédiaires de gestion en amélioration constante

L'ensemble des soldes intermédiaires de gestion permettant de mesurer la performance financière de la commune progresse. Pour autant, si la maîtrise des charges est réelle, cette situation résulte aussi d'un déficit d'attractivité qui se traduit par des postes budgétés et non pourvus. La hausse des ressources a été assurée en partie par la mobilisation importante des ressources fiscales en 2016 et la progression des ressources institutionnelles.

Tableau n° 9 : Évolution du financement propre disponible et du besoin de financement des investissements sur la période

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CAF brute	4 081 054	5 481 487	6 969 851	6 404 992	7 189 890	9 952 716	9 290 163
CAF nette ou disponible	847 381	1 645 459	2 866 429	1 965 214	2 185 354	4 150 587	3 537 847
Financement propre disponible	11 081 876	7 705 984	10 579 974	11 071 798	9 945 821	7 625 323	8 725 693
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie) (en %)	77,4	66,9	42,8	45,9	48,3	72,6	65,8
Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 6 530 129	- 4 762 542	- 13 350 524	- 13 489 402	- 10 389 752	- 3 381 446	- 4 706 796

Source : d'après les comptes de gestion

[5] Plan d'action prévu par le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.
[6] SMIC : Salaire minimum interprofessionnel de croissance.

3.3.4 Mais une sous-exécution chronique des investissements qui interpelle sur la fiabilité et la sincérité des prévisions budgétaires

La situation de la commune est cependant marquée par une sous-exécution chronique de ses dépenses d'investissement. Ainsi, entre 2014 et 2019, la commune n'a dépensé, en moyenne, que 57,48 % du total des montants d'investissements délibérés, même en prenant en compte les décisions modificatives et les reports, ce qui relativise la fiabilité et la sincérité des prévisions budgétaires.

Cette situation mérite d'être soulignée car investir moins que ce que l'assemblée délibérante approuve peut aboutir pour la commune à un déficit d'équipements publics.

Tableau n° 10 : Taux exécution des dépenses d'investissements

Exercices	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Crédits votés (BP + reports + DM)	28 143 000	25 111 000	38 149 667	39 523 042	37 378 379	27 063 363	195 368 451
Dépenses mandatées	17 656 707	12 912 314	24 884 293	25 071 101	20 668 480	11 105 656	112 298 551
Ratio (en %)	62,74	51,42	65,23	63,43	55,30	41,04	57,48

Source : commune

3.3.5 Un endettement qui atteint ses limites

La commune a recours aux services de Finance Active pour suivre et piloter sa dette. Au 31 janvier 2020, la dette globale s'élevait à 73,7 M€, dont 60,6 M€ ont été empruntés entre 2014 et 2019 pour financer la réalisation de nombreux équipements.

Tableau n° 11 : Évolution de l'encours de dette du budget primitif sur la période

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne (en %)
Encours de dettes du BP au 1er janvier	40 266 766	44 077 310	48 041 914	58 375 236	63 337 715	75 333 179	74 531 049	10,8
+ Nouveaux emprunts	7 044 218	7 800 000	14 439 500	9 400 000	17 000 000	5 000 000	5 000 000	- 5,6
= Encours de dette du BP au 31 décembre	**44 077 310**	**48 041 914**	**58 375 236**	**63 337 715**	**75 333 179**	**74 531 049**	**73 778 734**	**9,0**

Source : d'après les comptes de gestion

La dette est sécurisée au regard des indicateurs de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales[7] : aucun emprunt contracté par la commune ne comporte de risque financier lié notamment à la nature des taux. 34 % de la dette est à taux fixe.

La dette « potentielle » de la commune correspondant aux engagements hors bilan est essentiellement constituée par des garanties d'emprunts contractés par des organismes de logement social (40,8 M€ sur un total de 47,1 M€ de capital restant dû au 31 décembre 2019 soit 87 % des emprunts garantis). Hors organismes de logements sociaux, les emprunts garantis respectent les deux premiers ratios fixés par l'article L. 2252-1 du CGCT.

La commune atteint aujourd'hui un niveau d'endettement qui l'a incité à plafonner volontairement à 5 M€ par an ses nouveaux emprunts, afin de se préserver d'un endettement non supportable à terme. En effet, depuis 2019, les annuités ont représenté près de la moitié des dépenses d'équipement.

[7] La charte définit une classification des risques inhérents aux emprunts selon une double échelle de cotation fondée d'une part sur l'indice sous-jacent du prêt et d'autre part la structure du prêt.

Tableau n° 12 : Évolution de l'annuité de la dette en capital sur la période

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul sur les années
Annuité en capital de la dette	3 233 674	3 836 028	4 103 421	4 439 777	5 004 536	5 802 130	5 752 315	32 171 881
Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	14 318 005	11 511 302	24 704 962	24 130 577	20 607 584	10 507 722	13 269 192	119 049 344
Ratio annuité de la dette / dépenses d'équipement (en %)	22,58	33,32	16,61	18,40	24,28	55,22	43,35	27,02

Source : d'après les comptes de gestion

L'amélioration de sa capacité d'autofinancement (CAF) brute a sensiblement amélioré sa capacité de désendettement sur la période. Ce constat doit cependant être nuancé, puisque l'amélioration de la capacité de désendettement résulte de facteurs extérieurs à la gestion de la commune, et que l'amélioration de sa capacité de désendettement ne s'est pas traduite par une baisse de l'endettement, mais au contraire par une hausse sensible de celui-ci.

Tableau n° 13 : Évolution de la capacité de désendettement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne (en %)
Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP) (en %)	2,3	2,6	1,6	1,6	1,3	1,2	1,2	
Encours de dettes du BP net de la trésorerie hors comptes de rattachement	40 949 887	47 008 832	52 288 976	54 616 589	66 119 871	64 601 265	67 811 650	7,5
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	44 077 310	48 041 914	58 375 236	63 337 715	75 333 179	74 531 049	73 778 734	7,6
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	10,8	8,8	8,4	9,9	10,5	7,5	7,9	

Source : d'après les comptes de gestion

3.3.6 L'incidence de la crise sanitaire sur les finances de la commune

Interrogée sur les pertes de recettes dues à la crise sanitaire, la commune a évalué celles-ci à 1 127 059 €.

S'agissant des dépenses supplémentaires, principalement constituées d'achat de masques, de gel, de subventions aux associations, au centre communal d'action sociale et aux centres de santé communaux, aux primes « Covid » versées aux agents, la commune les évalue à hauteur de 2 366 295 €.

Pour ces dépenses, la commune a bénéficié à deux reprises du concours exceptionnel de l'État pour l'achat de masques, notifié le 8 octobre et le 12 novembre 2020, pour un montant total de 173 100 €, qui ne couvre que 18,8 % du montant du poste « achats de matériel de protection (masques, gel, signalétique) » tel qu'il est évalué par la commune.

Sur la nature des dépenses supplémentaires, l'achat de matériels de protection et les dépenses d'équipement informatique sont deux postes communs à toutes les collectivités. La prime « Covid » versée aux agents est régulière, et distingue les agents municipaux (prime plafonnée à 1 000 €) et les agents du centre municipal de santé, ceux du service de maintien à domicile et ceux des soins infirmiers (plafonnement à 1 500 €), conformément à l'esprit des décrets prévoyant ces primes exceptionnelles.

Les dépenses supplémentaires de personnel sont expliquées par la volonté de la commune de corriger une faille du dispositif relatif au chômage partiel, lequel ne bénéficiait pas à la fonction publique territoriale. Pour la commune, « cette situation injuste aurait conduit, en l'absence de service fait, à l'arrêt de la rémunération de l'ensemble des collaborateurs occasionnels du service public courneuvien. Aussi, face au risque d'aggraver la crise sanitaire par des difficultés sociales auxquelles ces agents auraient dû faire face, les élus ont décidé de maintenir leur rémunération pour les mois de mars, avril et mai 2020 sur la base de la rémunération qu'ils avaient perçue en février 2020. » Ce maintien des rémunérations des vacataires est chiffré par la commune à 412 522 €. Même si aucune délibération n'est jointe à l'appui de cette décision, et si la rémunération d'agents contractuels de droit public en l'absence de toute activité est à l'évidence irrégulière, l'argument social, conforté par une réponse à une question parlementaire, paraît néanmoins recevable.

Le soutien aux associations et établissements rattachés représente aussi un poste important, détaillé par la commune. Il s'explique par une prime de 100 € par enfant scolarisé en primaire, versée sur la base de critères sociaux et à la demande des familles. Ces montants sont d'un niveau qui n'appelle aucune critique, surtout mis en regard de la politique sociale active de la commune pour faire face à la crise sanitaire (confection et distribution de paniers repas, prime d'urgence, maintien d'une partie de la restauration scolaire, accueils en crèche et en école, activité accrue du centre de santé, des soins infirmiers et du maintien à domicile). Le maintien, voire l'accroissement de l'activité des services municipaux et rattachés peut même être souligné et salué, malgré l'absence d'une analyse fine et détaillée de toutes ses composantes.

La commune affirme qu'elle n'a accordé aucune exonération de charge aux acteurs économiques locaux, contrairement à d'autres collectivités qui ont suspendu les redevances d'occupation temporaire du domaine public. La commune précise qu'aucune clause de sauvegarde n'a été activée dans le cadre de la délégation de service public du marché des « Quatre routes », mais la chambre note que les titres de la redevance pour les exercices 2019 et 2020 n'ont été émis qu'en mars 2021, soit juste après que des questions ont été posées à l'ordonnateur sur cette délégation de service public (DSP).

S'agissant des économies induites par la crise (annulation de manifestations, moindres charges de restauration collective, de formation, de prestations de sécurité, de carburants et de fluides), la commune les évalue en 2020 à 2 071 316 €.

Pour les achats, la commune indique, à juste titre, qu'il ne s'agit pas d'économies proprement dites, mais plutôt de décalages ou de « moindres dépenses » dont certaines sont temporaires.

Sur le plan budgétaire et comptable, la commune n'a pas souhaité lisser les dépenses exceptionnelles sur plusieurs années « afin de ne pas obérer les marges financières des années suivantes ». Par ailleurs, elle précise que le solde de l'impact financier du Covid n'a pas engendré de besoin nouveau en trésorerie, ni de travail conjoint avec le comptable public pour limiter cet impact. Ni les emprunts ni l'endettement n'ont été significativement affectés, et la stratégie financière de la commune demeure inchangée.

Ce solde financier de l'impact du Covid, construit à partir des seules évaluations transmises par la commune, peut se résumer ainsi :

Tableau n° 14 : Impact de la crise sanitaire en 2020 (en €)

Moindres recettes	2 211 270,00
Dépenses supplémentaires	2 366 295,00
Annulations, décalages de dépenses et économies	2 071 316,09
Concours financier de l'État	173 100,00
Solde	- 1 248 938,00

Source : commune

Malgré toutes les précautions d'usage sur la bonne évaluation par la commune de l'incidence financière de la crise sanitaire, la chambre note que la charge supplémentaire qu'elle représente est significative, qu'il est probable qu'elle ne soit pas qu'exceptionnelle, mais affecte aussi ses finances pour l'exercice 2021 en cours et d'autres exercices à venir.

3.3.7 Appréciation générale sur la situation et les perspectives financières

La commune a réussi à contenir ses charges de gestion. Le dynamisme de ses recettes, assuré par la hausse des taux des impôts en 2016 et le dynamisme des recettes institutionnelles lui a permis de renforcer ses soldes intermédiaires de gestion.

Toutefois, cette performance résulte largement de facteurs extérieurs, tels qu'un dynamisme des ressources et des participations institutionnelles qui ne sont pas pérennes, et à un défaut d'attractivité en termes de ressources humaines, qui limite la progression de la masse salariale.

Par ailleurs, la commune ne s'est pas désendettée sur la période. En 2020, l'encours de dette a atteint un niveau historique avec près de 68 M€. De même, la sous-exécution récurrente des dépenses d'investissement pose question quant à l'adéquation et au renouvellement des équipements au service de la population.

4 LA COMMANDE PUBLIQUE

4.1 Organisation, stratégie, moyens et outils

4.1.1 Une réorganisation pour relancer la culture de l'achat public

La commune a réorganisé la direction des finances et de la commande publique en 2019. Jusqu'à cette date, les finances et la commande publique formaient deux services séparés au sein du pôle « Ressources et Modernisation des services ». Depuis juin 2019, toujours au sein du pôle précité, une direction commune des affaires financières et de la commande publique a été créée, composée de deux unités :

- une unité « comptabilité et gestion », elle-même subdivisée en un pôle « dépenses » et un pôle « recettes ». Cette unité est chargée, notamment, de la définition de la stratégie financière, de la construction budgétaire qui en découle, en lien avec les élus, de la fiabilisation des comptes et du suivi de la bonne exécution des dépenses et des recettes ;
- une unité « commande publique », elle aussi subdivisée en deux pôles « marchés publics » et « achats » ; cette nouvelle unité est chargée de définir et exécuter une nouvelle politique d'achat présentée comme « plus transversale et plus inclusive ».

Cette fusion de deux services est une réponse à « l'absence de culture marché public » que la commune avait identifiée et au fait, qu'en 2018 « seules 12,6 % des dépenses sont couvertes par des marchés dans la tranche entre 100 000 € et 200 000 € ».

Cette réorganisation doit mieux intégrer la stratégie « achats » dans la stratégie financière globale de la commune et répondre aux trois priorités suivantes :

- améliorer l'efficacité de l'achat ;
- renforcer la prise en compte des aspects liés au développement durable et à l'insertion ;
- encourager l'accès des très petites entreprises (TPE) et des PME-PMI[8] à la commande publique locale.

[8] PME-PMI : Petite et moyenne entreprises - Petite et moyenne industries.

4.1.2 Des cahiers des charges qui peinent encore à intégrer une stratégie « achats »

La nouvelle direction a rédigé en 2019 un guide interne de la commande publique complet, qui participe à la diffusion d'une culture « finances et achats » au sein de la commune.

S'agissant de l'axe consistant à favoriser dans les marchés le développement durable et l'insertion, aucune mention n'est faite des techniques spécifiques d'achat permettant d'atteindre ces objectifs, comme les clauses relatives aux délais d'exécution, aux conditions de livraison, à la sécurité des approvisionnements, à la qualité ou encore au coût complet et au cycle de vie.

S'agissant de l'insertion, la commune se borne à respecter les obligations réglementaires, sans profiter des dispositions permettant de favoriser l'économie sociale et solidaire, par le régime réservataire[9] par exemple.

4.1.3 Les moyens et outils de suivi des marchés à renforcer

La commune doit encore finaliser la nomenclature des achats afin de pouvoir réaliser les cartographies des achats et des fournisseurs.

De même, elle ne dispose pas encore de tableau de bord des achats. Les seuls indicateurs du tableau de bord de la direction générale sont insuffisants, car ils ne sont pas articulés avec un calendrier prévisionnel de passation des marchés. Il en résulte que la gestion des achats est réalisée au fil de l'eau ou dans l'urgence, afin d'assurer un support contractuel pour répondre à des besoins immédiats.

L'exploitation des données provenant du système d'information (SI) financier et de la base des marchés est encore trop limitée, en raison d'une organisation des données peu précise. Par exemple, un même tiers peut être identifié sous plusieurs raisons sociales, des marchés en cours ne se retrouvent pas dans les grands livres, certains mandats ne sont pas reliés à des marchés.

Il n'y a pas non plus d'interface automatisée entre le SI financier et le tableau de suivi des marchés, ni de revue périodique de cohérence. Ainsi, un même marché peut apparaître avec des montants très sensiblement différents[10] entre ces deux outils, preuve que le tableau de suivi des marchés n'est pas systématiquement actualisé, ni utilisé comme un levier stratégique.

En termes de moyens humains, seuls deux agents sont chargés de la passation des nouveaux marchés (flux) et du suivi de l'exécution des marchés notifiés (stock). Dans ce contexte, le suivi des marchés en cours est limité et la gestion de l'achat repose principalement sur des procédures classiques (marché à procédure adaptée - MAPA), au détriment de techniques d'achats, certes plus contraignantes, mais permettant de mieux prendre en compte, par exemple, des clauses d'insertions ou environnementales.

[9] Dispositions du code de la commande publique qui permettent de réserver des marchés aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés.
[10] Pour illustrer ce propos, des écarts de 64,9 % (marché 2014-014) et 85,8 % (marché 2015-014/1) entre les montants renseignés sur le tableau de suivi des marchés et les grands livres ont été relevés sur un échantillon de marchés contrôlés.

4.2 La mutualisation des achats qui reste limitée

Lors de l'instruction, les services de la commune ont fourni le tableau suivant :

Tableau n° 15 : Part, en volume, des marchés mutualisés

Marchés ou lots notifiés	2018	2019	2020
Passés avec le service	17	66	24
Passés avec le Sipperec(*)	11	14	21
Passés avec Plaine Commune	2	1	0
Passés par l'UGAP	3	5	6
Total	33	86	51

(*) syndicat mixte compétent dans les réseaux de communication et les services informatiques auquel appartient la commune.

Source : commune

L'activité du service « achats » que la commune a présentée dans ce tableau ne correspond pas à celle figurant dans le tableau de suivi des marchés.

Sous cette réserve, le taux de marchés mutualisés repose presque intégralement sur les marchés passés avec le Sipperec[11], duquel la commune envisage de sortir.

Le nombre de marchés passés via l'UGAP[12] reste peu élevé au regard du catalogue proposé par cette plate-forme.

Enfin, la mutualisation des achats avec l'EPT en dehors des prestations informatiques est faible.

Tableau n° 16 : Part, en euros, des marchés mutualisés

Marchés ou lots notifiés	2018	2019	2020
Passés avec le service	18 914 606,66	11 279 913,92	14 214 833,41
Passés avec le Sipperec	765 694,50	1 988 601,77	3 691 512,14
Passés avec Plaine Commune	107 527,89	217 968,50	247 644,82
Passés par l'UGAP	83 944,95	1 038 970,81	244 826,63
Total	**19 871 774,00**	**14 525 455,00**	**18 398 817,00**
Part des marchés mutualisés (en %)	4,82	22,34	22,74

Source : commune

En valeur, la part des achats mutualisés varie entre 4,8 et 22,7 % entre 2018 et 2019. En appliquant à l'exercice 2020 la sortie partielle de la commune du syndicat informatique, la part des marchés mutualisés représenterait 2,68 %. La mutualisation des achats n'est donc, à l'évidence, pas un levier envisagé par la commune pour augmenter son professionnalisme et sa performance. Or, de nombreuses prestations de la commune, notamment dans le domaine des fournitures, sont sensibles aux économies d'échelle.

Ce « volume d'affaires » pose question également si on le rapporte aux deux rédacteurs de marchés publics identifiés dans l'organigramme. Le ratio du flux de nouveaux marchés par agent paraît difficilement supportable, même avec une majorité de MAPA et le soutien d'autres agents de l'unité. Par ailleurs, il rend improbable le suivi de l'exécution du stock des marchés notifiés pendant les exercices antérieurs.

[11] Sipperec : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication.
[12] UGAP : Union des groupements d'achats publics.

4.3 Quelques problématiques persistantes

4.3.1 Les achats hors-marché

La consultation des mandats extraits du SI financier fait apparaître au cours des exercices sous contrôle, des prestations excédant les seuils des marchés publics et qui, malgré cela, semblent avoir fait l'objet d'achats de gré à gré. Ces prestations concernent principalement les domaines de la sécurité, de l'événementiel et de la communication avec par exemple des paiements récurrents effectués au profit de l'agence de voyage des Quatre routes, sise à La Courneuve, réalisés en dehors de tout marché :

Tableau n° 17 : Cumul annuel des paiements réalisés au profit de l'agence de voyage des Quatre routes (en €)

2015	2016	2017	2018	2019
32 739,62	6,213,10	46 308,08	27 089,17	66 773,34

Source : d'après l'extraction des mandats du système d'information communal (Grand Livre)

4.3.2 Des estimations initiales approximatives

Les documents transmis par la commune permettent d'identifier de mauvaises évaluations des besoins initiaux, induisant des surcoûts sensibles et faisant peser des risques juridiques avérés, non seulement sur les marchés mais sur aussi sur les opérations qu'ils portent.

Par exemple, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la halle de marché, notifié le 21 mars 2014 au groupement Sispeo / Betom / Pascal Girault, au prix forfaitaire de 224 000 € HT, a fait l'objet de 5 avenants consécutifs, qui traduisent sans doute la complexité du projet, mais illustrent également l'approximation de l'estimation initiale. En effet, ces avenants successifs ont conduit à un surcoût de 100 676,10 € par rapport au montant initial, soit une majoration de 49,4 %[13] de l'estimation primitive, ce qui pourrait remettre en cause l'équilibre initial du marché.

4.3.3 Des marchés passés qui ne respectent pas les seuils des procédures

En 2014, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un projet d'administration, la commune de La Courneuve a passé deux marchés complémentaires à des MAPA existants au profit du cabinet de conseil Tallis, spécialisé en stratégie, management et organisation. Ces deux marchés complémentaires ont été passés sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 35-II de l'ancien code des marchés publics. Ils avaient pour objet les mêmes prestations que les MAPA passés en 2013.

Toutefois, un marché complémentaire n'est possible que pour « des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu »[14] ou pour des prestations similaires, mais à la double condition que le premier marché ait indiqué cette possibilité (ce qui est le cas) et que sa mise en concurrence ait pris en compte le montant total envisagé, y compris celui des nouveaux services ou travaux (ce qui n'est pas le cas)[15].

[13] Et non 37,63 %, comme indiqué à tort dans le tableau de suivi des marchés. En effet, ce calcul résulte d'une comparaison entre le coût de l'avenant et le coût total des avenants passés. Cette méthode n'est pas conforme à l'identification de la modification de l'équilibre initial du marché public et permet de baisser artificiellement l'ampleur du surcoût induit par l'avenant.
[14] Article 35-II-5° du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, en vigueur au moment de la passation des marchés complémentaires.
[15] Article 35-II-6° du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, en vigueur au moment de la passation des marchés complémentaires.

Dans cet exemple, le recours à ces marchés complémentaires a eu pour effet, de soustraire ces prestations au seuil de procédure formalisée alors en vigueur, fixé à 210 000 € pour les marchés de service.

La chambre note également que le pouvoir adjudicateur est allé au maximum du plafond de 50 % du marché primitif pour le montant des deux marchés complémentaires, conclus moins de 8 mois après les marchés initiaux, ce qui met en question le caractère réellement complémentaire des prestations.

Par ailleurs, ce contournement du seuil de procédure formalisée par le truchement de marchés complémentaires, est aggravé par le recours à d'autres prestations avec le même fournisseur, lesquelles, sans prendre la forme de marchés complémentaires, s'y apparentent néanmoins par leur objet et les dates de signature des contrats.

Ainsi, le cabinet Tallis a également bénéficié d'un autre MAPA pour une assistance méthodologique à la mise en œuvre des projets de service, pour un montant forfaitaire de 50 000 € HT par an, reconduit trois fois. Ce marché a été lancé dans la suite des deux marchés complémentaires (numéro de rôle 2014-58) et notifié le 1er février 2015. En admettant qu'il s'agisse de prestations réellement différentes concourant à un projet global, la règle qui aurait dû prévaloir est celle de l'allotissement.

Cette succession de marchés (tableau ci-dessous) met en évidence un avantage accordé à un opérateur économique par le recours à des MAPA successifs ou simultanés, ayant le même objet, ce qui constitue un contournement des dispositions relatives aux procédures formalisées. Cette situation a pu compromettre la liberté d'accès aux marchés publics et l'égalité de traitement des candidats.

Tableau n° 18 : Succession des marchés conclus avec le cabinet Tallis entre 2013 et 2020[16] (en €)

Numéro du marché	Forme du marché	Date de notification	Montants notifiés (d'après les documents contractuels transmis* ou le tableau de suivi des marchés**)	Montants notifiés TTC	Montants mandatés (d'après le système d'information financier de la commune)
2013-65	MAPA	nov-13	181 000 € HT*	216 476	202 200
2013-66	MAPA	nov-13	non transmis	non transmis	71 250
2014-55	marché complémentaire du 2013-66	juil-14	non transmis	non transmis	47 010
2014-56	marché complémentaire du 2013-65	juil-14	90 500 € HT	108 600	108 600
2014-58	MAPA	févr-15	50 000 € HT par an reconduit 3 ans**		138 000
Mandat non rattaché à un marché					8 250
Total					575 310

Source : avenants de la DSP

4.3.4 Des évolutions récentes encourageantes mais fragiles et encore incertaines

Le nombre d'achats réalisés hors-marché, tels qu'identifiés dans le système d'information financier de la commune, et avec toutes les réserves dues à sa fiabilité, indique une décroissance en volume et en valeurs. Par ailleurs, des procédures d'achat innovantes se sont développées au cours des derniers exercices, comme les procédures négociées, qui nécessitent un sourçage mieux réalisé des fournisseurs, ainsi qu'une attention portée à l'expression fine des besoins de la commune, plutôt qu'à un cahier des charges figé.

[16] Un autre marché, lui aussi relatif au projet d'administration, avait été passé en 2012, hors période de contrôle. Les marchés notifiés en 2013, hors période de contrôle, s'avère néanmoins nécessaires à la compréhension des marchés complémentaires notifiés en 2014, début de la période sous revue.

En réponse au rapport d'observations provisoires, la commune a répondu que les moyens humains sont calibrés pour relever les défis de demain. Or, l'organigramme transmis lors du contrôle et la réponse précitée démontrent que, parmi les 10 agents affectés au service de la commande publique, la commune compte 4 magasiniers ainsi que le directeur financier et son adjoint, soit 4 agents seulement pleinement consacrés au service de la commande publique, dont 2 rédacteurs de marchés. Au vu du stock des marchés publics (plus de 300 marchés encours d'exécution, de leur flux annuel (entre 1 à et 20 marchés nouveaux) et des ambitions de la commune, la chambre souligne l'écart entre les objectifs et les moyens humains qui leur sont consacrés. Et ceci d'autant plus que la commune indique qu'un nouveau logiciel de suivi de la commande publique est en cours de déploiement, déploiement qui, par nature, est fortement consommateur de ressources humaines. En revanche, la commune est restée silencieuse sur la quasi absence de mutualisation de ses marchés et sur les dysfonctionnements observés qui ne peuvent qu'être maintenus.

4.4 La délégation de service public (DSP) dysfonctionnelle du marché des « Quatre routes »

4.4.1 Présentation de la DSP

La commune a conclu depuis le 1er juillet 2013 un contrat de délégation de service public avec la société Lombard et Guérin pour l'exploitation du marché alimentaire, dit marché des « Quatre routes », actuellement situé place Claire Lacombe, à l'angle formé par les avenues Lénine et Paul Vaillant Couturier. Le délégataire actuel se trouve également être le délégataire sortant et ce depuis 1979, ce qui, au terme du contrat actuel, portera à 44 ans sa durée d'exploitation de ce marché alimentaire en qualité de délégataire.

Ce contrat a connu cinq avenants, tous intervenus pendant la période sous revue. Ces avenants portent principalement sur l'instauration d'une redevance additionnelle au titre de la sécurisation du marché, de la suppression de la part variable de la redevance due par le délégataire et de la diminution de la part fixe, par ailleurs désindexée.

Le tableau ci-dessous illustre le côté atypique de l'avenant n° 4 qui ne procède pas à de simples ajustements, mais modifie substantiellement l'équilibre initial du contrat.

Tableau n° 19 : Liste et contenu des avenants de la DSP

Avenants	N° 1	N° 2	N° 3	N° 4	N° 5
Date de l'avenant	01/07/2016	29/12/2016	01/03/2017	29/06/2018	10/10/2019
Objet(s)	Création d'une redevance sécurité et financement de ladite redevance	Actualisation du montant de la redevance sécurité et de son calcul	Actualisation du montant de la redevance sécurité et de son calcul	Réduction du périmètre de l'exploitation Modification de la phase d'exploitation Monopole de fourniture de parasols aux commerçants accordé au délégataire Plafonnement des travaux d'entretien à 7 675 € HT Revalorisation de 12 % des droits de place Suppression de l'intéressement commercial (part variable) Baisse de la redevance annuelle à 120 000 € Instauration d'un seuil d'une baisse de 5 % du chiffre d'affaires du délégataire par rapport à son prévisionnel ouvrant droit à une renégociation du contrat Actualisation du financement de la redevance sécurité	Baisse de redevance annuelle à 110 000 €

Source : avenants de la DSP

L'îlot urbain où se situe le marché a fait l'objet d'importants travaux de démolition de l'ancienne halle engagés dès 2014 et de reconstruction d'un nouvel ensemble. La livraison de la nouvelle halle, initialement prévue en 2016 dans les documents contractuels, a finalement eu lieu le 5 février 2019.

Préalablement à l'examen de cette DSP, il convient de rappeler les grands principes qui régissent ce type particulier de contrat de concession. D'abord, les DSP font partie intégrante du droit de la commande publique. Ensuite, elles ont été initialement pensées pour faire supporter au délégataire une charge d'investissement massive, nécessaire au service délégué (infrastructures de réseaux d'eau, d'assainissement et de transports, notamment), en contrepartie d'une rémunération du délégataire, assurée substantiellement par l'exploitation de ce service à ses propres risques.

La jurisprudence est venue préciser la nécessité de ces critères de la rémunération substantiellement assurée par l'exploitation du service, et des risque et aléas de marché supportés par le seul délégataire. À la suite du constat de rentes persistantes et contraires aux règles de la commande publique (prime dont bénéficiait systématiquement le délégataire sortant, droits d'entrée dissuasifs…) le législateur a pris des dispositions pour limiter la durée des DSP et lier celle-ci à l'amortissement économique et financier des investissements consentis par le délégataire, et à proscrire, sauf rares exceptions, les droits d'entrée.

Les conditions du recours à une DSP sont donc :

- l'existence d'un service public ;
- la rémunération du délégataire substantiellement assurée par l'exploitation du service ;
- le risque d'exploitation assuré par le seul délégataire ;
- la durée raisonnable liée aux investissements consentis et à l'amortissement économique de la délégation.

Le délégataire conteste l'observation de la chambre selon laquelle l'avenant n° 4 « modifie substantiellement l'équilibre initial du contrat » en soulignant que « ces modifications n'ont en aucun cas substantiellement modifié l'équilibre économique de la DSP mais se sont bien au contraire inscrites dans sa droite ligne. » Or, selon la jurisprudence, une modification substantielle est constituée lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

- elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques, ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques, ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;
- elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;
- elle modifie considérablement l'objet du marché.

Deux de ces conditions étant remplies, la modification substantielle du contrat initial est indéniablement constituée, dans la mesure où la baisse des redevances de toute nature (forfaitaire et variable) est supérieure à plus de 50 % du montant des redevances contractuelles initiales, lesquelles prenaient déjà en compte les opérations de destruction et de reconstruction. Enfin, l'autre élément que n'aborde pas le délégataire est la forte réduction de l'exposition au risque, qui est aussi un motif de requalification de la DSP en marché public par le juge administratif.

Enfin, l'article 1 du contrat prévoyait expressément que les parties se revoient pour déterminer un nouveau compte d'exploitation prévisionnel, si le délégataire démontrait un bouleversement des conditions économiques initiales du contrat. Or, cette démonstration, n'a jamais été faite par le délégataire. L'avenant n° 4 ne s'appuie pas sur un bouleversement prouvé par le délégataire.

4.4.2 La redevance en décroissance forte et continue

4.4.2.1 La redevance forfaitaire réduite au gré d'avenants successifs

Le contrat de DSP de 2013 prévoyait trois niveaux de redevance forfaitaire due à la commune par le délégataire correspondant aux différentes phases des travaux. À titre d'information, la redevance annuelle de la DSP précédente s'élevait à 250 205 €.

Tableau n° 20 : Évolution de la part forfaitaire de la redevance annuelle due par le délégataire (en €)

Montant annuel au titre du contrat du 1er juillet 2013			Montant annuel au titre de l'avenant n° 4 du 29 juin 2018	Montant annuel au titre de l'avenant n° 5 du 10 octobre 2019
Du 1er juillet 2013 jusqu'à 3 mois précédant le début du déménagement	De 3 mois précédant le déménagement jusqu'à la réintégration des commerçants + 1 mois	Depuis la réintégration des commerçants + 1 mois		
339 996	150 000	266 004	120 000 désindexés	110 000 désindexés

Source : délibérations de la commune

La chambre observe que le délégataire a bénéficié de la contribution « atténuée » liée au marché provisoire du fait des retards de livraison du nouvel équipement, alors même qu'il a réalisé un chiffre d'affaires constamment supérieur à ses prévisions initiales, y compris par rapport aux prévisions de chiffre d'affaires des exercices correspondant à la livraison de la nouvelle halle.

La rémunération forfaitaire a baissé de 58,6 % entre les dispositions contractuelles de la DSP initiale et le dernier avenant connu d'octobre 2019, et même de 67 % si l'on passe du contrat à la réalité des titres perçus.

Par ailleurs, le montant de 120 000 € de la redevance annuelle prévu par l'avenant n° 4 n'a jamais trouvé à s'appliquer, la part forfaitaire étant directement passée de 150 000 € à 110 000 €[17] comme en attestent les comptes de la commune.

Le délégataire affirme que les avenants nos 4 et 5 ont été conclus dans le même esprit : « nécessité de flexibiliser, à la hausse comme à la baisse, le montant de la redevance due par le délégataire ». On notera que la flexibilisation avancée ne s'est faite qu'à la baisse et dans des proportions supérieures au seuil jurisprudentiel de la modification substantielle de l'équilibre économique. En effet, les redevances ont été diminuées de plus de moitié par rapport aux dispositions initiales du contrat. Le montant des investissements à la charge du délégataire était connu, et ne représente qu'un an de droits de place à rapporter aux 10 ans de la durée de la concession. Enfin, l'argument selon lequel la réduction des linéaires du marché devait mécaniquement induire une baisse des redevances est affaibli par 3 réalités :

- le délégataire n'a jamais transmis à la commune la composition de ses recettes, avec notamment le linéaire vendu pour les commerçants abonnés et pour les commerçants volants. Le prestataire chargé de l'audit des rapports annuels du délégataire note avec pertinence que « sur la base des informations transmises, il n'est pas possible d'effectuer un contrôle de cohérence des recettes encaissées et des recettes inscrites au rapport d'activité » ;
- si l'argument du délégataire était recevable, son chiffre d'affaire devrait être corrélé aux linéaires ouverts aux commerçants, ce qui n'est pas le cas en analysant les rapports du délégataire, et ce dès le transfert sur le lieu de marché provisoire (cf. tableau *infra*) ;

[17] Avec les indexations.

L'argument selon lequel une baisse des linéaires devait automatiquement conduire à une baisse des redevances est contredit par le tableau suivant :

Tableau n° 21 : Comparaison entre rentabilité prévisionnelle et rentabilité réalisée entre 2014 et 2019

(en M€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Chiffre d'affaires réalisé	834,6	862,6	889,2	908,9	920	920,5
Résultat réalisé	121,3	172,3	155,6	146,9	105	82,7
Frais de siège	83,5	86,3	88,9	90,9	117,1	167,5
Rentabilité prévisionnelle (en %)	9,90	9,90	10,40	9,80	10,20	10,00
Rentabilité avant IS réalisée (en %)	14,53	19,97	17,50	16,16	11,41	8,98
Rentabilité avant IS réalisée avec frais de siège niveau 2014 (en %)	14,53	20,30	18,11	16,98	15,07	18,11

Source : comptes annuels du délégataire et calculs de la CRC IdF

Ce tableau montre que la baisse du linéaire, arguée dès le marché provisoire, n'induit pas de baisse du chiffre d'affaires, en augmentation constante. Il illustre aussi la sur-rentabilité de l'exploitation de cette concession, par rapport aux données prévisionnelles retenues lors de la passation, et le rôle joué par les frais de siège, non-plafonnés, qui représentent une charge pour la concession, mais une recette pour la société-mère du délégataire. Les recettes du délégataire étant le produit d'un linéaire et d'un droit de place, la hausse des droits de place, en 2019, compense par ailleurs la baisse des linéaires de la nouvelle halle.

4.4.2.2 L'intéressement commercial supprimé

À cette rémunération forfaitaire s'ajoutait un intéressement commercial versé à la commune correspondant à un tiers de l'excédent constaté entre les droits de place collectés et le prévisionnel du compte d'exploitation annexé au contrat de DSP. Cette méthode de calcul était déjà moins avantageuse que celle de l'offre initiale, qui prévoyait un intéressement correspondant à 5 % du chiffre d'affaires. Cette part variable a représenté un montant annuel moyen de 20 858 € entre 2014 et 2018 inclus. Elle a été supprimée sans aucune motivation par l'avenant n° 4 du 28 juin 2018. Ce faisant, la commune s'est donc volontairement privée en 2019 d'une recette évaluée, selon les stipulations contractuelles, à 17 800 €[18].

Tableau n° 22 : Montants de la part variable avant sa suppression

Exercices	2014	2015	2016	2017	2018
Montant de la part variable en milliers d'euros	18,4	24,1	24,2	20,8	16,8

Source : rapports du délégataire

Face à la suppression de cet intéressement, la Chambre rappelle que l'article L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que : « La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte ***des avantages de toute natures*** procurés au titulaire de l'autorisation. ». Les collectivités territoriales et leurs groupements sont en effet en mesure de fixer un montant de la redevance directement lié à l'activité privative, par exemple en adossant la part variable au chiffre d'affaires de l'occupant (CAA Paris, 17 octobre 2013, n° 13PA00911). Cela permet ainsi d'obtenir des redevances supérieures à la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance domaniale (CE, 11 octobre 2004, n° 254236).

[18] Part variable = (Chiffre d'affaires des droits de places réalisé en 2019 de 793 200 € - chiffre d'affaires prévisionnel de 738 900 €)/3.

En termes de calendrier, la chambre note aussi que la baisse des redevances intervient en fin de délégation, au moment où l'amortissement des investissements fait que la profitabilité de l'exploitation augmente.

Le délégataire confirme l'absence d'émission des titres pour les années 2019 et 2020, qui n'ont été émis qu'à l'occasion du contrôle de la chambre.

La commune affirme avoir préservé ses intérêts financiers. Cela n'est pas évident. Elle fait sien l'argument du délégataire, selon lequel la redevance forfaitaire doit être alignée sur les mètres linéaires. Or, le CG3P est très clair sur ce sujet, qui dispose en son article L. 2125-3 que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute natures procurés au titulaire de l'autorisation. ». La redevance forfaitaire devrait donc davantage s'appuyer sur la rentabilité de la concession que sur la longueur de linéaires que la commune ne peut, par ailleurs, pas vérifier, le délégataire ne lui en ayant jamais transmis le détail, ainsi que l'observe le cabinet d'audit. Le calcul de la commune selon lequel cette réduction des mètres linéaires et l'application « stricte » du contrat aurait conduit à une redevance forfaitaire annuelle de 76 000 € est incompréhensible en termes économiques et erroné en droit. En outre la Chambre rappelle l'absence d'émission des titres sur les exercices 2019 et 2020, la hausse des droits de place qui contredit la baisse attendue de la rentabilité du délégataire, par ailleurs très élevée, la suppression de la part variable et les erreurs de recouvrement que le délégataire lui-même a signalés.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le délégataire lie la suppression de la part variable à la réduction des linéaires. Or, d'une part cette réduction est intervenue dès le déplacement du marché sur son site provisoire, d'autre part la part variable ne doit pas être adossée à une mesure physique (donc pas à la longueur des linéaires), mais au chiffre d'affaires de l'occupant. Cela permet ainsi d'obtenir des redevances supérieures à la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance domaniale. Il est à noter que le délégataire ne reconnait de risque d'exploitation qu'à compter de la crise sanitaire. Pour autant, la profitabilité de sa concession doit être appréhendée sur sa durée, et la réduction de ses marges au cours des exercices 2020 et 2021 est principalement due à des frais de siège qui sont aussi une recette de la société mère, de plus, pour évaluer ce risque d'exploitation, par ailleurs modéré en termes de pourcentage de variation du chiffre d'affaires, le délégataire ne tient pas compte des aides gouvernementales qu'il a perçues.

4.4.2.3 Le suivi comptable et financier de la DSP insuffisant

La redevance forfaitaire n'a pas été perçue pour les exercices 2019 et 2020.

Un fichier des titres, certifié par la comptable publique, a été transmis à la chambre. Il contient de nombreuses erreurs. Le paiement des redevances, selon les termes du contrat, se fait trimestriellement, à terme échu (art. 6.4.). Or certains titres émis le 26 mars 2021 ont été perçus le 30 janvier 2017, alors que les autres titres émis le 26 mars 2021 sont, comme c'est plus attendu, en cours de recouvrement.

Outre ces problèmes calendaires (émission tardive de nombreux titres), le fichier, censé être exhaustif, ne fait pas apparaître les parts variables pour les exercices 2014, 2015 et 2017.

Le montant du titre de la part variable de 2016 (20 800 €) est incohérent avec celui du compte de résultat du délégataire (24 200 €). Le titre de la part variable 2018 a bien été émis et recouvré, mais apparaît avec le libellé erroné de 4ème trimestre 2018 au sein de l'exercice 2016.

Le versement de la contribution « sécurité » (cf. *infra*) n'apparaît qu'à deux occasions entre 2014 et 2021, alors que le dispositif a été instauré en 2016, et pour des montants (20 800 € et 47 100 €) qui ne correspondent à aucun montant du compte de résultat du délégataire pour ce poste.

Pour les exercices 2019 et 2021, les titres de perception n'ont pas été émis trimestriellement à titre échu mais pour l'année entière, et en mars 2021 seulement. Par ailleurs, pour ces deux exercices, le libellé est encore incorrect. Les titres de 113 085 € ne correspondent pas aux trois premiers trimestres, mais à l'année entière. Et le titre émis pour le 4ème trimestre de ces deux exercices ne peut correspondre qu'à la redevance « sécurité », mais pour des montants qui, là encore, ne correspondent pas aux comptes de résultat du délégataire.

En l'état actuel, ce fichier met en évidence que le suivi financier de cette DSP est approximatif et qu'il s'est dégradé. L'écart des montants et des sommes dues et non émises sont aussi de nature à causer un préjudice financier non-négligeable pour la commune, qui s'ajoute aux recettes auxquelles elle a délibérément renoncé.

Enfin, ce fichier confirme que le délégataire payait bien une redevance trimestrielle de 85 441 € pour l'ancienne halle en 2014, contre 28 271,25 € pour la halle reconstruite.

Sur la seule fin d'exécution de la DSP, entre mars 2021 et juin 2023, la commune aura donc renoncé, du fait des avenants successifs, à 412 682,66 € de recettes.

Le délégataire confirme que c'est le contrôle de la Chambre qui a déclenché l'émission des titres par la commune pour les exercices 2019 et 2020. Il affirme qu'il n'a pas conservé le bénéfice de ces sommes, au demeurant contractuellement dues. Cette absence d'émission de titres représente néanmoins une facilité de trésorerie consentie au délégataire pendant deux ans. La réponse du délégataire démontre aussi la piètre qualité du suivi financier de la DSP par la commune et le comptable, les montants des titres émis étant erronés.

S'agissant de la baisse de la redevance entre l'ancienne hall et le marché provisoire, elle était effectivement prévue dans le contrat initial. Or, les avenants nos 4 et 5 baissent encore davantage la réduction initialement prévue. Et le raisonnement constant du délégataire selon lequel les redevances doivent suivre la baisse des longueurs des linéaires se heurte aux mêmes points : impossibilité de connaitre le détail des mètres linéaires facturés par le délégataire, et nécessité pour les redevances d'être assises sur les avantages de toute nature que le délégataire tire de la concession. Même en appliquant la baisse des mètres linéaires à la redevance contractuellement prévue, on obtient un montant de la redevance double de celui qui résulte des avenants nos 4 et 5.

Si le calcul de la perte de recettes ne tient effectivement pas compte de l'incidence du Covid, il est à noter que la baisse du chiffre d'affaires du délégataire sur la période est aussi une hypothèse dans la mesure où il projette la baisse du chiffre d'affaire en 2022 et 2023. Enfin, le montant de 50 000 € de pertes liées au Covid avancé par le délégataire ne tient pas compte des aides de l'État, ni du fait que cette baisse résulte aussi de la hausse de certaines charges, comme les frais de siège, qui sont une recette de la société-mère.

4.4.3 L'exposition au risque systématiquement atténuée

4.4.3.1 L'atténuation non justifiée de la redevance

La DSP de 2013 prévoyait l'opération de démolition et reconstruction de la halle. Le niveau de la contribution a été fixé pour « tenir compte des incertitudes du projet ». Ces incertitudes portaient notamment sur les délais de livraison du nouvel équipement et les mètres linéaires de la halle rénovée. Ces deux incertitudes étaient compensées par une redevance atténuée de 12 500 € mensuels pendant la phase du marché transitoire, laquelle s'est étendue de mi-2014 à janvier 2019, et par une redevance pour l'occupation de la halle rénovée d'un montant inférieur à la redevance pour celle de l'ancienne halle.

Or, dès la fin de l'exercice 2016, le délégataire comme la commune pouvaient vérifier que « le déplacement du marché, à partir d'octobre 2015, n'a pas eu d'incidence sur le niveau de fréquentation des commerçants et par conséquent sur le chiffre d'affaires du délégataire (+ 9,4 % par rapport à 2015)[19] ».

En conséquence, la compensation de ces incertitudes par des redevances réduites ne se justifiait pas car elles ne constituaient pas un risque d'exploitation au sens du droit applicable aux DSP, défini notamment par le fait que c'est le délégataire qui est tenu d'assumer seul le risque d'exploitation de l'activité qui lui est déléguée. D'ailleurs, le compte d'exploitation prévisionnel du délégataire fait apparaitre des niveaux de rentabilité constants qui démontrent que les hypothèses financières de son projet neutralisaient ces incertitudes.

4.4.3.2 La prise en charge par la commune du risque sécuritaire, non conforme au contrat

L'exploitation du marché des « Quatre routes » a fait émerger des besoins de sécurité supplémentaires, pris en charge par la commune, à ses frais, au moyen de prestations de sécurité concrétisées par la présence de vigiles pendant les marchés.

Pour compenser partiellement cette dépense, une redevance de sécurité a été créée par avenant. Perçue par le délégataire auprès des commerçants, elle était ensuite reversée à la commune selon un montant forfaitaire appliqué à chaque marché tenu.

Tableau n° 23 : Évolution de la redevance sécurité

	Avenant n° 1	Avenant n° 2	Avenant n° 3	Avenant n° 4
Montant de la redevance perçue auprès des commerçants par le délégataire (en €)	1,00	1,00	1,40	1,40
Montant forfaitaire par marché reversé à la ville (en € HT)	400,00	300,00	400,00	300,00

Source : rapports du délégataire

Cette disposition apparaît contestable, dans la mesure où les stipulations contractuelles prévoyaient expressément que « le délégataire assure la sécurisation des lieux pendant les horaires d'accessibilité aux commerçants, la ville assurant pour sa part la sécurisation en-dehors de ces horaires » (art. 3.7).

L'exposé des motifs de l'avenant n° 4 précise que les agents de sécurité ont été mis en place « pour faire face à la présence accrue des vendeurs à la sauvette lors de la tenue des marchés », c'est-à-dire davantage pour préserver les recettes du délégataire que pour assurer la sécurité des exposants et des clients. Par ailleurs, le détail de la facturation des droits de place n'ayant jamais été fourni à la commune par le délégataire, il est impossible de savoir si seuls les commerçants abonnés et volants payaient des droits de place.

Cette dépense communale de prestations de vigiles de sécurité donne lieu à une compensation partielle, qui repose à 88,2 % en moyenne sur les seuls commerçants.

[19] Contrôle financier du contrat de DSP 2015.

4.4.3.3 Une succession de dispositions limitant les risques d'exploitation du délégataire

L'avenant n° 4 prévoit que les travaux d'entretien sont plafonnés à hauteur de 7 675 € HT, et que « tout dépassement est à la charge de la ville. » Or, cette somme est notoirement insuffisante pour couvrir la liste des travaux prévus aux articles 4.2. et 4.6. du contrat. D'ailleurs, dans son compte d'exploitation prévisionnelle (CEP), la société Lombard et Guérin évaluait un montant consolidé des travaux à hauteur de 172 944 €pour une durée d'exploitation de sept ans. De plus, le contrat prévoyait que le budget des travaux d'entretien, reportable d'un exercice à l'autre serait reversé en fin de contrat à la commune pour sa partie non consommée. Ce plafonnement supprime cette hypothèse. Au contraire, cette enveloppe réduite fait porter une charge supplémentaire sur la commune.

Le même avenant prévoit (art. 9) que « toute baisse d'au moins 5 % du chiffre d'affaires du délégataire par rapport au compte d'exploitation prévisionnel pourra entraîner une renégociation du contrat » sans motiver cette stipulation favorable au délégataire. De fait, l'exposition au risque du délégataire est réduite à 5 % de son chiffre d'affaires.

4.4.4 Un grave défaut de suivi du délégataire

Dans sa version en vigueur au 1er juillet 2013, l'article L. 1411-3 du CGCT dispose que « le délégataire produit chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Or, la commune n'a été en mesure de transmettre que deux de ces délibérations, par ailleurs non conformes au calendrier prévu.

S'agissant des rapports du délégataire, aux termes de l'article L. 1413-1, la commune doit créer une commission consultative des services publics locaux, pour les services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public, chargée, notamment, d'examiner le rapport du délégataire et de présenter ses conclusions à l'assemblée délibérante. Cette disposition n'a pas été systématiquement respectée.

Pour suivre et contrôler sa DSP, la commune s'est attachée les services du cabinet FCL. Ce qui démontre aussi les limites techniques ou en effectifs de ses services. Ces rapports de contrôle financier établis par le cabinet FCL « décryptent » le rapport du délégataire, dont la présentation non homogène, lacunaire et affectée de données contradictoires rendent l'interprétation difficile. Les rapports du cabinet FCL sont clairs et posent d'excellentes questions. Ils invitent la commune à renforcer le suivi de son délégataire, comme en attestent ces extraits :

- le délégataire pourrait détailler la composition des recettes, avec notamment le linéaire vendu pour les abonnés et pour les volants[20]. Sur la base des informations transmises, il n'est pas possible d'effectuer un contrôle de cohérence des recettes encaissées et des recettes inscrites au rapport d'activité ;
- le résultat particulièrement élevé depuis le début de la DSP pourrait inciter les parties à revoir les mécanismes de partage des excédents ;
- la structure de la grille tarifaire ne facilite pas le contrôle des recettes par le délégataire. En effet, un tarif unique au mètre linéaire couvert et découvert, permettrait sur la base des mètres vendus par le délégataire de reconstituer plus aisément le chiffre d'affaires ;
- le rapport annuel ne précise pas les méthodes comptables utilisées pour la construction du compte rendu financier ;

[20] Commerçants ponctuels ou irréguliers, par opposition aux commerçants abonnés.

- au global le résultat est en progression de 42 % entre 2014 et 2015. Ce qui représente une rentabilité de 20 %. Il s'agit d'une rentabilité élevée pour ce secteur d'activité ;
- afin d'expliquer les variations des recettes liées aux abonnements, il est indispensable de pouvoir disposer du linéaire vendu par commerçant et global afin de pouvoir reconstituer le chiffre d'affaires ;
- les refacturations aux commerçants représentent 69 % des dépenses d'eau et 124 % des dépenses d'électricité ;
- les travaux sont supérieurs au prévisionnel pourtant l'amortissement 2015 est largement inférieur au prévisionnel ; il conviendrait d'obtenir des précisions de la part du délégataire.

L'absence de suivi de cette DSP par la commune s'illustre aussi par le fait que toute demande par un tiers intéressé (administré, commerçant) est transmise à l'EPT, qui n'étant pas cocontractant, est juridiquement incompétent pour répondre mais formule quand même des réponses évasives.

La commune a répondu à ces observations en précisant que la compétence « commerce » ayant été transférée à l'EPT Plaine Commune, elle n'a plus l'expertise en interne, ni pour suivre cette DSP, ni pour analyser l'audit des comptes rendus d'activité du délégataire réalisé par un prestataire, lequel reste lettre morte malgré la qualité de ses analyses et la pertinence de ses observations. Dans le suivi de cette DSP, la commune ne tire les leçons ni des dysfonctionnements qu'elle reconnaît, ni du transfert de la compétence « commerce » à l'EPT, dans la mesure où elle s'engage en son nom pour le renouvellement de la DSP à compter de 2023, sans même envisager que l'EPT gère cette concession.

En réponse aux observations provisoires, la commune a transmis six courriers envoyés au délégataire, à compter de 2017. Il n'en demeure pas moins qu'aucune pénalité n'a jamais été infligée à ce dernier, alors même que le contrat initial prévoyait de telles sanctions. La Chambre note aussi que la « reprise en main de la situation par le maire » avancée par la commune, se lit difficilement dans la baisse drastique de la redevance forfaitaire due par le délégataire et la suppression de la part variable.

Par ailleurs, certaines explications du délégataire ne laissent pas d'étonner. Ainsi, dans son courrier du 30 décembre 2016, il reconnaît que les mètres linéaires représentent, en moyenne annuelle 1 495 mètres linéaires, auxquels viennent s'ajouter 33 412 mètres linéaires de façade également encaissés au titre des volants, correspondent aux places abonnées, ponctuellement non occupées par leurs titulaires (vacances ou absentéisme). Ce courrier confirme que la baisse des mètres linéaires alléguée pour justifier la baisse des redevances depuis 2014 n'est pas réelle.

4.4.5 Des fautes graves du délégataire non sanctionnées

Le contrat de DSP prévoit un régime de sanctions pécuniaires, notamment en cas de non-respect des prescriptions administratives, de défaut dans l'exploitation des marchés ou de défaut de nettoyage (art. 8.1). Or, à la connaissance de la chambre, et malgré des manquements documentés au règlement intérieur, notamment en termes de propreté, de nettoyage, de respect des horaires de déballage et des espaces de vente, aucune pénalité n'a jamais été exigée.

Le contrat de DSP prévoit aussi que la commune puisse procéder à une mise en régie provisoire aux frais et risques du délégataire en cas de faute grave de celui-ci (art. 8.2.) et de-prononcer la déchéance de sa délégation en cas de manquement grave à l'une de ses obligations. Or, trois placiers de la société Lombard et Guérin ont été mis en examen pour corruption passive, extorsion et blanchiment et placés sous contrôle judiciaire en décembre 2019, avec mise en détention provisoire de l'un d'eux.

Ces faits constituent à l'évidence une faute grave du délégataire, qui ne pouvait raisonnablement prétendre ignorer les soupçons pesant sur ses placiers, dans la mesure où une pétition dénonçant leurs comportements avait circulé dès le début de l'année 2019.

Le délégataire, informé de ses pratiques, s'est rendu coupable d'un défaut de contrôle et de surveillance de ses agents, pour un risque parfaitement connu dans le milieu forain, lié à la perception de droits en numéraire.

Or, malgré cela, aucune pénalité n'a été infligée au délégataire, et la déchéance de sa concession n'a pas été envisagée. Ces faits ne sont pas non plus évoqués dans le rapport 2019 du délégataire alors que ce rapport annuel doit permettre « une analyse de la qualité des services ».

4.5 Conclusion sur la DSP du marché des Quatre routes

Aujourd'hui, la société Lombard et Guérin, délégataire historique, dispose d'un outil de production neuf qui abrite le troisième marché francilien en termes de fréquentation, accessible, dans un quartier rénové et dense, qui génère un chiffre d'affaires important constamment supérieur au prévisionnel.

Cette rentabilité du délégataire a encore été accentuée par le fait que la commune a progressivement renoncé à des recettes qui lui étaient dues et accepté des charges qui incombaient au délégataire, dans des conditions juridiques fragiles.

La commune défend une position incohérente. En effet, après avoir soutenu que la compétence « commerce » avait été transférée à l'EPT Plaine Commune, elle rend ce dernier en partie responsable des dysfonctionnements observés[21], mais revendique de porter seule le renouvellement de la DSP du marché forain. La compétence en termes de politique emporte la compétence à contracter. Dans une délibération de mars 2022, la commune envisage de reconduire la concession en prenant le contre-pied du contrat précédent en termes de durée (4 ans au lieu de 10), en rétablissant une part variable (intéressement au chiffre d'affaire) et en affirmant vouloir préserver ses intérêts financiers.

Le délégataire reconnaît que le « rééquilibrage de l'économie de la DSP était donc vital pour la viabilité économique du délégataire ». La chambre ne dit pas sensiblement autre chose, mais en tire d'autres conclusions. L'objet d'une DSP n'est pas de sécuriser la profitabilité élevée d'un délégataire, mais de lui permettre de réaliser un bénéfice raisonnable en lien avec ses investissements, ses amortissements comptables et économiques tout en supportant un risque d'exploitation. La chambre maintient sa conclusion sur le bilan nettement asymétrique de cette concession, au détriment de la commune, et attire l'attention de celle-ci sur la grande fragilité juridique d'une DSP ainsi modifiée au fil des avenants.

Dans la délibération précitée du 24 mars 2022, la commune s'engage dans la reconduction d'une DSP à « contenir le coût de ce service pour la commune notamment en améliorant le niveau de redevances perçues par la Ville en lien avec la rentabilité de l'exploitation, renfort des dispositions contraignantes et pénalités en cas de non-respect des dispositions non contractuelles. Assurer la qualité du suivi administratif pour la commune notamment des commerçants (fichier de suivi à jour avec la localisation par place + dossier administratif en règle), des procédures et des contentieux éventuels ; organisation des commissions marché, élaboration et transmission des comptes-rendus, veille juridique. Garantir la transparence et sécurisation juridique des procédures d'attribution de places, et des rotations ou succession. » En d'autres termes, elle s'engage à réaliser ce qu'elle s'est abstenue de faire jusqu'à présent ou qu'elle a contribué à défaire.

[21] Réponse de la commune aux observations provisoires : « La Ville regrette que le cahier des charges de la DSP n'ait pas été suffisamment précis et suivi, et que les montants financiers inscrits dans la convention de mutualisation entre la ville et l'EPT n'aient pas été mobilisés à la hauteur des enjeux. »

Recommandation performance 4 : Mettre en place un suivi précis de la délégation de service public du marché des « Quatre routes ».

5 LA POLICE MUNICIPALE ENCORE « AU MILIEU DU GUÉ »

La commune a créé une police municipale par délibération municipale du 6 novembre 2014.

5.1 Stratégie, organisation, moyens

5.1.1 Une stratégie adaptée aux enjeux locaux de sécurité mais des moyens limités

La stratégie est clairement exposée dans le document intitulé « stratégie territoriale de prévention de la délinquance » présentée au conseil municipal du 29 septembre 2016 ainsi que dans celui intitulé « politique de prévention de la délinquance, de sécurité et de tranquillité publique » présenté au conseil municipal le 30 novembre 2020.

D'abord imaginée comme « une police administrative de contrôle de la règle municipale et une police de procédures administratives », notamment dans les domaines de pouvoir de police du maire (hygiène, salubrité, commerces, environnement, stationnement, etc.), les missions de la police municipale ont évolué avec l'intensification de la coopération avec les services de l'État, dans les domaines de la prévention de la délinquance, en tenant compte des spécificités liées au territoire : mineurs, femmes victimes de violence, atteintes à l'environnement et prévention du radicalisme.

Si cette stratégie s'est accompagnée de véritables efforts en termes de moyens matériels alloués à la police municipale et de création de postes budgétaires, passés de 8 à 20 depuis 2014, force est de constater que les moyens humains réellement disponibles n'ont que très peu progressé. Les effectifs réellement pourvus sont de 11 agents, contre 8 en 2014, malgré des missions qui se sont multipliés et des horaires qui se sont élargis.

5.1.2 Une organisation cohérente

La police municipale est rattachée à l'unité « Réglementation et Organisation de l'espace public », au sein du service « Prévention Sécurité ». L'organigramme transmis met aussi en exergue les services qui complètent son action, à savoir le centre de supervision urbain (CSU) ainsi que les services des agents de surveillance de la voie publique, et montre l'articulation avec l'unité de médiation urbaine et sociale.

Cette articulation des différents services est cohérente avec la volonté affichée d'une sécurité locale qui prenne aussi en compte les aspects sociaux du territoire.

Au-delà de l'organigramme, qui donne une vision figée de l'organisation, il faut aussi souligner la fréquence des réunions de comités et d'instances qui permettent à la police municipale d'être informée des enjeux sur son territoire, en concertation avec les autres services municipaux et les services extérieurs à la municipalité (cf. *Infra*).

Organigramme n° 2 : Service prévention sécurité

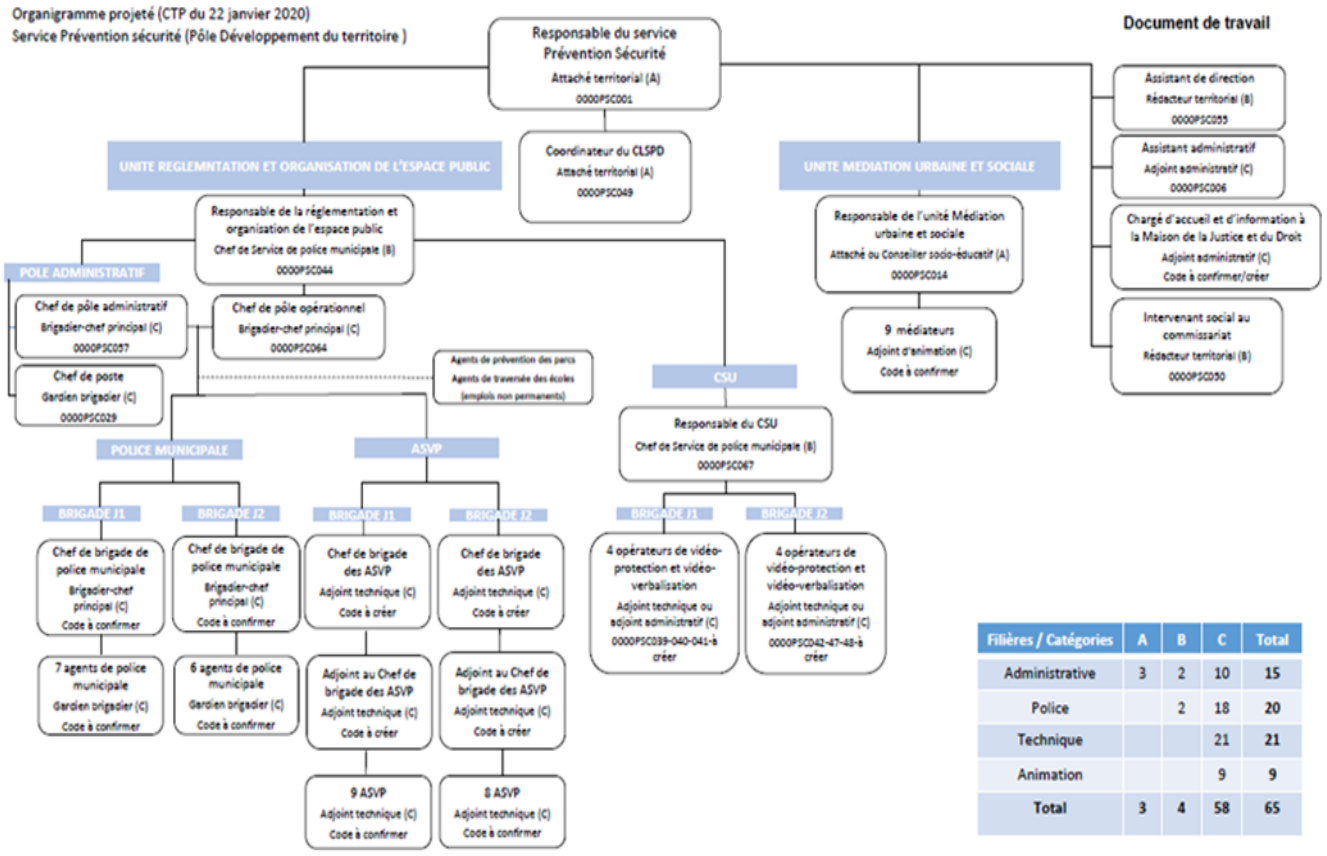

Filières / Catégories	A	B	C	Total
Administrative	3	2	10	15
Police		2	18	20
Technique			21	21
Animation			9	9
Total	3	4	58	65

Source : commune

5.1.3 Des moyens matériels mais des difficultés de recrutement

5.1.3.1 Un équipement complet de qualité

La police municipale semble désormais correctement dotée, après quelques réclamations des services notées dans des CTP antérieurs à 2018. Elle dispose notamment des matériels suivants :

- habillement : équipements de protection individuelle réglementaires (gilets pare-balles, combinaison d'intervention, chaussures de sécurité, ceinturons, etc.) ;
- véhicules : deux véhicules d'intervention sérigraphiés et géolocalisés, un véhicule pour les astreintes, un véhicule pour le chef de la police municipale et des VTT ;
- communication : chaque agent est doté d'une radio et d'un dispositif de géolocalisation, chaque patrouille est dotée d'un téléphone dédié, de même que l'agent d'astreinte ;
- armement : la commune de La Courneuve n'arme pas ses agents. Pour autant, ceux-ci disposent de bâtons télescopiques de défenses, de bombes lacrymogènes, de deux lanceurs de balles de défenses et de deux pistolets à impulsions électriques pour assurer leur sécurité en cas de force majeure. La commune pourrait essayer de mesurer, par parangonnage, l'effet dissuasif ou non que l'absence d'armement peut avoir pour le recrutement de nouveaux policiers municipaux ;
- immobilier : le local de la police municipale, situé à proximité du commissariat, est de qualité. Un guichet d'accueil du public a été mis en place de façon expérimentale. Sa pérennisation devra être évaluée en fonction des résultats de cette initiative.

Ces équipements n'appellent pas d'observation.

5.1.3.2 Des postes qui ont longtemps peiné à être pourvus

Les effectifs actuels de la police municipale lui permettent de constituer deux brigades, et d'assurer une présence sur la voie publique entre 6 et 22 heures.

La commune de La Courneuve a eu du mal à pourvoir ses postes vacants, du fait d'une compétition entre collectivités, dans un contexte où la demande excède l'offre de policiers disponibles.

Ainsi, si les effectifs budgétés de la police municipale sont passés de 8 à 20 entre sa création et le dernier CTP de 2020, le nombre de postes effectivement pourvus au moment du contrôle était de 11.

Afin d'éviter le « débauchage » de policiers municipaux, alors même que leur formation est la plus coûteuse au sein de la fonction publique territoriale (FPT), le maire pourrait inviter à un code de « bonne conduite » au sein de l'EPT.

Les causes de ces difficultés de recrutement, outre une demande supérieure à l'offre, tiennent à la pénurie de logements pour les policiers municipaux, qui ne peuvent disposer de logements pour nécessité absolue de service comme l'a rappelé le juge administratif (CAA de Lyon, n° 16LY04526, 20 février 2018).

Les conséquences de ces difficultés de recrutement font que l'objectif de parité homme-femme est loin d'être respecté, avec une seule policière municipale.

Le sous-effectif de la police municipale de La Courneuve limite sérieusement son action. La création probable d'une police municipale à Paris ne fera qu'accroître la tension sur la ressource humaine, même si la responsable de la police municipale affiche une relative sérénité sur ce sujet. Selon son analyse, la taille relativement réduite des effectifs de la police municipale courneuvienne et la qualité de la relation avec le commandement seraient aussi des facteurs d'attractivité. Les JO de Paris 2024 vont aussi donner lieu à une montée en puissance des questions de sécurité, pour lesquelles la police municipale de La Courneuve, site olympique, sera aussi fortement mobilisée. Dans sa réponse aux observations provisoires, la commune affirme avoir résolu ce problème récurrent en recrutant sept agents supplémentaires.

5.2 Articulation avec les autres institutions et dispositifs concourant à la sécurité

5.2.1 En interne

En interne, la police municipale s'appuie sur le CSU chargé de la vidéosurveillance de voie publique et de la vidéo-verbalisation, qui est son « œil opérationnel ». La commune est équipée de 38 caméras de voie publique fonctionnelles avec déport d'images au commissariat de circonscription (police nationale) et en préfecture. D'ici le premier trimestre 2022, 17 caméras supplémentaires s'y ajouteront programmées. Sur 8 postes de vidéo-opérateurs / vidéo-verbalisateurs ouverts, 6 sont actuellement pourvus. L'équipe est encadrée par un policier municipal. La commune précise que « le CSU assure la remontée d'information aux polices nationale et municipale. Elle apporte également un appui technique lors d'opérations coordonnées ou en situation de flagrance. Les échanges s'opèrent par ondes radios ou téléphone. Les agents interviennent également en recherche d'images sur réquisition judiciaire. »

Au-delà du CSU, la police municipale participe à des instances réunissant régulièrement les services juridiques, ceux des bâtiments, les services techniques et ceux du stationnement, de la santé et de la salubrité. Ces réunions facilitent les échanges, la remontée d'informations et la prise en charge de situations souvent complexes. Cette organisation est à la fois vertueuse et fertile sur un plan opérationnel.

Des tableaux de bord retracent l'activité quotidienne de la police municipale.

5.2.2 Avec les partenaires extérieurs

5.2.2.1 Les services sociaux du conseil départemental

La police municipale de La Courneuve est aussi en lien avec les services sociaux du département, notamment pour la prise en charge sociale des mineurs auteurs ou victimes, et des femmes victimes de violences intrafamiliales. Ces liens figurent dans les documents stratégiques précités et sont effectivement mis en œuvre au quotidien, en orientant les mineurs vers les services sociaux du département, ou les femmes victimes de violence vers des appartements relais par exemple.

5.2.2.2 Le commissariat de police nationale de la circonscription

Du côté des services de l'État, la police municipale travaille au quotidien avec la police nationale (PN), dans une coopération que la commune estime « optimale ». La commune précise que « les relations de confiance instaurées permettent, au-delà des opérations quotidiennes, d'aborder les enjeux du territoire, les grandes tendances criminelles, leurs évolutions et de coproduire des diagnostics et des stratégies de sécurité efficients. »

Un échange avec le commissaire du commissariat de La Courneuve – Dugny – Le Bourget a confirmé l'excellent niveau de coopération entre la police municipale courneuvienne et la police nationale. Des opérations communes sont effectivement menées lors de manifestations sur la voie publique, d'opérations de sécurité routière, de lutte contre les garages sauvages sur les parkings des bailleurs sociaux notamment, lors d'opérations CODAF[22], et plus récemment, de contrôles d'identité sur le quartier de reconquête républicaine des « 4000 » Sud. Ce quartier, ainsi que celui des « Quatre routes », sont identifiés de manière conjointe comme les deux sites prioritaires en termes de sécurité et de prévention.

La chambre relève également l'excellente coopération avec les services municipaux et le CSU pour les choix d'implantation des caméras de vidéoprotection, par ailleurs cofinancées par l'État. La proximité du poste de police municipale avec celui du commissariat est aussi un atout dans la qualité de la coopération entre ces deux services. La dynamique de la police municipale courneuvienne est jugée très positive par la police nationale. La seule nuance apportée concerne le choix d'une police non-armée, qui selon la police nationale, freine le recrutement de nouveaux policiers au vu du contexte sécuritaire local, et est également un frein pour des opérations plus intégrées entre les deux polices.

5.2.2.3 Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

Le CLSPD est une instance qui réunit le maire, les services de sécurité de l'État (PN, en l'occurrence) la préfecture et le procureur de la République. C'est aussi un outil stratégique de prévention de la délinquance à travers les contrats locaux de prévention de la délinquance.

Cette instance institutionnelle est aussi opérationnelle. Elle est un lieu d'échange et d'information qui permet de construire une stratégie au plus près des réalités et des spécificités du terrain. Cette concertation et cette coproduction ont, par exemple, permis de s'accorder sur la création d'un quartier de reconquête républicaine permettant, notamment, de bénéficier d'effectifs renforcés pour le commissariat de circonscription.

[22] CODAF : Comité départemental anti-fraudes, instance qui réunit, sous l'autorité du préfet, et en lien avec le procureur de la République, différents services de l'État (police nationale, gendarmerie, douanes), des organismes de sécurité sociale comme la caisse d'allocations familiales, L'Urssaf, les services de la commune et la police municipale.

5.2.2.4 Le marché des « Quatre routes », gros consommateur des ressources de la police municipale

Des marchés couverts et découverts sont des lieux propices aux incivilités et aux actes de délinquance. De ce fait, la police municipale de La Courneuve comme les agents de surveillance de la voie publique sont fortement mobilisés par les marchés qui s'y tiennent.

Si cette mission relève bien des prérogatives de la police municipale, en revanche il conviendrait de mieux articuler la sécurité des marchés, et la charge financière qu'elle représente, entre le concessionnaire et la commune.

5.3 Conclusions

Malgré sa création récente, la police municipale de La Courneuve a rapidement démontré son utilité et permis un rapprochement avec la police nationale dans l'intérêt des deux services. La coopération entre la police municipale de La Courneuve et la police nationale du commissariat de circonscription, qualifiée d'optimale par les deux parties, s'illustre par exemple par la création du poste d'intervenante sociale en commissariat. D'une manière générale, la police municipale de La Courneuve suit les grandes évolutions des polices municipales, relevées par la Cour dans le rapport public sur ce sujet publié en octobre 2020.

Encadré n° 1 : Une intervenante sociale municipale en commissariat : un dispositif innovant qui donne toute satisfaction

Une intervenante sociale, rattachée à la commune, est placée sous l'autorité fonctionnelle de la Commissaire de circonscription dans les locaux du commissariat. L'intervenante sociale en commissariat intervient prioritairement sur les violences faites aux femmes et la protection de l'enfance. La présence d'une éducatrice spécialisée au sein du commissariat permet une meilleure lisibilité du fonctionnement interne, une première approche sociale des problématiques rencontrées par les victimes. Le retour d'expérience de l'intervenante permet d'identifier un niveau adapté de formation parmi les agents chargés des prises de plainte. La brigade de protection des familles et l'intervenante sociale en commissariat travaillent en étroite collaboration sur le parcours de plainte et l'évaluation des mises en sécurité, par exemple dans des appartement relais.

Ce poste est cofinancé par la commune et l'État via une subvention du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). La mise à disposition d'un agent pour analyser, orienter vers une prise en charge sociale des victimes, voire des auteurs, illustre la volonté de prendre en compte les spécificités de la population courneuvienne, et participe d'une meilleure connaissance réciproque entre les collectivités territoriales et les services de sécurité de l'État.

Au moment du contrôle, il est apparu que les effectifs étaient insuffisants pour accompagner la multiplication et l'élargissement des missions de la police municipale. 9 postes restaient non pourvus sur les 20 ouverts. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune affirme, sans malheureusement le documenter, que, depuis, 7 postes ont été pourvu, portant les effectifs de la police municipale à 18 agents. Il n'en demeure pas moins que les grands événements internationaux à venir (Coupe du monde de rugby 2023 et JO de Paris 2024) vont induire une montée en puissance progressive des enjeux de sécurité et de prévention sur ce territoire, hôte de sites olympiques.

6 LA STRATÉGIE ET LES OUTILS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ENCORE EN DEVENIR

Dans sa réponse aux observations provisoires, la commune a déploré que la chambre soit « peu reconnaissante du travail, malgré tout ce qui a été engagé » et que tous les documents transmis ne soient pas cités. Il convient de rappeler que le périmètre du contrôle de la commune sur ce thème était celui de la stratégie et du pilotage des actions de la commune dans le domaine de l'environnement, stratégie et pilotage qui sont précisément l'objet des Agendas 21, démarche dans laquelle la commune s'est engagée dès 2003. Et si l'Agenda 21 n'est pas cité, c'est qu'il n'a jamais été réalisé.

Les « Agendas 21 » territoriaux sont une des actions décrites dans le texte final de la Conférence de Rio de 1992, qui incitait les collectivités locales à instaurer un dialogue avec les habitants, les organisations locales et les entreprises privées afin d'adopter un programme « Action 21 » à l'échelon des collectivités. La démarche « Action 21 » avait été reconduite et renforcée lors du sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg de 2002. Au niveau européen, les programmes « Action 21 » ont été intégrés par la Commission européenne lors de la conférence européenne sur les villes durables d'Aalborg de 1994, dans la charte d'Aalborg fixant des objectifs de développement durable à l'échelle des villes au sein de l'Union européenne.

Sur le plan national, de nombreuses communes se sont lancées dans la démarche en construisant des « Agendas 21 » locaux avec un soutien de l'État, dans le cadre de la première stratégie nationale du développement durable française (2003-2008), suivie de la nouvelle stratégie nationale de développement durable (2009-2013) fixant des objectifs quantitatifs locaux à réaliser.

6.1 Un « Agenda 21 » qui n'est toujours pas formalisé

La première mention de l'engagement de La Courneuve dans cette démarche, recensée par le Comité 21, qui coordonne les « Agendas 21 » locaux en France, date de 2003.

Dans les 123 engagements de l'équipe municipale de La Courneuve pour 2008-2014 figure la réalisation « d'un plan de développement durable dans le cadre d'un « Agenda 21 » local. Le bilan de mi-mandat (2014-2017) précise que « la municipalité avance son « Agenda 21. Un diagnostic est en cours d'élaboration. »

Dans le bilan de mandat (2014-2020), en revanche, l'« Agenda 21 », pourtant en cours de réalisation, d'après le bilan de mi-mandat, a disparu, alors que l'élaboration « d'un plan vert pour la protection de notre environnement » apparaît parmi les actions réalisées. Or, ce « plan vert », qui s'avère être la trame verte et bleue inscrite d'abord dans le PLU de La Courneuve, et n'a pas été transmis à la chambre, ne saurait être le succédané de l'Agenda 21.

Dans les projets de services (2014-2017) figure, parmi les projets transversaux, « Agir pour le développement durable, la création d'un « Agenda 21 » ambitieux ». Dans ce document, le terme « Agenda 21 » est cité à 19 reprises, avec, notamment, la mention que, « en lien avec la COP 21, qui se tiendra au Bourget en décembre 2015, notre « Agenda 21 » marquera la volonté d'intégrer aux projets locaux toutes les composantes du développement durable : équilibre entre le court et le long terme, conciliation des exigences économiques, sociales et environnementales, prise en compte des enjeux locaux et globaux, développement écologiquement et socialement responsable. » Dans le même document, l'action n° 3 du pôle « Bâtiment » est de « Piloter une démarche de développement durable par la mise en œuvre partagée d'un « Agenda 21 » et de faire du pôle un exemple en la matière (gestions énergétiques, constructions durables, tri sélectif, etc.) en lien étroit avec la COP 21 ».

Dans le programme de la mandature (2020-2026), l'« Agenda 21 » n'est plus cité ; le programme évoque la mise en place d'une « conférence communale du développement durable pour construire avec les Courneuvien-nes-s la politique de la ville sur cet enjeu majeur ».

La commune, interrogée spécifiquement sur l'Agenda 21 a transmis d'autres documents qui n'en tiennent pas lieu, et indique s'être lancée dans un Agenda 2030, pour lequel les habitants seront consultés, alors même qu'elle reconnaît que la consultation qui fut engagée pour se doter d'un Agenda 21 avait été un échec.

6.2 Des démarches environnementales qui n'ont pas abouti

Sur la période (2010-2011), La Courneuve a accueilli des ateliers autour du projet « Terre d'Avenir », portés par la communauté d'agglomération Plaine Commune, non exploités au niveau communal.

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été notifié par la commune le 11 septembre 2016 à la société « AD 3E Conseil », pour l'élaboration d'un « Agenda 21 » communal, pour un montant de 207 121 €.

En 2017, la commune a relancé la démarche avec un questionnaire en ligne à destination des habitants. 54 habitants seulement ont répondu. Le marché précité a débouché sur un document intitulé « Diagnostic Agenda 21 La Courneuve » qui rappelle le contexte, compile des données, sans aucun débouché opérationnel pour l'élaboration d'un « Agenda 21 ». Cette prestation facturée 15 492 € est restée sans suite.

La commune reconnaît que « la mission d'AMO[23] confiée en 2016 à AD3E Conseil pour un montant initialement établi à 207 121 €, a en effet été suspendue en 2018, précisément pour les raisons relevées dans les observations de la chambre : faible adhésion de la population à la démarche ; absence de visée opérationnelle du diagnostic rendu en phase 1 et des perspectives proposées pour la phase 2 d'élaboration de l'Agenda 21 ; enfin les délais d'exécution étaient bien trop longs. ». Il appartenait pourtant à la commune de veiller au respect des délais et des visées opérationnelles contenues dans le diagnostic.

Ainsi, malgré plusieurs annonces d'élaboration, voire de mise en œuvre d'un « Agenda 21 » communal dans les programmes de mandature successifs et certains bilans de mi-mandat, malgré des marchés passés et des prestations réglées pour s'en doter, malgré des consultations pour prendre en compte l'avis des habitants, à ce jour, la commune de La Courneuve ne dispose toujours pas d'un « Agenda 21 » communal.

Pour autant, le site internet de la commune continue d'avoir une rubrique « Agenda 21 », qui rappelle que les communes de « « Plaine Commune « se sont également engagées, chacune à son échelle et à son rythme, dans un « Agenda 21 » communal. » Force est de constater que, à ce jour, cet engagement, malgré l'ancienneté des premières annonces, n'a pas été tenu. Pourtant, la commune persiste à déclarer qu'elle dispose d'un plan d'actions opérationnelles valant Agenda 21.

6.3 L'« Agenda 21 » de l'EPT Plaine Commune

La stratégie « Agenda 21 » de l'EPT Plaine Commune, adoptée le 20 mars 2012 précise expressément que l' « Agenda 21 » territorial est constitué d'un « Agenda 21 » communautaire et de huit « Agendas 21 » communaux. Ce document précise que « l'articulation entre l'« Agenda 21 » communautaire et ceux portés par les huit villes constitue la « « marque de fabrique de ce projet. Si chaque ville a identifié des enjeux et dessiné une stratégie qui lui sont propres, adaptés à ses spécificités, l'articulation des huit démarches et leur concomitance permet de mieux répartir les forces (…) ».

[23] AMO : Assistance à la maitrise d'ouvrage.

L'« Agenda 21 » communautaire rappelle aussi qu'il « se construit dans une articulation fine avec les Agendas 21 portés par les huit villes de l'agglomération. Ces neuf démarches imbriquées, dans une logique de complémentarité, de subsidiarité ou d'action collective, contribuent à stimuler le territoire sur le cheminement de la transition écologique. »

L'« Agenda 21 » communautaire ne vaut donc pas Agenda 21 communal. Par ailleurs, quatre villes de l'EPT ont effectivement réalisé leurs « Agendas 21 » communaux (Aubervilliers, Épinay-sur-Seine, L'Île-Saint-Denis et Saint-Denis).

6.4 Une ambition environnementale non accompagnée de mesures concrètes

De nombreuses collectivités ont déclaré l'état d'urgence climatique, à l'occasion de la conjonction de la crise sanitaire de la Covid, de la remise des conclusions de la convention citoyenne pour le climat[24] et des travaux sur la loi climat et résilience.

L'EPT Plaine Commune a voté une telle déclaration le 9 septembre 2020.

La Courneuve l'a fait un mois après, avec une déclaration solennelle d''état d'urgence climatique et sociale, suivie de propositions pour y remédier. La commune « s'engage à tenir compte toujours plus de l'urgence climatique et sociale dans les politiques municipales, d'agir toujours plus pour la justice climatique et l'égalité des territoires. » Cet engagement rend d'autant plus nécessaire un outil intégré de type « Agenda 21 » qui lui fait encore défaut aujourd'hui. Une liste de mesures ou d'engagements suit cette déclaration d'état d'urgence climatique mais les mesures concrètes manquent.

6.5 Les moyens limités

6.5.1 Des moyens humains limités

Le pilotage de la politique publique de développement durable de la commune de La Courneuve est assuré par une chargée de mission spécialisée, « Responsable de la mission Quotidienneté et Développement durable, rattachée au directeur des services techniques ». La fiche de poste transmise par la commune fait bien apparaître cette double compétence « quotidienneté » et « développement durable ». Ce mélange entre quotidienneté, qui inclut tranquillité publique, lutte contre les nuisances, et développement durable se retrouve dans de nombreux documents municipaux, où l'environnement et l'écologie sont associés à la propreté urbaine, à l'embellissement ou à l'urbanisme, ce qui introduit de la confusion sur le périmètre précis du « développement durable » vu par l'exécutif local.

6.5.2 Des moyens financiers faibles

La commune a transmis un programme d'action chiffré pour la mandature (2020-2026). S'agissant de l'axe n° 4 recensant les actions identifiées comme concourant à la transition écologique, la chambre constate que les actions chiffrées représentent 389 000 € sur la durée du mandat, soit 64 833 € par an. La plus onéreuse de ces actions consiste dans la plantation de 2024 arbres au cours du mandat. D'autres actions ne sont pas chiffrées, malgré les enjeux financiers qu'elles représentent. Parmi ces actions, on ne retrouve pas tous les engagements de la déclaration d'urgence climatique, et celles qui y figurent ne semblent pas toutes financées.

[24] La convention citoyenne pour le climat réunit 150 citoyens représentatifs de la société civile et a pour vocation de donner au plan national la parole aux citoyens et citoyennes pour accélérer la lutte contre le changement climatique.

De même, l'« Agenda 21 » communal ne semble plus faire partie des projets de la mandature. En revanche, l'engagement de la commune d'adopter un « Agenda 2030 » en 2022 à l'issue d'une conférence citoyenne apparaît bien dans les mesures prévues, mais pour la seule mise en place de la dite conférence, pas de l'« Agenda 2030 ». Les travaux de la convention citoyenne pour le climat ayant veillé aux équilibres de représentation de la population, la commune de La Courneuve pourrait utilement se saisir de ses conclusions pour la transposer localement.

6.5.3 Les actions réalisées restent limitées

La commune a dressé une liste d'actions menées dans le domaine du climat et de l'environnement, organisées en quatre axes : la politique patrimoniale, la politique urbaine, la politique éducative et de formation, la politique de restauration. Cette liste appelle plusieurs observations.

6.5.4 Des actions anciennes

La géothermie profonde qui permet un réseau de chauffage urbain est le pilier de la politique environnementale de La Courneuve. De fait, cette technique, novatrice dans les années 1980 a fait de La Courneuve une commune pionnière dans ce mode de chauffage collectif. La Courneuve adhère toujours au syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique (Smirec) qui gère le deuxième réseau de chauffage francilien en abonnés et en étendue. Deux réalités viennent toutefois nuancer l'apport de la géothermie à la politique environnementale de La Courneuve : une énergie renouvelable et peu émettrice de gaz à effet de serre perd de son intérêt si elle chauffe un bâti mal isolé, ce qui est globalement le cas des grands ensembles courneuviens. Par ailleurs, l'exemple récent des risques liés à la géothermie, constatés à Strasbourg, vient rappeler que l'impact environnemental de cette production de chaleur n'est pas nul et plusieurs propositions de lois visant à interdire ce mode de production de chaleur ont été déposées ces dernières années.

Toutefois, en réponse la commune précise qu'elle a lancé une étude thermique de ses bâtiments avec le Sipperec, en vue de la production de sa stratégie énergétique globale (sur les rénovations, les constructions et les usages). Par ailleurs, elle rappelle que sur les risques sismiques, le contexte francilien et celui de Strasbourg ne sont pas comparables au regard des caractéristiques géologiques et hydrogéologiques très différentes entre les deux régions, et des techniques d'exploitation employées (géothermie profonde). Ainsi, l'exploitation géothermique en Ile de France ne présente aucun risque de séisme.

Une autre mesure phare avancée par la commune est la création d'une passerelle pour relier le parc départemental Georges Valbon au cœur de ville. Sans nier la portée écologique ce cet ouvrage, ce projet figure dans les programmes et projets de mandatures depuis trois cycles électoraux, et son début de réalisation n'a été permis que par le concours financier majoritaire d'autres acteurs institutionnels (EPT et État), en lien avec la préparation des JO de Paris 2024.

6.5.5 Des mesures majoritairement portées et financées par d'autres acteurs

L'exemple de la géothermie illustre aussi le fait que la majorité des actions à enjeux environnementaux et financiers listés par la commune sont portées par des tiers : Smirec pour le chauffage urbain, Plaine Commune et agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) pour le logement, syndicat intercommunal de restauration collective (Siresco) pour les actions menées dans le cadre de la restauration.

Sur les mesures environnementales envisagées, celles réellement « à la main » de la commune sont : la politique d'économie d'énergie de ses groupes scolaires, ni détaillée ni chiffrée, le remplacement de l'éclairage du stade Nelson Mandela par des ampoules électroluminescentes (led), l'achat de 14 véhicules électriques et de 2 bus fonctionnant au gaz naturel véhicule et des actions de sensibilisation, notamment à destination des publics scolaires.

6.5.6 Des mesures environnementales qui, pour la plupart, suivent des évolutions réglementaires

La plupart des mesures envisagées (sortie progressive du plastique ou végétalisation accompagnant toute nouvelle construction), répondent à des prescriptions réglementaires transposées localement, comme dans le PLUi, de compétence intercommunale, qui a pour objet « de préserver les fonctionnalités des milieux naturels, de valoriser la fonction des espaces non urbanisés et d'assurer la présence de la nature en ville et de contribuer ainsi, à son niveau, à lutter contre le changement climatique, à limiter les gaz à effet de serre, à protéger la qualité de la ressource en eau et à lutter contre les pollutions de toute nature, tout en sauvegardant la santé et la sécurité des habitants et des usagers. ».

Le projet de mission d'information et d'évaluation des consommations énergétiques des programmes neufs, en partenariat avec le Smirec, afin de mesurer le respect de la norme « RT2012 » par les opérateurs privés est étonnant. En effet, le respect des normes des bâtiments incombe à leurs constructeurs qui sont contrôlés, à leurs frais, par des bureaux de vérification.

De même, le renouvellement de la flotte municipale par des véhicules électriques s'inscrit dans les préconisations de la loi d'orientation des mobilités, qui prévoit l'instauration de zones à faibles émissions, dont de nombreuses sont situées sur le territoire francilien. En 2020, l'achat de véhicules électriques pour la commune, même réalisé en 2017, participe certes de la réduction des émissions de gaz à effets de serre, mais ne peut plus être considéré comme une innovation. Par ailleurs, à ce jour, le parc automobile de La Courneuve reste en-deçà de l'objectif des 30 % de véhicules à faible émission, prévu par le plan de soutien à l'automobile.

6.5.7 Des retards persistants : l'exemple du vélo

Si la commune rappelle à juste titre que les pistes cyclables relèvent actuellement de la compétence de l'EPT, la chambre relève le retard pris par la commune dans le domaine du déplacement cyclable. Absence de vélos partagés, après l'échec d'une alternative locale au « Vélib »' et le refus d'adhérer au dispositif « Vélib », le réseau cyclable sur le territoire courneuvien reste aujourd'hui indigent, car peu étendu et peu connecté.

L'ambition de « faciliter l'usage du vélo », qui figure dans le plan d'action qui suit la déclaration d'urgence climatique, contraste avec les résultats obtenus jusqu'à présent dans ce domaine, et les relations tendues avec les associations locales de promotion du vélo.

La Ville indique toutefois qu'elle est en train d'élaborer un projet de plateforme des mobilités en centre-ville qui figurera dans l'« Agenda 2030 », avec l'ambition de relancer Vélib à la suite de l'échec de la mise en place d'un système de vélos partagés par « Plaine Commune », il y a une dizaine d'années.

6.6 Des acteurs multiples, une compétence partagée

À la décharge de La Courneuve, elle n'est pas la seule commune à éprouver des difficultés à appréhender à son niveau l'environnement dans son organisation, sa stratégie, ses politiques publiques locales.

À sa décharge également, les acteurs compétents sur ce domaine sont multiples et de natures différentes : EPT, département, MGP, région, État, mais aussi associations (AirParif), syndicats, acteurs privés (bailleurs, concessionnaires), etc. Les documents, schémas, plans sont aussi foisonnants mais un document de pilotage du type « Agenda 21 » a justement pour fonction d'orienter la rédaction de ces documents et d'assurer la cohérence d'ensemble des actions menées.

D'autres communes, au sein de l'EPT, ont réussi à faire émerger de tels documents, qui permettent de mener des actions concrètes en se fixant des niveaux de réalisations et de résultats à atteindre.

6.7 Conclusion sur la politique environnementale de la commune

Si la commune a effectivement engagé des actions dans le domaine de l'environnement et de l'écologie urbaine, il n'en demeure pas moins que celles-ci demeurent modestes et peu innovantes.

D'une manière générale, le manque d'outil intégré induit des actions peu coordonnées, sans indicateurs, qui suivent souvent les évolutions réglementaires, les actions les plus ambitieuses étant par ailleurs portées par des tiers.

Indépendamment de la qualité des agents et de la volonté sincère de l'exécutif, la commune n'apparaît pas assez armée en effectifs et moyens financiers pour tenir ses engagements ambitieux.

Elle reconnaît que la politique environnementale nécessite des moyens qui doivent être à la hauteur des ambitions affichées l'année dernière avec la déclaration d'urgence climatique et sociale. La chambre prend acte de ses engagements en faveur de l'élaboration du plan d'action « Agenda 2030 » et l'invite à analyser les raisons de l'échec de la précédente démarche afin d'obtenir cette fois un résultat satisfaisant.

Si la commune est persuadée d'avoir avancé sur ses actions environnementales, plus rapidement que sur l'élaboration de sa stratégie et de son pilotage, elle gagnerait à s'engager dans une démarche de labellisation en tant que « territoire engagé « transition écologique » », portée par le ministère de la transition écologique et par l'Ademe[25], qui ne pourrait que l'aider à savoir où elle se situe effectivement dans ce domaine.

7 LA COURNEUVE, SITE OLYMPIQUE : UNE PRÉPARATION ENGAGÉE MAIS À POURSUIVRE POUR EN TIRER TOUS LES BÉNÉFICES ESPÉRÉS

7.1 Les épreuves à La Courneuve

Le 13 septembre 2017, le Comité international olympique a officiellement attribué à Paris l'organisation des Jeux olympiques de 2024. Cette candidature a été portée par un GIP[26] regroupant l'État, la région d'Île-de-France, la ville de Paris, le CNOSF[27] et le comité olympique des athlètes. Aujourd'hui, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (COJO) lui a succédé et la MGP, le Comité paralympique et sportif français, le conseil départemental de Seine-Saint-Denis et des représentants des collectivités locales concernées ont rejoint cette structure.

[25] Ademe : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.
[26] GIP : Groupement d'intérêt public.
[27] CNOSF : Comité national olympique et sportif français.

Si la « marque » des Jeux Olympiques est bien « Paris 2024 », ces Jeux seront multisites, avec, par exemple, les épreuves de surf en Polynésie, la voile à Marseille, le handball à Lille, l'équitation à Versailles, le football dans différentes métropoles régionales disposant de stades de catégorie 4. En dehors de Paris, c'est la Seine-Saint-Denis qui accueillera le plus d'épreuves olympiques et paralympiques avec, notamment, le Stade de France et l'installation du village olympique et du village des médias.

Les mesures d'économies décidées par le COJO en septembre 2020 ont réduit le nombre d'épreuves et d'équipements en Seine-Saint-Denis en s'efforçant de lui conserver le bénéfice d'une part de l'héritage, c'est-à-dire de ce qu'il restera des installations après la clôture des jeux. La commune de La Courneuve n'a pas eu à subir les effets de ces mesures d'économies, et le schéma des installations olympiques semble à ce jour stable.

La commune accueillera les épreuves olympiques et paralympiques de tir. Cette discipline réunit différentes armes (carabine, pistolet, fusil), à différentes distances, (10, 25 et 50 mètres), dans différentes positions (debout, couché, à genoux) et dans différentes conditions (stand pour la carabine et le pistolet, plein air pour le fusil avec des cibles façon « ball-trap ». Elle réunira environ 340 athlètes internationaux avec une parité parfaite dans une quinzaine de catégories pour l'épreuve réservée aux valides, et environ autant d'athlètes handicapés.

Les stands de tir seront érigés sur l'actuel terrain des « Essences », propriété historique du ministère des Armées cédée au conseil départemental, déjà gestionnaire du parc Georges Valbon.

L'héritage majeur attendu est la dépollution et la « renaturation » d'une emprise de 13 hectares redonnée au Parc Georges Valbon.

La piscine de Marville sera rénovée et constituera, avec le parc Georges Valbon, l'autre héritage matériel important de ces JO pour la commune de La Courneuve.

La maîtrise d'ouvrage des équipements olympiques est assurée par la société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo), avec un financement de la dépollution du terrain des « Essences », de la construction des installations provisoires et de la renaturation du site avant la rétrocession d'un montant de 12 M€ assurée par le conseil départemental, gestionnaire du parc Georges Valbon. Par ailleurs, la Solideo a organisé une réunion d'information des habitants le 27 janvier 2021 pour présenter le village des médias et recueillir leurs attentes et réactions.

Une directrice de projets « JO Paris 2024 », chargée, notamment, de suivre les projets d'aménagement et d'héritage est en fonction. Un chef de projet de niveau « responsable de service » a aussi été chargé de suivre les projets de valorisation et de promotion des « JO Paris 2024 ». Enfin, un chargé de mission à mi-temps, récemment nommé en septembre 2020, complète les moyens humains de pilotage et de coordination administratifs alloués par la commune, pour suivre et maximiser les retombées locales induites par les Jeux Olympiques à venir.

Cette organisation administrative, quoique récente, traduit la volonté des élus de faire des JO un levier d'actions pour le territoire communal.

7.2 Les investissements engagés

Les JO ont servi de levier pour de nombreux projets d'infrastructures structurant pour le territoire francilien, comme le Grand Paris Express, initialement censé être livré pour cette échéance. À l'échelle du territoire courneuvien, ces grands projets d'infrastructures concernent la construction de la gare des « Six routes » du futur Grand Paris Express, la requalification de la nationale 301, celle de la bretelle d'accès de l'A1 à proximité du parc départemental, et la création d'une passerelle permettant de relier par-dessus l'A1 le parc Georges Valbon aux quartiers de La Courneuve situés au sud de cette césure urbaine.

D'une manière générale, ces infrastructures concernent principalement le transport et les axes de circulation, et concourent au désenclavement de La Courneuve, à la création d'axes pendulaires permettant d'interconnecter un territoire marqué par de nombreuses coupures routières, sans accroitre les flux automobiles déjà saturés. Les JO de 2024 ont permis de concrétiser certains projets très anciens (la passerelle vers le parc Georges Valbon figure au programme des mandatures depuis 2008, par exemple), mais ces investissements massifs sont tous financièrement portés par des tiers (Société du Grand Paris pour le Grand Paris Express, concessionnaire pour la voirie autoroutière, EPT pour la passerelle).

Le principal rôle de la commune, qui n'est pas négligeable, est de s'être servi de la perspective olympique comme levier pour réaliser des projets parfois anciens, dans le respect des compétences de chacun et la participation au financement par des tiers ou des co-financements.

La commune cependant précise que la création d'une structure consacrée à l'héritage des Jeux, dépend d'un engagement fort de l'État aux côtés des collectivités territoriales, pour que les Jeux soit en premier lieu un vecteur de création d'emplois locaux. Il en est de même pour les retombées économiques locales avec des entreprises du territoire qui ont pu bénéficier de contrats.

7.3 Conclusion

La commune de La Courneuve entend bien tirer parti de son statut de ville hôte de sites et d'épreuves olympiques. Pour ce faire, elle s'est dotée d'une organisation qui lui permet de suivre convenablement, au travers des instances existantes, l'avancement des nombreux projets olympiques, en premier lieu celui du terrain des « Essences » qui devrait accueillir les épreuves de tir, malgré les récentes menaces que fait planer le COJO sur cette localisation.

De nombreux projets structurants, dans le domaine des transports notamment, ont déjà été engagés. Mais les projets d'initiative et de financement communaux s'avèrent modestes et limités dans le domaine du sport, de la jeunesse et de la culture. Des transformations plus profondes du territoire n'ont pas encore été davantage explorées et soutenues par la commune.

ANNEXES

Annexe n° 1. Déroulement de la procédure 55

Annexe n° 2. Tableau récapitulatif des recommandations proposées et de leur mise en œuvre au cours de la procédure du contrôle des comptes et de gestion du présent rapport 56

Annexe n° 3. Liste des personnes rencontrées 57

Annexe n° 4. Décompte du temps de travail à La Courneuve 57

Annexe n° 5. Glossaire des sigles.....58

Annexe n° 1. Déroulement de la procédure

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de La Courneuve (93) a porté sur les exercices 2014 et suivants. Durant cette période, les ordonnateurs étaient les suivants :

- Gilles Poux, maire à compter du 26 octobre 1996.

Le tableau ci-dessous retrace les différentes étapes de la procédure définie par le code des juridictions financières aux articles L. 243-1 à L. 243-6, R. 243-1 à R. 243-21 et par le recueil des normes professionnelles des chambres régionales et territoriales des comptes :

Instruction	Date	Destinataire/Interlocuteur
Notification d'ouverture de contrôle	9 décembre 2020	Maire
Entretien de début de contrôle	16 décembre 2020	Maire
Entretien de fin d'instruction	7 mai 2021	Maire

Délibéré de la formation compétente		Date	Participants
Rapport d'observations provisoires		8 juillet 2021	*M. de Pontbriand, président de section* *MM. Dumay, Roget, Thiébaud, premiers conseillers* *M. Martin-Bouyer, conseiller* *Mme Sissia, vérificatrice* *Mme Nivore, auxiliaire de greffe*
Document	**Nombre**	**Date**	**Destinataire**
Notification du rapport d'observations provisoires	1	20 octobre 2021	Maire
Notification d'extraits du rapport d'observations provisoires	2	20 octobre 2021	DDFiP de la Seine-Saint-Denis Société Lombard et Guérin
Réponses reçues au rapport d'observations provisoires	**Nombre**		**Date**
	2		17 et 21 décembre 2021

Délibéré de la formation compétente		Date	Participants
Rapport d'observations définitives		10 mars 2022	*M. Prioleaud, président de section* *M. Thiébaud, premier conseiller* *M. Martin-Bouyer, conseiller* *Mme Sissia, vérificatrice* *M. Husson, auxiliaire de greffe*
Document	**Nombre**	**Date**	**Destinataire**
Notification du rapport d'observations définitives	1	13 mai 2022	Maire
Notification d'extraits du rapport d'observations définitives			
Réponses reçues au rapport d'observations définitives	**Nombre**		**Date**
	1		14 juin 2022

Annexe n° 2. Tableau récapitulatif des recommandations proposées et de leur mise en œuvre au cours de la procédure du contrôle des comptes et de gestion du présent rapport

N° Recom.	Intitulé	Nature (1)	Domaine (2)	Impact financier (3)	Degré d'importance (4)	Degré de mise en œuvre (5)
1	Appliquer correctement les règles comptables relatives aux restes à réaliser et s'assurer que le SI financier en donne une image sincère.	Mixte	Comptabilité	Oui	Important	
2	En lien avec le comptable, réaliser un inventaire physique exhaustif afin fiabiliser le bilan de la commune et créer des procédures propres aux immobilisations dans le règlement financier.	Mixte	Comptabilité	Oui	Majeur	
3	Reprendre et pérenniser les dispositifs de provisionnements pour risques et charges, initié en 2019 et abandonné depuis.	Mixte	Comptabilité	Oui	Très important	
4	S'assurer de l'exacte perception des sommes dues par le délégataire. Au vue des graves incidents d'exploitation intervenue, une réflexion sur le maintien de la DSP actuelle ne peut être écartée. À défaut, il conviendrait au moins de sécuriser la DSP actuelle afin d'éviter le risque de requalification en marché public par le rétablissement de redevances conformes au contrat initial, inclus le rétablissement d'une part variable qui permette à la commune de profiter de la rentabilité élevée de l'exploitation du marché des Quatre routes.	Performance	Relation avec des tiers	Oui	Majeur	
5	Revoir le temps de travail des agents communaux de La Courneuve conformément à la loi de transformation de la fonction publique qui prévoit une durée annuelle de 1 607 heures pour un temps complet, indépendamment des régimes dérogatoires plus favorables préexistants.	Mixte	Gouvernance et organisation interne	Oui	Majeur	

(1) Nature : Régularité, Performance

(2) Domaines : Achats, Comptabilité, Gouvernance et organisation interne, Situation financière, GRH, Situation patrimoniale, Relation avec des tiers.

(3) Oui (montant estimé le cas échéant), non.

(4) Majeur – Très important – Important.

(5) Totalement mise en œuvre (TMO) - Mise en œuvre en cours (MOC) - Mise en œuvre incomplète (MOI) - Non mise en œuvre (NMO) - Refus de mise en œuvre (RMO) - Devenue sans objet (DSO).

Annexe n° 3. Liste des personnes rencontrées

- entretien de début de contrôle le 16 décembre 2020 (en visioconférence) : M. Gilles Poux, maire de La Courneuve, M. Thomas Thiébaud, magistrat ; Mme Elsa Sissia, vérificatrice ;
- entretiens avec MM. Chick et Perrin, respectivement directeurs des affaires financières et des ressources humaines ;
- entretien avec Mme Ouakka, responsable de la police municipale ;
- entretien de fin de contrôle le vendredi 7 mai 2021 en présence du maire, du directeur général des services et de l'équipe de direction générale élargie.

Annexe n° 4. Décompte du temps de travail à La Courneuve

Base annuelle	365	Solde
Forfait jours fériés	- 8	357
Repos hebdomadaire 2 * 52	- 104	253
Congés annuels	- 28	225
Jours du maire	- 5	220
Journée de solidarité	+ 1	221
Total en jours	221	
Total en heures (7h/jour)	1 547	

Source : lignes directrices de gestion de la commune

Annexe n° 5. Glossaire des sigles

CA	Communauté d'agglomération
CAF	Capacité d'autofinancement
CG3P	Code général de la propriété des personnes publiques
CGCT	Code général des collectivités territoriales
COJO	Comité d'organisation des jeux olympiques
CSU	Centre de supervision urbain
CTP	Comité technique paritaire
DGF	Dotation globale de fonctionnement
DGP	Délai global de paiement
DSP	Délégation de service public
DSU	Dotation de solidarité urbaine
EPT	Établissement public territorial
MAPA	Marché à procédure adaptée
MGP	Métropole du Grand Paris
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
RAR	Restes à réaliser
ROB	Rapports d'orientation budgétaire
SI	Système d'information
Sipperec	Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication
Smirec	Syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique

REPONSE

DE MONSIEUR GILLES POUX MAIRE DE LA COMMUNE DE LA COURNEUVE (*)

(*) ***Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.***

Gilles Poux
Maire

Direction générale des Services
Affaire suivie par : Florence LAGERE
E-mail : Florence.lagere@lacourneuve.fr

Chambre Régionale des Comptes
6 cours des Roches
BP 187 Noisiel
77315 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2

La Courneuve, le 13 juin 2022

Objet Réponse au rapport d'observations définitives Ville de La Courneuve – contrôle exercices 2014 et suivants

Monsieur le Président,

Le 12 mai dernier, vous m'avez transmis le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes a délibéré le 3 mars 2022. Aussi, je souhaite vous faire part des éléments de réponse et des précisions que ce document appelle.

En préambule, je tiens à souligner l'importance que j'attache au rôle exercé par les Chambres Régionales des Comptes dans leur mission de contrôle. Leurs travaux encouragent l'amélioration de l'efficacité de l'action publique et la ville de La Courneuve s'efforcera de mettre en œuvre les recommandations formulées lors du contrôle.

Je tiens également à noter la qualité de la collaboration que les services municipaux ont réalisés tout au long de la phase d'instruction, et ce en dépit du contexte sanitaire.

Fiabilité des comptes en progrès mais encore insuffisantes

Je partage le constat de la Chambre concernant l'impact positif de la réorganisation de la chaine budgétaire et comptable sur la fiabilité des comptes de la ville et ses établissements.

En effet, l'action combinée d'une réorganisation des services et d'un pilotage renforcé a permis une structuration budgétaire plus efficiente et plus claire qui s'est traduite par une fiabilisation du budget ainsi qu'une réduction importante des délais de paiement et une relation sereine avec ses fournisseurs.

Je prend note des remarques de la Chambre sur les efforts à poursuivre dans les domaines de la connaissance de l'actif et la gestion des risques.

Pour cette dernière, les régularisations comptables programmées fin 2021, suite au courrier d'échange avec la Chambre, n'ont pu être réalisées en raison de la cyberattaque subi, le 6 décembre 2021, par le Syndicat Intercommunal Informatique (SII) auquel adhère la ville. Cette cyberattaque a fait l'objet d'une déclaration à l'ANSSI. En raison de celle-ci, la clôture de l'exercice comptable a été effectuée dans des conditions très dégradées et a nécessité le report de certaines opérations comptables notamment celle des provisions.

Hôtel de ville
avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
T. 01 49 92 62 75
maire@ville-la-courneuve.fr
www.lacourneuve.fr

Concernant les restes à réaliser, leur niveau et les écarts constatés avec le système d'information ont été corrigés dès 2020.

Quant à la qualité satisfante de l'information budgétaire, si je me félicite des observations de la Chambre, en revanche, je ne partage pas son analyse sur l'évolution des ressources institutionnelles. En effet, la ville doit consentir à toujours plus d'efforts pour répondre aux besoins de sa population alors qu'elle subit de plein fouet la politique de réduction continue de la dotation globale de fonctionnement. Cette action, menée à l'échelle nationale depuis 2014, s'est déjà traduite par une division par deux de l'enveloppe allouée à La Courneuve. Ce mouvement semble devoir perdurer avec les nouvelles annonces gouvernementales de la recherche d'économies de plus de 10 milliards d'euros pour les collectivités territoriales avec les prochaines lois de finances.

Aussi, si les dotations de péréquation ont bien augmenté afin de compenser en partie la baisse de la DGF, il s'agit d'un dévoiement de cet outil initialement conçu pour réduire les écarts de richesses entre les collectivités territoriales.

C'est pourquoi, à travers l'Atlas des inégalités, j'ai proposé, dès 2019, la refonte des mécanismes de prélèvement et d'octroi de la péréquation pour une plus juste redistribution des richesses entre les territoires.

Une situation financière satisfaisante mais qui atteint ses limites au regard des besoins d'investissement

Je me félicite du constat de la Chambre concernant la bonne performance financière de la commune, qui est notamment mesurée par des soldes intermédiaires de gestion en amélioration constante.

Si la Chambre note la maîtrise réelle des charges, il ne peut lui échapper que cela nécessite un effort permanent de la ville pour assurer ses équilibres financiers alors même que les besoins des habitants sont particulièrement importants et exigent des politiques publiques efficientes. En effet, il ne suffit pas de constater la fragilité sociale du territoire, il faut également oser des politiques pour l'atténuer au mieux. C'est le choix de la municipalité.

Comme le souligne la Chambre, la ville promeut un haut niveau de service public local, ce qui implique des dépenses de fonctionnement et d'investissement soutenues. En effet, il faut rappeler que la ville s'est toujours mobilisée pour faire face au désengagement de l'Etat en termes de services et d'équipements. A ce titre, elle a investit plus de 126,7 millions d'euros entre 2014 et 2020, bien au-dessus des villes de même strate, avec par exemple l'accès à la santé par la construction d'un nouveau centre municipal de santé (17 millions d'euros).

Pour autant, cette volonté politique est confrontée à une perte d'autonomie financière liée :

- d'une part à un levier fiscal diminué par les réformes fiscales actuelles (disparition de la taxe d'habitation par exemple) ainsi que la fragilité fiscale et sociale de la population ;
- d'autre part un potentiel fiscal qui a subi une hausse indésirable non prévue et coûteuse par la création de la Métropole du Grand Paris amenant à une augmentation moins importante des recettes institutionnelles. Ainsi, l'objectif de « neutralité financière » recherché par l'Etat pour l'EPT Plaine Commune s'est fait au détriment de la ville et donc des courneviens.

Sur ce dernier point, dès 2017, j'ai pourtant impulsé auprès des député-e-s de Seine-Saint-Denis, un projet d'amendement à la loi de finances 2018 en vue de modifier

laCourneuve

Gilles Poux
Maire

Liberté
Égalité
Fraternité

Hôtel de ville
avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
T. 01 49 92 62 75
maire@ville-la-courneuve.fr
www.lacourneuve.fr

l'article
L 2334-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concernant l'endettement, je ne partage pas l'analyse de la Chambre. En effet, comme je l'ai indiqué, les investissements importants de la ville nécessitent le recours à l'emprunt en raison des baisses des dotations institutionnelles tout en s'assurant de ne pas obérer l'avenir. La stratégie de désendettement mise en place, en lien avec un plan pluriannuel ambitieux, a porté ses fruits puisque depuis trois ans, la ville rembourse plus de dette qu'elle n'en emprunte.

Pour ce qui concerne les ressources humaines, les remarques de la Chambre relatives à l'attractivité de la ville peuvent être analysées au regard du contexte national du manque d'attractivité de la fonction publique territoriale en général. Ainsi, le rapport remis à la ministre de la transformation et de la fonction publique le 3 février 2022, fait le constat de tensions sur le marché du travail de manière globale mais également pour les trois versants de la fonction publique. Des difficultés singulières à la fonciton publique ont été soulignées avec des métiers qui n'attirent plus, une méconnaissance de la fonction publique territoriale et la diversité de la vie professionnelle qu'elle offre, une concurrence avec le secteur privé où les rémunérations sont plus élevées et, même entre les collectivités par le biais d'avantages annexes ou des rémunérations plus importantes.

Pour contrer, ce phénomène, ce rapport énonce 27 propositions d'améliorations dont le gouvernement devra s'emparer et proposer des évolutions tout en mettant en œuvre des mécanismes de compensations pour les collectivités qui souvent assure l'unique présence de service public.

La fonction achat à renforcer afin d'obtenir des économies et plus de sécurité juridique

Concernant la fonction achat, je prends note des remarques de la Chambre relatives à la consolidation de la stratégie « achats » qui, comme toute modification organisationnelle nécessite un temps de conduite du changement qui fera l'objet d'ajustement au regard des besoins.

S'agissant de la délégation de service public « marché alimentaire des 4 routes », je maintien la position de la ville face aux arguments de la Chambre.

En effet, dans le cadre du transfert de la compétence commerce, le déficit de l'EPT Plaine Commune sur son champ de responsabilité a conduit à une fragilité dans le suivi de la délégation de service public. Toutefois, la ville s'est toujours exercée à faire pression sur le délégataire pour que la rentabilité financière de la concession profite davantage à l'exploitation d'un marché plus vertueux pour les habitant.e.s que pour en tirer un profit financier sur la redevance.

Enfin, Plaine Commune ayant supprimé le poste de chargé de mission du suivi du marché et donc se désengageant de fait de cette compétence déléguée non-obligatoire pour l'EPT, la ville est donc contrainte de remunicipaliser la compétence commerce et de relancer « seule » la délégation de service public.

La durée de 4 ans de la future DSP n'est en aucun cas « un contre-pied au contrat précédent ». En effet, la durée de 10 ans de la précédente concession se justifiait pleinement par la nécessité d'amortir la construction d'une halle provisoire par le délégataire dans l'attente d'un déménagement dans la nouvelle halle alimentaire, équipement public construit par la ville. Aujourd'hui, aucun travaux n'est à amortir dans ce futur contrat.

Face à la complexité de l'exploitation d'un marché de grande ampleur et la confusion sur les risques financiers à prendre par le délégataire et non par la collectivité, je prend acte des recommandations formulées par la Chambre et m'engage assurément vers une

démarche de qualité pour le contrôle de la bonne exécution de la délégation de service actuelle et future.

La police municipale en devenir dont les moyens sont encore à renforcer

Je relève les éléments mentionnés par la Chambre mais je souhaite rappeler que la police municipale de La Courneuve, bien que récente, a su, en quelques années, structurer une approche équilibrée des enjeux de tranquillité publique tenant compte des impératifs de prévention, de proximité et de sanction quand cela s'avère nécessaire.

Il est certain que la ville, comme d'autres territoires, se confronte à des contraintes structurelles et sectorielles. Néanmoins, elle a engagé une démarche de ressources humaines ambitieuses (parcours d'accompagnement et d'insertion, formation interne, réorganisation...) sans rien négliger des engagements politiques privilégiant une police réglementaire, de proximité et des coopérations stratégiques renforcées en matière de sûreté avec les services de l'Etat.

Ainsi, la police municipale atteint cette année son objectif d'une unité de 20 agents opérationnels.

Ces évolutions se font parallèlement à l'interpellation et la mobilisation de la municipalité pour l'octroi de moyens adaptés aux besoins du territoire tant dans le champ de la prévention, de la tranquillité publique et de la justice qu'en matière de santé ou d'éducation. Les ruptures d'égalité sont nombreuses, identifiées et ne peuvent répondre à la seule mobilisation ou compensation par l'échelon local.

Un agenda 21 communal qui reste à construire

Je prends acte des remarques de la Chambre concernant le développement durable. Toutefois, ces observations ne peuvent qu'interroger sur la communication et la visibilité de l'action municipale en matière environnementale dans un contexte où la reconnaissance de l'enjeu, que ce soit au niveau mondial ou local, ne fait quasiment plus débat.

Pour autant, ces remarques apparaissent peu ancrées dans la réalité du territoire, marqué par des contraintes sociales, économiques et urbaines qui rendent plus difficile qu'ailleurs l'engagement d'une politique écologique et sociale avec et pour la population. Il serait juste de rappeler que les courneuvien-ne-s subissent, en matiere de dégradation de l'environnement, les choix qui ont fait de ce territoire, un territoire aux industries polluantes sans que celles-ci aient pris leur responsabilité en matière de dépollution, traversé par deux autoroutes dans lesquelles la vitesse reste à 90 km/h contrairement au périphérique parisien.

Malgré ce contexte, depuis des années, la ville a pris des mesures concrètes – qui serait injustes de sous-évaluées au regard du défi - pour préserver le cadre de vie des courneuvien-ne-s et limiter son empreinte écologique, que ce soit en matière urbaine, patrimoniale ou encore éducative. Par ailleurs, depuis sa Déclaration d'urgence climatique et sociale, elle a engagé un travail de mobilisation citoyenne et de co-construction de son Agenda 2030, qui sera présenté au conseil municipal en octobre 2022.

Celui-ci, structuré autour de 7 thèmes et 50 actions planifiés sur le mandat, porte les ambitions d'améliorer l'exemplarité environnementale de la collectivité, de développer l'accès à la nature des courneuviens, de soutenir les mobilités non polluantes et actives, de renforcer la gestion et le tri des déchets, de développer les pratiques de sobriété choisie, d'améliorer l'accès à une alimentation saine, durable et abordable pour les

courneuvien-ne-s, et de mettre en œuvre un programme d'éducation populaire sur le sujet.

Gilles Poux
Maire

Les JO de « Paris 2024 », une opportunité que la commune saisit

La Courneuve a soutenu le dossier de candidature de Paris au JOP 2024. Il y a dans celui-ci le choix de permettre que la préparation et la tenue de cet événement apportent du positif pour les populations du territoire. Mais cette ambition ne peut se réaliser que si les promesses faites sont tenues or certains renoncements vis-à vis du projet initial interroge.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Gilles POUX
Maire

Hôtel de ville
avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
T. 01 49 92 62 75
maire@ville-la-courneuve.fr
www.lacourneuve.fr

« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France
6, Cours des Roches
BP 187 NOISIEL
77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
Tél. : 01 64 80 88 88
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

DELIBERATION N° 8

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIVES AUX EXERCICES 2014 ET SUIVANTS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 7 octobre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 octobre 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°8

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIVES AUX EXERCICES 2014 ET SUIVANTS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6 ,

Vu le rapport d'observations définitives du 10 mars 2022 de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de la Ville au cours des exercices 2014 et suivants ,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la ville de La Courneuve au cours des exercices 2014 et suivants ,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la ville le 13 mai 2022 et que la ville a adressé sa réponse au rapport d'observations définitives le 14 juin 2022 ,

Considérant que le rapport d'observations définitives intégrant les réponses de la ville a été notifié le 20 juin 2022 ,

Considérant que, conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour; être joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE, d'acter de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de la Ville de La Courneuve au cours des exercices 2014 et suivants, et des débats qui se sont tenus.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR : P. LE BRIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

QUESTION N°9

TARIFS DE LA PATINOIRE

Dans le cadre du mois de la solidarité, la mise en place d'une patinoire appelle une décision quant à ses conditions d'accès. La présente note soumet une proposition en la matière.

I – Retour sur l'édition 2021

L'édition 2021 du mois de la solidarité s'est construite comme chaque année autour des valeurs de solidarité et de vivre ensemble. Moins impacté par le contexte sanitaire et les restrictions liées à la pandémie du COVID 19, elle a contribué à la réassurance des courneuviens.

Ainsi les moments festifs et conviviaux de partage ont refait timidement leur apparition avec quelques ventes alimentaires par le collectif « solidaire famille » (tarte salée, crêpes…) et quelques clubs sportifs et associations ainsi que l'organisation de la tombola le dernier jour des vacances. La pratique de la glisse s'est faite également normalement.

La fréquentation a ainsi été au rendez-vous avec près de 40 000 personnes, sur les 4 semaines d'ouverture, venues pour patiner.

-Les recettes ont retrouvé un niveau acceptable pour tous avec la pratique des tarifs habituels ; soit 25000€.
-Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 102.700 € (location des structures, de la patinoire, sonorisation et éclairage, matériel pédagogique, tenues…).
-Les dépenses de personnel ont été de 89.349 €.

Depuis 2018 cette offre sportive et festive a été associée aux vœux à la population, aux partenaires économiques et au personnel. Quelques jours supplémentaires ont même été ajoutés au projet initial (à noter l'annulation des vœux 2022 sur la patinoire pour raison sanitaire).

La durée de la patinoire a été remise à 4 semaines (dont les 2 semaines de vacances scolaires) du 3 décembre 2021 au dimanche 2 janvier 2022. Cela a permis de maintenir les deux semaines de fonctionnement pour les écoles avant les vacances (qui avaient été supprimées lors de l'édition précédente).

II – Une proposition pour l'hiver 2022

Il est proposé que la patinoire 2022, puisse être reconduite du vendredi 2 décembre 2022 avec une ouverture à 17h00 au mercredi 4 janvier 2023 (sous réserve des aménagements/démontages nécessaires pour l'organisation des vœux) soit 34 jours.
Les projets d'animation proposés, s'articuleront autour de ce fil conducteur définit dans le cadre du Solid'air de fêtes, et s'adresseront à tous les publics.

- Pour les publics scolaires, un cycle d'apprentissage autour du projet « glisse en rollers » sera mis en place auprès des classes de CE2 à raison de 7 séances tout au long des mois de septembre à novembre. Ces classes accompagnées de leurs enseignants vont ensuite bénéficier de 4 séances d'apprentissage de patinage sur

glace. Participeront également à ce projet, l'ensemble des classes de CE2 par le biais d'1 séance découverte ainsi que des enfants en classe ULIS et en IMP de la ville de Stains et d'Aubervilliers où certains jeunes courneuviens sont scolarisés. Au total c'est près de 850 enfants qui vont participer à ce projet.

- Pour les publics encadrés par les centres de loisirs, le service jeunesse et les associations ; des animations sous différentes formes (soirées spécifiques, ateliers thématiques) leur seront proposées. Ces animations partenariales vont être renforcées avec la participation de structures comme l'espace Jeux, le service jeunesse et enfance mais aussi les maisons pour tous Youri Gagarine et Césaria Evora…

Concernant les animations en direction des passants, des séances d'apprentissage à la glisse seront proposées les samedis et dimanches matin, elles ont été appréciées et sont attendues par les familles. Des animations seront de nouveau proposées autour de la patinoire. Elles permettent de satisfaire le public et de gérer le flux de fréquentation particulièrement important durant les weekends, vacances et jours fériés.

Le lancement de ce dispositif sera assuré par Le Maire lors d'un discours inaugural. La tombola, en clôture des vacances scolaires et non pas de la patinoire comme auparavant, serait organisée le dimanche 1 janvier 2023 à partir de 16h.

Les horaires proposés pour l'ouverture au public sont les suivants :

- de 16h30 à 19h en semaine ;
- de 16h30 à 20h pour les nocturnes du vendredi ;
- de 13h30 à 19h les mercredis 11 et 18 décembre ;
- de 10h à 19h les week-ends et vacances scolaires (excepté le 24 et 31 décembre fermeture à 17h et le 25 décembre et 1er janvier ouverture de 13h à 19h).

La patinoire sera installée comme l'année dernière sur le Mail de l'égalité face à MECANO, la surface de glace sera de 485 m².

III Tarifs

L'accès à la patinoire ainsi qu'aux animations reste assis sur une participation des habitants sur la base d'une carte à la journée, à la semaine ou pour toutes les vacances scolaires et pour toute la période. Dans un contexte de forte inflation généralisée avec les conséquences que cela entraine pour les habitants, la Ville maintient une politique d'accessibilité aux loisirs en refusant une hausse des tarifs applicables.

Ainsi les tarifs pour cette édition seront la même que ceux de l'an dernier :

- Un accès gratuit est mis en place pour les scolaires, les centres de loisirs, les associations courneuviennes participants aux projets d'animation, les seniors... sur des jours et des horaires prédéfinis.
- une participation unique de 10 € par personne pour toute la période ;
- une carte à 8€ pour la période des vacances de noël ;
- une carte à 4 € pour une entrée à la journée ;
- une carte à 2€ pour les titulaires du pass' sortir en famille, entrée illimitée sur toute la période (tarif applicable à chaque membre de la famille).

Un accès gratuit à la patinoire est autorisé, sur des temps définis, pour :

- les élèves accompagnés de leurs enseignants dans le cadre scolaire ;

- les enfants des centres de loisirs accompagnés de leurs animateurs ;
- les associations courneuviennes participant aux projets d'animations ;
- les seniors dans le cadre des activités proposées par la Maison Marcel Paul ;
- les maisons pour tous Youri Gagarine et Césaria Evora ;
- les enfants des IME de Stains et Aubervilliers.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance des propositions relatives à l'organisation d'une patinoire, à approuver sa tarification et à autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant ou permettant sa mise en œuvre.

DELIBERATION N° 9

OBJET : TARIFS DE LA PATINOIRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 7 octobre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 octobre 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°9

OBJET : TARIFS DE LA PATINOIRE 2022

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, la Commune a décidé de reconduire l'initiative de la patinoire du 2 décembre 2022 au 4 janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la participation des utilisateurs,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1: Fixe, comme suit, le montant de la participation qui sera demandée à chaque utilisateur de la patinoire, comprenant la location des patins à glace, des casques ainsi que la participation aux activités annexes :

-Une participation unique de 10 € par personne pour toute la période ;
-Une carte à 8€ pour la période des vacances de noël ;
-Une carte à 4 € pour une entrée à la journée ;
-Une carte à 2€ pour les titulaires du pass' sortir en famille, entrée illimitée sur toute la période (tarif applicable à chaque membre de la famille).

ARTICLE 2 : Précise qu'un accès gratuit à la patinoire sera autorisé sur des temps définis dans les cas suivants :
- les élèves accompagnés de leur enseignant dans le cadre scolaire
- les enfants des centres de loisirs accompagnés de leurs animateurs
- les associations courneuviennes investies sur la patinoire (groupes encadrés)
- Les maisons pour tous Youri Gargarine et Césaria Evora

- les seniors dans le cadre des activités proposées par la Maison Marcel Paul.

ARTICLE 3 : Dit que la recette sera encaissée au budget de l'exercice.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR : P. LE BRIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

QUESTION N°10

CONVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION PLANET CITIZENS ET AVEC L'ETAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "COLOS APPRENANTES"

Annexe1 : convention avec Planet Citizens

Annexe2 : convention Colos apprenantes

Dans le cadre des politiques éducatives déployées dans le champ du sport et des loisirs, la Ville à des fins d'agrément de son action et de financement, doit passer des conventions avec une association de promotion des langues et l'Etat pour le financement de ses séjours de l'été 2022.

I – Planet citizen : une association pour apprendre les langues par le sport

1- Contexte

Malgré un intérêt certain pour le domaine sportif, les jeunes Courneuvien(ne)s présentent des carences en matière de compétences linguistiques et notamment l'anglais. L'horizon des Jeux Olympiques et l'objectif de rendre acteurs les habitants de cet évènement planétaire, offre une opportunité de promouvoir le sport et l'anglais.

Aussi, il est proposé pendant les vacances scolaires des stages sportifs et linguistiques (10 jours de stage en demi-journée). Un travail collaboratif a été engagé par les ETAPS de la ville et l'association Planet citizens (au travers de leurs volontaires européens) afin de proposer aux jeunes un contenu pédagogique adapté. Cela s'est traduit par la mise en œuvre de cycles d'apprentissage en basket et taekwondo en y associant la dimension linguistique. Des supports (livrets) permettant de prolonger et d'étoffer cet enseignement ont également été produits. Cette méthode s'est installée sur la période des vacances, avec une participation en hausse constante.

2- Les bienfaits de l'apprentissage des langues dès le plus jeune âge

Plusieurs études ont mis en évidence les bienfaits de l'activité physique pour l'apprentissage d'une langue étrangère. Elle favorise la reproduction des cellules et les connexions entre les neurones, améliorant ainsi les capacités de mémorisation. Au moment de la socialisation d'un enfant, l'apprentissage d'une seconde langue permet de développer sa sensibilité. Il sera ainsi plus ouvert aux échanges sociaux et fera preuve d'ouverture d'esprit. Cela favorise également la facilité pour s'exprimer à l'oral et donc à l'âge adulte aura moins d'appréhension à prendre la parole en public.

D'après Ping Li, professeur de psychologie et linguistique, « Comme l'exercice physique, plus on utilise des zones spécifiques de son cerveau, plus elles se développent et se renforcent ». Activer les zones du cerveau correspondant aux langages en dehors de l'école permettrait aux enfants de progresser.

D'après le BO spécial n°11 du 26/11/2015, « on attend aussi de l'apprentissage d'une langue étrangère qu'il renforce la maitrise du français en attirant l'attention sur les ressemblances et différences entre les langues, et qu'il élargisse l'horizon culturel des élèves. ».

3- Renforcer les cycles sportifs proposés aux écoles

La direction des sports intervient depuis plusieurs années au sein des écoles. Elle propose ainsi des cycles d'apprentissage : glisse, athlétisme, basket, jonglage, natation, tennis… Aussi c'est naturellement que la direction des sports propose de dépasser le cloisonnement habituel des disciplines en mâtinant les cycles sportifs d'une dimension propre à l'apprentissage de l'anglais en y associant Planet Citizens.

Le groupe classe est encadré par l'éducateur sportif de la ville (sous la responsabilité de l'enseignant(e) et les jeunes volontaires de Planet Citizens ajoutent une dimension linguistique en interagissant avec les élèves, en donnant des instructions, par des jeux en anglais. En créant une situation en immersion linguistique, ils permettent aux élèves de travailler leur compréhension et expression orale.

Une évaluation initiale des acquis des élèves en anglais sera effectuée au cours de la première séance. Seront évalués la compréhension et l'expression orale des élèves, en leur demandant la signification en français de mots anglais. Leurs réponses permettront d'adapter le contenu de nos enseignements au niveau des élèves. Une évaluation finale au cours de la dernière séance du cycle permettra de mesurer l'impact du programme. L'objectif est de tendre vers une acquisition de l'ensemble du vocabulaire de la liste par tous les élèves de la classe.

Le conventionnement de cette association permettrait d'agréer les volontaires mobilisés et répondre ainsi aux obligations réglementaires prévues par le code de l'éducation quant à l'intervention de tiers extérieurs au service public au sein de l'école à des fins d'enseignement.

II – Mise en œuvre des colos apprenantes

Les "Colos apprenantes" s'inscrivent dans l'opération "Vacances apprenantes" qui a pour objectif de répondre au besoin d'expériences collectives et de remobilisation des savoirs après les périodes de confinement qu'a connu notre pays. Elles ont été reconduites pendant les vacances d'été 2022.

Face à la persistance des enjeux de la crise sanitaire et dans le prolongement des actions menées dans le cadre de la continuité pédagogique, les séjours constituent un levier original

- d'éducation et d'ouverture ;
- de réassurance en matière de vie collective ;
- d'épanouissement et de bien-être.

Les "Colos apprenantes" sont un label pour les séjours proposés par les organisateurs de séjours au rang les collectivités territoriales. En bénéficiant d'un label, elles s'engagent à proposer dans leurs offres des formules associant renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport et du développement durable. Elles offrent la possibilité aux enfants et aux jeunes de renforcer savoirs et compétences dans un cadre ludique et de préparer ainsi dans de bonnes conditions la rentrée prochaine.

Plusieurs offres de séjours de la Direction de l'enfance jeunesse relèvent de ce cahier des charges. Aussi plusieurs d'entre elles ont été labellisées. La convention qui est soumise à l'approbation du Conseil municipal permettra de régulariser l'engagement de l'Etat pour les financer comme suit :

- une aide de l'État pouvant atteindre 80 % du coût du séjour (plafonnée à 400 € par mineur et par semaine) est proposée aux collectivités co-partenaires du dispositif à hauteur de 20% du financement.
- soit au total 49 440€.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature des 2 conventions relatives au partenariat avec Planet Citizens et avec l'Etat pour les Colos apprenantes en vue

respectivement de permettre les interventions scolaires promouvant l'apprentissage des langues ; et d'obtenir une recette pour le financement de séjours labélisés.

<u>Annexe1 :</u> convention avec Planet Citizens

Entre les soussignés
Mairie de La Courneuve
N°SIRET : 219 3000 27 400 12
APE : 84 11 Z
dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – avenue de la République – 93126 La Courneuve cedex, représentée par Gilles Poux, en sa qualité de Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2022
Ci-après dénommé « **la Ville** »,**d'une part**

Et
Structure : Planet Citizens – Language Training 2024
Adresse : 41, rue Lécuyer, 93300 Aubervilliers N°SIRET : 833 77728700024
APE : 8559B – Autres enseignements
Représentée par : Monsieur MARECHAUX Arthur En sa qualité de : Président de l'Association

Ci-après dénommé « **L'Ensemble** » **d'autre part**

PREAMBULE
Dans le cadre de sa politique éducative, La Ville favorise la mise en place de cycles sportifs valorisant l'apprentissage de l'anglais au sein des écoles élémentaires. Pour réaliser cet objectif et contribuer à l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 elle sollicite des partenaires à même d'enrichir son action sportive et de promotion de l'anglais.
L'Ensemble Planet Citizens est partenaire de La Ville dans cette opération.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

<u>Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION</u>
Dans le cadre des cycles sportifs dans les écoles primaires sur l'année scolaire 2022/2023, **L'ensemble** est associé afin d'y assurer la promotion de l'anglais.

Objectifs :
Les interventions sportives dans les classes sont encadrées par l'éducateur sportif de la ville (sous la responsabilité de l'enseignant(e). Les volontaires de Planet Citizens ajoutent une dimension linguistique en interagissant avec les élèves, en donnant des instructions, par des jeux en anglais et en créant une situation en immersion linguistique permettant aux élèves de travailler leur compréhension et expression orale. Ces actions font l'objet d'une évaluation

Actions :
Cycles sportifs promouvant l'apprentissage de l'anglais

Article 2 : CALENDRIER
Année scolaire 2022-2023

Article 3 : MODALITES
La direction des sports intervient depuis plusieurs années au sein des écoles. Elle propose ainsi des cycles d'apprentissage : glisse, athlétisme, basket, jonglage, natation, tennis…En y associant Planet Citizens la direction des sports apporte une dimension propre à l'apprentissage de l'anglais.
Le groupe classe est encadré par l'éducateur sportif de la ville (sous la responsabilité de l'enseignant(e) et les jeunes volontaires de Planet Citizens ajoutent une dimension linguistique en interagissant avec les élèves, en donnant des instructions, par des jeux en anglais. En créant une situation en immersion linguistique, ils permettent aux élèves de travailler leur compréhension et expression orale.

Article 4 : OBLIGATIONS DE L'ENSEMBLE
L'Ensemble se doit de participer aux cycles sportifs en y assurant par des pédagogies adaptées en prise avec les séances sportives l'apprentissage de l'anglais. Il contribuera également à l'évaluation des compétences linguistiques ainsi acquises.

Article 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE
La Ville s'engage à proposer un agenda des interventions avec les écoles municipales volontaires. Les interventions seront assurées sous l'autorité pédagogique de l'enseignant par des éducateurs sportifs de la ville. La Ville mettra à disposition du partenaire un moyen de transport collectif si nécessaire.

Article 6 : REFERENTS
Pour faciliter et encadrer le processus des évènements, les Parties désigneront des référents. En cas de changement de l'identité de ces interlocuteurs, il appartient à chacune des Parties de notifier ce changement à l'autre par écrit dans un délai raisonnable suivant ce changement.

Le référent de l'Ensemble est :
Nom, prénom : QUILLIARD Guillaume, directeur opérationnel

Le référent de la Ville est :
Nom, prénom : Nicolas MARCHANDISE
Fonction : responsable du secteur éducation sportive

Article 7 : ASSURANCES

L'Ensemble et **la Ville** contracteront une assurance en responsabilité couvrant les biens et lespersonnes des risques liés à leurs activités – responsabilité civile, vol et dégradation.

Article 8 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties
conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montreuil, mais seulementaprès épuisement des voies amiables.

Fait à La Courneuve, le , en deux exemplaires

Planet Citizens:
Arthur MARECHAUX

Mairie de La Courneuve
Gilles Poux, Maire

Annexe2 : convention Colos apprenantes

L'État, représenté par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, d'une part,

et

La commune de La Courneuve, N° SIRET : 21930027400012, Hôtel de ville avenue de la République, 93 120, La Courneuve, représentée par son maire, Monsieur Gilles POUX d'autre part,

PREAMBULE

Le dispositif « Colos apprenantes » inscrit dans le plan « Vacances apprenantes » est défini par l'instruction n° 104 du 14 mars 2022.

Les séjours « Colos apprenantes » s'adressent aux enfants et aux jeunes scolarisés dont les apprentissages ont le plus pâti du contexte sanitaire et de ses conséquences.

Il s'adresse également aux autres porteurs de projets : EPCI, établissements publics rattachés à une collectivité et associations.

Vu la mise à disposition des autorisations d'engagement de programme globale et des crédits de paiement en date des 21 mars et 28 juin 2022.

Vu l'instruction du 14 mars 2022, n° 104 portant sur le dispositif « Colos apprenantes ».

ARTICLE 1er – Objet de la convention

Par la présente convention, la mairie de La Courneuve s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme « Colos apprenantes ».

L'État s'engage à soutenir cette action.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour la durée de l'année 2022.

ARTICLE 3 – Montant de la dépense subventionnable et plan de financement

Le budget prévisionnel global de cette opération, objet de la convention, est de 61 800€.
(*Citer, le cas échéant, l'annexe financière*)

ARTICLE 4 – Montant de la subvention

L'État participe financièrement à hauteur de **49 440 € (quarante-neuf mille quatre cent quarante euros)**, soit

Un montant équivalent à 100 % de la subvention sera versé à notification de la présente convention.

La somme correspondante sera créditée selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte ouvert par – Trésorerie d'Aubervilliers Municipale – auprès de – Banque de France Compte n° F9300000000 - Code banque 30001- Code guichet 00718 - Clé RIB 20.

La mairie de La Courneuve s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues et à fournir à l'administration au plus tard le **30 juin 2023**, les comptes annuels de l'année écoulée (seulement pour les associations) et le compte-rendu financier de l'action subventionnée (pour les collectivités et associations), certifié par le ou la président(e) pour justifier de l'emploi des fonds reçus, établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, accompagné de deux annexes :

- La première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet. ;
- Une seconde annexe comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Le compte rendu financier et ses annexes sont transmis à l'administration dans la mesure du possible avant toute nouvelle demande. Il est disponible sur : https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623

La subvention est imputée sur les crédits du programme 163 « Jeunesse et vie associative », article 02 "Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire", code activité n° 016350021204 : "Loisirs éducatifs des jeunes".

Suite à la transmission du compte-rendu financier et/ou comptes annuels de l'année écoulée, un titre de recette sera émis au vu du reliquat constaté en cas de trop perçu.

L'ordonnateur secondaire de la dépense est le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, l'ordonnateur délégué est le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

L'exécution financière de la convention sera effectuée par le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris représenté par le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

ARTICLE 6 – Autres engagements

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la mairie de La Courneuve en informe l'administration.

ARTICLE 7 – Règles sanitaires spécifiques

Dans le contexte de sortie de la crise sanitaire liée au COVID-19, les collectivités et associations organisatrices s'engagent à respecter les protocoles sanitaires stricts fixés par l'Etat et préalablement transmis.

ARTICLE 8 – Reversement

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par la mairie de La Courneuve, l'administration peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée au titre de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - Evaluation

La mairie de La Courneuve s'engage à fournir, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions, à tout moment à la demande de l'administration, et au plus tard au moment de la justification de l'usage de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 5.

ARTICLE 10 – Renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du bilan prévu à l'article 9 et au contrôle prévu à l'article 11 de la présente convention.

ARTICLE 11 – Contrôle de l'administration

La mairie de La Courneuve s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par l'administration, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers et de l'évaluation transmis.

ARTICLE 12 – Publicité

La mairie de La Courneuve s'engage à mentionner l'aide de l'État dans tous les documents relatifs à cette action et à l'occasion de toute manifestation s'y rapportant.

ARTICLE 13 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et la mairie de La Courneuve.

ARTICLE 14 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 – Responsabilité de l'État

L'aide financière apportée par l'État à l'opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 16 – Compétence juridique

Le tribunal administratif compétent pour tout litige relatif à la présente convention est le tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, le

Le Maire de La Courneuve

Le préfet de région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

DELIBERATION N° 10-A

OBJET : CONVENTIONNEMENT DE LA VILLE AVEC PLANET CITIZEN

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 7 octobre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 octobre 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°10-A

OBJET : CONVENTIONNEMENT DE LA VILLE AVEC PLANET CITIZEN

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Education et son article L.312-3,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le projet de convention relatif à Planet Citizens

Considerant l'obligation règlementaire permettant à des tiers d'intervenir dans les écoles,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer avec Planet Citizens une convention de partenariat visant la promotion de l'anglais par le sport lors des cycles sportifs conduits par les services municipaux en faveur des élèves scolarisés en écoles élémentaires.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 10-B

OBJET : CONVENTIONNEMENT DE LA VILLE AVEC LE PREFET D'ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "COLOS APPRENANTES"

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 7 octobre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 octobre 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°10-B

OBJET : CONVENTIONNEMENT DE LA VILLE AVEC LE PREFET D'ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "COLOS APPRENANTES"

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Education et son article L.312-3,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le projet de convention relatif aux Colos apprenantes,

Considérant que l'instruction ministérielle du 12 mai 2021 relative à la reconduction des « colos apprenantes » peut apporter une reconnaissance de la qualité des offres de séjours proposées par la Ville,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer avec le Préfet de la Région Ile-de-France une convention relative aux « colos apprenantes » et conséquemment à recevoir un financement dédié à son offre de séjour

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR : D. BROCH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

QUESTION N°11

REALISATION D'UNE EXPOSITION D'ART CONTEMPORAIN A LA MPT GAGARINE EN PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Le projet culturel de la collectivité se déploie dans les différents quartiers de la ville en dépassant la géographie des équipements culturels afin de favoriser l'accès de toutes et tous à la culture . Il s'agit de proposer des interventions et actions culturelles « hors-les-murs », ou au sein des équipements municipaux existants comme les Maisons pour tous, dans une logique de co-construction et de participation des habitant.e.s.

Ces projets peuvent faire l'objet de partenariats, à l'image du projet d'exposition proposé à l'automne 2022 au sein de la MPT Gagarine, à partir d'une sélection d'œuvres issue du Fonds départemental d'art contemporain (FDAC).

1. *Une exposition d'œuvres, co-construite avec les professionnelles et usagers de la MPT Gagarine*

Le Département de la Seine-Saint-Denis dispose d'une collection d'art contemporain réputée, qu'il valorise à l'occasion de projets construits avec des acteurs du territoire. Il met à disposition ces œuvres (notamment les petits et moyens formats) et finance leur régie (c'est-à-dire leur transport), dans une logique participative et de médiation.

La Direction des affaires culturelles porte avec la MPT Gagarine une proposition d'exposition dont la liste d'œuvres a été constituée dans un dialogue avec les publics de la MPT et son comité de programmation. Ce dernier a d'abord mis en exergue la thématique de la nature, la légèreté, la verdure, l'imaginaire, ou l'évasion, axes qui ont déterminé une première liste d'œuvres. Le comité de programmation a ensuite sélectionné dans cette liste une vingtaine d'œuvres et proposé des mises en espace en discussion avec l'Unité Développement culturel et patrimonial et la responsable du FDAC.

Il est proposé que cette exposition, intitulée *Par nature* se déroule du 9 novembre au 16 décembre 2022 (sous réserve de confirmation des dates de livraison et enlèvement des œuvres), dans la MPT Gagarine.

Une offre gratuite de médiation sera proposée avec des visites-conférences à destination de groupes constitués (centres de loisirs, publics scolaires, Maison Marcel Paul, agents municipaux, publics des MPT etc.) et aux habitant.e.s par l'Unité Développement culturel et patrimonial et le Département. Ces médiations viseront à faciliter l'appréhension du travail de ces artistes majeurs de l'histoire de l'art contemporain.

Ce projet s'inscrit en complémentarité d'autres projets culturels : d'une part la « Saison avec le Louvre » dont la MPT Gagarine est partie prenante, d'autre part l'immersion d'artistes circassiens au sein de la MPT dans le cadre d'un projet de résidence, en partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont en 2022 et 2023, et enfin par les commandes d'œuvres d'art que mène la Ville dans le quartier. Le projet fait notamment écho à la démarche d'acupuncture urbaine engagée sur le square Montessori proche qui aboutira au premier semestre 2023.

2. *Partenariat avec le Département*

Les coûts de production sont partagés entre le Département et la Ville.

Le Département prend en charge le prêt des œuvres, la régie, l'installation, le transport

des œuvres, la conception de livrets pédagogiques, ainsi qu' ½ journée par semaine de médiation pendant toute la durée de l'exposition. La Ville prend en charge les assurances, le vernissage et la médiation (3 000 € inscrits au budget 2022 de l'Unité Développement culturel et patrimonial). La communication est partagée entre les deux collectivités.

Une convention de prêt d'œuvres d'art doit être signée entre la Ville et le Département. Cette démarche vient compléter et nourrir les logiques de coopération culturelle et patrimoniale déjà existantes entre les deux collectivités.

Le Conseil municipal est appelé à :
- Approuver la convention de partenariat avec le Département de Seine-Saint-Denis permettant la mise en œuvre de cette exposition
- Autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent

CONVENTION DE PRET D'OEUVRES

DE LA COLLECTION DEPARTEMENTALE D'ART CONTEMPORAIN

DE LA SEINE SAINT-DENIS

ENTRE :

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental, autorisé à agir en vertu de la délibération du Bureau du Conseil général en date du
Ci-dessous nommé **« Le propriétaire des œuvres »**

ET

La Commune de LA COURNEUVE représentée par le Maire Monsieur Gilles Poux
autorisé à agir en vertu de la Délibération du 13 octobre 2022

Ci-après dénommée **« l'emprunteur »**

Préambule

Dans un territoire caractérisé par sa jeunesse, sa diversité culturelle et des inégalités socio-économiques persistantes, le Département mène depuis plusieurs années une action volontariste et ambitieuse qui entend placer la culture et les arts au cœur des enjeux de la Seine-Saint-Denis, véritables vecteurs d'inclusion et d'émancipation des habitants. Pour ce faire, la politique départementale articule soutien à la création contemporaine, diffusion, éducation artistique et culturelle et pratiques en amateur, en veillant aux enjeux d'attractivité et d'équilibre territorial.

A ce titre, la Collection départementale d'art contemporain constitue une véritable ressource pour le déploiement de cette politique.

Cette collection permet en effet le soutien à la création contemporaine via l'acquisition d'œuvres d'artistes vivant.e.s et s'affirme comme un médium précieux pour permettre la rencontre entre les Séquano-dionysien.e.s et la diversité des productions artistiques contemporaines grâce aux expositions et prêts réalisés dans le cadre de coopérations culturelles avec les communes et les structures culturelles du territoire.

C'est dans ce cadre que le département organise des prêts gratuits d'une ou de plusieurs œuvres appartenant à la Collection Départementale d'Art Contemporain dont il est propriétaire.

- IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT -

ARTICLE 1 : NATURE DU PRET

Le prêt est constitué de 18 œuvres de la Collection Départementale d'Art Contemporain de la Seine-Saint-Denis (anciennement dénommée Fonds Départemental d'Art Contemporain) dont le descriptif est joint en annexe à la présente convention.
La présente convention définit les modalités et conditions de prêt.

ARTICLE 2 : DUREE DU PRET

Les œuvres mentionnées à l'article 1 de la présente convention seront prêtées du 7 novembre au 20 décembre 2022 selon le calendrier détaillé dans l'annexe jointe, montage, démontage, transport inclus.

ARTICLE 3 : LIEU D'ACCROCHAGE
Les œuvres sont destinées à être exposées dans le lieu suivant :
Maison pour tous Youri Gagarine
56 rue Anatole France
93120 LA COURNEUVE

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'emprunteur s'engage à contracter auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une assurance dite "clou à clou", du type "tous risques d'exposition", pour une période allant de la date d'enlèvement à celle de la date de restitution des œuvres entre les mains du propriétaire, y compris le transport, le montage et le démontage de l'exposition.

ARTICLE 5 : TRANSPORT - ACCROCHAGE

Les frais de transport aller-retour et d'accrochage des œuvres seront à la charge du prêteur, propriétaire des œuvres.

ARTICLE 6 : SUPPORTS DE COMMUNICATION

L'emprunteur s'engage à faire figurer pour la présentation des œuvres au public, et dans toute publication, les citant, la mention : "Œuvres de la Collection départementale d'art contemporain de la Seine-Saint-Denis » et « Exposition réalisée avec le concours du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis " ainsi que le titre des œuvres, les noms des auteurs.

Les autorisations de reproduction des œuvres prêtées par le Département de la Seine-Saint-Denis, devront être effectuées directement auprès de leur auteur, ou représentant, en application des lois et arrêtés ministériels en vigueur.

Afin que le prêteur puisse vérifier l'exécution de cette convention, l'emprunteur devra lui remettre un exemplaire de ses supports de communication (affiches, plaquettes, dépliants, invitations ...).

ARTICLE 7 : RESILIATION

Le prêteur pourra, pour quelle que cause que se soit, procéder à la résiliation de la présente convention, dans un délai d'une semaine par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'emprunteur.

ARTICLE 8 : FORMALITES D'ENTREE ET DE SORTIE DES OEUVRES

Les œuvres ne seront mises à disposition que sur présentation de l'attestation d'assurance correspondante, le prêt fera l'objet d'un bon d'enlèvement-constat de l'état des œuvres signé par les personnes dûment habilitées des deux parties. De même les œuvres font l'objet d'un bon de dépôt et d'un constat lors de leur retour auprès du Département de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 9 : DOMMAGES

La déchéance des garanties souscrites par l'emprunteur pour retard dans la déclaration des sinistres ne peut en aucun cas être opposable au Département. En pareil cas, l'emprunteur demeure redevable envers le propriétaire de l'œuvre à concurrence de la valeur de l'œuvre endommagée.

ARTICLE 10 : RECOURS

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir entre les deux parties et après avoir épuisé toutes les ressources de conciliation possible, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Bobigny, le
en 3 exemplaires originaux.

Pour la Commune de La Courneuve	Pour le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, et par délégation,
Monsieur le maire	le vice-président
	Karim Bouamrane
Gilles Poux	

ANNEXE A LA CONVENTION DE PRET D'OEUVRES
DE LA COLLECTION DEPARTEMENTALE D'ART CONTEMPORAIN
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

L'exposition ***Par Nature*** (titre provisoire) est née de la volonté de la Maison pour Tous Youri Gagarine d'accueillir des œuvres de la Collection départementale dans une dynamique de valorisation du lieu et d'implication des équipes. Le projet a été construit avec le soutien de la Direction des affaires culturelles de La Courneuve et le Bureau Parcours Education artistique et culturelle du Département de la Seine-Saint-Denis.

Suite à une première séance de travail pour définir une thématique, un nuage de mots liés à cette thématique a été proposé par le groupe projet, composé de professionnelles et représentantes des usagers. Á partir de cette orientation, une cinquantaine d'œuvres a été présentée et a fait l'objet de discussion pour affiner le projet et aboutir à une exposition cohérente où sont abordées les notions de série, de land art et de voyages intérieurs nés de la contemplation de la nature.
L'exposition fera l'objet de médiation à destination des usagers de la MPT mais également d'un plus large public, avec une attention particulière aux publics porteurs de handicaps.

PRET DU 7 NOVEMBRE AU 20 DECEMBRE 2022

A - Liste des œuvres prêtées et valeur d'assurance :

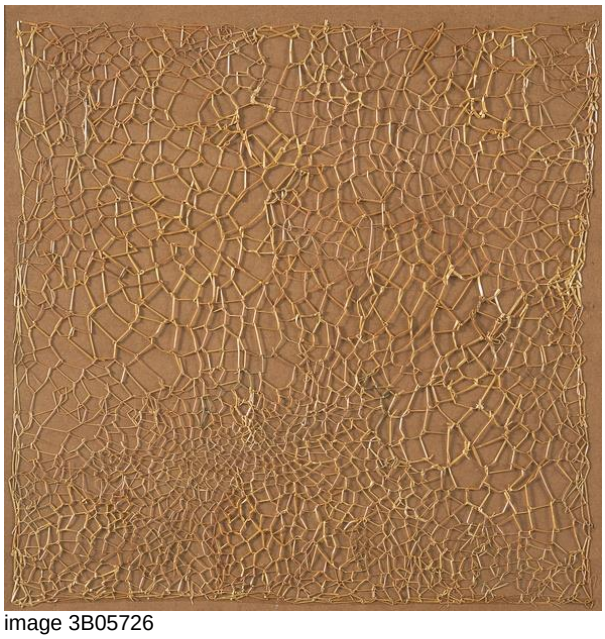

image 3B05726
François Poivret
© Adagp, Paris
Film positif, Couleur

CUECO Marinette (LAVAL Andrée, dit)

Agrostis alba, entrelacs

2001
Oeuvre en 3 dimensions, Assemblage
Collage végétal, tressé, maillé, sur papier renforcé
50,2 x 50,2 cm
© Adagp, Paris

n° inv. : 2002.007.980.2

Valeur d'assurance : 1500,00 €

image 3B05723
François Poivret
© Adagp, Paris
Film positif, Couleur

CUECO Marinette (LAVAL Andrée, dit)

Rosa gallica, pétales

2001
Oeuvre en 3 dimensions, Assemblage
Collage végétal, tressé, maillé, sur papier renforcé
50,2 x 50,2 cm
© Adagp, Paris

n° inv. : 2002.007.980.3

Valeur d'assurance : 1500,00 €

---

image 3D03317
Didier Robcis
© Vanessa Fanuele
Photo numérique

FANUELE Vanessa

L'Etreinte

2018
La démarche artistique de Vanessa Fanuele interroge le lien entre nature et architecture. Sa peinture légère et liquide, ouvre un espace onirique sous tendu d'utopie où des silhouettes se déplacent dans des structures à la lisière du visible. S'inspirant des dômes géodesiques de l'architecte et écologiste Buckminster Fuller, la structure presque organique relie les silhouettes humaines au végétal. Dans cette étreinte, êtres humains et nature grandissent ensemble.
huile sur toile
100 x 200 x 3 cm
(diptyque) 100 x 100 cm + 100 x 100cm
poids: 12 kg
© Vanessa Fanuele

n° inv. : 2019D00110

Valeur d'assurance : 5 800 EUR (29/01/2020)

image 3D03316
Didier Robcis
© Vanessa Fanuele
Photo numérique

dityque
image 3D03250
Didier Robcis
© Vanessa Fanuele
Photo numérique, Couleur

GAIGNARD Pierre

Herbier d'Hiver du Wonder/Liebert -laitue vaireuse - orpin blanc - cotoneaster horizontalis - ranunculus japonicus

2018
Oeuvre en 3 dimensions, Assemblage
Fondateur du Wonder Liebert en 2017, friche artistique à Bagnolet, Pierre Gaignard s'intéresse aux pratiques ancestrales, traditionnelles et à leurs résurgences dans les marges contemporaines, que ce soit des pratiques chamaniques ou comme pour cette oeuvre, un travail d'herbier dans lequel il capture une flore interstitielle, témoin d'espaces voués à disparition. Ce qui est généralement considéré comme une mauvaise herbe devient objet d'attention et de conservation. Pour ce faire, l'artiste utilise des éléments de récupération, éloignés des techniques habituelles des herbiers mais en cohérence avec les lieux de prélèvements.
Plantes sauvages, métal, plexiglas
130 x 58 x 3.5 cm
poids: 8,5 kg
©adagp

Recto
image 3D03267
Visuel fourni par l'artiste
©adagp
Photo numérique, Couleur

n° inv. : 2019D00112

Valeur d'assurance : 2 000 EUR (29/01/2020)

Monstration :
exposition au sol, oeuvre posée à la verticale et appuyée sur le mur

---

image 3B05917
Visuel fourni par l'artiste
© droits réservés
Film positif, Couleur

GIBERT GUERBER Marc

(Sans titre)

1988
Photographie couleur
63 x 80 cm
© droits réservés

n° inv. : MP 1988.031

Valeur d'assurance : 690 EUR (1988)

---

image 3B05913
Visuel fourni par l'artiste
© droits réservés
Film positif, Couleur

GIBERT GUERBER Marc

(Sans titre)

1988
Photographie couleur
63 x 80 cm
© droits réservés

n° inv. : MP 1988.027

Valeur d'assurance : 690 EUR (1988)

---

image 3B05924
Visuel fourni par l'artiste
© droits réservés
Fichier numérisé, Couleur

GIBERT GUERBER Marc

(Sans titre)

1988
Photographie couleur
63 x 80 cm (avec cadre)
© droits réservés

n° inv. : MP 1988.038

Valeur d'assurance : 690 EUR (1988)

GOLDSWORTHY Andy

Beech leaves torn in two pressed onto poppy petals leaving a gap, october 1er 1989
(Feuilles de hêtre, déchirées en deux, pressées sur des pétales de coquelicot, laissant une trouée)

1989
Photographie couleur
118 x 44 cm
© droits réservés

n° inv. : 2001.I.022562

Valeur d'assurance : 10 000 €

Monstration :
Accrochage vertical

image 3B05794
François Poivret
© droits réservés
Fichier numérisé, Couleur

---

image 3B05176
François Poivret
© Adagp, Paris
Film positif, Couleur

GRAND Toni (GRAND Antoine, dit)

Sans titre

1980 - 1997
Installation composée de 4 éléments cylindriques
Bois et stratifié polyester
100 x 70 x 73 cm chaque élément
Linéaire de 300 cm
© Adagp, Paris

n° inv. : 1997.I.00.7558

Valeur d'assurance : 51 833 EUR (1997)

Monstration :
Voir fiche technique (consignes de l'artiste pour la présentation de l'oeuvre)

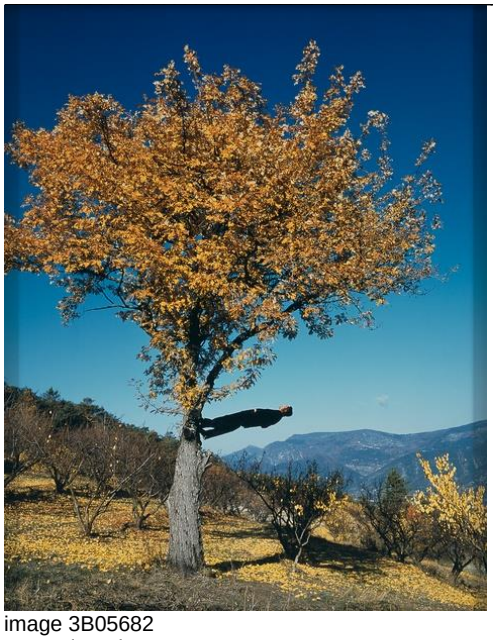

image 3B05682
François Poivret
© Adagp, Paris
Film positif, Couleur

RAMETTE Philippe

Promenade irrationnelle

2003
Photographie couleur contrecollée sur aluminium, sous plexi
100 x 80 cm
104,8 x 84,6 cm (avec cadre)
profondeur avec cadre: 3 cm
© Adagp, Paris

n° inv. : 2004021555

Valeur d'assurance : 4 000 EUR (14/12/2004)

---

image 3B06089
© droits réservés
Film positif

RITUAL INHABITUAL

Herbier Mapuche

Herbier Mapuche (Pillawin)

2017
Série faisant partie du projet “Mapuche, voyage en terre Lafkenche”. Ces images sont construites pour être des objets sociaux qui décrivent un temps et un espace particulier et visent à une contribution au discours autour de la société chilienne et sa vision du peuple Mapuche.
série de 6 photographies, n&b
13 x 18 cm
28 x 23 cm (avec cadre)
profondeur avec cadre: 4 cm
© droits réservés

n° inv. : 2017D00096.3

Valeur d’assurance : 1 167 EUR (06/08/2018)

---

image 3D03261
Visuel fourni par l’artiste
© droits réservés
Photo numérique, Noir et blanc

RITUAL INHABITUAL

Herbier Mapuche

Herbier Mapuche (Foki Kochkilla)

2017
Série faisant partie du projet “Mapuche, voyage en terre Lafkenche”.
série de 6 photographies, n&b
13 x 18 cm
28 x 23 cm (avec cadre)
profondeur avec cadre: 4 cm
© droits réservés

n° inv. : 2017D00096.1

Valeur d’assurance : 1 167 EUR (27/02/2019)

---

image 3D03260
Visuel fourni par l'artiste
© droits réservés
Photo numérique, Noir et blanc

RITUAL INHABITUAL

Herbier Mapuche

Herbier Mapuche (Chochoka)

2017
Série faisant partie du projet "Mapuche, voyage en terre Lafkenche".
série de 6 photographies, n&b
13 x 18 cm
28 x 23 cm (avec cadre)
profondeur avec cadre: 4 cm
© droits réservés

n° inv. : 2017D00096.2

Valeur d'assurance : 1 167 EUR (27/02/2019)

---

image 3D03259
Visuel fourni par l'artiste
© droits réservés
Photo numérique, Noir et blanc

RITUAL INHABITUAL

Herbier Mapuche

Herbier Mapuche (Pawu Pawen)

2017
Série faisant partie du projet "Mapuche, voyage en terre Lafkenche". série de 6 photographies, n&b
13 x 18 cm
28 x 23 cm (avec cadre)
profondeur avec cadre: 4 cm
© droits réservés

n° inv. : 2017D00096.4

Valeur d'assurance : 1 167 EUR (27/02/2019)

image 3D03258
Visuel fourni par l'artiste
© droits réservés
Photo numérique, Noir et blanc

RITUAL INHABITUAL

Herbier Mapuche

Herbier Mapuche (Foldo)

2017
Série faisant partie du projet "Mapuche, voyage en terre Lafkenche". Ces images sont construites pour être des objets sociaux qui décrivent un temps et un espace particulier et visent à une contribution au discours autour de la société chilienne et sa vision du peuple Mapuche.
série de 6 photographies, n&b
13 x 18 cm
28 x 23 cm (avec cadre)
profondeur avec cadre: 4 cm
© droits réservés

n° inv. : 2017D00096.5

Valeur d'assurance : 1 167 EUR (27/02/2019)

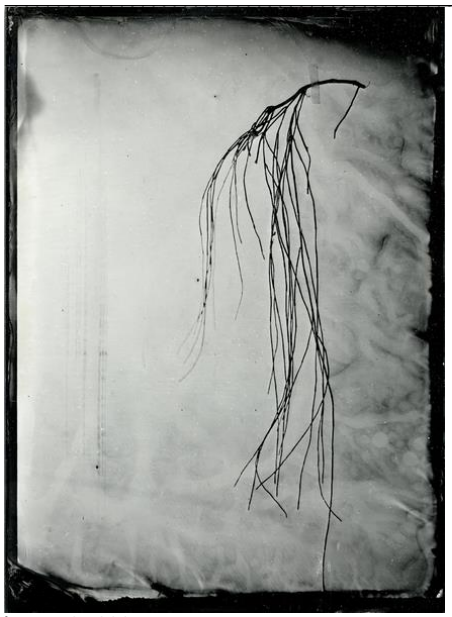

image 3D03257
Visuel fourni par l'artiste
© droits réservés
Photo numérique, Noir et blanc

RITUAL INHABITUAL

Herbier Mapuche

Herbier Mapuche (ng+1/2chai-ng+1/2 chai)

2017
Série faisant partie du projet "Mapuche, voyage en terre Lafkenche". Ces images sont construites pour être des objets sociaux qui décrivent un temps et un espace particulier et visent à une contribution au discours autour de la société chilienne et sa vision du peuple Mapuche.
série de 6 photographies, n&b
13 x 18 cm
28 x 23 cm (avec cadre)
profondeur avec cadre: 4 cm
© droits réservés

n° inv. : 2017D00096.6

Valeur d'assurance : 1 167 EUR (27/02/2019)

image 3D02724
Visuel fourni par l'artiste
© droits réservés
Fichier numérisé, Couleur

WEIZSÄCKER Ulrike, BORDERIE Joanna

La Courneuve

2001

Photographie couleur
50 x 60 cm
© droits réservés

n° inv. : P8 2001.013

Valeur d'assurance : 500 EUR (20/04/2021)

Monstration :
A accrocher dans l'ordre

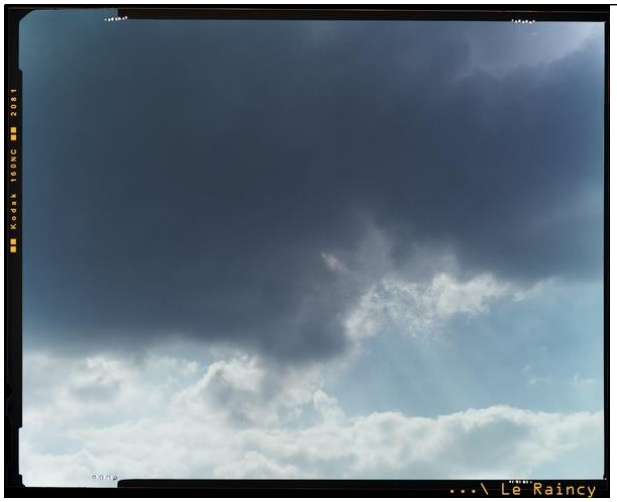

image 3D02732
Visuel fourni par l'artiste
© droits réservés
Fichier numérisé, Couleur

WEIZSÄCKER Ulrike, BORDERIE Joanna

Le Raincy

2001

Photographie couleur
50 x 60 cm
© droits réservés

n° inv. : P8 2001.021

Valeur d'assurance : 500 EUR (20/04/2021)

Monstration :
A accrocher dans l'ordre

image 3D02739
Visuel fourni par l'artiste
© droits réservés
Fichier numérisé, Couleur

WEIZSÄCKER Ulrike, BORDERIE Joanna

Vaujours

2001

Photographie couleur
50 x 60 cm
© droits réservés

n° inv. : P8 2001.028

Valeur d'assurance : 500 EUR (20/04/2021)

Monstration :
A accrocher dans l'ordre

Mobilier de présentation : module « angle », 180 x 180 x 180 cm

Soit une valeur totale des œuvres de 87 705 € et 1500 € de mobilier d'exposition

B - INFORMATIONS RELATIVES A LA PRISE EN CHARGE DES ŒUVRES ET INSTALLATION DES OEUVRES :

L'attestation d'assurance « de clou à clou » devra parvenir au Département une semaine avant la date convenue pour l'enlèvement des œuvres, elle pourra être adressée par voie électronique.
En regard de la convention, l'emballage et la manutention des œuvres sont à la charge du Département, propriétaire des œuvres.

L'Emprunteur prend à sa charge l'installation d'un rail d'accrochage et de tiges d'accrochage adaptées.
L'installation des œuvres est prise en charge par le Propriétaire.

C- SUPPORTS DE COMMUNICATION

En regard des dispositions convenues à l'article 6 de la convention, les documents édités par l'emprunteur devront faire figurer la mention **«œuvres de la Collection départementale d'art contemporain de la Seine-Saint-Denis ».**

L'emprunteur produit une affiche, une e-invitation et un panneau d'information comportant un texte de présentation de l'exposition installée sur le lieu d'exposition.

L'emprunteur s'engage à soumettre tout projet de communication au prêteur pour B.A.T.
Il s'engage également à respecter les droits d'auteur, moraux et patrimoniaux liés aux œuvres.

D – MEDIATION

Le Département et la Commune contribueront à l'accompagnement de l'exposition via des visites commentées à destination des publics scolaires et adultes, avec une attention portée aux publics porteurs de handicaps.

La coordination des visites commentées est assurée par L'emprunteur.

Le Département met à disposition des supports de médiation (livret de présentation en Français Facile à lire, Facile à Comprendre, et notices rédactionnelles). Le Département pourra prendre en charge des prestations d'interprétariat en Langue française des signes le cas échéant.

La Commune assure la diffusion de l'offre de médiation auprès des différentes structures relais (centre culturel, médiathèque, centres sociaux…)

DELIBERATION N° 11

OBJET : REALISATION D'UNE EXPOSITION D'ART CONTEMPORAIN A LA MPT GAGARINE EN PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 7 octobre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 octobre 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°11

OBJET : REALISATION D'UNE EXPOSITION D'ART CONTEMPORAIN A LA MPT GAGARINE EN PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Courneuve met en œuvre des projets d'exposition dans des lieux ouverts au public courneuvien,

Considérant que la mise en œuvre du projet d'exposition proposée à la Maison pour Tous Youri Gagarine nécessite des prêts d'œuvres issues de la collection d'art contemporain du Département,

Considérant que lesdits prêts nécessitent la signature d'une convention de prêt avec le Département,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature de la convention de prêt d'œuvre établie entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR : D. BROCH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

QUESTION N°12

PARTENARIATS AVEC LES ACTEURS CULTURELS IMPLIQUES DANS LE PLAN EAC DE LA VILLE : ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION-CADRE - ADOPTION ET MODIFICATION D'ACTES D'EXECUTION 2022

1. Rappel du contexte : mise en œuvre du Plan d'éducation artistique et culturelle (PEAC) 2021-2022

Le Plan d'Education Artistique et Culturel a été mis en œuvre pour la cinquième année au sein des écoles de la Ville. Initié en 2017-2018 afin de permettre à l'ensemble des classes de l'école primaire d'accéder à une offre culturelle pluridisciplinaire de grande qualité, il bénéficie cette année à 186 classes et mobilise une cinquantaine de partenaires. Il complète ainsi l'offre EAC porté par le cinéma et le conservatoire à rayonnement régional, qui bénéficie à 153 classes cette année. Ce plan EAC repose notamment sur plusieurs partenariats qui se traduisent par des conventions de partenariat avec certains acteurs culturels.

Lors du Conseil municipal du 23 juin 2022, quatre conventions de partenariat et avenants liés au Plan d'éducation artistique et culturelle de la Ville ont ainsi été adoptées à travers les délibérations 7A, 7B, 7C et 7D.

2. Ajout d'un nouveau partenaire-cadre au Plan EAC : la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA)

Il est proposé d'établir une nouvelle convention-cadre de partenariat avec la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), établissement public de renommée internationale. Après plusieurs projets communs conduits ces trois dernières années, la signature de cette convention permet de structurer davantage ce partenariat qui se traduit notamment par la participation de la CAPA au Plan EAC de la Ville.

3. Passation d'actes d'exécution pour les conventions-cadres avec le musée du quai Branly et la Cité de l'architecture et du patrimoine

Deux conventions d'application sont proposées pour les actions conduites en 2022 dans le cadre du PEAC. Il s'agit de :

- La convention avec le Musée du Quai-Branly, qui a permis à la Ville de mettre en œuvre des parcours EAC pour 4 classes en 2021-2022
- La convention avec la Cité de l'architecture et du patrimoine, qui a proposé un projet EAC, mais également des ateliers gratuits sur l'ensemble des centres de loisirs durant l'été 2022. La CAPA s'est également investi dans la formation des animateurs et animatrices de la Direction Enfance & Jeunesse en prévoyant l'accueil d'un.e stagiaire à l'automne 2022.

4. Modification de l'avenant 2022 du CentQuatre à la suite d'une erreur matérielle dans l'affichage du montant HT

L'avenant du CentQuatre adopté lors du Conseil municipal du 23 juin présente une erreur de formulation dans le budget prévisionnel qui nécessite un avenant rectificatif. Le montant TTC demeure inchangé, mais le montant HT est modifié.

Le Conseil municipal est appelé à
- Approuver la convention-cadre avec la Cité de l'architecture et du patrimoine
- Approuver la convention d'application avec la Cité de l'Architecture et du Patrimoine
- Approuver les actes d'exécution pour les actions 2022 des conventions-cadres avec le musée du Quai-Branly et la Cité de l'architecture et du patrimoine ainsi que son avenant, joint en annexe 1
- Approuver l'avenant rectificatif avec le CentQuatre

DELIBERATION N° 12-A

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT PASSEE AVEC LA CITE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 7 octobre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 octobre 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°12-A

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT PASSEE AVEC LA CITE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le budget de l'exercice,

Vu la convention-cadre n° CO-2020-8998 signée entre le Musée du Quai-Branly et la Ville en 2020,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Courneuve favorise la mise en œuvre d'un Plan d'éducation artistique et culturelle impliquant plusieurs partenaires culturels,

Considérant que la mise en œuvre des actions d'éducation artistique et culturelle prévues dans ladite convention-cadre nécessite un avenant annuel pour être mise en œuvre sur l'année scolaire 2021-2022,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature de l'avenant n°1-à la convention-cadre CO-2020-8998 établie entre la Ville et le musée du Quai-Branly .

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à le signer

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 OCTOBRE 2022

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre :

La Cité de l'architecture & du patrimoine

Établissement public à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2004-683 du 9 juillet 2004 et régi par les articles L142-1 et R142-1 et suivants du Code du patrimoine, sise : 1, place du Trocadéro et du 11 novembre, 75116 PARIS

Représenté par sa Présidente, Catherine Chevillot, nommée par décret du 17 février 2021, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé « **la Cité** »

D'une part ;

Et

VILLE DE LA COURNEUVE

Numéro de Siret : 219 300 27 400 12

Code APE : 8411Z

Licences : 1-1027377/3-101027378

Siège social : Mairie de La Courneuve, avenue de la République, 93126 La Courneuve

Représentée par : Monsieur Gilles Poux, maire

Ci-après dénommée « la Ville »,

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties » ou séparément « Partie ».

Préambule

La Cité de l'architecture et du patrimoine s'engage depuis son ouverture à faciliter l'accès à la culture pour tous. Elle propose une programmation d'actions culturelles et éducatives à destination des

publics scolaires et du champ social notamment auprès des quartiers prioritaires de la politique de la ville. La découverte des collections de la Cité et plus largement des enjeux de la création architecturale et de la fabrication de la ville permet aux enfants et adolescents de s'approprier leur environnement bâti. Ces actions visent à faire prendre conscience aux élèves de la dimension géographique et historique de leur existence et participent ainsi à leur construction d'habitant et de citoyen.

Depuis la rentrée scolaire 2017, via son Unité Développement culturel et patrimonial, la Ville de la Courneuve imagine et met en œuvre un Plan d'Education Artistique et Culturelle qui se déploie dans toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune. Plus de 3000 élèves de la petite section au CM2 sont concernés par ce dispositif, dont l'un des objectifs majeurs est l'éveil à la curiosité, à l'intelligence et à la sensibilité. Cette politique culturelle et éducative ambitieuse a été reconnue par la participation de la Ville au collège des collectivités au sein du Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle.

Dans ce cadre, la Cité de l'architecture et du patrimoine et la Ville de La Courneuve se sont rapprochées afin de co-construire une offre d'éducation artistique et culturelle auprès des élèves des écoles maternelles et élémentaires ainsi que des centres de loisirs de La Courneuve, centrée sur les enjeux de lecture urbaine et de sensibilisation à l'architecture.

Il a donc été arrêté et convenu ce qui suit :

TITRE 1 - AXES DE LA CONVENTION CADRE

ARTICLE 1 / LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

L'objet de la convention est de définir les termes d'un partenariat étroit liant la Cité de l'architecture et du patrimoine et la Ville dans l'objectif de sensibiliser les jeunes à l'architecture et à leur environnement bâti en favorisant les moments d'échanges autour d'une pratique artistique collectif.

Elle dote ainsi la Cité de relais privilégiés et institutionnalisés permettant la décentralisation de son projet et de ses actions au sein de la Ville. Elle dote la Ville de savoir-faire en termes de diffusion de la culture architecturale, de conception et d'animation d'ateliers pédagogique et de temps de formation destinés à ses relais.

ARTICLE 2 / LES GRANDS AXES DU PARTENARIAT

La Cité et la Ville s'entendent sur les axes suivants :

- Faire découvrir l'architecture et le patrimoine dès le plus jeune âge, en s'appuyant sur les programmes de visites et ateliers proposés par la Cité, sur place et hors les murs, notamment

dans le temps scolaire ;

- Proposer des actions sur le long terme avec les structures périscolaires de la Ville, en s'inscrivant notamment systématiquement dans les actions du programme « Eté culturel » proposé par la Cité ;
- Participer à la formation de relais, en proposant des ressources et/ou en accueillant des relais à la Cité.

TITRE 2 - MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION CADRE

ARTICLE 2 / PRINCIPES GÉNÉRAUX

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat entre la Cité de l'architecture & du patrimoine d'une part, et la Ville d'autre part.

Des conventions d'applications par projet préciseront les actions menées annuellement.

Pour la Cité, la direction des publics est en charge du suivi de cette convention cadre et des conventions d'applications annuelles.

ARTICLE 3 / ENGAGEMENTS DE LA CITÉ DE LARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Dans le cadre du présent partenariat, la Cité de l'architecture et du patrimoine s'engage à

-réserver chaque année dans le cadre de la programmation estivale des ateliers hors-les-murs qui se dérouleront sur le territoire de la Ville. Dans le cadre du programme Eté culturel du Ministère de la Culture, ces ateliers sont proposés à titre gratuit.

-proposer un ou plusieurs parcours d'éducation artistique et culturelle sous la forme de cycle d'ateliers à destination de classes de cycle 2 ou 3, dans le cadre du Plan d'éducation artistique et culturelle de la Ville.

-proposer des temps de sensibilisation et de formation aux animateurs des centres de loisirs de la Ville ainsi qu'une rencontre pédagogique dédiée aux professeurs des écoles du 1er degré de la Ville.

ARTICLE 4 / ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

La Ville s'engage à :

- réserver chaque année des ateliers pendant la période estivale

-organiser la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle et de prendre en charge le paiement des ateliers correspondants ;

-participer avec la Cité à l'élaboration de la formation des animateurs, d'assurer la sélection des participants, de mettre en œuvre le cadre administratif et d'assurer le relais et la transmission des informations auprès des participants.

ARTICLE 5 / DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de trois (3) ans.

Au terme de cette période, la convention sera évaluée et pourra être renouvelée par avenant pour la même durée.

ARTICLE 6 / RESILIATION

La présente convention peut être modifiée par avenant avec le consentement des Parties signataires.

La résiliation en cas de dénonciation sera effective dans les deux mois de la réception de la lettre recommandée adressée par la Partie souhaitant mettre un terme au partenariat.

Toutes actions engagées à la date de la dénonciation seront, sauf accord contraire des Parties, menées à terme.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Cité de l'architecture & du patrimoine,

La présidente, Catherine Chevillot

Pour la Ville

Le Maire, Gilles Poux

Visa n° : 2022/P974

DELIBERATION N° 12-B

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION DE PARTENARIAT PASSÉE AVEC LA CITE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 7 octobre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 octobre 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°12-B

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION DE PARTENARIAT PASSÉE AVEC LA CITE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Courneuve favorise la mise en œuvre d'un Plan d'éducation artistique et culturelle impliquant plusieurs partenaires culturels ainsi que des actions de formation à destination des animateurs,

Considérant que la mise en œuvre des actions d'éducation artistique et culturelle prévues dans ladite convention-cadre nécessite un avenant annuel pour être mise en œuvre sur l'année scolaire 2021-2022,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature de la convention-cadre établie entre la Cité de l'architecture et du patrimoine et la Ville ainsi que l'avenant 2022.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 OCTOBRE 2022

CONVENTION D'APPLICATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Entre :

La Cité de l'architecture & du patrimoine
Établissement public à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2004-683 du 9 juillet 2004 et régi par les articles L142-1 et R142-1 et suivants du Code du patrimoine, sise : 1, place du Trocadéro et du 11 novembre, 75116 PARIS
Représenté par sa Présidente, Catherine Chevillot,
Ci-après dénommé « **la Cité** »

D'une première part ;

Et

VILLE DE LA COURNEUVE
Numéro de Siret : 219 300 27 400 12
Code APE : 8411Z
Licences : 1-1027377/3-101027378
Siège social : Mairie de La Courneuve, avenue de la République, 93126 La Courneuve
Représentée par : Monsieur Gilles Poux, maire

Article 1 : Objet

La présente convention d'application a pour objet de définir les conditions particulières engagées pour l'année scolaire 2022-2023, dans le cadre de la convention cadre n° xxxxx du .../.../2022 (ci-après dénommée la « Convention de référence »)

Article 2 : Conditions particulières applicables pour l'année scolaire 2022/2023

2.1 Engagements de la Cité de l'architecture et du patrimoine

2.1.1 Formation

La Cité s'engage à participer à la formation des animateurs des centres de loisirs de la Ville en accueillant à l'automne 2022 un animateur de la Ville (Direction Enfance & Jeunesse) pour un stage d'observation non rémunéré dans le cadre de la formation "Accompagnement de projets culturels" proposée par la Ville à 12 (douze) de ses agents. Ce stage d'observation participative sera d'une durée de 5 (cinq) jours, durant lesquels le ou la stagiaire sera accueillie dans les locaux de la Cité au sein de la Direction des publics. Ce stage fera l'objet de convention de stage par ailleurs.

L'animateur sera accueilli du 14 au 18 novembre 2022 et du 21 au 25 novembre 2022. L'encadrement des stagiaires est assuré par Claire Munuera Ducoq, cheffe de projet, Publics du champ social et handicap et Enora Prioul, cheffe de projet éducation artistique et culturelle, Direction des publics à la Cité de l'architecture et du patrimoine.

2.1.2 Ateliers

La Cité propose un parcours d'éducation artistique et culturelle sous forme d'ateliers à destination d'une classe de cycle 2 ou 3 dans le cadre du Plan d'éducation artistique et culturelle de la Ville. Le nombre d'ateliers peut aller jusqu'à 7. Ces ateliers sont facturés par la Cité conformément à sa grille tarifaire soit 95€TTC (quatre-vingt-quinze euros Toutes Taxes Comprises) par atelier. Le calendrier et les modalités de ces ateliers sont établis entre la Cité et les directions de la Ville concernées (Arts, Culture et Territoire / Enfance & Jeunesse). Les modalités de mise en œuvre de cette programmation sont assurées par Enora Prioul, cheffe de projet éducation artistique et culturelle, Direction des publics à la Cité de l'architecture et du patrimoine.

2.1.3 Médiation hors les murs

La Cité propose aux centres de loisirs de la Ville une offre de médiation hors les murs à titre gracieux dans le cadre du dispositif de l'été culturel 2023 sous forme d'ateliers de 1h30 animés par les équipes de la Cité. Le nombre d'ateliers peut aller jusqu'à 6. Les modalités de mises en œuvre sont établies entre la Cité et les directions de la Ville concernées (Arts, Culture et Territoire / Enfance & Jeunesse). Les modalités de mise en œuvre de cette programmation sont assurées par Claire Munuera Ducoq, cheffe de projet, Publics du champ social et handicap et Enora Prioul, cheffe de projet éducation artistique et culturelle, Direction des publics à la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Cette offre de médiation hors les murs proposée à titre gracieux est soumise à l'obtention par la Cité d'un soutien du ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre du disposition Eté culturel. Si la subvention ou le montant de la subvention consentie par le ministère était inférieure à la demande ou était supprimée, la Cité se réserve le droit de revoir les modalités de cette proposition.

2.2 Engagement du Partenaire

2.1.1 Formation

Le partenaire s'engage à assurer la sélection des participants, à mettre en œuvre le cadre administratif et assurer le relais et la transmission des informations auprès des participants.

Il s'engage notamment à fournir à la Cité les attestations d'assurance responsabilité civile nécessaires à l'accueil des participants, et à centraliser les informations pour l'élaboration et la signature des conventions de stages.

2.1.2 Ateliers

Le partenaire s'engage à organiser la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturel de la ville et réserver au moins 6 ateliers au cours de l'année scolaire 2022/2023.

La réservation des ateliers devra s'effectuer via le service de réservation des groupes de la Cité.

2.1.3 Médiation hors les murs

Le partenaire s'engage à réserver entre 1 (un) et 6 (six) ateliers hors les murs proposés par la Cité dans le cadre du dispositif « Eté culturel ».

Article 3 : Durée

La présente convention d'application entre en vigueur à compter de sa signature et jusqu'au 31/07/2023.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 12-C

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE PASSEE AVEC LE MUSEE DU QUAI BRANLY

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 7 octobre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 octobre 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°12-C

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE PASSEE AVEC LE MUSEE DU QUAI BRANLY

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le budget de l'exercice,

Vu la convention signée entre le CentQuatre et la Ville en vertu de la délibération 7C adoptée lors du Conseil municipal du 23 juin,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Courneuve favorise la mise en œuvre d'un Plan d'éducation artistique et culturelle impliquant plusieurs partenaires culturels,

Considérant que la convention N°029RP2122CP signée avec le CentQuatre comporte une erreur dans l'article 6,

Considérant que la correction de cette erreur nécessite un avenant, sans que l'équilibre financier du partenariat ne change,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature de l'avenant n°001 à la convention signée entre le CentQuatre-Paris et la Ville**.**

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire o son représentant à le signer ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 OCTOBRE 2022

ANNEXE 2 : CONVENTION ENTRE LE MUSEE DU QUAI-BRANLY-JACQUES-CHIRAC ET LA VILLE DE LA COURNEUVE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION CO-2020-8998

Entre,

L'établissement public du MUSEE DU QUAI BRANLY - JACQUES CHIRAC

sis 222 rue de l'Université – 75343 PARIS cedex 07

Représenté par son Président, Monsieur Emmanuel KASARHEROU, nommé par décret du 27 mai 2020,

Ci-après dénommé « le musée du quai Branly - Jacques Chirac »

d'une part,

et

Mairie de La Courneuve

N°SIRET : 219 3000 27 400 12

APE : 84 11 Z

N° licence entrepreneur de spectacles : 1-1060021 & 3-1063019

dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – avenue de la République – 93126 La Courneuve cedex, représentée par Gilles POUX, en sa qualité de Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2022

Ci-après dénommé « **la Ville** »,

d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »,

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant au contrat CO-2020-8998 (ci-après dénommé « contrat initial ») a pour objet de préciser les actions pédagogiques prévues au sein des parcours d'éducation artistique et culturelle pour la saison 2021/2022 et de définir le calendrier des interventions hors-les-murs à destination de quatre classes de cycle 2 (CP - CE2) de La Courneuve.

Article 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3 DU CONTRAT INITIAL

L'article 2.3 « Déroulé détaillé et calendrier » du contrat initial :

« 2.3.1 - Les parcours se déploieront sur l'année scolaire 2020 – 2021

2.3.2 – Titre du parcours : « Autour du monde »

2.3.3 - Les enseignant-e-s s'engagent à suivre le parcours dans son intégralité. Les dates des activités seront fixées par le musée du quai Branly – Jacques Chirac dès le début de l'année scolaire pour garantir la disponibilité des activités pour toutes les classes. Une réunion de lancement des parcours se tiendra avec l'ensemble des enseignant-e-s inscrit-e-s au musée, un mercredi après-midi, dans la seconde quinzaine de novembre 2020 ou début décembre 2020. Ce temps d'échanges sera accompagné d'une visite découverte des collections du musée et d'une mini formation pour la prise en main de la « Boîte à voyages » qui sera alors offerte.

2.3.4 - Chaque parcours proprement dit sera constitué de sept activités, comprenant deux visites guidées, deux visites contées et trois ateliers. Il se déroulera selon le programme suivant :

Activité 1 : Visite guidée « Chacun ses goûts ». *Etonnants, effrayants, repoussants : on n'est pas obligé de trouver beaux tous les objets du musée... Mais ils sont tous si fascinants ! Exprimez votre ressenti sur l'objet qui vous intrigue le plus et découvrez ce qui lui donne sa valeur, dans sa culture d'origine, et dans les vitrines du musée.* Janvier 2021.

Activité 2 : Atelier « L'Autre jouet ». *Une approche de l'enfance à travers le monde par la découverte de jeux issus d'autres continents.* Janvier 2021.

Activité 3 : Visite contée « Devins et sorciers ». *Au fil de ses récits, un conteur révèle aux enfants les secrets des devins, sorciers, chamanes et guérisseurs des quatre coins du monde*. Février 2021.

Activité 4 : Visite guidée « Le secret du masque ». *Masques de danse, de guérison ou d'exorcisme : un apprentissage des secrets et rituels réservés aux seuls initiés !* Mars 2021.

Activité 5 : Atelier « Au cœur des masques ». *Créez votre propre masque de protection sur le modèle des artistes d'Afrique centrale*. Mars ou avril 2021 à La Courneuve.

Activité 6 : Séance de contes à la découverte du répertoire et de l'art du conte d'un continent. Avril 2021 à La Courneuve.

Activité 7 : Atelier « Théâtre d'ombres ». *Partez pour l'Asie, à la découverte de l'incroyable diversité des petits théâtres d'objets composés d'ombres chinoises, de pantins articulés, de papiers découpés*. Mai 2021 à La Courneuve.

Les projets des élèves pourront faire l'objet d'une restitution et d'une présentation dans les écoles ou dans une autre structure culturelle de la Ville en juin 2021. »

est annulé et remplacé par :

« 2.3.1 - Le parcours se déploiera sur l'année scolaire 2021- 2022

2.3.2 – Titre du parcours : « Autour du monde »

2.3.3 - Les enseignant-e-s s'engagent à suivre le parcours dans son intégralité. Les dates des activités seront fixées par le musée du quai Branly – Jacques Chirac dès le début de l'année scolaire pour garantir la disponibilité des activités pour toutes les classes. Une réunion de lancement des parcours se tiendra avec l'ensemble des enseignant-e-s inscrit-e-s au musée, mercredi 1er décembre 2021. Ce temps d'échanges sera accompagné d'une visite découverte des collections du musée et d'une mini formation pour la prise en main de la « Boîte à voyages » qui sera alors offert.

2.3.4 - Chaque parcours proprement dit sera constitué de sept activités, comprenant deux visites guidées, deux visites contées et trois ateliers. Il se déroulera selon le programme suivant :

Activité 1 : Visite guidée « Chacun ses goûts ». *Etonnants, effrayants, repoussants : on n'est pas obligé de trouver beaux tous les objets du musée... Mais ils sont tous si fascinants ! Exprimez votre ressenti sur l'objet qui vous intrigue le plus et découvrez ce qui lui donne sa valeur, dans sa culture d'origine, et dans les vitrines du musée.* 13-14/01/2022.

Activité 2 : Atelier « L'Autre jouet ». *Une approche de l'enfance à travers le monde par la découverte de jeux issus d'autres continents.* 27/01/2022 et 03/02/2022.

Activité 3 : Visite contée « Devins et sorciers ». *Au fil de ses récits, un conteur révèle aux enfants les secrets des devins, sorciers, chamanes et guérisseurs des quatre coins du monde*. 10-17/02/2022.

Activité 4 : Visite guidée « Le secret du masque ». *Masques de danse, de guérison ou d'exorcisme : un apprentissage des secrets et rituels réservés aux seuls initiés !* 17-18/03/2022.

Activité 5 : Atelier « Au cœur des masques ». *Créez votre propre masque de protection sur le modèle des artistes d'Afrique centrale*. 28/03/2022 et 04/04/2022 à La Courneuve.

Activité 6 : Séance de contes à la découverte du répertoire et de l'art du conte d'un continent. 11-19/04/2022 à La Courneuve.

Activité 7 : Atelier « Théâtre d'ombres ». *Partez pour l'Asie, à la découverte de l'incroyable diversité des petits théâtres d'objets composés d'ombres chinoises, de pantins articulés, de papiers découpés*. 16-23/05/2022 à La Courneuve.

Les projets des élèves pourront faire l'objet d'une restitution et d'une présentation dans les écoles ou dans une autre structure culturelle de la Ville en juin 2022. »

Article 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DU CONTRAT INITIAL

L'article 6 « Référents » du contrat initial :

Pour faciliter et encadrer le processus des évènements, les Parties désigneront des référents. En cas de changement de l'identité de ces interlocuteurs, il appartient à chacune des Parties de notifier ce changement à l'autre par écrit dans un délai raisonnable suivant ce changement.

Le référent du Musée est :

Nom, prénom : Peggy DERDER

Fonction : chargée de médiation publics scolaires, périscolaires et enseignants

Courriel : peggy.derder@quaibranly.fr

Tél. : 01 56 61 53 67

Le référent de la Ville est :

Nom, prénom : Marie LOCQUEN

Fonction : Chargée de l'éducation artistique et culturelle

Courriel : marie.locquen@ville-la-courneuve.fr

Tél. : 01 49 92 60 00 poste 6353

est annulé et remplacé par :

Pour faciliter et encadrer le processus des évènements, les Parties désigneront des référents. En cas de changement de l'identité de ces interlocuteurs, il appartient à chacune des Parties de notifier ce changement à l'autre par écrit dans un délai raisonnable suivant ce changement.

Le référent du Musée est :

Nom, prénom : Charlotte FESNEAU

Fonction : Responsable du service de la médiation et de l'accueil

Courriel : charlotte.fesneau@quaibranly.fr

Tél. : 01 56 61 53 96

Le référent de la Ville est :

Nom, prénom : Marie LOCQUEN

Fonction : Chargée de l'éducation artistique et culturelle

Courriel : marie.locquen@ville-la-courneuve.fr

Tél. : 01 49 92 60 00 poste 6353

Article 4 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur rétroactivement à compter du 1er décembre 2021.

A son entrée en vigueur, l'avenant fait partie intégrante du contrat CO-2020-8998.

Article 5 : CLAUSES CONTRACTUELLES INITIALES

Toutes les clauses de la convention CO-2020-8998 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 6 : ABANDON DES RECLAMATIONS

La Ville déclare renoncer à toute réclamation et à tout recours pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant concernant l'exécution de la convention CO-2020-8998.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Paris le

Pour Mairie de la Courneuve

M. Gilles POUX

Maire

Pour le MUSEE DU QUAI BRANLY – JACQUES CHIRAC

Emmanuel KASARHEROU

Président

DELIBERATION N° 12-D

OBJET : APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION CADRE PASSEE L'ASSOCIATION LE CENT-QUATRE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 7 octobre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 octobre 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°12-D

OBJET : APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION CADRE PASSEE L'ASSOCIATION LE CENT-QUATRE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le budget de l'exercice,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 12 A en date du 13/10/2022 portant convention de partenariat entre la Commune et la cité de l'architecture,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Courneuve favorise la mise en oeuvre d'un Plan d'éducation artistique et culturelle impliquant plusieurs partenaires culturels,

Considérant que ladite convention prévoit que les plans d'actions fassent l'objet d'un avenant annuel,

Considérant qu'il convient donc d'acter dès à présent par avenant du premier programme d'actions élaboré dans le cadre de ladite convention,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature de l'avenant n°001 à la convention signée entre la commune et la cité de l'architecture et du patrimoine portant plan d'action pour 2022.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 OCTOBRE 2022

ANNEXE 4 : AVENANT RECTIFICATIF AVEC LE CENTQUATRE

5 rue Curial
administration
104 rue d'Aubervilliers
75019 Paris
01 53 35 50 00
www.104.fr

AVENANT N°001 À LA CONVENTION D'ACTION ARTISTIQUE N°029RP2122CP_VILLE DE LA COURNEUVE

ENTRE :

LE CENTQUATRE-PARIS, Établissement public de coopération culturelle
Ayant son siège social au 104, rue d'Aubervilliers, 75019 Paris
Tel. : 01.53.35.50.01
N° SIRET : 508 372 927 00014 – N°APE : 9004Z,
N° licences : n°1-1045966, n°2-1045967, n°3-1045968
Représenté par M. José-Manuel Gonçalvès, agissant en qualité de directeur,

Dénommé ci-après « Le CENTQUATRE-PARIS »,

ET :

LA VILLE DE LA COURNEUVE
Adresse : 58 avenue Gabriel Péri 93120 La Courneuve
Tel : 01.49.92.61.76
N°SIRET : 219 300 274 00012 – N° APE : 8411Z
Représenté par M. Gilles Poux, agissant en qualité de maire,
Dénommé ci-après « **LE PARTENAIRE** »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT,

Il est entendu qu'une convention n°029RP2122CP_VILLE DE LA COURNEUVE portant sur les principes et les modalités du projet de collaboration entre le CENTQUATRE-PARIS, Établissement artistique de la Ville de Paris, et le PARTENAIRE, La VILLE DE LA COURNEUVE, a été signée entre les deux parties le 16 février 2022.

Elle a pour objectif de favoriser la collaboration entre le CENTQUATRE-PARIS et le PARTENAIRE dans le cadre du Projet d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) mis en place dans les écoles Courneuviennes.

Le présent avenant a pour but de rectifier le montant hors taxes des parcours de sorties prévus en objet de l'Article 1 de la convention n°029RP2122CP_VILLE DE LA COURNEUVE.

MAIRIE DE PARIS
siret
508 372 927 00014
ape
9004z
tva intracommunautaire
fr15 508 372 927

De ce fait, l'article 6 de la convention de partenariat n°029RP2122CP_VILLE DE LA COURNEUVE est modifié comme suit :

ARTICLE 6. MODALITÉS FINANCIÈRES ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Le financement de l'action repose sur la mobilisation de moyens présentés dans le budget prévisionnel en Annexe 1.

Sur la base du budget établi, le PARTENAIRE prend en charge la billetterie et le coût de l'intervention artistique des ateliers et versera au comptable payeur du CENTQUATRE-PARIS la participation d'un montant de :

- **865,22 € HT (huit-cent-soixante-cinq euros et vingt-deux centimes hors taxes)** + TVA au taux en vigueur, soit **982 € TTC (neuf-cent-quatre-vingt-deux euros toutes taxes comprises)** pour la billetterie du parcours spectateur ;
- **4 556,67 € HT (quatre mille cinq-cent-cinquante-six euros et soixante-sept centimes hors taxes)** + TVA au taux en vigueur, soit 20%, soit **5 468 € TTC (cinq mille quatre-cent-soixante-huit euros toutes taxes comprises)** pour les interventions artistiques

Ce qui fait un total de **5 421,89 € HT (cinq mille quatre-cent-vingt-et-un euros et quatre-vingt-neuf centimes hors taxes)** + TVA au taux en vigueur, soit 6 450 € TTC (six mille quatre-cent-cinquante euros toutes taxes comprises).

Le CENTQUATRE-PARIS enverra au PARTENAIRE un avis des sommes à payer pour la somme indiquée ci-dessus. Le règlement par le PARTENAIRE aura lieu par bon de commande et par virement au plus tard en décembre 2022.

Les autres articles de la convention de partenariat n°029RP2122CP_VILLE DE LA COURNEUVE restent inchangés et applicables.

SIGNATURES DES PARTIES

Fait à Paris, le 05 septembre 2022 en deux exemplaires originaux

POUR LE PARTENAIRE
Le Maire,
Gilles Poux

POUR LE CENTQUATRE-PARIS,
Le Directeur,
José-Manuel GONÇALVES

RAPPORTEUR : D. BROCH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

QUESTION N°13

PRET D'ITEMS DES COLLECTIONS PATRIMONIALES DE LA VILLE

Le Conseil municipal a établi une méthodologie le 20 juin 2019 afin de permettre une valorisation de ses collections patrimoniales et artistiques. Il s'agit de permettre le prêt gracieux de ces collections auprès des structures patrimoniales ou non, permettant leur visibilité auprès des publics courneuviens et non courneuviens.

1. Le prêt des collections patrimoniales de la Ville : un levier de valorisation essentiel, adopté depuis 2019

La conservation des collections patrimoniales et artistiques de la Ville doit avoir pour objectif la communication de ces dernières auprès des publics, particulièrement les habitants du territoire et de Plaine-Commune. Dans l'attente d'un projet en cours de définition sur le territoire de la Ville, cette valorisation se traduit par des prêts et dépôts des collections légumières et maraîchères auprès de structures partenaires, publiques et privées.

Cette politique de prêts et dépôts est calquée sur les principes du code du patrimoine et les pratiques des institutions publiques labellisées « musées de France ». Le patrimoine étant un bien commun, sa circulation est encouragée par une gratuité des prêts et dépôts, sous réserve de prise en charge de l'ensemble des frais afférents par les structures demandeuses (coûts éventuels de transport, conditionnement, remise en état et restauration des éléments, assurances « clou-à-clou », responsabilité de la conservation).
Ces prêts gracieux peuvent néanmoins être assortis de propositions partenariales bénéficiant aux habitant.e.s de la Ville : mise en œuvre de projets d'éducation artistique et culturelle, conditions de billetterie avantageuses, relais de communication etc.

Depuis 2019, les collections de la Ville ont ainsi pu être prêtées pour des expositions comme « Boris Taslitzky : l'art en prise avec son temps » (Musée La Piscine, Roubaix, 2022), « Trésors de Banlieue » (Halle des Grésillons, Gennevilliers, 2020), « Nourrir Paris » (Bibliothèque historique de Paris, 2020), l'espace muséographique permanent de la Ferme ouverte de Saint-Denis, celui du musée départemental de la Seine-et-Marne, ou encore à l'occasion du projet Jardin NKA (2020). Elles ont également pu faire l'objet de restaurations grâce à des prêts auprès de l'Institut national du patrimoine entre 2020 et 2022, qui seront à l'honneur d'une soirée le 14 octobre prochain à la Maison de la citoyenneté.

Les prêts ont été moins nombreux en 2021 et 2022, tant en raison de la pandémie que de l'avancée du chantier des collections en cours dans les sous-sols, qui limite les possibilités de prêts.

2. L'exposition « Les jardins du Grand Paris depuis le 19e siècle »

Cette exposition est réalisée par le musée d'histoire de Suresnes (MUS), dédié à l'histoire urbaine et sociale. Labellisé « musée de France » et membre du réseau d'institutions patrimoniales franciliennes des Neufs de Transilie, il présente régulièrement des expositions abordant les thématiques de l'urbanisme, du paysage et de l'histoire sociale francilienne.

Cette exposition donnera à voir l'histoire du jardinage francilien, élément structurant du

paysage régional depuis le jardin maraîcher jusqu'aux jardins ouvriers et aux cités-jardins. Elle sera présentée du 13 octobre 2022 au 25 juin 2023. A l'occasion de cette exposition, le MUS souhaite donner à voir les collections rurales courneuviennes grâce au prêt de plusieurs items et à la mise à disposition de fichiers numériques issus des collections et détaillés ci-après en annexe 1.

Des visites seront organisées par la Direction des affaires culturelles / Unité Développement culturel et patrimonial afin de permettre aux publics courneuviens de découvrir cette exposition.

Le Conseil municipal est appelé :
- à approuver le projet de prêt d'items des collections rurales de la Ville
- à approuver les termes de la convention de partenariat avec le musée de Suresnes
- à autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent

ANNEXE 1 : LISTE DES ELEMENTS PRETES ET MIS A DISPOSITION

OBJETS	Pelle Inv. 96-06-08
	Cloche à salade Inv. 2022.00.1
	Semoir à bretelles Inv.97.009.71
	Plantoir (alliage ferreux) Inv.94.31.01
PHOTOGRAPHIES	Fichier numérique de la photographie : Les maraîchers 5 rue de l'Union à La Courneuve en 1907
	Fichier numérique de la carte : Culture maraîchère de la région parisienne 1929
	Fichier numérique de l'affiche : Vilmorin & Andrieux

ANNEXE 2 : CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention de partenariat

Ville de La Courneuve – Ville de Suresnes

ENTRE

La Ville de La Courneuve, située Avenue de la République, 93120 La Courneuve,

Représentée par Gilles POUX, en sa qualité de Maire et dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération 21-B en date du 20 juin 2019,

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

La Ville de Suresnes, située 2 rue Carnot, 92150 Suresnes, pour le MUS – Musée d'histoire Urbaine et Sociale de Suresnes

Représentée par son maire en exercice, Monsieur Guillaume BOUDY,

Ci-après dénommée « le Partenaire »

PREAMBULE

La Ville de La Courneuve a constitué depuis le début des années 1980 une collection d'éléments relatifs à l'histoire du maraîchage, des cultures légumières et de l'horticulture en Ile-de-France et dans les régions voisines.

Elle souhaite à travers la valorisation de ce patrimoine sensibiliser les publics à l'histoire agricole de la Plaine des Vertus et aux enjeux contemporains de l'agriculture et du maraîchage.

Dans le cadre de leurs missions et activités respectives, la Ville de La Courneuve et le Partenaire ont souhaité se rapprocher pour permettre la valorisation de ce patrimoine à travers le prêt des collections courneuviennes auprès des services du Partenaire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités du partenariat entre la Ville et le Partenaire.
Ce partenariat s'articule autour :
- d'une part le prêt auprès du Partenaire d'un ensemble d'éléments des collections patrimoniales de la Ville ;
- d'autre part des conditions de monstration et de communication des éléments concernés par ce dépôt

ARTICLE 2. DEPÔT D'ELEMENTS DES COLLECTIONS PATRIMONIALES COURNEUVIENNES

2-1. Description du dépôt

La Ville consent un prêt gracieux auprès du Partenaire de la totalité des éléments indiqués dans l'Annexe 1 entre le 13 octobre 2022 et le 25 juin 2023

Cette liste pourra être révisée sur proposition conjointe des parties et sous la forme d'un avenant, sauf cas prévu à l'article 2-4.

2-2. Transport

Le Partenaire prend à sa charge le transport aller et retour des éléments déposés, depuis La Courneuve jusqu'au site accueillant les dépôts.

2-3. Condition de présentation

Le Partenaire est responsable de la conservation des éléments pour la durée du dépôt. La liste présentée en Annexe 1 détaille pour chaque élément les éventuelles contraintes, restrictions et traitement préventifs des éléments, qui sont à la charge du Partenaire durant toute la durée du dépôt.

Les éléments déposés auprès du Partenaire ne peuvent être restaurés qu'avec l'accord préalable et écrit de la Ville.

La Ville effectuera une visite afin de constater l'état des éléments prêtés tous les vingt-quatre (24) mois.

2-4. Retrait d'un objet pour raison de conservation préventive

La Ville se réserve le droit de retirer un objet à la suite d'une visite de contrôle si son état est gravement détérioré.

Dans ce cas, la Ville en informera le Partenaire par message électronique et récupérera l'élément concerné après un délai de dix (10) jours. Des solutions de remplacement pourront être étudiées via le prêt d'autres éléments de ses collections.

2-5. *Avertissement en cas de sinistre*

En cas de sinistre, le Partenaire s'engage à avertir la Ville immédiatement et téléphoniquement la Ville, puis par envoie d'une lettre recommandée avec accusé-réception, en indiquant avec précision le sinistre et les conditions du sinistre à l'adresse ci-dessus :

Ville de La Courneuve

Service Art, Culture et Territoire

3 mail de l'Egalité

93120 LA COURNEUVE

ARTICLE 3 : DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

Le Partenaire est susceptible de proposer des activités de médiation autour des objets déposés. Le Partenaire en informera systématiquement la Ville de La Courneuve afin que cette dernière puisse valoriser ces initiatives.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

4-1. Conditions de monstration / Mention de la Ville

Les éléments déposés doivent être accompagnés d'un cartel simple ou commenté portant les mentions suivantes : « Nom de l'élément, année ou époque – Collection Ville de La Courneuve ».

L'utilisation d'images de ces éléments (sur support imprimé comme numérique) devra porter les mêmes mentions.

4-2. Exploitation d'images des éléments

Toute édition et commercialisation de produits dérivés reproduisant les éléments prêtés et destiné à la vente au public devront faire l'objet d'autorisations préalables de la Ville.

4-3. Éléments de communication relatifs à la Ville

La Ville met à la disposition du Partenaire les éléments de communication joints en Annexe 2. Ces éléments pourront être utilisés par le Partenaire dans le cadre de sa communication, sous réserve de la validation du BAT par la Ville.

Les éléments à valider devront être adressés à Raphaël Perrin Autissier, responsable de la communication externe (raphael.perrinautissier@lacourneuve.fr), avec copie à la chargée du patrimoine, Sahra Sebbahi (sahra.sebbahi@lacourneuve.fr)

La Ville disposera de cinq jours ouvrés pour faire part de ses retours, faute de quoi les éléments seront considérés comme validés.

4-4. Couverture photographique

Afin de permettre à la Ville de valoriser le travail conduit par le Partenaire autour de ce dépôt, le Partenaire adressera, avant le 31/12/2020, dix(10) photographies et présentant certains éléments déposés dans leur contexte (qualité 300 DPI).

Ces photographies pourront être utilisées gracieusement par la Ville dans le cadre de ses supports de communication : site Internet, journal *Regards*, brochures de saison culturelle, supports de médiation papier ou numérique.

ARTICLE 5 : REFERENTS

Pour la Ville, le référent est la Direction des Affaires culturelles, et plus particulièrement le responsable de l'Unité Développement Culturel et Patrimonial (mikael.petitjean@ville-la-courneuve.fr / 01 49 92 61 76).

Pour le Partenaire, le référent est le MUS – Musée d'histoire Urbaine et Sociale de Suresnes, plus particulièrement Marie-Pierre Deguillaume, directrice du MUS (mdeguillaume@ville-surenses.fr / 01 41 18 18 74) et Lucie Dauptain, médiatrice culturelle chargée du suivi des expositions temporaires (ldauptain@ville-suresnes.fr / 01 41 18 69 95), commissaires de l'exposition « A l'ombre des jardins du Grand Paris ».

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le Partenaire est responsable des éléments déposés dès leur mise à disposition par la Ville, à compter de l'emballage et jusqu'à leur retour au lieu déterminé par la Ville.

Le Partenaire s'engage à contracter auprès d'une compagnie d'assurance compétente une assurance tous risques pour la valeur indiquée par la Ville.

La police d'assurance doit faire mention de chaque élément mis à disposition.

Le Partenaire est responsable de tout dommage éventuel survenant aux éléments déposés pendant la durée du dépôt. En cas de disparition de l'un ou plusieurs éléments, quelle qu'en soit la cause, une copie de la déclaration de vol ou de disparition faite par le Partenaire auprès des services de police dans les 48 heures doit être adressée à la Ville. Le Partenaire contacte aussitôt l'assureur pour une déclaration de sinistre.

ARTICLE 7 : RESILIATION – ANNULATION

Dans le cas où, après signature de la présente convention, le Partenaire renoncerait à la présentation des éléments déposés, le Partenaire confirmerait cette annulation dans un délai d'un (1) mois avant de procéder à la restitution des éléments.

ARTICLE 8 : LOI DU CONTRAT

La présente convention est soumise à la loi française, la seule version faisant foi. Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'expiration de la présente convention est soumise aux tribunaux compétents français après avoir apuré tous moyens de conciliation.

Fait à La Courneuve

Le

Gilles POUX

Maire

Fait à Suresnes

Le

ANNEXE 1 : LISTE DES ELEMENTS PLACES EN DEPOT PAR LA VILLE AUPRES DU PARTENAIRE

OBJETS	**PHOTOGRAPHIES**	**ETAT, TRAITEMENT A ENVISAGER ET VALEUR ASSURANCE**
Pelle Inv 96-06-08		Etat moyen, dépoussiérage à prévoir VA : 10 €
Cloche à salade Inv. 2022.00.1		Etat moyen, dépoussiérage à prévoir VA : 10 €
Semoir à bretelles Inv.97.009.71		Etat moyen, dépoussiérage à prévoir VA : 10 €
Plantoir (alliage ferreux) Inv.94.31.01		Etat moyen, dépoussiérage à prévoir VA : 10 €
	Fichier numérique de la photographie : Les maraîchers 5 rue de l'Union à La Courneuve en 1907	
	Fichier numérique de la carte : Culture maraîchère de la région parisienne 1929	
	Fichier numérique de l'affiche : Vilmorin & Andrieux	

ANNEXE 2 : ELEMENTS D'INFORMATIONS GENERALES SUR LES COLLECTIONS LEGUMIERES ET MARAICHERES DE LA VILLE DE LA COURNEUVE

Sensible à la disparition progressive des activités maraîchères sur son territoire, la Ville de La Courneuve a initié un travail sur l'histoire du maraîchage dans la Plaine des Vertus dès le début des années 1980. Après une première exposition présentée à l'Hôtel de Ville en 1981, la Ville impulse une collecte d'objets dans la perspective d'un « musée des cultures légumières » qui ouvre ses portes en 1983 dans une ancienne maison de maraîcher courneuvien.

Pendant plusieurs années, cette structure collecte un ensemble de témoignages et d'objets relatifs à l'histoire du maraîchage dans la Plaine des Vertus, mais également dans des régions voisines (Picardie, Centre, Bourgogne). Après la fermeture du musée en 1995, la collecte d'objets et de témoignage se poursuit jusqu'au début des années 2000, conduisant à la constitution d'une riche collection mêlant véhicules, outils agricoles et éléments de la vie quotidienne maraîchère, archives, fonds audiovisuel et iconographique.

Identifiée comme une ressource unique, la collection courneuvienne est sollicitée ponctuellement au début du XXIe siècle à l'occasion d'expositions temporaires comme *Savez-vous planter des choux*, présentée au Parc de Bagatelle du 12 juin au 4 novembre 2012. Ces sollicitations font écho à l'essor d'une agriculture urbaine plus responsable qui réactive l'activité maraîchère francilienne en voie de disparation.

En 2019, la Ville a souhaité renouveler sa politique patrimoniale en valorisant ses collections au-delà du cadre muséal et expographique, en concertation avec les acteurs patrimoniaux du territoire francilien[1]. Elle a noué une ambitieuse politique partenariale avec une pluralité d'acteurs engagés dans la promotion des modes de production agricoles durables : Unités territoriales des parcs et jardins de Plaine-Commune, Ferme Ouverte de Saint-Denis, espace historique de Lunéville, musée départemental de la Seine-et-Marne.

Elle déménage simultanément ses collections au sein du Centre culturel Jean Houdremont, afin de pouvoir mettre en œuvre une politique de conservation préventive, de recherche et de documentation.

[1] A l'initiative de la Ville, deux jours d'ateliers ont réuni début janvier 2019 le Pôle Agriculture et Alimentation du Mucem, service Musée de la Direction régionale des affaires culturelles, le service Inventaire et Patrimoine du Conseil régional Île-de-France, le Bureau du patrimoine culturel du Département de la Seine-Saint-Denis, le Musée départemental de la Seine-et-Marne, l'animatrice du patrimoine de Plaine-Commune.

DELIBERATION N° 13

OBJET : PRET D'ITEMS DES COLLECTIONS PATRIMONIALES DE LA VILLE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 7 octobre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 octobre 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°13

OBJET : PRET D'ITEMS DES COLLECTIONS PATRIMONIALES DE LA VILLE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Courneuve facilite le prêt d'éléments de ses collections pour des expositions réalisées au sein d'institutions patrimoniales,

Considérant que la mise en œuvre de ces prêts nécessite, la signature d'une convention de prêt,

Considérant le projet d'exposition porté par le Musée d'histoire de Suresnes autour de l'histoire des jardins dans le Grand Paris,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature de la convention de prêt d'œuvre établie entre la Ville de Suresnes et la Ville de La Courneuve.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 OCTOBRE 2022

RAPPORTEURE : M. DAVAUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

QUESTION N°14

POLITIQUES EDUCATIVES CONTRACTUELLES : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA POURSUITE DES PETITS DEJEUNERS DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE LA COURNEUVE ET CITE EDUCATIVE

<u>Annexe1 :</u> avenant à la convention Programme de Réussite Educative ; et Convention Cité Educative année 2023

<u>Annexe2 :</u> Convention Cité Educative année 2023

La Courneuve est forte d'une tradition de partenariat avec l'Etat en matière éducative, à travers le Programme de Réussite éducative pour étayer les jeunes en grande difficulté et la Cité éducative qui vise à approfondir l'action éducative locale sur tous les temps de l'enfant. La présente vise à renouveler le volet « petits déjeuners » du PRE et allonger d'une année l'action municipale dans le cadre de la Cité éducative.

I- Une démarche de lutte contre les inégalités et de promotion de la santé publique

Dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, des petits déjeuners gratuits dans les écoles primaires sont proposés aux villes évoluant en REP/REP +. Dans le cadre du programme de réussite éducative, la Ville de La Courneuve a conventionné avec l'Etat pour que les élèves bénéficient de ce dispositif. Le préambule de la convention liant la Ville à l'Education Nationale explicite les intentions de cette politique publique qui vise à :

- la promotion de la santé à l'école ;
- le bien-être des élèves ;
- le développement des capacités d'apprentissage par la lutte contre les inégalités sociales.

Ce dispositif participant à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires, est déployé depuis 2019 à La Courneuve.

1- <u>Modalités de mise en œuvre</u>

Originellement destiné aux enfants d'âge maternel, le Gouvernement offre la possibilité d'élargir le rayonnement de ce dispositif pour l'ensemble des élèves d'âge primaire. Sur la circonscription de La Courneuve, ces petits déjeuners sont mis en œuvre depuis fin 2020 uniquement en direction des publics maternels selon les modalités pratique suivantes.

- 2 300 petits déjeuners distribués par semaine et livrés sur chaque école, comprenant 3 aliments constituant l'équilibre alimentaire (fruit, laitage, céréales) ;
- Une distribution mobilisant les personnels de la Ville (agents techniques et ATSEM de la direction de l'éducation) et les enseignants. Le nettoyage des couverts et des

tables est assuré par les personnels municipaux.

2- *II. Montant de l'aide financière*

Si le montant par petit déjeuner ne peut excéder 2 euros, il peut cependant être inférieur (pas moins d'1 euro 30). Le montant total alloué au titre de l'année civile 2022 par l'Education Nationale, s'élève à **22 908 € maximum**, comprenant les publics maternels et élémentaires. Cette subvention versée sur facture est attribuée a posteriori au vu des sommes réellement engagées. A ce titre, il est important de souligner que la confirmation de la disponibilité de ces enveloppes arrive toujours tardivement dans l'année.

II- L'action municipale dans le cadre de la Cité éducative est confortée.

La ville porte une politique éducative volontariste depuis plusieurs décennies malgré la dégradation des moyens de droit commun et l'augmentation des inégalités territoriales. La Courneuve, Ville éducative (LCVE), politique ambitieuse de coopération et de coéducation portée par l'ensemble de la communauté éducative depuis 2017, s'est concrétisée par un programme d'actions visant à intensifier les prises en charge éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

- *Le programme d'actions pour 2022 / 2023 :*

Pour répondre à l'urgence socio-éducative, le programme d'actions de l'exercice 2020 / 2021 de la Cité éducative portait déjà une attention particulière concernant la santé à l'école, l'accompagnement des enfants et jeunes porteurs de handicaps et au développement de la coéducation. Pour l'année scolaire restante, les actions sont :

- Laboratoire des idées : Fonds disponible en cours d'année permettant l'élaboration, la co-construction de projets éducatifs interacteurs ;
- Coordination Cité éducative : un poste de coordination dédié au projet global afin de favoriser l'animation, l'ingénierie et l'accompagnement nécessaire à la cité éducative ;
- Création d'espaces parents au sein d'écoles, de collèges, de lycées. Sont proposés ;
- Maison de l'Éducation un lieu ressource, d'alliances éducatives et d'information aux familles ;
- Postes de 2 informatrices familles pour « aller vers » et le financement de 2 CIFRE pour la recherche et l'évaluation des politiques éducatives sur le territoire ;
- Financement de 8 postes d'ATSEM pour les MS + 3 maintiens d'ATSEM afin de favoriser la qualité d'apprentissage des savoirs fondamentaux et assurer un accompagnement pédagogique renforcé ;
- "École des AESH" : 10 courneuviens/courneuviennes en recherche d'emploi sélectionnés pour une formation qualifiante de 1 an afin d'obtenir un Diplôme D'État d'Accompagnant Éducatif et Social par le Centre d'Études et de Recherche de la Petite Enfance ;
- Un portail santé 3-18 ans afin de développer de nombreuses actions de

sensibilisation et d'éducation à la santé auprès des enfants sur de nombreux sujets comme : l'alimentation, le bucco-dentaire, l'hygiène corporelle, les addictions et pratiques à risques, la prise de conscience du corps/de la sexualité/du planning familial + financement de 2 postes d'animateurs prévention en santé publique ;

- Formations communes inter-acteurs sur les problématiques éducatives identifiées comme nécessaires sur le territoire par les acteurs de terrain et relevées par le laboratoire de recherche.

- Journées de découverte du territoire aux nouveaux enseignants et acteurs éducatifs.

- Communication auprès des acteurs et communication aux familles (journal CE, alternant com).

Ces actions seront soutenues par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis à hauteur de 542 000€ pour un budget total de 872 448€.

Ainsi la ville confirme son volontarisme pour appuyer l'Education Nationale dans ses missions et soutenir les familles courneuviennes dans leurs engagements éducatifs.

Il est demandé au Conseil municipal:
- d'approuver l'avenant au PRE et à la convention Cité éducative, en vue d'autoriser la poursuite de ces dispositifs et de leur financement, au titre de l'année civile 2023.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer

Annexe1 : convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de La Courneuve

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Courneuve en date du jj/mm/aaaa ;

Entre :
Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de Seine Saint Denis, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Créteil

Et :
Le maire de la commune de La Courneuve

Préambule
Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.
La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.
Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est déployé dans l'ensemble des départements à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention
La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes de maternelles des écoles suivantes de la commune :
Ecole maternelle J. Baker
Ecole maternelle C. Chaplin
Ecole maternelle A. Davis
Ecole maternelle P. Doumer
Ecole maternelle A. France
Ecole maternelle Joliot Curie
Ecole maternelle P. Langevin
Ecole maternelle Louise Michel
Ecole maternelle R. Poincaré
Ecole maternelle M. Robespierre
Ecole maternelle J. & E. Rosenberg
Ecole maternelle A. de Saint Exupéry

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées tous les lundi-mardi-jeudi-vendredi entre 08h30 heures et 09h heures, entre le 03/01/2022 et le 07/07/2022 (soit 23 semaines d'affilée).

Article 2 – Obligations de la commune
Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions

législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Ils auront également en charge le nettoyage des locaux.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

A la fin de chaque année scolaire, la commune établira un compte rendu de la réalisation du projet qu'elle remettra aux services de l'Education nationale.

Article 3 – Prise en charge des élèves et accès aux locaux
Les petits déjeuners seront servis dans les classes.

Durant le petit déjeuner, aux horaires définis à l'article 1, les élèves seront placés sous la surveillance de leurs enseignants.

Le personnel communal est autorisé à accéder à l'école sur cette même période pour assurer les missions mentionnées à l'article 2. La liste du personnel communal affecté à l'opération sera communiquée au directeur d'école 5 jours avant le début de l'opération, dans toute la mesure du possible.

Article 4 – Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Le ministère s'engage à attribuer à la commune une enveloppe de moyens, sur la base d'un forfait par élève, destinée à couvrir les dépenses des denrées alimentaires consommées par les élèves, allant jusqu'à 2 € par petit déjeuner distribué.

Un arrêté attributif de subvention à la commune fixera la contribution du ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ». Pour cette opération, il est accordé un budget maximum de 22 908 €. Toutefois, compte tenu des coûts réels assumés par la collectivité locale, la Ville souhaite assurer la distribution sur une durée totale plus longue, soit 23 semaine de janvier à juillet 2022.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le document d'information mis à disposition sur Eduscol ou sur le site de la DSDEN.

Article 5 – Durée de la convention
Cette convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2022 au 8 juillet 2022.
Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.
Un titre de perception sera édité à hauteur des actions non-réalisées.

Fait en deux exemplaires à le

Le Maire

L'Inspecteur d'académie Directeur académique des services de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis agissant par délégation du recteur

<u>Annexe 2 :</u> convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de La Courneuve

VU la loi de finances initiale pour 2022 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances
VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
VU la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ou fondations
bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
VU le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales
VU le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire
Pour les aides de minimis inférieures à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux
VU le règlement n° 360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux
aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
Pour les aides d'Etat supérieures ou égales à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux
VU la décision du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

Entre l'Etat, représenté par le préfet, **et l'organisme,**

COMMUNE DE LA COURNEUVE,
AV DE LA REPUBLIQUE HOTEL DE VILLE 93120 LA COURNEUVE
représenté(e) par son représentant légal, Monsieur Gilles POUX
N° SIRET : 219300274 00012 N° Tiers Chorus : 2100039300
IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Au titre de l'exercice 2022, l'Etat, sur le programme budgétaire Politique de la ville, contribue financièrement pour un montant de 542 000,00 € au projet d'intérêt général suivant que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre :

- Action n° 1 - DA00179929 - 2022 - 93 - Hors Contrat de Ville - CE CRV- Programmes d'actions - MAIRIE DE LA COURNEUVE : 542 000,00 €

La ville porte une politique éducative volontariste depuis plusieurs décennies malgré la dégradation des moyens de droit commun et l'augmentation des inégalités territoriales. La Courneuve, Ville éducative (LCVE), politique ambitieuse de coopération et de coéducation portée par l'ensemble de la communauté éducative depuis 2017, s'est concrétisée par un programme d'actions au travers du PET 0-25 ans.
En septembre 2019, Le label d'excellence « cités éducatives » a été attribué. Il vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Il s'inscrit dans le cadre des mesures nouvelles prises par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse : scolarisation dès 3 ans, dédoublement des classes, Plan mercredi, devoirs faits au collège, prime REP+, petits déjeuners à l'école. Pour répondre à l'urgence socio-éducative, le programme d'actions de l'exercice 2020 / 2021 de la cité éducative portait déjà une attention particulière concernant la santé à l'école, l'accompagnement des enfants et jeunes porteurs de handicaps et au développement de la coéducation. Plus que jamais d'actualité avec la crise sanitaire qui perdure, les actions restent globalement similaires.

Le programme d'actions pour 2022 / 2023 :
1. Laboratoire des idées : Fond disponible en cours d'année permettant l'élaboration, la coconstruction de projets éducatifs interacteurs Fond expérimental à disposition / sur projets.
2. Coordination Cité éducative : un poste de coordination dédié au projet global afin de favoriser l'animation, l'ingénierie et l'accompagnement nécessaire à la cité éducative.

3. Création d'espaces parents au sein d'écoles, de collèges, de lycées. Sont proposés prévisionnellement les sites suivants (un espace parents par groupe scolaire) : Angela Davis - Joliot Curie - Louise Michel - St Exupéry - Anatole France - Jules Vallès
4. Maison de l'Éducation un lieu ressource, d'alliances éducatives et d'information aux familles avec le financement 2 informatrices familles pour « aller vers » et le financement de 2 CIFRE pour la recherche-évaluation des politiques éducatives sur le territoire.
5. Financement de 8 postes d'ATSEM pour les MS + 3 maintiens d'ATSEM afin de favoriser la qualité d'apprentissage des savoirs fondamentaux et assurer un accompagnement pédagogique renforcé. L'année 2021 a été la première année où La Courneuve présente 2 adultes par classe de la TPS au CE1. Nous souhaitons donc poursuivre sur 2022/2023.
6. Le dispositif innovant "École des AESH" : 10 courneuviens/courneuviennes en recherche d'emploi sélectionné pour une Formation qualifiante de 1 an afin d'obtenir un Diplôme d'État d'Accompagnant éducatif et Social par le Centre d'Études et de Recherche de la Petite Enfance. Avec stages pratiques sur les écoles et ALSH + promesse d'entretien d'embauche (en priorité sur La Courneuve).
7. Un portail santé 3-18 ans afin de développer de nombreuses actions de sensibilisation et d'éducation à la santé auprès des enfants sur de nombreux sujets comme : l'alimentation, le buccodentaire, l'hygiène corporelle, les addictions et pratiques à risques, la prise de conscience du corps/de la sexualité/du planning familial, etc. + financement de 2 postes d'animateurs prévention en santé publique afin de favoriser l'ingénierie et l'accompagnement de la mise en route du portail santé ainsi que la démultiplication des possibilités d'interventions au sein des écoles.
8. Formations communes inter-acteurs sur les problématiques éducatives identifiées comme nécessaires sur le territoire par les acteurs de terrain et relevé par le laboratoire de recherche.
9. Journées de découverte du territoire aux nouveaux enseignants et acteurs éducatifs.
10.Communication auprès des acteurs et communication aux familles (journal CE, alternant com). Sur La Courneuve, la dynamisation et la co-construction avec les acteurs du territoire dans la démarche de la cité éducative est souhaité et est priorisé pour le renforcement des liens et des dynamiques de travail partenarial.

En dehors des actions portées dans le cadre du programme d'action, la démarche cité éducative œuvre au renforcement des liens et du travail partenarial entre les acteurs de l'éducation. Cette mise en réseau permet d'élaborer une réflexion commune, de définir des orientations collectivement et permettre de construire de nouvelles initiatives pour améliorer l'offre éducative dont les enfants, les jeunes (et les professionnels) ont besoin. La cité éducative est une occasion de sortir d'une logique de travail en silo, plus qu'un dispositif, il peut œuvrer au projet éducatif de territoire et faire du partenariat entre tous les acteurs éducatifs une composante centrale dans et pour les institutions en favorisant collectivement la cohérence et l'efficacité des actions et politiques publiques mises en œuvre **Ce projet a pour objectif de :**
1. Favoriser la réussite à l'école et renforcer la capacité d'agir des familles
2. Renforcer la continuité éducative et lutter contre les ruptures de parcours des 3-25 ans
3. Renforcer la coordination des acteurs et leur capacité d'action en réseau

Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en oeuvre :
1coordinateur PE/CE (ville) pour l'ingénierie de projet
1apprenti (ville) pour la communication
1 médecin responsable unité santé publique (ville)
1 coordinateur santé ville (contrat de ville) pour le portail santé
1 directrice de la Maison de l'Education (ville)
11 ATSEM (8 CE, 3 ville)
2 animatrices santé ville (CE)
2 informatrices familles (CE) pour la Maison de l'Education
2 CIFRE (CE, ANRT) pour la recherche-évaluation

Article 2 : **Respect du Contrat d'engagement républicain par les associations et les fondations**
Le bénéficiaire de la subvention représentant une association ou une fondation, s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment :
- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association ou la fondation informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc…) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles. Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira au reversement de la subvention au prorata de la période restant à courir.

Article 3 : **Imputation budgétaire et comptable**
La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).
Domaine fonctionnel : 0147-01-10
Code activité : 014701010101
Groupe marchandise : 10.03.01
L'ordonnateur de la dépense est : le préfet.
Votre interlocuteur, service prescripteur, est : la Préfecture de Seine-Saint-Denis

Le comptable assignataire est : le directeur des finances publiques
94 RUE REAUMUR
75104 PARIS CEDEX 02

Article 4 : **Modalités de versement**
La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte : IBAN : FR1630001007l8F930000000020 BIC : BDEEFRPPCCT

Article 5 : Détermination du montant de la subvention
Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action. Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

Action n° 1 : 2022 - 93 - Hors Contrat de Ville - CE CRV- Programmes d'actions - MAIRIE DE LA COURNEUVE
Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 872 488,00 €

Article 6 : Délai de réalisation
Le programme d'actions doit être achevé au plus tard le **30 juin 2023**.

Article 7 : **Compte-rendu financier**
L'organisme devra produire lors de toute nouvelle demande de subvention ou, à défaut, au plus tard le **31 décembre 2023**, le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.
Tous les renseignements nécessaires pour effectuer une saisie en ligne sont disponibles sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr Accueil/Les programmes/Politique de la ville/Subventions

En cas de non production du compte-rendu financier ou si le financement excède la différence entre les produits et les charges, les sommes non utilisées seront reversées au Trésor public.

Article 8 : **Contrôle**
L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention de l'Etat à *« fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention ».*

En conséquence, l'organisme s'engage à :
- faciliter tout contrôle, sur pièces ou sur place
- disposer d'une comptabilité analytique issue de la comptabilité générale

- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment
En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor public.

Article 9 : Publicité
Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » du ministère chargé de la ville.
Le logo est téléchargeable sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires **:** https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr Accueil/Les programmes/Politique de la ville/Subventions/Communiquer

Article 10 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits
Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes. En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé. Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en deux exemplaires originaux

Attention :
Seule la convention signée des deux parties et dûment notifiée, ouvre droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».

Le _____
Pour l'organisme bénéficiaire
Prénom et NOM du signataire Pour l'Etat

DELIBERATION N° 14

OBJET : POLITIQUES EDUCATIVES CONTRACTUELLES : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA POURSUITE DES PETITS DEJEUNERS DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE LA COURNEUVE ET CITE EDUCATIVE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 7 octobre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 octobre 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°14

OBJET : POLITIQUES EDUCATIVES CONTRACTUELLES : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA POURSUITE DES PETITS DEJEUNERS DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE LA COURNEUVE ET CITE EDUCATIVE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu les axes retenus par le projet éducatif de territoire,

Vu la labellisation Cité éducative obtenue pour la ville,

Vu l'avenant à la convention du programme de réussite éducative,

Considerant que la programmation de la Cité éducative contribue à renforcer l'action, éducative municipale et contribue à une plus grande réussite scolaire de tous les élèves,

Considérant que, la mise en place du dispositif « petits déjeuners » contribue à la promotion de la santé à l'école dans une démarche globale et positive favorisant le bien-être des élèves, leur développement et leur capacité d'apprentissage,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ACCEPTE le Label Cité éducative pour une année supplémentaire.

ARTICLE 2 : VALIDE l'adoption de la convention permettant à la Ville d'être soutenue par l'Etat au titre de sa programmation 2023 pour la Cité éducative

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention du Programme de réussite éducative permettant le financement et la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR : O. DOUCOURE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

QUESTION N°15

CONVENTIONS CAF POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) ET LE MULTI ACCUEIL

Dans le cadre de la transformation des RAM (relais assistantes maternelles) en RPE (relais petite enfance), la CAF a fait parvenir une nouvelle convention stipulant les nouvelles missions du RPE à mettre en place sur le territoire. Certaines missions et activités sont déjà mises en place par le RAM.

1 La CAF permet une évolution du Relais Assistantes maternelles favorables à l'élargissement de son champ d'intervention

A- Les missions historiques du RAM

Le RAM devient **le RPE** (relais petite enfance). L'objet de la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » pour l'établissement d'accueil des assistantes maternelles.

Le changement ne concerne pas les 5 missions principales de la structure. Pour rappel :

1. **Participer** à l'information des candidats potentiel au métier d'assistant maternel ;

2. **Offrir** aux assistants maternels et cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que de conseiller ;

3. **Faciliter** l'accès à la formation continue des assistants maternels et cas échéant aux assistants maternels à domicile ;

4. **Assister** les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;

5. **Informer** les parents, ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels ou collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté leurs besoins en tenant compte des orientations définies le cas échéant par le comité départemental des services aux familles.

Les missions des RPE s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

L'activité du RPE doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfant etc.)
Le RPE s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement au travers de réunions et/ou de rencontres entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'amélioration de l'accueil, de l'éveil et de la socialisation de l'enfant.

B- Les objectifs poursuivis par le financement des missions renforcées

Le RPE devra s'engager dans au moins une de ses trois missions renforcées décrites ci-après pour prétendre à un financement complémentaire.

1. **Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site «monenfant.fr »**

Dans ce cadre la mission du RPE est :

- de centraliser les demandes d'informations des parents et d'assurer un suivi des solutions trouver par les familles

- de constituer l'unique lieu d'information référencé sur le site « monenfant.fr » pour recevoir l'ensemble des demandes effectuées en ligne par les familles. Il est donc chargé de répondre à l'ensemble de ces demandes en proposant rapidement un rendez-vous aux parents.

2. **L'analyse de la pratique**

Cette mission renforcée consiste à accentuer la mission d'accompagnement à la professionnalisation et à l'amélioration des pratiques professionnelles en organisant des groupes d'analyse de la pratique à destination des professionnels.

3. **La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication**

Cette mission consiste à établir une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel et de réaliser des actions partenariales ou de communication afin de valoriser le mode de garde et le métier d'assistants maternels.

Il est important de réfléchir à l'évolution et au déploiement du REP sur plusieurs lieux de la ville pour répondre aux plus près à la demande des familles et aux directives de la CAF. Un travail de réflexion est engagé avec la responsable du REP sur cette question.

Cette mission donne droit à une aide supplémentaire de 3000€ forfaitaire et d'un montant de prestation de service unique arrêté à 43%

2 L'impact de cette évolution sur le multi accueil Arc en Ciel

La transformation de la halte jeux en multi accueil amène également l'obligation de modifier son conventionnement avec la CAF.

A- *L'objet de la convention*

Les objectifs poursuivis par la subvention Prestation de Service Unique sont désormais de :

- **Contribuer** à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la CNAF. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles. Pour éviter les gestionnaires à sélectionner les familles en fonction de leurs revenus, le montant de la PSU est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres.
- **Favoriser** l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité des parents. Les réservations sont traduites en heures et non en journées pour mieux répondre aux besoins des familles.

- **Encourage**r la pratique du multi accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation de l'établissement d'accueil du jeune enfant en accroissant la capacité de répondre aux besoins et ainsi leur utilité sociale.

B- Les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion et handicap »

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants L'accessibilité des enfants en situation de handicap aux institutions et notamment aux établissements d'accueil du jeune enfant est inscrite dans la loi du 11 février 2005.

C- les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les établissements d'accueil du jeune enfant. Cet accueil est déjà inscrit dans la loi. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa .

Afin de répondre au mieux aux besoins des familles vulnérables sur le territoire, il a été décidé d'ouvrir 2 places AVIP (à vocation insertion professionnelle) dans le nouveau multi accueil arc en ciel de 21 places.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces deux conventions et d'autoriser le Maire ou son(sa) représentant(e) à les signer.

22-001Rpe

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Convention bipartite

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Seine-Saint-Denis

afaq ISO 9001 Qualité

Office de service aux allocataires et aux partenaires

Prestation de service Relais petite enfance (Rpe) - Missions renforcées

Année : 2022-2025
Gestionnaire : Ville de La Courneuve
Structure : RPE « Goutte de lait »
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » (Rpe), et le cas échéant des missions renforcées et du bonus territoire convention territoriale globale (Ctg) constituent la présente convention.

Entre :

La Ville de La Courneuve représentée par son Maire, et dont le siège est situé Avenue de la République - 93120 La Courneuve cedex

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général, dont le siège est situé au 52 – 54 rue de la République 93005 Bobigny Cedex,

Ci-après désigné « la Caf ».

Préambule : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;

- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » pour l'équipement – le service ci-dessous au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions renforcées et du bonus territoire Ctg.

RPE « Goutte de lait »

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » (Rpe)

Le Rpe est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le Rpe est animé par un agent ou plusieurs agents qualifiés. A cet effet, il a 5 missions principales précisées au sein de l'article D.214-9 du Casf :

1. Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;
2. Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
3. Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;
4. Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
5. Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

L'ensemble des missions et des exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service sont déclinées au sein du référentiel national des relais petite enfance.

Les missions des Rpe s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

L'activité du Rpe doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) pour favoriser le décloisonnement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le Rpe s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

1.2 - Les objectifs poursuivis par le financement des missions renforcées

Un financement complémentaire est créé pour les Rpe qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées décrites ci -après :

➢ **Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr**

La réalisation de cette mission implique la mise en place d'un « Rpe guichet unique » positionné sur son territoire comme l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil.

Dans ce cadre, la mission du Rpe est :

- De centraliser les demandes d'information des parents et d'assurer un suivi des solutions trouvées par les familles ;
- De constituer l'unique lieu d'information (LINF) référencé sur le site monenfant.fr pour recevoir l'ensemble des demandes effectuées en ligne par les familles. Il est donc chargé de répondre à l'ensemble de ces demandes en proposant rapidement un rendez- vous aux parents.

La mise en œuvre de cette mission renforcée exige nécessairement l'établissement d'un partenariat, d'une coordination et d'un travail en réseau avec l'ensemble des acteurs locaux.

➢ **L'analyse de la pratique**

Cette mission renforcée consiste à accentuer la mission d'accompagnement à la professionnalisation et à l'amélioration des pratiques professionnelles en organisant des groupes d'analyse de la pratique à destination des professionnels. Ces temps doivent permettre aux professionnels d'échanger dans un climat de confiance et en toute confidentialité sur des problématiques qu'ils rencontrent au quotidien. Ces ateliers sont animés par un intervenant extérieur spécialisé.

L'organisation de ces séances respecte le cahier des charges suivants :

- La personne chargée d'animer les séances d'analyse des pratiques professionnelles dispose d'une compétence en la matière et n'est pas chargée du suivi des assistants maternels réunis au titre de la compétence d'agrément du conseil départemental ;

- Les séances ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;
- Les participants s'engagent à respecter la confidentialité des échanges ;
- Chaque assistant maternel volontaire bénéficie d'au moins six heures d'analyse de la pratique et d'au moins 3 séances dans l'année.

➢ **La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication**

Cette mission consiste à établir une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel et de réaliser des actions partenariales ou de communication afin de valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistant maternel.

Il est recommandé que le Rpe construise sa stratégie de promotion de l'accueil individuel en lien avec les acteurs locaux et notamment avec l'attache du référent Caf afin de s'assurer de l'éligibilité du projet à cette mission.

***

Article 2 - L'éligibilité à la subvention et aux bonus

2.1- L'éligibilité à la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » (Rpe)

⇒ Le financement de tout nouveau Rpe doit répondre aux conditions suivantes :

- Etre en adéquation avec les besoins du territoire et notamment une implantation proche des usagers concernés ;
- Disposer d'un local répondant aux exigences fixées au sein du référentiel national des relais petite enfance ;
- Recruter un agent qualifié attaché à la fonction d'animateur de Rpe ;
- Répondre à un contrat de projet conformément aux objectifs fixés par la branche famille au sein du référentiel national des relais petite enfance.

2.2 - L'éligibilité aux missions renforcées

Afin de pouvoir bénéficier de ce financement, le gestionnaire devra en informer la Caf par tous moyens écrits.

Avec l'accord de la Caf, les Rpe qui s'engagent dans une des trois missions précitées bénéficient d'un bonus forfaitaire de 3000 € s'ajoutant au montant de la prestation de service à 43%.

Le Rpe peut s'engager dans une, deux ou trois missions, s'il le souhaite, mais il ne peut bénéficier qu'une seule fois des 3000 € et l'atteinte de résultats ne sera mesurée que pour une seule mission supplémentaire que le Rpe devra choisir.

***

Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » et des bonus

3.1 – Les modalités de calcul de la Ps Rpe

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Prix de revient = dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur. Le montant de la Ps = (prix de revient limité au plafond Cnaf x 43%) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

3.2 - Les modalités de financement supplémentaire pour les Rpe qui s'investissent dans au moins une des 3 missions renforcées

Des indicateurs de suivi[1] permettant d'évaluer la réalisation de cette mission renforcée sont associés.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3 000 € est conditionné à la réalisation de l'atteinte de ces objectifs.

3.4 – Le versement de la Ps « Rpe »

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'article 5 et suivants de la présente convention, et produites au plus tard

- le **31 janvier** de l'année du droit (N) examiné pour le paiement de l'acompte de l'année N.
- le **30 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné pour le paiement du solde.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

[1] Tel que défini par la Cnaf

Le versement de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » (Rpe) est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Le versement de la Prestation de service ordinaire est effectué annuellement selon les modalités suivantes :

- Un acompte de **50 %** du montant de la Prestation de service.
- Le paiement du solde au cours de l'année N + 1, sur la base de la liquidation du droit réel.

Le traitement du droit réel, peut entraîner :

- Un versement complémentaire,
- La mise en recouvrement d'un indu dans le cas d'un fonctionnement annuel sur la base d'un nombre d'Etp inférieur à celui déclaré dans le cas du prévisionnel relatif à l'année N, Cette régularisation intervient sous forme de retenue sur le prochain versement ou d'un remboursement direct de la Caf.

3.5 – Le versement du complément associé à la réalisation d'une mission renforcée

Le Rpe Goutte de Lait s'engage dans au moins une des missions renforcées telle que définie ci-dessus.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3 000 € est conditionné à la réalisation d'au moins une des missions renforcées, de l'atteinte des objectifs définis et de la fourniture des pièces justificatives détaillées en son article 5 et suivants : « Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au versement du financement supplémentaire ».

Le versement de la Ps « Rpe » et des « missions renforcées » est effectué sous réserves des disponibilités de crédits.

***

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 - Au regard de l'activité du service

Concernant les mouvements de personnel en charge des activités, le conseil d'administration de la Caf doit être tenu informé de :

- Modification substantielle de fonctionnement et/ou du projet initial du relais (pour validation des modifications).

4.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à offrir des services et/ou des activités :

- Ouvertes à tous les publics ;
- Sur la base du volontariat pour la participation des professionnels ;
- En respectant les principes d'égalité de traitement et de gratuité ;
- En respectant les principes de neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil et dans la relation employeurs/salariés.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.3 - Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

4.4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques s'il y a lieu, sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;

- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation " monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

4.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4.6 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts *(ne concerne pas les collectivités territoriales)*.

***

Article 5 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent

être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire (diplôme, contrat de travail, attestation de formation, bulletins de salaire, etc.). Le gestionnaire assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données. Le droit d'accès prévu par l'article 15 du Rgpd s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la Caf avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la Caf.

Le versement de la subvention dite prestation de service « Rpe » et du financement supplémentaire correspondant aux missions renforcées s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, Bic, Iban, ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non-changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statut attestant que l'activité non lucrative est bien prévue (principe de spécialité) nécessité d'un accord des gestionnaires	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	- Numéro SIREN / SIRET	
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) dédié à l'activité	
	- Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité « Relais petite enfance »	- Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité « Relais petite enfance »
	- Attestation sur l'honneur du dirigeant de non-redistribution des excédents d'exploitation	- Attestation sur l'honneur du dirigeant de non-redistribution des excédents d'exploitation

5.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet de fonctionnement	Projet de fonctionnement.
Activité/Personnel	Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au Rpe)	Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au Rpe)
Contrat de concession	En cas de contrat de concession, ou de marché public.	En cas de contrat de concession, ou de marché public.
Fiche de référencement « monenfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données

5.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite prestation de service Rpe

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. *Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.*	Compte de résultat N.
Activité	Nombre prévisionnel d'équivalent temps plein par poste d'animateur	Nombre réel d'équivalent temps plein par poste d'animateur
		Bilan annuel

5.4 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement du financement supplémentaire

Nature de l'élément justifié	
Activité	Bilan annuel et indicateurs de suivi permettant d'évaluer la réalisation des missions.

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service au projet « Relais petite enfance » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

***

Article 6 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet de fonctionnement du Rpe par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

La Caf adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du droit de la Ps « Rpe » des missions renforcées le cas échéant et du bonus territoire Ctg.

Les données à caractère personnel communiqués par le gestionnaire sont traitées par la Caf conformément au Règlement Général de protection des données (Rgpd).

Elles sont accessibles uniquement aux personnes habilitées dans la stricte limite de leurs missions.

Elles sont conservées au maximum six ans après leur utilisation ou de l'extinction de la convention liant la Caf au gestionnaire ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux, au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier national (article L 122-3 du code de la sécurité sociale).

***

Article 7 - L'évaluation et le contrôle

7.1 - Le suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou

de l'intérêt général ;

- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- L'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence (à titre d'exemple : en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire etc….). La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.
Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire. Ce dernier assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

***

Article 8 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du **1er janvier 2022 au 31 décembre 2025**.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention

Article 9 – La fin de la convention

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la durée et la révision des termes » ci-dessus.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de préavenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

***

Article 10 - Les recours

- **Recours amiable**

La prestation de service « Relais petite enfance », le financement des missions renforcées et le bonus territoire Ctg étant des subventions, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.
Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à Bobigny	**Le 03/06/2022,**	**En 2 exemplaires**
La Caf		**Le gestionnaire**
Le Directeur Général		Le Maire
Pascal DELAPLACE		

Charte
de la laïcité
de la branche Famille
avec ses partenaires

PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et repli identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution de 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité impose pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant qu'ils participent à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueuses du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Alors, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information de formations, la création d'outils et de leur adaptation. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec les partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Sécurité sociale

23-474

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Seine-Saint-Denis

afaq ISO 9001 Qualité
Offre de service aux allocataires et aux partenaires

Etablissement d'accueil du jeune enfant :

- Prestation de service unique (Psu)
- Bonus « mixité sociale »
- Bonus « inclusion handicap »

Année : 2022-2025
Gestionnaire : Ville de La Courneuve
Structure : MA Arc en Ciel
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous de la subvention dite Prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale » et du bonus « territoire Ctg » ainsi que des annexes constituent la présente convention.

Entre :

La Ville de La Courneuve représentée par son Maire, et dont le siège est situé Avenue de la République - 93120 La Courneuve cedex

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général, dont le siège est situé au 52 – 54 rue de la République 93005 Bobigny Cedex,

Ci-après désigné « la Caf ».

Préambule :

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite Prestation de service unique « PSU »

Les objectifs poursuivis lors de la mise en place de la Psu demeurent :

- Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles, mais les gestionnaires ne sont pas incités à sélectionner les familles en fonction de leurs revenus puisque le montant de la Psu est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres (principe de neutralisation des participations familiales).
- Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standards d'activité professionnelle. Les familles ne sont ainsi pas dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas.
- Encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des Eaje en accroissant la capacité de réponse aux besoins et ainsi leur utilité sociale.

- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.
- Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants

1.2 - Les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap »

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne. L'accessibilité des enfants en situation de handicap aux institutions et notamment aux Eaje est inscrite dans la loi du 11 février 2005 et le code de la santé publique (R2324-17) indique : « *Les établissements d'accueil des jeunes enfants (Eaje) accueillent les enfants en situation de handicap et concourent, à ce titre, à leur intégration* ». *Dès lors, le projet d'accueil des Eaje doit faire apparaitre les dispositions particulières prises pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap* »

Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.
Le rapport du Haut conseil de l'enfance et de l'adolescence en date du 5 juillet 2018 souligne que « *les enjeux de la petite enfance et du handicap doivent être davantage développés dans les politiques publiques, pour au moins deux raisons :*

- *L'inclusion, la vie partagée entre tous les enfants dans des services de droit commun, doit devenir la norme dès la petite enfance, ce qui prépare l'inclusion future.*
- *L'accueil de tous les petits enfants ensemble pose les bases d'un rapport de familiarité avec le handicap, et non d'étrangéité, socle d'une société inclusive.* »

Pour les gestionnaires d'Eaje, plusieurs freins à l'accueil des enfants porteurs de handicap sont identifiés : besoin de formations des personnels, de renforts de personnels besoin de temps de concertation entre professionnels et avec les parents plus importants, nécessité de disposer de matériel spécifique. En outre, les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants de droits calculés au titre de la Psu.

1.3 - Les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje. Cet accueil est déjà en partie inscrit dans la loi. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa[1] .

[1] Code de l'action sociale et des familles, article L. 214-7 : « *Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, [...], prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées* ».

Prolongeant cet objectif, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République a placé la petite enfance comme engagement n°1 : « *L'égalité des chances, dès les premiers pas, pour rompre la reproduction de la pauvreté* ».

En effet, l'accueil collectif favorise le « développement complet » de l'enfant, à savoir « *le développement physique, affectif, cognitif, émotionnel et social* »[2] ainsi que l'acquisition du langage. Cet accueil profite tout particulièrement aux enfants issus des familles socialement fragilisées. En préparant ainsi l'avenir de ces enfants, l'accueil en crèche participe à une véritable politique d'égalité des chances, de réduction des inégalités sociales et d'investissement social. Pour autant, malgré la neutralisation des participations familiales, le seul financement des Eaje par la Psu ne favorise pas suffisamment l'accueil de ces enfants, dont les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants des droits calculés au titre de la Psu.

Article 2- L'éligibilité à la subvention prestation de service unique et aux bonus

2.1 - L'éligibilité à la prestation de service et aux bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

La Psu peut être attribuée aux Eaje suivants visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique : [3]

- Les établissements d'accueil collectif, et notamment les multi-accueils ;
- Les établissements à gestion parentale ;
- Les jardins d'enfants ;
- Les services d'accueil familiaux[4] et les micro-crèches qui ne bénéficient pas du complément du libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

La Psu s'adresse indifféremment aux Eaje destinés aux enfants du quartier ou aux enfants de salariés d'employeurs publics ou privées. Ceux-ci doivent être accessibles à tous les enfants, y compris les enfants issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les « crèches de quartier »[5] bénéficiant de la Psu s'assurent que les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, et/ou dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa puissent aisément accéder à une place d'accueil.

Les « crèche de personnel »[6] doivent quant à elle contribuer aux efforts de mixité sociale et accueillir au moins 10% d'enfants provenant des quartiers environnants sans financements

---

[2] Rapport Giampino, *Développement du jeune enfant, modes d'accueil, formation des professionnels*, du 9/05/2016

[3] Bien que relevant de l'article L. 2324-1 du Csp, les jardins d'éveil ne sont pas éligibles à la Psu

[4] Conformément à l'article D. 531-23 Css - relatif à la Paje -, les ménages peuvent bénéficier du complément mode de garde structure de la Paje lorsqu'ils recourent à un service d'accueil familial géré par une association ou une entreprise. Dans ce cas, les établissements qui ont choisi, pour l'ensemble de leur public, ce mode financement ne peuvent pas bénéficier de la Psu ni d'aucune autre aide issue du Fnas pour leur fonctionnement.

[5] Etablissements où au moins deux tiers des enfants accueillis proviennent du quartier.

[6] Etablissements où au moins deux tiers des places sont destinés aux enfants d'employeurs publics ou privés.

d'employeurs. Leur projet doit donc prévoir les moyens pour atteindre cet objectif, notamment la mise en place de partenariats (collectivité, Pmi, Caf, etc.).

Article 3- Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service unique et des bonus

3.1 - Les modalités de calcul de la Psu

La Psu est une aide au fonctionnement versée aux Eaje. Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Ainsi le montant annuel de la Psu versé à un équipement est obtenu par la formule suivante :

[(Nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale X 66% du prix de revient plafonné)[7] - Total des participations familiales déductibles] X taux de ressortissants du régime général[8] +
(6 heures de concertation X nombre de places 0-5 ans[9] fixé dans l'autorisation ou l'avis du président du conseil départemental X 66% du prix de revient plafond[10] X taux de ressortissants du régime général)[11]

- Les données concourant au mode de calcul de la Psu

Il existe plusieurs types d'actes concourant au calcul de la Psu. L'unité de calcul de la Psu est l'heure, tous les actes s'expriment donc en heures.

Les heures réalisées : il s'agit des heures de présence effective de l'enfant, calculées à partir d'une retranscription précise des entrées et des sorties des enfants.[12]

Les heures facturées : pour l'accueil régulier, les heures facturées résultent du contrat négocié entre les familles et le gestionnaire de la structure d'accueil sur la base des besoins de la famille pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.

Ce contrat peut faire l'objet d'une facture mensuelle selon la règle de mensualisation si le gestionnaire a retenu ce mode de facturation. Des heures complémentaires (présence non prévue) peuvent s'ajouter aux heures prévues au contrat.

---

7 Si le prix de revient réel horaire < prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient réel
Si le prix de revient réel horaire >prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service

8 Tel que défini à l'Article 3.4 « les modalités de versement de Psu et des bonus »

9 Les heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis du président du conseil départemental

10 Déterminé selon le niveau de service

11 Tel que défini à l'Article 3.4 « les modalités de versement de Psu et des bonus »

12 L'absence de justificatifs permettant de déterminer le taux de facturation entraine l'incapacité pour la Caf de verser les tarifs bonifiés de Psu prévus au titre de l'adéquation des contrats aux besoins des familles. En cas de contrôle, un indu doit donc être constaté (cf Article 7).

En cas d'accueil occasionnel ou d'accueil d'urgence, les heures facturées correspondent aux heures réalisées.

Heures facturées = heures réalisées (prévues ou non au contrat) – heures d'adaptation lorsqu'elles sont gratuites + heures d'absences non déductibles.

Les heures ouvrant droit : elles sont égales aux heures facturées sous réserve de vérifier la condition d'âge et de ne pas dépasser la capacité théorique maximale d'accueil par an.

Les heures de concertation : Les heures de concertation contribuent à la qualité du projet d'accueil en prenant mieux en compte les heures de réunion d'équipe, d'analyse de la pratique, de temps d'accueil, de discussion et d'animation collective avec les parents, etc. Ces temps de concertation entre professionnels mais aussi entre professionnels et parents, s'avèrent particulièrement importants pour les parents en situation de pauvreté ou pour les parents d'enfants porteurs de handicap.

6 heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis émis par le Président du conseil départemental.

La branche Famille finance ces heures à hauteur de 66% du coût de fonctionnement horaire, dans la limite du barème des prestations de service en vigueur (sans déduction des participations familiales) pour les places occupées par des enfants relevant du régime général de la sécurité sociale.

- **Les éléments nécessaires au calcul de la Psu**

Le prix de revient réel : le prix de revient réel par heure est calculé en divisant le total des charges (comptes de classe 6) et les contributions volontaires (comptes 86) par le nombre d'actes réalisés. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

Ainsi le prix de revient réel = prix de revient horaire = Total des charges/nombre d'heures réalisées.
Le seuil d'exclusion : la mise en place du seuil d'exclusion de la prestation de service unique (Psu) vise à optimiser le fonctionnement des établissements tout en contenant les prix de revient de ces derniers. Le seuil d'exclusion est donné chaque année dans le barème des prestations de service.

Le prix de revient plafond : les Eaje sont financés selon le niveau de service rendu. Ainsi, les critères pour déterminer le prix plafond applicable pour le calcul du droit sont :

- La fourniture des repas : la fourniture des repas comprend l'ensemble des repas (collations et goûter compris). La fourniture du lait infantile est facultative ;
- La fourniture des couches et des produits d'hygiène [13];
- L'adaptation des contrats aux besoins des familles à travers le taux de facturation (il s'agit du ratio « heures facturées/heures réalisées[14] »)

---

13 Le cas « sans couches ou repas » correspond à trois situations :
- Fournitures des repas sans les couches,
- Fourniture des couches sans repas
- Non fourniture des couches et non fourniture des repas

14 Le taux de facturation mesure l'écart entre les heures facturées et réalisées et est calculé ainsi : heures facturées / heures réalisées. Il s'agit d'un écart relatif (en % des heures réalisées).

Chaque année, la Cnaf diffuse les montants des prix plafonds retenus pour le calcul de la prestation de service unique « Psu » en fonction de ces différents critères et sont à cet effet publiés sur le caf.fr.

- **Les participations familiales**

Le barème national des participations familiales établi par la Cnaf est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje bénéficiant de la Psu. Certaines majorations à la participation sont tolérées par la Cnaf sous réserve qu'elles ne contreviennent pas aux principes généraux de la Psu (universalité, accessibilité à tous, mixité sociale) et que les familles en soient informées.

Afin de respecter le principe de neutralisation des participations familiales, l'intégralité des participations versées par les familles y compris les majorations doivent être portée dans un seul compte (numéro 70641)[15], à l'exception des cotisations annuelles, frais de dossiers et participations pour prestations annexes.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas. Il est attendu des gestionnaires qu'ils fournissent les couches et les repas. Un prix plafond spécifique est appliqué aux structures se trouvant dans l'impossibilité de fournir ces prestations.

La détermination des ressources des familles à prendre en compte différent selon que les parents sont salariés, employeurs ou travailleurs indépendants.
Les gestionnaires doivent, dans la mesure du possible, utiliser le service Cdap, mis en place par la branche Famille afin de permettre à ses partenaires un accès direct à la consultation des dossiers allocataires Caf (ressources, nombre d'enfants à charge).
Le taux de participation familiale : le tarif horaire demandé à la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources. Le taux de participation familiale dépend du type d'accueil et il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales[16].

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond, publié en début d'année civile par la Cnaf :

- Le plancher : en cas d'absence de ressources, il faut retenir un montant « plancher ». Il faut retenir également ce plancher pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant plancher.

- Le plafond : le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.

---

[15] Lorsque la majoration concerne des frais d'adhésion, frais de dossier ou cotisations (s) annuelle(s)pour un montant supérieur à 50€, alors la part de majoration inférieure à 50€ doit être portée au compte n°70642 et le restant au compte n° 70641

[16] La famille doit assurer financièrement l'entretien de l'enfant (nourriture, logement, habillement) de façon « effective et permanente » et assumer la responsabilité affective et éducative dudit enfant, qu'il y ait ou non un lien de parenté avec ce dernier. Cet enfant est reconnu à sa charge au sens des prestations légales jusqu'au mois précédant ses vingt ans.

3.2 - Les modalités de calcul du bonus « inclusion handicap »

Les Eaje financés par la Psu sont éligibles aux bonus « inclusion handicap », quel que soit le type de gestionnaire dès lors qu'il remplisse les critères précisés ci-dessous.

Pour l'année N, le montant total du bonus « inclusion handicap » pour un Eaje dépend :

- Du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure au cours de l'année N ;
- Du coût par place de la structure (plafonné) de l'année N ;
- Du taux de financement « inclusion handicap », composé de trois tranches ;
- Du nombre de places agrées (maximum de l'année).

D'un montant maximum[17] par place et par an, il est versé pour toutes les places de la structure, dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap.

Ainsi, le montant total du bonus pour un Eaje est calculé selon la formule :

Places agréées (maximum de l'année) x [(% d'enfants porteurs de handicap x Taux de financement x Coût par place dans la limite du plafond de coût par place)

Chaque composante de cette formule de calcul est définie ci-après :

Détermination du taux de financement à retenir dans le calcul : le taux de cofinancement à retenir varie en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap accueillis dans la structure.

Détermination du pourcentage d'enfants porteurs de handicap à retenir dans le calcul : à compter du 1er janvier 2019, ce pourcentage est déterminé à partir des enfants bénéficiaires d'Aeeh inscrits dans la structure.[18] Il est calculé comme suit :

$$\frac{\text{Nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure au cours de l'année N} \times 100}{\text{Nombre total d'enfants inscrits au cours de l'année N}}$$

Tout enfant bénéficiaire de l'Aeeh qui aura fréquenté au moins une fois l'Eaje dans l'année, quel que soit son temps de présence, devra figurer sur le registre d'inscription de l'équipement et être comptabilisé dans le nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure.

Détermination du coût par place à retenir dans le calcul : le coût par place se détermine de la manière suivante :

$$\frac{\text{Total des dépenses de la structure de l'année N}}{\text{Nombre de places figurant dans l'agrément Pmi (maximum de l'année)}}$$

Ce coût par place est plafonné[19].

---

17 Selon un barème annuel publié par la Cnaf

18 Ce critère pourra être élargi en cours de convention aux enfants qui nécessitent une adaptation des modalités d'accueil. Une information sera alors transmise par la Caf sur ce point au moment de la déclaration de données.

Nombre de places à retenir dans le calcul : le nombre de places retenu est celui défini dans l'autorisation ou l'avis d'ouverture délivrée par le président du Conseil départemental. Il s'agit du nombre de places de l'équipement pour le droit N ; dans le cas où le nombre de places a augmenté ou diminué en cours d'année, on retient le nombre maximum de places de l'année.

3.3 - Les modalités de calcul du bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure. Il consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structure si le montant des participations familiales moyennes est faible. Ce montant est déterminé par tranche, et publié annuellement par la Cnaf.[20]

Places agréées (maximum de l'année) x (forfait selon montant participations familiales moyennes horaires)

Détermination du montant horaire moyen des participations familiales : le montant horaire moyen des participations familiales retenu pour le calcul du bonus au titre de l'année N est défini comme suit :

$$\frac{\text{Montant total des participations familiales facturé au titre de l'année N (compte 70641)}}{\text{Nombre d'heures total d'heures facturées au titre de l'année N}}$$

3.4 - Le versement de la Psu

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé à :

Taux fixe : **97 %**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard :

- le **31 janvier** de l'année du droit (N) examiné pour le paiement de l'acompte de l'année N.
- le **30 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné pour le paiement du solde.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

---

19 Tel qu'indiqué dans le barème annuel publié par la Cnaf.

20 Pour 2019, trois tranches sont établies pour déterminer le montant de bonus :
- 2100€/place lorsque les PF moyennes sont < ou = 0,75€ /h ;
- 800 € /place lorsque les PF moyennes sont > 0,75€/h et < ou = 1€/h
- 300€/place lorsque les PF moyennes sont >1€/h et < ou = 1,25€/h
- 0 € /place lorsque les PF moyennes sont > 1,25 €/h

Concernant le versement d'acompte relatif à la Psu, la Caf versera :

- **Un premier acompte de 40 %** du montant du droit prévisionnel N en début d'année N et au plus tard le 30 juin.

- **Un deuxième acompte de 30 %** du montant du droit prévisionnel N dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Le paiement du solde de l'année N interviendra en année N + 1.

- **Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »**

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la Psu.

Le versement d'acomptes en cours d'année sur les bonus est possible selon les modalités suivantes :

- **un premier acompte de 17 %** du montant du droit prévisionnel N en début d'année N et au plus tard le 30 juin de l'année N.

- **Un deuxième acompte de 13 %** du montant du droit prévisionnel N dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Le paiement du solde de l'année N interviendra en année N + 1.

Le versement de la Psu et des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance. Les activités doivent être ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire s'engage à élaborer et mettre en œuvre un règlement de fonctionnement de l'établissement conforme aux règles posées par la circulaire Psu de référence[21] et à le transmettre à la Caf pour validation.

---

21 Circulaire 2014 007 du 26 mars 2014 à la date de signature de la convention, accessible sur www.caf.fr.

Il informe en outre la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

4.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles dans le respect du barème national des participations familiales
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents. Ce projet d'accueil est conforme aux critères de qualité de la Charte d'accueil du jeune enfant ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention. Le gestionnaire peut également s'appuyer sur le guide « laïcité et gestion du fait religieux dans les Eaje », mis en ligne sur le site « Caf.fr » et le site « monenfant.fr ».

4.3 - Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

4.4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation " monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

4.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4. 6 – Au regard de l'enquête « Filoué »

Afin d'évaluer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Cnaf souhaite mieux connaitre le profil des enfants qui fréquentent les Eaje et leurs familles. Dans cette perspective, elle a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers des Eaje.

L'enquête Filoué a pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures : caractéristiques démographiques des familles, prestations perçues par ces familles, lieu de résidence des familles, articulation avec les autres modes d'accueil, etc.

Pour se faire, elle produit un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoué) à finalité purement statistique. Il est transmis directement à la Cnaf, après un dépôt par le gestionnaire sur un espace sécurisé réservé à l'échange. Les données à caractère personnel qu'il contient sont « pseudonymisées » par la Cnaf. Le traitement de ces données donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé par cette dernière.

La participation à l'enquête Filoué est généralisée progressivement au fur et à mesure de la détention du module de gestion Filoué dans le logiciel de gestion des Eaje. Le gestionnaire la mettra en œuvre dès qu'il en aura la possibilité technique.

4.7 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au calcul d'un droit aux subventions prévues dans la présente convention. Tout contrôle des services de Pmi concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entrainant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement sera pris en compte.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts *(ne concerne pas les collectivités territoriales)*.

Article 5 – Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.
Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap », du bonus « mixité sociale » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles - Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN, Ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

5.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Autorisation de fonctionnement	En cas de gestionnaire privé : Autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental, précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*) En cas de gestionnaire public : Décision d'ouverture délivrée par la collectivité publique compétente, et avis du Président du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*) Dans l'attente de cette autorisation ou de cet avis, des justificatifs d'ouverture (contrats conclus avec les familles) et l'attestation de demande d'autorisation ou d'avis du Conseil départemental.	Attestation de non changement des justificatifs d'autorisation d'ouverture
Qualité du projet	Projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R 2324-29 Csp et comprenant le projet éducatif et projet social. Règlement de fonctionnement mentionné à l'article R 2324-30 Csp	Projet d'établissement (= projet éducatif et projet social) Règlement de fonctionnement

Fiche de référencement « mon-enfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur mon-enfant-fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

(*) L'absence de réponse du président du conseil départemental dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, vaut autorisation d'ouverture ou avis favorable (art. R. 2324-19 et R. 2324-21 Csp).

5.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la Psu, des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

Nature de l'élément justifié	**Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte**	**Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif**
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. *Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.*	Compte de résultat N.
Activité	Nombre d'actes prévisionnels N. Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap	Nombre d'actes facturés et réalisés N : avec identification du nombre d'heures facturées enfants en situation de handicap durant l'année concernée. Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap

5.4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	
Activité	Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) relative(s) aux : - Nombre actes réalisés et facturés - Montant des participations familiales. - Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service d'accueil du jeune enfant mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales

La Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire l'actualisation des conditions des aides financières (barème, plafond). Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du droit à la Psu, aux bonus « inclusion handicap », « mixité sociale » et bonus territoires.

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

La Caf suit l'évolution des coûts de revient horaire, les taux d'occupation (réels et financiers) et l'application du barème national des participations familiales fixé par la Cnaf, et peut accompagner le gestionnaire en cas de difficulté.

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

7.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance (à titre d'exemple : en cas d'achats de berceaux le contrat de réservation, en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire, et pour le bonus « inclusion handicap « le formulaire de validation de l'entrée de l'enfant dans le parcours bilan/intervention précoce » etc... La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du **01/01/2022 au 31/12/2025.**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 – La fin de la convention

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

- **Recours amiable**

La prestation de service unique « Psu », le bonus « inclusion handicap », le bonus « mixité sociale » et le bonus « territoires » étant des subventions, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

****

Charte
de la laïcité
de la branche Famille
avec ses partenaires

PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont la terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au fondement des grandes lois de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à construire liberté, égalité et fraternité au lieu de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal du pays civile qu'elle poursuit ne **sera réalisé qu'à la condition** de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se donner les moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. **Cette mise en force avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol** de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, **leur croyance.**

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires **forment par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité** en demeurant attentifs aux pratiques **de terrain**, en vue de promouvoir une laïcité **bien** comprise et bien attentionnée. Elaborée avec **eux**, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés **de la branche Famille.**

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ PLEINE ET ENTIÈRE

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ PARTAGÉE

Adoptée par le Conseil d'administration de la Cnaf le 1er septembre 2015.

Charte **de la laïcité** **de la branche Famille** avec ses partenaires

PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnait la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Sécurité sociale

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 15

OBJET : CONVENTIONS CAF POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE ET LE MULTI ACCUEIL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 7 octobre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 octobre 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°15

OBJET : CONVENTIONS CAF POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE ET LE MULTI ACCUEIL

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le projet de convention relatif au Relais Petite Enfance,

Vu le projet de convention relatif au Multi-accueils,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis propose un nouveau cadre contractuel pour les structures de la petite enfance contribuant au renforcement de leurs missions et de leurs possibilités de financement,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ACCEPTE le nouveau cadre contractuel conditionnant le financement de la Caisse d'allocations familiales aux structures municipales de la petite enfance que sont le Relais Petite Enfance et le Multi-accueils.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis la convention d'objectifs et de financement relative au Relais Petite Enfance.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis la convention d'objectifs et de financement relative au Multi-accueils.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR : R. MAIZA

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

QUESTION N°16

CONVENTION AVEC LE RESTAURANT MCDONALD'S DE LA COURNEUVE VISANT A REDUIRE LES EMBALLAGES SUR LA VOIE PUBLIQUE

La Ville de La Courneuve est engagée depuis plusieurs années dans une politique ambitieuse de gestion de la quotidienneté sur ses espaces publics, en partenariat avec l'EPT Plaine Commune.

Celle-ci a permis de développer des opérations conjointes entre les divers services et unités des deux collectivités, avec pour résultats une optimisation des modalités de gestion et la menée de petites opérations d'aménagement visant à améliorer le cadre de vie des courneuviens. *In fine*, une diminution sensible des signalements des administrés a été observée depuis 5 ans.

Pour autant, certains enjeux se posent encore avec acuité, notamment en matière de déchets, et spécialement aux Quatre Routes qui est un lieu d'activité commerciale très fréquenté.

Dans ce contexte, la société McDonald's sollicite la Ville de La Courneuve pour formaliser un partenariat spécifique sur la réduction et la gestion des emballages abandonnés sur la voie publique.

Les engagements proposés visent :

- Pour le restaurant, à sensibiliser et former son personnel, à mettre en place le tri sélectif des emballages, à contrôler le volume de ses déchets, à mettre en place des corbeilles sur ses espaces extérieurs et à organiser une collecte des emballages abandonnés aux abords immédiats du site ;

- Pour la collectivité, à soutenir un partenariat actif avec le restaurant et les gestionnaires de l'espace public pour sensibiliser le public et identifier et traiter les points durs constatés collectivement.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.

Mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique

Ville de La Courneuve
Restaurant McDonald's de la ville de La Courneuve

Entre :

La ville de La Courneuve, représentée par son Maire, Gilles POUX,

Ci-après dénommée « la commune »

Et :

Le restaurant McDonald's, 197 Avenue Paul Vaillant-Couturier, 93129 La Courneuve, représenté par Ridha BAAZIZ, franchisé,

Ci-après dénommé « le franchisé »

PREAMBULE

Compte tenu de la nécessité d'un partenariat étroit entre les différents acteurs concernés par la lutte contre les incivilités d'abandon des déchets sur la voie publique et dans la nature,

Et de la politique active que mène la ville de La Courneuve contre les incivilités en s'appuyant sur ses services et ceux de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune, sa police municipale et le travail réalisé par les comités de quartiers sur ce thème,

en référence à la Charte nationale *'Lutte contre l'abandon des emballages de la restauration rapide sur la voie publique'*, signée le 21 octobre 2008 par l'Association des Maires de France (AMF) et le Syndicat national de l'alimentation et de la restauration rapide (Snarr),

et de l'engagement à cette charte, signé le 21 octobre 2008 par McDonald's France,

la ville de La Courneuve, d'une part,

et le restaurant McDonald's de la ville de La Courneuve, d'autre part,

conviennent d'engager les actions suivantes :

DES EMBALLAGES MOINS NOMBREUX ET MOINS VOLUMINEUX

Engagement du restaurant McDonald's de la ville de La Courneuve

- **Le franchisé** met en œuvre une formation des équipes de ses restaurants pour les amener à appliquer de nouvelles procédures de distribution d'emballages de vente à emporter et ainsi réduire à la juste quantité nécessaire la quantité d'emballages distribués.
- **Le franchisé** veille au volume de déchets produits par son restaurant. Il utilise exclusivement des sacs en papier. Il remplacera une partie des emballages utilisés jusqu'ici, par le nouvel accessoire compartimenté développé par McDonald's France.

DES POUBELLES ADAPTEES AUX NOUVEAUX MODES DE CONSOMMATION

Engagement du restaurant McDonald's de la ville de La Courneuve

- **Le franchisé** installe une nouvelle poubelle 'service au volant' en sortie de parking du restaurant. Cette poubelle permet aux clients de jeter leurs déchets depuis la voiture, sans en descendre.
- **Le franchisé** met à disposition des services de l'EPT en charge de la voirie et de la collecte des déchets les plans de propreté de son restaurant afin d'aider la collectivité à optimiser l'implantation des poubelles publiques.

Engagement de la ville de La Courneuve

- **La commune**, en lien étroit avec l'EPT, réexamine et, si nécessaire demande à faire modifier le plan d'implantation des corbeilles, poubelles et conteneurs publics, si des dépôts de déchets sauvages sont manifestement observés sur le territoire de la commune.
- **La commune** soutient l'installation de poubelles dans les lieux publics où des abandons de déchets sont régulièrement constatés.

UNE COLLECTE DES DECHETS OPTIMISEE ET PLUS VISIBLE DU GRAND PUBLIC

Engagement du restaurant McDonald's de la ville de La Courneuve

- **Le franchisé** met en place une collecte des déchets d'emballages abandonnés par des clients selon un plan de propreté qui lui est propre. Il contribue ainsi à maintenir propres les environs directs du restaurant et à limiter l'impact des nuisances visuelles.
- **Le franchisé** et ses équipes informent la mission quotidienneté de la Ville de La Courneuve des emplacements sujets à abandon de déchets identifiés dans l'objectif d'optimiser la complémentarité des tournées de ramassage de McDonald's et des services gestionnaires de l'EPT.

Engagement de la ville de La Courneuve

- **La commune** soutient l'amélioration de la complémentarité des tournées de ramassage des déchets abandonnés en entrant en coopération avec les équipes du restaurant McDonald's.

UNE COMMUNICATION INCITANT AUX CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT

Engagement du restaurant McDonald's de la ville de La Courneuve

- **Le franchisé** met en place dans ses restaurants des outils de communication mis à disposition par McDonald's France dans le kit de communication locale, notamment des affiches de sensibilisation à la propreté (sucettes sur le parcours de service au volant, panneaux d'affichage, signalétique sur les parkings).

Engagement de la ville de La Courneuve

- **La commune** met en place des campagnes de sensibilisation, propres ou coordonnées avec le franchisé McDonald's et tous les partenaires acceptant de s'impliquer le cas échéant. Elle peut notamment mettre à disposition des supports de communication dont elle dispose : supports d'affichage municipaux, encarts dans des journaux ou magazines municipaux, site internet de la municipalité…
- **La commune** se met en relation avec des partenaires locaux pour leur proposer de mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation locales.
- **La commune** s'assure du rappel de la réglementation et du régime de sanction lié aux incivilités d'abandon de déchets sur la voie publique.

SUIVI ET EVALUATION

Les cosignataires s'engagent à se rencontrer sur demande afin d'évaluer les actions mises en œuvres. A minima, une évaluation est à réaliser après un fonctionnement de 18 mois et 36 mois.

DUREE ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement tous les ans. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de 3 mois. Elle pourra faire l'objet d'avenants en cas d'implantation nouvelle de restaurants ou de modification à la demande de la ville de La Courneuve.

Les clauses de cette convention pourront également être complétées ou modifiées par voie d'avenant

Fait le à La Courneuve,

Pour la Ville de La Courneuve	**Pour McDonald's La Courneuve**
Gilles POUX	**Ridha BAAZIZ**
Maire	*Franchisé McDonalds*

DELIBERATION N° 16

OBJET : CONVENTION AVEC LE RESTAURANT MCDONALD'S DE LA COURNEUVE VISANT A REDUIRE LES EMBALLAGES SUR LA VOIE PUBLIQUE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 7 octobre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 octobre 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°16

OBJET : CONVENTION AVEC LE RESTAURANT MCDONALD'S DE LA COURNEUVE VISANT A REDUIRE LES EMBALLAGES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant que La Ville de La Courneuve est engagée depuis plusieurs années dans une politique ambitieuse de gestion de la quotidienneté sur ses espaces publics, en partenariat avec l'EPT Plaine Commune,

Considérant que celle-ci a permis de développer des opérations conjointes entre les des deux collectivités avec pour résultats une optimisation des modalités de gestion, la réalisation de petites opérations d'aménagement et in fine la diminution sensible des signalements des administrés depuis 5 ans,

Considérant que pour autant, la question des déchets se pose encore avec acuité, notamment aux Quatre Routes qui est un lieu d'activité commerciale très fréquenté,
Considérant que la société McDonald's sollicite la Ville de La Courneuve pour formaliser un partenariat spécifique sur la réduction et la gestion des emballages abandonnés sur la voie publique,

Considérant que les engagements proposés visent :

- Pour le restaurant, à sensibiliser et former son personnel, à mettre en place le tri sélectif des emballages, à contrôler le volume de ses déchets, à mettre en place des corbeilles sur ses espaces extérieurs et à organiser une collecte des emballages abandonnés aux abords immédiats du site ;

- Pour la collectivité, à soutenir un partenariat actif avec le restaurant et les gestionnaires de l'espace public pour sensibiliser le public et identifier et traiter les points durs constatés collectivement.

Considérant que ces engagements sont de nature à améliorer la cadre de vie des Courneuvien-ne-s et à s'inscrire dans le cadre de la politique de développement durable de la collectivité

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec la société Mac Donald's

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire de La Courneuve ou son représentant à signer ladite convention avec la Société Mc Donald's ainsi que tout document y afférent

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 OCTOBRE 2022

RAPPORTEURE : M. CLARIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

QUESTION N°17

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAILS POUR L'ANNEE 2023

Les commerces de détail peuvent ouvrir dans la limite de 12 dimanches par an par décision du maire après avis du conseil municipal.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- Un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier) ;
- Un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², le jour férié travaillé (sauf le 1er mai) est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

L'article L 3132-26 du code du travail issu de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », dispose que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. »

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour mémoire, le Conseil municipal avait émis un avis favorable à l'autorisation d'ouverture dominicale pour 5 dimanches.

Pour 2023, il est proposé d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détails les 5 dimanches suivants :

- Dimanches 8, 15 janvier 2023
- Dimanches 17, 24 et 31 décembre 2023

Si certains commerces souhaitent d'autres dates d'ouverture il sera toujours possible d'examiner des dérogations au cas par cas.

Une fois l'avis de la commune exprimé dans la délibération proposée, Monsieur le Maire saisira les organisations d'employeurs et de salariés intéressées pour avis avant de fixer par arrêté municipal la liste définitive des dimanches durant lesquels l'ouverture des commerces de détail sera autorisée. Celui-ci devant intervenir avant le 31/12/2022.

Le Conseil municipal est invité à donner un avis favorable à la proposition visant à autoriser l'ouverture des commerces de détails 5 dimanches par an pour l'année 2023 selon le calendrier présenté plus haut.

DELIBERATION N° 17

OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAILS POUR L'ANNEE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 7 octobre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 octobre 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE : Medhi HAFSI

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°17

OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAILS POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'article L 3132-26 du code du travail qui confère au maire la possibilité d'autoriser au maximum 12 ouvertures dominicales par année civile au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Considérant que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante et qu'elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de nombre et de dates pour les ouvertures dominicales autorisées pour 2023,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable à la proposition d'ouvertures dominicales des commerces de détails pour l'année 2023 portant sur 5 dimanches en 2023 dont la liste est établie comme suit :

- dimanche 8 et 15 janvier 2023
- dimanches 17, 24 , 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que les dates seront fixées par un arrêté du Maire après consultation des organisations syndicales.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 OCTOBRE 2022

RAPPORTEURS : G. POUX - H. QAZI MOHAMMAD

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

QUESTION N°18

LA COURNEUVE SOLIDAIRE AVEC LE PAKISTAN ET LA PALESTINE

De tout temps La Courneuve a témoigné sa solidarité concrète avec des villes et de peuples souffrant d'injustices, de guerres, de catastrophes naturelles :

1) ***Solidarité avec le Pakistan suite aux inondations***

La mousson 2022 a été d'une rare violence au Pakistan. En juillet 2022, il est tombé plus de pluie qu'en juillet-aout-septembre 2021 créant une véritable catastrophe humaine et écologique.

10 % de la surface du pays a été inondé, plus de 1 300 décès, 33 millions d'enfants, de femmes et d'homme ont été touché-e-s, 60 000 km de routes emportées, 246 ponts détruits ainsi qu'1,6 millions d'habitation.

Comme nous l'avons toujours dit face aux drames humains les frontières n'existent pas.
Nous sommes tous et toutes habitant-e-s de la même planète et nous ne pouvons être que profondément solidaire.

Il y a peu de doute ces situations comme d'autres qui ont traversé notre planète sont les conséquences du dérèglement climatique.

Les victimes de ces inondations ont besoin de solidarité. Le Secours Populaire Français a ouvert un fond de solidarité pour y contribuer.

2) ***Projet d'échange entre des jeunes palestiniens du Centre Social d' Al Bustan à Jérusalem Est et des jeunes courneuviens***

Avec d'autres villes françaises regroupées au sein du Réseau de Coopérations Décentralisées avec la Palestine (RCDP), La Courneuve a participé à un programme d'échange avec un centre social palestinien de Jérusalem, le centre Al Bustan.

Ce programme appelé JER'EST a été mené de 2019 à 2021. Il a été un point d'appui important pour rompre l'isolement subit par des jeunes palestinien en contribuant notamment à des formations initiées avec les partenaires français.

Le RCDP propose de poursuive la coopération avec ce centre social avec un nouveau projet de 3 ans avec l'ambition de **conscientiser** de jeunes français et palestiniens aux cultures originelles et aux questions géopolitiques en définissant des projets sociétaux communs, co-construits dans une **démarche d'éducation populaire** .

Dans les villes françaises, dont la notre, le projet sera animé par **des structures jeunesses de chaque collectivité partenaire.** Ces services spécialisés repèreront les jeunes et les accompagneront avec les services des relations internationales tout au long de la définition et de la mise en œuvre des actions. **En Palestine** l'équipe d'Al Bustan, ayant la double compétence (conduite de projets jeunes à l'international), repèrera les jeunes puis les accompagnera tout au long de la définition et de la mise en œuvre des actions.
Cet échange entre jeunes des deux pays se veut un contributio à faire connaitre

l'aspiration à la paix des jeunes palestinien-ne-s.

Fidèle à sa tradition de solidarité avec les peuples quelques soient leur continents, le conseil municipal est invité à soutenir ces deux initiatives.

Le Conseil Municipal est donc invité à décider le versement d'une subvention exceptionnelle de : 5 000 € au Secours Populaire Français pour venir en aide aux populations pakistanaises victimes des inondations.

Le Conseil Municipal est donc invité à décider un versement de 3000 € pendant 3 ans au Réseau de Coopération Décentralisée avec la Palestine (RCDP) porteur du projet Al Bustan à Jérusalem Est.

DELIBERATION N° 18-A

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU RESEAU DE COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA PALESTINE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 7 octobre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 octobre 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°18-A

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU RESEAU DE COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA PALESTINE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1115-1,

Considérant que La Courneuve est particulièrement attachée aux relations de coopération qui lient nos villes où de nombreux projets ont permis à nos populations de se découvrir et de s'enrichir mutuellement,

Considérant que dans un monde où les rapports entre les peuples sont généralement guidés par la volonté de domination, La Courneuve a fait le choix de la coopération, de la mutualisation et non de la concurrence et de l'isolement,

Considérant que la ville de La Courneuve, membre du RCDP (Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine), avec d'autres villes membres ont décidé avec l'appui Du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères et du consulat de France à Jérusalem, de construire une action concertée en direction de la Jeunesse de Jérusalem – Est,

Considérant que la ville de La Courneuve a participé au projet en un accompagnement financier durant la période triennale (2019-2020-2021),

Considérant que la situation à Jérusalem – Est s'est dégradée et pour lutter contre cette situation, le centre Al Bustan propose à travers un second programme de contribuer à rompre l'isolement des jeunes,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de reconduire sa participation au projet Jérusalem – EST avec le centre Al Bustan et les jeunes courneuvien.ne.s pour rompre l'isolement des jeunes via des projets sociétaux par l'éducation populaire

ARTICLE 2 : APPROUVE le projet présenté par la RCDP et décide de l'accompagner financièrement sur une durée de trois ans (2022-2023-2024) à hauteur de 3000.00 euros par an.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire, ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,

ARTICLE 4 : DIT QUE les sommes nécessaires seront inscrites au budget de chaque exercice.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la

présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 18-B

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 5000 € AU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS POUR VENIR EN AIDE AU PAKISTAN

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 7 octobre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 octobre 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°18-B

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 5000 € AU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS POUR VENIR EN AIDE AU PAKISTAN

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1115-1, aux termes duquel « ..., les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou sou tenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire...)>,

Considérant les inondations exceptionnelles de l'été 2022 au 2022 au Pakistan,

Considérant les milliers victimes, les millions d'enfants, de femmes et d'hommes affecté-e-s par les inondations,

Considérant les destructions massives de routes, de ponts, d'infrastructures,

Considérant la tradition de solidarité de la municipalité de La Courneuve avec les peuples victimes de conflits ou de catastrophes naturelles,

Considérant le Fond de Collecte ouvert par le Secours Populaire Français pour aider les victimes des inondations au Pakistan

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Secours Populaire Français pour venir en aide aux victimes des inondations au Pakistan .

ARTICLE 2 : DIT QUE la dépense sera imputée au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR : G. POUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

QUESTION N°19

COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA VILLE DE L'ARIANA (TUNISIE) - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE

La Courneuve est une ville monde, une ville de migrations depuis près d'un siècle. Toutes ces femmes et ces hommes ont semé des mémoires multiples et constituent la force de notre ville aujourd'hui.

Cette diversité d'êtres humains, de cultures, de traditions fait de La Courneuve un territoire de vivre ensemble et de solidarité.

La solidarité, la culture de la paix, la démocratie locale, le multiculturalisme, l'égalité territoriale, l'accès aux droits, l'antiracisme que La Courneuve promeut dans son quotidien se retrouvent dans les ambitions d'autres pouvoirs locaux du monde.

Dans un monde devenu majoritairement urbain, la coopération entre villes du monde est un atout pour relever les défis planétaires de la transition écologique, de la réduction des inégalités sociales, du dialogue entre les cultures, de l'égalité de genre, la fin de toutes les discriminations.

C'est les raisons d'être de notre investissement au sein du réseau des villes de l'UNAOC et de nos coopérations avec la ville de Koimbani aux Comores, Yako au Burkina Faso, Vitulazio en Italie, Ocatal au Nicaragua et le Camp de réfugiés Palestiniens de Burg Shamani.

Nous proposons d'étendre nos relations internationales avec une nouvelle région du monde, le Maghreb, en signant un accord de coopération avec la ville de l'Ariana en Tunisie.

L'Ariana est une ville de 114 000 habitants située dans la banlieue de Tunis. Elle est un des poumons industriels de la métropole de Tunis. Ville populaire, ses habitants se sont souvent investis pour faire entendre leur aspiration à plus de justice et de démocratie.
C'est dans le partage, au sein de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU – la plus grande association mondiale de collectivités locales), de caractéristiques (ville populaire et de banlieue) et de valeurs communes comme l'action pour les droits humains que l'idée de coopérer s'est concrétisée.

La coopération entre l'Ariana et La Courneuve pourrait être effective dans de nombreux domaines mais tout particulièrement dans les domaines de la démocratie locale, la paix, la culture, le sport, la santé, le développement des services publics

Afin de renforcer les liens entre les deux villes et leur population dans le cadre de la coopération décentralisée.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce protocole d'une durée de 5 ans et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document y afférent.

CONVENTION DE COOPERATION
entre la Ville de LA COURNEUVE (France) et la Ville de L'ARIANA (TUNISIE)

ENTRE

La Ville de LA COURNEUVE (France) représentée par son Maire, Gilles POUX,

d'une part,

ET

La Ville de L'ARIANA (Tunisie) représentée par son Maire, Fadhel MOUSSA,

d'autre part,

PREAMBULE :

Le rapprochement des peuples est rendu plus que jamais nécessaire par les évolutions actuelles du monde. La course de plus en plus folle du capitalisme dérégulé, la montée des inégalités et des discriminations, le dérèglement climatique, les crises sanitaires ou encore la multiplication des conflits armés démontrent l'absolue nécessité de mettre en place un fonctionnement du monde plus harmonieux. Pour y parvenir, il faut construire des ponts d'amitiés et de dialogue entre les peuples et, dans un monde majoritairement urbain, entre les villes.

Des liens humains forts existent déjà entre les deux rives de la Méditerranée. Ils sont profonds car ils sont le fruit de l'histoire et des migrations à travers les siècles. C'est

particulièrement vrai entre la Ville de La Courneuve et le Maghreb, puisque La Courneuve revendique son rôle de terre d'accueil, en particulier sur la période qui a commencé avec la fin de la Seconde Guerre Mondiale qui a vu de nombreux hommes et de nombreuses femmes d'Afrique du Nord arriver en région parisienne.

La municipalité de L'Ariana connait aussi ces réalités en accueillant au cœur de cette banlieue de Tunis des populations issues de toutes les régions de Tunisie.

Les municipalités de La Courneuve et de L'Ariana ont la volonté de cultiver leurs points communs et de partager leurs différences. Elles portent toutes les deux des valeurs de paix, de solidarité, de dialogue interculturel, d'ouverture à l'autre, de protection des biens communs de l'humanité et d'attachement au service public. Elles disposent également des caractéristiques similaires étant toutes les deux des villes majeures de la banlieue des capitales de leurs pays respectifs.

Depuis plusieurs années, la Ville de La Courneuve s'est engagée dans une démarche appelée « ville-monde » qui vise à faire dialoguer et valoriser les plus de 100 nationalités différentes de ses habitant.e.s. Cette démarche a pris une ampleur nouvelle avec la coopération de la Ville avec l'Alliance des Civilisations de l'Organisation des Nations-Unies. Elle résultera fin 2023 en un rassemblement « ville-monde » associant des représentant.e.s des villes du monde entier. La Ville de L'Ariana a vocation a y prendre une part importante.

C'est pourquoi, dans le respect des engagements internationaux de la France et de la Tunisie, la Ville de LA COURNEUVE et la Ville de L'ARIANA s'engagent, dans les limites du cadre de la coopération décentralisée, à unir leurs efforts pour mener des actions dans les limites de leurs compétences réciproques, selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 :

Objectifs généraux de la coopération

- Contribuer à la solidarité, aux échanges, à la découverte des cultures respectives des habitantes et des habitants des villes signataires ;
- Développer une culture commune de paix et de fraternité ;
- Aider au développement, à l'amélioration des conditions de vie de leurs populations ;

- Cofinancer des projets d'intérêt public dans les domaines suivants : éducation, santé, hygiène.

ARTICLE 2 :

Participation des habitants

Nos deux municipalités s'engagent à impulser un travail permettant aux populations respectives de nos villes de s'impliquer dans des échanges, au travers du mouvement associatif, des associations sportives…

Cela sous-entend des efforts de formation, d'information, sur les réalités respectives de nos pays, des démarches citoyennes ouvrant la possibilité de relation directe entre les résidents de nos deux collectivités.

ARTICLE 3 :

Définition de projet(s)

Un projet détaillé ou plusieurs, s'inscrivant dans les objectifs énumérés ci-dessus, seront établis par les deux villes. Chaque projet comportera un recensement des besoins, les moyens nécessaires, l'échéancier de réalisation. Chaque projet pourra être élaboré, financé et réalisé avec d'autres partenaires.
Ces projets porteront notamment sur :

- Le développement du service public en échangeant sur nos expériences respectives ;
- Les échanges culturels, notamment en valorisant la richesse de L'Ariana, la Rose et le travail sur la photo utilisé par les habitants de L'Ariana ou les actions prévues par le Centre culturel Houdremont de La Courneuve ;

ARTICLE 4 :

Durée

La convention est établie pour une période de 5 ans. Elle pourra être dénoncée ou aménagée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration de chaque période annuelle en donnant congé par simple courrier.

A expiration de la présente convention, les signataires pourront décider de reconduire cette coopération sur la base d'un nouveau programme et après accord des organes délibérants de chaque Ville.

A La Courneuve, le 13 octobre 2022

Pour la Ville de La Courneuve, Le Maire,	**Pour la Ville de L'ARIANA, Le Maire,**
Gilles POUX	**Fadhel MOUSSA**

ANNEXE

Service Financier	01.43.11.11.71
Téléphone de la Mairie	01.49.92.60.00
Fax de La Courneuve	01.48.36.89.93
Site Internet	maire@lacourneuve.fr

DELIBERATION N° 19

OBJET : COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA VILLE DE L'ARIANA (TUNISIE) - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 7 octobre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 octobre 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°19

OBJET : COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA VILLE DE L'ARIANA (TUNISIE) - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1112-1 à L 1112-7, L1115-1, L 2121-29, et R 2123-22-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et la loi organique n° 2004-758 du 29 juillet 2004 relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales et concernant la coopération décentralisée,

Vu la circulaire du 24 octobre 2001 relative à la coopération décentralisée des collectivités territoriales française et leurs groupements avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements,

Considérant l'engagement de La Courneuve pour la culture de paix, l'amitié entre les peules, contre toutes les discriminations, pour la transition écologique, le dialogue des culture, l'accès aux droits et pour la démocratie locale

Considérant que dans une monde majoritairement urbain la diplomatie des villes peut contribuer aux enjeux planétaire

Considérant la coopération décentralisée, entendue au sens de l'action internationale des collectivités locales, comme un mode de coopération facilitant l'implication des populations,

Considérant l'intérêt d'approfondir la connaissance réciproque à travers la mise en place de projets d'échanges d'expériences, de rencontres,

Considérant la volonté commune de la municipalité de l'Ariana (Tunisie) et de La Courneuve des développer des projets communs bénéfiques pour les deux villes.

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole de coopération décentralisée avec la ville de l'Ariana – Tunisie.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la

présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 OCTOBRE 2022

RAPPORTEURE : C. CADAYS-DELHOME

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

QUESTION N°20

MARCHE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT-CURIE

En 2021, la ville a lancé un concours d'architecture sur esquisse, sur le fondement des articles L.2125 et suivants du Code de la commande publique, dont le but était de désigner un lauréat pour la reconstruction de l'école Joliot Curie.

En Juillet 2021, l'agence ENGASSER & associés a été désignée lauréate dudit concours.

Dans le cadre de l'opération de reconstruction du groupe scolaire Joliot-Curie et avec la participation de l'équipe de maîtrise d'œuvre ENGASSER, les travaux de l'école provisoire (bâtiments modulaires) ont débuté en février 2022.

La ville entend maintenant lancer les travaux de l'école définitive, dont l'estimation s'élève à 21 259 460 € H.T (phase A.P.D).

Pour ce faire, un marché a été lancé sous la forme d'appel d'offres ouvert sur la plateforme Maximilien en date du 21 juin 2022 pour une remise des plis le 16 Août 2022 à 12h00. Au vu des seuils, l'avis de publication a été publié au BOAMP (n° 22-86785) ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (n° 2022/S120-337169) et sur le Moniteur.

Le marché sera conclu pour une période s'étalant de la notification de l'ordre de service valant démarrage des travaux jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

La maîtrise d'œuvre a estimé une durée des travaux à 26 mois (période d'installation de chantier incluse).

La procédure se présente sous la forme suivante :

- Macro-lot 1
  1a) Installations de chantier - Terrassements – Fondations - Gros œuvre
  1b) Structure bois
  1c) Couvertures - Etanchéité - revêtements de façades
  1d) Menuiseries extérieures - Protections solaires - Occultations
  1e) Portes de parking
  1f) Serrurerie - Métallerie
  1g) Menuiseries intérieures
  1h) Cloisons - Doublage - Faux-plafonds
  1i) Chapes
  1j) Carrelage – Faïence
  1k) Revêtements de sols souples
  1l) Peinture – signalétique
  1m) Appareils élévateurs

- Macro-lot 2
  Electricité (courants forts et courants faibles)

- Macro-lot 3
  Chauffage, ventilation, plomberie

- Macro-lot 4
  Voirie Réseaux Divers

- Macro-lot 5
  Aménagements paysagers

- Macro-lot 6
  Equipements de cuisine

Le règlement de consultation prévoit les prestations supplémentaires éventuelles (anciennement options) suivantes :

- PSE 01 : Mise en œuvre d'une installation de réseau Wifi (macro- lot 2 / lot 14)

- PSE 02 : Mobilier fixe salles de classes (macro-lot 1/ lot 7)

- PSE 03 : Mobilier fixe salles annexes (CDI, SAM, Motricité etc) (macro-lot 1/ lot 7)

- PSE 04 : Mobilier non fixe dans l'ensemble des salles de classe et salles annexes (macro-lot 1/ lot 7)

- PSE 05 : Tableaux numériques (macro-lot 1/ lot 7)

- PSE 06 : Mobilier des circulations (macro-lot 1/ lot 7)

- PSE 07 : Habillage des tuyauteries dans les toilettes (macro-lot 3/ lot 16)

- PSE 08 : Mise en œuvre d'une peinture de propreté murale et au sol du parc de stationnement (macro-lot 1/ lot 12)

- VE 01 : Remplacement du complexe de sur toiture type KOMET et lame ST par système de type bac acier standard

- VE 02 : Suppression de la végétalisation et de l'étanchéité des auvents.

- VE 03 : Suppression de la passerelle entre école élémentaire et CDI

Quant aux offres, leur jugement était fondé sur les critères prévus dans le dossier de consultation comme suit :

- **Valeur technique 60 % (notée sur 50 points)**

- **Prix des prestations au regard de la D.P.G.F : 40 % (notée sur 20 points)**

Au cours de la période de consultation, 19 entreprises ont participé à la visite de site obligatoire, fixée les 4 et 11 juillet 2022.

La CAO du 21 septembre 2022 a attribué les différents macro-lots aux sociétés suivantes :

Macro-lot 1 :

URBAINE DE TRAVAUX pour un montant de 19 389 773.62 € H.T. comprenant les éléments ci-dessous :

- Offre de base : 18 991 000 € H.T

- PSE 02 (Mobilier fixe salles de classe) : 131 300 € H.T

- PSE 03 (Mobilier fixe salles annexes (CDI, SAMM, Motricité etc) : 153 125 € H.T

- PSE 05 (Tableaux numériques) 338 000 € H.T

- PSE 06 (Mobilier des circulations) 17 310 €H.T

- Variante VE 01 (Remplacement du complexe de sur toiture) : - 169 157.76 € H.T

- Variante VE 02 (Suppression de la végétalisation et de l'étanchéité des auvents. Remplacement par un bac acier sec : - 93 403.62 € H.T

Macro-lot 2 :

ENTRA pour un montant de 1 168 945.71 € H.T comprenant les éléments suivants :

- Offre de base : 1 164 285.92 € H.T

- PSE 01 (Mise en œuvre WIFI) : 4 659.79 € H.T

Macro-lot 3 :

S.A.S BRUNIER pour un montant de 2 001 246.68 € H.T

Macro-lot 4 :

EMULITHE S.A.S pour un montant de 730 707.29 € H.T

Macro-lot 5 :

UNIVERSAL PAYSAGE pour un montant de 738 180.54 € H.T

Macro-lot 6 :

MEDINOX pour un montant de 197 561 € H.T

Suite à l'analyse des offres, les PSE 07 et PSE 08 n'ont pas été retenu ainsi que la variante VE 03.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire ou son représentant à signer le présent marché et tout document y afférent.

DELIBERATION N° 20

OBJET : MARCHE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT-CURIE

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 7 octobre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 octobre 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

DELIBERATION N°20

OBJET : MARCHE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT-CURIE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le décret n° n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;

Considérant que la ville a lancé un concours d'architecture sur esquisse pour la construction de l'école Joliot Curie en date du 26 Avril 2021 ;

Considérant que le jury de concours d'architecture du 2 juillet 2021 a désigné comme lauréate l'agence ENGASSER & ASSOCIES;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du secteur de la Z.A.C du Quartier de la Tour, la reconstruction du groupe scolaire Joliot Curie a été jugée nécessaire,

Considérant que les travaux présentés ci-après font partie intégrante de l'opération de travaux de reconstruction de l'école Joliot Curie,

Considérant que cette opération comprend la construction de deux écoles élémentaires, une école maternelle, un restaurant scolaire et un centre de loisirs ;

Considérant que le projet a été estimé à 21 259 460 € H.T en phase A.P.D,

Considérant que, pour ce faire, il convient de lancer un marché, conformément aux dispositions du Code de la commande publique;

Considérant qu'il s'agit d'un appel d'offres conformément aux articles L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5,

Considérant que le présent marché en macro-lots comme suit :

- Macro-lot 1

1a) Installations de chantier - Terrassements – Fondations - Gros oeuvre
1b) Structure bois
1c) Couvertures - Etanchéité - revêtements de façades
1d) Menuiseries extérieures - Protections solaires - Occultations
1e) Portes de parking
1f) Serrurerie - Métallerie
1g) Menuiseries intérieures
1h) Cloisons - Doublage - Faux-plafonds
1i) Chapes
1j) Carrelage – Faïence
1k) Revêtements de sols souples
1l) Peinture – signalétique
1m) Appareils élévateurs

- Macro-lot 2

Electricité (courants forts et courants faibles)

- Macro-lot 3

Chauffage, ventilation, plomberie

- Macro-lot 4

Voirie Réseaux Divers

- Macro-lot 5

Aménagements paysagers

- Macro-lot 6

Equipements de cuisine

Considérant que les prestations supplémentaires éventuelles et variantes suivantes étaient prévues au marché :

- PSE 01 : Mise en oeuvre d'une installation de réseau Wifi (macro- lot 2 / lot 14)

- PSE 02 : Mobilier fixe salles de classes (macro-lot 1/ lot 7)

Fourniture de mobilier fixe supplémentaire (étagères, armoires) dans l'ensemble des classes courantes et des classes dédoublées de la maternelle et des élémentaires.
> Représentation en pointillés sur les plans y compris faïence supplémentaire au droit des plans de travail et lavabos supplémentaires.

- PSE 03 : Mobilier fixe salles annexes (CDI, SAM, Motricité etc) (macro-lot 1/ lot 7)

Fourniture de mobilier fixe supplémentaire (étagères, placards, rayonnages …) > représentation en pointillés sur les plans

- PSE 04 : Mobilier non fixe dans l'ensemble des salles de classe et salles annexes (macro-lot 1/ lot 7)

Fourniture de mobilier supplémentaire non fixe tables, chaises, tapis, blocs de motricité, jeux en bois…

> représentation en pointillés de couleur sur les plans

- PSE 05 : Tableaux numériques (macro-lot 1/ lot 7)

Fourniture des tableaux numériques pour l'ensemble des classes courantes et des classes dédoublées (2 tableaux pour 1 classe dédoublée).

- PSE 06 : Mobilier des circulations (macro-lot 1/ lot 7)

Fourniture de mobiliers dans les circulations intérieures et notamment : bandes magnétiques, encadrements bois

> voir détail n° 703.13

- PSE 07 : Habillage des tuyauteries dans les toilettes (macro-lot 3/ lot 16)
> voir détail n° 703.11/703.12

- PSE 08 : Mise en oeuvre d'une peinture de propreté murale et au sol du parc de stationnement (macro-lot 1/ lot 12)

- Variante VE 01 : Remplacement du complexe de sur toiture type KOMET et lame ST par système de type bac acier standard

> voir détail n° 701.06 D2a (variante)

- Variante VE 02 : Suppression de la végétalisation et de l'étanchéité des auvents. Remplacement par un bac acier sec.

> voir détail n°701.01 D1a (variante)

- Variante VE 03 : Suppression de la passerelle entre école élémentaire et CDI

Considérant que la durée des travaux de reconstruction est estimée à 26 mois (installation de chantier incluse) à compter de la notification de l'ordre de service valant démarrage des travaux ;

Considérant que l'ouverture de l'ouvrage est prévue pour la rentrée 2024,

Considérant que son avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication au B.O.A.M.P, au Moniteur et au J.O.U.E le 21 juin 2022 via Maximilien;

Considérant que la date limite de la consultation a été fixée au 16 Aout 2022 ;

Considérant qu'à l'issue de la période de consultation, les candidatures déposées ont été déclarées recevables au regard des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du code de la commande publique ainsi qu'en fonction des capacités techniques, professionnelles et juridiques des candidats;

Considérant que le jugement des offres était fondé sur les critères prévus dans le dossier de consultation, à savoir :

- **Valeur technique 60 % (50 points)**

- Des dispositions prévues pour l'organisation du chantier,
- Des dispositions constructives :
- Des délais de chantier (délai global et délais d'exécution).

- ***Prix des prestations au regard de la D.P.G.F : 40 %***

Considérant que 19 entreprises ont déposé un pli déclaré recevable :
Considérant que la Commission d'Appels d'Offres du 21 septembre 2022 a attribué le marché aux sociétés suivantes :

Macro-lot 1 :
URBAINE DE TRAVAUX pour un montant de 19 389 773.62 € H.T. comprenant les éléments ci-dessous :

- Offre de base : 18 991 000 € H.T
- PSE 02 (Mobilier fixe salles de classe) : 131 300 € H.T
- PSE 03 (Mobilier fixe salles annexes (CDI, SAMM, Motricité etc) : 153 125 € H.T
- PSE 05 (Tableaux numériques) 338 000 € H.T
- PSE 06 (Mobilier des circulations) 17 310 €H.T

- Variante VE 01 (Remplacement du complexe de sur toiture) : - 169 157.76 € H.T
- Variante VE 02 (Suppression de la végétalisation et de l'étanchéité des auvents. Remplacement par un bac acier sec : - 93 403.62 € H.T

Macro-lot 2 :
ENTRA pour un montant de 1 168 945.71 € H.T comprenant les éléments suivants :
- Offre de base : 1 164 285.92 € H.T
- PSE 01 (Mise en œuvre WIFI) : 4 659.79 € H.T

Macro-lot 3 :
S.A.S BRUNIER pour un montant de 2 001 246.68 € H.T

Macro-lot 4 :
EMULITHE pour un montant de 730 707.29 € H.T

Macro-lot 5 :
UNIVERSAL PAYSAGE pour un montant de 738 180.54 € H.T

Macro-lot 6 :
MEDINOX pour un montant de 197 561 € H.T

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Adjointe au Maire ayant délégation, à signer le présent marché et tout acte y afférent (avenant, …) avec les sociétés suivantes :

Macro-lot 1 :
URBAINE DE TRAVAUX pour un montant de 19 389 773.62 € H.T. comprenant les éléments ci-dessous :

- Offre de base : 18 991 000 € H.T
- PSE 02 (Mobilier fixe salles de classe) : 131 300 € H.T
- PSE 03 (Mobilier fixe salles annexes (CDI, SAMM, Motricité etc) : 153 125 € H.T
- PSE 05 (Tableaux numériques) 338 000 € H.T
- PSE 06 (Mobilier des circulations) 17 310 €H.T

- Variante VE 01 (Remplacement du complexe de sur toiture) : - 169 157.76 € H.T
- Variante VE 02 (Suppression de la végétalisation et de l'étanchéité des auvents. Remplacement par un bac acier sec : 93 403.62 € H.T

Macro-lot 2 :
ENTRA pour un montant de 1 168 945.71 € H.T comprenant les éléments suivants :
- Offre de base : 1 164 285.92 € H.T
- PSE 01 (Mise en œuvre WIFI) : 4 659.79 € H.T

Macro-lot 3 :
S.A.S BRUNIER pour un montant de 2 001 246.68 € H.T

Macro-lot 4 :
EMULITHE pour un montant de 730 707.29 € H.T

Macro-lot 5 :
UNIVERSAL pour un montant de 738 180.54 € H.T

Macro-lot 6 :
MEDINOX pour un montant de 197 561 € H.T
ainsi qu'à signer, le cas échéant, l'accord-cadre négocié susceptible d'être conclu après appel d'offres infructueux et tout acte s'y rattachant, en application des dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique;

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice

Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 OCTOBRE 2022

:

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

QUESTION N°21

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT UNIHA - AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION

Dans le cadre de sa politique de mutualisation des achats, la ville aspire à favoriser le recours à des groupements de commandes ou des centrales d'achat. L'objectif est d'assurer des coûts rationalisés et une économie d'échelle. En application de l'article L-2113-2 du Code de la commande publique, «Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes:

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services ».

La centrale d'achat dite UNIHA relève du 2° dudit article. Elle est spécialisée en équipements médicaux avec les principales rubriques que sont la biologie, l'ingénierie biomédicale et les consommables + équipements des unités de soins.

Plus précisément, il s'agit d'un groupement de coordination sanitaire dont la centrale d'achat permet la mutualisation des dépenses de plusieurs entités telles que les groupes hospitaliers, l'Etablissement Français du Sang ou encore des centres de santé. Créé en 2005 par 32 centres hospitaliers universitaires et 20 Centres Hospitaliers), le groupement comprend aujourd'hui 1221 établissements dont 120 Groupements Hospitalier de Territoire.

5,3 milliards d'euros ont été dépensés en 2021 dans le cadre de cette structure.
L'entité fonctionne sur la base d'une Assemblée Générale annuelle à laquelle la présence de tous les membres est obligatoire.

L'intérêt pour la ville d'adhérer à UNIHA relève de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;

- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L-2113-2 du Code de la commande publique.

Dès après l'adhésion de la ville à ce nouveau dispositif, UNIHA assurera les missions suivantes :

1) L'accompagnement de la ville dans le recensement de ses besoins ;

2) Le recueil des besoins de la ville et centralisation de l'ensemble des besoins des Adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisées ;

3) La réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par UNIHA ;

4) La réunion de la commission d'appel d'offres, qui sera également celle de UNIHA, dans le cadre des procédures formalisées ;

5) L'information de la ville de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par UNIHA à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par l'Adhérent) ;

Concernant la participation financière de la ville, la convention d'adhésion à UNIHA prévoit une participation basée sur 2.5% du volume d'achat estimé en début de marché.

Le Conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

GCS UniHA

Groupement de Coopération Sanitaire
- Union des hôpitaux pour les achats -

CONVENTION CONSTITUTIVE

j u i n 2 0 2 1

Approbation par arrêté n° 2015-1435 du 28 juillet 2015
Modifiée par délibération n° 2016-5 du 2 février 2016
Modifiée par délibération n° 2016-18 du 15 décembre 2016
Modifiée par délibération n° 2017-5 du 23 janvier 2017
Modifiée par délibération n° 2017-16 du 23 novembre 2017
Modifiée par délibération n° 2019-11 du 7 mars 2019
Modifiée par délibération n° 2019-42 du 21 novembre 2019
Modifiée par délibérations n°2021-14, 2021-15, 2021-16, 2021-17 et 2021-18 du 22 juin 2021

Sommaire

Préambule....4
Titre I - Constitution....6
Article 1er - Création – Dénomination – Membres....6
Article 2- Objet....7
Article 3- Siège....8
Article 4- Durée....8
Article 5- Capital....8
Titre II - Droits et obligations des membres....9
Article 6- Admission - Exclusion - Retrait....9
6.1 Admission de nouveaux membres....9
6.2 Exclusion d'un membre....9
6.3 Retrait d'un membre....10
Article 7- Représentativité des membres et droits de vote....10
Article 8- Contribution aux dettes....11
Titre III - Instances du groupement....11
Article 9- Assemblée Générale....11
9.1 Composition....11
9.2 Qualité des représentants des membres....11
9.3 Les membres ayant une voix consultative....12
9.4 Présidence de l'Assemblée Générale....12
9.5 Mandat et incompatibilités....13
9.6 Périodicité des réunions- Convocation - Fonctionnement - Secrétariat....13
Article 10- Compétences de l'Assemblée Générale....14
10.1 Domaines de compétence....14
10.2 Modalité de délégations des compétences de l'Assemblée Générale au Conseil d'administration....14
10.3 Règles de quorum - modalités spécifiques d'adoption de certaines délibérations....15
Article 11- Administration du groupement....15
11.1 Administrateur....15
11.2- Conseil d'administration....16
11.3. Le Bureau....18
11.4 Direction générale....19
Titre IV - Fonctionnement du Groupement....19
Article 12- Règlement intérieur....19
Article 13- Commission de choix....20
Article 14- Comités et réseaux d'experts....20

Article 15- Coopérations 20
Article 16- Centrale d'achat 20
Article 17- Budget - Comptabilité 20
17.1 Budget 20
17.2 Ressources du Groupement 21
17.3 Dépenses du Groupement 21
17.4 Moyens du Groupement 21
17.5 Comptabilité 21
17.6 Contrôle financier 21
Article 18- Portée de la Convention Constitutive du Groupement 22
Titre V - Conciliation - Dissolution - Liquidation 23
Article 19- Conciliation - Contentieux 23
Article 20- Dissolution 23
Article 21- Liquidation 23
Titre VI – Dispositions relatives au personnel 24
Article 22- Comité technique et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail 24
Article 23- Personnel du GCS 24
Titre VII- Dispositions diverses 24
Article 24- Engagements antérieurs 24
Article 25- Rapports - Information 24
Annexe 1 : liste des membres du GCS UniHA au 22 juin 2021 26

Préambule

Construire un nouvel élan au service de la compétitivité des hôpitaux publics

Depuis 2006, à l'initiative des CHU et quelques grands établissements généraux de santé, UniHA :

- apporte des marges de manœuvre économiques notamment au service des objectifs de gains sur achats posés par le Ministère de la Santé ;
- soutient la professionnalisation des achats dans le secteur hospitalier ;
- anime un réseau large et varié de de compétences, d'expertises et de savoir-faire au service de la communauté hospitalière ;
- capte, donne accès aux innovations technologiques et organisationnelles ;
- déploie au service de ses membres des services d'aide au pilotage des processus achats ;
- garantit l'efficience de son empreinte budgétaire notamment par une règle d'or budgétaire en vigueur depuis 2012.

En 2020, une feuille de route stratégique adoptée par l'Assemblée Générale arrête un horizon de transformation jusqu'en 2024 pour :

- être le référent de la performance globale des achats dans le secteur de la santé ;
- construire de nouveaux services à forte valeur ajoutée pour ses membres ;
- adapter la gouvernance UniHA à la nouvelle réalité du tissu hospitalier issu de la réforme des GHT et les différentes entités juridiques qui composent le réseau ;
- conduire les investissements technologiques et organisationnels permettant au réseau UniHA d'accéder aux opportunités numériques et digitales du monde des achats ;
- maintenir et amplifier le développement des compétences du réseau.

Les membres du réseau UniHA restent attachés au caractère coopératif du projet UniHA et font le choix de rester en Groupement de Coopération Sanitaire en ajustant la gouvernance et les compétences des organes du GCS.

Ils arbitrent pour une représentativité plus attentive à la variété des établissements qui composent le réseau UniHA tout en préservant l'expérience des établissements qui l'ont accompagné pendant ses premières années d'existence.

Ils sont attachés à la représentation des différents métiers qui exercent à l'hôpital, qu'ils soient prescripteurs de besoins ou pilotes de processus achats.

Ils prennent en compte les risques associés aux activités d'UniHA et mettent en œuvre une gouvernance de proximité graduée, facilitant leur identification et pilotage.

Ils réaffirment la prééminence des établissements de santé au sein de la gouvernance et du pilotage d'UniHA, synonyme d'un engagement responsable, de pertinence des initiatives du réseau et d'efficience.

Ils ouvrent le droit de vote à l'ensemble des membres en le fondant sur l'ensemble des contributions financières et immatérielles au fonctionnement du GCS UniHA.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GCS

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6133-1 et R 6133-1 et suivants, relatifs aux Groupements de coopération sanitaire,

Vu les dispositions communautaires et nationales relatives au droit de la commande publique,

Les membres du Groupement sont convenus des stipulations qui suivent :

Titre I - Constitution

Article 1er - Création – Dénomination – Membres

1.1- Création

Il a été créé par les Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) et par certains Centres Hospitaliers (CH) un Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) de droit public doté de la personnalité morale en vertu des dispositions de l'article L.6133-3 du Code de la santé publique.

Ce groupement relève des articles L. 6133-1 et R. 6133-1 et suivants du Code de la Santé publique.

Il agit pour le compte de ses membres.

1.2- Dénomination

Le Groupement a pour dénomination « UniHA » (Union des Hôpitaux pour les Achats).

1.3- Membres

La liste des membres du GCS UniHA est jointe en annexe 1 de la présente convention constitutive. Elle est modifiée pour tenir compte des nouvelles adhésions par voie d'avenant.

La qualité de membre du Groupement UniHA est nécessaire pour bénéficier de ses marchés et services.

Peuvent être membres du Groupement UniHA les entités mentionnées à l'article L. 6133-2 du Code de la santé publique, à savoir :

- Des établissements de santé publics ou privés ;
- Les établissements médico-sociaux mentionnés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les centres de santé ;
- Les maisons de santé ;
- Les personnes physiques ou morales exerçant une profession médicale à titre libéral ;
- D'autres personnes physiques ou morales exerçant une profession libérale de santé autre que médicale et d'autres organismes concourant à l'activité du Groupement telles que :
    - Des structures de coopération d'établissements de santé publics ou privés, d'établissements médico-sociaux, de centres de santé, de maisons de santé (fondations, associations, fédérations, Unions, GIP, GIE, GCS) ;
    - Des établissements ou organismes concourant aux missions du service public de l'enseignement supérieur et de recherche, ou d'autres établissements publics, notamment pour leurs besoins en services, en produits de santé, d'équipements biomédicaux et de diagnostic et de solutions numériques ou digitales se rapportant au secteur de la santé.

Les établissements support des GHT représentent l'ensemble des établissements partie de leur GHT.

En application des dispositions relatives au droit de la commande publique, des conventions particulières de groupements de commandes permettent également à toute autre personne ou organisme non membre du

GCS UniHA de bénéficier des marchés mutualisés pilotés par le GCS UniHA. Ces conventions stipulent les droits et obligations de chacune des parties.

L'admission des membres est décidée et prononcée par le Président du GCS UniHA dans les conditions prévues à l'article 6.

Article 2- Objet

Le Groupement a pour objet de faciliter, développer et améliorer l'achat groupé et/ou centralisé au bénéfice de ses membres.

A ce titre, il assure notamment les missions suivantes :

- **<u>Au titre du regroupement des achats</u> :**

1 - L'animation et la coordination, avec les établissements coordonnateurs de groupements de commandes, membres du GCS, du réseau constitué par les membres du Groupement.

2 - La définition, avec les établissements coordonnateurs de groupements de commandes, membres du Groupement, des principes généraux et des méthodes.

3 - Le pilotage de la politique de standardisation et de sécurisation des pièces juridiques des marchés et des procédures d'achat.

4 - La planification des procédures d'achats groupés, conjointement avec les établissements coordonnateurs de groupements de commandes, membres du Groupement.

5 - Le support méthodologique, logistique et technique des établissements coordonnateurs de groupements de commandes, membres du Groupement, responsables de la politique de standardisation des besoins, des fournitures et des prestations dans leurs domaines de compétences.

6 - Le recueil, la mesure, l'analyse, conjointement avec les établissements coordonnateurs de groupements de commandes, membres du Groupement, et la diffusion des résultats des procédures d'achats groupés.

De façon générale, le soutien juridique, technique, informatique et logistique, ainsi que l'assistance méthodologique aux membres du groupement, et la mise à disposition des expertises juridiques, fonctionnelles et techniques nécessaires au regroupement des achats.

7 - L'animation de comités spécialisés et d'experts constitués en vue du regroupement des achats, et l'assistance méthodologique et technique auprès des établissements coordonnateurs de groupements de commandes, membres du Groupement, quand ils assurent cette responsabilité.

8 - La participation aux réseaux d'experts constitués par des tiers, conjointement avec les établissements coordonnateurs de groupements de commandes, membres du Groupement.

9 - La représentation des membres du groupement et la politique de communication.

10 - Les politiques de coopération.

- **<u>Au titre de la centrale d'achat</u> :**

Conformément aux dispositions des articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique :

1- L'acquisition de fournitures ou de services (activité de centrale d'achat « revente » ou « grossiste ») ;
2- La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services (activité de centrale d'achat « intermédiaire ») ;
3- Des activités d'achat auxiliaires consistant à fournir une assistance à la passation des marchés, notamment :

   a. Par la mise à disposition d'infrastructures techniques pour la conclusion des marchés de travaux, de fournitures ou de services ;
   b. Pour le conseil sur le choix, l'organisation et le déroulement des procédures de passation de marchés ;
   c. Pour la préparation et la gestion des procédures de passation de marchés au nom de ses membres et pour leur compte.

Conformément aux principes qui régissent son fonctionnement, notamment pour l'établissement des cahiers des charges, les opérations de consultation et de sélection des fournisseurs, le GCS UniHA demande soutien et collaboration à son réseau de compétences et d'expertise en achats groupés.

Le cas échéant, en tant que de besoin, le Groupement peut se voir confier d'autres missions en lien avec son objet, ses capacités, ses compétences et les caractéristiques de ses membres dès lors qu'elles ne viennent pas grever les ressources du Groupement dédiés à son objet et qu'elles sont réalisées dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ces missions particulières donnent lieu à une décision du Conseil d'administration. Il en est rendu compte à l'Assemblée Générale.

Article 3- Siège

Le groupement a son siège à Lyon, à l'adresse suivante :

"Immeuble "Les Tuiliers"
9 rue des Tuiliers
69003 Lyon

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'administration.

Article 4- Durée

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Article 5- Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Titre II - Droits et obligations des membres

Article 6- Admission - Exclusion - Retrait

6.1 Admission de nouveaux membres

L'admission est prononcée par le Président sous réserve d'approbation par délibération de l'Assemblée générale la plus proche.

L'approbation par l'Assemblée générale n'est pas nécessaire si l'Assemblée générale donne délégation au Président pour décider de l'admission des nouveaux membres et signer tout avenant à la convention constitutive en résultant, conformément aux dispositions de l'article R.6133-27 du code de la santé publique. Dans cette hypothèse, l'Assemblée générale est informée de la liste actualisée de ces nouveaux membres.

Sous réserve des délibérations de l'Assemblée Générale, le nouveau membre est tenu des dettes antérieurement contractées par le Groupement au prorata de sa contribution aux charges du groupement telle qu'elle a été arrêtée par délibération de l'Assemblée Générale.

Le nouveau membre est réputé adhérer aux stipulations de la présente convention et de ses annexes ou avenants, ainsi qu'à toutes les décisions antérieurement prises par les instances du Groupement et qui s'appliqueraient à ses membres.

6.2 Exclusion d'un membre

En cas de faute grave ou de non-respect grave et/ou répété par un membre de ses obligations résultant de la présente convention ou du règlement intérieur du Groupement, et à défaut de cessation ou de régularisation dans le délai d'un mois après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Président du Groupement, une procédure d'exclusion du Groupement peut être engagée à l'encontre du membre fautif ou défaillant.

Un membre peut également être exclu en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Ledit membre fautif ou défaillant peut demander la mise en œuvre de la procédure de conciliation prévue au titre V de la présente convention dans le mois qui suit la mise en demeure. Il y procède par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du groupement.

L'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale après avoir entendu les représentants du membre fautif ou défaillant. Ceux-ci ne participent pas au vote et ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum et de la majorité requise.

La décision d'exclusion est prise à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale, sous réserve de modification des règles législatives et réglementaires relatives au quorum et au nombre de suffrages requis.

Le membre exclu reste tenu des dettes contractées par le Groupement jusqu'à la date d'effet de la décision d'exclusion.

L'exclusion prend effet à la date de publication de la décision du Directeur Général de l'ARS de la région siège du Groupement portant approbation de l'avenant dans les conditions prévues à l'article R.6133-1-1 du Code de la santé publique.

6.3 Retrait d'un membre

Tout membre peut se retirer du groupement, à l'expiration d'un exercice budgétaire, sans préjudice de ses droits et obligations vis-à-vis de UniHA résultant des marchés auxquels ledit membre a souscrits.

Le membre qui souhaite se retirer doit notifier son intention au Président du groupement, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai minimum de 6 mois avant la clôture de l'exercice budgétaire au terme duquel interviendra son retrait.

La demande de retrait est impérativement motivée.

La plus proche Assemblée Générale constate la demande de retrait et ses motifs.

Le membre autorisé à se retirer reste tenu des dettes contractées par le Groupement jusqu'à la date d'effet du retrait.

Le retrait prend effet au plus tôt à l'échéance de l'exercice budgétaire suivant la demande retrait.

Article 7- Représentativité des membres et droits de vote

La représentativité des membres est proportionnelle à leur contribution aux charges de fonctionnement.

Les droits de vote sont fixés comme suit :

- En considération des contributions financières du membre sur une année de référence tenant compte de l'ensemble des sommes acquittées par l'établissement, correspondant aux rubriques suivantes :
    - l'abonnement,
    - les frais de groupements de commande,
    - les redevances de centrale d'achat,
    - les services rémunérés et autres.

  Chaque euro acquitté donne une voix.

- En considération de l'investissement de l'établissement dans le fonctionnement de UniHA.

Les droits de vote supplémentaires sont fixés comme suit :

- coordination d'une filière : 1000 voix ;
- coordination d'un segment : 500 voix ;
- chaque membre de groupe expert : 100 voix ;
- membre du conseil d'administration, à l'exclusion des représentants des coordonnateurs et du personnel UniHA : 200 voix ;

- membre du bureau : 500 voix ;
- président : 1 000 voix ;
- membre de la commission des experts juridiques : 50 voix ;
- membre de la commission de choix : 200 voix

Les droits de vote sont actualisés le 1er juillet de chaque année sur la base de l'année civile écoulée.

Les établissements supports des GHT cumulent l'ensemble des droits de vote de leur groupement territorial : ceux des établissements supports et des établissements parties.

Les structures de coopération sanitaires telles que les GCS, GIP disposent d'un droit de vote isolé.

Article 8- Contribution aux dettes

Les membres sont tenus des dettes à proportion de leurs contributions aux charges de fonctionnement.

Titre III - Instances du groupement

Article 9- Assemblée Générale

9.1 Composition

Sans préjudice des délégations de compétences qu'elle peut consentir à l'administrateur ou au Conseil d'administration, l'Assemblée Générale est l'organe délibérant du groupement.

L'Assemblée Générale est composée de représentants de l'ensemble des membres du Groupement. Elle peut associer à ses travaux des personnalités extérieures intervenant à titre consultatif.

9.2 Qualité des représentants des membres

Pour chaque établissement membre du Groupement, siègent en Assemblée Générale :

- Le représentant légal de l'établissement ou la personne dûment mandatée ayant reçu un pouvoir écrit ;
- Le président de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) ou la personne dûment mandatée ;
- Le directeur achat ou la personne remplissant cette fonction ;
- Le pharmacien responsable achat en produits de santé de l'établissement ou le personnel remplissant cette fonction.

Seul le représentant légal de l'établissement ou la personne dûment mandatée en possession d'un pouvoir écrit dispose d'une voix délibérative.

9.3 Les membres ayant une voix consultative

Siègent à l'Assemblée Générale à titre consultatif :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé dans le ressort de laquelle le Groupement a son siège ;
- Le comptable public assignataire du groupement ;
- Le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) de la région siège du Groupement, selon les matières soumises à délibération ;
- Les membres de la Direction générale de UniHA ;
- Les experts et agents invités selon les matières soumises à délibération.

9.4 Présidence de l'Assemblée Générale

Le Président de l'Assemblée Générale est élu par un vote de l'Assemblée Générale, parmi les Directeurs ou les Directeurs Généraux des membres du Groupement ayant le statut d'établissement support de GHT.

La Présidence est assurée de manière alternative, d'abord par un Directeur Général de Centre Hospitalier Universitaire établissement support de GHT, puis par un Directeur de Centre Hospitalier établissement support de GHT.

Trois Vice-présidents sont élus par un vote de l'Assemblée Générale.

Dans le cas où le Président de l'Assemblée Générale élu a qualité de Directeur de Centre Hospitalier, le 1er Vice-président est élu parmi les représentants des membres du groupement ayant qualité de Directeur Général de Centre Hospitalier Universitaire.

Dans le cas où le Président de l'Assemblée Générale élu a qualité de Directeur Général de Centre Hospitalier Universitaire, le 1er Vice-président est élu parmi les représentants des membres du groupement ayant qualité de Directeur Général de Centre Hospitalier.

Le 1er Vice-Président est le suppléant du Président administrateur.

Le 2ème Vice-Président est élu parmi les représentants des membres du groupement ayant qualité de Président de Commission Médicale d'Etablissement de CHU (CME).

Le 3ème Vice-Président est élu parmi les représentants des membres du groupement ayant qualité de Président de Commission Médicale d'Etablissement de CH, établissement support.

Le Président est élu pour une durée de **trois ans** renouvelable une fois. Il est révocable à tout moment par l'Assemblée Générale.

Les Vice-présidents sont élus pour une durée de **trois ans** renouvelable une fois et sont révocables à tout moment par l'Assemblée Générale.

La perte de qualité des fonctions de Directeur général d'établissement support de GHT est un motif d'interruption anticipée du mandat de Président.

9.5 Mandat et incompatibilités

Ne peuvent être désignés pour siéger à l'Assemblée Générale du Groupement, les personnes susceptibles de posséder des intérêts directs ou indirects auprès de fournisseurs ou de prestataires du GCS.

Les fonctions de représentant à l'Assemblée Générale sont gratuites. Chaque membre du Groupement prend à sa charge les frais de déplacement et d'hébergement engagés par ses représentants au titre de leur participation aux séances de l'Assemblée Générale.

9.6 Périodicité des réunions- Convocation - Fonctionnement - Secrétariat

L'Assemblée Générale se réunit aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins deux fois par an sur convocation du Président de l'Assemblée Générale adressée 10 jours avant la date fixée pour la réunion sauf urgence motivée.

En cas d'urgence, la convocation de l'Assemblée Générale peut être notifiée dans un délai minimum de quarante-huit heures à l'avance.

L'Assemblée Générale se réunit de droit à la demande d'au moins un tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations de l'Assemblée Générale doivent contenir un ordre du jour et indiquer le lieu de réunion.

Sont adressés en temps utiles aux membres de l'Assemblée générale tous les documents, dont ceux listés au présent article et dans le règlement intérieur du Groupement, de nature à permettre aux membres de l'Assemblée Générale d'exercer normalement leur mandat, notamment leur mission d'orientation et de contrôle.

Le vote par procuration est autorisé. Les pouvoirs sont écrits et nominatifs.

En cas d'empêchement ou d'absence du Président, la présidence de l'Assemblée Générale est assurée par ordre de priorité, par le 1er Vice-Président, le 2ème Vice-Président, le 3ème Vice-Président ou l'un des représentants des membres, désigné par l'Assemblée Générale.

Le procès-verbal est signé par le Président de séance. Il est adressé par voie électronique aux représentants des membres du Groupement et autres personnes siégeant à l'Assemblée Générale dans le délai d'un mois suivant la séance. Ceux-ci disposent alors d'un délai d'un mois pour en demander par écrit la correction, le complément ou la modification.

A l'échéance de ce délai, le Président de l'Assemblée Générale procède à la diffusion du procès-verbal définitif à tous les représentants des membres du Groupement siégeant à l'Assemblée Générale, ainsi qu'aux autres personnes siégeant à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale peut se tenir selon un format électronique ou numérique. Dans cette hypothèse, les questions inscrites à l'ordre du jour sont présentées en conférences électroniques. Une période est proposée pour l'accomplissement du vote électronique.

Article 10- Compétences de l'Assemblée Générale

10.1 Domaines de compétence

En application des dispositions l'article R. 6133-26 du CSP dans sa rédaction en vigueur à la date de signature des présents statuts, l'Assemblée Générale a compétence pour se prononcer sur l'ensemble des matières suivantes :

1. Toute modification de la convention constitutive ;
2. Le transfert du siège du groupement en tout autre lieu de la même région ou dans toute autre région dans le ressort géographique de laquelle est situé un établissement de santé membre du groupement ;
3. Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.6114-1 ;
4. Le budget prévisionnel ;
5. L'approbation des comptes de chaque exercice et l'affectation des résultats ;
6. Le règlement intérieur du Groupement ;
7. Les modalités selon lesquelles chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement ;
8. Les modalités selon lesquelles les droits des membres sont fixés dans la convention constitutive du groupement ;
9. L'admission de nouveaux membres ;
10. L'exclusion d'un membre ;
11. La nomination et la révocation de l'administrateur et de son suppléant ;
12. Les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées à l'administrateur les indemnités au titre de ses missions ;
13. Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les conditions des baux de plus de dix-huit ans ;
14. La prorogation ou la dissolution du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
15. Le rapport d'activité annuel ainsi que les comptes financiers transmis au directeur général de l'agence régionale de santé ;
16. Les conditions dans lesquelles elle délègue certaines de ses compétences au comité restreint ou à l'administrateur ;
17. Le bilan de l'action du Conseil d'administration ;
18. La définition du projet stratégique du Groupement et son suivi

Les compétences des points 1, 2, 6, et 13 peuvent être déléguées au Conseil d'administration dans le respect des dispositions des articles R.6133-26 et R.6133-27 du Code de la santé publique.

La compétence du point 9 (admission des nouveaux membres) peut être déléguée à l'administrateur du Groupement dans le respect des dispositions des articles R.6133-26 et R.6133-27 du Code de la santé publique.

10.2 Modalité de délégations des compétences de l'Assemblée Générale au Conseil d'administration

Sur proposition du Président, l'Assemblée Générale peut, par délibération, autoriser le Conseil d'administration à prendre toute décision, dans les matières qu'elle est autorisée à déléguer en application des dispositions législatives et réglementaires et en application de l'article 10.1 précité.

10.3 Règles de quorum - modalités spécifiques d'adoption de certaines délibérations

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si les membres du Groupement présents ou représentés représentent au moins la moitié des droits de vote des membres du Groupement.

En l'absence de quorum, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée dans les quinze (15) jours et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Au jour de rédaction des présentes, les règles de vote sont les suivantes :

- Pour les matières visées au 1 et 9 de l'article 10.1 de la présente convention, sauf délégation à l'administrateur ou au Conseil d'administration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et par la présente convention constitutive, l'Assemblée Générale statue à l'unanimité des membres du Groupement présents ou représentés.

- Pour toutes les autres matières, sauf délégation à l'administrateur ou au Conseil d'administration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et par la présente convention constitutive, l'Assemblée Générale se prononce à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale, consignées au procès-verbal de la séance, obligent tous les membres du Groupement.

Les délibérations de l'Assemblée Générale du Groupement ne modifiant pas la convention constitutive sont exécutoires de plein droit dès leur réception par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Les délibérations sont publiées au recueil des actes administratifs du département du siège social.

Article 11- Administration du groupement

L'administration du Groupement est assurée par un administrateur, le Président de l'Assemblée Générale, qui préside un Conseil d'administration.

11.1 Administrateur

Le Président est élu par l'Assemblée Générale.

Le rôle d'administrateur du Groupement au sens des dispositions des articles L. 6133-4 et R. 6133-29 du CSP est exercé par le Président de l'Assemblée Générale, désigné dans les conditions fixées par l'article 9.4 de la présente convention.

Il préside le Conseil d'administration et le Bureau.

En sa qualité d'administrateur, le Président prépare et exécute, avec le Conseil d'administration et le Bureau, les délibérations de l'Assemblée Générale.

Il est le représentant légal du Groupement.

Il prépare et exécute le budget annuel et propose l'affectation des résultats.

Il a la qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du Groupement.

Il prononce l'admission des nouveaux membres et promulgue la liste des membres du Groupement dans les conditions fixées à l'article 6.1.

Il rédige un rapport annuel sur sa gestion et l'activité du Groupement, et le soumet au vote de l'Assemblée Générale. A ce titre, il s'assure de la mesure des actions et résultats du Groupement.

Plus généralement, il tient les membres régulièrement informés des activités et résultats du Groupement.

Il prépare le règlement intérieur du Groupement et le soumet au vote de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'administration par délégation de l'Assemblée Générale conformément à l'article 10.1.

Il a autorité sur les personnels du Groupement, y compris le personnel mis à disposition. Il les recrute et met fin à leurs fonctions. Cette attribution ne peut pas être déléguée.

Dans les rapports avec les tiers, il engage le Groupement pour tout acte entrant dans l'objet de ce dernier.

Il assure la gestion courante et opérationnelle du Groupement.

Il veille au bon fonctionnement des différents comités spécialisés et d'experts éventuellement constitués par le Groupement. Il veille à la participation de représentants du Groupement aux différents réseaux d'experts existants ou à créer, sur l'initiative du Groupement ou de tiers.

Il peut se voir attribuer des indemnités de mission, dans les conditions déterminées par l'Assemblée Générale.

En cas d'empêchement, il est remplacé par ordre de priorité par le 1er Vice-Président, le 2ème Vice-Président ou le 3ème Vice-Président. Il peut leur déléguer ses fonctions par décision spéciale.

Il peut déléguer sa signature par acte spécial aux agents du GCS dans le respect de leurs attributions respectives.

11.2- Conseil d'administration

11.2.1- Composition - Modalités de désignation - Durée de mandat

Le Conseil d'administration est composé de **37 membres** élus parmi eux et répartis comme suit :

- Collège Etablissements supports de GHT :
  Il est composé de 18 membres élus par l'Assemblée générale parmi les établissements supports selon la représentation suivante :
  - Deux directeurs généraux d'établissements support de GHT (Un Directeur général de CHU et un Directeur général de CH) : Président et 1er Vice-Président du GCS UniHA ;
  - Deux Présidents de CME d'établissements support de GHT (un représentant de CHU et un représentant de CH) : 2ème et 3ème Vice-Président du GCS UniHA ;
  - Deux pharmaciens d'établissements support de GHT (un représentant de CHU et un représentant de CH) ;
  - Deux directeurs des achats d'établissements support de GHT (un représentant de CHU et un représentant de CH) ;
  - Le reste selon les candidatures librement présentées lors de l'appel à candidature.

- Collège autres membres :
  Il est composé de 15 membres élus par l'Assemblée générale selon la représentation suivante :
  . Deux directeurs généraux ou directeurs généraux adjoints d'établissements ;
  . Deux Présidents de CME ;
  . Deux pharmaciens ;
  . Deux directeurs des achats ;
  . Le reste selon les candidatures librement présentées lors de l'appel à candidature.

- Collège collaborateurs UniHA : 4 membres désignés comme suit :
  . Deux coordonnateurs élus par leurs pairs dont un coordonnateur de la filière Produits de santé ;
  . Deux membres désignés par le CTE du GCS UniHA.

Une même personne ne peut siéger dans plusieurs collèges.

Le mandat de membre du conseil d'administration des deux premiers collèges est incompatible avec celui de salarié d'UniHA et de coordonnateur de filière ou de segment.

Aucun suppléant n'est désigné. En cas de plus de 3 absences annuelles, le membre du Conseil d'administration est déchu de son mandat.

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour une durée de **trois ans renouvelable** une fois.

11.2.2- Attributions

Indépendamment des compétences qui lui sont déléguées par l'Assemblée générale en vertu de l'article 10.1, le Conseil d'administration a pour attributions de :

- proposer à l'Assemblée Générale les orientations budgétaires et stratégiques du Groupement ;
- mettre en œuvre, sous l'autorité du Président, les décisions prises par l'Assemblée Générale ;
- assurer l'implication des membres du Groupement dans l'atteinte des objectifs fixés par les orientations stratégiques ;
- élire en son sein des membres du Bureau qui assistent le Président dans l'exercice de ses missions ;
- valider et préparer les travaux de l'Assemblée générale ;
- participer à des actions de coopération.

Il est régulièrement informé des travaux du GCS et de l'exécution budgétaire. Il dispose d'un pouvoir d'initiative pour inscrire toute question à l'ordre du jour et auditionner toute personne du Groupement utile à ses compétences d'information et de suivi.

Il est consulté sur les sujets d'importance comme le recrutement du Directeur Général.

11.2.3- Fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an sur convocation du Président adressée au moins huit jours avant la date de réunion fixée.

La séance peut être tenue selon un format électronique ou numérique.

Le Conseil d'administration se prononce à la majorité des voix des membres présents, sous réserve du respect des règles de quorum et de suffrages applicables au vote des délibérations dans les matières qui lui auront été déléguées par l'Assemblée Générale.

En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Si l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration les décisions relatives aux modifications de la convention constitutive, le Conseil d'administration devra voter les délibérations y afférent à l'unanimité des membres.

Chaque réunion du Conseil d'administration fait l'objet d'un compte rendu diffusé aux membres du Conseil d'administration par le Directeur général par voie électronique.

Les délibérations du Conseil d'administration sont opposables à tous les membres qui disposent d'un délai d'un mois à compter de la date de notification des délibérations pour les contester auprès du Conseil d'administration. Ce dernier dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de réception de la contestation par un membre pour apporter des éléments complémentaires de nature à justifier sa position et à parvenir à un accord. A l'issue de ce délai, si le désaccord persiste, l'administrateur convoque, dans un délai d'un mois, une assemblée générale extraordinaire qui délibère, à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres présents ou représentés, sur le maintien ou la suppression de la délibération du comité restreint faisant l'objet de la contestation.

11.2.4- Présidence du Conseil d'administration

Le Président de l'Assemblée Générale, administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire, assure la présidence du Conseil d'administration.

A ce titre :

- il établit, avec le Conseil d'administration et selon des modalités fixées par le Règlement Intérieur, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

- il exécute l'ensemble des décisions prises par le Conseil d'administration.

11.3. Le Bureau

Le Conseil d'administration élit en son sein les membres du bureau qui assistent le Président dans ses missions d'Administrateur du GCS. Seuls sont éligibles les membres des collèges 1 et 2.

Le bureau est composé :

. du Président du Groupement et de ses trois Vice-Président ;
. de 3 membres élus par le Conseil d'administration.

Les membres élus sont élus pour 3 années, renouvelable une fois.

Le mandat de membre du bureau est incompatible avec le statut de salarié du GCS UniHA ou de coordonnateur de filière ou de segment.

Le bureau est informé et consulté à une fréquence plus rapprochée que le Conseil d'administration de l'ensemble des sujets concernant UniHA.

Il est destinataire de l'ensemble des informations utiles à ses missions se rapportant à l'activité et aux projets du GCS UniHA.

Chacun des membres du bureau préside à tour de rôle la commission de choix des marchés du GCS UniHA.

Il présente ses conclusions au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale, dans le cadre du rapport annuel.

La direction du GCS UniHA assure le secrétariat du Bureau.

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre. La séance peut être tenue selon un format électronique.

Des précisions complémentaires peuvent être apportées par le règlement intérieur.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des voix.

Il dispose d'un droit d'initiative sur les sujets qu'il juge opportun.

Il conduit toutes évaluations et toutes mesures d'audit sur le fonctionnement du GCS et du réseau UniHA.

Il apporte conseil sur la politique salariale, le niveau de rémunération des personnels du GCS.

11.4 Direction générale

Après appel à candidature et avis consultatif du Conseil d'administration, le Président nomme un Directeur général. Ce dernier est assisté d'un ou plusieurs Directeurs généraux adjoints qui l'assistent dans ses missions. Leurs profils et leur nombre sont arrêtés par le Président.

Le Directeur général assure, sous l'autorité du Président, l'administration quotidienne du Groupement de Coopération Sanitaire, dans des conditions précisées par le Règlement Intérieur.

Le Président peut déléguer au Directeur général, après avis du Bureau, certains de ses pouvoirs à l'exception de ceux qui lui sont réservés par la présente convention constitutive et notamment la signature des contrats de travail et leurs avenants, l'ensemble des actes relatifs aux procédures de rupture du contrat de travail.

Compte tenu des enjeux du Groupement et des nécessités de bonne administration, les emplois de la Direction générale reposent sur les principes fondamentaux de loyauté, alignement avec les orientations du Groupement et de ses instances, collaboration et contribution au projet du GCS et à la déclinaison du projet stratégique.

Le Président recrute les membres de la Direction générale et peut mettre fin à leurs fonctions.

Titre IV - Fonctionnement du Groupement

Article 12- Règlement intérieur

Le Conseil d'administration prépare le Règlement Intérieur et ses modifications. Il soumet à la délibération de la plus proche Assemblée Générale. Ses prescriptions deviennent alors opposables à chacun des membres.

Article 13- Commission de choix

Une commission de choix est instituée, dont les modalités de création et de fonctionnement sont déterminées par le règlement intérieur.

Elle est présidée par l'un de membres du bureau.

La composition de la commission de choix est arrêtée par le Président.

Article 14- Comités et réseaux d'experts

Le Groupement peut constituer des comités d'experts pour les besoins de ses missions. Les experts peuvent rapporter devant le conseil d'administration.

Le Groupement, directement ou par l'intermédiaire de ses membres peut participer à des comités d'experts constitués par des tiers. Les représentants du groupement tiennent le Président du Conseil d'administration, administrateur, le bureau et le conseil d'administration régulièrement informés de leurs activités et peuvent rapporter devant l'Assemblée Générale.

Article 15- Coopérations

Le Groupement s'autorise à mener des actions de coopération, directement ou par l'intermédiaire de ses membres, avec d'autres hôpitaux ou groupements de nationalité étrangère, autour de projets ou de besoins comparables à ceux des établissements membres du Groupement.

Article 16- Centrale d'achat

En tant que de besoin, les modalités de fonctionnement de la centrale d'achat sont complétées par les prescriptions du règlement intérieur, des conventions internes ou les clauses contractuelles qui organisent les marchés intéressés par cette modalité d'achat.

Chaque année, il est rendu compte dans le rapport annuel de l'activité de la centrale d'achat.

Article 17- Budget - Comptabilité

17.1 Budget

Le budget du Groupement est voté en équilibre réel. Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses de l'exercice.

Aux termes de l'exercice, l'Assemblée Générale délibère sur le rapport moral et financier du Président ainsi que sur le compte financier présenté par l'agent comptable du GCS. Ce compte financier est annexé au compte financier de chacun des établissements ou services de santé membres.

L'Assemblée Générale délibère également sur l'affectation du résultat.

17.2 Ressources du Groupement

Le niveau et l'organisation des ressources du Groupement sont arrêtés chaque année par l'Assemblée Générale dans le cadre de l'examen du budget prévisionnel.

Le GCS UniHA appelle auprès de ses membres, différentes contributions :

- Un abonnement ;
- Des contributions proportionnelles aux volumes d'achats réels des membres couverts par les marchés du GCS UniHA ;
- La vente des fournitures et services dans le cadre de son activité de centrale d'achat revente.

Une délibération de l'Assemblée Générale précise les principes et modalités qui régissent la tarification : abonnement et contributions proportionnelles aux volumes d'achats réels.

Les ressources du Groupement proviennent également de toute autre modalité résultant d'activités organisées dans le cadre de son domaine de compétences, mais également de conventions financières qui peuvent être conclues avec tout autre organisme, y compris des autorités publiques.

17.3 Dépenses du Groupement

Les dépenses du Groupement, nécessaires à la continuité de son fonctionnement et à la réalisation de ses missions, sont composées de l'ensemble des moyens mis en œuvre par le Groupement, notamment les personnels, les équipements et les matériels, les locaux, la maintenance, les frais logistiques et de gestion.

17.4 Moyens du Groupement

Les moyens nécessaires aux missions et au fonctionnement du Groupement sont constitués par :

- les biens, fournitures et prestations dont il procède directement à l'acquisition ;

- les moyens de toute nature, et notamment les personnels, mis à disposition par ses membres. Toute mise à disposition de moyens donne lieu à signature d'une convention entre le Groupement, représenté par le Président, administrateur, et le membre considéré. Elle détermine notamment les modalités de prise en charge des coûts d'exploitation du bien mis à disposition.

17.5 Comptabilité

La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion assurée selon les dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (RGBCP).

L'agent comptable assignataire du Groupement est nommé par arrêté du ministre du budget. Il assiste à l'Assemblée Générale du Groupement.

17.6 Contrôle financier

Le Groupement est soumis au contrôle de la Cour des Comptes, en application de l'article L.211.9 du Code des juridictions financières.

Article 18- Portée de la Convention Constitutive du Groupement

La Convention Constitutive du Groupement vaut convention constitutive des groupements de commandes institués entre les membres du GCS et le GCS, en application de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique.

Si le GCS n'est pas coordonnateur du groupement de commandes, un coordonnateur est désigné parmi les membres du Groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Si le GCS est pouvoir adjudicateur – en qualité de centrale d'achat ou en qualité de coordonnateur de groupement de commande – il confie la coordination opérationnelle du marché à une filière sous la responsabilité des coordonnateurs achat/opérationnels.

Le coordonnateur du groupement de commande est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Les coordonnateurs de groupement de commande ainsi désignés sont habilités à signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom de l'ensemble des membres. Chaque membre est responsable, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés ainsi conclus. Chaque membre en rend compte à chacun des coordonnateurs.

Chaque année, l'Assemblée Générale examine l'organisation des différents groupements de commande institués au sein du Groupement. Elle arrête le programme des marchés publics que les coordonnateurs lanceront au bénéfice des membres et leur donne mandat à cet effet.

Notamment dans le cadre du rapport d'activité présenté à l'Assemblée Générale, il est présenté un bilan des procédures d'achats groupés organisées dans le cadre du Groupement.

Chaque membre du Groupement s'engage à exécuter avec le cocontractant les marchés retenus à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés. L'expression des besoins propres assurée par un représentant du membre dûment habilité, est formalisée selon des modalités précisées par le règlement intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire et par tout autre modalité de recensement interne au Groupement. Elle marque l'engagement prévu au présent alinéa.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par le règlement intérieur.

La signature de la convention constitutive du GCS UniHA vaut autorisation délivrée au GCS UniHA pour récupérer auprès de tiers, les informations nominatives détaillées sur les achats et pratiques de commandes de chacun de ses membres, dès lors que ces informations permettent au réseau du GCS UniHA et à ses membres de faire face à leurs obligations réglementaires, de répondre aux demandes de leurs Tutelles respectives et d'accomplir les missions qui leur sont confiées au titre des achats groupés.

Les informations nominatives recueillies sont communiquées à chacun des membres pour celles qui le concernent directement. Il est strictement interdit au GCS UniHA de communiquer à des tiers des informations nominatives sans que l'autorisation expresse du membre concerné ne soit recueillie.

La mise en œuvre de ces stipulations s'effectue sous le contrôle du Conseil d'administration. Il est fait mention dans le rapport annuel des informations recueillies dans le cadre de cet article, et de leur nature.

Titre V - Conciliation - Dissolution - Liquidation

Article 19- Conciliation - Contentieux

Les membres du Groupement s'obligent à rechercher toute solution amiable en cas de litige ou différend entre eux ou entre le Groupement lui-même et un ou plusieurs de ses membres.

Faute d'accord, les parties seront réputées pouvoir saisir la juridiction compétente, qui sera le Tribunal Administratif du siège du Groupement pour toute affaire relevant de sa compétence.

Article 20- Dissolution

Le Groupement est dissout de plein droit si, du fait du retrait de plusieurs de ses membres, il n'en compte plus que deux.

L'Assemblée Générale peut aussi prononcer la dissolution du Groupement si le retrait d'un nombre important de ses membres devait compromettre la logique ou l'intérêt de ses missions pour les établissements hospitaliers, ou bien si le Groupement échouait dans les objectifs qui lui auraient été fixés.

Il peut enfin être dissout par l'Assemblée Générale du fait de l'extinction de son objet.

Dans le respect des conditions prévues à l'article R.6133-8 du Code de la santé publique, le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut prononcer la dissolution du Groupement lorsqu'il est constaté une extinction de l'objet du groupement, une absence de réunion de l'Assemblée Générale depuis trois exercices comptables ou un manquement grave ou réitéré aux dispositions légales et réglementaires auxquelles il est soumis.

Les membres restent tenus des engagements conclus par le GCS jusqu'à sa dissolution.

La dissolution du groupement est notifiée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région siège du Groupement dans un délai de quinze (15) jours. Celui-ci en assure la publicité dans les formes prévues à l'article R 6133-1-1 du CSP.

Article 21- Liquidation

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation. La personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée Générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Les biens du Groupement sont dévolus conformément aux règles déterminées par avenant(s) à la présente convention.

Les locaux et matériels, biens mobiliers et immobiliers mis à la disposition du Groupement par un membre restent la propriété de ce dernier.

Après apurement du passif, l'excédent ou les dettes du Groupement sont répartis entre ses membres au prorata de leur contribution.

Titre VI - Dispositions relatives au personnel

Article 22- Comité technique et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le GCS UniHA met en place un Comité technique et un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans le respect des dispositions du Code de la santé publique et du Code du travail.

Article 23- Personnel du GCS

Conformément aux dispositions de l'article L.6133-3 du Code de la santé publique, le GCS UniHA est employeur.

Le personnel du GCS est soit recruté par le GCS, soit mis à disposition du GCS par un établissement membre.

Les personnels mis à disposition du GCS demeurent régis, selon le cas, par leur contrat de travail, les conventions ou accords collectifs qui leur sont applicables ou leur statut.

Le personnel recruté par UniHA est soumis à un régime de droit public et aux règles fixées dans le règlement portant organisation de la politique de ressources humaines du GCS UniHA approuvée par l'Assemblée Générale.

Titre VII- Dispositions diverses

Article 24- Engagements antérieurs

Les actes accomplis et justifiés par les membres du Groupement à compter de l'approbation de la présente convention par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région siège du Groupement jusqu'à sa publication seront considérés comme engagés dans l'intérêt du Groupement et présentés à la prochaine Assemblée Générale.

Article 25- Rapports - Information

Le Groupement transmet chaque année au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région dans laquelle il a son siège, le rapport approuvé par l'Assemblée Générale retraçant sa gestion et son activité.

Dans les conditions fixées par le règlement intérieur, le Groupement transmet à chacun de ses membres et au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé dont relève chacun de ses membres, un rapport décrivant les résultats des actions menées par le Groupement.

Le rapport d'activité annuel est à transmettre avant le 30 juin de l'année N+1.

Convention constitutive approuvée par délibérations de l'Assemblée générale du 22 juin 2021.

Signature par Charles Guépratte, au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents du GCS UniHA, en vertu de la délibération n°2021-20 du 22 juin 2021.

Le Président,
Charles Guépratte

Avenant n° 1 modifiant l'annexe 1 de la convention constitutive : liste des membres du GCS UniHA au 22 juin 2021

Membres sociétaires

Il est rappelé que les établissements support des GHT dont la liste suit représentent l'ensemble des établissements partie de leur GHT.

Etablissement support	**GHT**
1. CHU Amiens	GHT Somme Littoral Sud
2. CHU Angers	GHT de Maine et Loire
3. CH Annecy-Genevois	GHT Haute Savoie Pays de Gex
4. Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille	GHT des Bouches-du-Rhône
5. Assistance Publique - Hôpitaux de Paris	/
6. CH Avignon	GHT du Vaucluse
7. CH Bastia	GHT de Haute-Corse
8. CH de la Côte Basque (Bayonne)	GHT Navarre-Côte Basque
9. L'Hôpital Nord Franche Comté - HNFC (Belfort Montbéliard)	GHT Nord Franche Comté
10. CHU Besançon	GHT Centre Franche Comté
11. CHU Bordeaux	GHT Alliance de Gironde
12. CHU Brest	GHT de Bretagne Occidentale
13. GCS GAPM - Plateforme médico-logistique - Carcassonne	/
14. CHU Caen	GHT Centre Normandie
15. CH Castres-Mazamet	GHT du Tarn, du Revelois et du Saint-Ponais
16. CH Cayenne	GHT de Guyane
17. CHU Clermont-Ferrand	GHT Territoire d'Auvergne
18. CHI Compiègne-Noyon	GHT Oise Nord Est
19. CH Dieppe	GHT Caux Maritime
20. CHU Dijon	GHT Côte d'Or Sud Haute-Marne
21. CHI Elbeuf-Louviers Val de Rueil	GHT Val de Seine et Plateaux de l'Eure
22. CHI Epinal	GHT Vosges
23. CH Eure-Seine	GHT Evreux-Vernon
24. CHU Martinique	/
25. CHU Grenoble	GHT Alpes Dauphiné
26. Hospices Civils de Lyon	GHT Rhône Centre
27. CHD Vendée (Site de La Roche-sur-Yon)	GHT de Vendée
28. GH La Rochelle-Ré-Aunis	GHT Atlantique 17
29. GH le Havre	GHT de l'Estuaire de la Seine
30. CH le Mans	GHT de Sarthe
31. CH Lens	GHT de l'Artois
32. CHRU Lille	GHT Lille Métropole Flandre Intérieur
33. CHU Limoges	GHT du Limousin
34. GH Bretagne Sud (Lorient)	GHT Groupe Hospitalier Sud Bretagne
35. CHR Metz-Thionville	GHT Lorraine Nord
36. CHU Montpellier	GHT de l'Est Hérault et du Sud-Aveyron
37. GH de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace (GHRMSA)	GHT Haute-Alsace
38. CHU Nancy	GHT Sud-Lorraine

Etablissement support	GHT
39. CHU Nantes	GHT de Loire-Atlantique
40. CHU Nice	GHT des Alpes Maritimes
41. CHU Nîmes	GHT Cévennes-Gard-Camargue
42. CHR Orléans	GHT du Loiret
43. GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences (CH Sainte-Anne)	GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences
44. CH Périgueux	GHT de la Dordogne
45. CH Perpignan	GHT Aude Pyrénées
46. CHU Pointe à Pitre Abymes	GHT de la Guadeloupe
47. CHU Poitiers	GHT de la Vienne
48. CH Pontoise	GHT Nord-Ouest Vexin Val d'Oise
49. CHI de Cornouaille (Quimper)	GHT de l'Union Hospitalière de Cornouaille
50. CHU Reims	GHT Champagne
51. CHU Rennes	GHT de Haute Bretagne
52. CHU de la Réunion	GHT Océan Indien
53. CHU Rouen	GHT Rouen Cœur de Seine
54. CHU Saint-Etienne	GHT Loire
55. CH Saint-Quentin	GHT Aisne Nord-Haute Somme
56. CH Sarreguemines	GHT Moselle Est
57. CHU Strasbourg (HUS)	GHT 10 (Bas-Rhin)
58. CHI Toulon - La Seyne sur Mer	GHT du Var
59. CHU Toulouse	GHT de la Haute-Garonne et du Tarn Ouest
60. CHU Tours	GHT Touraine Val de Loire
61. CH Troyes	GHT de l'Aube et du Sézannais
62. CH Valenciennes	GHT Hainaut-Cambrésis
63. GH Paul Guiraud (Villejuif)	GHT Psy Sud Paris

Membres bénéficiaires

Il est rappelé que les établissements support des GHT dont la liste suit représentent l'ensemble des établissements partie de leur GHT.

Etablissement support	GHT	Date ratification AG
64. CH de Marigot (Saint-Martin)	GHT Saint-Martin Saint-Barthélemy	23 novembre 2017
65. CH Angoulême	GHT de Charente	23 novembre 2017
66. CH Mont de Marsan	GHT des Landes	23 novembre 2017
67. CHI Jura Sud	GHT Jura	23 novembre 2017
68. CH Laval	GHT Mayenne Haut Anjou	23 novembre 2017
69. CH Arras	GHT Artois Ternois	23 novembre 2017
70. CH Digne les Bains	GHT Alpes de Haute Provence	23 novembre 2017
71. CH Douai	GHT de Douaisis	23 novembre 2017
72. CH Public du Cotentin (Cherbourg)	GHT Cotentin	23 novembre 2017
73. Hospices Civils de Beaune	GHT Sud Côte-d'Or	23 novembre 2017
74. CHI Créteil	GHT Val-de-Marne Est	23 novembre 2017
75. CH des Deux Vallées (Longjumeau)	GHT Nord-Essonne	6 février 2018
76. CH Niort	GHT des Deux Sèvres	6 février 2018
77. CH Agen-Nérac	GHT Garonne	6 février 2018
78. CH Métropole Savoie (Chambéry / Aix les Bains)	GHT Savoie Belley	6 février 2018
79. CH Saintonge	GHT de Saintonge	6 février 2018
80. CH Victor Dupouy (Argenteuil)	GHT Sud Val d'Oise Nord-Hauts de Seine	6 février 2018
81. CH Versailles	GHT Yvelines Sud	22 novembre 2018
82. CH Bigorre (Tarbes)	GHT des Hautes Pyrénées	22 novembre 2018
83. CH Alpes Léman (Contamines-sur-Arve)	GHT Léman Mont-Blanc	22 novembre 2018
84. CH Broussais (Saint-Malo)	GHT Rance Emeraude	22 novembre 2018
85. GH Public du Sud de l'Oise (GHPSO)	GHT Oise Sud	22 novembre 2018
86. CH Sud Francilien Corbeil-Essonnes	GHT Ile de France Sud	22 novembre 2018
87. CH Macon	GHT Bourgogne Méridionale	22 novembre 2018
88. CH Villefranche sur Saône	GHT Rhône Nord Beaujolais Dombes	22 novembre 2018
89. CH de Dunkerque	GHT Dunkerquois Audomarois 59	22 novembre 2018
90. CH Jean Rougier (Cahors)	GHT du Lot	22 novembre 2018
91. CH de Pau	GHT Béarn et Soule	22 novembre 2018
92. CH Châteauroux	GHT de l'Indre	22 novembre 2018
93. CH Carcassonne	GHT Ouest Audois	22 novembre 2018
94. CH Soissons	GHT Saphir - GHT Sud-Axonnais Public des Hauts de France et Inter-Régional	22 novembre 2018
95. CH Léon Binet (Provins)	GHT Provins -Est Seine et Marne	22 novembre 2018
96. Hôpitaux de Saint-Maurice (Saint-Maurice)	GHT 94 Nord	22 novembre 2018
97. GHI Le Raincy Montfermeil (Montfermeil)	GHT 93 Est	22 novembre 2018
98. CH de Rodez "Hôpital Jacques Puel"	GHT du Rouergue	7 février 2019
99. CH Chalon sur Saône "William Morey"	GHT Saône et Loire - Bresse - Morvan	7 février 2019
100. CH Emile Roux (Le Puy en Velay)	GHT de la Haute Loire	7 février 2019
101. GH Portes de Provence Montélimar	GHT Sud Drôme Ardèche	7 février 2019
102. CH Avranches-Granville	GHT Groupe Hospitalier Mont-Saint-Michel	7 février 2019
103. CH de l'Agglomération de Nevers	GHT de la Nièvre	7 mars 2019
104. GH de la Haute-Saône (Vesoul)	GHT de la Haute-Saône	7 mars 2019

Etablissement support	GHT	Date ratification AG
105. CH de Verdun - Saint-Michel	GHT Marne Haute-Marne Meuse	27 juin 2019
106. Hôpitaux Civils de Colmar	GHT Centre-Alsace	27 juin 2019
107. CH des Quatre Villes	GHT Hauts-de-Seine	27 juin 2019
108. CH Yves Touraine (Pont de Beauvoisin)	GHT GH Nord-Dauphiné	27 juin 2019
109. CH Ajaccio	GHT Corse du Sud	21 novembre 2019
110. CH Béziers	GHT du Territoire Ouest Hérault	21 novembre 2019
111. CHI Poissy-Saint-Germain-en-Laye	GHT Yvelines Nord	21 novembre 2019
112. CH Beauvais	GHT Oise Ouest et Vexin	21 novembre 2019
113. CH Charleville-Mézières	GHT Nord-Ardennes	21 novembre 2019
114. CH Sens	GHT Nord Yonne	17 juin 2020
115. CH Jacques Cœur (Bourges)	GHT du Cher	17 juin 2020
116. CH Henri Mondor (Aurillac)	GHT du Cantal	17 juin 2020
117. CH Mémorial France - Etats-Unis de Saint-Lô	GHT Centre Manche	17 juin 2020
118. CH Jacques Monod - Flers	GHT Les Collines de Normandie	17 juin 2020
119. CH d'Auch	GHT du Gers	17 juin 2020
120. CH Bretagne Atlantique (Vannes)	GHT de Brocéliande Atlantique (GHBA)	17 juin 2020
121. CH Lucien Hussel (Vienne)	GHT Rhône Sud Isère	9 décembre 2020
122. CH Saint-Brieuc	GHT d'Amor	9 décembre 2020
123. CH Auxerre	GHT Sud Yonne Haut-Nivernais	16 décembre 2020
124. GH Sud Ile de France (Melun)	GHT Sud 77	24 mars 2021
125. CH Saint-Denis	GHT Plaine de France	24 mars 2021
126. CH Chartres	GHT Eure et Loir (HOPE)	24 mars 2021
127. CHICAS (Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud) - Gap et Sisteron	GHT Alpes du Sud	24 mars 2021
128. CH Centre Bretagne (Pontivy)	GHT Centre Bretagne	22 juin 2021

Membres bénéficiaires hors établissements support de GHT

Etablissements	Ville	Département	Date ratification AG
129.GCS Blanchisserie Inter-Hospitalière	Lyon	69. Rhône	21/11/2013
130.CH de Mayotte	Mayotte	976. Mayotte	23/01/2017
131.CH de Saint-Joseph Saint-Luc	Lyon	69. Rhône	23/11/2017
132.CH Guillaume Régnier	Rennes	35. Ille et Vilaine	23/11/2017
133.CHI André Grégoire	Montreuil	93. Seine Saint-Denis	23/11/2017
134.EHPAD La Reynerie	Bouin	85. Vendée	23/11/2017
135.GCS Imagerie Médicale du SantéPôle 77 (IMSP 77 du GHSIF Melun)	Melun	77. Seine et Marne	23/11/2017
136.Grand Hôpital de l'Est Francilien (Meaux, Coulommiers, Marne-la-Vallée)	Meaux	77. Seine et Marne	23/11/2017
137.Hôpital Foch	Suresnes	92. Hauts de Seine	23/11/2017
138.Hôpitaux Drôme Nord	Romans sur Isère	26. Drôme	23/11/2017
139.GCS Pôle Sanitaire du Vexin	Gisors	27. Eure	23/11/2017
140.CH François Dunan	Saint-Pierre et Miquelon	975. Collectivité d'Outre-Mer	06/02/2018
141.CHI Robert Ballanger	Aulnay-Sous-Bois	93. Seine Saint-Denis	04/06/2018
142.Agence Nationale de Santé Publique	Saint-Maurice	94. Val de Marne	22/11/2018
143.Association Hospitalière Nord Artois Cliniques (AHNAC)	Liévin	62. Pas-de-Calais	22/11/2018
144.CH de Castelluccio	Castelluccio	2A. Corse du sud	22/11/2018
145.CH du Haut-Bugey	Oyonnax	01. Ain	22/11/2018
146.EHPAD Maison de retraite de la Loire - (MRL)	Saint-Just Saint-Rambert	42. Loire	22/11/2018
147.GHICL Hôpital Saint-Philibert	Lomme	59. Nord	22/11/2018
148.Hôpital Saint-Joseph de Marseille	Marseille	13. Les Bouches du Rhône	22/11/2018
149.CLCC Centre Léon Bérard	Lyon	69. Rhône	07/02/2019
150.ESPIC Hôpital Marie Lannelongue	Le Plessis Robinson	92. Hauts de Seine	27/06/2019
151.ESPIC Hôpital de l'Arbresle	L'Arbresle	69. Rhône	27/06/2019
152.GCS Pharma Hauts de France	La Bassée	59. Nord	27/06/2019
153.Agence Régionale de Santé	Marseille	84. Provence-Alpes-Côte d'Azur	21/11/2019
154.AIDER Santé - Centre de Dialyse	Montpellier	34. Hérault	21/11/2019

Etablissements	Ville	Département	Date ratification AG
155.Centre Henri Becquerel (Unicancer)	Rouen	76. Seine Maritime	21/11/2019
156.CH de Papeete Polynésie Française (CHPF)	Papeete	987. Polynésie Française	21/11/2019
157.CH Le Vinatier	Lyon	69. Rhône	21/11/2019
158.CH Saint-Jean-de-Dieu (Fondation ARHM)	Lyon	69. Rhône	21/11/2019
159.Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort (CHUVA)	Alfort	94. Val de Marne	21/11/2019
160.CPAM de Paris	Paris	75. Paris	21/11/2019
161.Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE)	Lille	59. Nord	21/11/2019
162.EPSM Val Lys Artois	Saint-Venant	62. Pas de Calais	21/11/2019
163. Fondation John Bost	Nexon	87. Haute Vienne	21/11/2019
164.GCS IRM des Etablissements Genevois et Faucigny	Contamine sur Arve	74. Haute Savoie	21/11/2019
165.GCS Santalys Blanchisserie	Toulon	83. Var	21/11/2019
166.GIP CPAGE (GIP pour la transformation du territoire de santé en système d'information)	Dijon	21. Côte d'Or	21/11/2019
167.GIP SIB - Structure de coopération et d'expertise des systèmes d'information de santé	Rennes	35. Ille et Vilaine	21/11/2019
168.Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve	Lamballe	22. Côtes d'Armor	21/11/2019
169.Institut Claudius Regaud	Toulouse	31. Haute Garonne	21/11/2019
170.Institut Gustave Roussy	Villejuif	94. Val de Marne	21/11/2019
171.102.Institut Mutualiste Montsouris	Paris	75. Paris	21/11/2019
172.GIP Midi-Picardie Informatique Hospitalière (MIPIH)	Toulouse	31. Haute Garonne	21/11/2019
173.Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle (MSPB)	Talence	33. Gironde	21/11/2019
174.Unicancer Centre Eugène Marquis	Rennes	35. Ille et Vilaine	21/11/2019
175.Université Grenoble Alpes	Grenoble	38. Isère	21/11/2019
176.Institut de cancérologie Strasbourg (ICAN)	Strasbourg	67. Bas Rhin	21/11/2019
177.Association Hospitalière Sainte-Marie (AHSM)	Chamalières	63. Puy de Dôme	06/02/2020
178.EPS de Ville-Evrard	Neuilly-sur-Seine	92. Hauts de Seine	06/02/2020
179.Fondation Bon Sauveur	Alby	81. Tarn	06/02/2020
180.GCS Scanner du Genevois	Annemasse	74. Haute-Savoie	06/02/2020
181.Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale du Bas Rhin (GCSMS)	Erstein	67. Bas Rhin	06/02/2020
182.Université Claude Bernard Lyon 1	Lyon	69. Rhône	06/02/2020

Etablissements	Ville	Département	Date ratification AG
183. GCS Groupement inter hospitalier Blanchisserie Angevin (GIBA)	Sainte-Gemmes-sur-Loire	49. Loire	06/12/2020
184. Etablissement Français du Sang (groupement) - EFS	La Plaine Saint-Denis	93. Seine Saint-Denis	09/12/2020
185. GCS Blanchisserie Inter-Hospitalière	Limoges	87. Haute Vienne	09/12/2020
186. GCS Blanchisserie Inter-Hospitalière du Jura (CHS Saint-Ylie)	Dole	39. Jura	09/12/2020
187. GCS de moyens de logistiques hospitalière du Libournais et du Pays Foyen	Libourne	33. Gironde	09/12/2020
188. GCS du Pays d'Aix	Aix en Provence	13. Bouches du Rhône	09/12/2020
189. GCS Pharmacie de Molsheim	Molsheim	67. Bas Rhin	09/12/2020
190. GCS Pôle de Santé d'Arcachon	Arcachon	33. Gironde	09/12/2020
191. GCS PUI Limagne Livradois	Billom	63. Puy de Dôme	09/12/2020
192. GCS Restauration Nord-Drôme	Romans sur Isère	38. Isère	09/12/2020
193. GCS Santalys Restauration	Toulon	83. Var	09/12/2020
194. GCS Système d'Information Régional de Santé de Corse (SIRS-CO)	Bastia	2B. Haute Corse	09/12/2020
195. GCS UPAC (Unité de Production Alimentaire Commune)	La Réunion	974. Outre-Mer	09/12/2020
196. GIE Imagerie 37	Tours	37. Val de Loire	09/12/2020
197. GIE Blanchisserie Inter Hospitalière des Pays de Rance	Taden	22. Côtes d'Armor	09/12/2020
198. GIE RIT - Centre d'Imagerie Médicale	Castres	81. Tarn	09/12/2020
199. GIP Blanchisserie Inter Etablissements 03-63	Vichy	03. Allier	09/12/2020
200. GIP Logistique inter-hospitalier de l'Aube	Troyes	10. Aube	09/12/2020
201. Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild	Paris	75. Paris	09/12/2020
202. Institut Paoli-Calmettes	Marseille	13. Les Bouches du Rhône	09/12/2020
203. Institut Régional du Cancer de Montpellier	Montpellier	34. l'Hérault	09/12/2020
204. Université de Picardie Jules Verne	Amiens	80. Somme	09/12/2020
205. Université Lumière Lyon 2	Lyon	69. Rhône	09/12/2020
206. Université Paris-Dauphine PSL	Paris	75. Paris	09/12/2020
207. Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Paris	75. Paris	09/12/2020
208. Université de Rennes 1	Rennes	35. Ille et Vilaine	09/12/2020
209. VetAgro Sup campus vétérinaire	Marcy l'Etoile	69. Rhône	09/12/2020
210. Agence Régionale de Santé - Grand Est	Nancy	54. Meurthe et Moselle	16/12/2020

Etablissements	Ville	Département	Date ratification AG
211.CH de Montéran	Saint-Claude	971. Guadeloupe	16/12/2020
212.CH Montfavet	Avignon	84. Provence-Alpes-Côte d'Azur	16/12/2020
213.CH National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts	Paris	75. Paris	16/12/2020
214.CHS Bélair	Charleville-Mézières	08. Les Ardennes	16/12/2020
215.CNRS Délégation Rhône Auvergne	Lyon	69. Rhône	16/12/2020
216.Bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPM)	Marseille	13. Bouche du Rhône	24/03/2021
217.EPSM de l'Aisne (Prémontré)	Prémontré	02. Aisne	24/03/2021
218.GIE Blanchisserie Hôpitaux du Velay	Le Puy en Velay	43. Haute Loire	24/03/2021
219.GIP ieSS Innovation e-Santé Sud (Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé)	Hyères	83. Var	24/03/2021
220.Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN)	Fontenay aux Roses	92. Val de Marne	24/03/2021
221.Institution Nationale des Invalides	Paris	75. Paris	24/03/2021
222.Ecole Nationale Vétérinaire Agroalimentaire et de l'Alimentation (Oniris)	Nantes	44. Loire Atlantique	24/03/2021
223.Université Paris II Panthéon - Assas	Paris	56. Morbihan	24/03/2021
224.GIP Bretagne Santé Logistique	Caudan	75. Paris	22/06/2021
225.Centre d'action sociale ville de Paris	Paris	77. Seine et Marne	22/06/2021
226.Hôpital de Forcilles	Férolles-Attilly	13. Les Bouches du Rhône	22/06/2021
227.Université Aix-Marseille	Marseille	75. Paris	22/06/2021
228.Conseil Régional IDF	Paris	78. Les Yvelines	22/06/2021
229.GCS Blanchisserie Inter Hospitalière de Saint-Germain-en-Laye	Saint-Germain-en-Laye	75.Paris	22/06/2021
230.GCS SeqOIA	Paris	67.Bas-Rhin	22/06/2021
231.EHPAD L'Orchidée	Rhinau	56. Morbihan	22/06/2021
232.Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble	Grenoble	38. Isère	22/06/2021
233.Institut Polytechnique de Grenoble	Grenoble	38. Isère	22/06/2021

Signature par Charles Guépratte, au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents du GCS UniHA, en vertu de la délibération n°2021-23 du 22 juin 2021.

Le Président,
Charles Guépratte

DELIBERATION N° 21

OBJET : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT UNIHA - AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 7 octobre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 octobre 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°21

OBJET : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT UNIHA - AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5219-2 à 12 et L.1414-3,

VU le Code de la Commande publique,

VU le projet de convention constitutive d'adhésion à la centrale UNIHA,

VU le budget communal,

Considérant que L-2113-2 du Code de la commande publique dispose qu' «Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes:
1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services ». :

Considérant que la centrale UNIHA relève du 2° dudit article ;

Considérant que pour ces achats, la centrale d'achat passera des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à la Ville, et qu'une convention de mise à disposition de ces marchés et accords-cadres sera annexée à la convention d'adhésion,.

Considérant que l'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;

Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L-2113-2 du Code de la commande publique..

La convention d'adhésion (ci-après, « la Convention ») en précise les modalités d'adhésion.

Considérant que la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Accompagnement de l'Adhérent dans le recensement de ses besoins ;

- Recueil des besoins de l'Adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1er de la Convention et centralisation de l'ensemble des besoins des Adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-

cadres mutualisées ;

- Réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO ;

- Réunion de la commission d'appel d'offres du SIPPEREC, qui sera également celle de SIPP'n'CO, dans le cadre des procédures formalisées ;

- Information de l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par SIPP'n'CO à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par l'Adhérent) ;

- Transmission à l'Adhérent de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution ;

- Accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'Adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;

- Réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Considérant que la participation financière de la ville sera basée sur 2.5 % du volume d'achat estimé en début de procédure,

Considérant que ce taux pourra diminuer si les achats réalisés auprès d'UNIHA tendaient à augmenter,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ADHERE à la centrale d'achat « UNIHA» ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou sa représentante, Madame Corinne CADAYS-DELHÔME, à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 à la mise à disposition des marchés;

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 OCTOBRE 2022

RAPPORTEURE : M. DAVAUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

QUESTION N°22

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE SECTION AH N°320 APPARTENANT A LA SEM PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT - RETROCESSION FONCIÈRE D'ESPACES PUBLICS - ZAC DE LA TOUR

I - Contexte

Par délibération du 1er février 2001, le Conseil Municipal de la Ville de La Courneuve a créé la ZAC du quartier de la Tour et a confié sa réalisation à la SEM Plaine Commune Développement.

Par délibération du 13 décembre 2005, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune a déclaré l'intérêt communautaire de la ZAC et approuvé son transfert. La Communauté d'Agglomération a été substituée dans tous ses droits et obligations par l'Etablissement public territorial en janvier 2016.

Les espaces publics de la ZAC de la Tour aménagés par la SEM Plaine Commune Développement correspondent à des requalifications d'espaces publics existants mais aussi à des espaces publics nouvellement créés. Ils sont tous entretenus par l'EPT Plaine Commune.

La quasi-totalité de ces espaces publics appartiennent à la Ville de La Courneuve (en vert dans le plan en annexe1), la SEM ayant pu les aménager sans avoir besoin de les acquérir, conformément aux dispositions de la Concession d'aménagement. D'autres espaces publics nouvellement réalisés ont nécessité l'acquisition de parcelles par la SEM Plaine Commune Développement ou par l'OPH Seine-Saint-Denis Habitat, et doivent être rétrocédés à la Commune afin d'améliorer la cohérence du foncier de la ZAC de la Tour et clarifier les différentes propriétés d'espaces publics (en jaune dans le plan en annexe 1).

Ainsi, plusieurs acquisitions de parcelles « reliquats » des aménagements réalisés par la SEM et SSDH ont déjà fait l'objet de délibération du Conseil municipal et sont en voie de finalisation :

- Parcelles section AH n°229 et AH n°231 formant les trottoirs devant le programme de la FIAC, 1 172 m². Acquisition auprès de la SEM décidée par délibération du Conseil municipal de La Courneuve du 29 juin 2017.

- Parcelles section AF n°205 et AF n°208 (ex AF 157) formant la partie nord de la rue Maurice Ravel, 295 m². Acquisition auprès de la SEM décidée par délibération du Conseil municipal de La Courneuve n°6 du 12 avril 2018.

- Parcelle section AH n°318 formant la sente Genève Leclerc. Acquisition auprès de SSDH décidée par délibération du Conseil municipal de La Courneuve n°2 du 16 novembre 2017, modifiée par délibération du conseil municipal du 13 février 2020.

Afin de finaliser cette régularisation foncière entre la Ville de La Courneuve et la SEM Plaine Commune Développement, la SEM propose de céder à la Commune à l'euro symbolique la parcelle d'espace public section AH n°320, acquise et aménagée par la SEM dans le cadre de l'aménagement du secteur Braque Balzac. Il conviendra également que le Conseil municipal prononce le classement de cette parcelle dans le domaine public routier communal.

II – La parcelle section AH n°320 entourant l'îlot J1 et constituant une partie des rues Honoré de Balzac, Frida Kahlo, Assia Djebar et de Genève

La parcelle AH 320 d'une contenance de 2 269 m², propriété de Plaine Commune Développement, entoure l'îlot J1 et constitue une partie des rues Honoré de Balzac, Frida Kahlo, Assia Djebar et de Genève.

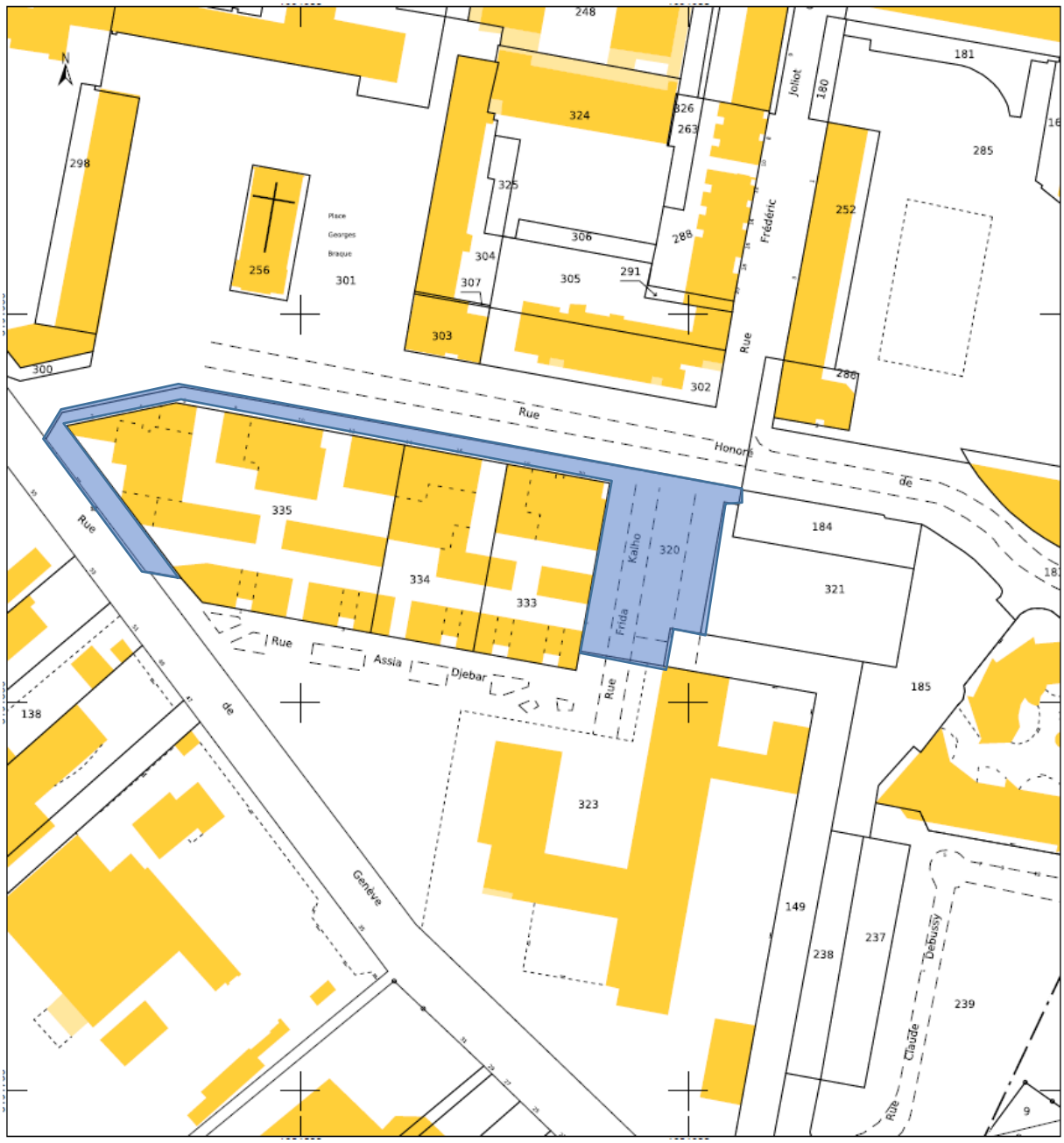

La SEM PCD a fait réaliser en 2016 sur cette parcelle et plus généralement sur le secteur Braque Balzac, des travaux d'aménagement de l'espace public, par les sociétés SNTPP pour le lot VRD et mobilier, ENTRA pour l'éclairage public et QUESNOT PAYSAGE pour les espaces verts.
Les travaux d'aménagement de cette parcelle sont terminés, la réception avec réserves s'est tenue le 30 juin 2016 et toutes les réserves ont depuis été levées.

Ces espaces publics ont été ouverts au public en 2018, dont la parcelle AH 320, et ils sont entretenus par l'EPT Plaine Commune Plaine Commune. Le dossier de remise en gestion de ces ouvrages a été transmis par la SEM à l'EPT Plaine Commune le 11 août 2022 (voir annexe 4). Cette cession ne modifie en rien la manière dont va être entretenue cette voie dans le cadre de la convention de mutualisation passée avec l'EPT.

Dans son avis SEI 2021-93027-588886 en date du 20 mai 2021, le service du Domaine a

précisé que la valeur vénale de la parcelle était estimée à 181 520 €, mais que, compte-tenu de la nature de l'opération envisagée (transfert de charge), la cession de la parcelle à la commune à l'euro symbolique n'appelait pas d'observations particulières. Les frais de notaire afférant à cette cession seront à la charge de la SEM Plaine Commune Développement.

La parcelle AH 320 constituant une partie des rues Honoré de Balzac, Frida Kahlo, Assia Djebar et de Genève, il convient également que le Conseil municipal prononce le classement de cette parcelle dans le domaine public routier communal. Cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Aussi, aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement de la voie communale peut-il être prononcé par le conseil municipal sans enquête publique préalable.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver l'acquisition par la commune, auprès de la SEM Plaine Commune Développement, de la parcelle cadastrée section AH n° 320 sise 10 rue Honoré de Balzac à LA COURNEUVE, d'une contenance d'environ 2269 m², à l'euro symbolique après avis des domaines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Bobigny, le 20/05/2021

Direction départementale des Finances publiques de la Seine-Saint-Denis

Pôle d'Évaluation Domaniale

7, rue Hector Berlioz

93009 BOBIGNY CEDEX

Téléphone : 01 88 50 93 74
Courriel : ddfip93.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nabil AZOULAY

Téléphone : 06 82 93 19 61
Courriel : nabil.azoulay@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 4870293

Réf. OSE : 2021-93027-588886

Le Directeur départemental des Finances publiques

à

SEM PLAINE COMMUNE

DIRECTION DE L'URBANISME
MADAME JENNIFER KOZLOWSKI

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Terrain à usage de voirie
Adresse du bien :	10 Rue Honoré de Balzac – 93120 La Courneuve
Valeur vénale totale :	**181 520 €**

1 – SERVICE CONSULTANT

SEM Plaine Commune – Direction de l'Urbanisme

affaire suivie par Mme Jennifer KOZLOWSKI

2 – DATE

Date de saisine : 30/07/2021 via la plateforme DS

Date de visite : sans visite compte tenu de la nature du bien cédé

Date de constitution du dossier en état : 30/07/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession amiable d'une parcelle de voirie au profit de la Ville de La Courneuve dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Tour.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrale :

Section cadastrale	N° de parcelle	contenance cadastrale
AH	320	2 269 m²
TOTAL	**-**	**2 269 m²**

Descriptif du bien : il s'agit d'une grande p arcelle d'une surface cadastrale de 2 269 m² à usage de voirie permettant l'accès à un groupe scolaire.

5 – Situation juridique

Désignation et qualité des propriétaires : Plaine Commune Habitat et Seine-Saint-Denis Habitat
Origine de propriété : ancienne
État et conditions d'occupation : libre

6 – Urbanisme – Réseaux

Document d'urbanisme : PLU intercommunal modifié le 15/12/2020
Zone de plan : Zone UP13 – zone de projet
COS : non réglementé depuis la loi ALUR
Environnement : proximité de l'A86 et de la gare RER B, secteur dominé par l'habitat collectif

7 – Date de référence

Suivant les dispositions de l'article L 213-6 du Code de l'Urbanisme, la date de référence à prendre en compte en matière d'expropriation, s'agissant d'un secteur soumis au droit de préemption urbain, est la date à laquelle est devenu opposable aux tiers le plus récent des actes rendant public, approuvant ou modifiant le POS/PLU et définissant la zone dans laquelle est situé le bien.

Au cas présent, il s'agit du PLU intercommunal modifié le 15/12/2020.

8 – Détermination de la méthode d'évaluation

La valeur vénale correspond au prix le plus probable auquel pourrait se vendre ou s'acheter, à l'amiable, un immeuble ou un droit immobilier donné, dans un lieu et à un moment déterminés, compte tenu des conditions du marché. La méthode dite **par comparaison** est la plus couramment utilisée par l'administration, par les experts privés et par les juridictions. Elle consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective et complète des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, votre demande d'avis porte sur un immeuble pour lequel la méthode par comparaison est retenue :

☒ à titre principal **☐ à titre de recoupement avec**

9 – Éléments particuliers à retenir pour l'estimation

Éléments de plus-value : grande superficie, bonne configuration, situation géographique

Éléments de moins-value : terrain inconstructible

Conditions financières : cession à l'euro symbolique au profit de la Ville de La Courneuve

10 – Détermination de la valeur vénale

Compte tenu des éléments précités, l'ensemble immobilier est estimé comme suit :

Immeuble	Superficie	Valeur unitaire	Valeur vénale
Parcelle AH 320	2 269 m²	**80 €/m²**	**181 520 €**

La cession à l'euro symbolique n'appelle aucune observation dès lors qu'il s'agit d'un transfert de charges pour la Ville (voirie à entretenir).

11 – Durée de validité de l'avis domanial

12 mois **x 18 mois**

Par ailleurs, une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire avant l'expiration de ce délai si les règles d'urbanisme et/ou les conditions matérielles et financières du projet étaient appelées à changer.

12 – Observations particulières

La présente évaluation est réalisée sous réserve des superficies communiquées, des surcoûts éventuels liés à la démolition des constructions, à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols, faute de diagnostic en l'espèce.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
L'Inspecteur des Finances publiques

Nabil AZOULAY

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis.

RENSEIGNEMENT D'URBANISME

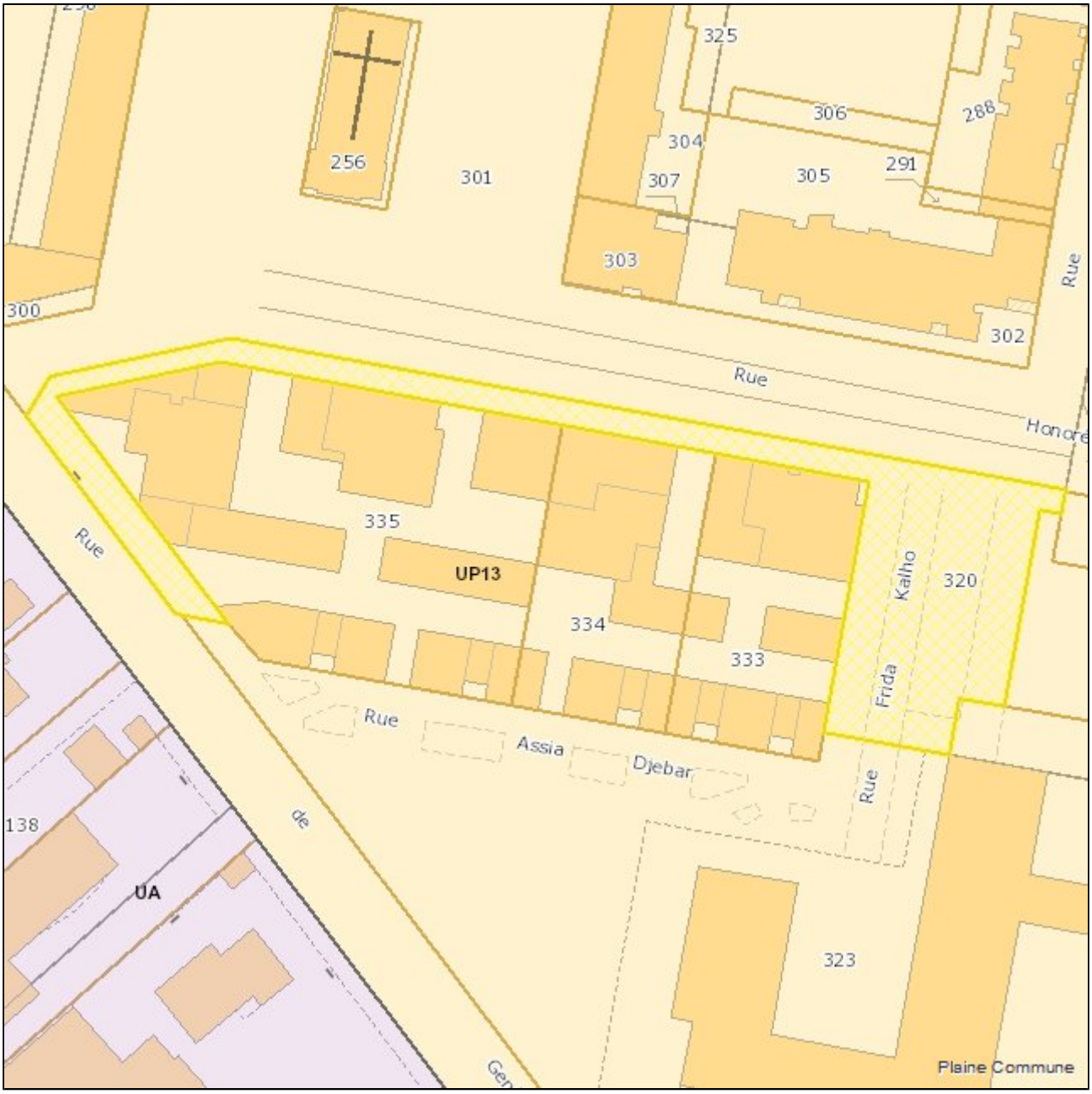

Date : 06/09/2022 Echelle : 1:1100

Parcelle	**930027 AH0320**	
Commune	LA COURNEUVE	Le terrain est bâti : Non
Adresse	0020 RUE HONORE DE BALZAC	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	2269m²	

Propriétaire(s)	**+02676**
PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT (Principal)	

P.L.U.

Type	**Nom**	**Impact**
Zonages	UP13	2313m²
Prescriptions	Plan de zonage pluvial gestion des eaux pluviales	2313m²
Prescriptions	Plan de zonage pluvial gestion des eaux pluviales	2313m²
Prescriptions	Plan des zones de bonne desserte applicables aux bureaux (ZBD1)	2313m²
Prescriptions	Plan des zones de bonne desserte applicables aux destinations autres que les bureaux (Z1)	1894m²
Prescriptions	Emplacement réservé (ERC063)	3m²
Informations	Périmètre de droit de préemption urbain	2313m²
Informations	Périmètre de droit de préemption urbain renforcé	2313m²
Informations	Quartier prioritaire de la ville	2313m²
Informations	Zone d'aménagement concerté	2313m²

DELIBERATION N° 22

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE SECTION AH N°320 APPARTENANT A LA SEM PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT - RETROCESSION FONCIÈRE D'ESPACES PUBLICS - ZAC DE LA TOUR

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 7 octobre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 octobre 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°22

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE SECTION AH N°320 APPARTENANT A LA SEM PLAINE COMMUNE DÉVELOPPEMENT - RETROCESSION FONCIÈRE D'ESPACES PUBLICS - ZAC DE LA TOUR

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants, L. 1311-9 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et R. 1211-9 et suivants,

Vu le Code de voirie routière et ses articles L. 141-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de La Courneuve du 1er février 2001 créant la ZAC du quartier de la Tour, dont l'aménageur est la SEM Plaine Commune Développement,

Vu la proposition de cession à la Ville de La Courneuve de la parcelle cadastrée section AH n°320 sise 10 rue Honoré de Balzac par la SEM Plaine Commune Développement pour un euro symbolique,

Vu l'avis des domaines SEI 2021-93027-588886 en date du 20 mai 2021,

Considérant que la Ville de La Courneuve est propriétaire de la quasi-totalité des espaces publics de la ZAC de La Tour, à l'exception de certaines parcelles identifiées en jaune sur le plan annexé à la note de synthèse, dont l'acquisition par la Commune a fait l'objet de délibération du conseil municipal en 2017, 2018 et 2020,

Considérant que, suite à l'opération d'aménagement du secteur Braque - Balzac, la SEM Plaine Commune Développement est devenue propriétaire de la parcelle cadastrées section AH n° 320, d'une contenance de 2269 m², constituant une partie de l'assiette des rues Honoré de Balzac, Frida Kahlo, Assia Djebar et de Genève entourant l'îlot J de la ZAC,

Considérant que, pour une plus grande cohérence du foncier de la ZAC de la Tour et clarifier les différentes propriétés d'espaces publics, il existe un intérêt général à de régulariser cette propriété « reliquat » de la SEM Plaine Commune Développement par sa cession à la commune, propriétaire du domaine public au sein de la ZAC de la Tour,

Considérant d'autre part que les rues Honoré de Balzac, Frida Kahlo, Assia Djebar et de Genève au sein de la ZAC de la Tour, sont à usage de voie publique,

Considérant qu'il convient de classer la parcelle constituant le prolongement de cette rue dans le domaine public routier communal,

Considérant que le Code de de la Voirie Routière, prévoit notamment son article L.141-3, que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable si ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie

communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider de ce classement,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition par la commune, auprès de la SEM Plaine Commune Développement, de la parcelle section AH n°320 sise 10 Rue Honoré de Balzac à LA COURNEUVE, d'une contenance de 2269 m².

ARTICLE 2 : DIT QUE le prix de l'acquisition s'élève à 1€ symbolique, les frais de notaire et géomètre étant à la charge de la SEM Plaine Commune Développement.

ARTICLE 3: DESIGNE l'étude Yves FRICOTEAUX - Xavier PILLEBOUT - Hugues VAN ELSLANDE, Notaires associés, sise 1 Rue des Ursulines, 93200 Saint-Denis pour établir les actes authentiques.

ARTICLE 4 : DIT QUE cette acquisition fera l'objet d'un acte authentique et autorise Monsieur le Maire, ou son délégué, à revêtir de sa signature l'acte authentique de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 5 : DECIDE le classement de ladite parcelle dans le domaine public routier de la commune dès le transfert de propriété.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR : B. SOILIHI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

QUESTION N°23

ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS

1) Contexte

Avec 189 collectivités adhérentes, représentant 5,6 millions d'habitants, **le Sigeif garantit la performance durable des missions de service public confiées au concessionnaire GRDF**, assure le contrôle technique et financier du patrimoine concédé et agit pour la transition énergétique du territoire.
Le SIGEIF est également la troisième concession nationale d'électricité avec 66 communes adhérant à la compétence électricité représentant soit 1,4 million d'usagers.
Le SIGEIF permet à ses communes adhérentes à la compétence électricité de **mutualiser la perception de la taxe communale** sur la consommation finale d'électricité (TCCFE). Le Sigeif la collecte auprès des différents fournisseurs et, après avoir exercé un contrôle, reverse aux communes le produit de cette taxe.
Les concessionnaires doivent verser annuellement aux collectivités gestionnaires de la voirie (commune, EPCI et département) une redevance « pour occupation du domaine public » (RODP) et, le cas échéant, une redevance "pour travaux provisoires" (RODPP).
Le SIGEIF, c'est aussi :

- 189 collectivités adhérentes
- 5,6 millions d'habitants
- Le 1er acheteur public de gaz
- 9465 km de réseau gaz
- 8970 km de réseau électricité
- 17,2 km de lignes enfouies en 2020
- 83 communes équipées en point de recharge
- 700 points de recharge en juin 2022
- 5 stations bio GNV en Ile-de-France

2) Adhésion au SIGEIF de la communauté d'Agglomération Val Parisis et de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts.

Par courrier reçu le 13 juillet 2022, le Président du SIGEIF a notifié à Monsieur le Maire de La Courneuve les délibérations N°22-29 et N°22-30 du comité d'administration du SIGEIF en date du 27 juin 2022 qui autorisent l'adhésion au SIGEIF de la communauté d'agglomération Val Parisis (95) et de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE).
Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délibérations doivent faire l'objet d'une consultation des collectivités membres du SIGEIF qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification à la collectivité pour délibérer.
La ville de La Courneuve n'a pas lieu de s'opposer à ces adhésions.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au SIGEIF de ces deux intercommunalités.

DELIBERATION N° 23

OBJET : ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 7 octobre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 octobre 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°23

OBJET : ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-31 et L.2224-37,

Vu les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté interpréfectoral N°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles collectivités dans le périmètre du SIGEIF,

Vu l'article 2.04 de ces statuts habilitant le SIGEIF à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence en matière d'IRVE,

Vu les délibération N°22-29 et N°22-30 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 27 juin 2022 autorisant l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Val Parisis et de la communauté de commune de la vallée de l'Oise et des Forêts (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

Considérant que la commune de La Courneuve n'a pas lieu de s'opposer à ces adhésions,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la communauté du Val Parisis (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

ARTICLE 2 : APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

ARTICLE 3 : DIT QUE cette délibération doit être notifiée à Monsieur le Président du SIGEIF

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 OCTOBRE 2022

RAPPORTEURE : M. DAVAUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

QUESTION N°24

SORTIE DU SIRESCO DE LA VILLE DE CHOISY-LE-ROI

1) Contexte

Le Siresco a pour mission la réalisation des repas pour les convives des villes adhérentes : crèches municipales, restaurants scolaires et péri-scolaires, portages au domicile et foyers de personnes âgées, selfs communaux et prestations de relations publiques délégués par les villes.

L'essentiel de l'activité du syndicat est constitué par la réalisation de repas pour les enfants des écoles maternelles, élémentaires et des centres de loisirs.

Un deuxième menu est proposé pour l'ensemble du repas, en fonction de l'organisation des villes.

Les menus sont composés en tenant compte des différentes recommandations en matière d'équilibre alimentaire tout en gardant la notion essentielle de plaisir à table. Des menus à thèmes sont proposés régulièrement.

Par ailleurs, le Siresco propose aux villes adhérentes des solutions adaptées aux crèches.

Le Siresco dispose de trois cuisines centrales :

- Bobigny : 25 000 repas / jour
- Ivry-sur-Seine : 16 000 repas / jours
- Choisy-le-Roi : 1000 repas / jour

La Courneuve dépend de la cuisine centrale de Bobigny.

Les recettes de fonctionnement du syndicat sont de 25 millions d'euros.

Les recettes du syndicat sont constituées pour 99 % par les contributions financières des villes membres, ces recettes qui correspondent aux repas commandés par les communes.

La cotisation syndicale et les autres recettes (partenariats, subventions, assurances, produits exceptionnels) représentent 1%.

Les contributions financières des communes adhérentes sont déterminées par la consommation effective des repas multipliée par les coûts de repas livrés selon la catégorie du convive.

Le coût total d'un repas en école primaire en France s'élève en moyenne à 10 € par enfant et par jour.

Au coût du repas de 3,70€ s'ajoute à la charge des communes : le matériel et les locaux des offices et des restaurants, les fluides (électricité, eau, chauffage), la rémunération du personnel d'animation et des offices des restaurants scolaires. Le tarif payé par la famille est fixé par la commune, il dépasse rarement la moitié du coût réel. Il est généralement adapté selon le revenu et le nombre de personnes du foyer, souvent selon un quotient familial.

En 2021, le coût du repas enfant cuisiné et livré dans le cadre scolaire et péri-scolaire est de 3,70 €. Le coût du repas de l'adulte encadrant l'enfant est de 4,86 €.

2) Volonté de sortir du SIRESCO de la ville de Choisy-le-Roi

Par courrier reçu le 27 juillet 2022, le Président du SIRESCO a indiqué à Monsieur le Maire de La Courneuve que le Comité syndical du SIRESCO a délibéré favorablement lors de sa séance du 14 juin 2022 pour accepter le principe de cette demande de retrait, décidé par délibération du Conseil municipal de Choisy-le-Roi lors de sa séance du 23 mars 2022.

Conformément à l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait d'une ville membre est subordonné à l'accord des conseils municipaux des autres villes membres dans les conditions de majorité requises, à savoir la majorité qualifiée qui doit être réunie pour que les représentants de l'Etat puissent ensuite prononcer par arrêté le retrait de la commune.

A défaut de délibération dans un délai de trois mois, la décision la collectivité serait réputée défavorable.

La commune de La Courneuve n'a pas lieu de s'opposer à cette procédure de retrait.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la demande de la ville de Choisy-le-Roi de sortir du SIRESCO.

DELIBERATION N° 24

OBJET : SORTIE DU SIRESCO DE LA VILLE DE CHOISY-LE-ROI

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 7 octobre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 octobre 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE :

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°24

OBJET : SORTIE DU SIRESCO DE LA VILLE DE CHOISY-LE-ROI

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5111-19,

Vu la délibération N°2022-28 du Comité syndical du SIRESCO en date du 14 juin 2022 acceptant le principe du retrait de la commune de Choisy-le-Roi et décidant la notification aux communes membres,

Vu la délibération N°22-043 du Conseil municipal de Choisy-le-Roi demandant le retrait de la ville du SIRESCO,

Vu les statuts du SIRESCO et notamment leur article 13,

Considérant les divers échanges qui ont lieu entre le SIRESCO et la Ville de Choisy-le-Roi concernant la définition des modalités de retrait de cette dernière,

Considérant que la ville de La Courneuve n'a pas lieu de s'opposer au retrait la ville de Choisy-le-Roi du SIRESCO,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE d'acter le retrait de la ville de Choisy-le-Roi du SIRESCO

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 OCTOBRE 2022

:

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

QUESTION N°25

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes dans le cadre de la délégation que ce premier lui a donné :

COMMANDE PUBLIQUE

DECISION N°53 DU 9 MAI 2022

Réalisation de travaux de métallerie et menuiseries extérieures dans le cadre de la reconstruction de la Maison Pour Tous Youri GAGARINE avec la société Atelier Francilien Miroiterie Métallerie, pour un montant de 99 924,90€ TTC.

DECISION N°54 DU 10 MAI 2022

Marché public relatif au ramassage et l'accueil en fourrière des animaux divagants sur le territoire de La Courneuve passé avec la société Hygiène Action, pour un montant de 15 813,60€ TTC.

DECISION N°55 DU 10 MAI 2022

Assistance à maitrise d'ouvrage en vue de la passation d'une convention de concession de service public relative au marché placier des 4 Routes avec la société FCL, pour un montant de 43 620€ TTC.

DECISION N°56 DU 18 MAI 2022

Prestations de nettoyage, de débarras de manutention inhérentes à la réalisation de travaux dans les bâtiments communaux de la Ville de La Courneuve avec la société Prodec, pour un montant de 160 000€H.T. la première année et 54 000 H.T. pour la seconde année.

FINANCES

DECISION N°58 DU 23 MAI 2022

Modification de la régie de recettes du centre administratif à compter du 1er juin 2022, pour l'encaissement des séjours été jeunesse organisés par la Ville.

JURIDIQUE

DECISION N°59 DU 30 MAI 2022

Désignation du cabinet SEBAN ET ASSOCIES aux fins de conseil, d'assistance dans le dossier « AMO DSP MARCHE FORAINS », pour un montant de 3 168€ TTC.

DECISION N°60 DU 31 MAI 2022

Désignation du cabinet LEXING Alain BENSOUSSAN Avocats, aux fins de conseil, d'assistance en vue de la définition d'une stratégie de retrait de la Ville du syndicat intercommunal d'informatique SII, pour un montant de 3 240€ TTC.

ENFANCE JEUNESSE INSERTION

DECISION N°61 DU 3 JUIN 2022

Convention de prestation de restauration saisonnière à La Courneuve Plage du 9 juillet au 7 août 2022, avec la société par action simplifié unipersonnelle(SASU) « GLADJUICE » pour les repas durant la manifestation, pour un montant de 15 000€ TTC.

CULTURE

DECISION N°62 DU 3 JUIN 2022

Adoption d'un contrat de cession avec GALAPIAT CIRQUE pour une carte blanche sur la journée Place au cirque le samedi 14 mai 2022 sur la place de la Fraternité en partenariat avec le Centre culturel Jean Houdremont, Ville de La Courneuve pour un coût de 9 082€ TTC.

DECISION N°63 DU 3 JUIN 2022

Signature d'une convention de partenariat de mise à disposition temporaire à titre gratuit de la salle de spectacle du centre culturel Jean Houdremont avec l'association Groupe Geste(s) en vue de l'organisation des Plateaux du Groupes Geste(s) le lundi 5 décembre 2022.

DECISION N°64 DU 3 JUIN 2022

Adoption d'un contrat de cession avec le collectif GALAPIAT CIRQUE pour une représentation du spectacle Blanc le samedi 28 mai 2022 à 19h00 à Houdremont en partenariat avec le Centre culturel Jean Houdremont, Ville de La Courneuve pour un montant de 4 784,43€ TTC.

ENFANCE JEUNESSE INSERTION

DECISION N°65 DU 3 JUIN 2022

Adoption d'une convention d'occupation temporaire d'un espace aménagé sis Parc de la Liberté (parcelle communale cadastrées AB 01 99 et AB 0198, sise 94 avenue de la République) au profit de SARLU GLADJUICE par Mme HOSPICE Gladys, restauratrice, pour la restauration du public en produits salés, sucrés et boissons non alcoolisées, tous les jours du 9 juillet au 7 août 2022 dans le cadre de la Courneuve Plage.

JURIDIQUE

DECISION N°66 DU 7 JUIN 2022

Réservation de 18 berceaux au sein de la crèche sise ZAC de LA TOUR auprès de la SCOP E2S, à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 sans possibilité de reconduction, pour un montant mensuel par berceau de 2 400€ TTC pour 4 mois soit un total pour la durée du marché un montant de 44 100€ TTC.

ENFANCE JEUNESSE INSERTION

DECISION N°67 DU 7 JUIN 2022

Adoption d'une convention de dispositif prévisionnel de secours avec l'association Montmartre Natation Sauvetage affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS) pour la tenue du poste de secours terrestre, la sensibilisation, la formation au PSE1 et Prévention du public, à l'édition 2022 de La Courneuve Plage du 9 juillet au 10 août 2022, pour un montant maximum de 13 335€ TTC.

CULTURE

DECISION N°68 DU 7 JUIN 2022

Signature d'une convention de prêt de salle avec l'association des Centres Dramatiques Nationaux (CDN) du 13 au 18 juin 2022 à titre gratuit.

EVENEMENTS ET PROTOCOLE

DECISION N°69 DU 8 JUIN 2022

Achat d'une prestation de spectacle pyrotechnique à la société « Soirs de fêtes » dans le cadre des festivités du 14 juillet 2022, pour un montant de 12 000€ TTC.

CULTURE

DECISION N°70 DU 9 JUIN 2022

Adoption d'une convention avec l'association *UN NEUF TROIS SOLEIL !* pour quatre représentations du spectacle *Paysages à portée de main* les 19 et 20 mai 2022, pour quatre représentations du spectacle *As-tu déjà ?* les 24 et 25 mai 2022 et quatre

représentations du spectacle *Petits silences* les 31 mai et 1er juin 2022 à Houdremont, avec le Centre culturel Jean Houdremont, Ville de La Courneuve pour un coût de 10 966,15€ TTC.

COMMANDE PUBLIQUE

DECISION N°71 DU 15 JUIN 2022
Rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain de football synthétique stade Nelson Mandela avec la société Polythan/Sparfel IDF-Lot 1-Sols sportifs, pour un montant 1 498 258,03€ HT.

DECISION N°72 DU 15 JUIN 2022
Rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain de football synthétique stade Nelson Mandela avec la société ENTRA lot 2 –Eclairage, sous forme d'un marché forfaitaire, sans minimum, ni maximum.

JURIDIQUE
DECISION N°73 DU 16 JUIN 2022
Adoption d'un avenant de renouvellement du bail signé avec Seine-Saint-Denis-Habitat concernant le local sis 6-8 place Alfred De Musset à La Courneuve, pour un loyer annuel de 17 128€ TTC.

DECISION N°74 DU 16 JUIN 2022
Adoption d'un avenant au bail signé avec Seine-Saint-Denis-Habitat concernant le local sis 14 avenue du Général Leclerc à La Courneuve afin d'autoriser l'installation d'associations.

FINANCE
DECISION N°75 DU 22 JUIN 2022
Modification de la régie d'avances de la Maison Marcel Paul. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 750€.

DECISION N°76 DU 29 JUIN 2022
Modification de la régie de recettes du centre municipal de santé pour le recouvrement du produit des consultations, des soins auxiliaires. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000€.

JURIDIQUE
DECISION N°77 DU 24 JUIN 2022
Adoption d'un avenant n°16 à la convention de mise à disposition précaire d'une parcelle de terrain de l'ancienne rue Gambetta à la Courneuve avec la société INTERXION France jusqu'au 31 décembre 2022, pour une redevance mensuelle de 160€.

FINANCE
DECISION N°78 DU 06 JUILLET 2022
Modification de la régie d'avances et de recettes du service démocratie participative (pour le fonctionnement de la Maison Pour Tous Youri Gagarine). Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000€.

DECISION N°79 DU 06 JUILLET 2022
Modification de la régie d'avances et de recettes du service démocratie participative (pour le fonctionnement de la Maison Pour Tous Youri Gagarine). Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver fixé à 1 500€.

JURIDIQUE
DECISION N°80 DU 23 JUIN 2022
Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine à titre gratuit-Parcelles C593 et C595 sise à Plestin Les Greves à la commune de Plestin Les Greves pour une durée de deux mois à compter du 1er juillet 2022 au 31 août 2022.

CULTURE

DECISION N°81 DU 24 JUIN 2022

Adoption d'un contrat de cession avec la compagnie Was Ist Das pour une représentation du spectacle Tangled Drop le vendredi 2 décembre 2022 à 19h00 à Houdremont en partenariat avec le centre culturel Jean Houdrement-Ville La Courneuve, pour un montant de 5 500€ TTC.

JURIDIQUE

DECISION N°82 DU 29 JUIN 2022

Adoption d'une convention d'occupation temporaire et de mise à disposition de locaux municipaux sis 6/8 Alfred de Musset pour activités associatives

DECISION N°83 DU 29 JUIN 2022

Adoption d'une convention d'occupation temporaire et de mise à disposition de locaux municipaux sis 14 avenue du Général Leclerc pour activités associatives

DECISION N°84 DU 29 JUIN 2022

Désignation du cabinet SEBAN et ASSOCIES - Commune de La Courneuve / AMO DSP MARCHES FORAINS, aux fins de conseil, d'assistance, pour un montant de 2 112€ TTC.

CULTURE

DECISION N°85 DU 12 JUILLET 2022

Adoption d'un contrat de cession avec la compagnie Furunkai pour une représentation du spectacle ORIGAMI le samedi 1er octobre 2022 à 19h00 dans le quartier Vieux Barbusse en partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont-Ville La Courneuve, pour un montant de 4 487,13€ TTC.

JURIDIQUE

DECISION N°86 DU 15 JUILLET 2022

Convention d'occupation et mise à disposition de la boutique de la gare 32 bis bd Pasteur en faveur d'association à titre gratuit, du 7 juillet au 2 septembre 2022.

DECISION N°87 DU 20 JUILLET 2022

Convention d'occupation temporaire et mise à disposition de la salle Bonnefrite située au centre culturel Jean Houdremont, 11 avenue du Général Leclerc en faveur d'association à titre gratuit, du 21 juillet au 1er septembre 2022.

CULTURE

DECISION N°88 DU 25 JUILLET 2022

Adoption d'un contrat de coréalisation avec l'Académie Fratellini dans le cadre de l'organisation de l'Escale qui se tiendra au parc Georges Valbon entre le 12 septembre et le 5 octobre 2022 pour 3 représentations de ELLES, 3 représentations de APERO CIRQUE et 1 représentation du BAL CIRCASSIEN en partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont-Ville La Courneuve, pour un montant de 15 297,50€ TTC.

DECISION N°89 DU 26 JUILLET 2022

Signature d'une convention de prêt de salle à titre gratuit, du 5 au 9 septembre 2022 en faveur du mouvement assciatif

JURIDIQUE

DECISION N°90 DU 3 AOUT 2022

Convention de formation d'un Elu au titre de l'exercice 2022, pour un montant de 859€ TTC.

DECISION N°91 : annulée

JURIDIQUE

DECISION N°93 DU 31 AOUT 2022
Convention de formation d'un Elu au titre de l'exercice 2022, pour un montant de 1 400€ TTC.

COMMANDE PUBLIQUE

DECISION N°94 DU 23 AOUT 2022
Accord-cadre d'achat de colis de Noël pour les seniors de la Ville avec la société LOU BERRET, pour un montant maximum de 30 000€ HT.

DECISION N°95 DU 24 AOUT 2022
Avenant n°2 relatif au travaux d'extension du centre technique municipal avec la société Carl Construction pour le lot n°1 « Gros Œuvre », lot n°2 « Chauffage, ventilation et climatisation », lot 3 « Electricité » et lot 4 « Ascenseur », pour un montant 1 434 228,93€ TTC.

DECISION N°96 DU 24 AOUT 2022
Avenant n°2 relatif au travaux d'extension du Centre technique municipal avec la société UPC pour le lot n°1 « Gros Œuvre », lot n°2 « Chauffage, ventilation et climatisation », lot 3 « Electricité » et lot 4 « Ascenseur », pour un montant 310 345,932€ T.T.C.

DECISION N°97 DU 24 AOUT 2022
Avenant n°2 relatif au travaux d'extension du Centre technique municipal avec la société ENTRA pour le lot n°1 « Gros Œuvre », lot n°2 « Chauffage, ventilation et climatisation », lot 3 « Electricité » et lot 4 « Ascenseur », pour un montant 137 623,02€ T.T.C.

DECISION N°98 DU 24 AOUT 2022
Avenant n°2 relatif au travaux d'extension du Centre technique municipal avec la société PROLIFT pour le lot n°1 « Gros Œuvre », lot n°2 « Chauffage, ventilation et climatisation », lot 3 « Electricité » et lot 4 « Ascenseur », pour un 35 268€ T.T.C.

CULTURE

DECISION N°99 DU 2 SEPTEMBRE 2022
Adoption d'un contrat de cession avec le centre chorégraphique de Rennes et de Bretagne pour une représentation du spectacle Wild Cat le samedi 1er octobre 2022 à 17h00 dans le quartier Vieux Barbusse en partenariat avec le centre culturel Jean Houdrement-Ville de la Courneuve, pour un montant de 2 954€ TTC.

JURIDIQUE

DECISION N°100 DU 6 SEPTEMBRE 2022
Adoption d'une convention de sous location pour un bail professionnel pour deux cabinets médicaux de kinésithérapie sis 9 rue Alice Guy avec Madame BEN AOUANA AMANI à compter du 12 septembre 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement pour la même durée au prix de 929€ par mois et des charges à 50€ mensuelles.

DECISION N°101 DU 12 SEPTEMBRE 2022
Désignation du cabinet LEXING Alain BENSOUSSAN Avocats, pour un devis sur « les conditions d'accompagnement de la commune de la Courneuve pour l'analyse de la défense du SII, la rédaction du mémoire en réponse et la notification », pour un montant de 1 741, 50€ TTC.

DECISION N°102 DU 14 SEPTEMBRE 2022
Désignation du cabinet LEXING Alain BENSOUSSAN Avocats, pour un devis sur « les conditions d'accompagnement de la commune de la Courneuve pour la communication des pièces et le dépôt d'une requête en référé instruction- Dossier SII », pour un montant de 1 053€ TTC.

COMMANDE PUBLIQUE

DECISION N°103 DU 8 SEPTEMBRE 2022
Accord cadre de commande de fournitures administratives et matérielles de reprographie pour les services communaux avec la société Lyreco, pour un montant de 40 000 € HT.

CULTURE
DECISION N°104 DU 15 SEPTEMBRE 2022
Adoption d'un contrat de cession avec l'association CHEPTEL ALEÏKOUM pour une représentation du spectacle Opus 7 le jeudi 15 septembre 2022 à 11h00 au lycée Denis Papin à la Courneuve en partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont- Ville de la Courneuve, pour un montant de 3 000€ TTC.

DECISION N°105 DU 19 SEPTEMBRE 2022
Adoption d'un contrat de cession avec la Compagnie La Curieuse pour trois représentations du spectacle Temps le vendredi 14 octobre 2022 à 9h30 et 11h00 et le samedi 15 octobre 2022 à 10h30 à Houdremont en partenariat avec le centre culturel Jean Houdremont-Ville de La Courneuve, pour un montant de 3 618€ TTC.

DECISION N°106 : annulée

FINANCE
DECISION N°107 DU 19 SEPTEMBRE 2022
Clôture de la régie d'avances du service enfance pour le fonctionnement des centres de loisirs.

COMMANDE PUBLIQUE
DECISION N°108 DU 19 SEPTEMBRE 2022
Marché avec la société PUBLIC AVENIR pour une mission d'accompagnement, d'analyse financière et de prospection budgétaire de la ville, pour une durée d'un an, pour un montant de 26 400€ TTC.

JURIDIQUE
DECISION N°109 DU 19 SEPTEMBRE 2022
Signature d'un bail commercial avec la SCOP E2S Petite Enfance pour un local sis avenue du Général Leclerc (Au sein du centre commercial de la Tour ancien service jeunesse) en vue de l'implantation d'activités « Petite Enfance », pour un loyer annuel 18 000€ hors taxes et hors charges ainsi qu'une provision trimestrielle hors taxes pour les charges de 890€.

DECISION N°110 DU 20 SEPTEMBRE 2022
Adoption d'une convention d'occupation précaire d'un logement de fonction situé dans le groupe scolaire Robespierre Valles sis 44-46 rue Roger Salengro à la Courneuve avec Madame OKSANA PALIBRODA, moyennant une redevance mensuelle de 560€.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des dernières décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation donnée par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 25

OBJET : COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 7 octobre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 octobre 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE : Mahamoudou SAADI

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°25

OBJET : COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR : G. POUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

QUESTION N°26

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUIN 2022

JJM/SR/RK

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 17 juin 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 23 juin 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire

SECRETAIRE : Mahamoudou SAADI
ETAIENT PRESENT :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme SAINT-UBERT - Mme MOUIGNI - M. LE BRIS - M. SAADI - Adjoints,
M. BAYARD - M. AOUICHI - Mme CLARIN - M. MORISSE - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - Mme SANTHIRARASA - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - Mme CHAMSDDINE, Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme DHOLANDRE Danièle	à	M. TROUSSEL Stéphane
M. ELICE Yohann	à	M. DOUCOURE Oumarou
M. MOSKOWITZ Sacha	à	M. SAADI Mahamoudou
Mme STOKIC Yasmina	à	M. MORISSE Eric
Mme DIONNET Brigitte	à	M. BROCH Didier
Mme AOUDIA Dalila	à	M. SOILIHI Bacar
Mme FERRAD Samia	à	M. LE BRIS Pascal
M. QAZI MOHAMMAD Haroon	à	Mme DAVAUX Mélanie
M. KHARKHACHE Nacim	à	M. SAHA Amine
Mme SRIKANESH Suhurna	à	Mme CLARIN Marie-Line
Mme GANESWARAN Sabrina	à	Mme TRAN Natty

A PARTIR DE LA QUESTION N°6 :

Mme SAID-ANZUM	à	Mme CLARIN Marie-Line

A PARTIR DE LA QUESTION N°7

M. HAFSI	à	M. POUX Gilles

ETAIENT ABSENTS: 1
Madame DUPONT Malika

Mme CHAMSDDINE de la question n°13 à la fin de la séance
Mme HADJADJ à la question n°1
Mme HADJADJ et Mme ABBAOUI de la question n°5 à la fin de la séance

Monsieur BEKHTAOUI Mohamed de la question n°1 à 5, à la question n°10 et n°11
Mme REZKALLA de la question n°15 à n°19
M. CHASSAING de la question n°11 à n°12

La séance est ouverte à 19 h 30.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30, le quorum étant atteint.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. **ANNULATION DE L'ÉLECTION DE MONSIEUR AMIRDINE FAROUK**

Monsieur le Maire indique que cette première note concerne l'annulation de l'élection d'Amirdine FAROUK, qui était conseiller municipal. Sa liste a été invalidée suite à des erreurs dans le cadre de ses comptes de campagne, qu'il n'a de plus pas rendus en temps et en heure : il avait par exemple réglé lui-même des factures directement, alors que c'est interdit lorsqu'on est candidat. **Monsieur le Maire** explique que tout cela a conduit à annuler son élection. Amirdine FAROUK a fait des recours, mais le Conseil d'État a finalement décidé le 30 mars 2022 de confirmer la décision de l'annulation de son élection. La personne suivante sur sa liste est madame Malika DUPONT, qui aurait dû être installée ce jour. Celle-ci a fait part de sa volonté de ne pas siéger au Conseil municipal, et c'est donc le suivant, M. Kassime MASTHAN qui aura vocation à siéger à sa place. Cependant, les courriers se sont croisés, et il n'a donc pas pu recevoir en temps et en heure le Conseil municipal ; il n'est donc pas possible de l'installer aujourd'hui. **Monsieur le Maire** indique que s'il est présent ce soir, il pourra assister à la séance, et qu'il sera installé officiellement lors du prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire conclut en expliquant qu'il convient de prendre acte de cette décision d'invalidation de la situation de monsieur Amirdine FAROUK.

FINANCES LOCALES

2. **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMPTE DE GESTION 2021 - AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Monsieur le Maire commence par évoquer le compte administratif. Il indique que les élus ont l'habitude que ce soit Yohann ELICE qui le présente, mais ce dernier a été testé positif au COVID, et pour la sécurité de toutes et tous, il a préféré ne pas venir. C'est donc le maire qui se substituera à M. ELICE pour présenter le compte administratif 2021. **Monsieur le Maire** rappelle que les élus ont eu l'ensemble des documents dans le dossier qui leur a été fourni.

Monsieur le Maire explique tout d'abord que le compte administratif est la traduction de la réalisation des objectifs du budget prévisionnel qui est voté en début d'année. Avec le compte administratif, on passe d'engagements de principe à ce qui a été fait. Le compte administratif correspond quant à lui à ce qui a été fait, bien évidemment en correspondance avec le budget prévisionnel, puisque le trésorier payeur ne décaisse qu'en fonction du fait que le Conseil municipal ait délibéré pour décaisser l'argent prévu.

Le compte administratif est croisé avec le compte de gestion que tient le trésorier payeur.

Monsieur le Maire indique que la section de fonctionnement du compte administratif 2021 dégage un excédent de 16,5 millions d'euros. C'est le résultat d'un travail assidu des services, et de recettes exceptionnelles qui n'étaient pas prévues au départ – par exemple, 2,7 millions de DSIL non prévus. L'ensemble des dotations et participations ont en effet augmenté entre 2020 et 2021 de 5 millions. **Monsieur le Maire** souligne que la

situation est donc plutôt saine pour la collectivité, faisant passer l'épargne brute de 8 à 11 millions, et l'épargne nette, prévue à 1,9 million, à 5,4 millions. Ceci consolide la situation financière de La Courneuve. **Monsieur le Maire** ajoute qu'on peut aussi voir dans ce compte administratif que la ville augmente sa capacité de désendettement, puisque par rapport aux encours de la dette actuels, dans six ans la municipalité aurait tout remboursé si elle arrêtait d'emprunter demain. **Monsieur le Maire** souligne qu'il s'agit d'une situation excessivement saine.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que le choix de ne pas pénaliser les familles se traduit très concrètement dans ce résultat. En effet, le produit des services était à 4,6 millions au compte administratif 2016 ; il est à 2.57 millions d'euros. 660 000 euros de baisse sur le prix des services payés par les familles. **Monsieur le Maire** estime que ceci montre que la politique de la ville de ne pas alourdir dans cette période difficile la situation des familles a été concrètement mise en œuvre dans ce qui a été fait tout au long de l'année 2021.

Par ailleurs, les dépenses de la ville évoluent de 2,28 %, soit deux fois plus que l'inflation. **Monsieur le Maire** explique que cela signifie que la ville a voulu, dans ce même mouvement, préserver les services aux Courneuviennes et aux Courneuviens, avec un effort singulier en direction du personnel. En effet, les dépenses de personnel augmentent de 4,55 %, alors que malheureusement, le prix de l'indice n'a pas été revalorisé depuis plusieurs années. **Monsieur le Maire** estime que ceci montre aussi l'engagement de la ville, avec au total 1,9 millions de dépenses supplémentaires en direction du personnel, et avec la volonté de continuer à avoir un service particulièrement performant – même si la municipalité continue par ailleurs à avoir des difficultés de recrutement dans certains métiers, au regard de la concurrence de plus en plus manifeste entre le privé et le public, une concurrence qui renaît de par l'affaiblissement des salaires dans la fonction publique. **Monsieur le Maire** estime que cela justifie tout à fait le soutien que le Conseil apporte aux mobilisations syndicales pour une revalorisation du point d'indice.

Monsieur le Maire explique ensuite, s'adressant aux personnes qui peuvent taxer le Conseil d'une mauvaise gestion, que la baisse des frais financiers de la ville de 14 % témoigne de la qualité de la gestion de ses moyens financiers, avec 135 000 euros de moins de frais en 2011. Là aussi, **Monsieur le Maire** estime que ceci démontre l'attention que les services portent, avec les élus bien évidemment, à cette réalité.

Monsieur le Maire évoque ensuite les dépenses d'équipements, où on voit parfois les décalages qu'il peut y avoir entre les ambitions affichées par la collectivité au moment d'écrire le plan d'investissement et la réalité. Le compte administratif affiche en effet un taux d'accomplissement de seulement 50 % des investissements prévus, avec des dépenses qui s'élèvent à 10,6 millions. **Monsieur le Maire** ajoute que cela reste un niveau non négligeable, et explique qu'il est le fruit parfois de difficultés techniques, parfois de retards. **Monsieur le Maire** indique que la situation particulière du COVID et post-COVID complexifie singulièrement les approvisionnements, et donc la réalisation de certains chantiers – même si sur les principaux, comme l'école Joliot-Curie, la ville tient ses engagements. **Monsieur le Maire** souligne que ce point doit faire l'objet d'une attention particulière, de manière à faire en sorte que les engagements que la ville prend en matière d'investissements soient réalisés. Toutefois, **Monsieur le Maire** souligne cependant qu'entre 2016 et 2021, la ville a investi en moyenne 17,6 millions par an, un niveau d'investissement relativement conséquent, bien au-dessus de nombreuses villes de la même strate, et qui démontre les dynamiques que connaît le territoire et les accompagnements que la collectivité met en œuvre.

Monsieur le Maire indique que ce résultat global permet à la ville d'avoir avec cet excédent des moyens disponibles qu'il convient de réaffecter au budget 2022.

Monsieur le Maire explique que pour l'année en cours, la ville a un besoin d'investissements à hauteur de 2,9 millions. Il est donc proposé d'injecter une partie des économies réalisées pour financer ces investissements, et aussi d'ajouter 8 millions de manière à créer les conditions de réduire au maximum en 2022 l'appel à l'emprunt et ainsi continuer à profiter de ces marges de manœuvre pour baisser l'endettement de la ville.

Cela permettra en même temps de financer pratiquement sur les fonds propres de la ville les travaux, notamment de l'école Joliot-Curie, qui sont un moment important du budget 2022 et 2023. **Monsieur le Maire** indique qu'il reste environ 5,5 millions, et il est proposé de les garder en réserve pour le fonctionnement.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que ce compte administratif traduit une gestion saine, une situation d'endettement maîtrisée, ce qui redonne des marges de souplesse pour continuer à mettre en œuvre le programme de la ville. **Monsieur le Maire** explique que ce compte administratif traduit aussi une gestion ambitieuse, avec un niveau de service et d'investissement relativement conséquent, avec la volonté d'aborder de façon conquérante les semaines et les mois à venir au service des Courneuviennes et des Courneuviens.

Monsieur le Maire donne la parole aux membres souhaitant intervenir. En l'absence de remarques, **Monsieur le Maire** donne la parole à **M. DOUCOURE**. **M. DOUCOURE** remercie le maire pour cette présentation du compte administratif, qui vient clôturer le cycle budgétaire 2021. **M. DOUCOURE** salue et remercie les services pour ce bon travail qui a été effectué, et les bons chiffres présentés. **M. DOUCOURE** souligne cependant qu'il reste des incertitudes à venir, à la fois en raison de l'inflation, de la remontée des taux d'intérêt, et des diminutions annoncées par le gouvernement des dotations aux collectivités territoriales. **M. DOUCOURE** estime que la ville doit donc poursuivre les efforts en termes de gestion pour dégager des marges de manœuvre dans la durée et suivre les investissements. **M. DOUCOURE** estime que malgré ces bons chiffres, le plus dur reste à venir. Il note d'abord que l'année s'est bien terminée avec un excédent de 16,5 millions, ce qui n'est pas négligeable et permettra de combler les besoins en financement dans la section d'investissements. Il souligne que cet excédent a été obtenu grâce au travail effectué par les services, et ce malgré les craintes concernant les recettes fiscales.

M. DOUCOURE indique que les chiffres des dernières semaines ne sont pas rassurants. En effet, la croissance est en net ralentissement, avec -0,2 au premier trimestre, ce qui ne laisse rien augurer de bon. **M. DOUCOURE** ajoute que de nombreuses entreprises se retrouvent aujourd'hui dans l'obligation de rembourser les PGE, et connaissent des difficultés aggravées suite à la crise COVID. La même question peut se poser sur les recettes de la TVA, liées à la conjoncture économique et à la consommation des ménages. **M. DOUCOURE** regrette que l'autonomie fiscale de la ville soit depuis 2021, réduite à quasiment rien suite à la fin de la taxe d'habitation, puisqu'il ne reste désormais que la taxe foncière pour ajuster les budgets en cas de besoin. **M. DOUCOURE** rappelle en outre que la ville s'est engagée auprès des habitants de ne pas augmenter les impôts.

M. DOUCOURE répète que même si les chiffres du compte administratif sont bons, la prudence est de mise. Par exemple, au moment où le point de vente sur les logements de l'usine Babcock s'ouvre, les taux d'intérêt augmentent de plus en plus rapidement. Les OAT, qui servent souvent de référence pour les crédits immobiliers, à -0,5 en 2019, ont bondi ces derniers temps autour de 2 %, aujourd'hui à 2,34 %. **M. DOUCOURE** souligne que nul ne sait où cette hausse s'arrêtera. Il existe donc un risque important, et la Banque Centrale Européenne va essayer de contenir l'inflation en élevant les taux, ce qui peut avoir des impacts négatifs sur la dynamique de développement, et donc les recettes fiscales. En outre, la question se pose de savoir si les Courneuviennes et les Courneuviens pourront bénéficier des programmes de logement que la ville est en train de mettre en place, avec ces taux d'intérêt en explosion. **M. DOUCOURE** évoque de plus la flambée des prix des matières premières, qui risque de faire augmenter le coût sur les investissements et les appels d'offres, au moment même où la ville cherche à développer ses investissements.

M. DOUCOURE indique que malgré ces incertitudes, la ville a encore beaucoup de travail à engager. De nombreux efforts sont à fournir pour avoir une ville à la hauteur des ambitions du Conseil : une ville plus équilibrée, plus juste, un cadre de vie apaisé, une meilleure offre de soins, des projets éducatifs plus nombreux pour l'émancipation des enfants et des jeunes. **M. DOUCOURE** explique qu'il s'agit donc de préserver une situation financière saine et équilibrée, et savoir maîtriser les dépenses de fonctionnement pour

continuer à investir. **M. DOUCOURE** note enfin que le recours à l'emprunt de la ville a encore diminué le cas en 2021, et indique que cela sera aussi sûrement le cas en 2022, grâce à l'excédent affiché. Il faut en effet diminuer le recours à l'emprunt, dans une période où le contexte économique et géopolitique fait planer des risques sur l'inflation et la remontée des taux d'intérêt. **M. DOUCOURE** explique que les décisions et actes budgétaires de la ville ont des conséquences concrètes pour la vie des habitants. Il faut préserver les finances comme la ville l'a fait les années précédentes, et continuer pour les prochaines années, ce qui sera essentiel pour l'avenir des Courneuviennes et des Courneuviens.

Mme REZKALLA intervient ensuite. Elle souhaite obtenir quelques éclaircissements, l'étude de ces éléments comptables étant par nature très compliquée. **Mme REZKALLA** indique qu'il y a davantage de recettes que de dépenses, et se demande ce qui l'explique. La ville a-t-elle rendu moins de services à la population ? Des projets prévus n'ont-ils finalement pas été réalisés ? **Mme REZKALLA** évoque ensuite la masse salariale, en augmentation de 4,55 % : elle demande si cela est dû au COVID, avec tous les agents mis en ASA, et s'il a donc fallu faire appel à des vacataires, contractuels ou saisonniers. **Mme REZKALLA** demande, s'agissant des agents qui sont toujours en ASA, quand sera leur retour définitif sur leur poste de travail. Elle demande aussi quel est l'avenir de toutes les personnes qui ont fait l'intérim jusqu'à présent. **Mme REZKALLA** aborde en outre une augmentation au niveau des recrutements des postes d'encadrement, demandant pourquoi il ne serait pas possible de pratiquer la promotion interne dans les services de la ville. Il y a en effet des personnes compétentes, qui savent faire de l'intérim quand les chefs sont absents, et qui travaillent très bien. C'est une façon d'accompagner aussi la promotion professionnelle. **Mme REZKALLA** indique enfin, s'agissant de l'excédent, que la ville fait quand même des emprunts, et demande quelle en est l'explication. Vu ce qui s'annonce dans les années à venir, **Mme REZKALLA** demande en outre si la ville pourra rembourser sans problèmes. Elle souligne, en tant que Courneuvienne, être inquiète quant à l'avenir des ménages et leur pouvoir d'achat, et ajoute que les collectivités aussi risquent de se retrouver en difficulté dans les années à venir, avec la flambée des prix pour chauffer les bâtiments, pour acheter du matériel, etc. **Mme REZKALLA** demande s'il ne serait pas plus judicieux de rester un peu sage en attendant d'y voir plus clair.

Mme HADJADJ prend à son tour la parole et indique avoir comme d'habitude bien lu le compte administratif et le compte budgétaire. Elle rappelle que le maire a indiqué que le compte administratif doit être identique au centime près au compte budgétaire, mais précise qu'il reste des questions. Elle indique que d'un côté, il y a de l'excédent, et de l'autre côté rappelle que lors du dernier Conseil municipal, la ville a contracté un emprunt de 5 millions d'euros et une demande de découvert d'encore 5 millions à La Poste. De plus, lors du Conseil municipal de début d'année, la ville a encore contracté un crédit de 10 millions d'euros. **Mme HADJADJ** demande pourquoi il y a d'un côté un excédent, et pourquoi la ville continue d'emprunter de l'autre, augmentant la dette et s'exposant à des AGIO et frais bancaires – même s'ils semblent en baisse. **Mme HADJADJ** indique que les frais bancaires sont en effet passés en 2020 de 908 812 à 774 191 euros en 2021, mais que ceci reste une somme que la ville paie en tant qu'AGIO et frais bancaires.

Mme HADJADJ évoque ensuite les péréquations verticales et horizontales, indiquant avoir fait les comptes : en 2021, le total de la péréquation verticale et horizontale était de 21 240 098 euros, ce qui revient à 486 euros par habitant. L'État et les autres villes en péréquation horizontale et verticale versent donc à la ville 486 euros par habitant en 2020. En 2021, ce montant a augmenté à 24 228 197 euros, soit 549 euros par habitant que la ville touche en dotation péréquation pour aider les habitants et éradiquer la pauvreté. **Mme HADJADJ** souligne que malheureusement, la pauvreté augmente, les gens peinent à boucler leurs fins de mois. **Mme HADJADJ** rappelle que tout cet argent est touché à la ville parce que ses habitants sont pauvres, les villes riches donnant la péréquation et les dotations pour les villes pauvres, pour aider les gens pauvres, mais elle souligne que malheureusement, tout cet argent n'est pas utilisé pour les habitants. Elle note en effet que les associations courneuviennes touchent peu d'argent, mais que des associations venues d'ailleurs sont plus rémunérées. Par exemple, Villes du Monde touche plus de 70

000 euros, les associations de jonglage 40 000 euros. Cet argent-là ne bénéficie donc pas vraiment aux Courneuviens. **Mme HADJADJ** ajoute que les résidences culturelles du centre Jean Houdremont, tout le budget culturel ne bénéficie pas beaucoup aux Courneuviens. **Mme HADJADJ** avertit le maire qu'en continuant de faire le sourd et l'aveugle pour que la population courneuvienne ne bénéficie pas d'une culture et se replie sur l'identité et sur le communautarisme, c'est un danger pour le pays pour la ville. **Mme HADJADJ** déclare qu'une population sans culture est une population vouée à l'échec, et une bombe à retardement. Elle ajoute que le jour ou M. POUX ne sera plus maire, car il y a la vieillesse, et un jour il sera obligé de partir, puisque chacun est un jour obligé de quitter ce monde, le maire laissera quand même un passif dans l'histoire de cette ville, y compris les grands data centers, y compris toute cette péréquation horizontale et verticale. **Mme HADJADJ** indique que c'est de l'argent perdu, car le maire fait La Courneuve Plages, ainsi que la patinoire ; elle ajoute que la ville avait des terrains et des emplacements, et il était possible d'installer un parc aquatique, et une patinoire pouvant bénéficier aux habitants toute l'année, pas seulement en été. **Mme HADJADJ** explique que malheureusement, les Courneuviens doivent partager la péréquation avec d'autres villes, car lors de Courneuve Plages, les habitants ne trouvent même pas un siège, parce qu'ils doivent partager avec les habitants de Stains, d'Aubervilliers ou de Saint-Denis, alors que ces villes utilisent leur péréquation pour leur propre population. **Mme HADJADJ** demande pourquoi La Courneuve doit partager sa péréquation avec les autres. Elle demande pourquoi la ville ne fait pas un effort valable pour tirer les gens vers le haut.

Mme HADJADJ souligne qu'il y a beaucoup de questions qu'elle ne trouve pas normales et ne comprend pas dans le compte administratif, que la majorité a essayé de serrer au centime près parce que c'est la législation, pour qu'il ressemble au compte de gestion. **Mme HADJADJ** estime que tout cela, ce sont des accommodations. Elle ne comprend par exemple pas le reste à réaliser. Elle évoque dans la colonne « fonctionnement dépenses recettes », la somme de 70 884 047,52, et indique ne pas comprendre pourquoi ce chiffre est marqué d'une manière légère et pas comme les autres sur le tableau. Elle demande aussi ce que veut dire le reste à réaliser, s'il reste cette somme-là pour réaliser. **Mme HADJADJ** rappelle qu'il reste juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre pour clôturer l'année, ce qui ne suffira pas, puisque le maire est devenu addict à signer des chèques et dépenser l'argent public.

Mme ABBAOUI intervient ensuite et s'associe aux propos de **Mme HADJADJ**. **Mme ABBAOUI** indique que celle-ci reprend en effet ce qui est répété depuis plusieurs mois dans ce Conseil municipal, et souligne vouloir obtenir une réponse. **Mme ABBAOUI** indique que lorsqu'elle interpelle le maire, lui demandant comment il se fait qu'en 30 ans de mandature, avec toutes les dotations obtenues, la pauvreté augmente au lieu de baisser dans la ville. Elle indique que la ville avoisine en effet les 50 % de la population vivant sous le seuil de pauvreté. **Mme ABBAOUI** demande où va l'argent : avec tout l'argent reçu par la ville, comment se fait-il qu'elle reste la plus pauvre ? **Mme ABBAOUI** demande comment il se fait que les jeunes errent dans les rues. Elle indique poser toujours les mêmes questions, mais ne jamais avoir de réponse, ni de la part du maire ni de ses élus. **Mme ABBAOUI** demande une réponse.

Monsieur le Maire remercie **Mme ABBAOUI**. **Mme ABBAOUI** indique ne pas vouloir de remerciements, mais avoir une réponse. Elle explique avoir eu de nombreux remerciements depuis qu'elle pose cette question, mais ce n'est pas ce qu'elle veut : **Mme ABBAOUI** veut avoir une réponse. Elle répète sa question : comment se fait-il, depuis 30 ans de la mandature du maire, que lorsqu'on regarde le classement de La Courneuve, la ville se situe toujours dans le top 5 des villes les plus pauvres de France ? **Mme ABBAOUI** demande une explication. Elle indique que le maire répète qu'il fait beaucoup, et que La Courneuve reçoit beaucoup d'argent, mais demande où va cet argent. **Mme ABBAOUI** souhaite comprendre pourquoi la population devient de plus en plus pauvre, à tel point que la municipalité vend des sacs de pommes de terre. **Mme ABBAOUI** demande une réponse, et répète ne pas vouloir de remerciements. **Mme ABBAOUI** précise être venue ce soir uniquement pour avoir cette réponse, puisque personne ne lui a répondu alors qu'elle a posé la question plusieurs questions. **Mme ABBAOUI** demande comment il se fait

qu'en 30 ans, la moitié de la ville vive sous le seuil de pauvreté. **Mme ABBAOUI** demande où vont toutes les dotations. **Monsieur le Maire** remercie **Mme ABBAOUI**, et indique avoir compris la question. **Mme ABBAOUI** lui demande de répondre.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme TENDRON. **Mme TENDRON** indique, s'agissant du compte de résultat, avoir des incompréhensions sur les dernières interventions, étant donné justement qu'il est excédentaire. **Mme TENDRON** indique que cela signifie que la ville a réussi à faire des économies, alors qu'il y avait des baisses de dotations, et une crise financière importante qui s'accroît. Ce compte de résultat en excédent de 16,5 millions permet justement à réduire la durée d'amortissement des emprunts. **Mme TENDRON** indique en effet qu'à la fin de l'année 2020, la ville était quasiment à huit ans d'amortissement, et est désormais à un peu plus de six ans. Cela signifie que la gestion du budget est exemplaire de ce point de vue-là, alors que d'autres communes, du fait de l'effet cumulatif des baisses de dotations aux collectivités et de la surcharge occasionnée par la gestion de la crise sanitaire, connaissent au contraire une dégradation de leur situation financière. **Mme TENDRON** explique que cette rigueur dans l'exécution budgétaire est loin de se limiter à un aspect comptable, mais est aussi un atout politique majeur. En effet, ce compte permettra à la municipalité d'augmenter sa capacité d'autofinancement, qui sera nécessaire à la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement, et de réduire la durée de l'amortissement de l'emprunt. De plus, **Mme TENDRON** explique que cela permettra aussi de dégager des marges de manœuvre financières qui permettront la mise en œuvre des projets communaux et de la mission de service public de la ville, dans le cadre d'un budget de fonctionnement maîtrisé, et donc de mener le programme municipal de résistance pour lequel la majorité a été élue, et parer à d'éventuelles urgences. **Mme TENDRON** ajoute que ce compte administratif pourra aussi pallier de potentielles futures baisses de dotations. En effet, malgré l'engouement des présidentielles et l'appel à un changement de société pour les législatives, **Mme TENDRON** explique que la France va tout de même se retrouver avec un gouvernement MACRON pendant les cinq prochaines années, qui va continuer son travail de casse sociale.

Mme TENDRON revient sur les dernières interventions, et indique pour sa part retenir de la mandature de Gilles POUX la chute des grands ensembles au profit de constructions à taille humaine et respectueuses pour les habitantes et les habitants. Elle rappelle que ceux-ci vivaient auparavant dans des clapiers donnés par la ville de Paris, car c'était la façon de loger les pauvres. **Mme TENDRON** cite aussi la création d'espaces comme La Courneuve Plages et la patinoire, une fois par an. En effet, elle explique que pour construire un centre aquatique comme Aquaboulevard, ce sera du privé, ce qui signifie que les habitants ne sont plus maîtres des lieux. En revanche, en restant dans le public, ce sont les habitantes et les habitants qui sont propriétaires. **Mme TENDRON** estime que c'est ce qui est très intéressant dans ces démarches-là.

Mme REZKALLA répond à Mme TENDRON qu'elle a très bien appris sa leçon. **Mme REZKALLA** indique qu'effectivement, depuis qu'elle fait partie du Conseil municipal, le budget de la collectivité est toujours en bonne santé. Mais elle lit pour sa part que les recettes sont en hausse et les dépenses sont en baisse. **Mme REZKALLA** revient au sujet des grands ensembles évoqué par Mme TENDRON, l'invitant à se rendre aux 4000, indiquant qu'on a démoli, on a construit, on a fait de la rénovation, mais que la rénovation sociale a été oubliée. Le centre de santé a déménagé, la sécurité sociale est partie, et le centre social va partir à la fin du mois de décembre. **Mme REZKALLA** explique qu'une coquille vide a été laissée aux 4000. **Mme REZKALLA** demande ce qui sera mis aux 4000 avec cet argent. Elle demande comment remettre du service public, redonner de la vie à ce quartier, plutôt que de laisser la place à la délinquance et au vol. Elle souligne ne pas pouvoir décrire ce qu'elle voit tous les jours. **Mme REZKALLA** invite Mme TENDRON à arrêter de dire que tout va bien, car ce n'est pas vrai. **Mme REZKALLA** assure qu'elle était venue ce soir avec l'intention de voir le verre à moitié plein, mais elle estime qu'il faut arrêter la démagogie et se mettre des œillères. Ça ne va pas. **Mme REZKALLA** estime qu'au lieu de dire que le budget va bien, il faudrait peut-être se poser les vraies questions : qu'est-ce qui sera fait pour demain ? **Mme REZKALLA** indique qu'on a laissé les 4000 comme ils sont, et

que le paquet est mis ailleurs, comme du côté de Babcock, que tous les services publics ont été virés, qu'on a laissé les gens entre eux, avec leurs difficultés. **Mme REZKALLA** explique qu'il y a dix jours, elle a fait une livraison de nourriture improvisée : 70 personnes sont venues chercher des paniers-repas – des jeunes, des moins jeunes, des personnes âgées, de toutes nationalités et de toutes religions. **Mme REZKALLA** souligne pourtant qu'il n'y avait pas grand-chose dans les paniers-repas. **Mme REZKALLA** n'avait jamais vu cela, autant de misère parmi des gens qui se lèvent tous les matins et vont travailler, prenant le RER et rentrant. **Mme REZKALLA** estime qu'il faut regarder autrement ce qu'il se passe dans cette ville et les quartiers. **Mme REZKALLA** entend que le budget de la ville est bien, mais souligne avoir toujours entendu cette assertion depuis qu'elle est entrée dans cette ville.

Mme HADJADJ intervient ensuite pour répondre à Mme TENDRON, qui prend toujours la défense du maire. **Mme HADJADJ** indique avoir également le droit de défendre sa position et sa vision des choses. Elle a le droit de critiquer, et d'avoir son point de vue. **Mme HADJADJ** explique que la majorité dit d'un côté que tout va bien, et de l'autre agite le drapeau de la précarité pour avoir plus de subventions, disant que tout va mal. Elle indique ne pas comprendre, évoquant une vidéo où Mme TENDRON faisait la promotion de pommes de terre pour les habitants : si tout va bien, pourquoi faire cette promotion ? **Mme HADJADJ** demande si Mme TENDRON pense que les Courneuviens ne vont se nourrir que de pommes de terre. **Mme HADJADJ** revient au sujet du centre aquatique, dont Mme TENDRON indiquait qu'il allait relever du domaine privé, faisant perdre la main aux Courneuviens, et elle demande si le data center n'est pas du domaine privé, et si les Courneuviens ont la main dessus. **Mme HADJADJ** rappelle que ce data center est énorme, pollue, n'embauche pas. Elle demande combien de personnes de La Courneuve ont été recrutées par ce data center. **Mme HADJADJ** revient en outre au sujet de l'excédent, qui selon Mme TENDRON permettra de pallier les baisses de dotations ; elle indique que le maire a déjà pris les devants lors du dernier Conseil municipal, demandant de passer les habitants à 80 000, ajoutant virtuellement 35 000 habitants. **Mme HADJADJ** indique qu'aujourd'hui, quand elle voit que la ville touche 549 euros par habitant, elle comprend cette volonté d'augmenter virtuellement le nombre d'habitants : en multipliant 549 euros par 35 000 habitants, il y aura 177 millions en plus. **Mme HADJADJ** demande ce qui bénéficie aux Courneuviens aujourd'hui, à part le CCR, demandant la part du CCR sur tous ces millions. **Mme HADJADJ** estime qu'il est nécessaire d'augmenter le CRR, parce qu'il bénéficie aux Courneuviens et à la jeunesse de La Courneuve, pour qu'ils puissent effectivement avoir cette ambition tant citée par le maire. **Mme HADJADJ** explique qu'en augmentant le nombre d'habitants de la ville de 35 000, la ville touchera plus d'argent pour la péréquation sur le dos des habitants. Ce nombre est pourtant virtuel. **Mme HADJADJ** évoque les indemnités des élus de la majorité, rappelant que ceux de l'opposition sont bénévoles. **Mme HADJADJ** indique se contenter de ce qu'elle a, et être riche avec ce qu'elle a, parce qu'elle s'en contente. **Mme HADJADJ** demande ce qu'il se passera si le nombre d'habitants augmente à 80 000, alors qu'en vérité, il n'y en a même pas 45 000, et indique que les élus vont augmenter leurs confortables indemnités, toucher plus de dotations, et des associations extérieures à la ville bénéficieront de cet argent également. **Mme HADJADJ** indique que c'est là où va l'argent des Courneuviens, mais ajoute espérer qu'un jour, les Courneuviens se réveilleront.

Monsieur le Maire remercie les élus pour leurs interventions, et propose de passer au vote. Il indique que plusieurs personnes ont des mandats. **Mme ABBAOUI** intervient et indique qu'il n'y a toujours pas de réponse. Elle ajoute vouloir avoir une réponse. Des questions ont été posées, et les élus veulent avoir des réponses. **Mme ABBAOUI** estime qu'on dirait que cela plaît au maire que la ville soit sous le seuil de pauvreté. Elle ajoute qu'il est inadmissible que les élus n'aient jamais de réponse. **Monsieur le Maire** indique qu'il n'avait pas fini de parler. Il liste les pouvoirs.

Monsieur le Maire revient au compte administratif, répétant que celui-ci retrace un exercice budgétaire, qui a été bien réalisé et mené avec sérieux. **Monsieur le Maire** précise toutefois que cela ne veut pas dire que la situation de La Courneuve et de sa population est mirifique. Ce serait en effet ignorer les discours que tient cette municipalité

tout au long de l'année, les batailles qu'elle organise pour précisément créer les conditions d'être aux côtés des Courneuviennes et des Courneuviens, y compris en mettant en œuvre des politiques de solidarité excessivement puissances. **Monsieur le Maire** ajoute que si les Courneuviens renouvellent leur confiance, y compris dans les dernières élections, c'est peut-être précisément parce que leur vision des choses est que la municipalité est attentive à leur situation et qu'elle essaie de créer les conditions d'être à leurs côtés, à la fois à travers les actions des politiques menées qu'elle mène et à travers les batailles politiques qu'elle mène. **Monsieur le Maire** explique que bien évidemment, les Courneuviennes et les Courneuviens souffrent, et souligne que la municipalité est loin de l'ignorer. Il indique que les politiques mises en œuvre visent à permettre aux Courneuviennes et les Courneuviens de trouver des points de solidarité. **Monsieur le Maire** indique que ce n'est pas un hasard si dans cette ville, il y a plus de 50 % de logements sociaux, permettant aux personnes ne pouvant pas acheter ou aller dans le privé de continuer à habiter dans des logements corrects et aux normes de ce qui est aujourd'hui un habitat de qualité. **Monsieur le Maire** explique que la liste pourrait être longue de ce que la ville met en œuvre avec les moyens financiers dont elle dispose.

Monsieur le Maire explique qu'il y a certes de la pauvreté, mais que celle-ci n'est pas spécifique à La Courneuve, indiquant qu'il y a plus de 6 millions de pauvres en France. Cette pauvreté est le résultat d'autres logiques et dire que la ville est responsable de cette réalité c'est tromper les gens. **Monsieur le Maire** indique que la situation des personnes en confrontation avec les questions de l'emploi n'est pas non plus spécifique à La Courneuve, est bien le résultat de politiques nationales qui contribuent à creuser les inégalités. **Monsieur le Maire** précise que c'est en partie pour contrecarrer ces logiques que le candidat à la présidentielle, qui portait un changement de société auquel il avait donné sa signature a été plébiscité par nos habitants. **Monsieur le Maire** explique que La Courneuve est solidaire, et se bat avec les habitants.

Monsieur le Maire invite par ailleurs à ne pas tricher avec les chiffres. Il indique qu'en 2021, dans ce compte administratif, la ville n'a pas dépensé moins pour le fonctionnement des services et donc pour le service aux Courneuviens, mais plus, passant de 76 à 78 millions dépensés pour les Courneuviennes et les Courneuviens. **Monsieur le Maire** invite à arrêter de triturer et vouloir faire dire aux choses ce qu'elles ne disent pas. Il ajoute que cela ne veut pas dire que ce que fait la municipalité est parfait, soulignant n'avoir jamais revendiqué cela. **Monsieur le Maire** estime qu'il faut toutefois reconnaître que les chiffres tels qu'ils sont montrent que la ville dépense plus cette année dans les politiques publiques qu'elle met en œuvre en 2021 qu'en 2020, et qu'en 2019. Cette courbe augmente visiblement, parce que la ville a la volonté d'être le plus utile possible aux Courneuviennes et aux Courneuviens. **Monsieur le Maire** assure que c'est bien ce qui anime la municipalité, et que c'est ce qui fait que lui-même et les élus de la majorité se lèvent tous les jours, et qu'ils y consacrent tant de temps et d'énergie. **Monsieur le Maire** indique en outre que si la ville a aujourd'hui des marges de manœuvre supplémentaires, celles-ci ne sont pas tombées du ciel. Nous sommes allés chercher cet argent, et ce en menant de véritables batailles pour convaincre et créer les conditions que La Courneuve puisse avoir davantage de moyens pour mettre en œuvre des politiques dont ont besoin les Courneuviennes et les Courneuviens, et faire reconnaître cette exigence d'égalité que méritent les habitantes et les habitants.

Monsieur le Maire revient ensuite à la question concernant l'excédent et l'emprunt. Il explique que l'excédent est sur le fonctionnement, et que l'emprunt est sur l'investissement. Il indique que lorsqu'on fait un budget, il y a un budget de fonctionnement et un budget d'investissement, et explique que les marges de manœuvre retirées du budget de fonctionnement servent à financer l'investissement, mais ne suffisent pas. Il faut donc ensuite faire des emprunts, mais **Monsieur le Maire** indique que c'est de la bonne gestion. Il explique que quand on construit une école, on ne la construit pas pour deux ou trois ans, mais pour cinquante ou soixante ans, et il est donc normal de la payer le plus longtemps possible. **Monsieur le Maire** se félicitait par exemple que lorsqu'on construisait du logement il y a une cinquantaine d'années, on pouvait contracter des emprunts sur quarante ans. **Monsieur le Maire** précise qu'aujourd'hui, y compris les

organismes HLM, c'est plutôt sur quinze ou vingt ans. **Monsieur le Maire** explique que les remboursements sont donc d'autant plus importants, ce qui réduit les marges de manœuvre des organismes HLM pour être efficaces pour les Courneuviennes et les Courneuviens. **Monsieur le Maire** indique qu'il ne faut pas tout mélanger, et souligne que si certains estiment que la ville n'utilise pas l'argent, les bras lui en tombent. **Monsieur le Maire** explique que les 76 millions ne vont pas dans les poches du maire, mais dans les services, dans les feuilles de paie sorties tous les mois pour le personnel, faire vivre les centres de loisirs, travailler dans les écoles pour avoir des activités en direction de la jeunesse ou des anciens, pour faire des colonies de vacances, pour faire vivre le centre municipal de santé. **Monsieur le Maire** souligne que c'est à cela que sert cet argent. Il ajoute que de dire que les Courneuviennes et les Courneuviens n'en voient pas un iota est une escroquerie intellectuelle. **Monsieur le Maire** indique que ce n'est pas avec des numéros d'escroquerie intellectuelle que le débat va progresser. Il faut débattre sereinement. **Monsieur le Maire** entend que tout le monde ne soit pas d'accord autour de la table, et admet qu'il peut y avoir des contradictions, mais il invite chacun à s'inscrire dans une démarche plus honnête. **Monsieur le Maire** estime qu'il y a besoin de sincérité pour pouvoir réfléchir ensemble. Personne ne détient la vérité. Il faut se respecter, et ce n'est pas le sentiment qu'a **Monsieur le Maire** à travers les caricatures évoquées par certains aujourd'hui. **Monsieur le Maire** ajoute que comme le disait M. DOUCOURE, ce compte administratif permet de créer les conditions de préparer la mise en œuvre de 2022, mais aussi celles de 2023 et 2024, dans une situation où les incertitudes sont fortes. **Monsieur le Maire** explique que si Emmanuel MACRON arrive à faire ce qu'il veut, comme il l'a annoncé, 10 milliards seront économisés sur les collectivités territoriales. **Monsieur le Maire** indique que le fait d'avoir aujourd'hui une situation saine permet de créer les conditions de pouvoir continuer à se projeter tout en continuant à mener les batailles, et souligne que c'est ce que traduit ce compte administratif.

Monsieur le Maire passe la parole à M. DOUCOURE, rappelant que pour le compte administratif , le maire n'a pas le droit de voter.

Monsieur le Maire quitte la séance à 20h 25.

Mme ABBAOUI indique que le maire a parlé de respect, et revient sur ce mot très important pour elle, car elle a été bien éduquée. Elle explique que lors des précédentes élections, elle a tenu un bureau de vote, et que Monsieur le Maire est venu pour saluer tout le monde, mais a refusé de lui serrer la main. Elle ajoute que lorsqu'elle a demandé au maire pourquoi il n'y avait que cinq plateaux-repas pour neuf ou dix personnes, et que le maire a lui a répondu : « Mme ABBAOUI, si je n'ai pas envie de vous donner à manger, je ne vous donne pas à manger », et ce en public, devant tout le monde. **Mme ABBAOUI** estime qu'en ce qui concerne le respect, le maire devrait déjà apprendre à respecter les élus s'il veut lui-même être respecté.

Mme ABBAOUI revient ensuite sur le fait que le maire déclare faire des efforts, et elle demande encore une fois une réponse : puisque la majorité fait des efforts, avec toutes les dotations obtenues, comment se fait-il que la délinquance augmente ? **Mme ABBAOUI** ajoute que cette augmentation de la délinquance s'explique par la pauvreté. Les gens ont besoin de manger, et **Mme ABBAOUI** répète que 50 % de la population vit sous le seuil de pauvreté.

M. DOUCOURE indique être désolé, mais qu'il va clore le débat. **M. DOUCOURE** propose de passer au vote, soulignant que du temps a été laissé pour que les élus puissent poser leurs questions. Il indique que Mme SRIKANESH étant arrivée, son pouvoir à Mme CLARIN est annulé.

Question n° 2 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 2 abstentions, 2 refus de vote, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote sur le compte administratif

Monsieur le Maire revient à 20 h 28.

3. ADOPTION D'UNE CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que dans le cadre de la politique de la ville, le gouvernement a mis en place un certain nombre de mesures permettant aux collectivités de prétendre à des financements. Au regard des investissements importants réalisés sur La Courneuve, la municipalité a engagé des démarches pour solliciter des subventions dérogatoires pour améliorer le financement de la construction de ses équipements. **Monsieur le Maire** cite notamment la construction de l'école Joliot-Curie, en partie financée dans le cadre du NPRU, et explique qu'une demande complémentaire a été déposée auprès de la DSIL, ainsi que sur le réaménagement du stade Nelson Mandela. **Monsieur le Maire** indique que ces démarches portent la volonté de faire entendre les intérêts des territoires et des populations, et elles ont permis, alors qu'étaient inscrits au BP 2022 pour 500 000 euros, d'obtenir en réalité 2,750 millions. **Monsieur le Maire** explique aussi que sur l'ensemble de la Seine-Saint-Denis, le volume total disponible était de 25 millions ; La Courneuve est allée chercher à elle toute seule plus de 10 % de ce volume, ce qui démontre l'intérêt des démarches construites avec les services de la ville pour aller convaincre l'État de la pertinence de ces aides financières. Ce sont autant de marges de manœuvre pour la collectivité, y compris dans la mise en œuvre du budget 2022. **Monsieur le Maire** conclut en indiquant qu'il est proposé au Conseil municipal de valider ces financements supplémentaires, à hauteur de 2 millions pour la reconstruction de l'école Joliot-Curie, et de 750 000 euros pour la réfection du stade Mandela.

Mme HADJADJ prend ensuite la parole pour revenir sur ce qui vient d'être voté. Elle cite l'article 107, rappelant que les élus ont le droit de débattre. Elle ajoute que dans ce qui a été voté, l'article 2 demande d'accepter les recettes entre 2017 et 2020 en l'état, qui n'ont pas fait l'objet d'un titre de recettes à hauteur de 150 977,12 au vu de la situation exceptionnelle que rencontre la ville. **Mme HADJADJ** souhaite comprendre pourquoi il faut valider quelque chose en l'état, car il ne s'agit pas d'une voiture ou d'un meuble, mais bien de finances d'une municipalité. Elle ajoute que des chiffres ne peuvent être acceptés en l'état, et elle souhaite comprendre ce que cela signifie. **Mme HADJADJ** demande ce que sont ces 150 000 euros entre 2017 et 2020, rappelant que cette assemblée n'était même pas encore élue. Par ailleurs, **Mme HADJADJ** revient à l'excédent sur le fonctionnement, demandant pourquoi ont été mis sur le parvis des vacataires, des personnes vivant dans une précarité inouïe, contents de faire deux ou trois heures pour la cantine, contents de travailler et jetés dehors comme des malfrats sous prétexte de difficultés financières, alors qu'il y a d'un autre côté un excédent pour le fonctionnement. **Mme HADJADJ** répète que les élus ont le droit de débattre, et souligne qu'il faut débattre, car c'est l'avenir de la ville et le compte de la ville. Elle ne comprend pas qu'on le bâcle. **Mme HADJADJ** ajoute que le maire se dit prêt à réfléchir avec les élus, mais d'un autre côté les qualifie de malhonnêtes, et elle demande comment il est possible de réfléchir ensemble ainsi, arguant que le maire rejette la moindre proposition. **Monsieur le Maire** explique que nous avons eu un débat de plus d'une heure sur le compte administratif, indiquant que Mme HADJADJ est intervenue à trois reprises sur la question précédente. Il y a eu un débat et des échanges, et il faut ensuite passer au vote. **Monsieur le Maire** estime qu'il n'est pas juste de dire que le débat n'a pas eu lieu.

Question n° 3 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 refus de vote.

4. RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE ATTRIBUÉE EN 2021

Monsieur le Maire explique que chaque année, la ville reçoit une dotation de solidarité urbaine de l'ordre d'environ 14 millions, et une dotation de cohésion sociale de l'ordre de 5 millions. Il s'agit donc de recettes venant au regard des caractéristiques de la ville pour alimenter des politiques publiques, des dépenses de fonctionnement essentiellement tournées en direction de la population. Il est demandé chaque année de prendre acte de l'ensemble des actions que ces moyens ont servi à financer – en matière d'activités

jeunesse ou de culture par exemple. **Monsieur le Maire** souligne d'ailleurs qu'il serait incorrect de dire que la culture à La Courneuve est malade et que la démarche est restrictive. Il rappelle en effet que la ville a mis en place des ateliers éducation artistique et culturelle, permettant aux 5000 enfants d'avoir dans leurs classes des intervenants culturels venant travailler avec eux sur un nombre d'heures défini, contribuant à faire en sorte qu'un enfant sortant de l'école élémentaire aura fait huit projets culturels en primaire. Cette question de la curiosité et de l'attractivité, auxquelles s'ajoutent le travail que le Conservatoire à rayonnement régional de sensibilisation à la musique, va être une réalité pour ces enfants-là. **Monsieur le Maire** indique qu'en effet, tous les musiciens intervenant à La Courneuve ne sont pas nécessairement des Courneuviennes et des Courneuviens, mais il estime que c'est tant mieux, la culture étant une ouverture au monde. Il ajoute qu'y compris à travers cette dotation de solidarité urbaine, c'est cette ouverture au monde que la municipalité cherche à faire vivre.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'utilisation.

CULTURE

5. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS À CINQ ASSOCIATIONS CULTURELLES ET UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC AGISSANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COURNEUVE POUR L'ANNÉE 2022 ET SIGNATURE DE 3 CONVENTIONS

M. BROCH indique que cette note concerne l'attribution de subventions à cinq associations qui ont vocation à être dans un travail partenarial avec les habitants de cette ville. Il s'agit plus précisément de la création artistique et du développement des pratiques en amateur, ainsi que de l'éducation artistique et culturelle. Les cinq associations culturelles et l'établissement public porteurs de projets retenus pour cette année sont :

- Les Enfants du Paradis, compagnie de théâtre qui travaille depuis 2019 à la structuration d'une maison des pratiques artistiques amateures à l'ancien cinéma l'Étoile, dont le bilan de fonctionnement montre un taux d'activité en constante augmentation, avec une occupation du site avoisinant aujourd'hui les 80 à 90 %. Le partenariat avec La Courneuve vise à encourager et développer les pratiques culturelles amateures, piloter en concertation avec la direction des affaires culturelles un projet global sur la maison des pratiques en amateur, contribuer à la dynamique culturelle du centre-ville ainsi qu'au développement de la politique d'éducation artistique et culturelle portée par la ville. Dans ce cadre, cette association s'engage à mener des actions, notamment la gestion du site, l'organisation au titre de l'association et l'accompagnement des acteurs accueillis dans la mise en place d'actions culturelles diverses, la participation au plan d'éducation artistique et culturelle, et la participation à la vie culturelle de La Courneuve. On note en 2022 une hausse de l'activité, au bénéfice de la possibilité pour eux d'avoir pu accueillir cette année des services civiques ayant permis notamment l'ouverture du site en soirée avec de nouveaux créneaux, allongeant le temps de fonctionnement. Cette association fait un travail au long cours sur des projets avec des groupes de bénévoles, et notamment un projet marquant avec les usagers du Secours Populaire sur l'année 2021-2022, sujet particulièrement structurant et ayant donné lieu à la réalisation d'une pièce de théâtre, qui a été une pleine réussite et qui s'adressait très clairement à la population courneuvienne. En tant que compagnie, un travail est aussi mené à destination de la scène : un groupe d'une dizaine de femmes non professionnelles habitant La Courneuve a créé un projet qui mêlera différents textes de théâtre. La Courneuve porte avec cette association une convention d'objectifs et de moyens conclure pour trois ans, qui a trait à une subvention de fonctionnement de 13 000 euros proposée sur ce budget 2022 pour la coordination du site. En parallèle, une aide est proposée au groupe de théâtre pour 5000 euros ;

- L'Abominable, laboratoire cinématographique partagé, installé depuis 2011 dans le sous-sol de l'école Joliot-Curie, et qui a dû récemment déménager à Epinay, dans les laboratoires Éclair, de façon à faire pérenniser son activité. La Courneuve avait pris l'engagement d'accompagner la réinstallation de l'association dans de nouveaux

locaux, et c'est ce qu'il est décidé de faire avec la subvention de fonctionnement de 10 000 euros proposée ce jour, de façon à ce que cette association puisse faire perdurer le projet qu'elle avait travaillé sur le site courneuvien ;

- L'Harmonie municipale de La Courneuve, association créée en 1875, composée d'environ 25 musiciens amateurs. La Courneuve accompagne cette association à hauteur de 5000 euros sur le budget 2022 en termes de fonctionnement, et propose un complément de 3000 euros sur un projet qui sera travaillé par l'Harmonie municipale à destination d'enfants d'écoles maternelles et de leurs parents autour d'ateliers éducatifs sur la comédie musicale. Le projet portera plus précisément sur un travail autour des berceuses ;

- La Maison des Jonglages, installée à La Courneuve depuis 2008, hébergée au centre culturel Jean Houdremont. L'association a vocation à travailler avec le centre et la population. Trois éléments marquants sont la programmation de spectacles, et notamment le festival d'art des jonglages sur quatre jours, dont un jour dédié aux enfants ajouté au dispositif initial il y a quatre ans, une implication forte dans le parcours d'éducation artistique et culturelle, et le développement de projets d'actions culturelles avec la poursuite d'ateliers de pratique amateur de jonglage sur le territoire. Cette association doit cesser son activité sur le territoire courneuvien en 2023, et La Courneuve l'accompagne d'ici là comme elle s'y était engagée à hauteur de 42 500 euros sur le budget 2022.

- L'Association pour un musée du logement populaire (AMuLoP). **M. BROCH** évoque plusieurs travaux qui auront lieu notamment sur les 4000 sud avec la restructuration du mail de Fontenay. Dans l'ensemble des projets liés au nouveau plan de rénovation urbaine, il y a toujours eu des accompagnements sur cette ville qui ont été mis en place à destination de la population pour faire en sorte qu'y compris la question patrimoniale et de la mémoire puisse être collectée, afin que l'histoire soit répertoriée et transmise aux uns et aux autres. **M. BROCH** rappelle que lors du Conseil municipal du mois de mars, une première démarche avait été proposée, conjointement avec l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, et une convention-cadre avait été entérinée. Il est proposé aujourd'hui de compléter cette démarche avec un partenariat avec l'AMuLoP, qui mettra en place une campagne de collecte d'archives audiovisuelles sur l'histoire des 4000 et de leurs habitants. Ce travail est un travail historique, mais aussi un travail important de transition sociale afin que les populations se sentent effectivement reconnues dans des phases importantes dans le bouleversement que cela peut produire. Le projet cherche à faire en sorte qu'un certain nombre de paroles, de témoignages soient récoltés au travers de séquences filmées, dont l'AMuLoP se chargera, et notamment de la question de la recherche des témoins. L'objectif est également de disposer d'un document de référence sur l'histoire des 4000, et le compléter avec une vision au fur et à mesure du temps. **M. BROCH** rappelle qu'il y a déjà eu des reportages sur les 4000, par exemple dans les années 80, 90 et au début des années 2000, et à chaque fois qu'il y a eu une démolition. **M. BROCH** estime qu'il est important de rappeler aujourd'hui quelle était la perception des uns et des autres dans cette évolution au fur et à mesure. **M. BROCH** souligne n'être pas persuadé que la vision que les habitants auront en 2022-2023 sera exactement la même que celle qu'ils avaient dans les années 90 ou 2000 par exemple, et il serait donc intéressant d'avoir ce nouvel outil et ce nouveau travail qui se mettent en place afin d'avoir des marqueurs au fur et à mesure du temps. Le calendrier de travail avec l'AMuLoP commence cet été et va jusqu'au printemps 2023, et une convention est proposée avec une subvention de fonctionnement de 3000 euros pour l'année 2023.

M. BROCH évoque ensuite un partenariat avec le Musée du Louvre à travers l'initiative Une saison au Louvre. Le Musée a déjà commencé à travailler avec La Courneuve. Des dispositifs sont notamment proposés, dans un nouveau format (Une saison au Louvre) qui se déploiera jusqu'en décembre 2023. Durant le projet, une série de dispositifs vont donc se déployer : Louvre'Boîte, Destination Louvre, Objectif Louvre, et conversations avec les habitants de façon à ce que des interactions puissent s'installer au fur et à mesure du temps. Une subvention de fonctionnement de 1500 euros est proposée sur le budget 2022 dans le cadre de la convention qu'il est proposé de passer avec l'établissement public du

Musée du Louvre.

Mme REZKALLA prend ensuite la parole et indique tout d'abord n'avoir pas de remarques, car la note est connue, ainsi que les associations impliquées à La Courneuve. **Mme REZKALLA** note cependant que toutes les associations mentionnées dans la note ont leur siège social à l'extérieur de La Courneuve, mais ajoute que ceci est normal. **Mme REZKALLA** demande toutefois pourquoi la collectivité ne lancerait pas un appel à projets aux artistes courneuviens pour l'année prochaine, sur un thème qui pourrait être choisi collectivement, en direction de la population, avec des ateliers. Ceci permettrait de retrouver ces artistes sur une note telle que celle-ci, ils pourraient être mis en avant et leur savoir-faire et leurs productions pourraient être valorisés. **Mme REZKALLA** souligne qu'il y a en effet des artistes courneuviens magnifiques, qui font un travail extraordinaire en matière de culture. **Mme REZKALLA** invite la majorité à considérer cette proposition, et s'il est décidé de la retenir, elle déclare être prête à travailler ensemble. Elle suggère aussi de ne pas oublier les enfants et les adultes en situation de handicap, qu'il serait bon de retrouver dans un tel projet.

Mme HADJADJ intervient à son tour, indiquant que son propos ne porte pas sur cette note, mais sur la culture en général. Elle indique que la majorité dit que tout va bien, alors que tout va mal. **Mme HADJADJ** rappelle qu'il a été décidé de placer une éolienne devant Mécano, et demande si une éolienne est une œuvre d'art. **Mme HADJADJ** indique que lorsque le maire veut présenter un arbre comme un être humain, il faut dire que c'est un être humain. **Mme HADJADJ** explique que l'éolienne a été présentée comme œuvre d'art. Les lumières de l'éolienne sont censées s'intensifier lorsqu'il y a du vent afin d'éclairer les lettres dorées de Mécano. **Mme HADJADJ** souligne que lorsqu'il y a du vent, les habitants rentrent chez eux, et n'attendent pas que l'éolienne éclaire Mécano. **Mme HADJADJ** cite le 1 %, déclarant que c'est de l'argent public. **Mme HADJADJ** souligne par ailleurs que l'éolienne n'a jamais fonctionné, indiquant que la municipalité réceptionne des choses qui ne fonctionnent pas. **Mme HADJADJ** revient aux investissements évoqués dans les écoles, et indique que la municipalité va réceptionner une école qui a des défauts de construction. **Mme HADJADJ** explique qu'il faut à chaque fois croire la majorité, que beaucoup est fait pour la culture. **Mme HADJADJ** indique que nul ne reproche aux élus de la majorité de prendre l'argent public, mais de faire de mauvais choix. Elle ajoute que tant que la majorité restera dans la même direction, rien ne changera pour la ville. **Mme HADJADJ** indique enfin qu'elle s'absentera pour le reste de cette séance, devant elle-même aller voir une exposition artistique.

Monsieur le Maire reprend la parole et indique n'être pas opposé à ce qu'avec le service culturel, un travail soit fait pour créer un appel à projets. Il ajoute qu'il faut réfléchir aux modalités, et rappelle que La Courneuve accompagne régulièrement des ambitions de cet ordre. **Monsieur le Maire** se déclare donc pour retenir l'idée de Mme REZKALLA. **Monsieur le Maire** explique ensuite que l'art et la culture sont des questions subjectives, mentionnant par exemple les œuvres de Picasso, dont certains considèrent qu'elles sont scandaleuses, et d'autres merveilleuses. Chacun a son regard sur l'acte de création, et certains peuvent considérer qu'il est scandaleux d'avoir une éolienne à côté de Mécano, mais **Monsieur le Maire** rappelle qu'il s'agissait d'un appel à projets, pour lequel le jury a fait son choix. **Monsieur le Maire** invite à ne pas s'en émouvoir, mais plutôt à se féliciter de la diversité et de la richesse de la création.

Question n° 5 — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. ADAPTATION DES TARIFS CULTURELS AUX ORIENTATIONS POLITIQUES

M. BROCH indique que la question de l'accès à la culture repose sur trois axes : la découverte, l'appropriation, et la fréquentation de l'activité culturelle. Il rappelle par ailleurs que la population courneuvienne est en difficulté économique, et il faut donc trouver les modalités pour qu'elle puisse davantage fréquenter les sites et les propositions. **M. BROCH** indique que dans cet objectif, ont été regardées de très près les logiques

portées dans le cadre des anciens tarifs, et comment il serait possible de les améliorer de façon à augmenter la fréquentation. Il a été nécessaire de rendre les choses plus lisibles s'agissant des tarifs, et de réorganiser la grille, tout en incarnant une volonté affirmée et importante d'accès à la culture. **M. BROCH** explique que les principales évolutions proposées sont de l'ordre de la baisse de certains tarifs, notamment au centre culturel Jean Houdremont, et la création de deux nouvelles offres conformes au projet de l'équipement, le billet groupé famille, et le passe illimité jeune. Un deuxième axe important concerne la création d'une offre de services culturels municipaux pour le passe culture national. **M. BROCH** précise qu'il n'est pas question de faire la publicité du passe culture national, initialement destiné surtout aux grandes enseignes de streaming par exemple, mais il ajoute qu'il y a finalement aujourd'hui une potentialité pour les jeunes du territoire d'avoir une petite enveloppe leur permettant d'accéder aux activités culturelles de la ville. **M. BROCH** indique en outre que d'autres ajustements et rattrapages sont proposés, notamment la question du passage au quotient familial de l'offre tarifaire sur les ateliers d'arts plastiques, jusque-là proposés à tarif fixe. **M. BROCH** mentionne ensuite la création d'un tarif non-Courneuvien qui n'existait pas au cinéma l'Étoile, mais existait au centre Jean Houdremont. **M. BROCH** cite enfin des mises à jour proposées dans le cadre notamment d'une remise en place de la grille, par exemple la carte vermeille remplacée aujourd'hui par le terme « personne de plus de 60 ans », permettant de s'adapter et de remettre les sigles à jour.

M. BROCH indique que la création d'une offre passe culture est un élément déterminant de la décision de ce jour, afin que la jeunesse puisse aller davantage dans les sites et les propositions qui lui sont faites. **M. BROCH** précise qu'à partir de 15 ans, les jeunes courneuviens peuvent accéder au passe culture national, avec des dotations variables en fonction de l'âge. **M. BROCH** estime que la possibilité d'utiliser ces mannes financières ne doit pas simplement se limiter à aller donner de l'argent à Deezer ou une quelconque autre plateforme, mais que cela peut aussi conforter l'activité locale et des dynamiques chez les jeunes. **M. BROCH** rappelle que depuis deux ans ont par exemple été organisés des festivals, qui donnaient à voir ce qu'était la pratique culturelle dans cette ville. **M. BROCH** évoque ensuite la suppression du passe culture local, qui n'avait plus vocation aujourd'hui à fonctionner. Une nouvelle démarche est lancée avec l'association Cultures du Cœur 93, qui est dans la médiation culturelle et accompagne les familles pour qu'elles puissent appréhender d'une meilleure façon les propositions qui leur sont faites.

M. BROCH aborde enfin la remobilisation du passe sortir en famille dans la collectivité. **M. BROCH** se déclare très attaché à ce passe sortir en famille, qui permet aux familles ayant des quotients familiaux faibles de pouvoir effectivement avoir des entrées gratuites au cinéma et au centre culturel. **M. BROCH** estime qu'un travail de médiation doit désormais se mettre en place. Il est ainsi proposé de pouvoir intervenir directement auprès des personnes concernées au moment du calcul du quotient familial, de former le personnel pour qu'il y ait justement cette première médiation, de pouvoir accéder aux adresses mail pour pouvoir diffuser des annonces de spectacles, et de mettre en place un nouveau document. Force est de constater que le document qui existait jusqu'à présent n'est pas satisfaisant ni suffisamment visuel.

M. BROCH conclut en indiquant que la volonté est que ces nouvelles propositions aillent bien dans le sens de l'appropriation par les Courneuviens des sites et des propositions culturelles qui leur sont faites. **M. BROCH** estime que ces adaptations permettront de trouver de nouveaux leviers pour attirer cette population dans les salles de cinéma ou de spectacle, mais aussi dans la pratique culturelle.

Mme REZKALLA prend ensuite la parole et indique tout d'abord que l'accompagnement à l'accès à la culture des Courneuviens est une bonne chose. Elle rappelle que le passe culture s'arrête à 18 ans, et qu'il n'y a donc plus rien pour les 18-25 ans, mentionnant particulièrement les étudiants, et invitant à initier une réflexion sur le sujet. **Mme REZKALLA** revient ensuite sur le passe famille, et souligne qu'il n'a pas la même signification que l'association Cultures du Cœur. **Mme REZKALLA** précise que dans le passe mis en place à La Courneuve visait aussi à travailler sur la parentalité, et que les familles puissent connaître les équipements de la ville. C'était l'enfant qui invitait les parents, et non pas le

contraire. **Mme REZKALLA** indique qu'avec Cultures du Cœur, il faut un référent (maisons de quartiers, CCAS, etc.), et elle explique qu'il n'y a souvent plus de places. **Mme REZKALLA** estime donc que cela peut être un complément, mais qu'il n'est pas possible d'enlever les deux.

M. BROCH rappelle, s'agissant des 15-25 ans, qu'il a évoqué la création d'un passe illimité jeunes. L'idée est d'avoir un passe illimité pour les 15-25, à 15 euros pour l'année. **M. BROCH** revient ensuite au passe famille et au travail qui est fait avec Cultures du Cœur, et indique que l'option prise est celle de l'accompagnement par la médiation, ce que propose effectivement l'association. **M. BROCH** explique en outre que s'il y a un problème au niveau du nombre de places, il sera étudié rapidement, soulignant que l'objectif est réellement que ces populations puissent accéder aux spectacles proposés dans les structures de la ville. **Mme REZKALLA** indique que Cultures du Cœur s'adresse à un public qui a les minimas sociaux, alors que le passe famille allait jusqu'au SMIC. **Monsieur le Maire** rappelle que la municipalité ne s'en tient pas au passe famille, mais à une refonte générale de l'ensemble des tarifs pour être dans une démarche de facilitation de l'accès à la culture. **Monsieur le Maire** indique en outre qu'on peut faire d'ores et déjà faire le constat qu'il y a de plus en plus de Courneuviens qui participent effectivement aux activités et aux spectacles sur la ville, ce dont on peut se féliciter.

Question n° 6 — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL 2021-2022

M. BROCH indique que le sujet du PEAC a été évoqué de nombreuses fois au Conseil municipal, et rappelle que le PEAC représente 86 classes ayant des projets par ce biais-là, une cinquantaine de partenaires chaque année, et que ce dispositif est complété par l'ensemble des activités qui ont lieu comme le partenariat avec le conservatoire et le passeport musique, soit 153 classes supplémentaires. **M. BROCH** indique que le cumul s'élève au-delà du nombre de classes existant réellement dans la collectivité, et que certaines classes ont donc en réalité plusieurs projets d'éducation artistique et culturelle sur une même année. En multipliant cela sur les huit ans de scolarisation, **M. BROCH** estime qu'on peut être assez fier du dispositif. **M. BROCH** explique que force est de constater que La Courneuve n'est plus 100 % EAC, mais peut-être 110 % EAC, et ce label correspond donc tout à fait à la ville. **M. BROCH** évoque ensuite d'autres classes qui vivent aussi des parcours portés par la ville sur des situations un peu plus particulières, des projets culturels conduits notamment via la circonscription qui viennent également compléter ces dispositifs. De plus, dans la situation qui est celle de La Courneuve et la difficulté que peut rencontrer la ville concerne surtout les classes de petite et toute petite sections, pour lesquelles il est plus complexe de porter des projets.

M. BROCH explique que la note propose des conventions de partenariat avec six établissements : la Cité de l'architecture et du patrimoine, le musée du Quai Branly, le 104 à Paris, la Philharmonie de Paris, l'Ensemble Pulcinella, et les Temps Dérobés.

M. BEKHTAOUI prend ensuite la parole et indique que ce n'est pas assez, signalant que beaucoup d'institutrices et instituteurs n'ont pas de projets. **M. BEKHTAOUI** estime que depuis le temps que c'est mis en place, il faudrait travailler avec les directeurs et les professeurs pour ajuster l'offre, qui est selon lui à revoir. **Monsieur le Maire** explique que le travail qui est fait est justement fait en grande concertation avec l'ensemble des directions scolaires.

Question n° 7 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 abstention.

8. APPROBATION DE LA CONVENTION 2022-2024 AVEC L'ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2022

M. BROCH indique que La Courneuve travaille avec l'association Villes des Musiques du Monde depuis déjà un certain temps. L'association anime depuis plus d'une vingtaine d'années un réseau de relais locaux d'associations, de lieux de diffusion, de services municipaux autour des valeurs portées par les musiques et danses du monde. Chaque année, cette association porte un festival monté de façon extrêmement large, qui a vocation à intervenir dans toutes les villes et sites partenaires. Ce festival a lieu chaque automne, et rayonne sur l'ensemble de la Seine-Saint-Denis. En parallèle depuis quelques années, l'École des Musiques du Monde a vu le jour avec plusieurs objets : la Cité des Marmots, la fabrique instrumentale junior et la fabrique instrumentale adulte. Ces dispositifs se déploient aujourd'hui dans une dizaine de villes de Seine-Saint-Denis et touchent 600 enfants et jeunes et 200 adultes franciliens, avec un certain nombre d'interventions sur la ville de La Courneuve. **M. BROCH** précise que l'association interviendra sur La Courneuve dans le cadre de la fête des musiques du monde (désormais appelée Courneuve Square) les 24, 25 et 26 juin 2022, dont elle coordonnera la mise en place. S'agissant de la Cité des Marmots, **M. BROCH** cite par exemple un travail partenarial cette année avec Amadou et Mariam, du travail sur le temps scolaire et hors temps scolaire pour 400 élèves de huit villes de Plaine Commune, et en 2022 deux classes de CM1 (44 élèves) de l'école Charlie Chaplin qui sont impliqués et bénéficient à la fois du concert pédagogique avec Amadou et Mariam, et à la fois d'heures d'atelier de chant par classe avec une musicienne intervenante. **M. BROCH** explique que le projet de la Cité des Marmots a aussi mis en œuvre un certain nombre d'échanges et de travaux avec huit centres de loisirs impliqués, avec 12 enfants par centre de loisirs. **M. BROCH** indique que la proposition qui est faite est donc bien à destination de la population de La Courneuve. Un concert de restitution aura lieu, et **M. BROCH** invite fortement les élus à y participer, le dimanche 26 juin lors de la fête des musiques du monde avec une mise en scène à 18 heures. **M. BROCH** mentionne ensuite un autre projet mené avec Villes des Musiques du Monde : la fabrique orchestrale junior, qui se réunit toutes les semaines à la maison de la jeunesse Guy Môquet, de 18 h à 19 h 30, avec 12 participants. Ce projet est un parcours extrêmement renforcé de la pratique musicale, mais permet aussi à des gens n'ayant jamais eu de pratique musicale précédemment de pouvoir s'inclure dans ce projet. **M. BROCH** indique que la fabrique orchestrale junior participera le vendredi 24 juin à un certain nombre d'animations. **M. BROCH** explique ensuite que le festival viendra se produire le 21 octobre 2022 au centre culturel Jean Houdremont pour un concert qui sera proposé à la population.

M. BROCH indique que le budget proposé se décline en plusieurs parties : la participation et l'adhésion à l'association, le financement du projet fabrique orchestrale junior, le financement du projet Cité des Marmots, le financement de la fête des musiques du monde, et le festival, pour un total de 70 382 euros.

M. BEKHTAOUI intervient ensuite et déclare la situation spectaculaire sur des faits similaires, indiquant que les Courneuviens n'en ont jamais bénéficié. **M. BEKHTAOUI** rappelle qu'il y a de nombreux artistes à La Courneuve, et demande pourquoi la municipalité ne force pas ce réseau à trouver et valoriser les talents locaux. **M. BEKHTAOUI** demande combien il y a d'artistes à La Courneuve, soulignant qu'ils doivent briller ailleurs, mais que rien n'est fait pour eux.

Question n° 8 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 abstention.

9. ADOPTION DE CONVENTIONS POUR L'ACCUEIL EN RÉSIDENCE AU CENTRE CULTUREL JEAN HOUDREMONT ET LE SOUTIEN A LA CRÉATION DE CINQ COMPAGNIES : LA COMPAGNIE DE CIRQUE LA FAUVE, LA COMPAGNIE JEUNE PUBLIC LA SOUPE, LA COMPAGNIE DE THÉÂTRE ESPACE COMMUN, LA COMPAGNIE JEUNE PUBLIC ÉCHOS TANGIBLES ET LA COMPAGNIE DE THÉÂTRE AMONINE, ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS

M. BROCH indique qu'aujourd'hui, s'agissant de compagnies en résidence à La Courneuve, la ville peut se targuer d'avoir un dispositif plutôt atypique par rapport à ce

qui peut se passer ailleurs. Il ajoute qu'être une compagnie en résidence à La Courneuve signifie avoir un temps de création pour ses propres spectacles, mais c'est surtout avoir une dynamique de travail en direction de la population, et en partenariat à travers des activités partagées, ouvertes à la population, et dans une dynamique de médiation culturelle. Cinq compagnies sont proposées dans cette note, et **M. BROCH** explique qu'elles vont rassembler des champs culturels assez différents les uns des autres. Par exemple, la compagnie La Fauve travaillera sur la question du cirque, La Soupe sur le domaine du jeune public, Espace Commun sur la question du théâtre, Échos tangibles également sur le jeune public pour le théâtre en direction des adolescents, et la compagnie Amonine dans le cadre du réseau La Vie devant Soi. **M. BROCH** souligne que contrairement à ce qui a pu être dit par l'opposition, cette note est la démonstration d'une démarche en direction de la population, dans la programmation même de ce qu'il se passe avec les compagnies. Par exemple, l'activité de la compagnie La Fauve amène à préparer un spectacle, qui sera diffusé le 27 mai 2023, mais la compagnie a aussi pour mission de s'immerger pendant quatre semaines à la Maison pour Tous Iouri Gagarine – deux semaines en amont et deux semaines lors de l'implantation avec des chevaux. Ces interventions pourront donner lieu à des propositions qui s'intégreront à Place au cirque/2 au printemps prochain.

M. BROCH explique qu'effectivement, de belles démarches demandent un accompagnement des compagnies, et des subventions. **M. BROCH** rappelle la satisfaction de la population ayant travaillé sur des interventions autour de Place au cirque/2 cette année, puisque c'était une réelle réussite, avec une réelle implication des bénéficiaires de la Maison pour Tous Gagarine, qui ont eux-mêmes remercié la municipalité et la Maison pour Tous pour l'investissement qu'il y avait eu sur ces temps forts de partage et de vie collective. Les retours sur les réseaux sociaux soulignaient également le bien-fondé de la démarche.

M. BROCH revient sur les propos précédents de Mme REZKALLA, qui disait de faire attention à intégrer dans des partenariats la question du public en situation de handicap. Il souligne qu'effectivement, une des cinq compagnies travaillera spécifiquement sur cette question et sa capacité à intégrer dans sa production des jeunes en situation de handicap.

M. BEKHTAOUI prend ensuite la parole et demande où sont les Courneuviens. **Monsieur le Maire** le remercie pour la richesse de cette intervention, et propose de passer au vote.

Question n° 9 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 abstention.

10. ADHÉSIONS ANNUELLES DU CENTRE CULTUREL JEAN HOUDREMONT POUR 2022

M. BROCH rappelle que cette note revient annuellement, soulignant qu'un lieu de diffusion artistique est bien entendu un lieu qui a des partenariats, qui participe à des dynamiques collectives, et tous les ans la municipalité rappelle un certain nombre de structures avec lesquelles elle travaille régulièrement pour promouvoir la création et la diffusion d'œuvres artistiques sur le territoire. **M. BROCH** cite le Groupe Geste(s), association structurante travaillant beaucoup notamment sur le soutien dans les arts du mime, du geste et le théâtre visuel. **M. BROCH** mentionne aussi le Groupe des 20 Théâtres en Île-de-France, qui permet l'organisation de plateaux de présentation de projets sur deux journées, qui fait le choix de projets soutenus chaque année par le groupe et dont le spectacle va être diffusé dans l'ensemble des théâtres membres. **M. BROCH** cite en outre le réseau Territoires du Cirque, qui accompagne un certain nombre d'artistes et de structures pour permettre de mettre en œuvre des présentations et des diffusions artistiques sur le territoire – réseau dans lequel La Courneuve est entrée en 2015, avec dans le même temps la Maison des Jonglages et le centre culturel Jean Houdremont.

M. BROCH souligne ensuite une spécificité, expliquant qu'un des projets sur le centre culturel Jean Houdremont concerne aussi la question du jeune public, et l'intégration de réseaux, notamment la Vie devant soi, qui s'adresse à ce public. En parallèle, il y a aussi la question des droits, et des droits de diffusion d'un certain nombre de spectacles, et donc l'adhésion au Syndicat national des scènes publiques, qui permet entre autres au centre

culturel Jean Houdremont de bénéficier de taux réduits concernant les droits d'auteurs perçus par la Société des auteurs de théâtre.

Question n° 10 — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

11. CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE A CARACTÈRE ADMINISTRATIF POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT RÉGIONAL D'AUBERVILLIERS-LA COURNEUVE (CRR 93) ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT.E.S DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CELUI-CI

M. BROCH rappelle que s'est posée précédemment la question de la programmation de l'avenir, et indique que le conservatoire à rayonnement régional, structure créée en 1972 à l'initiative d'Aubervilliers et La Courneuve, représente aujourd'hui 140 artistes, enseignants, 10 agents administratifs et 70 disciplines enseignées – musique, danse et théâtre. Il ajoute que c'est une structure dont il se plaît à dire qu'il s'agit d'une structure d'excellence sur une base populaire. En effet, il estime que le côté magnifique de cette structure est de permettre aux jeunes d'un territoire la découverte de l'activité musicale, mais aussi de parfaire leur formation jusqu'à pouvoir devenir effectivement des professionnels, ou des professionnels de l'enseignement de la musique. **M. BROCH** trouve qu'il est particulièrement intéressant et beau que dans un territoire comme celui de La Courneuve, ces politiques mises à destination de la population existent. **M. BROCH** indique que si l'on s'intéresse à l'avenir, c'est bien parce qu'il existe une confiance envers cette structure, et il y a une nécessité à faire en sorte que cette structure puisse continuer à se développer et à porter ses missions. **M. BROCH** indique que la ville a engagé en 2019 une étude sur la question du statut de l'établissement public, actuellement SIVU, qui est plutôt limitatif et ne permet d'aller chercher de plus amples partenariats pour pouvoir développer cette structure. La recherche de partenariats, qui s'est posée comme une évidence au départ, se pose sur les compétences des uns et des autres, et des institutions, mais aussi sur la question de la définition d'un établissement moderne. Comment se structure-t-il ? Et comment faire en sorte qu'il ait une administration qui fonctionne au niveau de ce qu'elle devrait être ? **M. BROCH** explique que la municipalité s'est alors posé la question de savoir si l'EPCC serait effectivement la forme juridique qui serait la plus appropriée. Cette forme juridique permet aux deux collectivités fondatrices de poursuivre leur activité, mais aussi d'intégrer d'autres collectivités, tel que l'EPT Plaine Commune, le département de la Seine-Saint-Denis, la région Île-de-France, qui ont été effectivement approchées dans la démarche pour parfaire une structure qui n'a pas vocation aujourd'hui à se limiter à une politique du territoire intercommunal, mais à grandir et rayonner sur l'ensemble de ces territoires, de la question très locale à la question régionale.

M. BROCH explique que cette structure a vocation à rayonner de cette façon-là tout d'abord parce que force est de constater que les étudiants ou les jeunes enfants qui viennent fréquenter le conservatoire, au fur et à mesure qu'ils grandissent, viennent de plus en plus loin. Il ajoute que lorsqu'on passe aux âges de l'adolescence, on dénombre des enfants qui viennent de l'autre bout du département, de Paris ou du Val-d'Oise. **M. BROCH** souligne qu'il y a donc cette donnée régionale qui permet de répondre effectivement à la question de la localité.

M. BROCH évoque ensuite la question des parcours, et de la compétence des uns et des autres pour permettre de rattacher ces parcours. **M. BROCH** signale que la note indique que chacun, à la hauteur de ses compétences, peut se retrouver dans ce projet commun. Il ajoute que la volonté de la municipalité est bien entendu que chacun s'y retrouve et que chacun s'associe pour que cette structure puisse effectivement être pérenne et continue à développer son projet.

M. BROCH indique que ce projet va donner lieu à la création d'un nouvel EPCC, pour lequel le choix a été fait de l'appeler Conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La-Courneuve Jack Ralite. Il précise que Jack Ralite est un inlassable défenseur sur le plan local et national de la démocratisation culturelle et artistique, et il

semblait naturel de pouvoir lui rendre hommage à travers cette structure, qu'il a de nombreuses fois portée, y compris dans un certain nombre de délégations au ministère de la Culture.

M. BROCH explique que les statuts proposés ouvrent l'ensemble des possibilités sur les disciplines artistiques, toutes esthétiques confondues. **M. BROCH** souligne que la structure doit conserver son côté extrêmement populaire. Il indique que cette structure se base d'abord sur une démocratisation de l'apprentissage de la musique, portée par les deux villes, mais aussi poursuivie dans un certain nombre de projets avec le Conseil départemental ou avec la région. **M. BROCH** estime que la municipalité ne peut pas ignorer que tout cela mène à la question de la formation professionnelle, extrêmement qualifiante pour les uns et pour les autres. **M. BROCH** indique par ailleurs que cet établissement a également vocation à être un lieu de diffusion artistique où sont produits les acteurs du quotidien du CRR. **M. BROCH** souligne que la création artistique est donc bien portée par des enfants d'Aubervilliers et de La Courneuve, et il s'agit donc bien de dynamiques fortes à destination de la population, qui mettent en scène le savoir-faire du territoire. Comme toute structure, pour fonctionner, a vocation à être reconnue, donc labellisée, et **M. BROCH** rappelle que le label CRR est donné par le ministère de la Culture sur un certain nombre d'obligations de cette structure, et qu'elle valorise un certain nombre de parcours qui doivent être initiés. D'où la nécessité de maîtriser l'ensemble des moyens qui sont alloués et pouvoir les développer au fur et à mesure. **M. BROCH** explique en effet que la structure n'est pas au bout des obligations qui pourraient être mises en place pour un CRR.

M. BROCH indique en outre qu'un EPCC est géré par des administrateurs. Il est proposé aujourd'hui, dans l'attente d'autres partenaires (l'EPT Plaine Commune, le département de Seine-Saint-Denis, la région Île-de-France par exemple), le projet proposé donne un Conseil d'administration avec à parité des membres de la collectivité de La Courneuve et d'Aubervilliers, des personnalités qualifiées (qui sont des spécialistes reconnus dans le monde de la culture), et des représentants des personnels et des élèves. Le Conseil d'administration 16 membres dans un premier temps. **M. BROCH** explique enfin que la création d'un EPCC dépend aussi de l'engagement des villes, à la hauteur de ce qu'est aujourd'hui le financement, de façon à pouvoir avancer et pérenniser ce fonctionnement.

Question n° 11 — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMERCE

12. MARCHE DES QUATRE ROUTES : CRÉATION D'UN "PETIT MARCHÉ" DE BOUCHE SUR LE PARVIS DE LA GARE RER B ET RÉDUCTION DU PÉRIMÈTRE DU MARCHÉ DES 4 ROUTES

M. MAIZA rappelle que le Conseil municipal, le 24 mars, a délibéré sur le renouvellement du mode de gestion en délégation de service public pour l'exploitation du marché des Quatre Routes et la future activation commerciale du parvis de la gare du RER B. Aussi, pour répondre à la règlementation en vigueur, il convient de délibérer d'une part la création d'un nouveau service commercial sur le parvis de la gare et sur le futur périmètre de la DSP d'autre part. Témoin d'une nouvelle vitalité pour le quartier de la gare, l'installation d'une offre commerciale sur le parvis (4 à 5 commerçants) doit agir comme levier de valorisation de cette entrée de ville et de transformation des usages du parvis de la gare, aujourd'hui sous tension avec la présence de vendeurs à la sauvette, en un lieu de convivialité, de rencontres et d'animation quotidienne. Ce projet sera couplé par une mise en lumière du parvis de la gare et de ses abords. Cette mise en lumière du site nécessite des aménagements du parvis, des autorisations administratives d'urbanisme, une sécurisation des installations, une gestion adéquate qui doit s'inscrire dans le cadre du renouvellement de la DSP (délégation de service public) du marché d'exploitation des Quatre Routes.

M. MAIZA explique que pour que cette activation commerciale soit suffisamment

attrayante, il est indispensable d'y trouver une gamme de produits d'appel et de produits complémentaires de qualité correspondants à une offre commerciale de passage. La chambre d'agriculture consultée, en tant qu'organisation professionnelle, sur cette création, est prête à accompagner la ville pour installer régulièrement des produits de différents terroirs et rechercher de producteurs.rices. intéressé.e.s. La chambre du Commerce est également consultée sur cette création de marché. Enfin, la commission des services publics locaux s'est réunie le 16 juin et a émis un avis favorable. **M. MAIZA** ajoute que la municipalité souhaite aussi que ce soit une association d'insertion pour accompagner un Courneuvien ou une Courneuvienne pour porter des projets qui seront installés aussi sur ce parvis.

M. MAIZA indique que les commerçants seront installés dans 4 à 5 chalets fixes fabriqués sur mesure et adaptés aux besoins d'une vente alimentaire. **M. MAIZA** précise que c'est une entreprise courneuvienne qui va installer ses chalets. La ville assurera l'investissement des chalets et en restera propriétaire afin de pouvoir en disposer librement en cas de besoins ou de dysfonctionnements. L'implantation des commerces couvrira un périmètre d'environ 35 ml comme indiqué sur les documents en annexe. S'agissant du fonctionnement, cette zone sera ouverte du lundi au samedi de 11 h à 20 h, sous la responsabilité du nouveau délégataire dans le cadre du nouveau contrat de la DSP du marché des Quatre Routes. Il en assurera donc la gestion dans le cadre défini par la ville, l'installation des commerçants et la perception auprès d'eux des droits de place afférents. Le nettoiement quotidien des espaces publics sera réalisé par Plaine Commune dans le cadre du marché existant du marché des Quatre Routes. Cette implantation constitue une occupation privative du domaine public, et donnera aussi lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme des droits de place. Par ailleurs, la nécessité d'avoir, au quotidien, une vie apaisée, conviviale avec des usages partagés, des espaces publics, conjuguée à l'arrivée de nouveaux quartiers (Babcock, KDI, 6 routes) et à l'accueil des jeux olympiques et paralympiques de 2024, doit conduire aussi à valoriser cette entrée de ville et à revisiter de manière significative les modalités d'accueil des habitant.e.s, et salarié.e.s au travers d'une mise en lumière des espaces publics de la gare du RER B afin de donner une dimension agréable, esthétique, en priorité pour les piétons traversant le parvis.

M. MAIZA aborde ensuite le second point, qui concerne le marché des Quatre Routes. **M. MAIZA** indique que celui-ci est prospère depuis de nombreuses années en raison de son dynamisme existant et de son périmètre qui couvre la halle alimentaire, l'Agora (place Claire Lacombe) et la partie à ciel ouvert de l'avenue Paul Vaillant Couturier. **M. MAIZA** souligne que les riverains interpellent souvent la municipalité, au regard des nuisances générées par la vie intense du marché, celle-ci doit néanmoins se confronter à sa fonction de commerce au risque de changer les habitudes d'achat et voir sa clientèle se tourner vers d'autres lieux d'approvisionnement. Un équilibre doit donc être trouvé pour garantir une cohabitation la moins contraignante possible. Il est donc proposé que le périmètre du futur contrat passe à 1 025 mètres linéaires contre 1 200 ml actuellement dans le contrat de concession, mais d'environ 1321 ml en tenant compte des retours des étals.

Les points forts de cette réduction se concentrent sur :

- Une réduction du périmètre de l'avenue Paul Vaillant Couturier de 203 mètres avec la suppression de 35 emplacements notamment avec la suppression des installations après la rue Berthelot et après la rue Colbert.
- Une réduction significative sur le rond-point du 8 Mai 1945 de 37 mètres afin de favoriser les cheminements liés aux transports en communs et par la suppression de 10 emplacements.
- Une réduction du périmètre de 56 mètres de la place Claire Lacombe pour favoriser un aménagement plus paysager avec la suppression de 7 carrés d'emplacements.

Soit au total la suppression de près de 60 commerçants abonnés sur les 3 jours de marché. Le périmètre de la halle alimentaire reste, quant à lui, inchangé avec un périmètre de

432 ml et 47 commerçants. **M. MAIZA** précise que le périmètre projeté figure également en annexe sur les plans.

M. MAIZA explique ensuite que la motivation d'un nouveau périmètre dans le cadre de l'intérêt général justifie aussi la suppression d'abonnements des commerçants. Par ailleurs, il est à noter que le droit d'occupation des commerçants reste précaire, personnel et révocable. Toutefois, pour satisfaire à l'installation de ce nouveau périmètre et dans un souci de traitement équitable, une procédure d'appel à candidatures à l'appui d'un cahier des charges est nécessaire. Aussi, pour que le futur délégataire soit associé à l'objectif de revitalisation du marché, il sera donc demandé, au moment de sa notification, soit au 1er janvier 2023, d'engager la nouvelle campagne d'abonnements pour une effectivité au 1er juillet 2023, date de début du nouveau contrat. **M. MAIZA** précise que le calendrier figure dans la note.

Mme CLARIN déclare que lors du Conseil municipal du 24 mars dernier, la municipalité a délibéré sur le renouvellement du mode de gestion pour l'exploitation du marché des Quatre Routes et la gestion du futur marché du RER B. Elle indique que le marché des Quatre Routes, comme cela a été dit à plusieurs reprises, constitue un enjeu fort pour le quartier et la ville tout entière, car non seulement il rend service à beaucoup de Courneuviens, mais également à bon nombre de séquanodyonisiens. **Mme CLARIN** déclare que le groupe socialiste, écologiste et citoyen s'est exprimé plusieurs fois sur les dysfonctionnements que le marché pose dans le quartier. Ce marché avait en effet de nombreuses conséquences négatives, notamment des difficultés pour circuler dans le périmètre, ou encore les règles de remballage ou de propreté pas toujours appliquées. **Mme CLARIN** explique qu'après de nombreuses discussions, elle ne peut que se féliciter du choix qui a été fait de réduire le périmètre du marché. Cela allègera considérablement la place du 8 mai 1945. **Mme CLARIN** ajoute qu'il faudra cependant continuer de veiller à ce que le nouveau délégataire respecte les règles en ce qui concerne les horaires, l'entretien, la propreté, le déballage et le remballage. **Mme CLARIN** souligne le fait que le groupe socialiste, écologiste et citoyen maintient une ambition forte d'une diversification des commerces, et ce marché, par sa notoriété, joue le rôle de locomotive commerciale pour le quartier tout entier. Il doit donc contenir une offre la plus diversifiée.

Mme CLARIN aborde enfin le futur petit marché qui sera installé sur le parvis du RER B. Elle déclare qu'il est le signe d'une nouvelle vitalité pour le quartier de la gare, et souligne que ce petit marché de bouche doit agir comme un levier de valorisation de cette entrée de ville, et de transformation des usages sur le parvis de la gare – aujourd'hui sous tension. **Mme CLARIN** estime que cela doit être un lieu de convivialité, de rencontres et d'animation quotidiennes. **Mme CLARIN** espère ainsi que l'installation de ce marché fera disparaître à terme l'occupation actuellement non organisée ni régulée de ce parvis. **Mme CLARIN** souligne que cet aménagement est d'autant plus intéressant qu'il arrive au moment où Babcock prend juste vie à côté. Elle signale qu'il faudra néanmoins rester vigilant afin qu'il y ait une règlementation, que ce soit en termes de pluralité des commerçants, mais également lorsqu'il n'y aura pas d'occupation du marché. Elle indique enfin qu'il faudra songer à la manière de sécuriser cet espace.

Mme REZKALLA se joint aux propos de Mme CLARIN, et demande s'il est possible de séparer les deux votes, c'est-à-dire faire un vote sur le marché des Quatre Routes, et un autre s'agissant de la gare. **Mme REZKALLA** estime que ce sont deux projets liés, mais différents : l'un existe, et il s'agit de réduire l'espace, ce qui est selon elle une bonne chose pour permettre aux riverains de retrouver un peu d'aération, mais l'installation des chalets à la gare est une autre question, et un autre projet. **Mme REZKALLA** suggère donc de séparer les votes.

Mme REZKALLA aborde ensuite plus spécifiquement le sujet de la gare, demandant s'il s'agit d'un projet provisoire, à titre d'expérimentation, ou définitif. **Mme REZKALLA** se déclare très inquiète, vu l'utilisation actuelle de cet espace par des personnes qui ne devraient pas être là (vente de cigarettes, vols à l'arrachée, barbecues sauvages, etc.), empêchant même de traverser cet espace, et elle se demande quelle sera la cohabitation qui pourra se faire. Elle souligne que la municipalité n'a pas réussi à régler ce

problème. Elle ajoute ensuite que la note fait mention de quatre ou cinq chalets, et demande quel est le bon chiffre et s'il est envisagé de l'augmenter par la suite. S'agissant du nettoyage, **Mme REZKALLA** comment les choses seront faites, soulignant qu'actuellement, l'espace public est sale. Elle demande si le nettoyage sera renforcé par Plaine Commune, ou par le délégataire. **Mme REZKALLA** conclut son propos en répétant qu'elle est très inquiète quant à l'installation de ces chalets sur la gare. Elle propose à nouveau de séparer les deux votes.

M. BEKHTAOUI prend à son tour la parole et déclare que c'est une honte de continuer à donner des contrats privés pour le marché. Il ajoute que la majorité rejette simplement ses responsabilités. **M. BEKHTAOUI** évoque ensuite la sécurité au marché des Quatre Routes. Il explique que tous les jours, il va voir des sans-papiers, va à leur rencontre et leur parle. Ils ne veulent que du travail, mais ne peuvent pas, car ils n'ont pas de papiers. Ils demandent un logement, et donc rentrent dans les pavillons dans les ruelles, dans des appartements, squattent, volent et rackettent, cassent les voitures la nuit. **M. BEKHTAOUI** précise qu'il habite au 21, rue du Président Wilson, et signale que les lumières sont atteintes. **M. BEKHTAOUI** déclare qu'il n'y a pas de sécurité. Il estime que la sécurité doit être portée par le peuple, et propose d'organiser une marche. **M. BEKHTAOUI** souligne que l'opposition donne une solution pour régler le problème, et qu'il a déjà dit qu'en 48 heures, le problème pouvait être réglé.

Mme MOUIGNI intervient ensuite et précise que son propos portera davantage sur le parvis de la gare, car en tant qu'élue et responsable du quartier, elle a beaucoup entendu de remontées du comité de voisinage s'agissant du parvis de la gare. **Mme MOUIGNI** se réjouit de cette nouvelle. Elle rappelle que depuis plusieurs années, le parvis de la gare s'est détourné de son usage et est occupé par des vendeurs de cigarettes de contrebande et de brochettes en tous genres. **Mme MOUIGNI** indique que beaucoup d'habitantes et d'habitants se plaignent des fumées asphyxiantes qui émanent des barbecues et du risque sanitaire important pour les consommateurs, et du climat anxiogène induit par les vendeurs à la sauvette. **Mme MOUIGNI** souligne toutefois, en tant qu'adjointe aux solidarités, avoir aussi une pensée pour ces personnes qui n'ont souvent pas d'autres solutions pour survivre. Elle déclare qu'il ne faut pas oublier que ces activités de vente de brochettes sont aussi des conséquences des politiques d'accueil désastreuses qui ne laissent pas d'autres choix à ces vendeurs, souvent sans-papiers, que le système D et la débrouille pour vivre.

Mme MOUIGNI explique néanmoins qu'en tant que municipalité, il faut prendre des responsabilités et des décisions dans l'intérêt des Courneuviennes et Courneuviens, qui disent combien la situation est invivable. **Mme MOUIGNI** indique que le choix a donc été fait d'agir en créant les conditions de retrouver un usage normal du parvis, et ce de manière positive, en occupant l'espace public avec intelligence, avec un projet utile aux Courneuviennes et aux Courneuviens. Elle ajoute que ce nouveau marché qui verra le jour répond à la demande des habitantes et des habitants d'obtenir des commerces diversifiés, avec la vente de produits de terroirs, tout en offrant un lieu qui soit plus apaisé et convivial. **Mme MOUIGNI** indique aussi que l'installation de ces commerces permettra de valoriser l'une des portes d'entrée de la ville, la gare RER B étant en effet la première image de la ville pour les 20 000 usagers qui l'empruntent quotidiennement. **Mme MOUIGNI** indique que ce projet va donc dans la bonne direction. **Mme MOUIGNI** ajoute d'ailleurs que c'est une des préconisations portées par l'atelier citoyen qui a travaillé sur le futur du grand centre-ville.

Mme MOUIGNI conclut en soulignant que si la municipalité porte ce projet, c'est avant tout au service des Courneuviennes et Courneuviens, qui ont aussi le droit au beau et à la tranquillité.

M. BEKHTAOUI reprend la parole et rebondit sur les propos de Mme MOUIGNI. Il s'indique tout à fait en accord avec l'intervention de celle-ci, mais cite l'exemple d'un sans-papier situé au 67, rue Anatole France. Cette personne n'est en fait pas un sans-papier, puisqu'elle a une carte de séjour, et **M. BEKHTAOUI** ajoute qu'elle est handicapée. **M. BEKHTAOUI** indique avoir acheté une tente pour ce sans-papier. Une personne est

venue de Montpellier, souhaitant acheter une tente, une chaise et une table pour ce sans-papier. **M. BEKHTAOUI** souligne qu'alors, la police municipale est venue lui prendre sa chaise, sa table et sa tente. Ils lui ont tout pris, alors qu'il est handicapé. Et il a pourtant une carte de séjour. **M. BEKHTAOUI** indique qu'il a aidé cette personne à aller par exemple à sa visite médicale. **M. BEKHTAOUI** souligne que ce que dit Mme MOUIGNI est beau, et bien, mais n'est pas la réalité. Il indique que la majorité fait tout le contraire. **M. BEKHTAOUI** répète qu'au 67, rue Anatole France, il y a un sans-papier qui n'est pas un sans-papier. Il est Pakistanais, a une carte de séjour, et est handicapé. Il est situé devant le CMPP. **M. BEKHTAOUI** précise qu'il l'a placé là-bas exprès, devant un centre de handicap, puisque le sans-papier est lui-même handicapé. Le centre de handicap a appelé la municipalité, car il est nuisible. Et la municipalité a donc fait une intervention. **M. BEKHTAOUI** ajoute que ce qu'il dit est prouvé, qu'il a des vidéos et des témoignages. **M. BEKHTAOUI** invite la municipalité à revenir dans la réalité, car les faits sont graves, et notamment ce qu'il se passe aux Quatre Routes. **M. BEKHTAOUI** rappelle avoir fait de nombreuses interventions, et indique que tous les élus de la majorité connaissent le problème. Mais rien n'est fait. **M. BEKHTAOUI** estime que la majorité ne travaille ni avec l'opposition ni personne, et ne fait que vendre des rêves.

Monsieur le Maire prend ensuite la parole. Il indique que cette note est l'aboutissement d'un travail concerté, avec la volonté de regarder comment apporter des réponses adaptées, sur des sujets difficiles, avec la volonté d'avancer – sans pour autant penser que tout va se régler par un coup de baguette magique. **Monsieur le Maire** explique que tout cela a permis que les différentes opinions convergent, que la commission de service public converge, et il estime que c'est un vrai point d'appui maintenant. S'agissant du marché des Quatre Routes, **Monsieur le Maire** explique que la volonté est de continuer à en faire un lieu d'attractivité fort, mais en même mieux le maîtriser, et que l'intensité qu'il a aujourd'hui, en la réfrénant un petit peu, permette de favoriser un fonctionnement davantage respectueux de la vie des habitants du quartier – que ce soit au moment du déballage ou du remballage que lors de son fonctionnement. L'objectif est en même temps que le futur concessionnaire puisse être en situation de renforcer la règlementation pour faire en sorte que ce marché, qualitativement et dans son fonctionnement, soit plus performant.

Concernant la gare, **Monsieur le Maire** explique que c'est précisément parce que la gare dysfonctionne. Il indique qu'il y a deux solutions : mettre une armée de policiers à la gare pour empêcher les messages, ou trouver une alternative. C'est ce que la municipalité essaie de faire ici, en créant les conditions d'avoir une occupation régulée, maîtrisée, qui de fait ne laissera pas la place libre à d'autres occupations, non maîtrisées et non régulées, qui sont source de nuisances importantes avec en plus en apportant un nouveau service. **Monsieur le Maire** ajoute que la volonté est aussi de regarder comment, potentiellement, des gens qui sont aujourd'hui dans ces économies parallèles peuvent rentrer dans une économie régulière, et donc leur permettre de trouver là potentiellement une activité un petit peu rémunératrice pour leur permettre de vivre un tout petit peu mieux. **Monsieur le Maire** indique que c'est ce travail qui va être fait, y compris avec des associations d'insertion, de manière à ce que la démarche soit constructive sur ce secteur. **Monsieur le Maire** souligne que dans le même mouvement, il y aura des investissements relativement conséquents en matière de redimensionnement de l'éclairage public, que c'est une porte qui s'ouvre sur Babcock, et il va y avoir des initiatives de portes ouvertes sur Babcock le 2 juillet avec de premières animations qui vont venir prendre pied sur la gare, de façon à sortir de cette situation-là où les gens passent en courant dans la gare, car ils n'ont que la solution de baisser la tête au regard du climat qui y règne.

Monsieur le Maire explique que la municipalité souhaite créer les conditions d'inverser ces logiques-là. Il répète que certainement, les choses ne se feront pas du jour au lendemain, mais souligne que cette volonté qui anime la municipalité. **Monsieur le Maire** explique aussi que sur les Quatre Routes, contrairement à ce qui est dit, la mobilisation engendrée par la municipalité a permis d'obtenir d'une part des moyens de sécurisation, mais aussi une mobilisation populaire, conduisant à tout de même singulièrement pacifier cet

espace public. **Monsieur le Maire** estime qu'il est donc aussi possible d'y arriver sur la gare. Pour autant, **Monsieur le Maire** indique qu'il est tout à fait possible d'avoir deux votes séparés pour cette délibération.

Question n° 12a (marché des Quatre Routes) — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Question n° 12b (gare RER B) — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 3 abstentions.

SPORT

13. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS

M. LE BRIS indique que comme chaque année, la ville accorde une subvention financière aux associations sportives pour contribuer à développer et promouvoir le droit au sport pour toutes les Courneuviennes et tous les Courneuviens. **M. LE BRIS** rappelle que la crise sanitaire de ces dernières années a eu un impact très important sur la vie associative, où les clubs sportifs ont encore joué un rôle majeur dans la cohésion sociale. Les confinements successifs et les distanciations sociales liées à la pandémie ont perturbé les habitudes des sportives et des sportifs de la ville. **M. LE BRIS** indique que la ville avait en 2019 4250 adhérents, contre 3200 adhérents pendant la saison 2020-2021, au plus dur de la crise. Pour cette saison 2021-2022, on observe une augmentation du nombre d'adhérents, avec un peu plus de 3800 membres répartis dans les 28 associations sportives de la ville.

M. LE BRIS rappelle que lors du Conseil municipal du 21 avril 2022 avait été voté dans le budget primitif une ligne de subventions à hauteur de 405 000 euros. Le tableau joint en annexe de cette note rentre dans ce cadre, en répartissant ces subventions pour l'année 2022 à l'aide de cinq principaux critères :

- Le retour d'expérience de l'année précédente ;
- Le nombre de licenciés dans chaque club, en intégrant le nombre des personnes en situation de handicap et la mixité filles-garçons ;
- La formation de l'encadrement technique et la participation à l'animation sportive dans la ville, avec l'implication des parents et des bénévoles ;
- Le niveau des résultats et les dimensions socialisantes des clubs ;
- L'effort d'autofinancement des clubs, où la part de la subvention municipale est plafonnée aux alentours des 20 % du budget annuel du club.

D'autre part, et pour le même budget de 405 000 euros, **M. LE BRIS** souligne l'accueil sur la ville deux nouvelles structures sportives : un nouveau club de tennis de table en création, et l'association Rise Up, qui a notamment pour objectif d'amener de jeunes filles vers le monde du sport, en y intégrant des notes comportementales comme la diététique et le savoir-être. **M. LE BRIS** cite aussi une initiative qui a réuni le mois dernier plus de 60 jeunes autour des sports de combat dans le gymnase Béatrice S.

M. LE BRIS indique que par la suite, la municipalité souhaite organiser les Assises du sport à l'automne 2022 pour porter un regard particulier sur quatre axes principaux :

- Les projets sportifs des clubs ;
- Le nombre d'adhérents, notamment en direction des jeunes, des enfants, du public féminin et des sportifs en situation de handicap ;
- Les clubs qui organisent des initiatives ouvertes au public en favorisant un lieu social ;
- La prise en compte des clubs qui organisent des compétitions impliquant des dépenses supplémentaires – **M. LE BRIS** précise qu'il parle principalement des frais de transport importants dans les grandes compétitions qui demandent de voyager loin de la ville.

M. BEKHTAOUI prend ensuite la parole, et indique rejoindre M. LE BRIS à 100 % sur l'ensemble de cette note. Il ajoute qu'il votera donc pour.

Mme CHAHBOUNE intervient à son tour et explique que comme il avait déjà été indiqué lors de la présentation de la délibération numéro 5, relative à l'offre artistique et culturelle, la commune apporte une attention toute particulière aux différents outils d'éducation populaire sur le territoire. Au titre de cette valeur émancipatrice à laquelle la ville est particulièrement attachée, **Mme CHAHBOUNE** indique que le soutien aux associations sportives locales s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre de cette priorité aux côtés des services communaux et des partenaires institutionnels, le tissu associatif et des clubs sportifs conduisant une politique éducative et citoyenne particulièrement remarquable. **Mme CHAHBOUNE** explique que celle-ci s'appuie grandement sur l'engagement des bénévoles et proches des sportifs, notamment des parents lorsqu'il s'agit des plus jeunes. Elle ajoute qu'il faut collectivement les en remercier chaleureusement.

Mme CHAHBOUNE indique en outre que la récente crise sanitaire a fortement dégradé le fonctionnement et la santé des clubs de nombreuses activités, notamment au sein des équipements n'ayant pu se tenir normalement. Elle ajoute qu'il était donc d'autant plus important que la ville adresse un signe concret de reconnaissance et de soutien au tissu associatif sportif. **Mme CHAHBOUNE** souligne que c'est précisément le sens de cette délibération : alors que de nombreuses collectivités du département ont fait le choix de réduire le montant des subventions, La Courneuve a décidé de maintenir l'enveloppe allouée aux différents clubs et associations sportives, et de ventiler cette enveloppe en fonction de cinq critères objectifs et transparents cités par M. LE BRIS. **Mme CHAHBOUNE** indique que ces subventions, allouées sur la base de ces critères de bon sens, s'accompagnent de la mise à disposition à titre gracieux de créneaux d'utilisation des équipements communaux pour les 28 associations et clubs, dont la liste est annexée à la délibération. **Mme CHAHBOUNE** conclut en soulignant qu'ainsi, que ce soit dans le domaine culturel ou dans le domaine sportif, la collectivité donne concrètement corps aux engagements municipaux.

Mme REZKALLA intervient ensuite et indique qu'elle estime que les associations, qu'elles soient sportives, culturelles ou autres ont effectivement été très présentes pendant la période du COVID. Cependant, elle explique avoir du mal à comprendre les propositions de subventions pour 2022. **Mme REZKALLA** évoque les subventions 2021, demandant s'il s'agit bien des subventions obtenues en 2021. **Monsieur le Maire** indique que c'est ce qui est écrit. **Mme REZKALLA** ne comprend pas pourquoi presque tous les clubs sont en diminution par rapport à 2021, certains énormément. **Mme REZKALLA** ne s'explique pas cette baisse importante, se demandant si les clubs concernés n'ont plus d'adhérents. Elle demande ce qui a conduit M. LE BRIS et les services administratifs de diminuer ces subventions. Elle cite plusieurs exemples de baisses importantes parmi les associations sportives. Elle demande ce qui justifie ces choix de montants.

M. LE BRIS indique qu'en 2019, la subvention municipale était de 403 000 euros, celle de 2020 de 458 000, celle de 2021 de 405 000, et celle de 2022 est aussi de 405 000. **M. LE BRIS** explique qu'entre les deux, il y a des opérations, par exemple des évènements exceptionnels, pour lesquels la municipalité verse une subvention exceptionnelle. Il indique aussi que globalement, sur l'ensemble des clubs, il a été tenu compte du nombre de licenciés. **M. LE BRIS** rappelle que dans les critères d'attribution des subventions figure justement le nombre de licenciés. **M. LE BRIS** évoque aussi les transports : en 2021, il y a eu beaucoup moins de transports, par exemple pour les clubs de foot, où lorsqu'il n'y a pas de compétition en dehors de la ville, cela génère des économies importantes sur les transports, et celles-ci ont été intégrées dans les subventions qui seront versées en juillet 2022.

Monsieur le Maire reprend la parole, et rappelle que la municipalité n'a pas décidé de baisser le niveau de subvention, qui est exactement le même qu'en 2021. **Monsieur le Maire** ajoute toutefois que dans cet équilibre, il y a des bougés entre les clubs, et c'est cet agencement qui est construit. **Monsieur le Maire** rappelle aussi que la note évoque les Assises du sport, avec la volonté qu'à la mi-septembre celles-ci soient tenues, avec la

volonté de regarder comment se projeter sur la fin de l'année 2022, 2023 et 2024, de manière à être dans une dynamique forte qui puisse créer les conditions de mieux accompagner les clubs, et y compris de mieux prendre en compte les pratiques de masse, mais aussi quand les clubs ont des résultats singuliers, comment accompagner ces résultats singuliers. **Monsieur le Maire** explique que c'est tout ce travail qui sera poursuivi, avec M. LE BRIS et les services, pour regarder comment se projeter, et ainsi créer les conditions de mieux accompagner les dynamiques d'excellence qui peuvent surgir sur le territoire de La Courneuve. **Monsieur le Maire** conclut en indiquant que c'est l'ensemble de cette démarche qu'il est proposé d'adopter ce soir. Il procède au vote.

Question n° 13 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 2 abstentions, 1ne prend pas part au vote

14. ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION TERRITOIRES D'ÉVÈNEMENTS SPORTIFS (TES)

M. LE BRIS rappelle qu'historiquement, les dix villes qui vont accueillir la Coupe du monde de rugby 2023 se sont regroupées il y a quelques années pour participer leurs expériences d'organisation et être force de dialogue face aux fédérations sportives et aux organisateurs. Cette association souhaite étendre son champ d'intervention aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024, et à l'organisation de grands évènements sportifs dans les communes. L'association devient donc Territoires d'évènements sportifs (TES). **M. LE BRIS** précise qu'on y distingue deux types de membres : les membres actifs et les membres temporaires. Les membres actifs sont les communes ou les EPT qui organisent des évènements sportifs importants et qui disposent d'équipements sportifs structurants, pour une cotisation annuelle de 5000 euros. Les membres temporaires, dont fait partie la ville La Courneuve, qui accueillent un évènement sportif international de façon ponctuelle, pour une cotisation annuelle de 2500 euros. **M. LE BRIS** indique que l'association est un lieu d'échange et de partage d'expérience. Elle est aussi force de proposition et de négociation face aux organisateurs. **M. LE BRIS** précise penser particulièrement à l'achat des billets d'entrée pour les Jeux olympiques pour les collectivités territoriales. L'association représente aussi les villes auprès des pouvoirs publics, souligne l'importance de l'héritage des équipements sportifs pour les populations. **M. LE BRIS** explique que La Courneuve est labellisée ville haute et terre de jeux en accueillant différents sites d'entraînement et de compétition qui seront répartis sur la commune, que ce soit autour de la future piscine d'entraînement de waterpolo à Marville ou dans le parc Georges Valbon.

M. LE BRIS conclut en indiquant que la ville de La Courneuve souhaite adhérer à l'association TES en tant que membre temporaire, pour intégrer ce réseau structurant, bénéficier des expériences et de l'expertise des autres villes, promouvoir les intérêts de la collectivité, et disposer d'équipements sportifs nouveaux au titre de l'héritage.

Question n° 14 — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AMÉNAGEMENT

15. PROGRAMME DE LOGEMENT ÎLOT CHABROL - TRANCHE A : AUTORISATION A DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE, PRINCIPE DE DÉCLASSEMENT, DE DÉSAFFECTATION ET DE CESSION DE LA PARCELLE DIVISÉE T0058 APPARTENANT A LA COMMUNE, ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Mme DAVAUX introduit ce point en indiquant que cette note concerne le fait de sortir du domaine public certaines parcelles pour pouvoir en vendre une partie. **Mme DAVAUX** explique que l'Îlot Chabrol est l'îlot situé le long de la rue Chabrol, et qui va voir se profiler des opérations de construction. Celles-ci se feront sur deux tranches. Une première tranche va démarrer, et c'est l'objet de cette note, concernera 192 logements. **Mme DAVAUX** rappelle qu'avait été prévue au PLU une sente entre le gymnase Jean Guimier et la rue Cachin. **Mme DAVAUX** explique que cette note permet de désaffecter

les parcelles et de pouvoir autoriser les promoteurs à déposer leurs permis de construire. Sur les 192 logements, 48 seront des logements sociaux. Dans la deuxième tranche, il y aura de nouveau 40 logements, dont 24 logements sociaux. **Mme DAVAUX** explique donc que la première partie du projet concerne le déclassement et la désaffectation pour autoriser le dépôt du permis de construire. Le deuxième élément important de la note concerne les conventions de projet urbain partenarial (PUP), qui permettent de se substituer à la taxe d'aménagement et de récupérer de l'argent qui sera fléché sur certains projets publics. **Mme DAVAUX** souligne qu'en l'occurrence, une partie sera fléchée pour la création de 1,3 classe dans le groupe scolaire Saint-Exupéry ou dans le groupe scolaire qui le remplacera, et une partie sera fléchée sur la sente. **Mme DAVAUX** indique que l'ensemble représente 1 569 000 euros.

Question n° 15 — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

16. CONVENTION FINANCIÈRE PASSÉE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS POUR LES TRAVAUX DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU RÉSEAU BASSE TENSION - OUVRAGE ANNEXE 3402P DE LA LIGNE 16

Mme DAVAUX rappelle que pour avoir accès au métro, il faut qu'il y ait des ouvrages de maintenance. Elle précise que l'un de ces ouvrages est sur la rue Dulcie September, à côté du lycée Jacques Brel, et la réalisation de cet ouvrage pour le Grand Paris Express a nécessité de faire sortir une partie des réseaux pour les passer en aérien. **Mme DAVAUX** que cette note concerne simplement une convention avec la Société du Grand Paris pour qu'ils remboursent les frais de ces travaux, qu'ils ont provoqués, pour un montant de 64 062 euros.

Question n° 16 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 1 abstention.

PROMOTION DE LA VIE ASSOCIATIVE

17. ATTRIBUTION DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (FIA)

Mme SAINT-UBERT introduit ce point en rappelant que le fonds d'initiatives associatives (FIA) est un dispositif du contrat de ville qui permet de soutenir des associations de création récente, ainsi que l'expérimentation de nouvelles actions par les associations du territoire. **Mme SAINT-UBERT** indique qu'une première phase a été ouverte pour l'année 2022 permettant à neuf associations de déposer onze projets pour un montant global de demandes s'élevant à 24 643 euros. **Mme SAINT-UBERT** rappelle que l'enveloppe de cette année est de 23 134 euros, cofinancée par l'État à hauteur de 19 284 euros, et par la ville à hauteur de 3500 euros. Sur les neuf associations ayant répondu à cet appel à projets, quatre sont de jeunes associations, voire très jeunes, n'ayant jamais perçu de subvention municipale, et qui se trouvent pour partie au démarrage de leurs activités. Les dossiers s'inscrivent dans différents axes du contrat de ville : animation sociale et vie des quartiers, éducation et santé. **Mme SAINT-UBERT** souligne que force est de constater que tout comme lors de la précédente session, l'axe regroupant la tranquillité publique, la sécurité, la prévention de la délinquance et l'accès aux droits sont un axe que la ville a beaucoup de mal à capter via le FIA. Ceci peut s'expliquer par le fait que ces actions semblent mieux correspondre à d'autres dispositifs beaucoup plus structurants.

Mme SAINT-UBERT indique que le 16 juin dernier s'est tenue la commission d'attribution du FIA, qui a abouti aux propositions de subventions présentées dans cette note. Neuf dossiers ont été retenus – principalement des actions sociales, éducatives et des animations culturelles, se déroulant en grande majorité pendant la période estivale. **Mme SAINT-UBERT** précise que les dossiers non retenus ne reflètent pas un rejet des propositions, bien au contraire. Elle ajoute que l'un des projets présentés relevait d'un besoin de fonctionnement global d'activité, et n'entrait donc pas dans le cadre du FIA.

Un deuxième nécessitait une réflexion beaucoup plus aboutie. Le dernier dossier non retenu était présenté par une association qui avait aussi présenté un autre projet, et le jury a décidé de n'en retenir qu'un au vu de la jeunesse de l'association, afin de permettre d'apprécier l'impact de ces nouvelles activités auprès des habitants. **Mme SAINT-UBERT** souligne l'importance de créer des partenariats avec les services de la ville, mais aussi avec les associations locales.

Mme SAINT-UBERT indique enfin que l'enveloppe du FIA n'a donc pas été entièrement consommée, et la proposition est en fait d'attribuer 15 275 euros, ce qui permettra de renouveler l'appel à candidatures à l'automne 2022.

Question n° 17 — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

JEUNESSE

18. RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE

Mme CHAHBOUNE rappelle que le point information jeunesse est un point d'accueil généraliste pour tous les jeunes Courneuviens, qui héberge toute l'unité citoyenneté/insertion, permettant une multiplicité de services et d'accompagnements. C'est une structure avec une programmation qui lui est propre, et est positionnée au sein d'un réseau d'information jeunesse riche développé sur tout le territoire national. **Mme CHAHBOUNE** indique que l'accès à ce réseau information jeunesse lui est octroyé via le label information jeunesse, délivré par la DRAJES, et souligne que ce label est aussi une preuve de qualité et d'une démarche particulière vis-à-vis du public jeune. La dernière labellisation datait de 2019, aussi le PIJ doit renouveler sa demande de labellisation cette année.

Mme CHAHBOUNE explique que le label information est un véritable gage de qualité dans l'accueil et le service rendu à la population jeune d'un territoire. Ce label revendique différentes valeurs inscrites dans la charte d'information jeunesse, présentée dans la note. **Mme CHAHBOUNE** ajoute que ce label est aussi un véritable marqueur de reconnaissance vis-à-vis des autres bureaux ou points information jeunesse, mais aussi de l'ensemble des partenaires, y compris étatique. **Mme CHAHBOUNE** indique en outre que ce label donne droit à différents types de services, notamment des formations dispensées par le CIDJ, ou le soutien méthodologique par l'ADIJ 93. Pour la période 2022-2024, il est proposé de développer trois axes :

- Sensibiliser : à travers cet axe, le PIJ souhaite mettre en place des actions permettant aux jeunes de nouvelles compétences dans différents domaines, mettre en place des actions de prévention, sensibiliser les jeunes à l'actualité et à la vie de la cité, et ainsi les accompagner à devenir des citoyens à part entière ;
- Susciter la curiosité et l'envie d'aller au-delà des limites invisibles, en développant des projets de mobilité, en mettant en place des espaces de débat, ou en facilitant l'accès à des expériences professionnelles ;
- Identifier et communiquer : en tant qu'acteur majeur de l'information jeunesse, le PIJ souhaite continuer d'accentuer sa présence physique dans les lieux de vie des jeunes et sur les réseaux sociaux pour que les jeunes puissent mieux identifier le PIJ, élargir et renforcer le réseau partenarial, et mettre en place des actions aidant les jeunes à mieux appréhender l'orientation scolaire.

M. BEKHTAOUI prend ensuite la parole, et indique qu'un PIJ aux Quatre Routes, c'est abusé.

Question n° 18 — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19. ADOPTION DE 18 CONTRATS COURNEUVIENS DE RÉUSSITE (CCR)

Mme CHAHBOUNE souligne tout d'abord une nouveauté sur le CRR : la première cérémonie CCR, prévue le 29 juin à la Maison de la citoyenneté. Cette cérémonie permettra de renforcer la notoriété du CRR, de valoriser l'engagement de la municipalité en direction de la jeunesse, et mettre en avant les jeunes, leurs réussites et leurs parcours. **Mme CHAHBOUNE** indique qu'un effort a été fait au niveau de la communication, sur les réseaux et dans Regards, avec des portraits de jeunes. Cette cérémonie permettra aussi de valoriser les différents acteurs locaux, comme les associations qui ont une place importante, les partenaires impliqués dans l'accompagnement des jeunes, les auto-écoles pour mettre en avant la collaboration CCR et auto-écoles, mais aussi d'anciens bénéficiaires pour parler de leurs parcours et l'aide que leur apportée le CCR dans la réalisation de leurs projets. **Mme CHAHBOUNE** explique que pour l'organisation de cette cérémonie, le service fera appel à d'anciens bénéficiaires pour différentes prestations. Elle explique qu'un groupe de 25 jeunes s'est en effet organisé en lançant la communauté CRR, un réseau d'entraide et de conseil. Cette communauté envisage d'investir les collèges, lycées et espaces jeunesse afin d'interagir avec différents publics. **Mme CHAHBOUNE** ajoute que d'anciens bénéficiaires ont participé à la dernière commission, en donnant des conseils aux jeunes. Lors de cette deuxième commission, 18 projets ont été présentés, dont le détail figure en annexe. Le montant total s'élève à 1 6100 euros. **Mme CHAHBOUNE** souligne l'effort continu d'équitabilité, que ce soit en répartition par quartier, par genre, ou au niveau des projets.

M. BEKHTAOUI déclare que c'est bien d'avoir mis les associations où les jeunes doivent s'impliquer, et il demande à ce que soit envoyée la liste aux associations de quartiers.

Question n° 19 — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ÉDUCATION

20. CONVENTION DE FINANCEMENT - APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES (AAP SNEE) - PLAN DE RELANCE CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE

Mme DAVAUX indique qu'une note similaire avait été présentée pour la première partie du financement de l'État pour déployer les tablettes numériques dans les écoles. Elle rappelle que ceci a été fait après les vacances de printemps, pour l'ensemble des CM1-CM2, ce qui correspond à plus de 1900 tablettes. **Mme DAVAUX** souligne que ce calendrier n'a pas été choisi au hasard, la municipalité étant alors déjà convaincue de la pertinence d'avoir des outils numériques performants pour les élèves de la ville. Une partie avait été financée par la préfecture avec la DSIL à hauteur de 400 000 euros, puis un second appel à projets continuité pédagogique a fait suite en janvier 2021, et après insistance, la ville de La Courneuve a enfin obtenu une réponse positive : le recteur de la région a accepté de verser une subvention de 229 000 euros. **Mme DAVAUX** explique que pour avoir cette subvention, le Conseil municipal doit approuver la convention de financement, objet de cette note.

M. BEKHTAOUI demande comment sont utilisées les tablettes, pour quelles applications et quels sites. Il ajoute que si on donne un matériel informatique, il faut aussi avoir toute une plateforme en ligne pour justifier de leur utilisation. **M. BEKHTAOUI** cite Amazon, pour qui la ville a construit le data center, et il invite la municipalité à les faire payer. **M. BEKHTAOUI** ajoute que si l'Europe n'y arrive pas, il ne sait pas ce que la ville pourra faire. **M. BEKHTAOUI** indique qu'il fallait demander à Jeff Bezos quand le maire est allé à New York aux frais de la princesse. Il indique enfin qu'il s'abstiendra lors de ce vote. **Mme DAVAUX** précise que tout ce qui relève du matériel pédagogique, et donc toute la partie logiciels/plateforme, est de la responsabilité de l'Éducation nationale. **Mme DAVAUX** invite donc M. BEKHTAOUI à poser cette question à l'Éducation nationale, puisque c'est à elle de fournir les outils qui seront utilisés sur les tablettes. **M. BEKHTAOUI** répète que si l'Europe n'y arrive pas, ce n'est pas la ville qui le fera.

Question n° 20 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et

représentés – 1 abstention.

SANTÉ

21. CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ - CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL (FIR) DANS LE CADRE DU PROJET DE RECHERCHES CAPITALES

Mme SAÏD-ANZUM rappelle qu'elle avait parlé lors d'un précédent Conseil municipal de l'obtention du label universitaire pour le centre municipal de santé, qui permet de valoriser l'accueil des internes en médecine générale. **Mme SAÏD-ANZUM** indique qu'elle abordera ce soir le volet recherche, poursuite du rapprochement de la médecine de ville et de l'université. Il s'agit de renforcer le développement de la recherche propre aux soins primaires portant sur l'état de santé de la population du territoire, les procédures de soins en ambulatoire, la prévention, et la collaboration interprofessionnelle. La convention de subventionnement proposée permettra la reconnaissance de l'expertise et le développement de l'activité de recherche sur le centre municipal de santé.

Mme SAÏD-ANZUM indique par ailleurs que dans le cadre de la campagne 2020 pilotée par la direction générale de l'offre de soins, le projet Capital a été sélectionné pour financement. L'objectif du projet est de décrire et comprendre les modes de transformation des pratiques coopératives, en étudiant le processus d'émergence des communautés professionnelles territoriales de santé, du point de vue des acteurs et des territoires, pour identifier les mutations en cours dans ce type de structures, leurs modalités, et le sens que leur donnent les acteurs. L'Agence régionale de santé Île-de-France, via son fonds d'intervention régionale, propose pour ce projet de recherche un financement de 172 120 euros. Afin de mener à bien ce premier projet de recherche, projeté sur deux ans, le CMS aura la nécessité de recruter une psychosociologue, ainsi que de passer une convention de délégation d'activité avec l'association du département de médecine générale recherche, formation, communication, sur toute la durée du projet.

En l'absence de questions ou remarques, **Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Question n° 21 — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

22. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ PARIS 8 DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE D'ANALYSE DES INSTANCES DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ENGAGÉE PAR LA COMMUNE

M. SAADI rappelle que depuis plus de vingt ans, la municipalité est pleinement engagée sur les questions de démocratie participative. Cela s'est notamment traduit par la création de comités de voisinage, d'instances telles que le Conseil des sages, le Conseil des enfants ou le Conseil local de la jeunesse. Plus récemment ont aussi été créés des ateliers citoyens de centre-ville, et un premier référendum a été organisé. **M. SAADI** souligne que toutes ces rencontres d'habitants ont déclenché une intense vie citoyenne qui a permis de faire émerger la parole des jeunes comme celle des plus anciens, de construire des projets collectifs ou de défendre des exigences politiques. Aussi, pour renouveler le rôle des habitantes et des habitants de La Courneuve et des quartiers populaires, **M. SAADI** explique qu'il est nécessaire d'aller plus loin en renforçant la participation citoyenne. Cette note présente la première étape de cette démarche, débutant par une analyse de six étudiants qui travailleront sur des outils à mettre en place en direction de la démocratie participative, et ils porteront un regard neuf et libéré de toutes solutions clefs en main. **M. SAADI** explique que l'enjeu pour la ville est de disposer d'une analyse globale et objectivée de ses actions de démocratie participative. L'étude a été menée sur la base d'une enquête de terrain auprès d'élus, d'agents de la ville ou de militants associatifs. Le coût de cette étude pratique est de 4000 euros. **M. SAADI** indique que cette étude a donné lieu à un rapport écrit et à un travail cartographique

qui a été présenté courant juin. Il a été considéré qu'aujourd'hui, les instances les plus anciennes, telles que le Conseil des sages ou le comité de voisinage, s'essoufflaient, et que les plus récentes peinaient à accrocher les citoyens. Il était donc primordial de créer les conditions de revivifier la démocratie participative à La Courneuve.

Question n° 22 — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

SOLIDARITÉS

23. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA COURNEUVE ET LA BANQUE DES TERRITOIRES RELATIVE AU FINANCEMENT DES STRUCTURES ITINÉRANTES FRANCE SERVICES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

Mme MOUIGNI rappelle que la ville de La Courneuve s'est engagée dans la lutte contre le non-recours aux droits et pour l'accès de toutes et tous aux services publics. La ville de La Courneuve s'est saisie d'un appel à manifestations d'intérêt labellisation France Services, porté par le ministère de la Cohésion des territoires. Le ministère de la Cohésion des territoires, en partenariat avec la Banque des territoires, octroie une subvention d'un montant maximum de 60 000 euros destinée au financement des structures itinérantes. **Mme MOUIGNI** explique que la ville de La Courneuve a donc sollicité la Banque des territoires afin d'obtenir un financement à hauteur de 60 000 euros pour l'acquisition de La Courneuve Mobile. **Mme MOUIGNI** indique que comme cela a été communiqué, depuis le 31 mai 2022, La Courneuve Mobile est déployée sur l'ensemble du territoire, où deux chargés d'accès aux droits sont en charge d'organiser et animer des permanences d'accès aux droits des partenaires institutionnels relevant de la labellisation – comme la CAF, la CNAF, Pôle Emploi, MCA, la Direction départementale des finances publiques, le ministère de la Justice, le ministère de l'Intérieur, ainsi que La Poste. Ces conseillères seront aussi là pour assurer l'accueil des publics respectueux de droits des usagers, et permettre l'accès au numérique, en libre accès et gratuit, la réalisation de démarches dématérialisées – connexion internet, wifi, accompagnement adapté. **Mme MOUIGNI** indique que ces chargés assurent aussi au minimum 24 heures de permanence sur les 5 jours.

Favorable à ce projet porté par la municipalité, la Banque des territoires participera à hauteur de 60 000 euros, soit le montant maximum de la subvention. Afin de pouvoir bénéficier de cette subvention, la signature d'une convention de partenariat est préalable et nécessaire.

Monsieur le Maire prend ensuite la parole et indique qu'on ne peut que se féliciter. Il estime que cela fait bien partie de la démarche de la ville : mettre en œuvre des politiques de solidarité, ainsi que la volonté d'aller chercher des moyens pour avoir des cofinancements qui permettent d'alléger le coût pour la collectivité, tout en permettant de développer de nouvelles actions.

Question n° 23 — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

PERSONNEL COMMUNAL

24. PLAN DE FORMATION DES AGENTS 2022-2024

M. BROCH rappelle tout d'abord le cadre légal, qui comprend des obligations de formation pour l'ensemble des collectivités territoriales depuis 1984, et un développement qui amène jusqu'au droit individuel à la formation depuis 2007, devenu depuis lors CPF. **M. BROCH** explique que ce droit à la formation et le plan de formation sont toujours un moment important pour les collectivités, car cela rappelle d'une part comment un certain nombre d'agents progressent dans leur pratique, mais aussi comment ils s'adaptent à un certain nombre de techniques, technologies et méthodes de travail. Il indique ensuite qu'entre 2017 et 2020, la ville de La Courneuve avait proposé un plan de

formation qui était basé sur cinq axes prioritaires :

- La consolidation et la professionnalisation des agents ;
- Accompagner et conforter les encadrants dans leurs missions ;
- Favoriser le mieux-être au travail en développant une culture de prévention ;
- Favoriser l'intégration des parcours professionnels et la progression de carrière ;
- Favoriser le développement individuel des agents.

M. BROCH indique que sur ces cinq axes de formation, le Conseil avait fait le choix de travailler sur la base d'un volume de formation global de 19 000 journées recensées, soit l'équivalent de cinq jours par an et par agent. Sur le plan qualitatif, le Conseil avait aussi proposé l'accompagnement des agents à la dématérialisation, la mise à jour d'un guide de formation, le déploiement de logiciels, etc. **M. BROCH** explique que les moyens mis en place par la collectivité sont à la fois du point de vue budgétaire de la cotisation obligatoire versée au CNFPT, et du point de vue complémentaire et inscrit au budget de la collectivité une somme de 250 000 euros par an qui permettait effectivement d'aller sur des formations qui n'étaient pas proposées par le CNFPT. Sur le point quantitatif, le bilan 2017-2020 montre que le plan de formation a conduit à 11 778 journées de formation pour les agents de la collectivité, soit 3,5 journées par an par agent dans les moyens réels collectés. Sur les journées de formation, s'agissant de la répartition par catégories, 68 % sont des agents de catégorie C, 18 % des agents de catégorie B, et 14 % des agents de catégorie A. Les deltas montrent que globalement, la collectivité est un peu en deçà de la réalité sur la question des catégories C, sur laquelle il faudra s'attacher à fournir davantage de formations pour rattraper l'écart à la cible. **M. BROCH** indique que sur la question de la représentation et de la mixité, on s'aperçoit également que globalement, contrairement au pourcentage de femmes et d'hommes dans la collectivité, moins de femmes sont parties en formation. **M. BROCH** ajoute un point marquant dans ce bilan : 96 agents, notamment de catégorie C, ne sont pas du tout partis en formation lors du dernier plan 2017-2019. **M. BROCH** aborde ensuite l'aspect qualitatif, notant que les formations mises en place ont plutôt été réalisées. Il indique d'abord que les objectifs prioritaires qui avaient été fixés ont été tenus, et que la démarche d'évaluation qualitative de formation montre effectivement que les formations proposées aux agents ont plutôt été appréciées et ont apporté des modifications de leur pratique professionnelle.

M. BROCH explique qu'avec un bilan tel que celui-là, on peut dire que la démarche de la collectivité est extrêmement volontariste, avec un certain nombre de moyens alloués, que ce soit en termes de nombre de jours ou en termes de moyens économiques purs. Pour autant, force est de constater qu'il y a tout de même un décalage entre l'objectif et la cible, puisque 19 000 journées de formation étaient prévues à la création du plan de formation, et 11 778 jours ont été réellement attribués. **M. BROCH** explique que dans la construction du nouveau plan de formation, au-delà de ses axes, qui reprennent directement les axes prévus au plan précédent, il fallait néanmoins avoir quelques adaptations, notamment sur la question des moyens alloués. **M. BROCH** souligne que les axes restent relativement inchangés :

- Conforter les encadrants dans leurs missions et accompagner les nouvelles formes de management. **M. BROCH** précise que les formations de management ont été très appréciées par les encadrants de la collectivité sur le dernier plan de formation, et ils ont eux-mêmes demandé à pouvoir poursuivre et parfaire leurs connaissances dans ce domaine. Trois cursus différents seront mis en place en fonction du niveau d'encadrement des agents ;
- Développer une culture préventive au travers de l'appréhension des risques professionnels et des enjeux relatifs à la qualité de vie au travail. **M. BROCH** explique que cette partie comprend des formations de type prévention, mais aussi des formations obligatoires sur la sécurité au travail ;
- Accompagner la professionnalisation des agents et monter leurs compétences métier. **M. BROCH** indique qu'il s'agit de parfaire les connaissances, les

compétences et l'appropriation des outils qui sont nouveaux dans les champs professionnels, de façon à ce que sur l'ensemble d'une carrière, il y ait bien une progression qui puisse se mettre en place ;

- Soutenir l'acquisition et le développement de compétences transversales et transférables en accompagnant le déroulement de carrière. **M. BROCH** souligne que du point de vue de la municipalité, il faut avoir une vision programmatique de ce que peut devenir la carrière d'un agent et l'accompagnement tout au long de celle-ci pour qu'il puisse progresser et acquérir de nouvelles responsabilités.

M. BROCH indique que sur l'année 2020 et sur l'année 2021, un certain nombre de formations ont eu lieu, mais il souligne que la période du COVID n'a pas permis d'avoir des formations de masse, n'a pas permis un bon suivi de ces temps-là, et le bilan des deux années est qu'à part des formations à distance qui ont pu se mener, les choses ont été extrêmement restreintes, ce qui a mené à prendre la décision d'avoir un plan de formation qui se repositionne sur 2022-2024. **M. BROCH** indique ensuite, s'agissant des moyens pour 2022-2024, que la municipalité propose d'être plus adaptée que ce qui avait été imaginé. En effet, les 19 000 jours prévus précédemment n'ont pas été atteints, et l'idée est de se donner une cible plus mesurée et plus facilement atteignable pour éviter d'avoir un trop grand décalage. **M. BROCH** explique que le plan de formation proposé comprend donc 15 000 jours de formation, soit 3500 à 4500 jours par axe de formation. Il rappelle que le budget alloué comprend toujours la part obligatoire au CNFPT, et un budget pour la formation géré par la collectivité de 225 000 euros, contrairement à ce qui avait été fait précédemment, qui était un peu plus haut et qui n'était finalement pas atteint en termes de dépenses.

M. BROCH indique que pour la mise en œuvre de ce plan de formation, il y aura besoin d'un certain accompagnement des agents. Un nouveau guide de la formation figure dans la note, et des questions d'accompagnement individualisé des agents seront développées pour mieux les accompagner, mieux leur faire appréhender leur poursuite de carrière et mieux faire en sorte qu'ils puissent se projeter. **M. BROCH** explique ensuite que l'évaluation du plan de formation passera par une évaluation quantitative, mais aussi une évaluation qualitative qui se fera en deux temps : une première évaluation à chaud, directe, à l'issue des formations, et puis une deuxième évaluation à moyen terme sur la question de l'impact réel professionnel (comment les questions de formation ont été prises en compte dans le quotidien et ont été appréhendées par les agents eux-mêmes). Le Conseil municipal est invité à approuver le plan de formation qui lui est présenté.

M. BEKHTAOUI prend ensuite la parole et indique qu'il faut payer les agents et former en priorité les agents à faire évoluer, en commençant par les tâches les plus basiques.

Question n° 24 — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

25. MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

M. BROCH indique que cette note concerne une mise à jour, car le régime indemnitaire a été créé par décret en 2014, remplaçant de façon obligatoire dans les collectivités la plupart des primes qui étaient alors en vigueur. La ville de La Courneuve a déjà délibéré pour répondre à ces obligations en 2016, en instaurant le RIFSEEP qui s'impose aujourd'hui. La mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale était censée s'engager dans un délai raisonnable, mais force est de constater qu'il a fallu attendre un certain nombre d'arrêtés ministériels, dont la totalité n'était toujours pas parue en novembre 2021. **M. BROCH** ajoute que le dernier qui vient de paraître concerne les éducateurs spécialisés, et est paru le 8 mars 2022. **M. BROCH** indique ensuite que le RIFSEEP est un outil de l'État qui met en assimilation ce qui est de l'ordre des négociations de la fonction publique territoriale et du transfert dans les collectivités territoriales. Mais l'État n'a pas répondu à l'ensemble des champs professionnels – par exemple, le cadre de la police

municipale n'a pas été pris en compte par l'État, puisque de fait, ce n'est pas un champ qui travaille dans la fonction publique de l'État.

M. BROCH explique que cette réforme indemnitaire implique une augmentation significative de la part variable du régime indemnitaire des agents, créant deux pôles dans cette rémunération : l'IFSE et le CIA. **M. BROCH** précise que ce qui est proposé aujourd'hui est de remettre à jour l'ensemble de la délibération du 15 décembre 2016 avec les évolutions règlementaires telles qu'elles ont été prises par arrêté par le gouvernement. **M. BROCH** souligne en outre que selon la municipalité, le régime indemnitaire n'est pas la solution pour la fonction publique territoriale. Le régime indemnitaire est un outil pour l'État afin de transférer aux collectivités territoriales la responsabilité de la rémunération des agents de la fonction publique territoriale. **M. BROCH** affirme que la vraie solution, c'est effectivement la question du point d'indice, qui traite l'ensemble des fonctionnaires de la même façon ; un certain nombre de négociations vont avoir lieu dans les jours à venir, et **M. BROCH** précise qu'une conférence salariale se tiendra au ministère de la Transformation de la fonction publique à compter du mardi 28 juin, de façon à avoir des réponses, avec une légitime inquiétude des collectivités, mais surtout une vigilance des organisations syndicales sur le fait que l'augmentation du point d'indice doit s'assortir d'une compensation pour les budgets des collectivités territoriales pour pouvoir suivre effectivement cette augmentation. Ceci relève de la responsabilité de l'État.

M. BEKHTAOUI prend ensuite la parole et déclare que la municipalité s'occupe beaucoup des catégories A, et demande ce qui est fait pour les autres. **Monsieur le Maire** répond que M. BEKHTAOUI n'a peut-être pas bien suivi, puisque c'est justement tout l'inverse que la municipalité essaie de faire, pour avoir une politique beaucoup plus équilibrée.

Question n° 25 — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

RESSOURCES HUMAINES

26. PROTOCOLE TÉLÉTRAVAIL

M. BROCH indique que le télétravail n'est pas né de la crise sanitaire, puisqu'un certain nombre de réflexions avaient eu lieu dès 2018 dans les collectivités avec les agents pour savoir comment devait s'organiser le télétravail. **M. BROCH** ajoute que la crise sanitaire a été un accélérateur, mettant en place de façon beaucoup plus ample la question du télétravail, mais du télétravail dérèglementé et mis en place dans l'urgence, avec les moyens du bord dans un premier temps, même si la collectivité a formalisé les choses au fur et à mesure de façon à pouvoir travailler dans des situations correctes en 2020 et 2021. **M. BROCH** explique que la méthode utilisée dans cette construction du protocole de télétravail avec les organisations syndicales est la même que celle retenue lors de la négociation sur la mise en place du temps de travail dans la collectivité – c'est-à-dire la mise en place des 1607 heures. La démarche a été extrêmement participative, puisqu'à l'issue de premières séances pour travailler sur le protocole de négociation et le cadre de la discussion, signé au mois d'avril, ont été mises en place par la suite quatre séances de travail et de concertation avec les organisations représentatives du personnel pour aboutir le 23 mai à une finalisation du protocole présenté dans le dossier du Conseil municipal, et un accord signé le 2 juin 2022.

M. BROCH explique que le protocole de télétravail est la capacité pour chaque agent de revenir à des règles formalisées, la capacité de sortir de cette nébuleuse créée par la crise sanitaire, et la capacité de réfléchir à ce qui doit être fait sur cette période de télétravail (qu'est-ce qui est de l'ordre des tâches faisables en télétravail, et qu'est-ce qui ne l'est pas). **M. BROCH** indique qu'avec l'appui de l'accord-cadre national de juillet 2021, les discussions ont tourné autour du fait de se mettre d'accord dans un premier temps sur ce qui ne pouvait pas être du télétravail. Il précise que le télétravail, ce n'est pas du temps partiel, ce n'est pas du temps de congé, ce n'est pas un substitut à la garde d'enfants, ce n'est pas un avantage social, ce n'est pas une surcharge de travail,

ce n'est pas une modification du contenu ou des objectifs de travail de l'agent. C'est effectivement une disposition, du travail à distance par rapport au bureau d'origine. Elle se formalise bien entendu au volontariat de l'agent, puisque c'est à lui avant tout d'en faire la demande s'il le souhaite. Elle est réversible, elle est négociée et contractualisée avec l'employeur, elle est le maintien des droits et des obligations du fonctionnaire, la protection des données, le respect de la vie privée, et des conditions spécifiques peuvent s'appliquer à cette période en fonction de la situation de l'agent.

M. BROCH indique qu'ont été retenus comme bénéficiaires de possibilité de télétravail l'ensemble des agents de la collectivité, sous réserve que les missions qui sont les leurs soient éligibles au télétravail, qu'elles soient transférables sur du travail à distance, plutôt que de faire le choix de postes en tant que tels. **M. BROCH** explique qu'il est tout à fait possible qu'un poste peut avoir une partie des tâches télétravaillables et pas l'autre partie, et dans ce cas il est effectivement toujours possible pour l'agent de procéder à une demande de télétravail – contrairement à l'assimilation par postes, qui aurait pu déterminer que certains agents n'auraient pas pu faire appel à ce dispositif.

M. BROCH explique que dans la volonté de rupture avec la situation sanitaire, la discussion avec les organisations syndicales a conduit à revenir à quelque chose de très limité en termes de possibilités de télétravail. **M. BROCH** précise qu'il faut en effet éviter la confusion de ce qu'il s'est passé sur la crise sanitaire et revenir effectivement à des choses beaucoup plus normées. De plus, dans la période, il y a une réelle nécessité et une volonté de la collectivité de remettre en place et de redynamiser les collectifs de travail, ce qui demande de la présence sur le site, du partage des temps de travail des uns et des autres. **M. BROCH** indique qu'il a donc été choisi de proposer un protocole qui réduit la possibilité de télétravail à une journée par semaine maximum, de façon fixe, pour que l'organisation du travail ne pâtisse pas des aléas de la situation. Le télétravail peut bien entendu être au domicile de l'agent, mais aussi sur des tiers lieux qui sont en train de s'organiser de telle façon que les matériels nécessaires pour les agents puissent être aussi mutualisés avec un certain nombre d'autres employeurs publics et pouvoir aboutir à des lieux peut-être plus qualitatifs que le domicile de l'agent.

M. BROCH explique que l'agent en télétravail dispose d'un matériel fourni par la collectivité de façon à ce qu'il puisse se connecter notamment par des systèmes de VPN à l'ensemble des logiciels qui lui sont utiles, mais l'accord-cadre national prévoit aussi une indemnisation des frais qui peuvent être engendrés par cette modalité. La collectivité s'est alignée sur le maximum proposé par l'accord-cadre, soit 2,5 euros par journée de télétravail, avec un plafond de 220 euros par an. Cette indemnité sera versée trimestriellement pour éviter des calculs mensuels un peu lourds en termes de gestion.

M. BROCH indique aussi que sera mis en place un comité de suivi, de façon à avoir un suivi qui soit partagé, concerté avec les organisations syndicales, et où interviendront les membres du comité de direction de la collectivité en fonction des besoins d'échanges. **M. BROCH** précise enfin que le protocole de télétravail a été signé par les deux organisations représentatives des personnels de la collectivité, et a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents du CTP du personnel de la collectivité au début de ce mois.

Mme REZKALLA intervient ensuite et indique que la mise en place du télétravail dans la fonction publique est une disposition nouvelle, et elle ajoute que tout le monde a été un peu surpris, puisque nul ne savait réellement comment faire et comment équiper les agents. **Mme REZKALLA** estime que c'est désormais intégré dans la culture, et il est très bénéfique pour les agents de pouvoir travailler à domicile. **Mme REZKALLA** signale une préoccupation s'agissant de l'équité qui sera mise en place entre les services et leurs missions. Elle explique qu'il y a en effet des services où il n'y a pas de possibilité de télétravailler. De plus, d'un service à un autre, même s'il y a des possibilités, il n'y a pas le même nombre de jours et les mêmes facilités. **Mme REZKALLA** évoque ensuite le bien-être au travail, soulignant que le télétravail permet d'éviter un certain stress, de récupérer du travail en retard, etc., mais qu'il s'agit aussi d'un outil très important pour les collectivités. Elle précise penser aux travailleurs en situation de handicap, s'agissant de l'accès à

l'emploi et pouvoir répondre aux missions qui leur sont données : le télétravail est un outil qui favorise leur épanouissement, et **Mme REZKALLA** estime qu'il faut mettre en avant la volonté de la ville d'accompagner aussi les personnes en situation de handicap dans leur emploi et leur fonction.

Monsieur le Maire prend la parole et indique qu'en termes d'équité, c'est la raison pour laquelle une évaluation a été mise en place. Il estime que la municipalité a essayé de cadrer les choses de la façon la plus correcte possible, y compris avec les organisations syndicales, de manière à ce que tous les métiers qui sont susceptibles d'être possiblement en télétravail le soient. **Monsieur le Maire** répète que c'est pour cette raison que l'évaluation a été évoquée. Elle va être importante, y compris pour que cette expérience puisse être accompagnée. **Monsieur le Maire** explique en effet qu'il ne s'agit pas d'un one shot avec le COVID, mais d'une démarche qui a vocation à devenir pérenne.

Question n° 26 — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

27. TABLEAU DES EFFECTIFS

M. BROCH indique que le tableau des effectifs évolue sur un certain nombre de fonctions qui se spécialisent et donnent l'occasion de réajustements des catégories d'emplois. La note comprend par exemple des passages de catégorie C à catégorie B sur des emplois qui sont devenus beaucoup plus spécifiques et qui nécessitent une spécialisation des agents. Des missions particulières se développent aussi, notamment s'agissant de médiation culturelle, dont on peut voir les impacts sur la direction des affaires culturelles, ou la question de l'EAC, où il y a besoin aujourd'hui d'avoir un deuxième poste sur ce sujet, puisque la montée en charge de cela a rendu les choses un peu compliquées. **M. BROCH** indique, s'agissant de la direction de la prévention et de la tranquillité, qu'une réorganisation administrative a été entreprise : il y avait un poste de secrétariat à destination du directeur de ce service, qui devient davantage un poste d'assistant de direction et de chargé de gestion administrative et financière, de façon à avoir une vision plus globale dans la filière. **M. BROCH** évoque aussi un certain nombre de postes qui sont réaffectés, transformés de façon à ce que des postes de chefs de brigades arrivent par transformation de postes d'ASVP, une structuration de la brigade de proximité qui impose la création de postes de chefs de brigades par transformation de postes de police municipale, la structuration d'un secteur qui implique la création d'un poste de responsable de secteur supervision et de commandement opérationnel, avec une évolution des postes qui y sont afférents. Sur le pôle technique, la démarche est quelque peu différente : un certain nombre d'unités sont en train de se rejoindre dans l'installation du pôle technique au CTM, et des postes se retrouvaient en doublon. Ces postes sont donc regroupés de façon à être plus efficients et avoir effectivement une gestion administrative qui soit conjointe pour l'ensemble des unités de cette direction. **M. BROCH** aborde ensuite la question de l'habitat et de la prévention des risques, indiquant que l'évolution est liée à la fois à la question des obligations, notamment les plans de sauvegarde, qui demandent des spécialisations des agents, et donc une montée en compétences assez importante – notamment, des passages de techniciens, de responsables de sécurité incendie de catégorie B vers des postes d'ingénieurs, de façon à ce qu'il y ait une vraie spécialisation des choses. **M. BROCH** évoque aussi les postes de thermiciens qui demandent aujourd'hui des compétences qui n'étaient pas demandées il y a quelques années, et donc une véritable évolution. Par ailleurs, à la direction de l'enfance et de la jeunesse, il y a un poste supplémentaire qui se crée sur les chargés de séjour au sein de l'unité séjour qui a vu le jour il y a quelque temps, et au regard de l'activité réelle du site de Trilbardou, la suppression d'un poste d'agent d'entretien qui n'était plus occupé depuis un certain temps, et qui sera effectivement redéployé. **M. BROCH** évoque ensuite la partie vie associative, et notamment la question des politiques de la ville, constatant une spécialisation des missions et notamment une complexification du travail demandé aux agents par les services de l'État, et le poste d'adjoint administratif de catégorie C qui était présent précédemment n'a plus vocation

à être, et doit être remplacé par un poste de rédacteur pour que l'efficience soit maintenue. **M. BROCH** souligne en effet que les dynamiques des politiques de la ville ne sont pas dues au hasard, mais bien parce que la structuration de l'administration permet d'avancer sur ces questions.

M. BROCH explique que prévoir l'avenir, c'est aussi travailler du point de vue des évolutions techniques sur la collectivité. À la direction des services de l'information et de la téléphonie, il y a bien entendu une question avec la gestion matérielle qui a explosé ces dernières années et nécessite d'avoir un poste supplémentaire de technicien de support informatique, mais aussi l'élaboration et l'alimentation de la partie de responsable de l'unité projet avec un poste d'ingénieur de façon à ce que la question de la sortie du SII et l'évolution d'un certain nombre de moyens à mettre en place puissent voir le jour avec les spécialisations qui sont nécessaires.

M. BROCH conclut son propos en soulignant que depuis le 1er janvier 2021, 9,5 postes ont été créés sur la collectivité, qui est donc effectivement créatrice d'emplois.

Question n° 27 — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ELECTIONS

28. ELECTIONS LÉGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022 - RÉMUNÉRATIONS DES OPÉRATIONS DE MISE SOUS PLI

M. MAIZA indique que le préfet sollicite les maires du département pour la mise sous pli, et compte tenu des dates règlementaires des opérations ayant eu lieu le 7 juin pour le premier tour et le 16 juin pour le deuxième tour, le personnel communal est mobilisé. Il s'agit d'une activité effectuée en dehors du temps de travail et rémunérée. Les montants restent inchangés par rapport à ceux de l'année dernière, et il est proposé au Conseil municipal d'approuver, quel que soit le cadre d'emploi des agents les rémunérations suivantes : un agent chargé de la supervision des opérations de mise sous pli : un montant forfaitaire à la hauteur de 200 euros ; la rémunération des agents selon les termes de la convention majorée d'un montant forfaitaire par agent de 50 euros.

Question n° 28 — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

POLICE MUNICIPALE

29. DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE CAMÉRAS PIÉTON

M. SAHA indique que depuis sa création en 2014, la police municipale de La Courneuve joue un rôle important sur le territoire, notamment par sa visibilité sur l'espace public, mais également par son assistance au public et par l'application des pouvoirs de police du maire. **M. SAHA** explique que la police municipale a notamment pour mission la protection des biens et des personnes, et assure la sécurité et la tranquillité de l'ordre public de façon générale. La police municipale entretient ainsi un lien de proximité fort avec la population.

M. SAHA explique ensuite que dans le contexte actuel de fortes tensions, les agents de la police municipale sont de plus en plus confrontés à des situations conflictuelles. Le choix a dès lors été fait d'équiper les agents de caméras-piéton, de sensibiliser les agents au fonctionnement de ce dispositif, et de le promouvoir auprès de la population. La présente délibération vise ainsi à présenter ce dispositif. **M. SAHA** indique que ce dispositif d'enregistrement audiovisuel ne fonctionne que sur déclenchement de l'agent, et est utilisé lorsque la situation le justifie. Matériellement, il s'agit d'une petite caméra légère et compacte portée à la poitrine de l'agent de façon apparente, et un signal visuel indique lorsque la caméra enregistre. **M. SAHA** précise que le déclenchement de l'enregistrement se fait à l'appréciation de l'agent, et doit faire l'objet d'une information aux personnes filmées lorsque les circonstances le permettent. **M. SAHA** précise que dans les

expérimentations menées à la fois dans les compagnies républicaines de sécurité ainsi que dans les gendarmeries mobiles, il a été observé que cela avait un caractère à la fois dissuasif et pédagogique, voire même rassurant à la fois pour les agents qui les portent, mais également pour le public. **M. SAHA** explique en outre qu'en cas de procédure judiciaire, cela peut également constituer une preuve et permettre de faire aboutir les enquêtes. Afin de garantir le respect des libertés individuelles, l'utilisation des caméras-piéton est régie par le Code de la sécurité intérieure, sur consultation préalable de la CNIL, qui réalise aussi une délibération en parallèle concernant l'usage des caméras-piéton par la police municipale dans le cadre de l'expérimentation. Le Conseil municipal est invité à approuver le projet de déploiement des caméras-piéton pour les agents de la police municipale.

M. BEKHTAOUI intervient ensuite et souligne que l'idée est très bonne de permettre à la police municipale de filmer en temps et en heure tout ce qu'il se passe. Il indique être pour à 100 %. **M. BEKHTAOUI** aurait toutefois souhaité que tous les élus aient une caméra pour voir tout ce qu'il se passe. Il ajoute enfin que puisque la police nationale le fait très bien, pourquoi ne pas étendre à la police municipale, afin qu'elle se sente en sécurité, soit assermentée et puisse bien travailler.

Mme REZKALLA prend la parole à son tour et indique que cette caméra permettra effectivement, s'il y a par exemple un conflit, de connaître les choses, et de sécuriser. Elle demande en outre si le Conseil municipal aura un bilan de la vidéosurveillance.

M. BEKHTAOUI demande, si par exemple un conflit survenait dans la ville et les policiers avaient filmé, si les élus de l'opposition auraient accès à la vidéo.

Monsieur le Maire indique que ce n'est que sur réquisition du procureur. Toutes les images de vidéosurveillance ne peuvent être regardées que sur réquisition de la justice dans le cadre d'une enquête de police. **Monsieur le Maire** indique en outre qu'il pourra effectivement être fait un bilan de la vidéoprotection qu'il y a sur la ville, avec les éléments factuels que cela a pu apporter en termes de résolution ou de dissuasion. **Monsieur le Maire** estime qu'un cap est désormais franchi avec une police municipale qui commence à être étoffée, qui fait des missions intéressantes qui contribuent à être dans une démarche de pacification de l'espace public. **Monsieur le Maire** estime que la caméra piétons permettra d'avoir ce double effet de sécuriser à la fois les acteurs et les citoyens.

Question n° 29 — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

HABITAT

30. PERMIS DE LOUER - MODIFICATION DU TERME DE LA DÉLÉGATION DONNÉE A LA COMMUNE PAR L'EPT PLAINE COMMUNE

M. MAIZA rappelle qu'en décembre 2021, le Conseil municipal a validé l'extension du périmètre du permis de louer, et la volonté de signer la convention de délégation transférant une partie des prérogatives de Plaine Commune. En effet, Plaine Commune est compétente en habitat, et c'est donc elle qui signe aujourd'hui toutes les décisions d'autorisations ou de refus de mise en location, sans validation préalable par la municipalité. Compte tenu des délais très courts d'instruction (un mois), comprenant l'instruction du dossier, des visites, la rédaction de l'arrêté et la mise en signature, au-delà de l'absence de suivi par les élus, si Plaine Commune ne signe pas dans les temps, cela produit de fait des autorisations tacites, ce qui est contraire à la politique publique. **M. MAIZA** explique que cette délégation, si elle reste inégalitaire puisqu'elle fait reposer sur la ville toute la charge matérielle sans aucune compensation, permet cependant la mise en œuvre totale du permis de louer. Or, dans la convention validée au Conseil municipal en décembre 2021, sa durée s'arrêtait à la fin du PLH actuel, soit le 31 décembre 2021, pour une mise en œuvre à compter de 2022 en l'absence d'un plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement, qui devrait prendre la suite. La durée de la convention devrait être rédigée autrement, et c'est pourquoi la délibération du

16/12/2021 validant l'ancienne version de la convention de délégation doit être abrogée au profit d'une nouvelle. Une convention similaire doit passer à Plaine Commune au prochain Conseil de territoire.

Question n° 30 — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

LOGISTIQUE MUNICIPALE

31. DESTRUCTION D'UN VÉHICULE POLLUANT

Mme CADAYS-DELHOME indique qu'il est proposé de procéder à la cession d'un véhicule en vue de sa destruction, dans l'objectif de réduire les dépenses de la ville, et donc de sortir de l'inventaire ce véhicule. Elle précise qu'il s'agit d'un véhicule qui ne répond plus aux critères 3 et 4, et qui n'est plus adapté à la situation. Le véhicule est à l'état d'épave aujourd'hui.

Question n° 31 — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMANDE PUBLIQUE

32. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES DE PRESTATIONS D'ÉLAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES EN VOIRIE, EN PARCS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DES VILLES, DE PLANTATIONS D'ARBRES EN VOIRIE, DE FOURNITURE D'ARBRES, ET DE DIAGNOSTICS PHYTOSANITAIRES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET DES MARCHES

Mme CADAYS-DELHOME indique que lorsque c'est jugé nécessaire et utile pour la collectivité, et avantageux, des groupements de commandes sont effectués avec Plaine Commune. Un groupement de commandes a été conclu en 2018 et arrive à son terme prochainement, il faut le renouveler. **Mme CADAYS-DELHOME** précise qu'il s'agit d'un groupement pour une durée d'un an reconductible trois fois, mais que la ville n'adhérera qu'au lot numéro 2, qui concerne l'élagage et l'abattage d'arbres en voirie, parcs, squares et établissements publics. La liste des villes figure dans la note. Le minimum annuel s'élève à 160 000 euros, et le maximum à 432 000 euros. **Mme CADAYS-DELHOME** ajoute que la traçabilité des résidus de coupe d'arbre et la réduction de la pollution de l'air et sonore seront exigées.

M. BEKHTAOUI prend la parole et indique être d'accord avec Mme CADAYS-DELHOME s'agissant des arbres anciens. Il évoque le 21, rue du Président Wilson à La Courneuve, où des arbres commencent à faire des fissures dans les maisons. Il indique que cela n'a pas été détecté, mais que lui a analysé. **M. BEKHTAOUI** ajoute qu'il ne voulait pas le dire, et l'arracher lui-même. Il précise enfin qu'il votera pour.

Question n° 32 — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

33. SIRESCO - RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHAMPIGNY SUR MARNE

Mme DAVAUX indique qu'elle ne donnera pas son sentiment sur cette décision de la commune de Champigny-sur-Marne, estimant que celle-ci se trompe. Elle explique que Champigny-sur-Marne fait le choix de se retirer du SIRESCO. Il s'agissait d'une des communes fondatrices. **Mme DAVAUX** ajoute que la commune devrait se tourner vers le privé, ce qui ne correspond pas aux valeurs portées par La Courneuve. Néanmoins, comme La Courneuve est attachée au respect des décisions et à la libre administration de chacune des collectivités, elle ne s'oppose pas à cette décision, qui a été actée en

CT du SIRESCO en mars 2022.

Monsieur le Maire ajoute que la question de la restauration scolaire sera évoquée dans une note d'orientations d'ici la fin de l'année ou le début de l'année prochaine, au regard des ambitions que La Courneuve veut porter avec le SIRESCO.

Question n° 33 — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

34. SMIREC - MODIFICATION DES STATUTS SUITE À L'ADHÉSION DE L'EPT PLAINE COMMUNE, DES COMMUNES DE VILLETANEUSE ET D'ÉPINAY-SUR-SEINE

M. LE BRIS rappelle tout d'abord que le SMIREC exerce le service public de chauffage urbain sur les communes de La Courneuve, Saint-Denis, Stains, Pierrefitte-sur-Seine, L'Île-Saint-Denis et Aubervilliers, et aux côtés des offices publics d'habitation de Plaine Commune Habitat et Seine-Saint-Denis Habitat. **M. LE BRIS** indique que le SMIREC a été créé en 2013, réunissant deux syndicats, celui de La Courneuve et celui de Saint-Denis, et suite à l'adhésion de l'EPT Plaine Commune, des villes d'Épinay-sur-Seine et Villetaneuse, il faut modifier les statuts. **M. LE BRIS** explique donc que par courrier en date du 22 avril, le président du SMIREC a transmis au maire de La Courneuve le projet de statut modifié suite à la demande d'adhésion de l'EPT Plaine Commune ainsi que des villes d'Épinay-sur-Seine et de Villetaneuse. Ces statuts modifiés ont été adoptés par le Conseil syndical du SMIREC en date du 21 avril 2022, et conformément à l'article 13 des statuts du SMIREC, ce projet de statut doit être soumis au vote des assemblées délibérantes des collectivités membres. **M. LE** BRIS souligne enfin qu'au nom de la libre administration des collectivités locales et du respect de la démocratie, la ville de La Courneuve n'a pas lieu de s'opposer à ces adhésions.

Question n° 34 — Vote : question adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

35. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU SIIB

Mme DAVAUX rappelle tout d'abord que le SIIB est le syndicat informatique de la ville de La Courneuve jusqu'à nouvel ordre. Celui-ci possède 45 applications, parmi lesquelles les bulletins de paie (environ 91 000 par an), l'inscription des enfants aux activités périscolaires, ou les actes médicaux. **Mme DAVAUX** explique que ce rapport d'activité rappelle que La Courneuve a eu en 2021 un nouveau processus de dématérialisation de délibération, la mise en place du RGPD pour le CMS, la mise en place d'outils statistiques liés au COVID, ainsi que la mise en place d'une plateforme pour les demandeurs de logement. Le SIIB comprend 23 agents qui se répartissent sur les questions des études, de maîtrise d'ouvrage et de production. Pour ce qui concerne la ville de La Courneuve, il y a eu 264 demandes d'incidents ou de tickets qui ont été résolues.

Monsieur le Maire indique que le sujet du SIIB sera de nouveau évoqué.

Question n° 35 — Vote : question adoptée à la majorité des membres présents et représentés – 2 abstentions.

36. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

En l'absence de remarques supplémentaires, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

37. COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

Les élus n'ont pas fait de remarques.

En conclusion, **Monsieur le Maire** remercie les élus, et leur souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 23 h 31.

Le Maire	**Le secrétaire de séance**
Gilles POUX	**Mahamoudou SAADI**

Le Conseil Municipal est invité à valider le procès-verbal du 23 juin 2022.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 10 février 2022.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 26

OBJET : PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 7 octobre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 octobre 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE : Mahamoudou SAADI

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°26

OBJET : PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR : G. POUX

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

QUESTION N°27

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 JUILLET 2022

JJM/SR/RK

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 18h30 par M. le Maire le 6 juillet 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 12 juillet 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire

SECRETAIRE : Pascal LE BRIS

ETAIENT PRESENT :
M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - M. ELICE - M. LE BRIS - Adjoints,
M. BAYARD - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. SOILIHI - Mme ROUX - M. TROUSSEL - Mme SRIKANESH - M. ZILLAL - Mme TENDRON - Mme HADJADJ - Mme REZKALLA - M. CHASSAING - Monsieur BEKHTAOUI - Mme CHAMSDDINE - Monsieur AHAMED, Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme SAINT-UBERT Betty	à	Mme CHAHBOUNE Nadia
M. MOSKOWITZ Sacha	à	M. BAYARD Julien
Mme MOUIGNI Amina	à	M. POUX Gilles
Mme STOKIC Yasmina	à	M. BROCH Didier
Mme DIONNET Brigitte	à	Mme TENDRON Sonia
M. MORISSE Eric	à	Mme CADAYS-DELHOME Corinne
M. QAZI MOHAMMAD Haroon	à	M. MAIZA Rachid
Mme SANTHIRARASA Yalini	à	M. ZILLAL El Hocine
M. SAADI Mahamoudou	à	Mme DAVAUX Mélanie
Mme GANESWARAN Sabrina	à	M. ELICE Yohann
Mme ABBAOUI Fatima	à	Mme HADJADJ Mebrouka

ETAIENT ABSENTS: 2
M. KHARKHACHE Nacim- Monsieur MASTHAN Kassime

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITÉS À SIGNER LE REGISTRE.

La séance est ouverte à 19 h 34.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 34 et salue les personnes présentes pour ce dernier Conseil municipal avant la période estivale. En préambule, il indique que ce Conseil vise à régler certains problèmes d'organisation ayant été constatés au sein du Conseil Municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. **INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire déclare que le Conseil doit acter l'installation de **M. MASTHAN** en remplacement de **M. FAROUK** ainsi que l'installation de **M. AHAMED** en lieu et place de **Mme TRAN**. En effet, **Mme TRAN** a transmis sa démission à **Monsieur le Maire** ainsi qu'à la préfecture. **Monsieur le Maire** souhaite la bienvenue à **M. AHAMED** et fait savoir que **M. MASTHAN** sera présent lors d'un prochain Conseil.

Monsieur le Maire rappelle que, selon l'ordre du tableau, le secrétaire de séance doit aujourd'hui être M. Pascal LE BRIS.

M. AHAMED remercie **Monsieur le Maire** et salue les personnes présentes pour ce Conseil. En premier lieu, il désire saluer la décision courageuse de **Mme TRAN** et lui souhaite d'avoir du succès pour ses futurs projets. Ensuite, il se présente en indiquant qu'il habite à La Courneuve avec sa femme et ses quatre enfants. Militant socialiste de longue date, il place l'intérêt général au cœur de toutes ses actions. Il définit son engagement par la loyauté et la constance : loyal à son parti, à ses camarades, à ses convictions et à ses principes ; constance parce qu'il déclare se battre nuit et jour pour l'égalité et l'accès au droit de vivre dans la dignité et la tranquillité. **M. AHAMED** se définit comme étant un homme de terrain qui connait les difficultés dont les habitants souffrent. Le quotidien d'un militant de terrain est rythmé par les inquiétudes des habitants qui ont du mal à boucler la fin du mois et surtout les inquiétudes dues à la crise sanitaire, la guerre en Europe et les conséquences humaines dramatiques ainsi que les conséquences économiques de plus en plus insupportables. Face à cette situation, il explique que le mouvement associatif devient la première porte face aux sollicitations directes des citoyens. **M. AHAMED** déclare être honoré de pouvoir exercer la fonction du Conseil Municipal à La Courneuve au sein de la majorité pour y apporter sa contribution. Enfin, il indique avoir une pensée pour sa famille qui l'a toujours soutenu dans ses engagements.

Monsieur le Maire signale que le Conseil Municipal prend acte des ajustements de début de séance et propose de passer au point suivant de l'ordre du jour. Avant de passer au point suivant, **Mme HADJADJ** souhaite intervenir. Elle indique avoir appris le décès du responsable du Secours Populaire et demande aux personnes présentes de respecter une minute de silence en son honneur. **Monsieur le Maire** propose de réaliser cette minute de silence à la fin du Conseil et rappelle que le Conseil Municipal lui a déjà rendu hommage en se présentant à ses obsèques.

2. **RETRAIT DE MONSIEUR AMINE SAHA DE SES FONCTIONS DE CINQUIÈME ADJOINT AU MAIRE**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal sort d'une période ayant créé des dissensions et des oppositions, notamment au sein du groupe des élus socialistes, écologistes et citoyens, qui ont conduit, au sein de cette majorité, à remettre en cause la confiance dans le travail de la municipalité de La Courneuve. Au regard de cette situation, le groupe des élus « Socialistes, Écologistes et Citoyens » a demandé de faire évoluer les choses de manière à ce que cette municipalité puisse continuer à travailler de façon cohérente. Par conséquent, Monsieur le Maire a accédé à cette demande et a

décidé de retirer une délégation d'adjoint aux fonctions de prévention et de sécurité. Désormais, il convient au Conseil Municipal d'acter ce retrait de délégation de **M. SAHA** en tant que cinquième adjoint. **Mme HADJADJ** reprend le texte écrit par Monsieur le Maire, en particulier les termes « dans le souci d'une bonne administration de la collectivité, il a été décidé un arrêté municipal en date du 5 juin de retirer les délégations de fonction et de signature accordées à M. Amine SAHA, cinquième adjoint au Maire, qui a été désigné par l'arrêté municipal 2021-207 en date du 12 avril 2021 ». Elle souhaite savoir quelles sont les fautes reprochées à **M. SAHA** qui justifient cette décision. Elle considère que le fait de lui retirer ses délégations consiste en un acte dictatorial. **Mme HADJADJ** insiste sur le fait qu'elle n'a pas pour but de défendre particulièrement **M. SAHA**, mais qu'elle souhaite se battre pour la démocratie. Elle ne comprend pas la raison de cette décision envers le cinquième adjoint.

M. SAHA prend la parole et déclare savoir que les conseillers ont hâte de connaitre le dénouement de cette affaire. Il indique que nombre de personnes présentes au Conseil l'ont interpellé pour tenter de comprendre ce qui a pu mener si vite à une telle rupture et à ce qu'il a vécu comme des humiliations. Il explique avoir eu l'occasion d'échanger avec un certain nombre de conseillers municipaux et espère avoir éclairé sur cette fracture résultant de divergences intérieures et profondes avec la ligne qui était celle du Parti Socialiste auquel il appartenait, mais également avec les principaux acteurs du groupe socialiste local. Par souci de loyauté et de solidarité, **M. SAHA** avait fait le choix de ne pas rendre publics ces désaccords. Il rappelle que, ces dernières semaines, il a été la cible de nombreuses attaques personnelles et quolibets, mais souligne qu'il s'efforcera de rétablir la vérité auprès de celles et ceux qui accordent une grande importance à cette dernière. Il poursuit en indiquant que, quelques jours auparavant, le nouveau président du groupe socialiste est venu solliciter **M. SAHA** pour lui demander de rendre l'intégralité de ses mandats, demande ayant été refusée. En effet, il affirme qu'aucun argument avancé par le président du groupe socialiste ne justifiait cette demande. Il rappelle avoir présenté, il y a peu, une délibération concernant l'équipement de la police municipale de La Courneuve en matière de caméra-piéton. **M. SAHA** estime n'avoir commis aucun délit et n'avoir aucunement manqué d'éthique dans l'exercice de ses fonctions. Enfin, il déclare ne pas avoir été déloyal envers la majorité. Par conséquent, il assure que rien ne peut expliquer la situation dans laquelle il se trouve actuellement. Il estime que la volonté de l'évincer de ses fonctions n'est que la volonté de quelques nostalgiques et inconditionnels animés par un sectarisme exacerbé qui désirent imposer leur mode de fonctionnement et de pensée. **M. SAHA** questionne le Conseil sur la raison pour laquelle il devrait rendre des mandats pour lesquels il a dû travailler, s'engager, agir et convaincre au quotidien. Il rappelle avoir contribué à la victoire du groupe socialiste en 2020 permettant aux personnes présentes au Conseil Municipal de pouvoir siéger dans cette assemblée. **M. SAHA** indique que la procédure engagée envers lui fait suite à son refus de démissionner, procédure qu'il juge conduite à la hâte par le premier adjoint. Il assure ne pas avoir la volonté de se cramponner à son siège d'élu et affirme ne rien regretter des choix et décisions qu'il a pu faire durant son mandat. Il ajoute ne pas avoir de doute sur l'issue du scrutin qui aura lieu à la suite de son intervention, mais déclare n'avoir aucune rancune envers celles et ceux qui seront amenés à voter contre leur gré. **M. SAHA** termine son propos en souhaitant bon courage aux conseillers municipaux pour la suite de l'exercice de leurs fonctions.

M. ÉLICE rappelle que **Monsieur le Maire** a indiqué les motifs de cette décision en introduction à ce Conseil et que cela ne mérite pas davantage de commentaires. Il indique que les fonctions des élus sont atypiques et demandent un engagement de toutes et tous pour être à la hauteur des attentes des Courneuviens. Ces fonctions réclament également de la confiance pour que le travail de l'équipe municipale s'effectue au mieux. **M. ÉLICE** indique assumer cette décision et cette réorganisation qui a pour simple but, selon lui, d'avoir l'équipe la plus mobilisée possible pour répondre au mieux aux attentes des habitants de La Courneuve. **Mme TENDRON** déclare que le groupe « Pour La Courneuve » prend acte des demandes du groupe « Socialistes, Écologistes et Citoyens ». Elle ajoute que son groupe continuera de travailler en bonne harmonie avec le groupe « Socialistes, Écologistes et Citoyens » dans l'intérêt des

Courneuviennes et des Courneuviens. **Mme REZKALLA** estime que ce point aurait pu être inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du mois de juin plutôt que de réunir le Conseil pour une séance exceptionnelle. Elle déclare penser que la décision prise de retirer la délégation de **M. SAHA** va au-delà de la simple gestion administrative et exhorte **Monsieur le Maire** à dire les choses clairement pour que tout le monde bénéficie du même niveau d'information. Elle ajoute que la décision de la majorité de se séparer de deux membres de son groupe démontre une certaine fragilité et amène à se questionner sur la capacité de la majorité à se maintenir jusqu'à la fin du mandat en 2026. **Mme REZKALLA** déclare que le groupe « Ensemble réinventons La Courneuve » s'abstiendra de voter cette délibération. **Mme HADJADJ** dénonce le traitement de **M. SAHA** qu'elle juge injuste. Elle estime que tout élu ne votant pas en faveur de l'éviction de **M. SAHA** se verra également retirer son siège au sein de ce Conseil Municipal. Elle conclut en rappelant que **Monsieur le Maire** et **M. TROUSSEL** ne resteront pas indéfiniment en poste. **Monsieur le Maire** répond à cette dernière intervention en assurant ne pas aspirer à être éternel. Il poursuit en annonçant les mandats donnés pour le vote et propose de passer au vote.

Vote : délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

3. ÉLECTION DU CINQUIÈME ADJOINT - ÉLECTION DU ONZIÈME ADJOINT - ÉLECTION D'UN CONSEILLER TERRITORIAL À L'EPT PLAINE COMMUNE - DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire indique que, suite au vote précédent, il est nécessaire de remplacer le cinquième adjoint. La proposition soumise est de remplacer **M. SAHA** par **M. ÉLICE** en tant que cinquième adjoint. Par conséquent, M. ÉLICE laisserait vacant le poste de onzième d'adjoint et il est donc nécessaire d'en nommer un nouveau. Pour ce poste, le groupe « Socialistes, Écologistes et Citoyens » a proposé que **M. SOILIHI** remplace **M. ÉLICE**. Ensuite, en raison de la démission de l'ancienne conseillère territoriale, le Conseil devra voter pour son remplacement. Le groupe « Socialistes, Écologistes et Citoyens » propose **M. DOUCOURÉ** comme représentant de la collectivité au Conseil Territorial. Enfin, le Conseil devra voter pour nommer les représentants dans les différents organismes extérieurs. **Monsieur le Maire** propose de passer au vote pour le remplacement du cinquième adjoint.

Vote : Monsieur Yohann ÉLICE est nommé cinquième adjoint en remplacement de Monsieur Amine SAHA à la majorité des membres présents et représentés (37 votants : 36 voix pour, 1 vote blanc).

Monsieur le Maire félicite **M. ÉLICE** et propose d'enchainer avec le vote pour le remplacement du onzième adjoint.

Vote : Monsieur Bacar SOILIHI est nommé onzième adjoint en remplacement de Monsieur Yohann ÉLICE à la majorité des membres présents et représentés (37 votants : 35 voix pour, 1 vote blanc, 1 vote nul).

Monsieur le Maire félicite **M. SOILIHI** et lui remet l'écharpe d'adjoint au Maire sous les applaudissements de l'assemblée. **Monsieur le Maire** suggère de passer à l'élection du représentant de la collectivité au Conseil Territorial.

Vote : Monsieur Oumarou DOUCOURÉ est nommé représentant de la collectivité au Conseil Territorial à l'EPT Plaine Commune à la majorité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose de passer aux désignations au sein des organismes extérieurs.

Vote : La proposition est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

4. MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire déclare que les modifications des indemnités de fonctions allouées aux membres du Conseil Municipal touchent le quatrième, le cinquième et le onzième adjoint ainsi que la conseillère déléguée. **Mme HADJADJ** déplore être convoquée pour un

Conseil Municipal au mois de juillet afin de traiter ce point. Elle ne comprend pas pourquoi les indemnités attribuées sont celles d'une ville comportant 50 000 à 99 999 habitants, alors que La Courneuve n'en possède qu'un peu plus de 44 000, avec un indice de 110 au lieu de 90. Elle dénonce la méthode de **Monsieur le Maire** qui a transmis un document à la préfecture afin de rajouter virtuellement 35 000 habitants à la ville de La Courneuve. Elle constate que les adjoints au Maire touchent déjà l'indemnité prévue pour les villes ayant entre 50 000 et 99 999 habitants. Cependant, conformément à l'article 3 de la loi du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est déjà fixée au maximum. **Mme HADJADJ** désire savoir à quoi correspond ce montant maximum et pourquoi le Maire et les adjoints au Maire touchent 4 200 euros d'indemnités, alors que les autres élus touchent 3 500 euros d'indemnité. Elle ne comprend pas la raison de l'attribution de cette indemnité indexée sur un nombre d'habitants supérieur au nombre d'habitants de La Courneuve. Elle rappelle que le Maire peut toutefois refuser de bénéficier de la fourchette d'indemnité maximale, mais elle constate que ce n'est pas le cas de **Monsieur le Maire**. Elle souligne le fait que La Courneuve est une ville touchée par un taux de précarité élevé : 43 %. Elle condamne les actions de **Monsieur le Maire** et estime honteux que celui-ci profite de la pauvreté touchant La Courneuve. **Mme HADJADJ** regrette que **Monsieur le Maire** ne soit pas prompt à améliorer le quotidien des Courneuviennes et des Courneuviens en refusant son indemnité et en la reversant aux associations locales. Elle ajoute que la majorité refuse le débat et elle dénonce la pratique qui consiste à remplacer un membre du Conseil Municipal quand celui-ci ne convient plus à la majorité.

Mme REZKALLA souhaite identifier les élus à plein temps et les élus à mi-temps dans la collectivité afin de savoir à qui s'adresser en cas de besoin. **Monsieur le Maire** donne la liste des élus à plein temps suivante : Didier BROCH, Corinne CADAYS-DELHOME et Rachid MAIZA. D'autres élus ont un certain nombre de disponibilités pour assumer leur mandat et les responsabilités qui sont les leurs : Mélanie DAVAUX, Nadia CHAHBOUNE, Oumarou DOUCOURÉ, Yohann ÉLICE. **Monsieur le Maire** déclare ne pas vouloir revenir sur les propos de **Mme HADJADJ** et propose ensuite de passer au vote de la délibération.

Vote : La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire remercie les élus, et leur souhaite une bonne soirée ainsi que de bonnes vacances. Il donne également rendez-vous, à ceux qui le souhaitent, pour le feu d'artifice le mercredi 13 juillet à 23h00 au pont Palmers.

La séance est levée à 19h20

Le Maire	**Le secrétaire de séance**
Gilles POUX	**Pascal LE BRIS**

Le Conseil Municipal est invité à valider le procès-verbal du 12 juillet 2022

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 10 février 2022.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 27

OBJET : PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil :	0
En exercice :	0

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 7 octobre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 13 octobre 2022 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

SECRETAIRE : Mahamoudou SAADI

ETAIENT PRÉSENTS :

Adjoints,
Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

ETAIENT ABSENTS : 0

LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE

Hôtel de Ville

avenue de la République
93126 La Courneuve Cedex
tel. : 01 49 92 60 00
toute correspondance doit
être adressé à M.le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°27

OBJET : PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FAIT A LA COURNEUVE, LE 13 OCTOBRE 2022